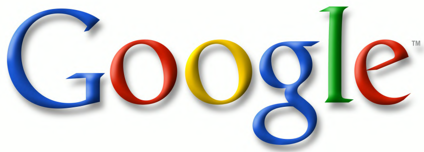
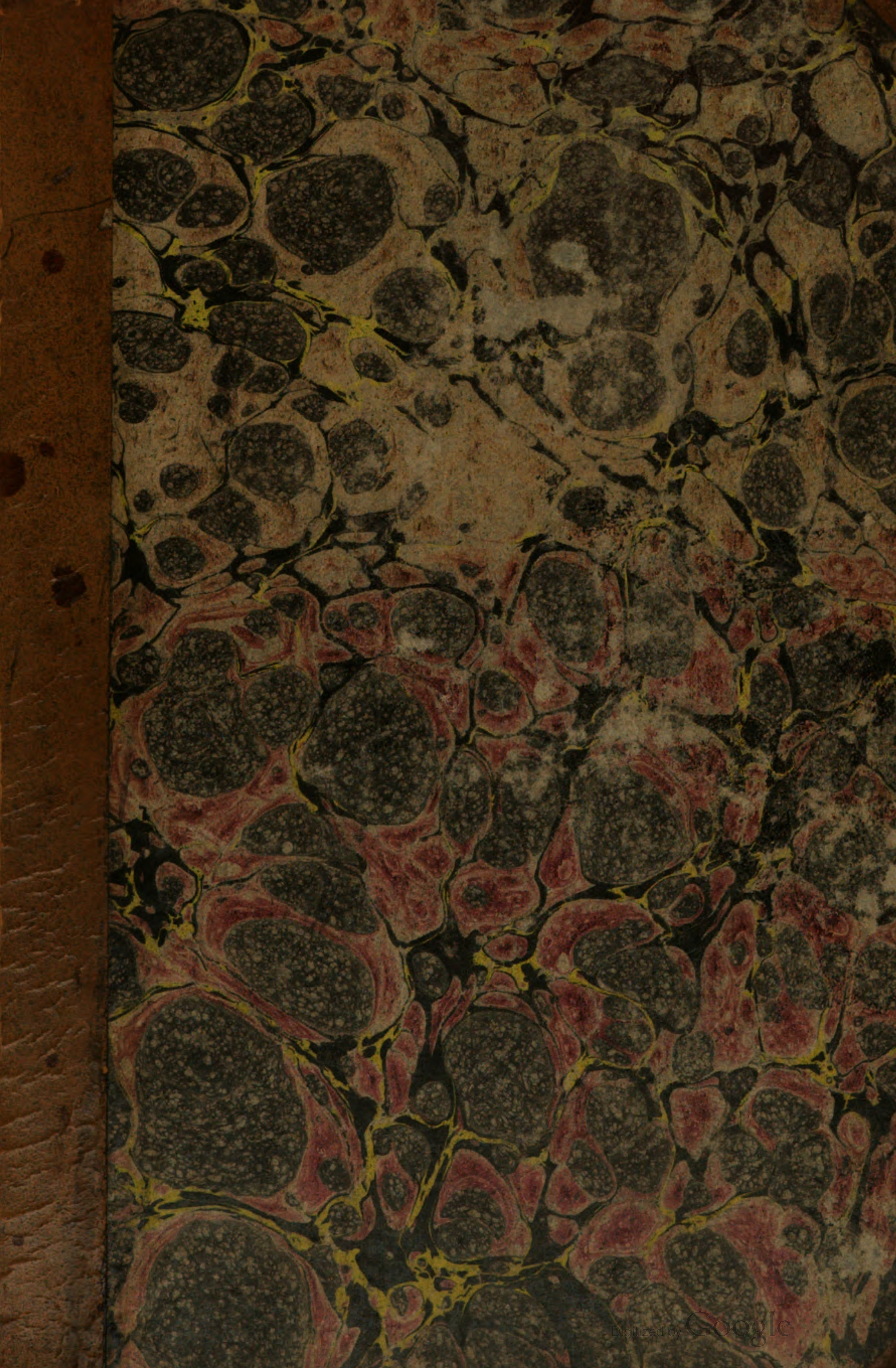
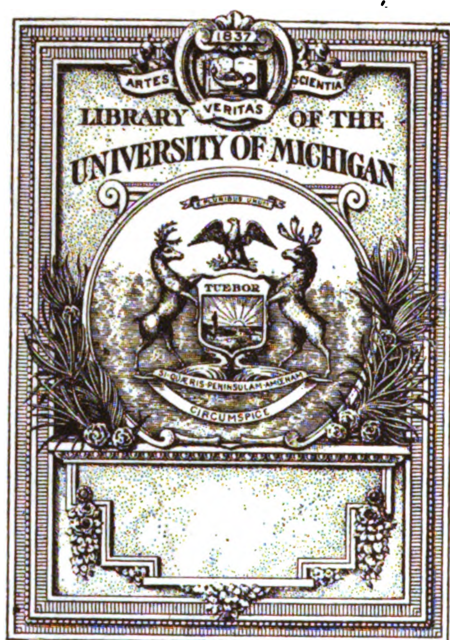

Google




1837
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUÆRIS PENINSULAM AMŒNAM
CIRCUMSPICE

HISTOIRE

DE FLANDRE.

BRUXELLES — Imprimerie de Delevingne et Callewaert.

HISTOIRE

DE FLANDRE.

TOME DEUXIÈME.

ÉPOQUE COMMUNALE.

1128.—1304.

Depuis l'avénement de Thierri d'Alsace jusqu'à la mort de Gui de Dampierre.

BRUXELLES.
A. VANDALE, ÉDITEUR-LIBRAIRE,
Rue des Carrières, 30.

1847



LIVRE SIXIÈME.

1128-1191.

Dynastie d'Alsace.
Origine et développements des communes.
Guerres et Croisades.

Lorsque le comte Charles de Danemark prophétisait à ses amis que sa mort serait éclatante et glorieuse [1], il leur annonçait à la fois le culte religieux qui honorerait ses vertus et l'extinction des haines auxquelles il offrait son sang. En effet, à peine a-t-il succombé pour la cause de la justice, que l'accomplissement de sa mission se manifeste à tous les esprits : ses meurtriers eux-mêmes respectent ses restes mutilés; les cités de Flandre se les disputent, les princes étrangers accourent pour les protéger. Barons et chevaliers, bourgeois et

[1] GUALTER *ap. Boll. Acta SS.*, martii, I, p. 171.

hommes des communes, tous semblent avoir eu la révélation que, sur son tombeau, reposeront trois siècles de puissance et de grandeur.

L'ère des communes commence le 27 juillet 1128 et s'arrête le 27 novembre 1382. Nicaise Borluut l'ouvre au siége d'Alost; Philippe d'Artevelde la fermera sur le champ de bataille de Roosebeke. Cette époque, signalée par de nombreux triomphes et par les efforts les plus nobles et les plus persévérants, est celle où la Flandre, marchant à pas rapides dans la voie des progrès sociaux, présente à toutes les nations l'inviolable asile de l'industrie et de la liberté. Cependant, avant d'aborder ces récits qui, après cinq cents années, réveillent encore dans nos cœurs d'ardentes sympathies, nous éprouvons le besoin de rechercher quelle était l'origine et l'organisation des communes flamandes. Ces études doivent expliquer le dévouement de ceux qui s'immolèrent pour la cause nationale, et les secrètes espérances qui au dehors accueillaient leurs luttes héroïques.

Deux systèmes historiques se sont établis : nous rappellerons d'abord celui qui attribue aux institutions romaines une puissance posthume qui aurait maintenu jusqu'au onzième siècle les formes de l'ancienne administration des cités. Il y a certes quelque chose de grand et de mémorable dans ces traditions qui, au-dessus de tous les malheurs et de tous les désastres, montrent la perpétuité de la liberté politique comme un phare qui domine les tempêtes et les éclaire de sa lumière protectrice [1]; mais le défaut de cette opinion réside dans ce qui, aux yeux de l'imagination, offre les théories les plus sé-

[1] Deux arrêts du parlement de Paris ont consacré à cet égard les prétentions des villes de Reims et de Boulogne.

duisantes : c'est son immobilité, sa négation absolue des temps et des mœurs. L'administration municipale y reparaît aussi puissante et aussi forte après les dévastations d'Attila que si la paix n'eût jamais été troublée. Malgré l'invasion des peuples septentrionaux, malgré la régénération du christianisme, les communes et les corps de métiers du moyen âge n'y représentent invariablement que la curie, à laquelle les Romains donnaient aussi quelquefois le nom de commune [1], et les corporations antiques qui sont mentionnées dans la législation romaine [2], comme à Athènes on découvre les étairies dans les lois de Solon [3].

L'autre système, s'appuyant sur l'autorité de Montesquieu qui voyait dans les peuples du Nord la source de la liberté de

[1] Commune Miliadum. Cic., *in Verrem*, II, 95. Commune Thessalorum. *Dig.*, l. XXXVI, *de Jud.*; *Code Theod.*, l. XVI, *de Leg. et legat.*

[2] Sur les corporations romaines interdites aux hommes riches, mais exemptes des charges de la curie, voyez au *Digeste* le titre *de Collegiis et corporationibus*. Comparez *D.*, l. I, *ad leg. Jul. maj.*; *C.*, l. VI, *ad leg. Jul. maj.*; *D.*, *de Dec.*, l. IX; *de Mun.*, l. V; *de Jure imm.*, l. V, §§ 12 et 13; *Quod cujusc.*, l. IV, etc.

[3] Sodales sunt qui ejusdem collegii sunt : quam Græci Ἑταιρίαν vocant... Hæc lex videtur a lege Solonis translata esse. *D.*, l. IV, *de Coll.* Dans les œuvres de Pline le jeune (*Ep.* X, 62, 63) se trouve une lettre importante adressée à Trajan au sujet des corporations de Nicomédie. M. Raynouard, dans son *Histoire du droit municipal*, a développé dans ses conséquences les plus absolues le système de la perpétuité des municipes romains. Il termine son ouvrage en réclamant, au nom des Français, « le rétablissement du régime municipal dont leurs ancêtres ont joui cinq siècles « avant la monarchie et douze siècles sous les trois dynasties. » M. Raynouard écrivait en 1829. Cet enthousiasme et ces regrets tardifs inspirés par les souvenirs des libertés politiques du moyen âge se perdirent dans le bruit d'une révolution.

l'Europe [1], accepte le mouvement des siècles et l'influence des révolutions : il est plus exact, parce que, en exposant l'histoire intérieure de la société, il s'accorde mieux avec les événements généraux qui ont dû modifier sa constitution ; plus réel, parce qu'il reproduit la lutte des passions diverses et des intérêts opposés ; plus philosophique, parce qu'il remplace l'immobilité des institutions humaines par le progrès qui les porte sans cesse à se développer.

Victorinus, il est vrai, avait rétabli l'indépendance des cités gauloises, et ces souvenirs revivent dans le récit presque fabuleux que Procope et Zozime consacrent à la république armorique ; mais, un siècle plus tard, tous les historiens dépeignent la curie municipale corrompue et affaiblie. La terreur qu'inspire l'approche des nations barbares retentit dans leurs discours ; quelques années à peine séparent les plaintes de Salvien des tristes tableaux que retraceront Orose et Jornandès. Bientôt le carnage et les incendies s'étendent sur toutes les provinces septentrionales, abandonnées sans défense aux fureurs successives des Huns, des Vandales, des Suèves et des Alains. Où pourrait-on espérer de retrouver la perpétuité du municipe dans ces siècles malheureux où la désolation paraissait seule éternelle?

De toutes les parties de la Gaule, il n'en était point qui eût gardé moins de vestiges de la domination romaine que la contrée resserrée entre le phare de Caligula et les bouches du Rhin et de la Meuse. A peine César avait-il aperçu les forêts dont elle était couverte, et ses successeurs s'étaient contentés de construire quelques voies militaires vers les bords de la

[1] *Esprit des lois*, XVII, 5.

Lys. Le passage des légions victorieuses n'avait laissé de traces ni dans le limon de ses marais entraîné par de fréquentes inondations, ni sur le sable de ses dunes sans cesse renouvelées par le flux de l'Océan Ce rivage, limite du monde romain et du monde barbare, semblait être resté étranger à la civilisation impériale. C'était et le dernier asile de l'indépendance gauloise, et la première conquête de la liberté germanique. Là conspirèrent Comius et Ambiorix; là s'éleva Carausius, dont l'ambition s'insurgea prématurément contre la tyrannie des Césars. Berceau de la grandeur des rois merwings, elle leur ouvre ses cloîtres à leur décadence. Terre fidèle aux Karlings et peut-être leur patrie, elle défend avec le même zèle leur dynastie et la législation qui émane de leur autorité. Telle était la Flandre : grâce à l'énergie de ses mœurs, elle conservait intact, au milieu des jalousies de la féodalité, le glorieux dépôt des destinées de l'avenir.

Les Flamings, pirates plutôt que guerriers, avaient pris peu de part à l'invasion des Gaules. Plus cruels et plus isolés que les Saxons qui avaient abordé en Angleterre et que ceux qui, sous le règne de Julien, s'étaient déjà réunis à la ligue franke dans les bruyères de la Taxandrie, ils maintenaient dans leurs tribus, sans corruption et sans mélange, les usages que leurs pères avaient empruntés à la Scandinavie. Il faut fixer le moment où ils se séparèrent des hommes de leur race qui s'étaient avancés jusqu'aux rives de la Loire [1], à l'époque où Raganher, idolâtre, devint l'ennemi de Hlodwig baptisé à Reims. Les gildes des Flamings, païennes et tumultueuses, partagèrent l'humiliation de Raganher. Hlodwig, premier roi chrétien des

[1] Odoacrius cum Saxonibus Andegavum venit. Greg. Tur., II, 18.

Franks, dépouillait de leur liberté en même temps que de leur chevelure les chefs qui ne lui obéissaient point. En 817 Lodwig le Pieux, empereur de cette même nation des Franks, flétrit également les Flamings en leur donnant le nom de serfs, comme si leur caractère indomptable, qui seul avait protégé leurs droits d'hommes libres, les rendait indignes d'en porter le nom. Cependant leurs gildes résistèrent aux capitulaires comme plus tard aux attaques des Normands. Sans cesse persécutés et toujours redoutables, les Flamings s'opposent à l'oppression de Richilde de Hainaut; ils s'agitent de nouveau sous Charles le Bon qui a osé rappeler à Bertulf la justice sévère du comte Baudouin à la Hache. A la dynastie d'Alsace appartient l'honneur de fonder sur des bases solides la réconciliation des factions et la paix du pays [1].

Galbert nous apprend que Thierri supprima tous les impôts de *kolve-kerlie* qui pesaient sur les habitants de Bruges [2], et cette mesure s'appliqua à tous les habitants de la même chà-

[1] Philippus, omnibus prædecessoribus suis, sapientia et tenore justitiæ, merito præferendus est. Nam proditiones, latronicia, furta et cætera innumerabilia maleficia, in quibus alterutrum debacchabantur Flandrenses, compescuit, et non solum Flandriam pacifice gubernavit, sed etiam omnes circum adjacentes provincias exemplo suo ad bonam pacem procuravit. *Corp. chr. Fl.*, I, p. 101. Theodoricus comes leges et judicia omnibus civitatibus suis primus concessisse legitur, quas leges Philippus filius hæresque confirmavit. MEYER, 1178.

[2] Lecta est chartula conventionis inter comitem nostrum (Guillelmum) et cives nostros factæ de teloneo condonato et censu mansionum eorumdem; quatenus pro pretio electionis et susceptionis novi consulis, reciperent a comite libertatem hujuscemodi, ne teloneum aut censum deinceps ipsi aut successores loci nostri comiti vel ejus successori solverent, perpetua illa libertate donati... Ad burdgenses nostros mandavit Theodoricus : Quidquid a prædecessoribus nostris consulibus legitime possidetis

tellenie. Au moment où Thierri d'Alsace venait fermer les plaies encore sanglantes des discordes civiles, il ne pouvait évidemment plus songer à demander à ces hommes qui, même en assiégeant le bourg, déploraient les malheurs de Bertulf [1], si leurs ancêtres n'avaient point quelquefois été considérés comme serfs. Tous les Flamings de la ville et de la châtellenie de Bruges furent reconnus libres et en conservèrent le nom : de là ces désignations d'hommes libres, d'hommes francs de la châtellenie de Bruges, d'habitants du pays libre, de Francqs-hostes ou Francons, comme on disait encore au dix-huitième siècle [2].

Il ne paraît point toutefois que cette émancipation se soit étendue au delà de la ville et de la châtellenie de Bruges, dans laquelle la famille d'Hacket possédait un pouvoir héréditaire [3]. Dans les autres parties du comté où les Flamings étaient moins nombreux ou plus complétement opprimés sous le joug

et per me firmius obtinebitis... superaddita est a consule libertas de statu reipublicæ et honore terræ meliorandi omnia jura et judicia et mores et consuetudines ipsorum terram inhabitantium. GALBERT, pp. 199, 212 et 213.

[1] Clamabant omnes... turpiori et magis crudeli nece damnarent qui dominos suos, præpositum et fratres simulque ejus nepotes, potentiores et nobiliores in comitatu, fraude, seditione, coemptione facta, apud comitem deposuissent. GALB. *ap. Boll. Acta SS.*, martii, I, p. 196.

[2] Vredius a fort bien fait remarquer combien est absurde l'assertion de Meyer qui place la formation du Franc de Bruges à l'année 1230, puisqu'il en est fait mention dans la célèbre keure de Philippe d'Alsace, et qu'on lit d'ailleurs dans une charte de 1218 : Quolibet anno debet fieri inquisitio a schouthetis de Libero. VREDIUS, *Fl. ethn.*, p. 542; MARCHANT, p. 136.

[3] C'est ainsi qu'à Ardenbourg, hors de la châtellenie de Bruges, nous trouvons seulement, vers la même époque, la mention de l'adoucissement

féodal, ils demeurèrent tributaires, considérés tantôt comme serfs et tantôt comme vassaux; on vit même, à la fin du douzième siècle, une femme non moins ambitieuse que Richilde essayer de soumettre à l'impôt de la servitude les Flamings les plus redoutables du rivage de la mer [1]. Ce ne fut enfin que par des émancipations successives que la liberté devint le droit commun de toute la Flandre, et il faut descendre jusqu'au milieu du treizième siècle pour arriver à cette charte mémorable par laquelle la comtesse Marguerite affranchit sans exception tous les serfs de ses domaines [2].

Cependant c'était peu que Thierri eût proclamé la liberté des Flamings : il sanctionna la législation qui leur était propre, et cette loi du pays franc est restée le monument le plus important de l'existence du droit germanique en Flandre.

du *balfard :* De coemptione gravissima mansionum in Erdenburg volumus quoddam medium regem et comitem ponere, ut per duodecim nummos tantummodo redimatur unusquisque illorum, quos secundum positionem mansionum hactenus sedecim nummis redimebant filii post mortem patrum suorum... Juravit comes novus se confirmare omnia quæ expostulaverunt... GALBERT, p. 199.

[1] La tentative de la reine Mathilde eut lieu en 1206. Trente-quatre années plus tard, la comtesse Jeanne supprima définitivement le *balfard* dans une charte fort remarquable : Noverit universitas vestra quod cum homines nostri de officio Brugensi quoddam servitium quod vulgariter *balfardum* appellant, nobis annuatim solvere solebant, videlicet de quolibet igne ardente duodecim denarios, prædicti homines officii Brugensis se gravari in hoc sentientes, asserentes nihilominus dictum balfardum exactionem esse, et *non ex juris tramite* provenire, postularunt ut balfardum quittaremus : nos igitur dictum balfardum quitum clamamus, recognoscentes nos et successores nostros in dicto balfardo a dictis hominibus nullum jus posse reclamare. WARNKOENIG, II, I, *Urk.*, p. 95. Comp. MIRÆUS, I, p. 315.

[2] WARNKOENIG, I, *Urk.*, p. 96.

L'homme libre, c'est-à-dire l'habitant du pays franc, n'est tenu de répondre à la plainte portée par l'écoutète que si celui-ci appartient également au pays franc, tant il est vrai que l'accusateur et les juges doivent être les pairs de l'accusé [1].

De même que la loi salique fixait la composition du meurtre du Romain propriétaire à la moitié de celle du meurtre du Frank [2], la loi de la châtellenie de Bruges considère le clerc comme Romain, et ne l'évalue que la moitié d'un homme libre [3].

Celui qui fait une blessure profonde au ventre ou à la tête, payera six livres au blessé; mais il payera seulement trois livres si le blessé est un homme d'Église [4]. Celui qui est convaincu de blessure grave ou d'attaque, donnera une livre à l'homme d'Église et deux livres à l'homme libre [5]. Si un homme d'Église jette un homme libre à terre ou dans la boue, il lui payera six livres [6]. L'homme libre, coupable du même délit envers un homme d'Église, ne payera que trois livres [7].

Si l'homme d'Église a quelque grief contre un homme

[1] Homo liber... schoutetæ respondebit si liber fuerit... et non respondebit nisi suo pari... qui libet respondebit suo pari. Comparez GILLES DE ROYE, p. 40.

[2] *Lex Salica*, XLIII, 1 et 7.

[3] A Lille, les clercs étaient formellement exclus de la *minne*. VANDER HAER, p. 181.

[4] Qui vulnus in capite sive in ventre fecerit, quod dicunt penetrativum vulnus... dabit vulnerato sex libras; si homo Ecclesiæ est, tres libras.

[5] Protractus de *doutslaga*, sive *harna*, dabit homini Ecclesiæ unam libram, libero vero duas libras.

[6] Si homo Ecclesiæ hominem liberum injecerit luto vel terræ, emendabit ei sex libras.

[7] Si vero liber hominem Ecclesiæ injecerit, dabit tres libras.

libre, il doit faire plaider sa cause par un homme libre [1].

Toutes les autres dispositions de la loi du pays franc rappellent également les coutumes et les usages des nations germaniques.

Celui qui tue un homme ou lui mutile un membre donnera tête pour tête ou membre pour membre [2].

Celui qui rompt la digue de la mer perdra la main droite [3].

Au plaid, on juge d'abord les questions de ban, puis on s'occupe des duels et des jugements par l'eau et le fer [4].

Plus loin apparaît le *wehrgeld* que, pendant tout le moyen âge, nous retrouverons dans les mœurs de la Flandre [5].

Lorsqu'un meurtre aura été commis, le prix de la réconciliation sera levé sur les biens du meurtrier; puis les otages de la paix seront donnés des deux parts, et tous ceux qui appartiennent à leur *minne,* c'est-à-dire à leur gilde, payeront les frais de leur séjour [6].

Thierri, en affranchissant les Flamings, leur avait confirmé

[1] Si homo Ecclesiæ velit aliquid loqui adversus hominem liberum, habebit liberum hominem advocatum.

[2] Qui membrum abstulit, membrum perdet. — La keure de Saint-Omer de 1127 s'exprime en ces termes : Oculum pro oculo, dentem pro dente, caput pro capite reddet. WARNKOENIG, I, *Urk.*, p. 30.

[3] Quicumque dicum maris ruperit... dextram amittet.

[4] De bannitis primo, postea de duellis tractandum et de judiciis aquæ et ferri.

[5] *Keure du Franc.* VREDIUS, p. 444.

[6] Omnes illi qui spectant ad amicitiam unius qui in lapide est expensam obsidii sui solvent. Ils devaient, le plus souvent, contribuer aussi au payement des amendes et du *wehrgeld.* Telle était aussi la législation des Franks : Si quis villam alienam adsallierit, ipse et omnes qui convicti fuerint quod in ejus contubernio fuissent, unusquisque ipsorum culpabilis judicetur. *Lex Sal. ap. Bal. Cap.*, I, col. 293.

le droit de porter des armes que les hommes encore barbares ont partout considéré comme le plus noble privilége de la liberté. Cependant tout annonce que, dès une époque fort reculée, les comtes et leurs baillis cherchèrent à enlever aux Flamings leurs armes nationales, c'est-à-dire la massue consacrée au dieu Thor, et le *scharmsax* ou poignard auquel les Saxons devaient leur nom. La charte du pays franc ne contient à cet égard qu'une phrase brève et obscure : « Il en sera de « la massue et du poignard comme le comte l'a juré [1]. » Quoi qu'il en soit, plusieurs chartes postérieures proscrivent formellement ces armes, instruments ordinaires de haines et de vengeances. C'est ainsi qu'au centre du pays des Flamings la keure de Furnes renferme ces dispositions remarquables : « Tout homme chez lequel on trouvera une massue ou un « poignard payera au comte une amende de trois livres. « Quiconque portera une massue ou un poignard payera la « même amende, et vingt livres s'il a fait usage de ces armes. « Il perdra la main si elles ont fait quelque blessure, et le « prix de la réconciliation ne sera point accepté si elles ont « causé la mort. Celui qui a répandu le sang sans poignard et « sans massue ne payera qu'une amende de trois livres [2]. »

[1] De canipulo et clava torcoisa, sicut comes juravit. J'ai expliqué ailleurs (tome Ier, p. 357) ce qu'était la *clava torcosa*. Le *canipulum* est le *knive* des Anglo-Saxons. Cultellum cum cuspide qui vulgo *knivus* dicitur. *Leges Ark. Spic.*, III, p. 608. Dans le roman d'*Ivanhoe,* Walter Scott a eu soin de rappeler que la massue était l'arme propre aux Anglo-Saxons.

[2] WARNKOENIG, II, 2, *Urk.*, p. 75. Voyez aussi la *Keure du pays des Quatre-Métiers :* Qui canipulum vel clavam torcosam, vel clavam clavis ferreis stipatam ferre probatus fuerit, dabit comiti et castellano decem solidos. WARNKOENIG, II, 2, *Urk.*, p. 193.

Dans toutes les chartes des villes flamandes, il y a deux choses à distinguer : les usages anciens et les modifications modernes, où l'on voit se développer peu à peu l'intervention des baillis, des écoutètes et des autres officiers du comte. En s'arrêtant à la forme primitive de l'organisation reproduite par ces chartes, on y reconnaît toutes les traditions de la tribu germanique, et c'est en les étudiant attentivement que l'on peut se livrer aux recherches les plus satisfaisantes sur l'origine des communes.

Sur les rivages de la Flandre, comme au sein de toutes les sociétés naissantes, le commerce avait fondé les premières cités. Longtemps les gildes des Flamings n'avaient présenté qu'un caractère mobile, inconstant et vague : il arriva toutefois que, lorsque leurs navires commencèrent à entretenir des relations fréquentes avec l'Angleterre, quelques associations eurent leurs marchés, leurs entrepôts. Elles avaient senti le besoin de se créer des remparts et une enceinte où elles assuraient leur défense et exerçaient leur juridiction. Dès que ces associations s'attachèrent au sol, elles devinrent stables et fixes. Bientôt, par leurs établissements réguliers et la prospérité qui en fut la suite, on les vit s'élever rapidement au-dessus de toutes les autres gildes qui les entouraient, comme une gilde supérieure régie par des lois que chacun était libre d'adopter, mais qui imposaient à tous ceux qui y adhéraient un serment solennel d'obéissance. La base de ces associations était l'élection des juges chargés d'y maintenir l'ordre et d'y punir les délits (*selecti judices*). De là le nom que portaient leurs règlements, *cyr, cyre* (dont on fit plus tard *keure* et *chora*), élection, choix libre; on donnait celui de *cyre-ath* (*keure-eed, choram jurare*) au serment sur lequel reposait

l'observation de la *cyre*. Les juges de la *cyre* s'appelaient *cyre-mannen* (*keurmannen, choremanni*); les membres de la *cyre*, *cyre-broeders* (*keure-broeders*).

Un de ces règlements de gilde qui formait en même temps la loi administrative de la cité nous a été conservé, c'est la charte de la gilde ou minne d'Aire, qu'un illustre historien a comparée à la gilde danoise du roi Éric, et qui semble avoir été rédigée pour la première fois peu d'années après la victoire de Bavichove « pour arrêter les mauvais desseins des hommes « pervers [1]. » Il y est formellement fait mention du marché commercial où tous les marchands étrangers pouvaient se rendre, protégés par un sauf-conduit [2].

« Dans la gilde se trouvent douze juges élus (*selecti judices*, « *choremanni*) qui ont juré que dans leurs jugements ils ne « distingueront point entre le pauvre et le riche, celui qui « est noble ou celui qui ne l'est point, leur parent ou l'étranger. « Tous ceux qui appartiennent à la gilde ont juré également « que chacun d'eux aidera son frère en ce qui est utile et « honnête [3].

« Si quelqu'un s'est rendu coupable d'injure ou d'un fait « nuisible, que celui qui a souffert ne se venge ni par lui-même, « ni par les siens, mais qu'il se plaigne au *rewart* de la gilde,

[1] Consuetudines quas ob injurias hominum perversorum propulsandas illustris comes Robertus... *Lex Am. Ariensium, Spic.*, III, p. 553.

[2] Omnis qui ad forum villæ venerit pro honore comitis et pro utilitate villæ salvus eundo et redeundo in die fori, si inducias a præfecto comitis et præfecto amicitiæ postulaverit. *Lex Amic. Ariens.*, p. 554.

[3] In amicitia sunt duodecim selecti judices qui fides et sacramento firmaverint... omnes autem ad amicitiam pertinentes villæ, per fidem et sacramentum... *Lex Amic. Ariensium, Spic.*, III, p. 553.

« et que le coupable amende son délit, selon l'arbitrage des « douze juges élus [1].

« Celui qui se sera rendu coupable d'injure payera cinq « sous au rewart de la gilde et à son ami outragé; s'il néglige « de payer ces cinq sous pendant la première semaine, « l'amende sera doublée la seconde semaine et triplée la « troisième; s'il néglige entièrement de la payer, qu'il soit « chassé de la gilde comme coupable de parjure [2].

« Si l'un des membres de la gilde a tué son conjuré, aucun « des amis du mort, à moins qu'il n'ait été présent au meurtre, « ne pourra le venger pendant quarante jours; mais si le meur- « trier n'amende point la mort de son frère dans le délai de « quarante jours selon le jugement des juges élus, et s'il n'a « point satisfait aux poursuites des parents du mort, qu'il soit « chassé de la gilde comme coupable et parjure, et de plus, « si les douze juges élus l'ordonnent, que sa maison soit dé- « truite; si les amis du coupable refusent de payer l'amende « fixée, qu'ils encourent la même peine [3].

« Si la maison de l'un des conjurés a été brûlée, ou bien si « la rançon qu'il a dû payer pour sortir de captivité a diminué « ses ressources, que chacun donne un écu pour aider son ami « appauvri [4]. »

A Lille comme à Aire, le chef de l'administration municipale portait le nom saxon de *rewart* [5]; si ce nom n'est pas répété

[1] Apud præfectum amicitiæ conqueretur. *Lex. Am. Ar.*, p. 553.

[2] Reus et perjurus ab amicitia pelletur. *Ibid.*, p. 553.

[3] Quod si aliquis suum conjuratum occiderit. *Ibid.*, p. 553. Comparez la *Loi d'Alfred, ap. Bromton,* p. 825.

[4] Unusquisque pauperato amico nummum unum in auxilium dabit. *Ibid.*, p. 554.

[5] *Ro,* sax.; *ruhe,* all., paix; *wart,* sax., gardien, de *weardan,* garder,

dans les chartes des autres villes, il s'y perpétua néanmoins dans les souvenirs populaires, entouré d'un caractère imposant de prééminence et de supériorité. Il reparaîtra au quatorzième siècle. Du reste, les *cyre-mannen* partagent presque partout le sort des *rewarts*, depuis que la dynastie karlingienne, cherchant à étendre son influence sur tous les degrés de la puissance politique, a attribué à ses grafs la connaissance des crimes les plus importants et conféré le droit de juger les contestations judiciaires à des magistrats créés par le prince *scepene, scabinei*, échevins (*scepen, créer*). La coexistence des juges populaires et des magistrats délégués par les princes constitue une transition importante dans l'histoire de la société.

A Aire, les membres de la gilde municipale conservaient les désignations primitives de *minnebroeders*, frères de la minne, amis ou conjurés. Ailleurs, là où s'élevait quelque bourg ou château bâti du temps des guerres des Normands, dont les tours semblaient les protéger, ils prenaient le nom de *burgers* ou bourgeois.

Ce tableau de la transformation de la gilde, qui peu à peu devint la cité, se retrouve dans toute la Flandre. Un historien du douzième siècle a soin de nous apprendre que sa ville

gardien. Une chronique fort ancienne, publiée dans le *Corp. chr. Fl.*, II, p. 159, traduit le mot latin *defendere*, par *rewarder et défendre*. De là le mot *rewart*, défenseur, gardien de la paix. On le retrouve en Angleterre, où Matthieu Paris mentionne les *regardatores*, et en France dans cette phrase de Froissart : « Le sire de Coucy, qui est *regard*. » Dans la plupart des chartes, il est traduit en latin par *respector* : Respector, præfectus urbis vel provinciæ qui Theutonibus rewart; respector amicitiæ insulensis qui vulgo *rewart*, seu ut alii vocant, major urbis. DUCANGE, *Gloss.*, V, p. 1365; MÉNAGE, *Dict. étym.*, II, p. 391; MEIDINGER, *Dict. teut.*, p. 96.

natale dut son origine à une gilde de marchands, *ghilleola mercatorum* [1]. A Saint-Omer, de même qu'à Ardres, la gilde fut la base de l'administration municipale [2]. Bruges ne devint une ville puissante que parce qu'une association de marchands s'était formée au pied du château bâti par Baudouin Bras de Fer. En 1036, ses échevins, au nombre de douze comme ceux d'Aire, élisaient un chef des bourgeois ou bourgmestre. La mention des *choremanni* ou des échevins, en nombre déterminé, paraît partout le signe d'une organisation régulière. D'une part, on aperçoit une grande gilde commerciale reconnue par les comtes et se gouvernant elle-même; d'autre part, on découvre même au pied des murailles de la cité, et jusque dans l'intérieur de son enceinte, une population plus barbare, dont les usages sont restés étrangers à tous les progrès [3]. Lorsque Thierri et ses successeurs eurent rempli leur tâche émancipatrice, les échevins conservèrent les fonctions du gouvernement municipal. Ce qui resta de la juridiction inférieure, ce fut l'existence d'une magistrature réduite chaque jour à des attributions moins étendues. Plus on s'éloigna des temps où elle avait eu son application, plus ses traditions furent obscures et confuses, mais le nom de ses membres, *choremanni, apaiseurs, raedsheeren,* rappelait à la fois les keures libérales de la dynastie d'Alsace, les haines implacables qui avaient si longtemps

[1] Lamb. Ard. *ap. Duchesne, Maison de Guines, pr.*, p. 115.

[2] Ghildhalla apud Sanctum-Audomarum in foro sita est. *Charte de Thierri d'Alsace,* 1151, Warnkoenig, i, *Urk.*, p. 32.

[3] Præcipio suburbanis omnibus... censum mansionum vestrarum infra suburbium condonabit... Galbert, p. 198. Comparez les observations de M. Warnkœnig, i, p. 366.

retardé leur affranchissement et l'époque reculée où chacun venait dans leurs mâls tumultueux siéger comme ratimbourg.

Ainsi se fixait l'administration de la cité, car il était conforme à la loi divine et à la raison humaine, porte une charte de Gand, que le respect des droits du peuple fût la condition de son obéissance [1], et en même temps que la réunion des bourgeois recevait une organisation définitive, elle prenait dans les documents rédigés en langue latine ou en langue française le nom de *communia* ou celui de commune. Ce nom indiquait la réunion de toutes les classes sociales et de tous les intérêts individuels ; il rappelait également les liens d'alliance fraternelle dont il était issu, la jouissance des mêmes biens et des mêmes droits garantie par les mêmes devoirs [2], et tandis que le nom de gilde restait spécialement propre aux corporations commerciales, celui de commune s'appliquait sans distinction à l'assemblée de tous ceux qui, aux jours d'émeute ou de guerre, s'armaient au son de la cloche du beffroi. La dynastie d'Alsace sanctionna cette organisation dans la plupart des villes de la Flandre. C'est dans les chartes qu'elle nous a laissées qu'il faut chercher ses titres de gloire : c'est là que se retrouvent les caractères de sa mission : elle proclama solennellement les droits des habitants des cités, puis elle disparut, leur laissant à eux-mêmes le soin de les maintenir et de les défendre.

[1] Divinum est et omni humanæ rationi consentaneum ut sicut majores a subditis suis honorari volunt et serviri, ita et eis jura sua et consuetudines firmas et illibatas conservent. Warnkoenig, II, 1, *Urk.*, p. 14.

[2] Le mot *commune* servait de cri de ralliement : « S'il avenoit que bourgeois ou bourgeoise criassent *commuigne*, tout li bourgeois qui le verroient ou orroient li doivent aidier. » *Keure de Courtray*. Warnkoenig, II, 2, *Urk.*, p, 141.

Au nord de l'empire frank, entre l'Escaut et l'Oise, se trouvaient d'autres cités qui portaient aussi le nom de communes et qui, à l'époque des luttes de la liberté flamande, ne cessèrent de la soutenir de leurs vœux et de leurs espérances. Le caractère identique de leurs institutions et de celles des villes de Flandre avait-il préparé ce rapprochement fondé sur les mêmes sympathies?

Pour retrouver à Arras, à Cambray, à Tournay, quelques vestiges de la curie romaine, il faudrait oublier la lettre de saint Jérôme à Agéruchie sur les ravages des Huns [1]; il faudrait ne point se souvenir que Hlodwig, idolâtre, régna à Tournay [2], et que ce fut dans cette ville, restée cité royale des Merwings, que Fredegund brisa par le fer ces haines personnelles propres aux Saxons et aux Franks [3]. Nous rencontrons à Tournay le mâl du graf Dotto [4], comme sur les bords de la Somme le mâl du graf Sigobard [5], et le même spectacle frappe nos regards si nous les portons dans la cité de Cambray dont la commune fut si célèbre : Hlodi y avait exterminé tous les Romains, pour rendre plus complète la dévastation d'Attila [6]. Après Hlodi vint Raganher qui y fixa le siége de

[1] Tornacum, Argentoratum... populata sunt cuncta... *Oper. S. Hier.*

[2] *Vita S. Eleuth. ap. Ghesquière, Acta SS. Belgii*, I, p. 483.

> Urbs erat et rebus et cive superba potenti
> Nomine Tornacum, Scaldis contermina ripæ
> Quam gentilis adhuc Rheni transgressus abyssum
> Clodius in gladio primus possedit et arcu.
>
> WILL. ARM. *ap. Duchesne*, V, p. 212.

[3] GREG. TURON., X, 27.

[4] *Vita S. Amandi, ap. Boll. Acta SS.*, febr. I, p. 820.

[5] *Vita S. Walar. ap. Boll. Acta SS.*, apr. I, p. 20.

[6] Clodio... usque ad Cameracensem urbem veniens... Romanos quos ibi invenit, interfecit... *Chr. Cam. Bald.*, I, 3.

son autorité [1]. En 894, une charte du roi de Germanie Arnulf, qui confirme ses libertés épiscopales, y mentionne le *friedgeld* et l'intervention des cautions [2]. C'est du nord qu'arrive à Cambray l'élu du peuple, le pieux Lietbert, qui remplit si glorieusement sa double mission d'évêque vénérable et d'intrépide protecteur de la liberté municipale [3]; c'est du nord qu'accourent ses défenseurs qui repoussent l'infâme Galcher [4]. Enfin, en 1227, la loi de la commune promulguée par Godefroi de Fontaine ne reproduit que des dispositions semblables à celles qui régissaient les villes de Flandre [5]. Si à Cambray, à Tournay [6], à Arras [7], à Amiens [8], tous les usages sont étrangers aux traditions romaines, ne faut-il point en conclure que ces villes, placées sur la route des conquérants vers le centre de la Gaule, ont reçu de leurs mains les institutions germaniques [9]?

[1] *Chr. Virdun. ap. Labbe,* I, p. 88.

[2] *Chr. Bald. Camer.*, I, 62.

[3] Ecce libertatis præsidium, ecce pontificis officium. *Vita S. Lietb. ap. Boll. Acta SS.*, junii IV, p. 604, et *Spic.*, II, p. 140.

[4] SIGEB. GEMBLAC., 1102.

[5] *Loi Godefroi.* MIRÆUS, IV, p. 391.

[6] MIRÆUS, II, p. 1204; *Spicil.*, III, p. 551.

[7] Voyez la charte de l'abbé Liedwin au commencement du onzième siècle (*Collect. Ampliss.*, I, p. 381, et WARNKOENIG, III, 2, *Urk.*, p. 81), et une charte octroyée par Louis VIII (*Spic.*, III, p. 572).

[8] Sur l'ancienne coutume d'Amiens, voyez le recueil des *Olim,* I, p. 1055 (note).

[9] M. Augustin Thierry a soutenu avec l'autorité d'un grand talent une thèse tout opposée dans l'introduction des *Récits des temps mérovingiens.* Quelques-uns de ses arguments ne semblent point toutefois à l'abri de toute discussion. Lorsque, après avoir rappelé que l'impératrice Adélaïde fonda une ville jouissant de la liberté romaine (*sub libertate romana*), il ajoute : « Ces mots *liberté romaine,* écrits plus de cinq siècles

Cependant on a remarqué que ces cités, les premières qui dans le nord de la France aient joui du droit de commune, étaient des résidences épiscopales, et lorsqu'on étudie les priviléges et les immunités que possédaient les basiliques consacrées aux saints les plus vénérés des Franks, on ne s'étonne plus que ce soit à l'ombre de leurs clochers et de leurs asiles que les populations les moins belliqueuses et les plus portées à l'industrie et au commerce, aient préféré s'établir. Il n'est pas moins vrai que le clergé considérait la loi romaine comme la loi selon laquelle vit l'Église [1]; mais il ne faut pas confondre la règle ecclésiastique et la règle politique, l'une dépositaire de quelques principes généraux communs aux clercs de tous les pays, l'autre, tableau des usages et des mœurs

« après la chute de l'empire romain, sont une grande révélation histo-« rique; ils montrent vivante, près de l'époque où s'élevèrent les com-« munes du moyen âge, la tradition des origines du gouvernement mu-« nicipal: » cette interprétation du texte de l'hagiographe allemand paraît peu exacte, puisqu'une bulle du pape Jean XVI établit, à la fin du dixième siècle, que cette liberté romaine consistait à n'être soumis à aucune autorité religieuse autre que celle des pontifes romains : A Johanne XVI jurisdictione episcopali exemptum, romanæ Ecclesiæ, non potestate donationis, sed libertatis tantum causa, subjectum (Pertz, *Script. rer. germ.*, IV, p. 641). Qu'il me soit permis de citer à ce sujet ce passage de la chronique de Vézelay que les travaux historiques de M. Thierry nous ont si bien fait connaître : Cum Vizeliacensis ecclesia, nobiliter nata, nobilius fuisset educata, ingenuæ libertatis caput inter omnes Occidentis ecclesias præferebat. In ipso suæ fundationis primordio, soli apostolicæ sedi, auctoribus suis est assignata atque perpetuæ libertatis dote ab ipso pontifice Nicolao subarrata. *Hist. Vizel. Spic.*, II, p. 517. L'église de Saint-Vaast d'Arras possédait le même privilége : Ecclesia S. Vedasti nullum episcopum, præter romanum pontificem, habet. *Epist. Alex. III Pont. Script. rer. fr.*, XV, p. 862.

[1] Secundum legem romanam qua Ecclesia vivit. *Lex ripuar.*, LVIII, 1.

qui séparent si profondément les peuples et les siècles [1].

Le nord de la Gaule ne pouvait point avoir ses Apollinaire, qui dans l'indépendance de l'Église chrétienne eussent cherché l'image de l'indépendance sénatoriale de leurs ancêtres. Les évêques de Noyon et d'Arras, les abbés d'Elnone et de Marchiennes, entourés de Franks qui jouissaient de leurs lois personnelles, n'étaient eux-mêmes le plus souvent que des Franks qui, au milieu de leurs nouveaux devoirs, conservaient la fierté de leur race. Si quelques doutes pouvaient subsister sur l'influence exclusive de l'élément germanique, il suffirait de rappeler quelques dispositions de la charte du bourg d'Arques, confirmée par l'abbé de Saint-Bertin en 1231 [2]; on y verrait que le mercredi de chaque semaine, c'est-à-dire le jour jadis consacré à Woden, les *choremanni* se réunissaient en plaid [3] dans les domaines de la plus puissante abbaye de la France septentrionale, pour juger les délits de *harop,* de *dootslaga,* de *wapeldrinc* [4]; et quelles étaient les peines qu'ils prononçaient au milieu du treizième siècle? Ils condamnaient les femmes complices d'un meurtre à être enterrées vives [5], ils accueillaient la plainte du blessé en lui rendant membre pour membre [6], et dans le cas d'homicide ils remettaient le coupable

[1] Occasione hujusmodi legum et institutionum, justitiæ ecclesiasticæ et libertati cleri nullo modo intendimus derogare, qui, *suo jure, scilicet ecclesiastico,* regi debet. *Loi Godefroi,* LXIII, MIRÆUS, IV, p. 398.

[2] *Leges villæ de Arkes. Spic.,* III, p. 607.

[3] Feria quarta post missam... choremanni... in placito sedeant. *Leges Ark.,* 19.

[4] *Leges Ark.,* 26.

[5] *Leges Ark.,* 26.

[6] Qui alteri membrum voluntarie abstulerit, similiter membrum amittet. *Leges Ark.,* 26.

aux parents et aux amis de la victime pour qu'ils le fissent périr sous leurs coups [1]. Ce fut aussi un abbé de Saint-Bertin qui donna au bourg de Poperinghe la charte des Flamings de Furnes [2].

Il faut distinguer, on ne saurait trop le répéter, dans la conquête des Franks, et les temps et les lieux. Leur domination ne s'établit point partout de la même manière; elle ne conserva point indéfiniment le même caractère. Depuis l'Escaut jusqu'à l'Oise, les Franks prirent possession de tout le pays qu'ils avaient trouvé privé de ses habitants et couvert de ruines. Entre la Seine et la Loire, les Franks et les anciennes populations se trouvaient en présence, et ce fut là que la royauté, se croyant plus forte sur ce terrain neutre, établit le siége de sa puissance. Au delà de la Loire, les Franks étaient peu nombreux, et les anciens usages des municipes romains se reproduisaient sans entraves dans les consulats du midi.

A la première époque de l'invasion, l'égalité primitive qui existait entre le chef de guerre et ses compagnons se maintient encore; c'est le siècle où le guerrier frank conteste à Hlodwig le vase de Soissons [3]. Bientôt la féodalité s'établit;

[1] De homicidio voluntario convictus, parentibus vel cognatis occisi tradetur occidendus... *Leges Ark.*, 26.

[2] Quia longum est, singulas leges et eventus coræ describere, sciendum est quod, prædictis omnibus bene observandis, de aliis, ad peritos coræ Furnensis semper erit recurrendum. *Keure de Poperinghe*, Warnkoenig, II, 2, *Urk.*, p. 111.

[3] Adveniens Suessionas, cuncto onere prædæ in medium posito, ait rex : Rogo vos ut saltem mihi vas istud extra partem concedere non abnuatis .. Unus Francus, cum voce magna, elevatam bipennim urceo impulit, dicens : Nihil hinc accipies nisi quæ tibi sors vera largitur. Greg. Tur., II, 27.

aux combats succède une puissance fondée sur la conquête; le chef de guerre se bâtit une forteresse et devient châtelain. Dès lors, les choses se modifient comme les noms. Le *gasals* ou compagnons deviennent les vassaux, trop heureux s'ils obtiennent quelque arrière-fief; les uns, relégués dans les métairies rustiques, ne tarderont point à se confondre dans la condition des serfs; les autres, relevant autour de la forteresse des châtelains les murailles ruinées de la cité, renoncent aux armes pour se consacrer au commerce. Mais dans ces positions humbles et obscures, les uns et les autres ne tardent point à subir le joug des hommes puissants[1] qui, s'attribuant à la fois le double privilége de la liberté vis-à-vis du roi, de l'oppression vis-à-vis du peuple, usurpent tous les droits que donnent la nature et la société, en se nommant les hommes par excellence, c'est-à-dire les barons[2], et les Franks de France[3]. C'est en vain que les opprimés se réunissent parfois dans leurs gildes pour honorer au milieu des orgies de leurs banquets, les souvenirs de leur liberté. Des lois sévères les poursuivent

[1] Dominus Ludewicus misit legatos suos... qui invenerunt innumeram multitudinem oppressorum aut ablatione patrimonii aut exspoliatione libertatis, quod iniqui ministri, comites et locopositi, per malum ingenium, exercebant. Supradictus princeps injuste ad servitium inclinatos absolvit. THEGAN., *de Gestis Lud. imp.*, 13.

[2] *Ber, baro, vir.* VREDIUS, *Fl. ethn.*, p. 300; DUCANGE, *Gloss.*, I, col. 1030.

[3] Quant vient en mai, que l'on dit as lons jors,
Que Franc de France, repairent de roi cort...
Chants hist. de M. Leroux de Lincy, I, p. 15.

Ces vers d'une chanson du douzième siècle nous montrent les Franks de France s'arrogeant le privilége exclusif de paraître aux assemblées royales qui rappellent les champs de mai.

et défendent « le mal de l'ivresse [1]. » Cependant ils n'oublient point l'appui mutuel qu'ils se sont promis par serment : chacun porte son denier dans le trésor commun pour payer le tribut régulièrement exigé ou l'amende extraordinaire qui résulte du délit d'un de leurs frères. « Voici, écrit Guibert de Nogent, « ce qu'est une commune : tous les censitaires ne payent à leurs « seigneurs l'impôt ordinaire de la servitude qu'une fois l'an ; « une amende légale efface les délits qu'ils peuvent com- « mettre [2]. » Telles étaient, sans doute, aussi les gildes flamandes qui, avant Robert le Frison et Thierri d'Alsace, étaient réduites à payer cet impôt de la servitude qu'Hawide de Fiennes jugeait si accablant et si honteux [3]. Enfin il arriva, après de longues guerres civiles, que l'autorité des châtelains parut tout à coup affaiblie : ce fut le signal de la révolution communale qui rétablit, non les formes désormais stériles des municipes romains, mais les droits de leurs nouveaux habitants, franks ou saxons de race et libres d'origine [4].

[1] Ebrietatis malum. Baluze, *Capit.*, I, col. 244 (789).

[2] Communio, novum ac pessimum nomen, sic se habet ut capite censi omnes solitum servitutis debitum dominis semel in anno solvant, et si quid contra deliquerint, pensione legali emendent ; cæteræ censuum exactiones quæ servis infligi solent omnimodis vacent. Guib., *de Vita sua*, III, 7. Nos quotidianam, Rotomagenses vero communionem vocant. Martène, *Thes. anecd.*, I, p. 664. Au douzième siècle, l'évêque de Térouane réclamait les priviléges de son autorité ecclésiastique, qui souffraient de la commune des bourgeois : Jura ecclesiastica per burgensium communiones et per libertates quas sibi vendicarunt, diminuta. *Gallia christ.*, X, *instr.*, p. 404.

[3] Terræ dedecus et opprobrium. Lamb. Ard. *ap. Duchesne, Maison de Guines, pr.*, p. 30.

[4] Consultez, sur l'histoire des communes, les beaux travaux de MM. Thierry et Guizot, la préface du tome XI des *Ordonnances du*

En résumant toutes ces considérations, nous arrivons rapidement à cette conclusion que la féodalité ne fut pas seulement un acte de l'oppression des vaincus par les vainqueurs, mais l'usurpation des droits de la plupart des conquérants par leurs chefs investis de la puissance militaire. Les peuples ne respirent que lorsque la croisade vient placer l'autorité de la persuasion et de l'intelligence au-dessus des jalousies et des haines fondées sur l'épée. C'est de la Flandre que part ce mouvement immense qui porte en Asie tant d'orgueilleux barons qui, avant leur départ, affranchissent leurs vassaux « au nom de la croix sainte qu'ils ont adoptée pour signe de « leur pèlerinage [1]. » C'est l'émancipation des Flamings qui prépare celle des Franks des communes du nord. Lorsque Robert le Frison ralliant autour de lui tous les hommes libres qui repoussaient les tributs réclamés par les barons et les châtelains, dispersait l'armée du roi de France au pied de la montagne de Cassel, son triomphe devait nécessairement être à la fois un heureux présage et un fécond exemple pour toutes les populations soumises à la même oppression. N'est-ce pas à cette époque que la commune de Beauvais rapporte l'origine de ses priviléges [2], la gilde d'Aire, la reconstitution de sa

Louvre, par M. de Bréquigny, l'*Histoire critique du pouvoir municipal*, par M. Leber, et d'autres dissertations modernes.

[1] Rogant vos humiliter homines terræ, quatenus per signum sanctæ crucis quod assumpsistis et per terram sanctam quam quærere proponitis. *Keure du Franc, ap. Vredium*, p. 441.—Peregrinaturi ob terram sanctam in qua nos Filius Dei pretio sanguinis sui de potestate diaboli liberavit, ministerio nostro si dignabitur sed virtute sua ab immunda gente liberandam... *Leg. Am. Ariens. Spicil.*, III, p. 553.

[2] Les bourgeois de Beauvais prétendaient que leur coutume avait existé sous le gouvernement de quatre évêques, avant l'élévation d'An-

keure? Et l'une des conditions de la paix, imposée par le vainqueur à l'héritier de Hugues Capet n'est-elle pas son union avec une princesse étroitement attachée à la dynastie flamande, qui donnera le jour à Louis VI, « le père des communes? » Si, à cette même époque, la croix marquée sur l'épaule des laboureurs et des serfs devient, comme aux siècles primitifs de l'Église, le signe de la liberté et de la charité chrétienne, Robert II donne à l'œuvre de Robert Ier la sanction de sa gloire, et les échos de Jérusalem et d'Ascalon répondent à ceux du champ de bataille de Bavichove. L'émancipation des opprimés a commencé, elle se poursuivra sur les rives de l'Oise comme aux bords de la Lys. La dynastie d'Alsace, après avoir protégé sur nos rivages le mouvement communal, le favorisera dans ses domaines de Picardie et de Vermandois [1]. Au treizième siècle, au quatorzième comme au douzième, la Flandre ne cessera de conserver cette position supérieure et cette influence que ses traditions lui assurent sur toutes les populations de race septentrionale qui l'entourent.

selle, c'est-à-dire sous Roger II, Foulques, Ursion et Gui (Loysel, *Mém.*, p. 266). Or Gui fut contemporain de Robert le Frison, et l'autorité de la *Gallia christiana* nous permet de placer la révolution communale de Beauvais deux ans après la bataille de Bavichove : Ejectus est (episcopus Guido) ex urbe sua anno 1073 a plebe... controversia omni cum plebe composita, obtinuit absolutionem pro civibus. *Gallia christ.*, IX, col. 709.

[1] C'est ainsi qu'on lit dans un diplôme de l'abbaye de Neufchâtel-sur-Aisne : Cum graviter a vicinis nostris infestaremur, ad pauperum unicum post Deum refugium, comitem Flandrensem et Viromandensem Philippum accessimus... qui nos benigne suscepit. *Coll. Ampliss.*, I, p. 915. Un article de la charte communale de Péronne, se réfère aussi aux priviléges accordés par Philippe d'Alsace.

Toutes les fois que la royauté capétienne cherchera, par les ruses les plus perfides, à renouveler la féodalité concentrée dans un seul tyran, usurpateur des droits de tous, elle descendra la première dans l'arène. Comme elle a combattu Philippe Ier, elle combattra Philippe le Bel. Ses victoires seront le triomphe de toutes les communes, ses revers marqueront leur deuil.

Deux hommes illustres par leur génie et leurs vertus présidèrent aux mémorables événements que la Flandre vit s'accomplir sous Robert le Frison et sous Thierri d'Alsace. Le premier avait été l'évêque de Soissons, saint Arnould; le second fut l'abbé de Clairvaux, saint Bernard, « apôtre, pro« phète, ange terrestre par sa doctrine, par sa prédication, « par ses miracles étonnants, par une vie encore plus éton« nante que ses miracles [1]. »

Bernard parcourait l'Allemagne, la France, la Belgique en prêchant la paix chrétienne, l'amour des choses intellectuelles, le bonheur de la solitude monastique. Il vint en Flandre, et telle était la puissance de sa parole qu'elle transportait irrésistiblement toutes les âmes. On vit même, dit-on, à l'abbaye d'Afflighem, les statues de pierre tressaillir, s'incliner et répondre à sa voix [2]. Le 9 avril 1138, il parut dans la chaire de l'église de Sainte-Walburge à Furnes [3], au milieu de ces populations cruelles que saint Arnould avait visitées moins d'un siècle auparavant. Son éloquence y réalisa les mêmes prodiges; barons

[1] Bossuet, *Sur l'unité de l'Église.*

[2] *Hist. Affligem. Spicil.*, II, p. 777; Malbrancq, *De Morinis*, III, p. 324.

[3] *Chr. Dunense*, p. 6.

et karls, vieillards et jeunes gens, tous s'émurent [1], et comme un noble méditait en silence ces sublimes enseignements, un laboureur s'approcha et lui dit : « Le Seigneur m'ordonne « d'aller vers toi; dirigeons-nous ensemble vers l'abbaye de « Clairvaux [2]. » Un autre noble, nommé Gaufred, hésitait à renoncer aux voluptés du monde, mais il eut un rêve dans une église et fut consolé [3]. On raconte qu'il devint prieur de Clairvaux, et son frère fonda l'abbaye de Cambron [4].

Il est probable que ce fut aussi cette prédication de Bernard qui donna à l'Église deux clercs célèbres. L'un était Alain qui, après avoir été évêque d'Auxerre, finit ses jours à Clairvaux [5]; l'autre portait le nom d'Hacket, et appartenait vraisemblablement à la famille de Bertulf; tour à tour doyen de Bruges et abbé de Ter-Doest, il se distingua par son zèle pour les lettres, et son érudition ne fut inférieure qu'à la sainteté de sa vie [6].

Parmi les abbayes qui embrassèrent la nouvelle règle monastique il faut citer celle des Dunes, fondée par un anachorète, au commencement du douzième siècle dans un lieu désert près du rivage de la mer. Lorsque l'abbé Foulques eut obtenu qu'il lui fût permis de suivre Bernard dans sa retraite, celui-ci

[1] Inter cæteros quos de vana conversatione hujus sæculi per ministerium servi sui Christus eripuit, de partibus Flandriæ multi... *Vita S. Bern. auct. Gaufr. mon. ap. Boll. Acta SS.*, aug. IV, p. 309. Furnensibus Brugensibusque... coit concordia. Meyer, 1144.

[2] *Vita S. Bern. ap. Mabillon,* II, p. 1226.

[3] *Vita S. Bern. Ibid.*, II, p. 1152.

[4] Miræus, *Dipl.*, II, p. 1173; *Chr. Marcian.*, p. 931.

[5] *Hist. episc. Antissiod. Script. rer. fr.*, XII, p. 303.

[6] *Chr. Dunense,* p. 8; *Hist. litt. de la France,* XIV, p. 353.

choisit pour second abbé du monastère des Dunes, un moine nommé Robert de Bruges, que plus tard il jugea digne d'être son propre successeur à l'abbaye de Clairvaux; c'est à lui que Bernard, s'éloignant à regret de la Flandre, adressait ces touchantes paroles : « Ami, je t'ai connu trop tard, et je « t'ai trop promptement perdu. Mais je me console, car ce « n'est que mon corps qui souffre; mon esprit reste avec toi. « Dieu l'a ordonné. Il nous sépare aujourd'hui afin que lors- « que nous nous retrouverons, nous ne nous quittions jamais « plus [1]. » Les noms de Bernard et de Robert, unis dans le ciel, ne doivent pas être séparés dans l'histoire des gloires flamandes.

Saint Arnould avait devancé de peu d'années la gilde de Tanchelin; Bernard trouva dans le Fleanderland, au milieu des classes les plus pauvres, d'autres gildes qui reproduisaient aussi dans leurs banquets les orgies des manichéens [2].

[1] *Opera S. Bern. ed. Mabillon*, I, p. 302; *Chr. norm. ap. Duchesne, Script. rer. norm.*, p. 989.

[2] Hos Flandria *piphles* (?) ab usu texendi appellat... non alibi esse dicunt nisi in conventiculis suis quæ habent in cœnariis et textrinis. ECK. SCHONAUG. Le concile de Reims condamna ces gildes en 1157 : Quoniam impurissima manicheorum secta ire molitur per abjectissimos textores qui sæpe de loco fugiunt ad locum, nominaque commutarunt, captivas ducunt mulierculas oneratas peccatis. Conjugium a Domino institutum damnant et tamen fœminarum contubernia affectant. Majores vero quibus alii seducuntur, carcere perpetuo recludentur, sequaces vero exceptis his qui resipiscant, ferro calido frontem et faciem signati pellantur. Si quis quasi innocens purgare se voluerit, igniti ferri judicio se purgabit. Si reus comprobatus fuerit, ferro signatus pellatur; si innocens fuerit, catholicus habeatur. (MARTENE, *Coll. Ampliss.*, VII, p. 74). Comparez RIGORD et l'AUCT. AQUICINCT., 1183, *ap. Pagium*, XIX, p. 539, ainsi que la *Chronique de Saint-Médard de Soissons*, 1236.

Dernier et remarquable rapprochement! la mission de l'évêque de Soissons avait préparé la croisade de Robert le Frison, et il n'est point douteux que la prédication de l'abbé de Clairvaux n'ait également préparé la croisade de Thierri d'Alsace[1], tellement il est vrai qu'à toutes les époques de l'histoire de la Flandre, d'aventureuses expéditions en Asie devaient signaler les révolutions sociales qui s'accomplissaient sur les rivages les plus éloignés de l'Europe.

La Flandre avait vu avec joie le repos succéder aux malheurs des guerres civiles. Ses cités recevaient de nouveaux priviléges, et leur commerce se ranimait de toutes parts. Les neveux de Tangmar et de Bertulf oubliaient leurs haines, et le comte de Flandre avait déjà fait proclamer solennellement une nouvelle paix destinée à réprimer les attentats des meurtriers et des voleurs.

La puissance de Thierri n'était pas moins respectée des princes étrangers. Le roi de France, et Étienne de Boulogne qui venait d'usurper la couronne d'Angleterre, quoique secrètement hostiles au comte de Flandre, recherchaient son alliance[2]. D'autres querelles qui existaient entre la Flandre et le Hainaut avaient été heureusement calmées, et rien ne s'opposait plus à ce que le fondateur de la dynastie d'Alsace allât, comme Robert le Frison, mériter par quelque pèlerinage en Orient, que le ciel consacrât la légitimité de ses droits.

Foulques d'Anjou, père de la comtesse Sibylle, conduit par la pénitence vers les lieux saints, y était resté pour porter le

[1] Religiosorum virorum hortatu et precipue Bernardi Clarævallensis abbatis. *Chr. Bald. Ninov.*, p. 706.

[2] Galbert, *ap. Boll. Acta SS.*, martii, I, pp. 218 et 219.

sceptre des rois de Jérusalem; mais les périls qui l'entouraient l'avaient bientôt réduit à implorer le secours des peuples chrétiens; son gendre, Thierri d'Alsace, répondit le premier à cet appel. On ignore quelle fut la date précise de son départ, et quels événements signalèrent son voyage, mais les historiens des croisades nous apprennent que les nombreux et intrépides chevaliers qu'il conduisit avec lui firent renaître la confiance et l'espoir chez les barons de Syrie. Ils ne tardèrent point à se diriger vers le mont Galaad, aux frontières des pays d'Ammon et de Moab, où ils assiégèrent une troupe redoutable de brigands dans leurs cavernes environnées de rochers et d'abîmes. Thierri prit part ensuite à la conquête de Césarée et d'Arcas, et là s'arrêta son pèlerinage [1].

Des événements d'une haute gravité rappelaient le comte de Flandre dans ses États. Louis VII avait succédé en France à Louis VI, qu'avait poursuivi, dans les derniers jours de sa vie, le ressentiment des plus puissants barons [2]. Le comte de Hainaut s'était allié au comte de Saint-Pol, et leur confédération semblait menacer la Flandre. Les mêmes symptômes d'hostilité se manifestaient en Angleterre. Le roi Étienne n'écoutait plus que des conseils dirigés contre Thierri [3]. Guillaume de Loo avait été chargé en 1138 du soin d'aller étouffer une rébellion en Normandie, et ce succès flattait son orgueil

[1] Vir inclytus et magnus apud occidentales principes, dominus Theodoricus Flandrensium comes, cum honesto nobilium virorum comitatu, venit... Rex et populus confisi de insigni et robusta quam secum adduxerat, militia... GUILL. DE TYR, p. 875.

[2] SUGER., *Vita Lud. Grossi, ap. Duchesne*, IV, p. 319.

[3] Hujus consiliis rex maxime confidens... GERV. DOROB., 1138.

et ses espérances [1]. Cependant le comte de Flandre triomphe de toutes ces menaces. Le comte de Hainaut dépose les armes. Une armée flamande protége contre les barons de Grimberghe le jeune duc de Brabant, Godefroi, qui cède Termonde à Thierri et promet de le reconnaître pour suzerain.

Le comte de Flandre soutient également l'impératrice Mathilde qui porte la guerre en Angleterre, et bientôt après, les partisans d'Étienne et ceux de la fille de Henri Ier se rencontrent sur les bords de la Trent. Tous les Flamings qui se sont associés à la fortune de Guillaume de Loo ont obéi à la voix de leur chef. Baudouin de Gand, petit-fils de l'un des compagnons de Guillaume le Conquérant, les harangue [2]. Ils s'élancent impétueusement au combat, et déjà ils ont chassé devant eux les archers gallois, lorsque les hommes d'armes du comte de Chester parviennent à semer le désordre dans leurs rangs. Dès ce moment, ils ne se rallient plus. Le roi Étienne tombe au pouvoir de ses ennemis, et Baudouin de Gand partage son sort, après avoir mérité par sa vaillante résistance une gloire immortelle [3] (2 février 1140).

Guillaume de Loo s'est réservé pour des temps meilleurs [4]. Il ne tarde point à apprendre que l'impératrice Mathilde déplaît au peuple par son orgueil, et que la commune de Londres [5],

[1] Ord. Vital, p. 916.

[2] Quia rex festiva voce carebat, Balduino, magnæ nobilitatis viro et militi fortissimo sermo, injunctus est. Henri de Huntingdon, p. 391.

[3] Egregie resistendo, gloriam promeruit sempiternam. Henri de Huntingdon, p. 391; G. de Malmesbury, p. 187; R. de Hoveden, p. 486.

[4] Distulit auxilium suum in tempora meliora. Gerv. Dorob., p. 1353; H. de Huntingdon, p. 392.

[5] Communio quam vocant Londoniarum. G. de Malmesbury, p. 189.

jadis pleine de zèle pour sa cause, s'insurge contre elle. Ralliant aussitôt ses Flamings [1], il relève la bannière d'Étienne de Boulogne dans le comté de Kent. De rapides succès effacent le souvenir de sa défaite. Il poursuit l'impératrice jusqu'au pied des murailles de Winchester, la réduit à fuir de nouveau, et l'atteint au pont de Stoolebridge (14 septembre 1141). Le roi d'Écosse, qui soutient Mathilde, cherche son salut dans une retraite précipitée. Robert de Glocester, frère de l'impératrice, est pris, puis échangé contre le roi Étienne. A peine Mathilde réussit-elle à se retirer dans le château d'Oxford. Guillaume l'y assiége : mais elle se fait descendre du haut des murailles et traverse la Tamise dont les glaces et les neiges cachent sa robe blanche aux regards de ses ennemis. L'impératrice abandonnait sur l'autre rive du fleuve tous les rêves de l'ambition et toutes les illusions de la grandeur [2].

Un triomphe si éclatant engagea le roi Étienne à placer toute sa confiance dans les vainqueurs [3]. Guillaume de Loo reçut le comté de Kent, théâtre de ses premières victoires. Son influence était grande, et les historiens anglais s'accordent à célébrer sa louange [4]. Robert de Gand fut chancelier; son

[1] Sub Stephano plures ex Flandria rapto vivere assueti, Angliam involabant... currebatur ad eum ab omnium generum militibus maximeque ex Flandria... G. DE MALMESBURY, pp. 179 et 185.

[2] Nocte per Thamensem fluvium glacie constrictum ac nive dealbatum, albis circumamicta vestibus, reverberatione nivium et similitudine vestium oculos se intuentium fefellit. M. PARIS, 1141; R. DE DICETO, 1140; H. DE HUNTINGDON, p. 393.

[3] In Flandrensibus rex præcipue fisus est. ORD. VITAL, p. 909.

[4] Vir magnæ probitatis. GERV. DOROB., 1140. Vir magnæ probitatis, belli peritissimus. H. DE HUNTINGDON, p. 392; IPERIUS, p. 640.

neveu Gilbert obtint le titre de comte de Lincoln. Un chef flamand nommé Robert, fils d'Hubert, prit possession du manoir de Decizes, où Robert de Normandie avait été longtemps captif, et comme le comte de Glocester lui offrait sa protection, il répondit qu'il était assez puissant pour soumettre tout le pays depuis Winchester jusqu'à Londres, et du reste que s'il avait besoin d'appui, il manderait des hommes d'armes de Flandre [1]. Ainsi s'était formée, au sein des bannis flamands, une aristocratie orgueilleuse, haïe des Normands, et devenue complétement étrangère aux hommes de même race qui formaient les communes anglo-saxonnes.

« C'était, écrit Guillaume de Malmesbury, une race d'hom-
« mes avides et violents, qui ne respectaient rien, et ne crai-
« gnaient même point de retenir les religieux captifs et de
« piller les églises et les cimetières [2]. »

La France présentait le même spectacle de désorganisation et d'anarchie. La corruption avait produit à Paris les mêmes résultats que la guerre sur les bords de la Tamise. Le jeune roi Louis VII, époux d'une princesse inconstante et légère, semblait favoriser la dépravation des mœurs. Raoul de Vermandois, petit-fils du roi Henri Ier, s'était épris d'une passion violente pour Alix de Guyenne, sœur de la reine. Impatient de la satisfaire, il avait répudié sa femme, princesse de la maison de Champagne. Le comte Thibaud le Grand se plaignit au pape : Raoul de Vermandois fut excommunié au concile de Lagny, et promit de se soumettre; mais il oublia presque aus-

[1] G. de Malmesbury, pp. 181 et 186.

[2] Erat genus hominum rapacissimum et violentissimum... G. de Malmesbury, p. 179; Gerv. Dorob., 1143.

sitôt ses engagements, et lorsqu'une seconde sentence d'anathème fut venue le frapper, il chercha un protecteur dans Louis VII. Le roi de France prétendait que, dans un traité récemment conclu, Thibaud s'était engagé à faire lever l'excommunication et qu'il n'avait pas le droit de recourir de nouveau aux foudres ecclésiastiques; sa colère s'accrut quand il apprit que Thibaud s'était allié au comte de Flandre et au comte de Soissons. Ce fut en vain que l'abbé de Clairvaux interposa sa médiation. « Le roi, écrivait-il aux ministres de Louis VII, « reproche à Thibaud qu'il cherche à s'attacher par des ma- « riages le comte de Flandre et le comte de Soissons Avez- « vous quelque raison certaine de douter de leur fidélité? Est-il « équitable de n'ajouter foi qu'aux soupçons les plus vagues? « Les hommes dont Thibaud a réclamé l'alliance, loin d'être « les ennemis du roi, ne sont-ils pas ses vassaux et ses « amis? Le comte de Flandre n'est-il pas le cousin du roi, et « le roi lui-même n'avoue-t-il point qu'il est le soutien du « royaume [1]? »

On connaît la réponse de Louis VII : ce fut le massacre de Vitry. « Je ne puis le taire, s'écria alors Bernard, vous sou- « tenez des hommes frappés d'excommunication; vous guidez « des ravisseurs et des brigands fameux par les incendies, « les sacriléges, le meurtre et le pillage. De quel droit, je « vous le demande, vous préoccupez-vous à ce point des « relations de consanguinité des autres lorsque vous-même, « personne ne l'ignore, vous habitez avec une femme qui est « à peine votre parente au troisième degré? J'ignore s'il y a

[1] Nonne consanguineus regis et sicut fatetur, baculus regni comes Flandrensis est? *Opera S. Bern.*, I, p. 205.

« consanguinité entre le fils du comte Thibaud et la fille du « comte de Flandre, entre le comte de Soissons et la fille du « comte Thibaud, mais je crois que les hommes qui s'opposent « à ces alliances n'agissent ainsi que pour enlever à ceux qui « luttent contre le schisme, le refuge que les princes que j'ai « nommés pourraient leur offrir. Si vous persévérez dans de « semblables desseins, la vengeance du ciel ne sera pas lente : « hâtez-vous donc, s'il en est temps encore, de prévenir par « votre pénitence la main qui est prête à vous frapper[1]. »

Louis VII se repentit, et quatre années après, en expiation de sa faute, il recevait à Vézelay la croix des mains de l'abbé de Clairvaux. Parmi les comtes qui le suivront, se trouvent Thierri de Flandre[2] et Henri, fils de Thibaud de Champagne. Il a choisi pour régent du royaume un abbé de Saint-Denis, né dans les domaines du comte de Flandre. « Grâce à lui, les « plaintes de l'orphelin et de la veuve arrivaient jusqu'au roi. « Quel fut l'opprimé qui ne trouva en lui un protecteur? N'est-« ce pas de lui que l'on peut dire : Dans un temps de dis-« cordes, il a été l'auteur de la réconciliation[3]? » C'est Suger, ami des communes comme Thierri[4], et le seul de tous les ministres des rois qui ait mérité le surnom de père de la patrie.

Ce ne fut toutefois que vers le mois de juin 1147 que le roi de France et les autres chefs croisés se mirent en marche. Ils se dirigèrent vers la Bavière, traversèrent le Danube pour

[1] *Opera S. Bern.*, I, p. 204.

[2] Thierricus... princeps dives et nobilis. *Gesta Lud.*, p. 404.

[3] *Vita Sug. auct. Will. mon. Script. rer. fr.*, XII, p. 102.

[4] C'est à Suger que l'évêque de Winton s'adresse pour obtenir un sauf-conduit en Flandre : Pro amore vestro, lui écrit-il. MARTÈNE, *Thes. anecd.*, I, p. 419.

entrer en Autriche, visitèrent la Pannonie, la Bulgarie et la Thrace, et bientôt après ils saluèrent les remparts de Byzance. De terribles revers les attendaient au delà du Bosphore. « Il « semblait, dit un historien, que le ciel fût contraire à leur « entreprise, car pendant toute leur expédition ils ne firent « rien qui fût agréable à Dieu, et rendirent de plus en plus « mauvaise la position de ceux qu'ils voulaient secourir [1]. » La trahison de Manuel Comnène fit périr toute l'armée des Allemands, et les mêmes désastres accablèrent les Franks dès qu'ils eurent passé les gués du Méandre. Ils succombèrent en grand nombre dans les défilés du Cadmus; enfin, épuisés de fatigue et décimés par le fer, ils réussirent à atteindre le port de Satalie, situé au fond du golfe de Chypre, où ils espéraient trouver assez de vaisseaux pour continuer leur route par mer; cependant tous ceux qu'ils parvinrent à rassembler, après cinq semaines d'attente, ne suffisaient point pour les porter tous. Une foule de pèlerins vinrent alors se jeter aux pieds de Louis VII : « Puisque nous ne pouvons point vous suivre en « Syrie, lui dirent-ils, veuillez vous souvenir que nous sommes « Franks et chrétiens, et donnez-nous des chefs qui puissent « réparer les malheurs de votre absence et nous aider à sup- « porter les fatigues, la famine et la mort qui nous attendent « loin de vous. » Le comte de Flandre et Archambaud de Bourbon restèrent à Satalie; mais bientôt on les vit, imitant l'exemple du roi de France, s'embarquer presque seuls au milieu des gémissements et des cris lamentables de leurs compagnons qu'ils ne devaient plus revoir [2].

[1] G. DE TYR, p. 901; ANON. BLAND., *Script. rer. fr.*, XIV, p. 20.

[2] G. DE TYR, p. 901; *Gesta Ludovici sept. ap. Duchesne*, IV, p. 394;

Louis VII réunit à Jérusalem les débris de son armée aux milices chargées de la défense de la cité sainte [1] On résolut d'assiéger Damas, et déjà les croisés s'étaient emparés des jardins qui s'étendent jusqu'à l'Anti-Liban, lorsque la discorde éclata parmi eux. Le comte de Flandre réclamait de la générosité des princes d'Occident la possession de la ville qui allait tomber en leur pouvoir; il s'engageait à la défendre vaillamment contre les infidèles pour l'honneur de Dieu et de la chrétienté; mais la jalousie des barons de Syrie s'éveilla : ils se plaignaient de ce que Thierri, qui était déjà au delà des mers seigneur d'un comté si puissant et si illustre [2], voulait s'approprier le plus beau domaine du royaume de Jérusalem, et ajoutaient que si le roi Baudouin ne voulait point se le réserver, il valait mieux le donner à l'un de ceux qui avaient complétement renoncé à leur patrie pour combattre sans relâche. Ces dissensions firent suspendre les assauts et permirent aux princes d'Alep et de Mossoul de rassembler toutes leurs forces, et il fallut renoncer à la conquête de l'ancienne capitale de la Syrie. Ainsi se termina la croisade de Louis VII [3].

Thierri passa encore une année dans la terre sainte, et, avant son départ, il y reçut un don précieux du roi de Jérusalem : c'était, selon d'anciennes traditions, quelques gouttes du sang du Sauveur, jadis recueilli par Nicodème et Joseph

G. de Neubridge, i, p. 21; Walter de Clusa, *ap. Script. rer. fr.*, xiii, p. 451.

[1] Rex Hierusalem Balduinus sperabat... ad partes suas citius (regem)... accedere quia comitatus Flandriæ unde dominus et oriundus extiterat, membrum est non minimum regni sui. *Gesta Lud. regis,* p. 403.

[2] Tantam terram et comitatum tam nobilem. *Gesta Ludov.*, p. 409.

[3] *Gesta Ludov.*, p. 410; G. de Tyr, p. 913.

d'Arimathie. A son retour en Flandre, il déposa solennellement cette vénérable relique dans la chapelle de Saint-Basile de Bruges [1].

La même année que le roi de France s'éloignait pour se rendre en Orient, quelques croisés, partis des rivages de la Flandre, comme Winnemar au onzième siècle, rejoignaient sur les côtes d'Angleterre d'autres pèlerins animés d'un semblable courage. Deux cents navires mirent à la voile du havre de Darmouth, dans les derniers jours du mois de mai 1147; mais une tempête les dispersa et cinquante navires à peine se retrouvèrent dans un port des Asturies. Les pèlerins s'y arrêtèrent trois jours, puis ils se dirigèrent vers le port de Vivero et la baie de la Tambre, et la veille des fêtes de la Pentecôte ils allèrent visiter le tombeau de saint Jacques de Compostelle. Ils ne tardèrent point à apercevoir les bouches du Douro, et ce fut là que le connétable de l'expédition Arnould d'Aerschot les rejoignit avec un grand nombre de leurs compagnons. Les habitants du pays les accueillirent avec joie : Alphonse de Castille, qui fuyait devant les Maures, vint réclamer leur secours, et ils se hâtèrent de le lui promettre. « C'est ainsi, disent les « poëtes portugais, que les Israélites expirant dans le désert « virent la manne bienfaisante descendre du ciel pour les « sauver [2]. »

La flotte des croisés entra le 28 juin dans le Tage pour reconquérir Lisbonne. Ni la position presque inaccessible de

[1] ANON. BLANDIN., 1148, *Script. rer. fr.*, XIV, p. 20; IPERIUS, p. 643; MIRÆUS, I, p. 552.

[2] *Epist. script. Miloni, episc. Tarvan. ap. Martène, Ampl. Coll.*, I, p. 800; HENRI DE HUNTINGDON, p. 394; MICHAUD, *Histoire des Croisades*, éclaircissements; MEYER, 1147.

cette illustre cité, ni le nombre de ses défenseurs, que des témoins oculaires portent à deux cent mille, n'intimida leur courage. Les faubourgs furent enlevés dès la première tentative, et le siége commença. Les Flamands se placèrent à l'orient, les Anglais à l'occident. On avait établi sur les navires des ponts volants qui devaient s'abaisser sur les murailles : les vents s'opposèrent à ce que l'on en fît usage. On se vit alors réduit à préparer d'autres machines, mais les Sarrasins les incendièrent en y répandant des flots d'huile bouillante. Ces revers ne découragèrent point les assiégeants ; ils reconstruisirent leurs machines, et un jour que les Sarrasins avaient fait une sortie, les pèlerins flamands réussirent à leur couper la retraite : le roi Alphonse et les Anglais profitèrent de ce combat pour donner l'assaut ; en ce moment les Flamands accoururent pour les soutenir, et Lisbonne leur ouvrit ses portes (21 octobre 1147).

Alméida et d'autres villes se soumirent également aux croisés. La plupart des guerriers de Flandre, animés par ces succès, restèrent en Portugal pour combattre les Maures, et le nom de la cité de Villaverde rappelle encore aujourd'hui les croix vertes portées par les croisés flamands. Ils obtinrent des lois et des priviléges propres, et s'appliquèrent à faire fleurir l'agriculture et le commerce en même temps qu'ils s'illustraient par les armes. Parfois les flottes flamandes qui se rendaient en Orient s'arrêtaient aux bords du Tage pour saluer ces jeunes colonies, filles glorieuses d'une patrie commune [1].

Combien la croisade qui échoua devant Damas et celle que

[1] *Epist. Arnulfi ap. Martène, Ampl. Coll.*, I, p. 800; *Chr. Turon. Script. rer. fr.*, XII, p. 473; MEYER, 1147. Un chroniqueur évalue le

couronna la conquête de Lisbonne se ressemblaient peu! En Syrie, tout était orgueil, envie, corruption. En Portugal, le courage chrétien retrouvait ses prodiges. « Des pèlerins humbles et pauvres, dit Henri de Huntingdon, voyaient la multitude de leurs ennemis se disperser devant eux [1]. »

C'est surtout en Europe qu'il est intéressant d'étudier les résultats de la seconde croisade. Entreprise en expiation d'une guerre injuste dirigée contre les comtes de Champagne et de Flandre, elle accroît leur puissance. Leur alliance consolide la paix, mais on peut prévoir que le jour où ils se sépareront leurs discordes troubleront toute la monarchie.

Les quatre fils de Thibaud le Grand, Henri, Thibaud, Étienne et Guillaume, possèdent les comtés de Champagne, de Blois et de Sancerre et l'archevêché de Reims. Ses filles sont duchesses de Pouille et de Bourgogne, comtesses de Bar et de Pertois. Une autre devint plus tard reine de France. Thibaud et Henri épousèrent les deux filles qu'Éléonore de Guyenne avait eues de son mariage avec Louis VII. Thibaud avait d'abord inutilement cherché à enlever leur mère, pour s'attribuer ses domaines héréditaires [2].

Le comte de Flandre n'est pas moins redoutable. Une guerre heureuse contre l'évêque de Liége et les comtes de Namur et de Hainaut se termine par un traité que confirmera plus tard le mariage de Baudouin, fils du comte de Hainaut, et de Mar-

nombre des assiégés à deux cent mille et celui des assiégeants seulement à treize mille. *Cont. Præmonst.*, 1147. PERTZ, VI, p. 453.

[1] His pauperibus nulla multitudo resistere poterat. HENRI DE HUNTINGDON, p. 394.

[2] *Chr. Turon. Script. rer. fr.*, XII.

guerite, fille de Thierri [1]. Le comte de Flandre siége à l'assemblée de Soissons convoquée pour assurer le repos du royaume [2]. Il se réconcilie avec la maison de Vermandois dont il fut l'ennemi, parce qu'il sait que le comte Raoul II est condamné par une santé débile à mourir jeune. Il destine à son fils Philippe la main d'Élisabeth de Vermandois, qui sera l'héritière des vastes États auxquels son père avait ajouté Cauny enlevé aux sires de Coucy, Amiens usurpé sur les sires de Boves, Ribaumont conquis sur les sires de Saint-Obert, Aire, Péronne et Montdidier, devenus également le prix de ses violences et de ses ruses [3]. Le second de ses fils, Matthieu, s'empare du comté de Boulogne en enlevant l'abbesse de Rummesie, fille du roi d'Angleterre [4]; le troisième, quoique élu évêque de Cambray, épouse la comtesse de Nevers, petite-fille du duc de Bourgogne [5].

Il est permis de croire que ce fut Thierri qui, par haine contre le roi Étienne, engagea le roi de France à le combattre et à lui opposer Henri d'Anjou, neveu de la comtesse de Flandre. Thierri y prit du moins la part la plus active, car il conduisit quatorze cents chevaliers à la conquête de la Normandie [6]. « Le roi, dit une ancienne chronique, se confiait

[1] Lamb. Waterlos. *Script. rer. fr.*, xii, p. 502.

[2] *Comitia regni, ap. Duchesne*, iv, p. 583.

[3] *Chr. can. Laud. ap. Duchesne, Maison de Coucy, pr.*, p. 342. Sur la dot d'Élisabeth de Vermandois, voyez la *Gallia christ.*, ix, p. 1105, et la *Coll. Amplissima*, i, p. 851.

[4] R. de Diceto, 1160; *Chr. norm. ap. Duchesne*, p. 997; *Auct. Afflig. Script. rer. fr.*, xiii, p. 276; *Ep. Pont. in Ampl. Coll.*, ii, p. 755.

[5] Ne dominium Flandriæ herede careret Philippus comes juniorem fratrem suum a clericatu amovit. *Corp. chr. Fl.*, i, p. 103.

[6] *Chr. norm. ap. Duchesne, Script. rer. norm.*, p. 981.

« principalement dans la nombreuse milice du comte de « Flandre [1]. »

Henri d'Anjou, victorieux sur les bords de la Seine, ne tarda point à porter la guerre en Angleterre, et le roi Étienne se vit forcé à reconnaître pour son successeur le fils de l'impératrice Mathilde. Une entrevue solennelle eut lieu à Douvres vers le mois de mars 1153. Henri d'Anjou s'y rendit avec Thierri, et le roi Étienne leur proposa de les conduire à Londres; mais ils n'étaient pas arrivés à Canterbury, lorsqu'une troupe de Flamings tenta de les assassiner : quoique le hasard eût fait échouer leur complot, Henri et Thierri se hâtèrent de quitter l'Angleterre [2]. Ils n'y revinrent qu'au mois d'octobre, peu de jours avant la mort du roi Étienne, et le comte de Flandre se trouva de nouveau à Westminster le dimanche avant la Noël, lorsque Henri d'Anjou, premier monarque de la dynastie des Plantagenêts, y reçut l'onction royale [3].

Qu'étaient devenus les Flamings? Les vainqueurs de Stoolebridge, réduits au complot de Canterbury, portaient la peine de leur trahison. « On voyait, dit Guillaume de Neubridge, « fuir ces loups avides, ou bien ils devenaient doux comme « des brebis; ils affectaient du moins de le paraître [4]. » — « Ils

[1] In cujus multiplici militia rex maxime confidebat. *Chr. norm. ap. Duchesne,* p. 288.

[2] GERV. DOROB., 1154.

[3] *Chron. Nic. de Triveth.*, 1154; *Chr. norm. ap. Duchesne, Script. rer. norm.*, p. 990. Vers l'année 1154, Henri II donna à Gerbod Van der Schelde, chevalier flamand, le domaine d'Hornecastle dans le comté de Lincoln. *Rot. fin.*, 6, *Henr. III.*

[4] Fugiebant lupi rapaces vel mutabantur in oves; aut si non vere mu-

« quittaient, ajoute un autre historien anglais, leurs châteaux « pour retrouver la charrue, la tente des barons pour rentrer « dans l'atelier du tisserand [1]. »

Guillaume de Loo, vieux et aveugle, avait obtenu de Thierri qu'il lui fût permis d'aller finir ses jours dans le château où il était né. La Flandre, qui avait refusé un trône à son ambition, ne réservait à sa gloire qu'un tombeau.

Deux ans après, Henri II se trouvait à Rouen, lorsque le comte de Flandre y arriva pour le prier de protéger ses États et son fils pendant un troisième voyage qu'il voulait entreprendre en Orient [2]. En effet, Thierri ne tarda point à s'embarquer, et son arrivée au port de Beyruth ranima de nouveau le zèle et les espérances des chrétiens de Jérusalem [3]. Thierri et le roi Baudouin, après avoir conquis rapidement les forteresses d'Harenc et de Césarée, allèrent combattre les Sarrasins dans les principautés d'Antioche et de Tripoli. L'émir Nour-Eddin avait profité de leur éloignement pour menacer la cité sainte, quand Baudouin et Thierri parvinrent à l'atteindre dans la plaine de Tibériade, près des lieux où le Jourdain cesse de tracer un sillon limoneux sur le flot immobile de la mer de Galilée. Une éclatante victoire illustra les armes des chrétiens [4].

tabantur, metu tamen legum cum ovibus morabantur; conflabantur gladii in vomeres et lanceæ in falces. Guill. de Neubridge, ii, 1.

[1] Rad. de Diceto, 1153.

[2] Dimiserunt Philippum filium suum et totam terram in manu Henrici regis Anglorum. *Chr. norm. ap. Duchesne, Script. rer. norm.*, p. 993; R. de Diceto, 1156; R. de Monte, 1156; *Ann. Laub.*, 1157; Nic. de Triveth., 1157.

[3] Guill. de Tyr, p. 942.

[4] Guill. de Tyr, p. 946; Auct. Afflig. *ap. Pagium*, xix, p. 113.

À son retour en Flandre, Thierri fut reçu par de nombreuses acclamations. Une lettre du pape Alexandre III, adressée à l'archevêque de Reims, avait rendu un témoignage public de la valeur et de la piété du comte de Flandre [1]. Les infirmités de la vieillesse n'avaient point refroidi son zèle, et en 1163, apprenant la mort de Baudouin III et les périls qui menaçaient son fils Amauri, il résolut aussitôt de tenter une quatrième croisade. La comtesse Sibylle l'accompagna [2], et un grand nombre de pèlerins, tant de Flandre que de Lorraine, prirent la croix à son exemple [3]. « Le bruit de leur « arrivée, dit Guillaume de Tyr, fut pour les chrétiens d'Asie « comme un doux zéphyr qui vient calmer les brûlantes « ardeurs du soleil [4]. » Pourquoi faut-il ajouter que toutes ces espérances furent déçues, et que bientôt après, selon l'expression de l'historien des croisades, de sombres nuées couvrirent le ciel et ramenèrent les ténèbres [5]! Nour-Eddin livra, dans la principauté d'Antioche, un sanglant combat dans lequel il fit prisonniers le prince d'Antioche, Bohémond III, Raimond de Tripoli, Josselin d'Édesse, Gui de Lusignan, pour qui la captivité devait être une constante compagne. Thierri ne put

[1] *Ep. Pont. in Ampl. Coll.*, II, p. 648.

[2] GUILL. DE TYR, p. 961.

[3] Multis tam ex Lotharingia quam ex Flandria se comitantibus. *Ann. Laub. ap. Pertz*, IV, p. 24. Avant son départ, il renouvela les traités d'alliance qui existaient entre Henri II et lui. RYMER, I, I, pp. 8 et 9.

[4] Quasi post immoderatum belli ardorem, auram gratissimam... G. DE TYR, p. 961.

[5] Serenum, orta subito nubes caliginosa... convertit in tenebras. G. DE TYR, p. 691.

rien pour réparer ces malheurs : il n'y vit sans doute que la révélation de la colère du ciel, et s'éloigna tristement pour retourner en Flandre. Sa femme, Sibylle d'Anjou, unie par les liens du sang à la dynastie des rois de Jérusalem, espéra que ses prières seraient plus puissantes que les armes du comte de Flandre, et n'hésita point à se vouer à la vie religieuse, à Béthanie, sur les ruines de cette maison de Lazare, où Jésus, en ressuscitant le frère de Marthe et de Marie, avait promis la vie à tous ceux qui croiraient en lui.

Le comte de Flandre ne devait survivre que quatre années à ces malheurs [1]. Déjà depuis longtemps il avait remis à son fils le gouvernement de ses États, et le moment est arrivé où, après avoir raconté les luttes que Thierri soutenait sous le ciel brûlant de la Syrie pour élever la gloire de la Flandre, nous devons retracer les efforts que faisait Philippe pour augmenter sa puissance dans les froides régions du Nord.

L'événement le plus remarquable qui eût marqué les commencements de l'administration de Philippe d'Alsace, avait été une guerre contre le comte Florent de Hollande. En 1157, pendant l'absence de son père, le jeune comte de Flandre se vit obligé par les plaintes des marchands flamands à prendre les armes pour protéger leur commerce sur la Meuse. Une flotte flamande menaça les ports de Hollande, tandis que l'armée de Philippe d'Alsace envahissait le pays de Waes et s'emparait du château de Beveren [2]. Huit ans plus tard, peu après la quatrième croisade de Thierri, la même guerre se renou-

[1] Thierri mourut à Gravelines le 17 janvier 1168. AUCT. AQUICINCT. *Script. rer. fr.*, XIII, p. 278.

[2] SIG. GEMBLAC., 1157; *Corp. chr. Fl.*, I, p. 101.

vela : cette fois, la Flandre avait équipé une flotte qu'un chroniqueur évalue à sept mille navires [1]. Les hommes d'armes de Flandre étaient soutenus par Godefroi de Louvain; ils triomphèrent après une sanglante mêlée, et poursuivirent les Hollandais pendant sept heures. Florent et quatre cents de ses chevaliers tombèrent en leur pouvoir. Le comte de Hollande fut enfermé dans le cloître de Saint-Donat de Bruges, où, après une captivité de près de trois années, il signa, le 27 février 1167 (v. s.), un traité trop important pour qu'il ne soit point utile de rappeler ses principaux articles [2].

Florent reconnaissait que, par le jugement des barons de Flandre, il avait perdu toutes les terres tenues en fief de Philippe, et ceci s'appliquait au pays de Waes; il consentait à partager avec le comte de Flandre la souveraineté des îles situées entre l'Escaut et Hedinzee, et accordait aux marchands flamands le droit de circuler librement dans tous ses États. Les nobles de Hollande se portèrent cautions des serments de leur prince.

« Il avait été convenu également, ajoute une ancienne « chronique, que le comte Florent fournirait mille ouvriers « instruits dans l'art de construire les digues, afin qu'ils exé- « cutassent tous les travaux nécessaires pour préserver la « ville de Bruges et son territoire des invasions de la mer.

[1] Auct. Aquicinct. *Script. rer. fr.*, XIII, p. 278.

[2] Martène, *Thes. anecd.*, I, p. 1035; Kluit, II, p. 184. Ph. comes Flandr. F. comes Holl. tam futuris quam præsentibus in perpetuum. Ex culpa F. comitis Holl. orta est discordia... Il est assez remarquable que le sceau apposé par le comte de Hollande porte ce même mot *discordia*, comme si Philippe d'Alsace avait exigé qu'il n'y eût rien dans ce traité qui ne rappelât la honte du vaincu. Kluit, II, pl. 3.

« Le comte de Hollande et les siens acceptèrent toutes ces « conditions, heureux d'avoir été traités pendant leur capti- « vité avec autant de générosité que s'ils n'étaient point des « ennemis prisonniers, mais des amis auxquels on donnerait « l'hospitalité. Dès que le comte de Hollande fut retourné dans « ses États, il s'empressa d'envoyer plus de mille ouvriers de « Hollande et de Zélande. Ceux-ci construisirent des maisons et « d'autres édifices sur une digue qu'on nommait Hontsdamme, « puis ils établirent d'autres digues jusqu'à Lammensvliet et « Rodenbourg. D'autres personnes vinrent successivement « se fixer à Damme et y firent le commerce; les marchands « y affluèrent : en moins de trois ans, on vit s'y élever une « ville assez importante, et l'on profita de sa situation pour y « créer un port de mer. Depuis, vers l'an 1180, le comte « Philippe de Flandre y fonda une *vierschaere* [1] avec deux « bourgmestres et des échevins; il leur donna un écusson au « chien de gueules courant sur un pont d'argent, et de plus « de nombreux priviléges, voulant qu'ils portassent désormais « le titre de bourgeois et fussent affranchis, dans toute la « Flandre, des droits de passage et de tonlieu. La prospérité « des habitants de Damme augmenta de jour en jour [2]... » Telle fut l'origine de ce port célèbre qui devait occuper une

[1] La *vierschaere* représente l'ancien plaid des Franks : In placito quod *vierscare* dicitur. *Dipl. com. Theod. ap. Duchesne, Maison de Guines, pr.*, p. 104. Le nom qu'elle porte se trouve expliqué dans l'un des capitulaires de Lodwig le Pieux : Quot personæ solent in judiciis esse? Quatuor, accusator causæ, defensor causæ, testes et judex. *Capit. ap. Lindenbrog.*, p. 1096.

[2] *Corp. chr. Fl.*, I, p. 105.

si grande place au treizième siècle dans l'épopée du chapelain de Philippe-Auguste :

> Speciosus erat Dam nomine vicus
> Lenifluis jucundus aquis atque ubere glebæ
> Proximitate maris, portuque, situque, superbus [1].

Vers la même époque, l'empereur Frédéric Ier, près de qui Philippe d'Alsace s'était rendu à Aix pour assister à l'exhumation solennelle des restes de Karl le Grand, lui concéda la châtellenie de Cambray, et permit à ses sujets de former des relations commerciales dans ses États. En 1173, une charte de Frédéric Ier établit, à la demande du comte de Flandre, quatre foires annuelles à Aix-la-Chapelle et deux à Doesburg [2]. L'archevêque de Cologne confirma les priviléges octroyés par l'empereur [3].

A ces traites conclus avec la Hollande et l'Allemagne, il faut ajouter celui qui, le 19 mars 1163 (v.s.), reçut les sceaux de Thierri et du roi d'Angleterre, Henri II. Il ratifiait les conventions arrêtées le 10 mars 1103 entre Robert II et Henri Ier, en portant le fief pécuniaire sur lequel elles reposaient, à la somme de cinq cents marcs d'argent [4].

Henri II ne pouvait oublier qu'il devait sa couronne à l'appui de Thierri d'Alsace; mais dès que celui-ci fut descendu au tombeau, il crut ne plus être ingrat en se montrant hostile à son fils. Henri II se conduisait avec la même déloyauté vis-à-vis

[1] Guill. Arm. *Phil. ap. Duchesne*, v, p. 206.

[2] Warnkoenig, I, *Urk.*, p. 39.

[3] Warnkoenig, I, *Urk.*, p. 40.

[4] Rymer, I, I, p. 8. Sur ce traité, voyez une lettre insérée dans la collection des *Script. rer. fr.*, XVI, p. 64.

des communes anglo-saxonnes qui jadis avaient pris les armes en sa faveur contre Étienne de Boulogne. Un illustre historien du dix-neuvième siècle a tracé l'admirable tableau de la persécution de l'archevêque de Canterbury, Thomas Becket. On poursuivait le chef de l'Église d'Angleterre, à la fois comme évêque et comme anglo-saxon. Prévoyant les tristes résultats de la colère du roi, Becket avait envoyé un de ses amis s'assurer des dispositions où se trouvaient le roi de France et le comte de Flandre, et voici en quels termes Jean de Salisbury lui rendait compte de son voyage : « Dès que j'eus passé la « mer, je crus être entré dans une atmosphère plus douce ; « de tristes orages s'étaient apaisés, et j'admirais de toutes « parts la paix et le bonheur des nombreuses populations qui « m'entouraient. Les serviteurs du comte de Guines m'accueil- « lirent avec honneur, et me conduisirent jusqu'au monastère « de Saint-Omer. Je me dirigeai ensuite vers Arras, et j'y « appris que le comte se trouvait dans le château de l'Écluse, « d'où l'orgueilleux vicomte d'Ypres fut jadis chassé après une « longue résistance. A peine y étais-je arrivé que j'aperçus le « comte de Flandre, qui selon la coutume des hommes puis- « sants, se livrait au bord des rivières, des étangs et des « marais au plaisir de la chasse aux oiseaux. Il se réjouit de « rencontrer un homme qui pouvait lui dépeindre fidèlement « l'état de l'Angleterre, et moi, je ne me réjouissais pas moins « de ce que Dieu l'avait ainsi offert à mes regards. Il m'adressa « de nombreuses questions sur le roi et sur les grands : le « récit de vos malheurs excita sa pitié, et il me promit de « vous aider et de vous prêter des navires si vous en aviez « besoin [1]. »

[1] *Epist. Joh. Sareb. Script. rer. fr.*, XVI, p. 505.

Thomas Becket ne tarda point à se trouver réduit à recourir aux tristes nécessités de l'exil. Après s'être caché pendant quelques jours dans les marais du comté de Lincoln, il traversa la mer le 2 novembre 1164. Un historien anglais raconte que sa barque glissa au milieu d'une tempête sans en ressentir l'agitation, comme si la vertu d'une âme forte pouvait communiquer à tout ce qui l'entoure le pouvoir de résister à la rage des éléments comme au déchaînement des passions [1]. Le port de Gravelines reçut le primat fugitif, et ce fut là qu'il loua une bête de somme pour se rendre au monastère de Clairmarais.

Dès que Henri II eut appris la fuite de Becket, il fit remettre au comte de Flandre des lettres par lesquelles il l'invitait à se saisir de la personne de « Thomas, ci-devant archevêque de « Canterbury [2]. » Becket n'avait pas quitté le monastère de Clairmarais, mais Jean de Salisbury lui écrivait : « Souvenez-« vous que les rois ont les mains longues [3]. » Les liens de parenté qui unissaient Philippe à Henri II semblaient justifier ces craintes, et l'archevêque jugea prudent de poursuivre son voyage : ce fut à Soissons qu'il se retira par le conseil de l'évêque de Térouane et de l'abbé de Saint-Bertin [4].

Cependant le comte de Flandre s'alliait de plus en plus intimement à Louis VII dont il venait de tenir le fils sur les fonts baptismaux [5]. Il se montra le protecteur de Becket et fit

[1] GERV. DOROB., 1164.
[2] *Script. rer. fr.*, XIV, p. 454.
[3] *Script. rer. fr.*, XVI, p. 507.
[4] GERV. DOROB., 1164.
[5] Flandrensis comes... vir magnus et acer
Consilio, generis illustris, nominis alti,

même, assure-t-on, quelques démarches auprès du roi d'Angleterre pour amener une réconciliation; ses efforts furent inutiles, et il ne tarda point à joindre ses armes à celles du roi de France. Son frère, Matthieu de Boulogne, réunit une flotte de six cents navires qui sema la terreur en Angleterre [1], mais elle ne réussit point à aborder sur le rivage confié à la garde de Richard de Lucy [2].

Dès ce moment, Becket n'eut plus de motifs pour soupçonner la loyauté de Philippe d'Alsace : il se rendit dans le Vermandois, et les relations qui s'établirent entre le comte de de Flandre et l'archevêque exilé, devinrent de plus en plus fréquentes. Thomas Becket visita la Flandre, et y bénit tour à tour de ses mains vénérables la chapelle de Male et la chapelle de Groeningue, le berceau des comtes proscrits et l'ossuaire du peuple victorieux [3].

Un jour que Philippe d'Alsace se trouvait en Vermandois, au bourg de Crépy où il faisait construire une église, l'archevêque de Canterbury lui demanda le nom du saint dont il avait résolu d'invoquer le patronage. « Je veux, répondit le comte, la dédier au premier martyr. — Est-ce au premier de ceux qui sont déjà morts, ou au premier de ceux qui mourront? » inter-

... regem puerum sacro de fonte levarat,
Unde suum nomen, sicut mos exigit, illi
Indiderat...

GUILL. ARM. *Phil. ap. Duchesne,* v, p. 110.

[1] Unde motus magnus in Anglia. GERV. DOROB., 1167.

[2] GERV. DOROB., 1167.

[3] MEYER, 1171. Le pape Alexandre III, désirant obtenir quelques aumônes du comte de Flandre, réclame, en 1166, la médiation de Thomas Becket. *Script. rer. fr.*, XVI, p. 279.

rompit l'archevêque. Parole prophétique ! L'église était à peine achevée lorsque Philippe d'Alsace la consacra au martyr saint Thomas de Canterbury [1].

Henri II, cédant enfin aux remontrances réitérées du roi de France et du comte de Flandre [2], avait pardonné à Becket. Il l'avait feint du moins, mais ses courtisans comprenaient mieux ses intentions. Ils suivirent l'archevêque de Canterbury en Angleterre, et le 30 décembre 1171, Becket succombant sous leurs coups rougit de son sang les marches de l'autel [3].

Ce crime fut l'occasion ou le prétexte d'une guerre dirigée contre Henri II. L'épouse répudiée de Louis VII, devenue reine d'Angleterre, la célèbre Aliénor de Guyenne eut horreur de son époux. Ses fils Henri, Richard et Jean appelaient sur leur père les vengeances du ciel. L'aîné de ces princes se réfugia à la cour de Louis VII et s'y fit proclamer roi. Le roi de France, le roi d'Écosse et le comte de Flandre lui avaient promis de le soutenir, et le premier usage qu'il fit de son nouveau sceau fut de récompenser d'avance leur zèle et leur appui. Il promit au comte de Flandre tout le comté de Kent

[1] *Acta fund. cap. S. Th. Cresp. in Gallia christ.*, x, *instr.*, p. 438; COLLIETTE, *Hist. du Vermandois*, tome II.

[2] Conductu Philippi... ad sedem suam revertitur. *Chr. Andr. mon. in Spicil.*, II, p. 809.

[3] On peut consulter, sur la mort de saint Thomas Becket, la lettre du prieur de Canterbury à l'évêque de Winton, et la relation écrite par le clerc Évrard, qui portait la croix au moment du meurtre de l'archevêque et eut le bras coupé en voulant le défendre. MARTÈNE, *Thes. anecd.*, v, pp. 1738 et 1746. C'est à Philippe d'Alsace qu'Eudes, prieur de Canterbury, adresse le récit des miracles opérés sur le tombeau de Becket. *Ampl. Coll.*, I, p. 882.

avec les châteaux de Douvres et de Rochester; à Matthieu de Boulogne, le comté de Mortain en Normandie et le fief de Kirketone en Angleterre; au comte de Blois, de vastes domaines sur les bords de la Loire; au roi d'Écosse, le Northumberland; à son frère David, le comté de Huntingdon; à Hugues Bigot, ancien ami de Guillaume de Loo, le château de Norwich De plus, Philippe d'Alsace lui rendit hommage pour son fief pécuniaire qui fut fixé à mille marcs d'argent [1]. C'étaient. il faut l'avouer, de tristes auspices pour la royauté de Henri III, que ces projets de démembrement au début d'une insurrection impie qu'accablaient les malédictions paternelles.

Tandis que Louis VII se préparait à combattre, le comte de Flandre envahissait la Normandie. Le comte d'Aumale se hâta de lui livrer son château. Driencourt capitula après une courte résistance, et le château d'Arques allait partager le même sort, lorsque, le 25 juillet 1173, le comte Matthieu de Boulogne fut atteint d'une blessure mortelle dans une escarmouche. Dès que Philippe connut la mort de son frère, il ordonna aussitôt la retraite, et les hommes d'armes de Henri II délivrés de cette agression menaçante purent réunir tous leurs efforts contre l'armée du roi de France qui fut mise en déroute près de Verneuil.

L'un des plus puissants barons d'Angleterre, le comte de Leicester, releva la bannière des fils de Henri II. Après avoir bravé la colère du roi jusqu'au milieu de sa cour, il alla chercher en Flandre les hommes d'armes que la mort de Matthieu de Boulogne laissait sans chef, et leur persuada

[1] R. de Hovbden, p. 531; Bromton, 1193; Gerv. Dorob., 1173; M. Paris, 1173; *Chr. S. Alb. Andeg.*, 1173.

aisément de s'associer à sa fortune [1]. Le 29 septembre, il abordait avec eux à Walton, dans le comté de Suffolk. Il fit aussitôt arborer l'étendard de saint Edmond, autrefois si cher aux communes anglo-saxonnes; mais ce fut en vain : instruites par une triste expérience, elles n'osèrent point prendre part au mouvement; cependant le comte de Leicester avait rejoint Hugues Bigot, et s'était emparé de Norwich. Repoussé devant Donewich, il effaça ce revers en enlevant en quatre jours le château d'Hageneth, défendu par Ranulf de Broc, qui avait été naguère l'un des adversaires les plus acharnés de Thomas Becket. Il marchait vers Leicester lorsque l'approche de l'armée de Henri II le força à se replier vers Fremingham. Atteint dans les marais de Forneham, il combattit, fut vaincu et rendit son épée (17 octobre 1173). Dix mille Flamands périrent sur le champ de bataille. Un grand nombre furent noyés ou égorgés par les vainqueurs, qui n'épargnèrent que ceux dont ils espéraient obtenir une rançon. Quatorze mille de ces prisonniers, délivrés de leur captivité grâce à une trêve qui fut proclamée, traversèrent pendant l'hiver suivant le comté de Kent pour retourner dans leur patrie. Ils avaient été contraints de jurer qu'ils ne porteraient plus les armes contre Henri II, et tous étaient également pâles de faim et de misère [2]. Les historiens anglais, après avoir raconté leurs malheurs, ne peuvent retenir l'expression de leur joie : « Tel « fut, s'écrient-ils, le juste châtiment des loups de Flandre;

[1] Milites probatissimi et a Flandrensium multitudine selecti... Stipatus multo milite comes in tribus millibus Flandrensium confidebat non minimum. R. DE DICETO, 1174.

[2] HOVEDEN, p. 536; R. DE DICETO, 1173.

« car depuis longtemps ils nous enviaient nos richesses, et ils « se vantaient déjà d'avoir conquis l'Angleterre[1]. »

Ainsi s'acheva l'année 1173. Dès que le printemps fut arrivé, le roi de France et le comte de Flandre se préparèrent à venger ces revers. Tandis que les barons français de dirigeaient vers les bords de la Seine, Philippe réunissait à Gravelines une armée « telle, dit un historien, que depuis long« temps on n'en avait point vu d'aussi nombreuse en Europe[2]. » Henri II se trouvait en Normandie, et ses ennemis avaient jugé utile de porter la guerre en Angleterre afin de l'obliger à s'éloigner de ses provinces situées en deçà de la mer. Ce fut le comte de Flandre qui reçut cette mission. Trois cent dix-huit intrépides chevaliers, choisis par Philippe dans la multitude de ses hommes d'armes[3], abordèrent à Arewell. Ils avaient rallié les amis du comte Hugues Bigot, et étaient entrés à Norwich, lorsqu'une autre flotte flamande mit à la voile vers les comtés du Nord pour soutenir l'insurrection de l'évêque de Dunelm en même temps que l'invasion des Écossais qui avaient formé le siége de Carlisle[4].

Ce que l'on avait prévu arriva : Henri II se hâta de retour-

[1] Et digne : nam Flandrenses lupi, anglicanæ copiæ invidentes, Angliam se jam recepisse jactitabant. GERV. DOROB., 1173.

[2] Cum tantus esset exercitus quantus in Europa ab annis retro plurimis visus non fuerat. BROMTON, p. 1096.

[3] Non dicam expeditos vernaculos, sed milites probatissimos et a Flandrensium multitudine selectos. R. DE DICETO, 1174.

[4] Rex cum infinita propriæ gentis multitudine et stipendiarorum ex Flandria vocatorum. BROMTON, 1174. Accersitorum ex Flandria stipendiarorum equitum peditumque manu non modica. G. DE NEUBRIDGE, II, 32; GERV. DOROB., 1174; M. PARIS, 1174.

ner en Angleterre, emmenant avec lui le comte de Leicester, son illustre captif. Le comte de Flandre, s'avançant aussitôt à travers les provinces conquises l'année précédente par Matthieu de Boulogne [1], se rendit à marches forcées sous les murs de Rouen où l'attendait Louis VII. Au moment où ces desseins habiles semblaient devoir réussir, ils échouèrent devant la rapidité des succès de Henri II. Le roi d'Angleterre avait débarqué le 10 juillet au port de Southampton, et dans son désir hypocrite de calmer l'irritation des communes anglo-saxonnes, il avait commencé par aller faire acte de pénitence publique au tombeau de saint Thomas de Canterbury ; peu de jours après, on apprit que, dès le lendemain de l'arrivée du roi, une grande bataille avait été livrée à Alnwick dans le Northumberland. Les armes de Henri II étaient victorieuses [2]. Le roi d'Écosse avait été pris, et avec lui tous les guerriers de Flandre et Jordan leur chef [3] : ceux qui accompagnaient l'évêque de Dunelm avaient seuls échappé à cet affreux désastre [4]. « Il y eut tant de prisonniers, dit un contemporain, « qu'il n'y avait point assez de cordes pour les lier, ni assez « de prisons pour les renfermer [5]. »

Revenons au siége de Rouen. Tous les assauts avaient été inutiles, et un armistice d'une seule journée avait été proclamé pour la fête de Saint-Laurent, lorsque le comte de Flandre s'approcha du roi de France : « Voyez, lui dit-il, cette

[1] Qua scilicet captis a comite Flandrensi castellis patere videbatur. GUILL. DE NEUBRIDGE, II, 35.

[2] COGGESHALE, 1173.

[3] Jordanus Flandrensis. R. DE HOVEDEN, p. 539.

[4] R. DE HOVEDEN, p. 539.

[5] GIRALD. CAMBR. *Script. rer. fr.*, XIII, p. 218.

« cité qui déjà nous a coûté dans d'efforts ; partagée entre les « danses et les jeux, elle semble aujourd'hui s'offrir elle-même « à nous. Que notre armée prenne les armes en silence, et se « hâte de dresser les échelles contre les murailles : nous serons « maîtres de la ville avant que ceux qui s'amusent au dehors « puissent y rentrer. » Ce projet fut approuvé. « Peu importe, « s'étaient écriés les autres chefs, que nous réussissions par « notre courage ou par nos ruses. La bonne foi est-elle un « devoir vis-à-vis de ses ennemis [1] ? » Par hasard, un prêtre se trouvait, à cette heure, au haut du beffroi de Rouen. Il remarqua le mouvement des assiégeants et fit aussitôt résonner le tocsin. La ville fut sauvée, et le lendemain on signala une flotte nombreuse qui s'avançait dans la Seine : c'était celle du roi d'Angleterre qui accourait triomphant, suivi de dix mille mercenaires [2].

Louis VII s'était s'éloigné : le comte de Flandre protégea sa retraite et le suivit [3]. Un mois après, le 11 octobre 1174, la paix fut conclue à Amboise entre les rois de France et d'Angleterre ; le comte de Flandre ne tarda point à y accéder, et il obtint, en restituant ses conquêtes, de pouvoir conserver le fief de mille marcs qui lui avait été promis [4].

Parmi les chefs des hommes d'armes de Flandre, dans cette guerre réprouvée par le ciel, se trouvaient deux dignitaires ecclésiastiques qui ne devaient qu'aux brigues et à la faveur

[1] Quis in hostem veritatem requiret? Bromton.

[2] Neubridge, II, 32 et 35. Bromton.

[3] Comite Flandriæ cum militibus suis, ne forte cives irrumperent, post terga dimisso. Gerv. Dorob., 1174.

[4] R. de Dicketo, 1174.

leur position élevée. Le premier était le frère du comte de Flandre, Pierre d'Alsace, qui venait de renoncer à l'évêché de Cambray pour épouser la comtesse de Nevers, veuve de son frère [1]; le second, nommé Robert, n'était que le fils d'un pauvre ouvrier, mais il avait reçu tour à tour les prévôtés d'Aire, de Saint-Omer, de Douay et de Bruges, la trésorerie de Tours, les évêchés d'Arras et de Cambray [2]. Le pape Alexandre III lui avait permis de différer pendant quelque temps sa consécration épiscopale, pour rester à la cour du comte de Flandre [3]; mais il abusait de l'indulgence pontificale. Jaloux, avide et cruel, il bravait l'indignation des peuples, et se plaisait au milieu des combats. On racontait même qu'il était l'un de ceux qui avaient excité les fils de Henri II à s'armer contre leur père [4]. Ce fut en vain que Pierre de Blois, l'un des hommes les plus vénérables du douzième siècle, lui adressa des lettres où respirait une éloquente indignation. « Au prévôt d'Aire, évêque élu de Cambray. Dans les lettres « que je t'écris, je rappelle ta dignité de prévôt avant celle « d'évêque, parce que tu es plus connu du peuple sous ce nom

[1] R. de Diceto, 1174; *Litt. pont. in Ampl. Coll.*, II, p. 873.

[2] *Chr. Gauf. Vos. Script. rer. fr.*, XII, p. 443; *Gallia christ.*, III, p. 29; Miræus, III, p. 359. Robertus Ariensis, dit énergiquement le P. Malbrancq, tertio præpositus, tertio episcopus, tertio pessimus. *De Morinis*, III, p. 294. Voici quel est le portrait de Robert d'Aire, tracé par Le Carpentier dans son *Histoire du Cambrésis* : « Il avait le dos de velours et le ventre de foin; il faisait parade de ses feuilles comme un bois, et se trouvait plein de serpens; il ressemblait à l'autruche qui a la monstre seule des ailes sans en avoir le vol. Bref. il mena une vie si plastrée que les plus clairvoyans en furent trompez. » (*Hist. du Cambr.*, I, p. 365.)

[3] *Litt. pont. in Ampl. Coll.*, II, p. 893.

[4] R. de Diceto, p. 582; Iperius, p. 658.

« que sous l'autre, et il ne faut point s'en étonner. L'église de « Cambray t'a choisi, il est vrai, pour pasteur spirituel, mais « tu te contentes de jouir des bénéfices de cet évêché, et tu « en détournes les revenus pour d'indignes usages. Je vois « avec douleur que de si périlleux retards suspendent la grâce « de ta consécration. Plût au ciel que tu te préoccupasses « moins de l'habileté de ce monde! Déjà la condamnation « divine qui t'attend retentit dans toutes les bouches. Il a re-« poussé, disent-ils, la bénédiction de Dieu, et elle s'éloignera « de lui. Pourquoi te déshonorer en souillant tes mains dans « le sang, en t'abandonnant tout entier aux discussions de la « terre? As-tu donc oublié cette parole écrite pour ceux qui « usurpent le droit du glaive : — Quiconque saisira le glaive, « périra par le glaive [1]? » Ces menaces étaient prophétiques. A peine le prévôt d'Aire était-il revenu du siége de Rouen, que, passant à Denain près de Valenciennes, il y fut assassiné par des meurtriers inconnus (5 octobre 1174) [2].

La colère du comte fut extrême, et ses soupçons, guidés peut-être par des jalousies politiques, se portèrent aussitôt sur Jacques d'Avesnes. C'était l'un des barons les plus célèbres par leur courage, les plus redoutables par leur puissance. Issu de la même maison que le héros d'Arsur, il avait épousé la fille du châtelain de Tournay, et comptait pour gendre un neveu du comte Arnould le Jeune, tué à la bataille de Bavichove. Ses vastes possessions comprenaient Avesnes, Condé, Guise, Estaire, Leuze, Landrecies, et déjà, à diverses reprises, il avait eu des querelles avec les comtes de Flandre et de

[1] *Epist. Petri Bles. in Bibl. Patrum,* XIII, p. 733.
[2] R. DE DICETO, p. 582.

Hainaut [1]. Philippe d'Alsace n'hésita pas à lui attribuer le crime de Denain, et envahit ses domaines; mais Jacques d'Avesnes défendit vaillamment ses châteaux. Philippe, de plus en plus irrité, fit arrêter un brave chevalier nommé Gauthier de Fontaine, parent de Jacques d'Avesnes, et le fit noyer dans la boue, comme traître, en l'accusant d'avoir entretenu des relations criminelles avec la comtesse de Flandre [2]. Là s'arrêta sa vengeance, et bientôt après il crut devoir accepter le serment de Jacques d'Avesnes qui n'avait jamais cessé de protester de son innocence [3].

D'autres débats, soulevés entre les barons de Broie et le comte de Flandre, trop favorable aux injustes prétentions de Robert de Guise, réclamèrent l'intervention du pape, qui ordonna aux évêques de Reims et d'Amiens de recourir à l'excommunication [4]. Déjà l'on avait reproché à Thierri les mêmes fautes; on n'avait point oublié qu'il avait expiré dans un domaine qu'il avait violemment usurpé [5]. De semblables rumeurs s'élevèrent contre Philippe d'Alsace, et pour les apaiser il recourut à une résolution dont l'histoire de son père lui avait laissé l'exemple. Le 11 avril 1175, le comte de Flandre prit la croix avec son frère et les principaux barons de ses États [6].

[1] *Chroniques de Baudouin d'Avesnes;* R. DE HOVEDEN, p. 546; GISELB. MONT., 1175.

[2] R. DE DICETO. Je conserve quelques doutes sur la vérité de cette anecdote; car, selon Gilbert de Mons, Gauthier de Fontaine mourut en 1183 dans un monastère où il s'était retiré. GISELB. MONT., p. 118.

[3] *Chr. Gaufrid. Vosiensis, Script. rer. fr.*, XII, p. 443.

[4] *Litt. pont. Alex. III, in Ampl. Coll.*, II, pp. 855 et 888.

[5] AUCT. AQUICINCT., *Script. rer. fr.*, XIII, p. 278.

[6] R. DE DICETO, p. 582; BROMTON, 1175.

Quelques mois s'étaient écoulés lorsque Pierre d'Alsace mourut. Philippe n'avait point d'enfants : et son héritage semblait devoir passer à sa sœur, la comtesse de Hainaut [1]. Dès ce moment les relations de la Flandre et du Hainaut devinrent plus intimes, et un traité les consolida en 1176 [2]. Rien ne s'opposait plus à ce que Philippe exécutât son vœu, quand l'archevêque de Canterbury et l'évêque d'Ely vinrent lui annoncer que Henri II, voulait, en expiation de la mort de Matthieu de Boulogne, lui accorder un subside important s'il consentait à ajourner son départ jusqu'aux fêtes de Pâques. Henri II avait deux motifs pour agir ainsi : il espérait que le comte de Flandre ne marierait point les filles du comte de Boulogne sans réclamer son assentiment ; puis, songeant lui-même à se rendre en Asie, et conservant ses vues ambitieuses jusque dans l'accomplissement d'un pèlerinage dicté par la pénitence, il ne voulut point arriver le dernier à Jérusalem [3].

Cependant toute l'année 1176 s'écoula sans que le roi d'Angleterre eût rempli sa promesse ; lorsque l'hiver fut arrivé, Philippe, fatigué de ces retards, chargea l'avoué de Béthune et le châtelain de Tournay d'aller porter ses plaintes à Henri II. Ils ajoutèrent que si le roi d'Angleterre ne remplissait point ses ses engagements, Philippe marierait ses nièces aux fils de Louis VII. Peut-être cette déclaration n'était-elle qu'un mensonge habile ; quoi qu'il en soit, le but que se proposait le

[1] Les autres sœurs de Philippe d'Alsace, nommées Laure, Gertrude et Mathilde, s'étaient retirées aux monastères de Forest, de Messines et de Fontevrault.

[2] *Acta Confœder. ap. Martène, Thes. anecd.*, I, p. 585.

[3] R. de Hoveden, p 561.

comte de Flandre fut atteint. Il feignit de céder aux prières réitérées des ambassadeurs anglais, Gauthier de Coutances et Ranulf de Glanville, en faisant épouser à l'une des filles du comte de Boulogne le duc de Louvain, à l'autre le duc de Zæhringen, qui conserva peu de temps le comté de Boulogne, bientôt transféré aux maisons de Saint-Pol et de Dammartin. Henri II remit au comte de Flandre cinq cents marcs d'argent, et ne demanda plus à partager ses conquêtes en Asie [1].

Vingt jours après le dimanche de Pâques fleuries, la flotte flamande mettait à la voile. Elle s'arrêta en Portugal et à l'île de Chypre, et n'aborda que vers le mois d'août à Ptolémaïde. Le roi de Jérusalem, qui l'attendait avec impatience [2], envoya au-devant du comte de Flandre plusieurs princes et plusieurs évêques. Partout il fut reçu avec les plus grands honneurs [3], et dès qu'il fut arrivé à Jérusalem, les barons et les grands maîtres des hospitaliers et des templiers, prenant en considération les infirmités du roi Baudouin le Lépreux, offrirent à Philippe d'Alsace le gouvernement du royaume [4]. Tous espéraient que les secours et les conseils du comte de Flandre et des siens raffermiraient le trône chancelant de Jérusalem, et permettraient enfin de combattre activement les infidèles. L'admiration qu'inspirait Philippe s'accrut de plus en plus lorsqu'il eut répondu que, profitant des loisirs que lui laissait l'administration de ses États héréditaires,

[1] Gerv. Dorob., 1177; Hoveden, p. 561; Bromton, p. 177; Miræus, I, p. 106.

[2] Diu expectatus Philippus... G. de Tyr, p. 1005.

[3] Multiplici honore. G. de Tyr, p. 1005.

[4] Spes una... quod auxilio et consilio prædicti comitis et suorum... Guill. de Tyr, p. 1006.

il ne s'était point rendu en Asie pour augmenter sa puissance mais pour servir la cause de Dieu.

Cependant on découvrit bientôt combien d'orgueil se cachait sous cette humilité apparente. Si Philippe refusait la régence, c'est que son ambition s'élevait jusqu'à la royauté. Tels étaient les sinistres desseins qu'il nourrissait contre un prince qui lui était uni par les liens du sang, et lui accordait en ce moment même une généreuse hospitalité [1].

Le comte de Flandre ne fut point secondé dans ses complots, et une autre pensée se présenta à son esprit : Baudouin le Lépreux n'avait point d'enfants; sa sœur, mère de l'héritier du royaume, était veuve du marquis de Montferrat, et il n'était point douteux que le nouvel époux qu'elle accepterait n'obtînt, avec la tutelle du jeune prince, le gouvernement du royaume. Le comte de Flandre, qui avait dédaigné pour lui-même cette haute position, la destinait à un de ses chevaliers. Il voulait donner la main de la reine Sibylle et celle de sa sœur qui, très-jeune encore, habitait avec sa mère à Naplouse, aux deux fils de l'avoué de Béthune : il espérait que celui-ci, l'un de ses amis les plus dévoués, n'hésiterait point à lui céder, en échange de quelques baronnies en Palestine, les vastes domaines qu'il possédait en Flandre [2]. Un jour que Philippe se trouvait au milieu des conseillers de Baudouin, parmi lesquels siégeait l'archevêque Guillaume de Tyr, il leur demanda pourquoi ils ne le consultaient point sur le mariage de sa parente Sibylle, veuve de Guillaume de Montferrat. Ils répondirent, après avoir

[1] Admirati sumus hominis malitiam et sinistrum mentis conceptum. GUILL. DE TYR, p. 1005.

[2] Amplissimum patrimonium. G. DE TYR, p. 1005.

pris l'avis du roi, qu'ils ne s'étaient point occupés du mariage de la marquise de Montferrat, parce qu'elle n'était veuve que depuis peu de temps; mais toutefois, que s'il proposait une union convenable, on ferait usage de ses conseils : ils ajoutaient que son choix serait soumis à la délibération commune des barons. « Je ne le ferai point, répliqua Philippe irrité; il « faut que les princes du royaume jurent de respecter ma vo- « lonté, car ce serait couvrir de honte une personne honnête « que la nommer pour l'exposer à un refus. » Ces plaintes et ces menaces n'amenèrent point de résultat. Guillaume de Tyr et ses collègues s'étaient retirés en s'excusant sur leurs devoirs vis-à-vis du roi et vis-à-vis d'eux-mêmes, de ce qu'ils ne pouvaient livrer la sœur du roi de Jérusalem à un chevalier dont le nom leur était inconnu.

Cependant une ambassade solennelle de l'empereur de Constantinople était venue réclamer l'exécution d'un traité autrefois conclu avec le roi Amauri, par lequel les barons grecs et latins avaient pris l'engagement de se réunir pour envahir l'Égypte. On offrit au comte de Flandre le commandement de cette expédition : « Il vaut mieux, répondit-il, que « le chef qui sera choisi recueille seul la honte ou la gloire de « la guerre, et puisse disposer de l'Égypte s'il parvient à la « conquérir. » Comme les envoyés de Baudouin lui représentaient qu'ils n'avaient pas le pouvoir de créer un second roi et un second royaume, il déclara qu'il n'irait point en Égypte, alléguant tour à tour l'approche de l'hiver, les inondations du Nil, la multitude d'ennemis qu'on aurait à combattre, la famine à laquelle l'armée serait exposée pendant sa marche. Vainement lui répliquait-on que des navires devaient transporter les machines de guerre, et que six cents chameaux chargés

de vivres suivraient l'armée : il persista dans sa résolution.

Cependant soixante et dix galères grecques étaient arrivées au port de Ptolémaïde, chargées des trésors que l'empereur Manuel Comnène consacrait aux frais de cette guerre : les barons de Jérusalem crurent qu'il n'était ni prudent, ni honorable, de violer sans motifs une promesse formelle, et se préparèrent à remplir leurs engagements. A cette nouvelle, le comte de Flandre, voyant que l'on s'inquiétait peu de ses refus, s'irrita de plus en plus : il répétait qu'on ne cherchait qu'à l'outrager, et sa fureur était si violente, que les barons de Jérusalem, effrayés par ces dissensions, supplièrent les Grecs d'ajourner l'expédition d'Égypte jusqu'au printemps.

Philippe, mécontent et jaloux, avait à peine passé quinze jours dans la cité sainte. Emportant avec lui la palme, qui était le signe ordinaire de l'accomplissement du pieux pèlerinage, il s'était retiré à Naplouse : il y changea d'avis, et dans son humeur inconstante, il ne tarda point à envoyer à Jérusalem l'avoué de Béthune pour annoncer qu'il était prêt à combattre, soit en Égypte, soit ailleurs. Agité par de tardifs remords, il cherchait à éloigner de lui l'accusation d'avoir compromis la fortune des chrétiens en Asie.

Les barons de Jérusalem s'empressèrent de communiquer ce message de Philippe aux ambassadeurs de Manuel Comnène. Ceux-ci leur répondirent que, bien qu'il fût peu convenable de changer si fréquemment de desseins, ils consentaient à n'écouter que les intérêts de la cause de Dieu et de l'empereur, pourvu que le comte de Flandre et les siens jurassent de prendre part à cette expédition loyalement et de bonne foi, en observant tous les engagements qui existaient entre le roi et l'empereur. De nouvelles difficultés s'élevèrent : le comte

voulait mettre des restrictions à son serment et refusait de le prêter lui-même, en offrant ceux de l'avoué de Béthune et de quelques autres barons de Flandre. Enfin il arriva que les ambassadeurs impériaux, jugeant inutile d'entamer d'autres négociations, se décidèrent à retourner à Constantinople [1].

Une si honteuse inertie avait complétement déshonoré la croisade de Philippe d'Alsace, quand, par une résolution inopinée, il prit les armes et se dirigea vers les plaines fertiles qu'arrose l'Oronte. Quelques voix accusaient même le prince d'Antioche et le comte de Tripoli d'avoir détourné le comte de Flandre de la guerre d'Égypte, afin de l'entraîner à la défense de leurs États. Il avait reçu du roi cent chevaliers et deux mille fantassins, auxquels s'étaient joints le grand maître des Hospitaliers et plusieurs chevaliers de l'ordre du Temple. Ses premiers pas le portèrent dans la principauté de Tripoli, puis, après avoir ravagé le territoire d'Apamée, il mit le siége devant Harenc, château fortifié, au sommet d'une colline presque inaccessible [2].

Tandis que le comte de Flandre s'enferme sous des tentes de feuillage, dans l'enceinte circulaire d'un rempart destiné à le protéger contre les torrents dont l'hiver doit bientôt enfler les eaux, l'émir Salah-Eddin s'élance hors de l'Égypte. Instruit que le roi de Jérusalem n'a point d'armée autour de lui, il traverse les déserts et paraît inopinément devant Ascalon. Baudouin le Lépreux sort de la cité sainte abandonnée au désespoir, et oppose à l'innombrable cavalerie des infidèles trois

[1] Guill. de Tyr, pp. 1005 et suiv.
[2] Bromton, 1177.

cent soixante et quinze combattants [1], parmi lesquels il faut nommer Godescalk de Thourout [2]. L'évêque de Bethléem les précède, portant le bois de la vraie croix. Une longue mêlée s'engage, lorsque tout à coup un tourbillon impétueux s'élève et enveloppe les escadrons ennemis d'un nuage de poussière. Leurs regards se troublent et la terreur double à leurs yeux le nombre des héros chrétiens; ils jettent précipitamment leurs armes et fuient avec Salah-Eddin que son dromadaire emporte au milieu des sables de l'Arabie [3] (25 novembre 1177).

Pendant cette journée glorieuse où les vainqueurs rendirent grâces au Seigneur de ce que, « nouvelle troupe de Gédéon « opposée aux Madianites, » ils ne devaient qu'à sa protection un si merveilleux triomphe, Philippe d'Alsace voyait tous ses efforts échouer sur le territoire d'Artasie, dont le nom rappelait les exploits du comte de Flandre Robert II. Le siége d'Harenc languissait; la discipline militaire s'était relâchée. Les chasses des fauconniers, les jeux des baladins, les dés et les chansons occupaient tous les loisirs, et les chevaliers, loin de combattre, ne songeaient plus qu'à goûter tour à tour les plaisirs du bain et ceux que l'ivresse et la volupté leur prodiguaient dans de somptueux banquets. Philippe parlait sans cesse de renoncer à son expédition, et en même temps qu'il décourageait ainsi tous ceux qui se trouvaient avec lui, il faisait renaître la confiance chez les assiégés déjà prêts à capituler. En vain le

[1] Bromton donne vingt mille combattants aux chrétiens et cinq cent mille aux infidèles.

[2] MEYER, 1178.

[3] De nostris quatuor aut quinque occubuerunt equites... Saladinus vix cum centum equitibus reversus est. GUILL. DE TYR, pp. 1010 et 1011.

prince d'Antioche supplia-t-il Philippe de ne pas persister dans une si funeste résolution. Le comte de Flandre fut sourd à toutes les prières et retourna à Jérusalem, où il voulait, disait-il, arriver avant les fêtes de Pâques pour y assister au miracle du feu sacré. Peu de jours après il quitta la Palestine, n'y laissant après lui aucun souvenir qui eût accru sa gloire ou mérité la reconnaissance de ceux qu'il était venu secourir. Des vaisseaux grecs le portèrent de Laodicée à Constantinople; puis il continua son voyage par la Thrace, la Pannonie et la Saxe, et vers le mois d'octobre il revint en Flandre [1].

D'anciennes légendes racontent que ce fut pendant cette guerre que Philippe conquit les insignes héraldiques qu'il transmit à ses successeurs. « Durant la bataille se trouvèrent « Nobilion et le comte de Flandres : et se combattirent telle- « ment que le comte de Flandres l'occit de sa main et abatit « et gaigna sa bannière qui estoit d'or à un lyon de sable, et « de là en avant le comte de Flandres laissa les armes giron- « nées qui furent les anciennes de Flandres, et prit l'écu d'or « et le lyon de sable rampant, moufflé de gris; et encore « durent icelles armes [2]. » Olivier de la Marche s'est trompé : Philippe d'Alsace ne conquit point de si brillants trophées en Syrie. Le lion qui paraît sans cesse dans la mythologie scandinave appartient aux origines les plus reculées des Flamings; les peuples du Danemark et de la Norwége le conservent encore aujourd'hui dans leurs insignes, et il est à

[1] Guill. de Tyr, p. 1007; *Chr. Andr.*, 1177, 1178.

[2] *Mém. d'Ol. de la Marche*, intr., ch. 3. Dans le *Livre de Baudoyn*, Philippe d'Alsace défait, dans le Milanais, le soudan Caquedent et lui enlève « l'escu au grant lyon rampant. »

présumer que ce fut sur leurs rivages que les Flamings le trouvèrent dans leurs premières migrations, en même temps que Hengst et Horsa plaçaient sur leurs cyules l'image du coursier hennissant. Quoi qu'il en soit, si Baldwin Bras de Fer n'avait pas reçu ce symbole national de ses aïeux, Robert Ier [1] arbora du moins, dans la plaine de Bavichove, l'étendard où frémit le lion menaçant et avide de carnage, qu'il avait peut-être rapporté de la Frise [2]. Mieux vaut placer le lion de Flandre sur l'armure du comte Robert à Antioche et à Ascalon, que le voir se montrer à demi voilé de honte au siége d'Harenc [3]. Ne fut-ce pas comme compagnons du héros de la première croisade, que les sires d'Antoing, de Lens, de Berghes, d'Halewyn, de Barbançon, de Lannoy, de Condé, gravèrent le même écusson sur leurs boucliers? La gloire seule a le privilége de créer les souvenirs qui ne périssent point, et de faire vivre jusqu'aux images destinées à les retracer.

[1] Voyez le sceau de Robert le Frison. Vredius, *Sig. Com.*, p. 6. Le comte de Flandre Arnould le Grand avait déjà fait usage d'un écusson dont l'empreinte, telle qu'elle se retrouve dans son sceau, a pu représenter un lion. Vredius, *Sigilla*, p. 2. Selon l'auteur de la *Légende des Flamands*, les premiers rois franks portaient un lion d'or en champ de sable : il invoque l'autorité de Trithemius. *Légende des Flamands*, Paris, 1558, p. 18.

[2] Les armoiries de la Frise sont d'azur à deux lions d'or; celles de la Hollande, d'or au lion de gueules. Le lion figure également dans les écus de Brabant, de Gueldre, de Hainaut, de Limbourg, de Luxembourg, de Zutphen, de Namur, de Zélande.

[3] Vredius a d'ailleurs fort bien remarqué que puisque des chartes des années 1161 et 1163 portent le sceau où paraît le lion, on ne pouvait en attribuer l'origine à la croisade de Philippe d'Alsace qui n'eut lieu qu'en 1177. Vred., *Sig. Com.*, p. 19.

Le comte de Flandre retrouva ses États florissants et l'Europe en paix. La réconciliation de Louis VII et de Henri II paraissait sincère. Philippe d'Alsace était à peine rentré en Flandre, lorsqu'il y vit arriver l'un des fils du roi d'Angleterre, Henri au Court Mantel [1]. L'année suivante, il accompagna à Canterbury le roi de France qui se rendait en pèlerinage au tombeau de saint Thomas Becket, pour implorer du ciel le rétablissement de son fils [2]. Sa prière fut exaucée; mais ce voyage avait épuisé les forces du vieux monarque. Ses infirmités l'accablaient, et réduit à transmettre le sceptre à un jeune prince à peine âgé de quatorze ans, il confia sa tutelle et le gouvernement du royaume au comte de Flandre [3].

Philippe-Auguste reçut l'onction royale le jour de la Toussaint 1179. Le comte de Flandre porta dans cette cérémonie l'épée du royaume, et dès ce jour son influence ne fut plus douteuse. « Le roi, écrit Roger de Hoveden, suivait en toutes « choses les conseils du comte Philippe [4], » et un poëte ajoute :

> **Lors iert receveur de rentes,**
> **Des aventures et des ventes,**
> **Par Paris, par Senliz et par Rains**
> **Et par autres lieux, ses parrains,**
> **Phelippes, le comte de Flandres [5].**

Le comte de Flandre profita de sa position élevée pour se faire confirmer la cession définitive de tous les domaines d'Éli-

[1] **Bromton, 1178.**
[2] **Bromton; Roger. *ap. Baronium,* xix, p. 501.**
[3] **Bromton, 1180.**
[4] **Rex adhæsit in omnibus consilio Philippi comitis. R. de Hoveden, p. 593.**
[5] **Guill. Guiart, i, v. 367.**

sabeth de Vermandois, afin qu'ils restassent désormais attachés au fief des comtes de Flandre[1]. Leur étendue, et l'importance des cités d'Amiens, de Nesle et de Péronne, avaient augmenté considérablement sa puissance; mais, par une faute dont l'avenir révélera toute la gravité, en même temps qu'il cherchait à s'assurer la conservation du Vermandois, il préparait le démembrement d'une autre partie de ses États. Égaré par son ambition, il voulait unir le jeune roi de France à l'une de ses nièces, fille du comte de Hainaut, et s'était chargé de lui assigner une dot qui fût digne de la couronne qu'elle allait porter : c'était l'Artois avec les cités d'Arras, d'Aire, de Saint-Omer, d'Hesdin, de Bapaume[2].

Élisabeth de Hainaut était déjà fiancée à Henri de Champagne. La reine de France, issue de la maison de Thibaud le Grand, se plaignit vivement de la rupture de ce projet. Elle se retira en Normandie auprès du roi Henri II, et de là elle appelait ses amis aux armes[3].

Cependant le comte de Flandre ne s'effraye point et presse le dénoûment des négociations qu'il a entamées : il amène le jeune roi en Flandre, et, le 28 avril 1180, il lui fait épouser précipitamment, en présence des évêques de Laon et de Senlis, la jeune Élisabeth de Hainaut qui n'avait que treize ans[4]; puis il se hâte de se rendre, non à Reims, mais à l'abbaye de

[1] Guillaume Guiart, I. v. 375.

[2] Quæ tamen verba cum Philippo comite Flandriæ, magis quam cum comite Hanoniensi tractabantur. Giselb. Mont., 1180; *Corp. chr. com. Fl.*, I, p. 104.

[3] Bromton, 1180.

[4] R. de Diceto; Giselb. Mont., 1180; *Vita Lud. regis, Script. rer. fr.*, XII, p. 287; *Chr. Turon.*, 1180.

Saint-Denis, où l'archevêque de Sens accourt pour poser sur le front de la jeune fiancée [1] la couronne où brille pour la première fois la mystique fleur de lis, dont les trois feuilles signifient foi, sagesse et courage [2]. Au moment où l'arrière-petite-fille de Baldwin Bras de Fer s'agenouille dans la basilique de Dagbert, ornée par les soins du Flamand Suger, la baguette d'un héraut d'armes brise l'une des lampes suspendues devant l'autel, et des flots d'huile se répandent sur sa tête, comme si une main céleste eût voulu la bénir [3].

Élisabeth de Hainaut était reine. Ses ennemis s'inclinèrent devant elle, et l'altière Alice de Champagne s'apaisa en promettant la main d'une de ses nièces, fille du comte de Troyes, à l'héritier des comtes de Hainaut [4]. Dès ce moment, le comte de Flandre ne rencontra plus d'adversaires : il choisissait lui-même les ministres et les conseillers auxquels le soin des affaires était confié. Les populations du Midi gardaient le silence; les hommes de race septentrionale triomphaient et saluaient, dans Élisabeth, l'héritière de Karl le Chauve, qui allait rétablir dans sa postérité la dynastie de Karl le Grand [5]. Ils aimaient à raconter que l'épée que le comte de Flandre portait à la cérémonie du sacre était la célèbre Joyeuse que la main de l'empereur des Franks avait touchée [6]; et c'était

[1] Orto sole, dit Bromton, 1180.

[2] R. de Hoveden, p. 593; Guill. de Nangis; Pasquier, *Recherches*.

[3] *Chr. de Saint-Denis*, IV, p. 11.

[4] Giselb. Mont., 1179.

[5] Regnum Franciæ reductum... ad progeniem Karoli Magni. *Chr. Marcian.*, p. 769; Bern. Guid. *Script. rer. fr.*, XII, p. 233.

[6] *Chr. reg. Fr. ap. Script. rer. fr.*, XII, p. 214; Bromton.

parmi eux une ancienne tradition que Baldwin Bras de Fer, lors du rapt de Judith, avait enlevé avec elle les restes de Pepin le Bref et de son fils, comme si, par un vague pressentiment de l'usurpation des Capétiens, il en avait voulu conserver le glorieux dépôt pour ses successeurs issus de la dynastie karlingienne [1].

La poésie, écho fidèle de tout ce qui émeut et impressionne l'imagination des hommes, s'inspirait aux mêmes souvenirs. Michel de Harnes faisait traduire en langue vulgaire le roman de *Turpin*. A la même époque appartient l'*Alexandriade* de Gauthier de Lille.

Cette paix profonde, qui succédait à tant de guerres lointaines et sanglantes, semblait sourire aux délassements littéraires [2]. Philippe d'Alsace s'y était toujours montré favorable, et il n'était point indigne de les protéger, s'il écouta les conseils que lui adressait Philippe d'Harveng : « La science n'est pas « le privilége exclusif des clercs : il est beau de pouvoir se « dérober aux combats ou aux agitations du monde, pour aller « s'étudier dans quelque livre comme dans un miroir... Il existe « de nombreux ouvrages, tant des auteurs païens que des « écrivains orthodoxes, qui peuvent offrir d'utiles leçons aux « hommes illustres. Elles ajoutent à la noblesse, élèvent « le courage, adoucissent les mœurs, aiguillonnent l'esprit, « font chérir la vertu et condamnent la paresse en excitant le « zèle; elles célèbrent la justice, tempèrent la colère, louent « la clémence et recommandent la douceur. Le prince qui pos-

[1] Boll., *Acta SS.*, maii v, p. 46. Comparez Juvénal des Ursins, 1385.

[2] Pax populum jucunda beabat.
Will. Arm. Phil. *ap. Duchesne,* v, p. 109.

« sède une âme aussi haute que sa dignité aime à lire ou à « entendre ces sages préceptes, loin de les sacrifier à des « occupations mondaines, car il juge plus honteux de s'appli- « quer aux dés et de prêter l'oreille aux plaisanteries, que de « se faire porter un livre lorsqu'il en a le loisir. Combien ne « devez-vous point vous applaudir que vos parents aient « voulu que, dès votre enfance, vous fussiez instruit dans les « lettres [1] ! »

Thomas Becket parle à peu près dans les mêmes termes que Philippe d'Harveng du comte de Flandre : « Il mérite les « plus hautes louanges, car sa prudence est égale à la gloire « de sa naissance. S'il frappe les coupables avec toute la « rigueur de sa justice, il gouverne ses sujets fidèles avec toute « la douceur de sa clémence. Il respecte et protége l'Église, « et honore Jésus-Christ dans ses ministres ; sa bonté touche « tous les cœurs, ses bienfaits lui concilient la gratitude pu- « blique. Il ne persécute point ses peuples, et ne cherche « point de prétexte pour tourmenter les pauvres et dépouiller « les riches. Loin d'imiter les monarques dont les États tou- « chent aux siens, il reproduit la vertu et la générosité de ces « empereurs romains qui savaient en punissant l'orgueil épar- « gner le malheur [2]. »

[1] *Oper. Ph. d'Harveng*, epist. XVI, p. 81.

[2] Honore maximo dignissimus est : generi prudentia suffragatur, delinquentes coercet rigore justitiæ, subditos obtemperantes juri, mansuetudinis moderatione, gubernat, Ecclesiam veneratur et protegit, in ministris suis suscipit Christum et universorum gratiam benignitate provocat et obsequiis et beneficiis obligat affectiones. Non sævit in subditos nec occasiones, justitiæ prætextu, quærit, quibus cruciet pauperes, exhauriat et spoliet copiosos. Hæc fuit quondam nobilium generositas

Élisabeth de Vermandois partageait les goûts du comte de Flandre : elle aimait surtout les vers des ménestrels, et présidait même une cour d'amour :

> Amors est de trop grant desroi,
> Ne crient conte ne roi,
> Fet les lances brisier,
> Fet chevaus trebuchier.
> Fet les tornoiemenz,
> Fet esbaudir les genz,
> Fet brisier mainte serre,
> Amors fet pais, amors fet gerre [1].

C'est à Bruges ou sous les frais ombrages de Winendale que Chrétien de Troyes écrivait le roman d'Érec et d'Énide, Cligès et le Chevalier au Lion. Il est moins certain qu'il soit l'auteur du Roman du Graal, qui fut toutefois composé

> Por le plus preud'homme
> Qui soit en l'empire de Rome :
> C'est li quens Phelippe de Flandres [2].

Un autre trouvère, dont le nom est resté inconnu, dédiait au comte de Flandre les romans d'Yseult et de Tristan de Léonnois. Colin Muset se plaignait, dans des vers charmants, de la pauvreté, cette compagne inséparable des poëtes qui le plus souvent est leur muse.

A l'exemple de Philippe d'Alsace, le comte Baudouin de

Augustorum quam iste, præter conterminalium et coætaneorum morem, exercet, qui saluberrime et honestissime novit et consuevit parcere subjectis et debellare superbos. *Epist. S. Thom. Script. rer. fr.*, XVI, p. 406.

[1] *Fabliaux de Barbazan,* IV, p. 213.

[2] *Hist. litt. de la France,* XV, p. 193.

Guines protégeait les lettres et les arts. Sa bibliothèque, dirigée par Hesard de Haldehem, contenait les œuvres de Milès de Thalet, celles de saint Augustin et de Denis l'Aréopagite. Landri de Walaing et Simon de Boulogne traduisaient pour lui les livres qui lui plaisaient le plus, et maître Gauthier le Silencieux avait composé, pour le lui offrir, un roman que l'on connaissait sous le titre de *Roman du Silence* [1].

Il faut rappeler, au milieu de ces légers essais, témoignage d'une civilisation déjà avancée, les travaux de quelques hommes vénérables par leur science, jurisconsultes ou théologiens, qui allaient s'instruire tour à tour aux écoles de Laon, de Paris ou de Normandie [2]. C'est parmi eux que nous placerons Lambert d'Ardres, historien plein de talent dans l'observation des faits; l'illustre abbé des Dunes, Élie de Coxide et l'abbé de Marchiennes, André Silvius; Hugues de Saint-Victor, qui fut surnommé le second Augustin et mérita l'amitié de saint Bernard [3], et Raoul de Bruges, célèbre par ses travaux astronomiques, qui apprit la langue des Arabes presque ignorée alors en Europe, et leur emprunta une traduction du Planisphère de Ptolémée [4].

Peut-être Raoul de Bruges reçut-il en Flandre la visite du célèbre géographe de Ceuta, Mohammed-el-Edrisi qui, accueilli avec honneur à la cour du roi Roger de Sicile, avait résolu de parcourir toute l'Europe avant d'écrire sa description du monde. « La Flandre, y dit-il, est bornée à l'orient par le

[1] Lamb. Ard. *ap. Duchesne, Hist. de la maison de Guines, pr.*, p. 114.
[2] Galbert. *ap. Boll. Acta SS.*, mart. I, p. 184; Ord. Vital, p. 517.
[3] Tritbemius, *de Script. eccl.*; Mabillon, *Annal.*, p. 133.
[4] *Hist. litt. de la France*, XIII, p. 356.

« pays de Louvain. Elle compte au nombre de ses villes, « Tournay, Gand, Cambray, Bruges et Saint-Omer. Ce pays, « couvert de villages, est partout cultivé avec le plus grand « soin. La Frise forme ses limites au nord, et elle touche vers « le sud à la Lotharingie. La principale de ses villes est celle « de Gand, bâtie sur la rive orientale de la Lys, à trente-cinq « milles de la mer. On admire ses vastes habitations et ses « beaux édifices [1], et elle est située au milieu des vergers, des « vignobles et des champs les plus fertiles. A quinze milles de « Gand, vers l'ouest, s'élève la ville de Bruges qui, bien que « moins étendue, possède une nombreuse population et des « ressources de toute espèce. Des vignobles et des campagnes « fertiles l'entourent également [2]. »

Un évêque gallois, chassé de son siége par la colère de Henri II comme l'archevêque fugitif de Canterbury, a célébré, avec le même enthousiasme la puissance du comte de Flandre : « J'étais arrivé à Arras, écrit-il, lorsque tout « à coup un grand tumulte s'éleva dans la ville. Le comte « Philippe de Flandre, qui est si grand [3], avait fait exposer « au milieu de la place du marché un bouclier solidement « fixé à un poteau, et c'était là que les écuyers et les jeunes « gens, montés sur leurs chevaux, préludaient à la guerre, « et éprouvaient leurs forces en brisant leurs lances contre « le bouclier ou en les y enfonçant. J'y vis le comte lui-« même, j'y vis tant de nobles, tant de chevaliers et tant « de barons vêtus de soie, j'y vis s'élancer tant de superbes

[1] Turritis domibus .... superba.
WILL. ARM. PHIL., p. 111.

[2] EDRISI, édit. de M. Am. Jaubert, II, p. 365.

[3] Comes Flandriæ Philippus qui tantus erat... GIR. CAMBR.

« coursiers, j'y vis briser tant de lances, que je ne pouvais « assez admirer tout ce qui s'offrait à mes yeux. Cependant « lorsque cette enceinte eut été occupée pendant environ une « heure par cette nombreuse noblesse, le comte Philippe se « retira soudain suivi de tous les siens, et là où toutes ces « pompes avaient eu lieu, il ne resta plus un seul homme : « toute la place était vide, et je compris combien prompte- « ment s'évanouissent ici-bas les créations de la vanité [1]. »

Ainsi s'évanouirent aussi ces jours heureux où la paix multipliait ses bienfaits. Jeux de la poésie, travaux de la science, brillants tournois de la chevalerie, tout disparut le même jour. La guerre, qui avait cessé le 1er novembre 1179, reprit deux années après, vers le mois de novembre 1181. Louis VII était descendu au tombeau. Philippe-Auguste avait seize ans : il était impatient d'exercer seul cette autorité que la mort de son père semblait remettre tout entière en ses mains. Parmi les barons qui l'environnaient on en comptait plusieurs que l'ambition et l'envie excitaient sans cesse à entourer le jeune prince de conseils hostiles au comte de Flandre [2]. Les historiens du douzième siècle nous ont conservé les noms des barons de Clermont et de Coucy. Tous deux appartenaient à l'aristocratie féodale du Vermandois, avec laquelle Philippe d'Alsace avait eu de fréquents démêlés. Raoul de Coucy lui avait refusé l'hommage de ses domaines, en même temps que Raoul de Clermont lui disputait la possession du bourg de Breteuil [3].

[1] Gir. Cambr., *de Vita sua*, *Script. rer. fr.*, xiv, p. 486.

[2] Consilio quorumdam baronum comiti Flandriæ invidentium. *Chr. Andr.*, 1184.

[3] *Chr. Aquicinct.*, 1181 ; Gilbert de Mons, p. 105.

Ces mauvaises dispositions éclatèrent plus manifestement en 1182. La comtesse de Flandre était morte à Arras le 27 mars, ne laissant point de postérité. Sa sœur Éléonore, mariée tour à tour au comte de Nevers, à Matthieu et à Pierre d'Alsace, leur avait survécu. Le grand chambellan de France, Matthieu de Beaumont, qu'elle venait d'épouser en quatrièmes noces, ne tarda point à réclamer, à titre héréditaire, les vastes États de Raoul le Lépreux. Philippe-Auguste appuya ses prétentions, et somma Philippe de lui remettre plusieurs domaines qui, soit au temps de Hugues de Vermandois, frère du roi Philippe Ier, soit à une époque plus récente, avaient été distraits des terres de la couronne. Le comte de Flandre s'appuyait en vain sur les dons solennels confirmés par Louis VII, que Philippe-Auguste lui-même avait renouvelés : le jeune roi prétextait l'ignorance de sa minorité et l'inviolabilité du domaine royal [1]. Il ne pouvait même oublier qu'il avait épousé Élisabeth de Hainaut par les conseils du comte de Flandre; impatient de rompre tous les liens qui lui rappelaient le souvenir de sa tutelle, il avait résolu de répudier cette jeune princesse. Déjà le jour de cette triste cérémonie était fixé. Élisabeth, prosternée au pied des autels, ne cessait de prier Dieu de la défendre contre la malignité de ses ennemis; lorsqu'elle se présenta au palais, suivie d'une foule de lépreux et de pauvres qui célébraient sa générosité, sa vertu brillait d'un si grand éclat que ses ennemis eux-mêmes la respectèrent, et le roi, renonçant à son projet, la laissa dans sa retraite de Senlis [2].

[1] Guillaume Guiart, I, v. 503.

[2] Giselb. Mont., p. 120.

Je ne sais si le douzième siècle présente d'autres événements d'un intérêt plus élevé. La lutte entre la royauté absolue et l'autorité des grands vassaux signale les premières années du gouvernement de Philippe-Auguste. Cependant, ni le roi, ni les grands vassaux, ne sont assez forts pour obtenir une victoire décisive et complète. Ce ne sera qu'à la fin de ce même règne que nous verrons paraître les communes, autre élément de la puissance nationale, jusqu'alors multiple et faible, bientôt redoutable par son influence et unanime par ses tendances.

En 1182, les hauts barons de France comprenaient bien que les prétentions de Philippe-Auguste étaient une menace dirigée contre leur autorité. Au moment où les rois de France et d'Angleterre, guidés par les mêmes motifs, formaient une alliance intime, le comte de Flandre, le duc de Bourgogne, les comtes de Blois et de Sancerre, se confédéraient à leur exemple. Philippe d'Alsace avait même envoyé l'abbé d'Andres à Rome pour demander qu'il lui fût permis d'épouser la comtesse de Champagne [1]. Tandis que le roi exilait la jeune princesse issue de la dynastie fondée par Judith, ils cherchaient un chef dans l'empereur Frédéric Barberousse, qui se vantait de reconstituer le vaste empire de Karl le Grand [2]. Ces souvenirs, ces traditions, ces espérances leur plaisaient d'autant plus que depuis longtemps le sceptre des Césars germaniques était devenu le jouet des ambitions féodales.

« Le comte de Flandre, dit un chroniqueur, excita contre « son seigneur lige tous les adversaires qu'il put découvrir.

[1] *Gallia christ.*, x, p. 1605.
[2] R. DE DICETO, 1182.

« Il prétendait que les choses en étaient arrivées à ce point « que le roi voulait s'emparer de tous les châteaux ou en dis- « poser à son gré [1]. » On avait proclamé en France, en Flandre et en Angleterre, une ordonnance qui obligeait tout homme qui possédait cent livres à entretenir un cheval et une armure complète : ceux qui avaient plus de vingt-cinq livres devaient acheter une cotte de mailles, un casque de fer, une lance et un glaive; il était permis à ceux qui étaient plus pauvres de ne porter qu'un arc et des flèches [2].

Le chapelain de Philippe-Auguste, dans le poëme qu'il a consacré à la gloire de son maître, nous a laissé un brillant tableau de l'enthousiasme qui animait la Flandre prête à combattre.

« Une ardeur belliqueuse éclate de toutes parts; la com- « mune de Gand, fière de ses maisons ornées de tours, de « ses trésors et de ses nombreux bourgeois, donne au comte « vingt mille hommes, tous habiles à manier les armes. A son « exemple, s'empresse celle d'Ypres, célèbre par la tein- « ture des laines. Les habitants de l'antique cité d'Arras se « hâtent d'accourir; Bruges, riche de ses moissons et de « ses prairies, choisit dans ses murs ses combattants les plus « intrépides. Lille, dont les nations étrangères admirent les « draps aux couleurs éclatantes, prépare également ses nom- « breuses phalanges. Le peuple qui révère saint Omer em-

[1] Quotquot Francorum, quotquot Flandrensium potuit adversarios suscitavit domino suo ligio. Rem eo devenisse prænuncians ut eorum munitiones vel subverterentur, vel pro regis arbitrio deputarentur custodiæ... R. DE DICETO, 1182.

[2] R. DE HOVEDEN, pp. 611 et 613.

« brasse le parti du comte et lui envoie plusieurs milliers de « jeunes gens illustres par leur valeur. Hesdin, Gravelines, « Bapaume, Douay arment tour à tour leurs bataillons pour « la guerre.

« La Flandre tout entière appelait aux combats ses nom- « breux enfants. La Flandre est un pays riche et prospère. « Son peuple, aussi sobre que frugal, se distingue par ses « vêtements brillants, sa taille élevée, l'élégance de ses traits, « la vivacité des couleurs qui rehaussent la blancheur de son « teint; ses troupeaux lui prodiguent leur lait et leur beurre. « La tourbe sèche, enlevée du fond de ses marais, alimente « son foyer, et la mer, qui la nourrit de ses poissons, lui porte « des navires chargés de trésors précieux [1]. »

[1] Flandria gens opibus variis et rebus abundans,
Gens intestinis sibimet damnosa ruinis,
Parca cibis, facilis expensa, sobria potu,
Veste nitens, membris procera, venusta decore,
Splendida cæsarie, vultu rubra, candida carne,
Innumeris piscosa vadis et flumine multo
Fossatisque vias ita præpedientibus, ut vix
Introitus pateat venientibus hostibus, extra
Tuta satis, si bella sibi civilia desint :
Frumento quam ditat ager, navalia merce,
Lacte pecus, butyris armentum, piscibus æquor,
Arida gleba foco siccis incisa marescis,
Raris silva locis, facit umbram vinea nusquam,
Indigenis potus, Tethydi miscetur avena
Ut vice sit vini, multo confecta labore.

WILL. ARM. *Phil.*, lib. sec., p. 112.

Est autem, dit Nicolas d'Assise à qui nous emprunterons ailleurs une citation plus étendue, terra plana et frugifera in multis locis, multas habens arbores, non tamen multas silvas; gaudet quibusdam locis palustribus in quibus effodiuntur glebæ quæ silvarum supplent defectui quoad ignium incrementum : nam ex his calidus et fortis solet ignis

Philippe d'Alsace était le véritable chef de la guerre. Lorsque le comte de Sancerre conquit le château de Saint-Brice, il en fit hommage au comte de Flandre « et devint son homme « lige, » dit Roger de Hoveden [1]. Son neveu Henri de Louvain lui amena quarante chevaliers, et le comte de Hainaut conduisit également sous ses bannières les plus vaillants hommes d'armes de ses États.

« Les bataillons du comte étincellent sous leurs ornements « aux couleurs variées. Le souffle des brises fait ondoyer « leurs étendards; leurs armes dorées par le soleil doublent « l'éclat de ses rayons. Le comte, plein d'une joie secrète, « s'élance aux combats, et se croit déjà vainqueur. Il ne « doute point qu'accompagné d'un si grand nombre de guer- « riers intrépides, il ne lui soit facile de vaincre le roi [2]. »

Cette armée comprend deux cent mille hommes [3]. Philippe d'Alsace la guide d'abord vers Corbie dont il forme le siége. Corbie avait autrefois appartenu à la Flandre, à l'époque où Athèle, fille de Robert Capet, l'apporta en dot à Baldwin le Pieux [4]. La première enceinte est livrée aux flammes, mais la

fieri, magis efficax quam ex lignis, sed inutilior et vilior quoad cinerem, gravior quoad redolentiam et odorem.

Les derniers vers de Guillaume le Breton rappellent aussi ces vers de Nicolas de Braie :

... Flandrenses quorum fomenta butyrum,
Caseus et lac sunt, quorum cervisia potus.
Ap. Duchesne, v, p. 299.

[1] Devenit homo Philippi comitis. R. de Hoveden, p. 615; R. de Diceto, 1182.

[2] Will. Arm. *ap. Duchesne*, v, p. 111.

[3] R. de Diceto, 1182.

[4] Bolland., *Acta SS.*, januar. i, p. 121.

seconde résiste, protégée par les eaux de la Somme; de là, il court ravager les bords de l'Oise jusqu'au pied des remparts de Noyon et de Senlis. Le redoutable château de Dammartin tombe en son pouvoir [1], mais ces succès ne calment point sa colère, et il s'est écrié, raconte l'auteur de la Philippide : « Il faut que les guerriers de Flandre brisent les portes « de Paris, il faut que mon dragon paraisse sur le Petit-Pont, « et que je plante ma bannière dans la rue de la Calandre [2]. »

Le comte de Flandre poursuit sa marche vers la Seine : il recueille un butin immense, s'empare du château de Béthisy et s'avance jusqu'à Louvres [3].

Les rois de France et d'Angleterre n'avaient rien fait pour arrêter l'invasion du comte de Flandre. Ils préféraient réunir toutes leurs forces contre ses alliés, et c'est ainsi qu'ils avaient réduit successivement le duc de Bourgogne, la comtesse de Champagne et le comte de Sancerre à déposer les armes [4]. Le péril qui menaçait Paris rappela enfin Philippe-Auguste au secours de sa capitale; mais les Anglais, soit qu'ils fussent déjà las de la guerre, soit que d'anciennes sympathies de race, fortifiées par les relations commerciales, les rendissent plus favorables aux Flamands, quittèrent le camp français [5].

Par un mouvement habile, le roi de France dirigeait sa

[1] Meyer, 1182.

[2] Will. Arm. *ap. Duchesne*, v, p. 113.

[3] Will. Arm. *ap. Duchesne*, v, p. 114; *Corp. chr. Fl.*, i, p. 121. Ce fut sans doute vers cette époque que Philippe-Auguste écrivit au pape Lucius III : Difficillimam cum comite Flandriæ guerram habemus. *Bibl. Patrum*, xiii, p. 517.

[4] R. de Diceto, 1182.

[5] *Ibid.*

marche vers Senlis et le Valois, afin de séparer le comte de Flandre de ses États en interceptant sa retraite. Dans cette situation grave, le sénéchal de Flandre, Hellin de Waurin, se signala par son courage et arrêta tous les efforts des ennemis. Une troupe de Gantois faillit même enlever le roi de France[1]. L'armée de Philippe-Auguste avait formé le siége du château de Boves, et plusieurs semaines s'écoulèrent en tentatives stériles. « La France, dit Guillaume le Breton, voulait venger « le déshonneur de son roi; la Flandre s'efforçait de conserver « intacte sa gloire nationale[2]. » Les assiégeants avaient à peine réussi à s'emparer des retranchements extérieurs, lorsque Philippe d'Alsace s'approcha à travers la forêt de Guise, après avoir brûlé Coucy, Pierrefonds et Saint-Just, et vint placer ses tentes vis-à-vis de celles de Philippe-Auguste.

Tous les chevaliers attendaient une bataille : cependant le roi se retira, et la France étonnée ne crut pas pouvoir mieux excuser sa honte qu'en la rejetant sur l'absence des Anglais[3]. Tels avaient été les ravages des Flamands, que partout où ils passèrent, raconte l'historien Rigord, la terre resta nue et sans verdure pendant toute une année[4].

On était arrivé aux fêtes de Noël : une trêve fut conclue jusqu'à l'Épiphanie. Dès qu'elle fut expirée, le comte de Flandre, qui n'avait pas quitté Montdidier, recommença les hostilités. Ses hommes d'armes avaient poussé leurs excursions

[1] *Corp. chr. Fl.*, I, p. 121.

[2] Guill. Arm. *Phil. ap. Duchesne*, v, p. 115.

[3] Rad. de Diceto, 1182.

[4] In loco ubi exercitus comitis Flandrensis collectus fuerat, ita omnia virentia sunt dessiccata, quod et herba super terram eo anno ibi non est reperta. Rigord. *ap. Duchesne*, v, p. 14.

jusqu'à Compiègne et jusqu'à Beauvais, lorsque de nouvelles trêves furent proclamées : elles devaient se prolonger jusqu'à la Saint-Jean 1183. Le pape Lucius III en profita pour envoyer en France son légat Henri, évêque d'Albano, chargé d'offrir sa médiation [1]. Des conférences s'ouvrirent à Senlis, et bientôt après un traité fut signé. « Jamais, dit un chroniqueur con-« temporain, nous ne vîmes une plus petite paix éteindre une « plus grande guerre [2]. »

Ce fut en effet une paix mesquine, stérile, méprisable. Elle maintenait la situation des choses, même dans tout ce qu'elle semblait modifier, ne touchant qu'aux formes extérieures sans oser pénétrer plus loin. Philippe d'Alsace restitua le château de Pierrefonds au roi de France; mais celui-ci le remit à l'évêque de Soissons, qui le rendit à Hugues d'Oisy, ami de Philippe d'Alsace. Amiens resta fief épiscopal, mais l'évêque fut tenu de faire droit aux prétentions de Philippe. Le fief pécuniaire qu'il avait reçu du roi d'Angleterre lui fut confirmé; enfin tous les frais et tous les désastres de la guerre furent effacés par une compensation réciproque [3].

L'année 1183 fut pleine d'intrigues : chacun prévoyait que la guerre ne tarderait point à éclater de nouveau. Le roi de France chercha à séparer le Hainaut de la Flandre, et dans ce but il excita des discordes entre Henri de Louvain, neveu de Philippe d'Alsace, et Baudouin de Hainaut, son beau-frère;

[1] RAD. DE DICETO, 1182.

[2] Numquam nostra ætate audivimus tantum belli incendium tam parva pacis scintilla extinctum. *Chr. Aquicinct. ap. Pagium*, XIX, p. 531.

[3] *Epist. reg. Angl. ap. Rad. de Diceto*, p. 613; R. DE HOVEDEN, p. 616. *Corp. chr. Fl.*, I, pp. 123 et 126.

puis il rappela la reine Élisabeth de l'exil dans lequel il l'avait reléguée ; et lorsque le comte de Hainaut vint à Rouen pour y traiter avec le roi d'Angleterre au nom du comte de Flandre, il l'invita à se rendre à sa cour. Baudouin y trouva sa fille qui le supplia de ne plus porter les armes contre le roi de France, et ne put résister ni à ses prières, ni à ses larmes [1].

Le bruit de cette réconciliation parvint sans doute aux oreilles du roi d'Angleterre. Henri II, qui avait compris combien elle allait accroître la puissance de Philippe-Auguste, se hâta de conclure la paix avec le comte de Flandre [2].

Cependant Philippe d'Alsace était allé chercher d'autres alliés aux bords du Rhin. L'empereur Frédéric Barberousse, qui depuis trente-deux ans travaillait sans relâche à reculer les limites de l'empire, l'accueillit avec honneur. Son ambition avait été aisément flattée de l'espoir d'étendre son autorité jusqu'à la mer de Bretagne, et il chargea l'archevêque de Cologne, le belliqueux Philippe de Heinsberg, d'accompagner le comte de Flandre dans ses États. Philippe d'Alsace y était à peine arrivé, et vingt jours seulement s'étaient écoulés depuis l'entrevue de Mayence, lorsque le roi Henri II aborda également en Flandre [3]. Philippe d'Alsace et l'archevêque de Cologne le suivirent en Angleterre, sous le prétexte d'un pèlerinage au tombeau de saint Thomas Becket ; mais ils s'arrêtèrent peu à Canterbury et se rendirent à Londres. On les reçut solennellement à l'église de Saint-Paul. Toutes les rues retentissaient des manifestations de la joie publique et étaient,

[1] Gilbert de Mons, p. 122.
[2] Rad. de Diceto, 1184.
[3] Rad. de Diceto (11 juin 1184).

ce qu'on n'avait jamais vu auparavant, ornées de feuillages et de fleurs [1]. Le comte et l'archevêque passèrent cinq jours dans le palais du roi [2]; ils n'y signèrent aucun traité d'alliance manifeste qui soit parvenu jusqu'à nous, mais il n'est point douteux que les conventions arrêtées à Mayence n'aient été confirmées à Londres. Henri II, dont la préoccupation constante était d'enlever l'héritage de la Flandre à Baudouin devenu l'allié du roi de France, réussit à persuader à Philippe d'Alsace qu'il devait punir la trahison du comte de Hainaut en formant un second mariage, qui serait peut-être moins stérile que le premier [3] : des ambassadeurs s'embarquèrent aussitôt pour Lisbonne où ils réclamèrent la main de l'une des filles d'Alphonse Ier, roi de Portugal. Elle se nommait Thérèse et l'on vantait son éclatante beauté [4].

Ce n'était point assez pour la vengeance du comte de Flandre. Aussitôt qu'il eut appris que le comte Baudouin avait signé, à l'abbaye de Saint-Médard de Soissons, un traité avec le roi de France, il envahit le Hainaut et s'avança jusqu'au Quesnoy. L'armée allemande et brabançonne de Philippe de Heinsberg et de Henri de Louvain, qui s'élevait, dit-on, à dix-sept cents chevaliers et à soixante et dix mille hommes de pied, ne tarda point à le rejoindre devant Maubeuge.

[1] In eorum adventu, quod ante non vidimus, civitas coronata fuit; gaudium, honor et tripudium per omnes plateas. R. DE DICETO, 1184; HOVEDEN, p. 623.

[2] M. PARIS, 1184.

[3] In detrimentum domini sui (regis Francorum) filiam regis Portigalliæ quam, nutu et adjutorio regis Angliæ... GERV. DOROB., 1184.

[4] Therasia apud suos Portugalos, apud nos Mathildis. LAMB. ARD. *ap. Duchesne, Maison de Guines, pr.*, p. 258. R. de Diceto la nomme Béatrice.

Jacques d'Avesnes, oubliant d'anciens démêlés, lui amena ses vassaux, et le comte de Hainaut se vit bientôt réduit à s'enfermer dans le château de Mons, d'où il assista en pleurant à l'extermination de ses peuples qu'il ne pouvait secourir [1].

A cette guerre sanglante succédèrent tout à coup des fêtes resplendissantes de pompe et de magnificence. Le comte de Flandre se rendait, entouré de ses chevaliers, au-devant de sa jeune fiancée. Le roi Alphonse avait fait porter sur sa flotte les trésors les plus précieux de ses États, de l'or, des pierres précieuses, de riches habits de soie, des fruits dorés par le soleil dans les heureux climats de la Lusitanie [2]. Le roi d'Angleterre avait également ordonné que des vaisseaux l'accompagnassent pendant son voyage, et Thérèse, en relâchant à la Rochelle, y apprit avec admiration que de là jusqu'aux ports de Flandre tout le rivage de la mer appartenait aux Anglais [3]. La jeune princesse portugaise, appelée et protégée par Henri II, conserva profondément ces premières impressions; et en renonçant à son nom pour en prendre un autre plus connu aux bords de l'Escaut, elle choisit celui de Mathilde, qui n'était pas moins cher aux Anglais qu'aux Flamands [4].

Dès que Philippe-Auguste avait connu les désastres du Hainaut, il avait rompu la paix et réuni une armée; mais il se souvint bientôt du siége de Boves, et se retira devant les hommes d'armes que le comte de Flandre lui opposait [5]. D'un autre côté, Henri II, retenu au delà de la mer par une insur-

[1] GISELB. MONT., 1184; *Ann. Laub.*, 1184.
[2] R. DE DICETO, 1184; GILBERT DE MONS, p. 129.
[3] R. DE DICETO, 1184.
[4] IPERIUS, p. 669.
[5] *Corp. chr. Fl.*, I, p. 288; MEYER, 1184.

rection des Gallois, chercha à cacher ses engagements secrets en proposant une trêve qui fut acceptée [1].

Des conférences s'ouvrirent à Aumale le 7 novembre 1185. Les rois de France et d'Angleterre, le comte de Flandre, les archevêques de Reims et de Cologne, y assistèrent, et on y approuva une paix à peu près semblable à celle de 1183 [2]: mais il restait encore plusieurs points à régler, et le comte de Flandre exigeait, comme condition préalable, la ratification du roi des Romains avec lequel il venait de conclure une étroite alliance. Il se rendit donc en Italie auprès de lui pour l'obtenir [3], et à son retour, le 10 mars 1186, les conférences recommencèrent à Gisors : là furent définitivement fixées les contestations qu'avaient fait naître les domaines du Vermandois [4].

Une année après, le 17 février 1187, le roi d'Angleterre s'embarquait à Douvres pour aller en Flandre. Il passa trois jours à Hesdin, puis continua son voyage vers la Normandie [5]. De nouveaux démêlés, relatifs à la possession du Vexin et à la tutelle d'Arthur de Bretagne, allaient rallumer la guerre entre la France et l'Angleterre. Conformément aux anciens traités, Philippe d'Alsace envoya quelques hommes d'armes au camp français; mais il alla lui-même, avec la plupart de ses chevaliers, rejoindre le roi d'Angleterre qui se

[1] Gerv. Dorob., 1184.

[2] R. de Hoveden, p. 622; Rigord. *ap. Duchesne*, v, p. 12; R. de Diceto, 1185.

[3] R. de Diceto, 1185.

[4] R. de Diceto, 1186; *Chr. norm. ap. Duchesne*, p. 1100.

[5] R. de Diceto, 1187.

préparait à défendre le Berri [1]. Son zèle parut toutefois se refroidir presque aussitôt. Henri II et Frédéric Barberousse touchaient tous les deux au terme de leur carrière. Philippe d'Alsace était également arrivé au déclin de la vie, et ses longues guerres avaient fatigué son ambition : son second mariage était resté stérile comme le premier, et le roi des Romains l'engageait vivement à se réconcilier avec son seigneur suzerain et le comte de Hainaut, dont la fille, devenue mère d'un prince, avait retrouvé toute son influence. A ces causes générales que nous a conservées le récit des historiens, il faut sans doute en ajouter d'autres moins apparentes mais aussi réelles, celles qui reposent sur les passions et l'intérêt, et qui, préparées dans l'ombre, y restent le plus souvent ensevelies. Quoi qu'il en soit, voici le récit d'un historien anglais [2] : « C'était vers le 23 juin, Philippe-Auguste assiégeait « Châteauroux, et le roi d'Angleterre allait le combattre, lors- « que le comte de Flandre engagea le comte de Poitiers, fils « du monarque anglais, à ne point oublier que ses domaines « relevaient du roi de France, qui pouvait les étendre par ses « bienfaits. Richard, cupide et avare, s'écria que, pour at- « teindre ce résultat, il irait volontiers pieds nus jusqu'à « Jérusalem. — Ce n'est point en te rendant pieds nus à Jé- « rusalem que tu y réussiras, lui répondit Philippe d'Alsace, « mais en te dirigeant armé vers le camp du roi de France.— « Richard le crut, et Henri II, instruit de la trahison de son « fils, réunit les chefs de son armée pour leur annoncer qu'il « avait résolu de déposer les armes. — Je suis un grand pé-

[1] R. de Hoveden, p. 622.
[2] Gerv. Dorob., 1187.

« cheur, leur disait-il; je veux me réconcilier avec Dieu et « combattre les infidèles. » Une trêve de deux ans fut conclue [1].

Le roi d'Angleterre se souvenait trop tard que le patriarche de Jérusalem et les grands maîtres des hospitaliers et des templiers étaient venus lui remettre, comme au neveu de Foulques d'Anjou, les clefs du saint sépulcre et de la tour de David. Chaque jour les infidèles devenaient plus redoutables. Après une trêve que les chrétiens avaient payée soixante mille besants d'or, Salah-Eddin avait repris les armes. Les mameluks, qui portaient des robes éclatantes semblables à la sienne [2], avaient conquis tour à tour Ptolémaïde, Beyruth, Sidon, Césarée, Bethléem où naquit le Sauveur, Nazareth où il vécut. La bannière de l'émir flottait sur le Thabor : son camp dominait la montagne de Sion. En vain le pape Urbain III envoyait-il ses légats prêcher la croisade au milieu des discordes des princes qui étouffaient leurs voix. Jérusalem était mal défendue par Gui de Lusignan, et le 2 octobre 1187, moins d'un siècle après la conquête de Godefroi de Bouillon, la croix disparut du Calvaire. La cité sainte avait été de nouveau profanée. Les séides de Mahomet avaient reparu près du tombeau de Jésus-Christ. A cette nouvelle, une clameur lamentable retentit dans toute l'Europe. Le pape Urbain expira de douleur [3], et l'archevêque de Tyr, réunissant Philippe-Auguste et Henri II

[1] Gerv. Dorob., 1187; Hoveden, p. 628.

[2] Induti croceis examentis, Saladino concolores... hos vocant *mameluc*. Guill. de Tyr, p. 1010.

[3] Nimio obiit præ dolore. Bromton; Gervas. Dorob., 1187. Le pape Urbain III mourut le 20 octobre.

au gué Saint-Remy, le 21 janvier 1188, émut tellement par ses reproches et ses plaintes le cœur des deux rois, qu'ils jurèrent avec tous les seigneurs qui les entouraient de délivrer la terre sainte. Afin que rien ne les détournât de leur projet, Philippe d'Alsace proposa à tous les barons de s'engager à ne point tirer l'épée tant que les malheurs de l'Orient n'auraient pas cessé [1]. Le roi d'Angleterre prit la croix blanche; le roi de France, la croix rouge. Le comte de Flandre, aussi puissant que les princes dont il était le rival plutôt que l'homme lige, donna la croix verte pour signe de ralliement à tous les siens [2].

Henri II mourut bientôt après, le 6 juillet 1189 ; il laissait sa couronne et le soin d'accomplir son vœu à son fils, Richard Cœur de Lion, qui pendant un règne de dix années ne devait point en passer une seule oisif en Angleterre. Cinq mois s'étaient écoulés lorsque Richard s'embarqua, le 12 décembre, au port de Douvres. Pendant sa navigation, il promit que, si saint Thomas de Canterbury le conduisait sain et sauf en terre sainte, il lui ferait élever une chapelle en Syrie, ce que depuis il exécuta à Ptolémaïde [3]. Il aborda à Calais, rencontra à Lille Philippe d'Alsace, et se rendit avec lui d'abord à Nonnencourt en Normandie, puis à Vézelay où l'ombre de saint Bernard présidait à cette nouvelle assemblée des peuples chrétiens appelés à combattre en Asie [4].

[1] Hoveden, p. 645.

[2] Bromton; Gervas. Dorob., 1187; R. de Hoveden, p. 641; Matthieu Paris, 1188; R. de Diceto, 1188.

[3] M. Paris, 1188.

[4] R. de Hoveden, p. 642; M. Paris, 1188.

Il appartenait à la Flandre d'occuper le premier rang à chaque page de l'histoire des croisades. Le légat du pape, l'évêque d'Albano, était mort en 1188 dans un bourg d'Artois en prêchant la guerre sainte [1]. Sa voix expirante fut entendue, et sept mois avant que Richard eût traversé la mer, Philippe d'Alsace, qui devait suivre en France le voyage des deux rois, confia à Jacques d'Avesnes « li bons chevalier [2] » le commandement de la flotte des pèlerins flamands ; sur cette flotte, s'embarquèrent le comte de Dreux et son frère Philippe, évêque de Beauvais, prélat guerrier dont la robe n'était pas tachée de moins de sang que la tunique de Joseph [3], Hellin de Waurin, sénéchal de Flandre, et son frère Roger, évêque de Cambray, dont les mœurs n'étaient pas moins belliqueuses que celles de l'évêque de Beauvais [4]. Quelques-uns de leurs navires se dirigèrent d'abord vers le port de Darmouth où d'autres pèlerins anglais les rejoignirent. Jacques d'Avesnes avait déjà franchi le détroit de Gades, lorsque le reste de la flotte jeta l'ancre le 29 juin 1189 au pied des remparts de Lisbonne. Le roi don Sanche de Portugal, dont Philippe d'Alsace avait épousé la sœur, engagea vivement les pèlerins flamands à s'arrêter quelques jours dans ses États pour faire le siége de la ville de Sylva, dont l'antique origine remontait, dit-on, à Sylvius, fils d'Énée. Il jura solennellement, et trois évêques répétèrent son serment, que tout l'or, l'argent et les

[1] *Chr. Andr. Spic.*, II, p. 821.

[2] *Cont. de Guill. de Tyr, Ampl. Coll.*, V, p. 638.

[3] Præcepit rex ut lorica episcopi papæ præsentaretur et diceretur : Vide an tunica filii tui sit, an non? M. PARIS, 1196.

[4] *Gallia christ.*, III, p. 32.

vivres dont les croisés pourraient s'emparer, leur appartiendraient sans partage [1].

Les historiens du douzième siècle racontent avec admiration que trois mille cinq cents chrétiens n'hésitèrent point à attaquer une ville qui renfermait soixante mille hommes en état de porter les armes. Dès le troisième jour de leur arrivée, ils enlevèrent le faubourg où se trouvait la seule fontaine que possédassent les assiégés. L'alcade des Maures voulait capituler; mais pendant que les autres chefs délibéraient encore, la ville fut prise d'assaut et tous ses habitants furent égorgés, à l'exception de treize mille qui purent se retirer à Séville. La mosquée fut purifiée et devint une église où l'un des pèlerins de Flandre fut consacré évêque. L'armée portugaise avait assisté, silencieuse et immobile, à ces merveilleux succès [2].

Le bruit de cette victoire retentit jusque dans l'Afrique. L'empereur de Maroc réunit une armée l'année suivante et débarqua dans les Algarves. Un de ses émirs menaçait Sylva, lorsque des vaisseaux anglais et flamands cinglèrent vers le rivage. Ils portaient quelques croisés qui s'empressèrent d'aborder et de briser leurs navires, pour en former des palissades devant lesquelles échouèrent tous les efforts des infidèles [3]. A la même époque, comme si le ciel avait guidé leur marche, d'autres croisés arrivaient à l'embouchure du Tage et rejoignaient le roi don Sanche à Santarem. L'empereur de Maroc avait conquis Torres-Novas et assiégeait le château de Thomar qui appartenait aux templiers. Les Sarrasins apprirent

[1] R. de Diceto, 1189; M. Paris, 1188.
[2] R. de Diceto, 1189; M. Paris, 1188; R. de Hoveden, p. 659.
[3] Hoveden, p. 669.

avec effroi l'arrivée des pèlerins septentrionaux, et se montrèrent aussitôt disposés à la paix. Ils demandaient qu'on leur restituât Sylva, et promettaient en échange d'évacuer le bourg de Torres-Novas et de conclure une trêve de sept années : leurs propositions avaient été rejetées, et déjà les chrétiens se rangeaient sous les bannières de la croix pour marcher au combat, lorsqu'on leur annonça que le prince africain était mort : toute son armée s'était dispersée[1].

Du Portugal portons nos regards vers la Palestine. Aux deux extrémités de cette mer intérieure qui, dans le monde antique, séparait Rome et Carthage, la cause du Christ voit ses défenseurs, unis par un même zèle, se signaler par leur courage.

Jacques d'Avesnes avait abordé, vers le mois d'août 1189, près de Ptolémaïde, dont Gui de Lusignan venait de former le siége. Il plaça son camp entre celui des Allemands et celui des Anglais, et prit part, le 4 octobre, à la victoire qui força Salah-Eddin à chercher un refuge dans les déserts de Tibériade[2].

Une année s'écoula avant que les rois de France et d'Angleterre eussent terminé leurs préparatifs. Enfin, le 15 septembre 1190, la flotte de Philippe-Auguste entra dans le port de Messine, et, cinq jours après, Richard, qui s'était embarqué à Marseille, le rejoignit dans le royaume de Tancrède. Le comte de Flandre s'était arrêté à Rome où Henri VI, héritier de Frédéric Barberousse, allait ceindre la couronne impériale. Dans les derniers jours de février, il accompagna Aliénor de

[1] Bromton.

[2] Bromton, 1188; M. Paris, 1190.

Guyenne et Bérengère de Navarre jusqu'au port de Naples, où il trouva des galères anglaises qui le portèrent en Sicile [1].

De violentes discordes avaient éclaté entre les deux rois. En vain avait-on appelé, des montagnes de la Calabre, un célèbre ermite pour qu'il interposât sa médiation. C'était un pieux vieillard qui avait annoncé au prince anglais que Salah-Eddin était l'une des sept têtes du dragon de l'Apocalypse, et qu'il faudrait sept années pour le vaincre; mais que cette guerre rendrait le nom de Richard Cœur de Lion plus glorieux que celui de tous les rois de la terre. Ces prédictions avaient été écoutées avec respect : on repoussa ses conseils dès qu'il prêcha la concorde et l'union [2].

Les deux rois cherchaient à s'attacher le comte de Flandre; Philippe d'Alsace semblait toutefois plus favorable à Richard, et lorsque Tancrède eut publiquement révélé les perfides desseins de Philippe-Auguste, ce fut Philippe d'Alsace qui reçut du roi d'Angleterre la mission d'aller exposer ses griefs [3]. Ajoutons, à son honneur, qu'il parvint à apaiser ces démêlés funestes qui enchaînaient dans un port de la Sicile toutes les espérances et tout l'avenir de la croisade [4].

Une des conditions de la réconciliation des deux monarques fut de partager toutes les conquêtes qu'ils pourraient faire en Asie [5].

Vers les premiers jours du printemps, les flots de la mer

[1] Hoveden, p. 672.
[2] *Ibid.*
[3] In multis adhæsit consilio regis Angliæ. R. de Hoveden, p. 687.
[4] R. de Hoveden, p. 688.
[5] Bromton, 1191; Rymer, I, I, p. 22.

qui baigne Paros et la Crète se couvrirent de nombreux vaisseaux. C'était la flotte des princes chrétiens. Tandis que Richard s'arrêtait à l'île de Chypre, pour y renverser un tyran, de la maison des Comnène, Philippe-Auguste abordait, le 29 mars 1191, sur le rivage de Ptolémaïde [1].

Déjà depuis deux années durait ce siége fameux que Gauthier Vinesauf a comparé au siége de Troie. Comme au siècle de Priam, c'était la lutte de l'Europe et de l'Asie, de l'Orient et de l'Occident, non plus divisés par le rapt d'une femme, mais appelés à se disputer un tombeau, le seul que la mort eût laissé vide. Du reste, ce siége ne devait pas être moins sanglant que celui de Pergame. D'après le récit des historiens chrétiens, les croisés y perdirent cent vingt mille hommes, et les chroniques arabes ajoutent que cent quatre-vingt mille Sarrasins y succombèrent. Si Richard y renouvela les exploits d'Achille, Philippe-Auguste n'y montra pas moins d'habileté dans ses ruses que le prudent Ulysse. Enfin, pour compléter ce rapprochement que nous empruntons à un historien contemporain, nous rappellerons une peste aussi terrible que celle qui autrefois, sous les flèches d'Apollon irrité, avait livré tant d'illustres victimes à la faim des chiens et des oiseaux. Lorsque le roi de France débarqua en Asie, le sol que ses pas allaient fouler avait déjà reçu les tristes restes de dix-huit évêques, de quarante-quatre comtes et d'une multitude innombrable de barons et de chevaliers [2]. Il faut nommer le

[1] RAD. DE DICETO, 1191; MATTHIEU PARIS, 1191; NICETAS, *in Is. Ang.*, II, 8.

[2] Si mille haberem linguas, non potero proferre necessitates famis, frigoris et æstus quas in quadrienna urbis obsidione exercitus Dei sustinuit. *Cont. Aquicinct. ap. Pertz, Script. rer. germ.*, VI, p. 427.

duc de Souabe, les comtes de Pouille, de Blois et de Sancerre, l'évêque de Cambray, Robert de Béthune, Guillaume de Saint-Omer, Athelstan d'Ypres, Eudes de Trazegnies, Henri de Binch, Ywan de Valenciennes, Raoul du Mesnil, Nicolas de Perruwez. Plus heureux que leurs compagnons, Louis d'Herzeele et Eudes de Guines avaient péri par le fer des infidèles [1].

Terrea spiritibus viduarant vasa beatis [2].

Le roi d'Angleterre n'avait point encore quitté l'île de Chypre. Il avait voulu qu'au milieu de ses premiers trophées on célébrât ses noces avec Bérengère de Navarre [3].

Aliénor de Guyenne et la jeune reine d'Angleterre, précédant de peu de jours le vainqueur d'Isaac Comnène, arrivèrent à Ptolémaïde le 1er juin. A peine sorties des fêtes nuptiales, elles ne rencontrèrent sur le rivage de la Syrie que des signes de deuil. Ce même jour, le comte de Flandre avait rendu le dernier soupir [4]. Selon quelques historiens, il avait été atteint de la peste qui avait sévi l'année précédente; selon d'autres, il succomba à la douleur qu'il ressentit en voyant toutes les machines des assiégeants consumées par le feu grégeois [5].

Jacques d'Avesnes survécut peu au comte de Flandre. A la

[1] R. de Hoveden, p. 685; Bromton; Gilbert de Mons, p. 232; Meyer, 1191.

[2] Will. Armor. *ap. Duchesne*, v, p. 140.

[3] Bromton.

[4] Bromton; Hoveden, p. 692; Gilbert de Mons, p. 215; *Ann. Foss. ap. Pertz*, iv, p. 32.

[5] Selon le récit, fort peu vraisemblable, de la *Chronique de Reims*, le comte de Flandre avait promis au roi d'Angleterre de faire mourir Phi-

mémorable bataille d'Arsur, dont le nom lui rappelait la gloire d'un autre sire d'Avesnes, il perdit un bras et continua à combattre. L'une de ses jambes ayant été tranchée par le glaive des Sarrasins, il refusa de nouveau de se retirer, et tomba en criant : « O bon roi Richard, venge ma mort[1] ! » La chronique du monastère d'Andres le compare aux Macchabées[2], et le roi d'Angleterre mêla au récit de sa victoire l'hommage de ses regrets. « Nous avons perdu, écrivait-il, « un brave et pieux chevalier qui était la colonne de l'ar- « mée[3]. »

A cette même époque, un chevalier de la maison de Saint-Omer, Hugues, prince de Tabarie, prisonnier des infidèles, exposait à Salah-Eddin les maximes et les devoirs de la che-

lippe-Auguste. « Mais Diex qui n'oublie pas les siens envoia une mala- « die au conte Phelippe dont il moru. Quant il se sentit agrevé, si « manda au roi Phelippe, son filleul, que il venist à lui, et li dist quant « il fu venus : — Biaus fillues, faites prendre une corde et le me faites « mettre entour le col et me faites trainer par toutes les rues d'Acre, « car je l'ai bien désiervi. — Quant li rois l'oï ensi parler, si quida que il « ne fust mie bien en son sens, et li dist : — Biaus parrins que çou est « que vous dites? — En nom Dieu, dit-il, je sai bien que di. Saciés de « voir, biaus fillues, que j'ai vostre mort jurée : et bien saciés de voir que « se vous n'en alés errantment que vous serés mors et trays. » *Chr. de Reims*, p. 43.

[1] *Cont. de Guill. de Tyr, Ampliss. Coll.*, v, p. 638; BROMTON.

[2] *Chr. Andr. Spicil.*, II, p. 822. Vir trina perfectione præditus, in consiliis Hector, in armis Achilles, in fide Attilio Regulo præferendus. ANON. *ap. Bongars*, I, p. 1164. Nec levem unquam maculam dederat in gloriam suam. NEUBRIDGE, IV, 23.

Cujus ob indignam mortem tristantur Avennæ.
WILL. ARM. *ap. Duchesne*, v, p. 140.

[3] Quasi columna exercitus. R. DE HOVEDEN, p. 698; R. DE DICETO, 1191.

valerie, nobles enseignements où le chrétien captif triomphait encore.

> Salehadins molt l'onora,
> Por chou que preudom le trova [1].

Ptolémaïde avait été conquise : Jérusalem resta au pouvoir des infidèles. Le roi d'Angleterre aperçut ses remparts du haut des collines d'Emmaüs, où s'étaient jadis agenouillés les croisés de Godefroi de Bouillon. Il ne lui fut point donné d'aller plus loin, et c'est l'historien de saint Louis qui raconte qu'on entendit alors Richard Cœur de Lion s'écrier en pleurant : « Biau sire Diex, je te prie que tu ne seuffres que je voie ta « sainte cité, puisque je ne la puis délivrer des mains de tes « ennemis [2]. »

Telle fut la fin de la troisième croisade.

[1] *Fabliaux de Barbazan, l'Ordène de chevalerie*, p. 77.
[2] Joinville, p. 116.



LIVRE SEPTIÈME.

1191-1205.

Avénement de la dynastie de Hainaut.
Croisade de Baudouin IX. Conquête de Constantinople.
Fondation de l'empire latin d'Orient.

Lorsque Philippe-Auguste demanda à Richard que, conformément au traité de Messine, il lui cédât la moitié de ses conquêtes dans l'île de Chypre, le monarque anglais se contenta de lui répondre : « J'y consens, pourvu que tu partages « aussi avec moi les dépouilles du comte de Flandre [1]. »

Le roi de France ne voulait partager avec personne les dépouilles qu'il convoitait. « Il cherchait, dit Roger de Hove-« den, à trouver une occasion de s'éloigner du siége de Pto-

[1] Bromton, 1191.

« lémaïde pour s'emparer du comté de Flandre [1]. » A peine quelques semaines s'étaient-elles écoulées, que Philippe-Auguste déclara qu'il abandonnait les croisés pour retourner en Europe. En vain tous les chevaliers français faisaient-ils entendre leurs plaintes et leurs murmures; en vain chantait-on, autour de sa tente, des vers où l'on montrait les saints et les martyrs prêts à l'accuser devant Dieu [2] : Philippe persévérait dans sa résolution. L'évêque de Beauvais et le duc de Bourgogne l'annoncèrent en versant des larmes au roi Richard. « Ne pleurez point, leur répliqua celui-ci; je sais quel motif « vous amène auprès de moi : honte éternelle au roi de « France [3]! »

Philippe-Auguste avait juré, avant son départ, de respecter les priviléges des croisés et la paix des provinces anglaises; mais il s'arrêta à Rome, afin que le pape Célestin III dégageât son ambition des liens de son serment. Le pontife refusa de l'écouter et lui rappela ses devoirs : inutiles menaces d'un vieillard, qui devaient rester aussi impuissantes que le mépris des barons et des chevaliers [4].

[1] Quærebat opportunitatem recedendi ab obsidione Accon ut comitatum Flandriæ sibi subjugasset. Hoveden, p. 692. Cupidine Flandriarum ductus. Iperius, p. 677. Rex vacanti Flandriæ inhiare videbatur. Guill. de Neubridge, iv, 22. Diu concupierat Flandriam. Gerv. Dorob., 1192; *Cont. de Guill. de Tyr, in Ampl. Coll.*, v, p. 635; Gilb. de Mons, p. 216.

[2] ... An chantant voil preier lou roi de France
Ke ne croiet cowairt ne losangier
De la honte nostre signor vangier...
Saint et martyr, apostre et inocent,
Se plainderoient de vos à jugemant.

Leroux de Lincy, *Chants histor.*, i, p. 118.

[3] Bromton, 1191.

[4] Bromton; Neubridge, iv, 22.

Philippe-Auguste avait vingt-six ans : né au mois d'août 1165, il devait au hasard de sa naissance le surnom pompeux que ses flatteurs lui prodiguèrent à l'exemple des Césars romains. Cependant tous les historiens étrangers à la France l'ont désigné sous le nom de Philippe le Borgne [1] : ils croyaient peut-être que, par ces allusions à ses infirmités extérieures, ils feraient mieux comprendre les vices cachés dans les replis de son âme ; car ils s'accordent à le peindre avare, perfide, sans honneur, sans courage. La même année qu'il était monté sur le trône, il avait, à l'aspect d'un charbonnier de la forêt de Compiègne, conçu une terreur si grande qu'elle mit ses jours en péril et domina toute sa vie [2] ; et c'était toutefois ce même prince que Louis VII, dans un songe mystérieux, avait vu abreuvant ses barons de carnage, puis offrant dans une coupe d'or, aux communes et au peuple, le sang des barons [3].

[1] Filippo il Bornio. VILLANI, XII, 62. Philippus Strabo. *Chr. S. Bert. in Ampl. Coll.*, IV, p. 145. Philips de Moghende, metter eender oghe. *Chr. flamande*, II, p. 272. Philippus Monoculus. *Corp. chr. Fl.*, I, p. 141; *Exc. chronycke*, f° 30.

[2] *Chroniques de Saint-Denis*, IV, p. 4.

[3]
En la saison de ces requestes
Vit li roys en avision,
Que la royne concevoit
Un filz li quiex regnier devoit,
Tenant en sa main un galice
De fin or et d'euvre faitice,
Et de sanc vermeil d'omme plein,
Dont à touz ses barons, de plain
Et par ordre, à boivre donnoit ;
Au peuple ausi refoisonnoit ;
Tuit communément en bevoient
Et de sa main le recevoient.
G. GUIART, I, v. 50.

Quelle qu'eût été la célérité du départ de Philippe-Auguste, il arriva trop tard pour réaliser complétement ses desseins. Le chancelier de Hainaut, Gilbert, prévôt de Mons, se trouvait en Italie lorsque des pèlerins lui annoncèrent la mort du comte de Flandre : le messager qu'il se hâta d'envoyer à son maître voyagea si rapidement, que Baudouin le Magnanime fit reconnaître son autorité dans les provinces flamandes avant que l'on y eût appris que la dynastie d'Alsace s'était éteinte au siége de Ptolémaïde[1]. L'archevêque de Reims, Guillaume aux Blanches Mains, qui gouvernait la France pendant l'absence du roi, n'avait point tardé, à son exemple, de prendre possession de l'Artois, jadis donné en dot à la reine Élisabeth qui était morte l'année précédente[2] : la veuve de Philippe d'Alsace avait jugé également l'occasion favorable pour demander que les villes de Gand, de Bruges, de Grammont, d'Ypres, de Courtray, d'Audenarde, fussent réunies à son douaire qui comprenait déjà toute la West-Flandre[3]. Mathilde qui, selon l'usage de cette époque, portait le titre de reine parce qu'elle était fille de roi[4], s'était alliée secrètement à l'archevêque de Reims : son ambition, qui devait appeler tant de malheurs sur la Flandre, s'applaudissait de ces divisions; mais la plupart des villes lui fermèrent leurs portes : on vit même en Artois les

[1] Gislebertus rumores illos comiti Hanoniensi per festinum cursorem significavit, ita quod comes Hanoniensis rumores illos octo diebus citius præscivit quam Franci vel Flandrenses... quod quidem ei profuit. Gilbert de Mons, p. 218.

[2] Gilbert de Mons, 1189.

[3] Gilbert de Mons, p. 223.

[4] Cognomento regina dicta. Lamb. Ard., p. 258; *Histoire de Bourgogne,* par dom Plancher, I, p. 371.

habitants de Saint-Omer prendre les armes pour protester des sympathies qui les attachaient à la cause flamande [1]. La reine Mathilde et Guillaume s'effrayèrent : ils virent avec joie des conférences s'ouvrir à Arras, et l'on y conclut un traité qui laissait l'Artois au pouvoir de la France, mais qui contraignit du moins la reine Mathilde à se contenter des cités de Lille, de Cassel, de Furnes, de Bergues et de Bourbourg, qui formaient primitivement son douaire [2].

La paix d'Arras fut faite au mois d'octobre; Philippe-Auguste ne revint à Paris que le 27 décembre [3] : sa colère fut extrême en apprenant ce qui avait eu lieu; et lorsque le comte de Hainaut se rendit auprès de lui pour remplir ses devoirs de feudataire, il ne se contenta point de refuser l'hommage du comté de Flandre, il voulut le faire arrêter et le garder dans quelque château, comme depuis Philippe le Bel retint Gui de Dampierre [4]. Baudouin, averti par ses amis, parvint à fuir dans ses États : ses vassaux accoururent à sa voix, et déjà tout semblait annoncer la guerre, quand on sut que des négociations avaient été entamées à Péronne. Le roi de France exigea une somme de cinq mille marcs d'argent, comme droit de relief féodal, et peu après la cérémonie de l'hommage fut solennellement célébrée à Arras [5].

D'autres soins occupèrent désormais exclusivement l'ambi-

[1] Meyer, 1191.

[2] Gilbert de Mons, p. 223.

[3] Matthieu Paris, 1192.

[4] Comiti intimatum fuit a quibusdam amicis suis, domini regis familiaribus, quod dominus rex eum capere proposuerat. Gilbert de Mons, p. 230.

[5] Gilbert de Mons, p. 233.

tion de Philippe-Auguste. Richard Cœur de Lion avait quitté Ptolémaïde le 7 octobre 1192, et après une navigation assez lente jusqu'à Corfou, il s'était séparé à Raguse de la reine Bérengère qu'Étienne de Tournehem devait conduire à Rome[1]. Les soupçons que lui inspirait la déloyauté des princes allemands l'avaient engagé à s'habiller en marchand et à ne conserver avec lui qu'un petit nombre de compagnons. L'un de ceux-ci était Baudouin de Béthune qui, par dévouement pour Richard, cherchait, en s'entourant d'une pompe toute royale, à faire croire qu'il était lui-même le monarque anglais. Toutes ces ruses furent inutiles : Richard, arrêté près de Vienne, fut livré par le duc d'Autriche à l'empereur, et bientôt après enfermé dans une prison[2].

Si Philippe-Auguste n'avait point préparé cette trahison, il s'en applaudit comme d'une victoire et voulut en profiter. Le comte de Mortain, Jean sans Terre, frère de Richard, accepta avec empressement le rôle d'usurpateur qu'un prince étranger lui proposait, et rendit hommage au roi de France de tous les fiefs situés en deçà de la mer[3]. On vit s'assembler sur les rivages de la Flandre, impuissante et affaiblie, une foule d'aventuriers qui s'armaient au nom du roi Jean, mais par l'ordre du roi de France[4]. Tandis que Philippe-Auguste épou-

[1] R. de Hoveden, p. 732.

[2] Bromton, 1192; Hoveden, p. 732; *Cont. de Guill. de Tyr*, p. 641; Coggeshale, 1192. Coggeshale suit le récit d'un témoin oculaire, Anselme, chapelain de Richard.

[3] Voyez le traité conclu à Paris entre Philippe-Auguste et Jean sans Terre. *Script. rer. fr.*, xvii, p. 39.

[4] Ad nomen prædicti Johannis et mandatum regis Franciæ sunt coadunatæ naves plurimæ apud Witsandum et innumera Flandrensium multitudo deliciis anglicanis ab olim invidens. Gerv. Dorob., 1192.

sait à Arras Ingelburge, fille du roi Waldemar, pour obtenir l'appui des vaisseaux danois [1], une autre flotte se réunissait à Witsand pour menacer le rivage anglais; mais la vieille Aliénor de Guyenne l'avait fait garder avec soin [2], et le roi de France préféra entraîner cette armée avide de pillage et le comte Baudouin lui-même sous les remparts de Rouen : il y rencontra de nouveau une résistance à laquelle il ne s'attendait point, et fut réduit à lever le siége [3].

Le roi de France espérait un succès plus complet de l'ambassade qu'il avait envoyée à l'empereur Henri VI, pour le prier de lui remettre Richard qu'il accusait d'avoir forfait à ses devoirs de vassal. Pour réussir dans cette démarche, il fallait répandre beaucoup d'or; mais le roi de France négligea ce moyen infaillible de succès : Richard, plus habile, opposa à l'avarice de Philippe-Auguste une prodigalité qui le sauva. Les barons allemands, comblés de ses largesses, se ressouvinrent des priviléges des croisés, et l'empereur s'associa à leurs sentiments lorsqu'on lui offrit une rançon de cent cinquante mille marcs d'argent : il voulut même, pour lutter de générosité, abandonner à son prisonnier toutes ses prétentions sur le royaume d'Arles et la Provence. C'est ainsi qu'en Orient Salah-Eddin, réclamant l'amitié de son illustre adversaire, avait voulu partager toutes ses conquêtes avec lui.

Deux noms que la Flandre a le droit de revendiquer se rattachent à la délivrance de Richard Cœur de Lion : l'un,

[1] Le mariage eut lieu le 14 août 1193. *Chr. Andr.*, 1193; RIGORD, p. 37.

[2] GERV. DOROB., 1192; RIGORD, *Script. rer. fr.*, XVII, p. 39.

[3] GERV. DOROB., 1193.

tout populaire, est celui du ménestrel Blondel, né au bourg de Nesle sur la frontière des États de Philippe d'Alsace [1]: l'autre est celui d'Élie de Coxide, abbé des Dunes, qui fut l'un des ambassadeurs envoyés par la reine Aliénor à la cour de l'empereur d'Allemagne. Élie de Coxide, l'un des hommes les plus éloquents de son temps, obtint, pour son abbaye, des dîmes, des immunités et des possessions territoriales, qui lui donnaient le droit d'élire un député au parlement d'Angleterre. Le théologien Henri VIII révoqua, au seizième siècle, les bienfaits que le chevaleresque Richard Cœur de Lion avait accordés à des moines [2].

A ces noms, il faut joindre celui de Baudouin de Béthune. Après le départ du roi d'Angleterre, il était resté comme otage dans les prisons de Léopold d'Autriche. Ce prince cruel avait résolu de le faire périr si le roi d'Angleterre ne lui livrait deux princesses, l'une sœur d'Arthur de Bretagne, l'autre fille de l'empereur de Chypre. Richard, pour sauver son ami, lui remit les deux jeunes filles; mais il parut que le ciel ne voulait point permettre ce sacrifice. A des incendies affreux succédèrent de désastreuses inondations; enfin une épidémie vint qui frappa le duc Léopold et rendit la liberté aux infortunées captives. A son retour, Baudouin de Béthune reçut du roi Richard le comté d'Aumale [3].

[1] *Chr. de Reims*, p. 53.

[2] *Chr. Dunense; Miræus*, II, p. 1322; *Hist. litt. de la France*, XVI, p. 433.

[3] R. de Hovedén, p. 728; Coggeshale, 1195; Gerv. Dorob., 1194; M. Paris, 1195. Jean de Béthune, frère de Baudouin, reçut de Richard le décanat d'York, mais l'archevêque de cette ville s'opposa à ce qu'il en fût investi. R. de Hovedén, p. 731.

Partout où le roi d'Angleterre avait passé en quittant l'Allemagne, il laissait des amis et des alliés. Les ducs de Limbourg et de Brabant, l'évêque de Liége, le comte de Hollande, étaient prêts à le soutenir. L'archevêque de Cologne l'accompagna jusqu'au port d'Anvers, formé, dit Roger de Hoveden, par la réunion des eaux de l'Escaut à celles de la mer [1]. Il n'osait point traverser la Flandre, où dominait l'autorité de Philippe-Auguste, et préféra les périls que présentait la navigation au milieu des îles et des bancs de sable dont étaient parsemées les bouches du fleuve. Pendant le jour, il se rendait à bord de la galère du Normand Alain Tranchemer; mais dès que la nuit était venue, il se retirait sur un grand navire anglais : il lui fallut quatre jours pour arriver d'Anvers au havre du Swyn; enfin, le 10 mars 1194, il aborda à Sandwich [2].

En 1184, Philippe-Auguste, irrité contre Philippe d'Alsace, avait exilé Élisabeth de Hainaut; en 1193, moins de trois mois après son mariage avec la fille du roi Waldemar, apprenant la délivrance prochaine de Richard et mécontent de ce que les flottes danoises avaient tardé trop longtemps à cingler vers l'Angleterre, il répudia également la malheureuse Ingelburge, et ce fut dans les domaines qui avaient appartenu à Philippe d'Alsace qu'elle trouva un asile. L'évêque de Tournay la vit au monastère de Cisoing, cherchant la résignation dans la piété et l'oubli du monde dans le sein de Dieu. « Qui pour-« rait avoir le cœur assez dur, s'écriait-il, pour ne pas « s'émouvoir des malheurs qui accablent une jeune et illustre « princesse, issue de tant de rois, vénérable dans ses mœurs,

[1] Ubi fluvius cadit in mare. R. DE HOVEDEN, p. 735.

[2] R. DE HOVEDEN, p. 735.

« modeste dans ses paroles et pure dans ses œuvres? Si sa « figure est belle, sa foi ajoute encore à sa beauté; elle est « jeune, mais elle est prudente comme si elle avait beaucoup « vécu. Si Assuérus connaissait ses vertus, il étendrait son « sceptre généreux sur cette nouvelle Esther et la rappelle- « rait dans ses bras. Il lui adresserait ces paroles d'amour dont « s'est servi Salomon : Revenez, revenez, pour que je sois « avec vous. Il lui dirait : Revenez, vous qui êtes pleine de « noblesse; revenez, vous qui charmez par votre bonté; re- « venez, vous qui brillez par vos vertus et la chasteté de vos « mœurs! Et cependant cette princesse, si illustre et si sainte, « est réduite à tendre la main aux aumônes! Souvent je l'ai « vue pleurer, et j'ai pleuré avec elle [1]! »

Philippe-Auguste resta insensible à ces cris de douleur : il avait fait établir par l'archevêque de Reims de douteuses relations de consanguinité, dans lesquelles figurait le comte de Flandre Charles le Bon [2].

Ce fut Richard qui vengea Ingelburge. Deux mois après son retour en Angleterre, il abordait en Normandie pour combattre le roi de France. Jean de Mortain s'était réconcilié avec son frère, et de nombreuses victoires suivirent la soumission des rebelles.

Le règne de Baudouin le Magnanime et de Marguerite d'Alsace s'achevait au milieu des combats. Tandis que le sang rougissait les plaines du Maine et du Poitou, la Flandre était pleine de trouble et d'agitation. La reine Mathilde y avait excité de nouvelles émeutes; Thierri de Beveren réclamait le comté

[1] Baluze, *Miscell.*, I, p. 420.
[2] *Chroniques de Saint-Denis*, IV, p. 93.

d'Alost et avait réussi à s'emparer de Rupelmonde. Roger de Courtray et Guillaume Schynckele étaient entrés dans le même complot. Le duc de Brabant, qui, comme neveu de Philippe d'Alsace, était naturellement l'ennemi et le rival de Baudouin, le marquis de Namur, qui voulait révoquer la donation de ses États qu'il lui avait faite précédemment, l'évêque de Liége, leur constant allié, prirent part à toutes ces intrigues. Les plus fiers barons des marches de la Meuse avaient réuni leurs vassaux sous leurs bannières. Le roi de France s'alarma de cette vaste confédération féodale, et ordonna à ses hommes d'armes d'envahir le Brabant avec les milices de Flandre et de Hainaut. Une bataille décisive se livra, le 1er août 1194, près de Neuville, sur les bords de la Méhaigne. Le triomphe de Baudouin fut complet : quatre cents chevaliers et vingt mille fantassins périrent en cherchant à l'arrêter [1]. Le marquis de Namur fut fait prisonnier et perdit ses États. Le duc de Brabant demanda aussi la paix [2], et la reine Mathilde suivit leur exemple ; mais son humiliation fut plus profonde, car ce ne fut point assez qu'elle se soumît au jugement du roi et renonçât à toutes ses prétentions et à tous les accroissements qu'avait subis son domaine [3] : Philippe-Auguste, qui craignait peut-être qu'elle n'offrît sa main à quelque haut baron de France, dans lequel elle trouverait un vengeur, la força d'épouser l'un des princes qui lui étaient le plus dévoués, le duc Eudes de Bour-

[1] *Const. Belg.*, p. 41.

[2] *Brabantsche Yeesten*, I, *Cod. dipl.*, p. 614 ; Martène, *Thes. anecd.*, I, p. 656. Sur les relations de Baudouin VIII avec l'empereur Henri VI, voyez Martène, *Thes. anecd.*, I, p. 661.

[3] *Coll. Ampliss.*, I, p. 1011, 1195 (1194) ; *Thes. anecd.*, I, p. 656.

gogne. Il arriva toutefois qu'à peine ce mariage avait-il été célébré qu'il fut rompu par l'autorité ecclésiastique pour des motifs de consanguinité [1], et la fière princesse portugaise se vit de nouveau réduite à promettre au roi qu'elle ne chercherait point à contracter un autre mariage sans avoir obtenu son assentiment préalable [2].

A cette guerre succéda une expédition dirigée contre le comte de Hollande, qui voulait opposer des entraves à l'activité de la navigation flamande. Il ne put défendre l'île de Walcheren et se hâta de redresser les griefs de la Flandre [3].

Marguerite avait rendu le dernier soupir le 15 novembre 1194 : Baudouin le Magnanime ne lui survécut qu'une année [4]. L'héritier des comtés de Flandre et de Hainaut portait le même nom que son père, et il lui était réservé de l'illustrer plus qu'aucun de ses aïeux.

Lorsque Baudouin, fils de Marguerite, arriva à Compiègne pour y rendre hommage des terres qu'il tenait en fief, Philippe-Auguste célébrait ses noces avec Agnès de Méranie. La présence du neveu d'Élisabeth au milieu de ces fêtes rappela-t-elle à la belle princesse allemande les infortunes de

[1] *Hist. de Bourgogne*, par Dom Plancher, I, pp. 371 et 374. Mathilde était arrière-petite-fille de Henri de Bourgogne, quadrisaïeul du duc Eudes de Bourgogne.

[2] *Archives de Paris*, 1195. L'archevêque de Reims confirma cette promesse sous peine d'excommunication. VREDIUS, *Gen. Com.*, I, p. 167.

[3] *Chr. Lamberti Parvi.*

[4] Il mourut en 1195, le 21 décembre selon Gilbert de Mons (p. 286), le 17 du même mois selon la *Chronique d'Anchin*. PERTZ, *Rer. germ. script.*, VI, p. 433.

deux autres reines? Baudouin put-il oublier, en assistant à ces pompeuses cérémonies, qu'une princesse de la maison de Hainaut avait occupé ce même trône et en était descendue pour vivre dans l'exil? Philippe-Auguste n'était point devenu plus généreux : il voyait dans le comte de Flandre un jeune homme de vingt-trois ans, qui ne pouvait posséder ni l'expérience ni l'influence nécessaires pour consolider sa puissance récente. Soit qu'il surprît sa bonne foi, soit qu'il employât les moyens d'intimidation que donne une autorité supérieure, il réussit à modifier complétement l'acte d'hommage tel qu'il avait eu lieu jusqu'à cette époque; et Baudouin s'engagea non-seulement à obliger quarante barons de Flandre et de Hainaut à répéter le même serment, mais de plus il abandonna au roi les fiefs de Boulogne, de Guines et d'Oisy, et déclara solennellement requérir les évêques de Reims, de Cambray, de Tournay et de Térouane, de l'excommunier s'il manquait en quelque chose à ses devoirs de vassal. Les lettres patentes qu'il scella à cet égard furent remises au roi, et il fut expressément convenu que l'excommunication ne pourrait être levée tant que le roi de France n'aurait pas obtenu réparation de ses griefs. Le pape Innocent III confirma cet engagement [1].

L'acte d'hommage de Baudouin IX à Compiègne exprime l'un des principaux caractères de la royauté de Philippe-Auguste, la centralisation de tous les pouvoirs, de l'autorité religieuse comme de l'autorité politique, afin que, si elle parvient à se soumettre la cour des pairs, elle puisse désormais frapper

[1] *Script. rer. fr.*, XIX, p. 352; JACQUES DE GUISE, XVI, *pr.*, p. 167, GALLAND, *Mém. sur la Flandre, pr.*, p. 144.

à la fois les barons par la confiscation judiciaire de leurs fiefs et par le ban ecclésiastique.

Cependant Baudouin, en rentrant dans ses États, entendit s'élever autour de lui les murmures de ceux qui lui reprochaient d'avoir accru le démembrement de ses possessions héréditaires, et de subir, comme son père, le joug odieux de Philippe-Auguste. Baudouin n'ignorait point que la Flandre préférait l'amitié du roi d'Angleterre à la domination du roi de France [1], et ce fut en cédant aux vœux de son peuple qu'il chercha à effacer la honte de son voyage à Compiègne.

Peu de semaines après le retour du comte de Flandre, l'archevêque de Canterbury se rendit à sa cour et y fut reçu avec honneur [2]. Henri de Hainaut, frère du comte, Renier de Trith, Baudouin de Béthune, Baudouin de Commines, Nicolas de Condé et d'autres nobles l'accompagnèrent à Rouen, où un traité d'alliance fut signé le 8 septembre 1196. La pension annuelle du comte de Flandre y fut fixée à cinq mille marcs [3]. Le comte de Mortain, frère du roi Richard, et le marquis de Namur, frère du comte Baudouin, adhérèrent à ces conventions [4]. Bientôt après, les comtes de Champagne et de Bretagne s'unirent au roi d'Angleterre par de semblables alliances. Parmi les barons qui entrèrent dans cette confédération, se

[1] *Const. Belg.*, p. 52; Meyer, 1196.

[2] R. de Diceto, 1196.

[3] Rymer, I, i, p. 30; R. de Diceto, p. 697; Martène, *Thes. anecd.*, i, p. 1158. Godefroi, frère illégitime du comte de Flandre, reçut la prébende d'Huwsthwait dans le diocèse d'York. R. de Hoveden, p. 794.

[4] Martène, *Thes. anecd.*, i, p. 1158; Duchesne, *Maison de Guines, pr.*, p. 677; *Script. rer. fr.*, xvii, p. 46.

trouvaient Renaud de Dammartin, Baudouin de Guines, Guillaume de Béthune [1].

Dès les premiers jours de l'année 1197, les hérauts du comte de Flandre allèrent sommer Philippe-Auguste de restituer l'Artois. Son refus fut le signal de la guerre. Baudouin assembla une armée et conquit tour à tour Douay, Roye et Péronne; puis, après avoir menacé Compiègne, il se dirigea vers les bords de la Scarpe et chercha à s'emparer d'Arras [2]. La capitale de l'Artois était entourée d'une enceinte fortifiée avec soin; le siége marcha lentement, et ce qui s'y passa de plus remarquable, fut un combat singulier entre Baudouin et Jean d'Hangest [3].

Une armée considérable que le roi de France lui-même commandait s'approchait d'Arras [4]. Baudouin, réduit à se retirer devant des forces supérieures, conçut un plan habile et l'exécuta avec bonheur. Se confiant dans la garnison qu'il avait laissée à Douay et dans la neutralité des Tournaisiens favorables à sa cause [5], il se replia vers le nord-ouest afin d'attirer les ennemis dans une contrée couverte de bois, de rivières et de marais, où la défense était facile et le succès

[1] BROMTON, 1197; R. DE HOVEDEN, p. 770.

Flandricus archicomes...
... magnos sibi quosque viros in amore ligabat
Cordaque Francigenum sibi venabatur avara
Muneribus crebris promissorumque lepore,
Augmentum dum largus eis dispergit et aurum,
Ornamenta, cibos, exenia, prædia, villas.
GUILL. ARM., p. 145.

[2] RIGORD, p. 41.

[3] CONT. *de Guillaume de Tyr*, p. 653.

[4] BROMTON, 1197; MATTHIEU PARIS, 1197.

[5] MARTÈNE, *Thes. anecd.*, I, p. 665.

des invasions toujours subordonné aux conditions variables des éléments et des saisons.

Le roi avait traversé la Lys et s'était avancé jusqu'auprès de Steenvoorde, lorsqu'il apprit que les routes et les ponts avaient été coupés de toutes parts autour de lui; tous les convois de vivres étaient interceptés, et les secours qu'il attendait n'arrivaient point. Les chefs de l'armée représentaient à Philippe-Auguste qu'il s'exposerait à une perte certaine en cherchant à pénétrer plus loin dans un pays privé de communications praticables [1]. Il s'arrêta et comprit les dangers qui le menaçaient : la terreur qui l'agitait se répandit bientôt chez tous les hommes d'armes que la famine tourmentait depuis trois jours. Les milices flamandes entouraient son camp, et déjà les femmes elles-mêmes accouraient pour prendre une part glorieuse à l'extermination des ennemis [2]. Dans cette situation grave, le roi de France envoya des députés près du comte Baudouin : ils lui adressèrent de longues harangues pleines de vaines protestations trop mal justifiées, et demandaient d'une voix suppliante qu'une conférence eût lieu entre les deux princes [3]. L'entrevue fut fixée à Bailleul. Dès que le roi aperçut le comte, il descendit de cheval pour le saluer, protestant

[1] Proceres ei dissuaserunt ne ulteriorem adiret Flandriam, eo quod nullus umquam regum præsumpsisset illam cum exercitu adire. Coggeshale, 1198.

[2] Rex a comite Flandriæ inceptus et captus est, sed... Gerv. Dorob., 1197. Cum regi nuntiaretur quod exercitus suus circumquaque ab indigenis cæderetur. *Chr. Andr.*, 1197. Ab exercitu comitis prosternebatur atque etiam a mulieribus impetebatur. Coggeshale, 1198.

[3] Comes multis procerum allegationibus ad pietatem flexus. Coggeshale, 1198.

humblement que, bien qu'il eût envahi la Flandre avec une armée, il n'y était venu que pour engager Baudouin à une réconciliation sincère; qu'il se souvenait d'ailleurs que le comte de Flandre était son vassal et l'un des pairs du royaume, et qu'il était prêt à lui restituer l'Artois et tous les châteaux enlevés à ses domaines. Il s'engageait à faire publier solennellement toutes ces conventions et à les confirmer par son serment, dans une assemblée solennelle qui devait se tenir, le 18 septembre, entre Vernon et Andely [1].

Autant Baudouin fut généreux, autant Philippe se montra peu loyal; car à peine s'était-il éloigné, qu'il se déclara dégagé d'une promesse que la nécessité seule lui avait dictée [2]. Toutefois, le comte de Flandre avait acquis une position plus élevée; sa gloire s'était répandue au loin. Philippe II suppliant à Bailleul rappelait Philippe Ier fugitif à Bavichove, de même que plus tard Baudouin IX devait rappeler Robert Ier sur les plages lointaines de l'Orient.

Pendant l'hiver, le comte de Flandre se rendit en pèlerinage à Canterbury, où il eut sans doute quelque entrevue secrète avec le roi d'Angleterre [3]. Au mois de mars, il se trouvait à Aix où il assista au couronnement d'Othon de Saxe, neveu de Richard, que l'évêque de Dunelm et Baudouin de Béthune

[1] MATTHIEU PARIS, 1197.

[2] Liberatus a captione comitis Flandriæ rediit, sed nullam conventionem quam comiti fecit, tenere voluit. R. DE HOVEDEN, p. 770; COGGESHALE, 1198. Consilium habuit a suis ut a pacto resiliret, nec enim ad observationem juramenti... quod de necessitate atque coactus fecerat, extitit obligatus. MATTHIEU PARIS, 1197.

[3] R. DE HOVEDEN, p. 771.

venaient de faire élire empereur, malgré les intrigues de Philippe-Auguste [1].

La guerre reprit en France dès que les moissons eurent été recueillies. Trois années de tempêtes et d'orages avaient engendré une grande disette, et sous les deux bannières les mêmes nécessités avaient suspendu les combats. Lorsqu'ils recommencèrent, Richard était plus puissant que jamais; les comtes du Perche, de Blois et de Saint-Gilles l'avaient rejoint. Tandis que le roi d'Angleterre, soutenu par Mercader de Beauvais et ses routiers flamands, dispersait l'armée française à la bataille de Gisors, Baudouin s'emparait de Saint-Omer, d'Aire, de Lillers et de la plupart des cités de l'Artois [2]. Arnould de Guines eut part à ces victoires avec ses karls d'Ardres et de Bourbourg : il avait reçu de Baudouin une somme énorme de deniers sterling, prise dans les tonneaux d'or et d'argent que le roi d'Angleterre avait envoyés en Flandre pour exciter le zèle de ses amis [3].

Que fit le roi de France pour lutter contre Baudouin? Las de combats et d'un caractère peu belliqueux, il eut recours à un moyen qui, grâce à l'habileté de ses successeurs, devait

[1] R. de Hoveden, p. 776. Comes Flandriæ partem Othonis fovebat, regi Angliæ per hoc cupiens placere. Gerv. Dorob., 1197. Philippe-Auguste soutenait les prétentions de Philippe de Souabe, avec lequel il avait conclu, le 29 juin 1198, une alliance dirigée contre le roi d'Angleterre, l'archevêque de Cologne et le comte de Flandre. *Coll. Ampliss.*, I, p. 1017.

[2] R. de Diceto, 1198; Lamb. Ard.; Coggeshale; Gerv. Dorob., 1197; Bromton, 1197.

[3] Comes Flandriæ de doliis auro et argento plenis... infinitam pecuniam denariorum esterlingorum ei distribuit. Lamb. Ardensis.

être dans leurs mains le plus terrible instrument de leurs vengeances. L'archevêque de Reims, oncle du roi et ministre complaisant de sa politique plutôt que prélat austère, s'était associé à ses projets et frappa d'interdit toute la Flandre : Baudouin lui en avait reconnu le droit lors de son fatal serment d'hommage à Compiègne. Qu'on se représente les terribles formules de l'excommunication, telle qu'elle existait au douzième siècle, prononcée solennellement au milieu des églises où les cierges qui s'éteignent font place à une nuit profonde, puis ces ténèbres et ce silence s'étendant sur tout un peuple : qu'on se figure le clocher privé de sa croix où se tait l'appel quotidien à la prière, la nef abandonnée aux plaintes sinistres des oiseaux de la nuit, l'autel désert d'où le prêtre s'est hâté d'enlever les vases et les livres sacrés en même temps que l'anneau des fiançailles, afin que le chrétien dont la vie s'achève ait seul le droit de recourir à ses conseils et à son ministère, et l'on comprendra aisément la désolation qui se répandit dans toute la Flandre. Dans plusieurs villes, le peuple employa la violence pour forcer les clercs à célébrer les divins mystères. Les uns éclataient en gémissements stériles [1] ; les autres cherchaient dans l'hérésie une excuse et un prétexte pour leur désobéissance [2]. En vain l'évêque de Tournay écrivit-il à l'archevêque de Reims pour le supplier de ne pas faire peser l'anathème prononcé contre Baudouin sur tous ses sujets [3] ; le

[1] Tota Flandrensis Ecclesia gemitibus innarrabilibus. *Epist. Steph. ep. Torn.*

[2] Si secundus congeminetur ictus, mors erit in januis et sub tristi silentio convalescent hæreses quæ pullulare cœperant. *Epist. Steph. episc. Torn. in Bibl. Patrum*, XIII, p. 537; *Hist. litt. de la France*, XV, p. 568.

[3] *Epist. Steph. episc. Torn. in Bibl. Patrum*, XIII, p. 537.

comte de Flandre se vit réduit à interjeter appel au pape [1], et la Flandre ne respira que lorsque Innocent III eut ordonné aux évêques d'Amiens et de Tournay de lever l'excommunication, déclarant qu'il protégeait le comte Baudouin et la comtesse Marie comme les enfants bien-aimés de l'Église [2].

Le pape ne tarda point à envoyer en France un légat, qui fut le cardinal de Capoue. Les lettres pontificales qui lui avaient été remises réclamaient la paix de l'Europe au nom de la délivrance de la terre sainte. « Nous connaissons, écrivait Innocent III, le triste sort de Jérusalem et les malheurs des « peuples chrétiens; nous ne pouvons oublier que les infidèles « ont conquis et la terre que le Christ a touchée, et la croix « qu'il a portée pour le salut du monde Accablés par ces dou« leurs, nous n'avons cessé de crier vers vous et de pleurer « abondamment; mais notre voix s'éteint dans notre poitrine « fatiguée, et nos yeux sont noyés dans leurs larmes. » Empruntant tour à tour les sublimes images de la religion et le langage de l'honneur chevaleresque, il rappelait aux peuples de l'Occident que si les vainqueurs se demandaient : « Où est le « Dieu des chrétiens? » ils disaient aussi : « Que peuvent contre « nous l'Angleterre, la France et les vaillantes nations teu« toniques? » Il reprochait enfin à Philippe et à Richard leurs longues discordes qui retenaient les barons éloignés de la croisade [3]. Le cardinal de Capoue chercha inutilement à ré-

[1] Bernardus de Robais, bailius totius Flandriæ, ne in terra comitis poneretur interdictum, per appellationem ad dominum papam interdixit. *Epist. Steph. episc. Torn.*

[2] Tanquam peculiares Ecclesiæ filios. Baron., *Ann.* xx, 61.

[3] R. de Hovеden, p. 786; Rigord, p. 43.

concilier les deux rois : la guerre continuait sur toutes les frontières, et au mois de mai 1199, il arriva que l'évêque élu de Cambray, Hugues de Douay, passant près de Lens avec le marquis de Namur et une nombreuse escorte, fut enlevé par quelques chevaliers français [1]. Le cardinal de Capoue n'obtint sa liberté qu'en menaçant la France d'un interdit. En même temps il pressait Philippe-Auguste de rompre les liens adultères qui l'unissaient à Agnès de Méranie ; mais ces dernières représentations furent sans fruit, et vers le mois de janvier, il crut devoir faire publier solennellement la sentence d'excommunication [2].

« La sentence fu publiée, si fu toute France entredite. Tant « fu le roy courroucié de ceste chose qu'il bouta hors de leurs « sièges tous les prélas de son royaume, pour ce qu'ils s'es« toient assentis à l'entredit : à leur chanoines et à leur clercs « tolli tous leur biens et commanda qu'il fussent tous chaciés « de sa terre, et que toutes les rentes et les fiefs qu'ils te« noient de luy feussent saisis. Les prestres même qui ma« noient ès paroisses fist-il aussi bouter hors et les fist dépouil« ler de tous leurs biens. Si ne pot à tant refrener sa perversité, « ains troubla toute France, chevaliers, bourgeois et paysans. « Il tailla les chevaliers et leur hommes et leur tolli la tierce « partie de tous leur biens ; et leva de ses barons tailles et « exactions plus grans que il ne povoient souffrir [3]. »

[1] R. DE HOVEDEN, p. 794; *Chroniques de Saint-Denis*, IV, p. 116; *Gallia christ.*, t. IV.

[2] *Chroniques de Saint-Denis*, IV, p. 117; R. DE DICETO, 1199; COGGESHALF, 1200; R. DE HOVEDEN, p. 794.

[3] *Chroniques de Saint-Denis*, IV, p. 117.

« Puissé-je échapper à la main redoutable du roi! écrivait « à la même époque l'évêque de Tournay; sa puissance écrase; « ses résolutions subites sèment la terreur; il nous menace « de ses mauvais anges; il veut nous enlever les biens de nos « autels; car c'est moi qui, par l'ordre du pape, ai prononcé « contre lui la sentence d'excommunication et qui ai mis son « royaume en interdit. J'étais prêt à quitter Tournay et à « m'exiler; mais la colère du roi me ferme toutes les routes, « devenues également périlleuses pour moi [1]. »

Philippe rappela Ingelburge, mais la guerre ne cessa point : elle ne se ralentit que lorsqu'une flèche, lancée d'un pauvre château du Limousin, mit fin aux jours du roi d'Angleterre. Jean sans Terre, qui lui succéda, reçut à Rouen, le 9 août 1199, l'hommage du comte de Flandre et signa, neuf jours après, à la Roche-Andely, un traité d'alliance qui confirmait celui du 8 septembre 1196 [2]. Quoi qu'il en fût, le nouveau roi d'Angleterre, perfide comme le roi de France, ne songeait point à combattre, et, vers le mois d'octobre, une trêve générale fut conclue. Des conférences s'ouvrirent à Péronne entre les ambassadeurs du comte de Flandre et ceux du roi de France, et elles se terminèrent au mois de janvier suivant. Un traité conserva

[1] *Opera Steph. ep. Torn. in Bibl. Patrum*, XIII, p. 498 Le roi de France excitait la commune de Tournay contre l'évêque : il avait décidé que les bourgeois de Tournay pourraient choisir les coutumes de l'une des villes qui leur seraient désignées par l'archevêque de Reims. Ce prélat nomma Beauvais, Senlis, Amiens, Noyon, Soissons et Laon. Les Tournaisiens préférèrent la charte de Senlis *Gallia christ.*, III, *instr.*, p. 48; MIRÆUS, II, p. 1204.

[2] RYMER, *Acta*, I, I, p. 36; DUCHESNE, *Hist. de la Maison de Guines*, *pr.*, p. 678; MARTÈNE, *Thes. anecd.*, I, p. 771.

à Baudouin les cités de Saint-Omer, d'Aire, de Lillers, d'Ardres, de Béthune et le fief de Guines, et il fut, de plus, convenu qu'à la mort de la reine Mathilde, tout son douaire lui reviendrait et qu'il en serait de même des bourgs d'Artois, qui restaient à Louis, fils du roi de France, s'il décédait sans postérité [1].

Quatre mois après, un autre traité fut conclu entre les rois de France et d'Angleterre : ils s'y engagèrent à ne plus prêter leur appui aux efforts que leurs vassaux pourraient tenter contre l'autorité de chacun d'eux : Jean sans Terre promettait spécialement de ne plus soutenir le comte de Flandre [2].

Tandis que les deux monarques juraient d'observer cette paix qui, pour l'un et l'autre, n'était qu'une ruse et un mensonge, un vaste mouvement de réconciliation s'étendait de toutes parts. Un prêtre nommé Foulques de Neuilly renouvelait au douzième siècle les merveilles que Pierre l'Ermite avait accomplies au onzième. Si, comme le racontent les historiens de son époque, il rendait la vue aux aveugles, la pa-

[1] Martène, *Thes. anecd.*, I, p. 771; *Coll. Ampliss.*, I, p. 1021; Jacques de Guyse, XVI, *pr.*, p. 168; Duchesne, *Hist. de la Maison de Guines, pr.*, p. 264. La différence qui existe dans les formules de l'acte émanant de Philippe-Auguste et dans celles de la ratification du comte de Flandre, est remarquable. Tandis que le roi se contente de dire : Nos pacem hanc tenendam juravimus; Baudouin ajoute : Hanc pacem *concessi* tenendam bona fide, etc. — Un traité avait été signé, le 26 juillet 1199, entre les comtes de Flandre et de Hainaut. Dumont, *Corps diplom.*, I, p. 125.

[2] Si comes Flandriæ aut aliquis hominum ipsius regis Francorum qui melius sint aut debeant esse homines ipsius regis Franciæ quam nostri, ipsi regi Francorum malum vellet facere aut nocere, nos non possemus contra dominum Franciæ juvare vel manutenere. *Pax Golet. ap. Duchesne, Script. rer. norm.*, p. 1055.

role aux bouches muettes, la santé aux corps infirmes, il ne régnait pas moins puissamment sur le cœur des hommes : les esprits les plus endurcis dans le crime s'humiliaient devant lui; les usuriers distribuaient leur or aux pauvres; les femmes égarées par les passions les plus viles demandaient qu'on érigeât de nouveaux cloîtres pour les recevoir Ce fut Foulques de Neuilly que le pape Innocent III adjoignit au cardinal de Capoue pour prêcher la croisade [1].

En 1199, il avait paru au milieu d'un brillant tournoi à Escry-sur-Aisne en Champagne. Là se trouvaient le comte Thibaud, Louis de Blois, Renaud de Dampierre, Maurice de Lille, Mathieu de Montmorency, Enguerrand de Boves, Simon de Montfort, Geoffroi de Villehardouin, qui fut l'historien de cette croisade, Geoffroi de Joinville, dont le neveu devait être l'élégant historien d'une autre guerre sainte. « Il « ostèrent lor hiaumes et coururent as crois [2]. »

Peu après, et moins de six semaines après le traité de Péronne, le comte de Flandre prit la croix. La cérémonie eut lieu solennellement le 23 février 1200, second jour du Carême, dans l'église de Saint-Donat de Bruges. Une assemblée nombreuse se pressait sous ses voûtes antiques, où l'ombre du comte saint Charles de Danemark semblait planer au-dessus du comte Baudouin pour lui offrir les palmes du martyre. On lut tour à tour quelques versets du prophète Isaïe, dans lesquels le Seigneur promettait à Ézéchias de délivrer Jérusalem, et un chapitre de l'évangile de saint Matthieu, où se trouvaient ces paroles : *Dico autem vobis quod multi ab Oriente et Occidente venient.*

[1] Villehardouin.

[2] Cont. *de Guill. de Tyr*, p. 654; Villehardouin.

Quand l'oraison dominicale eut été achevée, tous les assistants inclinèrent pieusement leurs fronts sur le marbre sacré, et l'un des lévites agita lentement une cloche au son faible et lugubre, tandis que les autres se rangeaient autour de l'autel en formant deux chœurs dont les voix se répondaient alternativement.

Le premier des chœurs entonna l'un des psaumes que les Israélites, captifs au bord des fleuves de Babylone, avaient consacrés aux malheurs de leur patrie et qui, après dix-huit siècles, semblaient une prophétie des nouveaux désastres qui accablaient Jérusalem :

« Seigneur, les nations ont envahi votre héritage; elles ont « profané votre saint temple. Jérusalem n'est plus qu'une « ruine; les oiseaux du ciel et les animaux de la terre cher- « chent leur pâture sur les corps inanimés de vos saints : leur « sang a coulé comme un torrent autour de Jérusalem, et il « n'y avait personne qui leur donnât la sépulture...

« Que votre colère accable les nations idolâtres qui ont « outragé Jacob et rempli sa demeure de désolation !

« Aidez-nous, ô Dieu qui êtes notre Sauveur; délivrez- « nous, Seigneur, pour la gloire de votre nom.

« Que ces peuples ne disent point de nous : — Où est leur « Dieu ?

« Accordez au sang de vos serviteurs une vengeance écla- « tante : que les gémissements de ceux qui sont captifs s'élè- « vent jusqu'à vous ! »

Puis le second chœur reprit sur le même rhythme :

« Que le Seigneur se lève et que ses ennemis soient dis- « persés ! que ceux qui le haïssent fuient de devant sa face !

« Qu'ils disparaissent comme la fumée ! qu'ils fondent comme « la cire !

« C'est le Seigneur qui par sa puissance délivre les cap- « tifs.

« Le Seigneur remplira de sa parole les hérauts de sa gloire.

« Que le Seigneur soit béni à jamais ! qu'il nous protége « dans notre voyage ! »

Le chant des psaumes avait cessé : le pontife, prenant dans ses mains une croix de lin brodée d'or, l'attacha sur l'épaule droite du comte de Flandre en disant : « Recevez ce signe de « la croix, au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, en « mémoire de la croix, de la passion et de la mort du Christ. » Ensuite il bénit ses armes, son épée et sa bannière [1]. Eustache et Henri, frères de Baudouin, s'engagèrent par les mêmes vœux ; mais lorsqu'on vit Marie de Champagne, encore à la fleur des ans et dans tout l'éclat de la beauté, réclamer aussi le signe de la croix pour suivre son époux au delà des mers, de touchantes sympathies saluèrent son dévouement, et toutes les prières s'élevèrent vers le ciel pour que l'Orient ne réunît point ses cendres à celles de la comtesse Sibylle d'Anjou.

Les préparatifs de la croisade durèrent deux années. Baudouin les employa à consolider l'organisation de ses États. Les lois du Hainaut de l'année 1200 resteront un monument immortel de sa sagesse et de ses lumières [2]. Il augmenta les pri-

[1] Martène, *Thes. anecd.*, IV, p. 1383 ; *Pont. et missal. romana.*

[2] Martène, *Thes. anecd.*, I, p. 765. Une charte de Baudouin de Constantinople est ainsi conçue : Ut communio ac libertas et institutiones præscriptæ a me et antecessoribus meis traditæ et concessæ, ratæ et inconvulsæ in perpetuum permaneant, juramenti interpositione et si-

viléges des cités, favorisa leurs relations commerciales et les affranchit des impôts qui les accablaient, ne voyant dans les tailles qu'une injuste coutume [1].

Cependant les principaux chefs de la croisade s'étaient réunis successivement à Soissons et à Compiègne pour régler la marche de l'armée, et ils avaient décidé qu'elle se rendrait par mer en Orient. L'époque n'était plus éloignée où les chevaliers de Flandre allaient abandonner leurs foyers pour chercher la mort ou la gloire en Asie, et l'un d'eux, Conon de Béthune, adressait à la dame qu'il honorait cette chanson pleine de grâce et de mélancolie :

« Hélas, amour ! il faut donc que je quitte la meilleure dame « qui fut jamais aimée ou servie ? Je pars tristement : qu'ai-je « dit ? non, je ne m'éloigne point ; car si mon bras doit com- « battre sur des rives éloignées, je lui laisserai du moins mon « cœur.

« Je soupirerai en pensant à elle dans les plaines de la Syrie ; « mais je ne puis manquer à l'appel du Seigneur. Dieu est « assiégé dans son héritage : nous avons perdu les lieux saints « où il souffrit pour nous une mort glorieuse. Là doit-on faire « chevalerie afin de mériter et le ciel, et l'honneur, et l'amour « de son amie [2]. »

Conon de Béthune fut l'un de ceux qui se rendirent à Venise près du vieux doge Henri Dandolo pour rechercher son alliance. Les envoyés des princes croisés furent reçus au mi-

gilli mei inscriptione præsentem paginam corroboravi. DUCHESNE, *Maison de Gand*, p. 461.

[1] Injustam consuetudinem quæ vulgo *tallia* dicitur. MIRÆUS, II, p. 1195.

[2] *Romancero* de M. Paulin Paris, p. 93.

lieu des bourgeois assemblés sur la place de Saint-Marc, et là le sire de Villehardouin exposa la mission dont ils étaient chargés; puis ils s'agenouillèrent en déclarant qu'ils ne se relèveraient point tant que leur requête ne leur aurait point été accordée. « Nous l'octroyons! nous l'octroyons! » s'écrièrent alors les bourgeois de Venise. Les croisés demandaient qu'on leur prêtât assez de navires pour transporter en Syrie huit mille chevaliers et quatre-vingt mille hommes d'armes Quelles que fussent les conditions onéreuses exigées par les Vénitiens, elles furent aussitôt acceptées, et il fut convenu que les croisés s'assembleraient aux bords de l'Adriatique aux fêtes de la Saint-Jean 1202 [1].

Vers le mois d'avril de cette année, le comte Baudouin réunit au camp de Valenciennes les chevaliers de Flandre et de Hainaut qui devaient l'accompagner. Là brillaient le connétable de Flandre, Gilles de Trazegnies, Jacques d'Avesnes, fils du héros d'Arsur, Guillaume de Saint-Omer, Siger de Gand, Roger de Courtray, Jean de Lens, Éric de Lille, Guillaume de Lichtervelde, Hellin de Waurin, Michel de Harnes, Baudouin de Praet, Thierri de Termonde, Jean de Sotteghem, Raoul de Boulers, Gilles de Landas, Baudouin d'Haveskerke, Simon de Vaernewyck, Philippe d'Axel, Alelme de Stavele, Foulques de Steelant, Baudouin de Commines, Hugues de Maldeghem, Pierre de Douay, Frédéric de Heere, Gilles de Pamele, Alard de Chimay, Gauthier de Ligne, Michel de Lembeke, Odoard et Chrétien de Ghistelles [2]. Bientôt après

[1] Muratori, *Rer. ital. script.*, xii, p. 323; Villehardouin; *Chr. de Romanie.*

[2] Miræus, iii, p. 72.

ils se mirent en marche, laissèrent derrière eux la Champagne et la Bourgogne, et s'arrêtèrent à Bâle; puis, pénétrant dans les défilés du val de Trente, ils arrivèrent à Venise en passant par Vérone [1].

La comtesse de Flandre, retenue quelques jours de plus dans ses États par la naissance de Marguerite, la seconde de ses filles, s'embarqua avec Jean de Nesle dont l'aïeul, en épousant une princesse de la maison de Flandre, avait reçu pour dot la châtellenie héréditaire de Bruges. « Au passage « où li Flamens passèrent, dit le continuateur anonyme de « Guillaume de Tyr, passa grant gent [2]. — Mult fu belle, cele « estoire et riche, ajoute Geoffroi de Villehardouin, et mult « y avoit grant fiance li cuens de Flandres et li pèlerins, porce « que la plus granz plentez de lor bons serjans s'en alèrent à « cele estoire [3]. »

D'autres chevaliers trouvèrent des navires aux ports de Marseille et de Gênes. Renaud de Dampierre, à qui le comte de Champagne avait légué tous ses trésors pour qu'il les employât dans la guerre sainte, traversa toute l'Italie avec Gilles de Trazegnies, pour atteindre le port de Bari [4].

Le comte de Flandre n'avait point quitté Venise, où ses chevaliers occupaient l'île de Saint-Nicolas. Pendant quelques jours, ils avaient délibéré sur la route qu'il fallait suivre; enfin, prenant en considération les trêves qui suspendaient les combats en Palestine, ils avaient résolu de porter la guerre au

[1] GUNTHER, *Hist. Constantin. ap. Canisium.*
[2] *Cont. de Guillaume de Tyr,* p. 655.
[3] VILLEHARDOUIN, l. 1er.
[4] VILLEHARDOUIN.

sein des populations infidèles d'Égypte [1], affaiblies par une longue famine, lorsque d'autres difficultés se présentèrent : les croisés ne pouvaient payer aux Vénitiens les sommes stipulées pour le fret de leurs navires. En vain Baudouin et d'autres comtes s'étaient-ils dépouillés de leurs joyaux et de leurs riches vaisselles d'or et d'argent [2]. Ces sacrifices étaient insuffisants, et l'on vit l'illustre assemblée des plus nobles barons de l'Europe engager son épée au service de quelques bourgeois italiens, pour remplir ses engagements pécuniaires. La croisade révélait son impuissance, même avant qu'elle eût commencé [3].

La flotte flamande de la comtesse Marie s'était arrêtée quelques jours sur les frontières du Maroc pour y faire la conquête d'une cité où elle recueillit un butin considérable [4]; bientôt après, elle relâcha à Marseille; mais la comtesse de Flandre y ayant appris que Baudouin n'avait point encore quitté l'Italie, ordonna au pilote de cingler vers les rivages du Péloponèse : elle attendit de nouveau la flotte vénitienne au promontoire de Méthone; enfin, déçue dans toutes ses espérances, elle se dirigea vers la terre sainte [5].

Dès le mois d'octobre 1202, et malgré les efforts du car-

[1] GUNTHER. *ap. Canisium.*

[2] Lors commence li cuens de Flandres à bailler quanque il ot et quanque il pot emprunter. VILLEHARDOUIN.

[3] Impediebatur principum nostrorum consilium fraude et nequitia Venetorum, qui tanquam domini navium et principes Adriatici maris eis navigium abnuebant nisi... GUNTH., *Hist.*

[4] Les Flamands y laissèrent une colonie militaire. *Cont. de Guill. de Tyr*, pp. 655 et 659.

[5] VILLEHARDOUIN; *Const. Belg.*, p. 149.

dinal de Capoue, le doge Dandolo conduisit les croisés devant Zara, port important de la Dalmatie, que les Vénitiens voulaient enlever au roi de Hongrie. Une année s'écoula [1] : les barons chrétiens s'emparèrent de Zara [2], et lorsque le pape Innocent III les menaça d'anathème en leur reprochant l'oubli de leurs vœux sacrés, ils s'excusèrent humblement en protestant que leur volonté n'avait pas été libre [3]. Leur victoire ne l'affranchit pas.

L'empereur grec Alexis Comnène avait détrôné son frère et s'était allié aux Génois et aux Pisans. Venise, dans sa jalousie commerciale, voulait rétablir l'autorité d'Isaac et s'assurer sur les rives du Bosphore une suprématie incontestée. On prétendait même que l'or des infidèles n'était point étranger au zèle que montraient les Vénitiens pour détourner les croisés de leurs desseins : on ajoutait que c'était à ce prix que d'importants priviléges étaient accordés à leurs vaisseaux dans les ports de l'Égypte [4].

Lorsque le doge Dandolo proposa aux barons chrétiens de renverser l'usurpateur byzantin, un grand tumulte éclata [5] : ce projet contrariait leur impatience; mais les Vénitiens exposèrent habilement qu'il était nécessaire de laisser des alliés à

[1] Fere annum quia non poterant inde exire. *Ann. S. Col. Senon. ap. Pertz, Script. rer. germ.*, I, p. 109.

[2] Là mourut Gilles de Landas. VILLEHARDOUIN.

[3] Père sainct, les barons de la saincte ligue vous supplient de les excuser de la prise de Zara, car ils l'ont faite comme par contrainte. VILLEHARDOUIN, l. II.

[4] NICETAS, *in Alex. Comn.*; MICHAUD, *Hist. des Croisades.*

[5] Dissensio maxima et tumultus. REL. ANON. *ap. Martène, Thes. anecd.*, I, p. 784.

Constantinople avant d'envahir la Syrie, et que, sans cette expédition, ils se verraient éternellement réduits à manquer d'argent et de vivres, et se dévoueraient à une perte certaine [1]. Jacques d'Avesnes, Simon de Montfort, Gui de Coucy, Pierre d'Amiens, répliquaient avec enthousiasme qu'ils n'avaient pas quitté leurs foyers pour combattre un tyran, mais pour délivrer le tombeau et la croix de Jésus-Christ. Le légat du pape demandait également qu'on se dirigeât vers Jérusalem. Au milieu de ces discussions parut le fils d'Isaac Comnène, qui venait implorer la générosité des barons flamands et français [2] : il promettait [3] de fournir aux croisés, s'ils le plaçaient sur le trône de Byzance, des vivres pour un an et un secours de dix mille hommes : il ajoutait que leur expédition à Constantinople ne retarderait que d'un mois leur arrivée en Palestine. L'abbé de Looz, « qui estoit un sainct personnage, » dit Villehardouin, fut ébranlé par ses prières, et engagea les barons chrétiens à ne point se séparer. Le comte de Flandre, le marquis de Montferrat, Conon de Béthune, Milon de Brabant, Renier de Trith, Anselme de Kayun, émirent le même avis, et leur opinion triompha [4].

Les croisés s'arrêtèrent tour à tour à Corfou, où les anciens avaient placé les jardins d'Alcinoüs, à Abydos, d'où ils purent découvrir les campagnes troyennes; enfin, ils jetèrent

[1] Veneti ad hoc præcipue impellebant. GUNTH., *Hist. Constant.*

[2] Flandrenses atque Francigenas... omni precum molimine, sedulus exorabat. GUNTHER.

[3] Ecantavit nobis. *Rel. anon.*, p. 785; NICETAS, *in Alex. Comn.*, IV, I.

[4] VILLEHARDOUIN; *Rel. anon. ap. Martène, Thes. anecd.*, I, p. 785; *Lettre du comte Hugues de Saint-Pol*, DUCHESNE, V, p. 272.

l'ancre dans le Bosphore, au bourg de Saint-Étienne. De là, on apercevait la vaste enceinte de Constantinople qui, entourée de jardins et de bosquets, se reflétait dans les eaux de la Propontide comme une corbeille de marbre chargée de fleurs éclatantes. « Or poez savoir, raconte le maréchal de Champagne, « que mult esgardèrent Constantinople et que il ne pooient « mie cuider que si riche ville peut estre en tot le monde, « cum il virent ces halz murs et ces riches tours dont ere close « tot entor à la reonde, et ces riches palais et ces haltes « yglises dont il y avoit tant que nuls nel poist croire se il ne le « veist à l'oil et le lonc et le lé de la ville qui de totes les autres « ere soverain. Et sachiez que il n'y ot si hardi, cui le cuer ne « fremist[1]. »

Une terreur profonde régnait à Constantinople : depuis longtemps on y racontait que Venise équipait une flotte immense pour les guerriers du Nord qui, couverts de fer et aussi hauts que leurs lances, obéissaient à des chefs plus vaillants que le dieu Mars[2]. L'historien grec Nicétas répète, en l'appliquant aux guerriers franks, ce que les anciens disaient des Scythes, qu'ils ne craignaient rien si ce n'est la chute du ciel[3]. Il les compare tantôt à des statues d'airain, tantôt à des anges exterminateurs dont les regards seuls peuvent donner la mort[4].

[1] VILLEHARDOUIN.

[2] NICETAS, *in Alex. Comn.* Selon Glycas et Zonaras, les Grecs avaient vu dans les airs des nuées de sauterelles qui, par leur nombre incalculable, représentaient à leurs yeux les armées d'Occident.

[3] Cæteris nec ingeniis nec corporibus similes, id unum se vereri jactant ne cœlum ruat. NICETAS, *De reb. p. exp. urb.*, 2.

[4] Audaces bellatores et statura suis hastis propemodum pares... ange-

Le tyran Alexis se hâta de leur envoyer des ambassadeurs chargés de présents; mais Conon de Béthune leur répondit, au nom des barons chrétiens, qu'il cessât de parlementer et commençât par obéir [1].

L'immense population que renfermaient les remparts de Byzance songeait peu à les défendre; mais l'empereur Alexis avait réuni quelques mercenaires d'un courage éprouvé, et c'était dans leur appui qu'il plaçait toutes ses espérances. Les uns étaient des Warègues de Russie; les autres, des Saxons d'Angleterre, dont les aïeux avaient fui la domination de Guillaume le Conquérant. Par un jeu bizarre de la fortune, ils se préparaient à protéger la cité de Constantin, fille et héritière de Rome, contre d'autres peuples venus également du Nord, Wargs et Saxons comme eux [2].

Les pèlerins s'étaient divisés en six corps principaux. L'avant-garde avait été confiée au comte de Flandre, parce qu'aucun autre prince n'avait près de lui autant de chevaliers, d'archers et d'arbalétriers. Le second corps obéissait à Henri, frère de Baudouin. Le comte de Saint-Pol, Pierre d'Amiens, Eustache de Canteleu dirigeaient le troisième. Les autres bataillons comptaient pour chefs le comte de Blois, Matthieu de Montmorency et le marquis de Montferrat. Le 6 juillet, toute l'armée s'assembla dans la plaine de Scutari, et traversa le Bosphore. Alexis ne chercha point à leur disputer l'accès du rivage, et les guerriers flamands attaquèrent aussitôt la

los raptores animorum et æreas statuas appellabant ad quorum conspectum prope modum emoriebantur. NICETAS, *in Alex. Comn.*, III, 9.

[1] Et gardés que pour ce message, ne revenés plus se ce n'est por otroier ce que vos avés oï. VILLEHARDOUIN.

[2] VILLEHARDOUIN; ORD. VITAL., p. 508.

tour de Galata, où, dans leur pieuse ignorance, ils croyaient retrouver les souvenirs du séjour de saint Paul [1]. Jacques d'Avesnes combattait au premier rang : un coup de lance l'atteignit au visage, et il eût péri sans le secours de Nicolas de Genlis [2]. Animés par son exemple, les croisés de Biervliet tentent un dernier effort : ils pénètrent dans la tour, et l'étendard grec, qui tombe en leur pouvoir, fait place à la bannière de Flandre; ils ennoblirent ainsi l'écusson de leur modeste patrie, et acquirent le droit d'y placer l'orgueilleuse devise des tyrans de Constantinople : Βασιλεὺς βασιλεῶν, βασιλευῶν βασιλεύοντας. « Je suis « le roi des rois, celui qui règne sur ceux qui règnent [3]. »

Pendant ce combat, les vaisseaux de Venise et les vaisseaux flamands, qui avaient rejoint Baudouin au siége de Zara, ouvraient leurs voiles à un vent favorable, et se dirigeaient vers le port dont une forte chaîne fermait l'entrée. Une galère flamande, commandée par Gui de Baenst et équipée à Termonde [4], et un navire italien qu'on nommait *l'Aigle*, la frappèrent en même temps et la brisèrent. Les deux flottes s'avançaient triomphantes et luttaient de courage. « Alors, « dit Marino Sanuto, se forma entre les deux peuples cette « amitié célèbre dont l'heureuse mémoire passa aux généra- « tions suivantes [5]. »

[1] Là fist sainct Pol une partie de ses epistres. *Cont. de Guill. de Tyr*, p. 663.

[2] VILLEHARDOUIN.

[3] *Const. belg.*, p. 170; MARCHANT, l. 1; *Excellente chronycke*, p. 35; *Chronique flamande*, I, p. 115.

[4] LINDAN, *Tenerem*.

[5] Magna tunc amicitia contracta fuit quam felix memoria hinc inde transmisit etiam in hæredes. *Gesta Dei per Francos*, II, p. 72.

De toutes parts les croisés se préparaient à l'assaut. Tandis que les Lombards et les Bourguignons gardaient le camp, les Flamands et les Champenois, plus redoutables par leur valeur que par leur nombre [1], dressaient leurs échelles contre les murailles; mais les mercenaires étrangers dans lesquels se confiait Alexis repoussèrent toutes leurs tentatives. Là périt Pierre de Bailleul [2].

A la même heure, d'autres croisés attaquaient Byzance du côté du port. Ils avaient tendu au-dessus de leurs navires de larges peaux de bœufs pour se mettre à l'abri du feu grégeois, et leurs machines de guerre lançaient des pierres énormes au milieu des assiégés. Dandolo, aveugle et âgé de quatre-vingt-quinze ans, s'était fait porter au milieu des combattants : son généreux dévouement décida la victoire. Le tyran Alexis chercha son salut dans la fuite. Le vieil Isaac fut délivré, et son fils entra solennellement dans la cité impériale, placé entre le comte de Flandre et le doge de Venise [3].

Des hérauts d'armes se rendirent aussitôt en Égypte pour défier les infidèles. Cependant on avait résolu d'attendre la fin de l'hiver pour continuer la guerre. Les barons franks oubliaient la jalousie des Vénitiens et la perfidie des Grecs au milieu des richesses et des plaisirs que leur offrait Byzance; on dit même qu'un jour les croisés flamands voulurent [4] piller une synagogue qu'ils avaient prise pour une mosquée des Sarrasins; mais la trouvant défendue par des juifs, ils se ven-

[1] Non habuimus plures quam duo millia peditum. *Rel. Anon.*, p. 787.

[2] Villehardouin.

[3] Villehardouin; Nicetas, *in Alex. Comn.*

[4] Quidam ex Francis, Flaminii, scelerata factio. Nicetas, *in Alex. Comn.*, iv, 2.

gèrent en y mettant le feu. L'incendie qu'ils avaient allumé se répandit si rapidement que bientôt il devint impossible de l'arrêter ; de la ville, il s'étendit aux faubourgs jusqu'aux bords de la mer, de telle sorte que des galères s'embrasèrent dans le port : une semaine entière s'écoula avant qu'il eût cessé, et ses ravages furent incalculables.

Alexis, fils d'Isaac, avait enfin obtenu que les croisés quitteraient Constantinople pour établir leurs tentes au delà du golfe de Chrysoceras. Le printemps était arrivé, mais il manquait d'argent pour payer les deux cent mille marcs qu'il avait promis ; il n'écoutait d'ailleurs que les conseils des Vénitiens qui l'avaient appelé à Zara pour faire échouer la croisade. L'héritier des Comnènes parut dans les premiers jours d'avril au camp de Baudouin. « Seigneur, dit-il au comte de « Flandre, si je suis empereur, je le dois à Dieu et à vous ; « vous m'avez rendu le plus grand service que reçut jamais un « prince chrétien. L'époque de votre départ n'est plus éloignée : « votre association avec les Vénitiens se terminera aux fêtes « de la Saint-Michel. Je ne puis dans un délai aussi court exé- « cuter mes engagements vis-à-vis de vous. Faites plutôt ce « que je vais vous dire : ajournez votre expédition au printemps « prochain. Je ferai prolonger le fret de vos navires et je le « payerai aux Vénitiens. Je vous donnerai tout ce dont vous « aurez besoin jusqu'aux prochaines fêtes de Pâques. Avant « cette époque, je vous aurai remis les sommes d'argent qui « vous sont dues ; vous aurez pu vous préparer à la guerre, « et j'aurai moi-même réuni mes vaisseaux pour vous accom- « pagner ou pour envoyer mes hommes avec vous, selon la « promesse que je vous ai faite [1]. »

[1] VILLEHARDOUIN.

Venise triomphait : les croisés ne s'éloignèrent point du Bosphore. A peine pouvait-on en citer quelques-uns qui suivirent le comte de Saint-Pol et Henri, frère de Baudouin, à Andrinople et jusqu'au pied de l'Hémus. Leurs remords ne s'éveillèrent que lorsque des messagers, vêtus de deuil, arrivèrent de la terre sainte. La peste s'y était déclarée au milieu des chrétiens en même temps que le prince d'Antioche livrait une sanglante bataille dans laquelle Gilles de Trazegnies avait péri, laissant au pouvoir des infidèles Renaud de Dampierre et Jean de Villers [1].

Au récit de ces désastres, les croisés saisissaient leurs lances et les tournaient vers Jérusalem. Ils accusaient tumultueusement la lenteur des Grecs, qui ne tenaient aucun de leurs engagements. Conon de Béthune porta leurs plaintes au palais des Blaquernes. « Sire, dit-il en s'adressant au fils « d'Isaac, les chefs de l'armée nous envoient vers vous. Ils « vous rappellent ce qu'ils ont fait pour vous, et les serments « que vous avez prêtés sans les accomplir. C'est en leur nom « que nous vous sommons d'exécuter les conventions conclues « avec eux : si cela a lieu, tout sera bien; mais si vous ne le « faites point, sachez que dorénavant ils ne vous tiendront ni « pour empereur ni pour ami, et vous poursuivront de toutes « les manières qu'ils le pourront. Apprenez toutefois qu'ils « n'attaquent jamais leurs ennemis sans les avoir défiés : car « ce n'est pas la coutume de leur pays d'user de trahison. Tel « est l'objet de notre ambassade [2]. »

[1] *Cont. de Guillaume de Tyr;* Ducange, *Hist. de Constantinople sous les Français.*

[2] Villehardouin.

Alexis ne répondit point, mais il ordonna qu'on profitât d'une nuit obscure pour incendier la flotte des croisés. Il échoua dans son projet, et Byzance, pleine d'alarmes, le précipita du trône pour y élever un tyran obscur, Alexis Ducas, surnommé Murzulphe. Sa perfidie ne fut guère plus heureuse. Les croisés écartèrent aisément avec leurs rames les brûlots que, par une nuit tranquille, on avait de nouveau lancés contre leurs navires. Il essaya d'autres moyens et tendit une embuscade à Henri, frère de Baudouin : là aussi le courage des guerriers franks lui fit subir une défaite honteuse [1].

Tant de trahisons devaient porter leurs fruits. Les croisés déclarèrent que l'empire grec n'existait plus, et, le 9 avril 1204, leur flotte s'approcha des remparts de Constantinople Murzulphe avait placé des mangonneaux et des pierriers sur les murs à demi ruinés qui formaient l'enceinte de la cité impériale; puis il avait fait élever des tours de bois pour mieux résister à celles que les assiégeants avaient également construites sur leurs vaisseaux. Le premier jour de la lutte s'acheva sans que les croisés eussent obtenu le moindre succès. Trois jours plus tard, l'assaut recommença : ils s'avançaient en poussant de grands cris, et leur enthousiasme dé-

[1] Sicut opera hominum non fuere, sed Dei quæ Græcis intulimus, ita non hominum opera sed dæmonum fuere quæ cum imperatore novo... *Epist. Bald. imp. ap. Duchesne,* v, p. 279. Je regrette de ne pouvoir reproduire dans toute son étendue cette lettre qui commence par ce noble mouvement d'enthousiasme : Audite qui longe et qui prope, admiramini et laudate Dominum quoniam magnifice fecit qui antiqua miracula nostris renovare dignatus est temporibus, et non nobis quidem sed nomini suo gloriam dedit omnibus sæculis admirandam. Mirabilibus enim circa nos mirabiliora semper succedunt, etc.

fiait la consternation des Grecs. Une forte brise, qui parut le gage de l'intervention du ciel, se leva vers le nord-est, et un navire qu'on nommait *la Pèlerine* parvint assez près d'une tour pour y lancer ses échelles roulantes. Un Vénitien se précipite aussitôt au milieu des ennemis et meurt; mais André de Jurbise, chevalier de Hainaut, le suit, et à son aspect les Grecs reculent : dans leur terreur, ils croient apercevoir devant eux un géant dont le casque est aussi grand qu'une tour. Les guerriers franks accourent à sa voix, et dès ce moment la victoire n'est plus indécise [1].

Quelques centaines de chevaliers envahissaient une cité dont les murailles avaient sept lieues de tour et renfermaient une population innombrable. Le fer et la flamme leur ouvraient un passage, et pendant plusieurs jours ils se répandirent de quartier en quartier, de maison en maison, renversant les monuments publics, recherchant les trésors cachés à l'ombre du foyer domestique, et se partageant les débris des idoles du paganisme en même temps que les reliques des saints. Tandis que les barons avides de dépouilles violaient le tom-

[1] VILLEHARDOUIN; NICETAS; GUNTHER; *Epist. Bald. ad pap. Innoc. ap. Baronium,* XX, p. 175, et *ap. Duchesne,* V, p. 798; *Livre de la conquête,* poëme grec, publié par M. Buchon, p. 346 :

> Πηδήσαντες δ' ἀπὸ μιᾶς κλίμακος ἄνδρες δύο
> Λατῖνοι σθεναρέστεροι κατῆλθον πρὸς τὸν πύργον.

L'un était André de Jurbise, l'autre Pierre de Bracheux. — Gunther raconte que les croisés tuèrent deux mille hommes et n'en perdirent qu'un seul qui tomba dans un puits. Hoc a Domino factum est, écrit l'empereur Baudouin, et est mirabile in oculis nostris cum unus prosecutus sit mille, et duo dena millia fugarent et transmoverent. (*Apud Scr. rer. fr.*, XVIII, p. 527.)

beau des empereurs et brisaient tour à tour les plus célèbres merveilles de l'art antique, la statue de Junon venue du temple de Samos, l'Hercule de Lysippe, l'aigle d'airain d'Apollonius de Thyane, la louve de Romulus, qu'avait célébrée Virgile, le comte de Flandre recevait la sainte couronne d'épines qui avait touché le front du Sauveur. André de Jurbise avait obtenu cent marcs d'argent pour être entré le premier à Constantinople [1].

Le comte de Flandre occupait le camp de Murzulphe; Henri, son frère, avait pris possession des Blaquernes; le marquis de Montferrat s'était établi au palais de Bucoléon. Les somptueuses demeures qu'avait abandonnées la fortune des Comnènes avaient trouvé de nouveaux maîtres, mais leur trône restait vacant. Douze électeurs, dont six appartenaient à Venise et six autres aux races frankes, eurent la mission de désigner le successeur de Constantin. L'un d'eux était le nonce apostolique Albert, évêque de Bethléem, petit-neveu de Pierre l'Ermite, qui, s'il avait traversé Byzance, ne s'y était du moins pas arrêté avant de délivrer les lieux saints [2].

Le 2 mai 1204, les douze électeurs se réunirent dans la chapelle du doge de Venise; là, après avoir réduit à quatre le nombre des candidats (c'étaient les comtes de Flandre, de Blois et de Saint-Pol, et le marquis de Montferrat), ils placèrent quatre calices sur l'autel : un seul contenait une hostie consacrée. Chaque fois qu'on proclamait le nom de l'un des candidats, on découvrait un calice : lorsqu'on arriva à celui de

[1] Cil gaaigna cent marcs. *Cont. de Guill. de Tyr*, p. 666.

[2] *Epist. Hug. com. ap. Duchesne*, v, pp. 278, 281 et 799; *Const. Belg.*, p. 630.

Baudouin, il sembla que Dieu lui-même désignait l'empereur. « Seigneurs, dit l'évêque de Soissons à la foule qui était restée « assemblée jusqu'au milieu de la nuit, nous avons choisi un « empereur : vous êtes tenus de lui obéir et de le respecter. « A cette heure solennelle à laquelle est né le Christ rédemp- « teur des hommes, nous proclamons empereur Baudouin, « comte de Flandre et de Hainaut. » Mille acclamations retentirent dans ces palais qui déjà avaient vu s'élever et disparaître tant de dynasties impériales[1].

Le 7 mai, Baudouin vint habiter le palais de Bucoléon. Dès le lendemain, selon la coutume des empereurs grecs, il jeta au peuple des pains qui renfermaient trois pièces d'or, trois pièces d'argent et trois pièces de cuivre; puis, selon l'usage germanique, on l'éleva sur un bouclier que soutenaient le doge Dandolo, les comtes de Blois et de Saint-Pol, et le marquis de Montferrat. La cérémonie du couronnement eut lieu dans la basilique de Sainte-Sophie. Un trône d'or avait été placé sur une estrade couverte de velours rouge; mais au moment où Baudouin allait y monter, enivré de splendeur et de gloire, on lui présenta un vase rempli de cendres et d'étoupes que la flamme consumait : tristes et menaçantes images de la vanité humaine, dont l'avenir ne devait point tarder à réaliser la prophétie. Le patriarche de Constantinople versa sur son front l'huile sainte et y posa le diadème impérial. « Il en est digne! » s'écria le peuple. « Il en est digne! » répondit le patriarche. « Il en est digne! » répéta la multitude qui se trouvait hors de l'église. Puis, lorsqu'on l'eut conduit dans le chœur, on couvrit ses épaules d'un manteau de pourpre orné d'or : sa main

[1] NICETAS.

droite portait la croix, divin emblème de la foi chrétienne: sa main gauche tenait un rameau, symbole de paix et de prospérité. Un banquet solennel succéda à cette cérémonie, tandis que les hérauts d'armes proclamaient sur les places de Byzance. Baudouin, par la grâce céleste, empereur très-fidèle des Romains, couronné par Dieu et à jamais Auguste [1].

Venise, en retenant les croisés à Byzance, s'était réservé la possession de toutes les contrées maritimes : c'étaient les îles de l'Archipel et celles de la mer Adriatique, les rivages de la Thessalie, de la Propontide et du Pont-Euxin : il était plus aisé de les défendre, et leur situation semblait plus avantageuse pour son commerce. Cependant l'histoire a flétri l'égoïsme des Vénitiens, et c'est avec justice qu'elle attribue aux guerriers franks toutes les merveilles que le courage impétueux des croisés accomplit sur les rives du Bosphore. « Nous croyons, écrivait Baudouin, que Dieu a fait connaître « non-seulement dans nos domaines, mais dans l'univers en- « tier, quel honneur et quelle gloire la conquête de Constan- « tinople assure désormais tant à notre postérité qu'aux comtés « de Flandre et de Hainaut [2]. »

« Baudouin se souvint, ajoute une chronique liégeoise, com- « bien est doux le sol de la patrie; et il envoya des lettres en « Flandre, en France et en Lorraine, afin que les moines, les

[1] *Const. Belg.*, p. 250; DUCHESNE, v, p. 278.

[2] Quantum honorem, quantamve gloriam terra Flandriæ et Hainoniæ totaque progenies nostra in æternum in captione Constantinopolitani imperii sit adepta, non solum in terram nostram, verum etiam per quatuor mundi climata, divina potentia credimus esse delatum. *Epist. Bald. imp. Scr. fr.*, XVIII, p. 527. Flandris Constantinopoli potitis, dit Leunclavius. (*Ap. Ducange*, p. 416.)

« clercs et tous les hommes habiles à porter les armes accou-« russent auprès de lui, quel que fût leur nombre; car il se « proposait de les enrichir tous [1]. » Les barons franks se partageaient les provinces et les dignités du nouvel empire. On tirait au sort les royaumes et les principautés; on les vendait à vil prix. Un coup de dés donnait un successeur à Pyrrhus ou à Alexandre. Le comte de Blois devint duc de Bithynie; Renier de Trith, duc de Philippopolis. Le comte de Saint-Pol fut connétable; Milon de Brabant, grand boutellier; Gauthier de Rodenbourg, protonotaire; Conon de Béthune reçut la charge de protovestiaire. Chevalier intrépide, poëte élégant, il devait laisser à sa postérité un nom illustre et de nobles souvenirs [2]. « Quand on a de pareils exemples domestiques, écrivait « quatre siècles plus tard le duc de Sully, ministre de « Henri IV, on ne saurait se les rappeler trop souvent pour « s'animer à les suivre [3]. »

A la même époque, un chevalier flamand, dont le nom est resté inconnu, épousait la princesse de Chypre, naguère si merveilleusement délivrée des prisons du duc d'Autriche, et allait disputer à Aimeri de Lusignan les États héréditaires de la fille d'Isaac, autre empire des Comnènes qui ne devait plus se relever [4].

Vers les derniers jours de l'année 1204, Henri, frère de Baudouin, débarqua à Abydos; Thierri de Looz, Nicolas de

[1] Balduinus recolens quod dulce sit solum patriæ... *Chr. Lamb. Parvi, Ampliss. Coll.*, v, p. 28.

[2] VILLEHARDOUIN; *Const. Belgica*, pp. 264 et 297.

[3] *Économies royales.*

[4] *Contin. de Guill. de Tyr, in Ampl. Coll.*, v, p. 659; MARINO SANUTO, III, 11; NEUBRIDGE; BROMTON; R. DE HOVEDEN.

Mailly, Anselme de Kayeu, l'accompagnaient. Il parcourut toute la Troade, mais il ne songea point à demander, comme le héros macédonien, si les prêtres d'Ilion conservaient encore la lance d'Achille. Tandis qu'il foulait avec dédain les ruines de Pergame, une troupe de croisés s'avançait dans la Thessalie, pénétrait dans les fraîches vallées de Tempé [1], et franchissait les défilés des Thermopyles, que les ombres des trois cents Spartiates ne défendaient plus contre ces barbares plus redoutables que les armées de Xerxès [2]. Le marquis de Montferrat se dirigea vers Nauplie; Jacques d'Avesnes et Drogon d'Estroem assiégèrent Corinthe : l'un y fut blessé grièvement, l'autre y périt.

D'autres chevaliers de Flandre et de Champagne s'emparaient de toute la partie méridionale du Péloponèse. Leurs conquêtes s'étendirent rapidement. Il y eut des ducs là où avaient existé les républiques de Lycurgue et de Solon. A Argos, ils relevèrent la monarchie d'Agamemnon. L'Achaïe dut à un baron chrétien l'indépendance qu'avait rêvée pour elle Philopémen. Gui de Nesle occupait un château au bord de l'Eurotas; Raoul de Tournay régnait dans le vallon du Cérynite; Hugues de Lille reçut huit fiefs dans la cité d'Ægium, où les rois de la Grèce s'étaient jadis assemblés pour venger l'outrage fait à Ménélas [3].

Peu d'années après, Nicolas de Saint-Omer était duc de Thèbes. « Il était fort estimé pour sa prudence, » dit la chro-

[1] NICETAS, *in Bald.*, II, 3.

[2] Nicetas donne aux Franks le nom de *Barbares* que Baudouin au contraire emploie pour désigner les Grecs. (*Ap. Duchesne*, V, p. 279.)

[3] *Chronique de Romanie*, l. II; MICHAUD, Éclaircissements.

nique de Romanie, et se fit construire un beau château, qu'on nomma le château de Saint-Omer, sur les ruines de cette ancienne citadelle consacrée à Cadmus, qu'avait défendue l'épée d'Épaminondas, et qui avait répété les premiers chants de Pindare, autre énigme digne de la patrie d'OEdipe [1].

La terre sainte restait seule oubliée : ravagée par les pestes et les guerres, elle semblait, comme Rachel, ne pouvoir plus être consolée parce que ses populations chrétiennes n'étaient plus. Au moment où la comtesse de Flandre venait d'apprendre l'élévation de Baudouin et de recevoir, comme impératrice, l'hommage du prince d'Antioche, elle mourut, emportée par les fièvres, que propageait le ciel ardent de la Syrie [2], « dont granz deul, ajoute Villehardouin, fut à tote la chré-« tienté, car ele ère mult bone dame et mult honorée. » Si elle eût vécu quelques jours de plus, elle se serait sans doute hâtée de s'éloigner des rivages de la Palestine; sa mort n'y retint point les chevaliers qui l'avaient suivie. Ils se retirèrent devant les infidèles qu'ils avaient combattus autour des remparts d'Antioche et de Ptolémaïde, ou dans le royaume d'Arménie, et s'embarquèrent pour le Bosphore. Parmi ceux-ci étaient Jean de Nesle, Thierri de Termonde, Robert de Boves, Hugues et Raoul de Tabarie. Le comte de Perche et Renaud de Montmirail, qui se dirigeaient vers la Palestine, renoncèrent à leur projet pour les accompagner à la cour de l'empereur Baudouin [3].

[1] *Chr. de Romanie*, l. II.

[2] DUCANGE, *Hist. de Constantinople sous les Français; Const. Belgica*, p. 270.

[3] *Cont. de Guill. de Tyr, Ampliss. Coll.*, V, p. 662.

Les trésors et les honneurs ne pouvaient manquer à ces transfuges, mais quelle devait être la part de la vengeance céleste? Dieu permettrait-il que ceux qui avaient pris en son nom la croix du saint pèlerinage violassent leurs vœux et oubliassent leur mission? La mort de la comtesse de Flandre, qui expirait seule et abandonnée sur ces rives sacrées où régnait la désolation, n'était-elle point une de ces leçons terribles que la Providence sait donner aux grands et aux puissants du monde? Parmi les hommes du treizième siècle, il y en eut sans doute quelques-uns qui le pensèrent, car dès ce moment les revers les plus affreux accablèrent Baudouin et ses amis.

Les Grecs, qui avaient vu avec joie les croisés se disperser en faibles troupes depuis les gorges du Taurus jusqu'aux plaines de la Messénie, conspiraient depuis longtemps en silence, lorsque tout à coup ils prirent les armes dans toutes les provinces. Joannice, roi des Bulgares, leur avait promis son secours [1].

La nation des Bulgares, arrachée des steppes du Volga par les grandes migrations du cinquième siècle, s'était arrêtée entre les eaux du Danube et les vallons de l'Hémus. A demi chrétienne, mais fidèle à toutes les traditions de son origine, elle avait conservé un caractère indomptable et féroce. Ses redoutables armées s'avancent vers Byzance. De nombreuses hordes de Tartares les suivent. Au bruit de leur venue, les Grecs d'Andrinople et de Didymotique chassent les Vénitiens et les chevaliers du comte de Saint-Pol, mort depuis peu. Les croisés abandonnent leurs châteaux de Thrace, saisis

[1] Nicetas, *in Bald.*, 4.

d'une terreur profonde. Tel était l'effroi qui régnait parmi eux que Renier de Trith s'étant réfugié à Philippopolis, ses fils, son gendre et son neveu l'abandonnèrent; mais dans leur fuite rapide ils se précipitèrent au milieu des ennemis dont le fer punit leur lâcheté. Renier de Trith, resté seul avec vingt-cinq compagnons d'armes, reçut de meilleurs conseils de son honneur et de son courage [1].

Lorsque ces tristes nouvelles parvinrent à Constantinople, Baudouin n'y avait auprès de lui que le comte de Blois, le vieux Dandolo, et un petit nombre d'hommes d'armes. Il se hâta de rappeler son frère de la Troade. Pierre de Bracheux vint de Lopadium; Matthieu de Valincourt arriva de Nicomédie. Geoffroi de Villehardouin et Manassès de Lille rassemblèrent quatre-vingts chevaliers et s'éloignèrent aussitôt pour marcher au-devant des Bulgares. Baudouin les suivit avec cent quarante chevaliers; peu de jours après, le comte de Blois et le doge de Venise quittèrent la cité impériale, emmenant des renforts plus considérables. Ces différents corps réunis comprenaient seize mille combattants. Leurs chefs résolurent sans hésiter de mettre le siége devant Andrinople que défendaient cent mille Grecs. Ils voulaient dompter l'insurrection nationale avant de combattre l'invasion étrangère. La confiance renaissait parmi les croisés, tandis que les Grecs s'enfermaient dans leurs murailles, déjà prêts à s'incliner de nouveau sous le joug qu'ils avaient tenté de briser.

On touchait aux fêtes de la semaine sainte. Les assiégeants préparaient leurs armes et leurs machines lorsqu'ils apprirent que Joannice accourait pour délivrer Andrinople. Dès ce jour,

[1] Villehardouin.

la garde du camp fut confiée à Geoffroi de Villehardouin et à Manassès de Lille; l'empereur s'était réservé le commandement de toute l'armée qui devait repousser les Bulgares.

Le mercredi après Pâques, une vive alerte se répandit parmi les guerriers chrétiens. On annonçait que des Tartares avaient paru dans les prairies où paissaient les chevaux des croisés et cherchaient à les enlever. Un grand nombre de chevaliers s'armèrent aussitôt et se préparèrent à les attaquer; mais, selon l'usage des anciens Scythes, qui s'est perpétué jusqu'aux Kozaks du dix-neuvième siècle, les Tartares se hâtèrent de fuir à leur aspect, s'arrêtant parfois seulement pour lancer leurs traits; quelques chevaliers les suivirent et s'éloignèrent assez du camp pour que les Tartares acceptassent le combat, dont la supériorité du nombre leur assurait tout l'avantage. Cette escarmouche sembla d'un funeste augure: elle eût peut-être été le salut des barons franks s'ils y avaient trouvé une leçon de prudence et de modération.

Deux jours après (c'était le 14 avril 1205), les Tartares parurent de nouveau. Leurs chevaux étaient si agiles qu'ils les portaient au milieu des Franks sans qu'on les eût vus s'approcher, et qu'au moment où ils attiraient les regards ils avaient déjà disparu. L'empereur avait formellement ordonné que personne ne quittât le camp pour les repousser; mais le comte de Blois jugea qu'il lui était permis de désobéir lorsque la désobéissance même devait le conduire à la gloire : il le croyait du moins; cependant à peine est-il sorti du camp que les Tartares entourent sa troupe trop faible pour leur résister. Il est près de succomber, mais l'empereur apprend le péril qui le menace et s'élance avec ses chevaliers pour le défendre. Les Tartares se retirent devant lui, et alors, par un égarement

fatal, l'empereur, qui devait punir dans le comte de Blois une faute qui avait compromis toute l'armée, semble la justifier en s'associant à sa témérité Animé par son succès et n'écoutant que son ardeur belliqueuse, il frappe son cheval de l'éperon et s'avance de plus en plus pour atteindre les ennemis; les Tartares s'étaient dirigés vers le centre de l'armée de Joannice, et ils ne ralentirent leur course que lorsqu'ils virent Baudouin au milieu des Bulgares.

Jamais Baudouin ne montra plus de courage. Entouré d'un petit nombre de chevaliers dont les chevaux épuisés de fatigue s'abattaient sous les flèches qu'on leur lançait de toutes parts, il les rangea près de lui autour de la bannière impériale. « Sire, lui dit le comte de Blois, qui, atteint de deux blessures, « gisait sur le sable, ne vous inquiétez point de moi, mais au « nom de Dieu pensez à vous et à la chrétienté. » Baudouin se souvenait qu'avant d'être empereur, il avait été chevalier; il répondit au comte de Blois qu'il le sauverait ou mourrait avec lui, et continua à combattre. Tous ses compagnons s'illustraient par le même dévouement : vivants ou morts, ils formaient à Baudouin un rempart de leurs corps. Ainsi succombèrent, l'un après l'autre, le comte de Perche, Renaud de Montmirail, Matthieu de Valincourt, Gauthier de Neuilly, Frédéric de Heere et Jean, son frère, Eustache de Jumont, Robert de Roussy. Baudouin leur survivait, il cherchait la mort et ne trouva que des fers [1].

L'armée impériale était rentrée dans les murs de Constantinople, et l'évêque de Soissons s'était rendu en France et en

[1] *Cont. de Guill. de Tyr*, p. 670; VILLEHARDOUIN; NICETAS, *in Bald.*; *Chr. de Romanie*, l. I; NICÉPHORE, 1, 2, 4.

Flandre pour implorer les secours des peuples de l'Occident [1]. Henri, frère de l'empereur, s'adressait en même temps au pape Innocent III, pour le supplier d'intervenir en faveur de Baudouin. « Nous avons appris, lui écrivait-il, par les bruits « les plus exacts et les relations véridiques de nos espions, que « l'empereur est encore sain et sauf; on assure même qu'il est « traité assez honorablement par Joannice [2]. » Innocent III promit de réclamer la délivrance du captif, et des lettres pontificales furent envoyées à l'archevêque de Trinovi pour qu'il les remît au roi des Bulgares; mais Joannice se contenta de répondre qu'il ne pouvait plus rendre la liberté à l'empereur, parce que déjà il avait payé le tribut de la nature [3].

Ici vient se placer le récit de l'historien grec Nicétas : « Baudouin, pris dans le combat et chargé de fers, resta long- « temps à Trinovi. Enfin Joannice, irrité de ce qu'Aspiètes « l'avait trahi, n'écouta plus que sa fureur : il fit sortir Bau- « douin de sa prison et lui fit couper les pieds et les mains : « puis on le jeta dans une fosse ouverte, où il n'expira que le « troisième jour : ses restes devinrent la proie des oiseaux. « Ainsi mourut Baudouin [4]. »

Les barons franks pleurèrent longtemps leur chef; les Grecs eux-mêmes admirèrent ses vertus : leurs historiens le dépeignent pieux, sobre, frugal, chaste dans ses mœurs,

[1] *Gallia christ. instr.*, x, p. 129.

[2] DUCHESNE, v, p. 806; BARON., xx, p. 212; *Script. rer. fr.*, xviii, p. 525.

[3] Quia debitum carnis exsolverat cum in carcere teneretur. *Gesta Innocent.*, édit. de Baluze, p. 69; BARON., *Ann.*, xx, p. 214.

[4] NICET., *in Bald.*, 10. Comparez GEORGE LOGOTHÈTE, HENRI DE VALENCIENNES, ALBÉRIC DE TROIS-FONTAINES, ROBERT DE MONTE, 1205; G. GUIART, I, v. 2751; JACQUES DE GUYSE, XIX, 20; MOUSKES, v. 20461, etc.

généreux pour les pauvres, écoutant volontiers tous les conseils, et plein de résolution dans les dangers [1]. Baudouin avait introduit dans l'empire de Constantinople la législation des Assises du royaume de Jérusalem [2].

Seize mois s'étaient écoulés depuis la bataille d'Andrinople : quelques barons doutaient encore du sort de l'empereur; mais Renier de Trith affirma qu'il connaissait plusieurs personnes qui l'avaient vu mort, et le 15 août 1206, Henri prit solennellement possession de la pourpre impériale [3].

Depuis la mort de Baudouin, l'empire chrétien d'Orient déclina rapidement. Le comte d'Auxerre, successeur de Henri de Hainaut, périt dans un combat avant d'avoir été couronné; puis vint Robert de Courtenay, qui sacrifia les soins de l'empire à sa folle passion pour la fille d'un chevalier d'Artois, nommé le sire de Neuville [4]. Son règne précéda celui de Baudouin II, qui donna la main de l'une de ses nièces au sultan d'Iconie [5]. Lorsqu'en 1261, les Paléologues reconquirent la cité impériale, la domination des empereurs franks n'avait duré qu'un demi-siècle.

De tous les croisés qui s'étaient rendus en Orient, il n'y en eut qu'un petit nombre qui revirent leurs foyers. Cependant

[1] NICETAS, *De Const. Statu*, 6.

[2] RHAMN. *ap. Pardessus, Droit commercial.*

[3] Cum principes et barones et totus populus Franciæ in Constantinopolitano imperio commorantes de obitu imperatoris certificati...*Ep. Henr. imp. ap. Martène, Coll. Ampl.*, I, p. 1073; *Script. rer. fr.*, XVIII, p. 529; VILLEHARDOUIN; *Chr. de Baudouin d'Avesnes; Chr. Valenc.*, publiée par M. Buchon.

[4] MARINO SANUTO, p. 73; *Chr. de Baudouin d'Avesnes.*

[5] *Epist. Bald. imp. ap. Duchesne*, V, p. 424.

la renommée militaire de la Flandre s'était élevée de plus en plus, et de brillantes destinées se préparaient à l'activité de son commerce. Ses flottes avaient pénétré dans le Bosphore, en même temps que les exploits de ses chevaliers laissaient, chez les peuples de l'Orient, d'héroïques souvenirs qui ne devaient plus s'effacer.

Au moment où nous entrons dans le treizième siècle, époque mémorable que commence Philippe-Auguste et qu'achèvera Philippe le Bel, nous éprouvons le besoin de résumer plus complétement la situation de la Flandre, étudiée dans les mœurs et dans les passions de ses peuples, afin d'opposer aux invasions étrangères la puissance de l'unité nationale. Nous terminerons donc ce livre en consacrant encore quelques pages aux dissensions des karls flamings, pour ne plus nous en occuper désormais. Les tableaux que nous avons à retracer sont les mêmes que ceux que nous avons déjà empruntés aux hagiographes et aux légendaires : luttes de principes, c'est-à-dire luttes de la barbarie contre la civilisation, du paganisme contre la foi chrétienne, querelles individuelles de la gilde contre la gilde, de la famille contre la famille [1]. Un historien, qui vivait vers ce temps, observe avec raison que c'est dans le récit des discordes du dixième et du onzième siècle que nous

[1] Sic autem guerra erat inter eos quod pater filium habens obvium aut filius patrem, mox immaniter sævientes, collisi pariter, alter alterum suffocabat. *Hist. mon. Vic., in Ampl. Coll.*, VI, p. 303.

> Ysara pugnaces adhibet qui sanguine fuso
> Insontis, credunt ulcisci facta parentum
> Et luit alterius insons quemcumque reatum.
> NICOLAS DE BRAIE, *ap. Duchesne*, V, p. 300.

devons chercher l'origine de celles qui, pendant l'absence de Baudouin, agitèrent quelques parties de la Flandre[1].

Herbert de Wulfringhem nous rappelle cet autre Herbert de Furnes qui dirigeait la charrue et portait l'épée[2]. Il apparaît dans l'histoire comme le chef des hommes de race saxonne qui ne se sont jamais courbés sous le joug[3]. On leur donnait le surnom populaire de *Blauvoets*, non-seulement dans le pays de Furnes, mais sur tout le rivage de la Flandre, en Zélande et en Hollande[4]. Ce nom désignait, suivant les uns, des éperviers de mer[5], allusion énergique à leur ancienne vie de pirates; selon d'autres, il était synonyme du nom de renard, et c'était peut-être par quelque rapprochement, fondé sur les sagas du Nord, qu'ils donnaient à ceux qui s'étaient ralliés au pouvoir supérieur des comtes la dénomination de loups ou d'Isengrins[6].

La reine Mathilde, dont le douaire comprenait les territoires de Furnes et de Bourbourg, y avait rendu son autorité accablante. Elle avait voulu, à l'exemple de Richilde, y réta-

[1] Viri fortes, ausim dicere Blavotinorum patres et auctores. Lamb. Ard. *ap. Duchesne, Maison de Guines, pr.*, p. 139.

[2] Militem fortem atque strenuum de Flandrensibus nomine apud suos Herebertum, apud nostros Herredum... Furnenses, parentes ejus et amici. Lamb. Ard. *ap. Duchesne, Hist. de la Maison de Guines, pr.*, p. 139.

[3] Nullus hominum attentare quibat, sive rex, sive comes aut baro. *Hist. mon. Vic., in Ampl. Coll.*, VI, p. 303.

[4] Flavipedes in partibus Hollandiæ et Zelandiæ et Flandriæ... *Hist. mon. Vic.*, p. 303.

[5] *Blaet*, vetus Fl. accipitris genus; *Blaeuw voet*, accipiter stellaris. Kilian.

[6] Je n'ai pas le loisir de rappeler ici les nombreux travaux qui ont eu pour objet le *Roman du Renard*. La publication de M. Willems est un

blir ces impôts ignominieux qui, à tant de reprises, y avaient soulevé des commotions violentes. La même résistance se reproduisit. « La reine Mathilde ne put réussir, dit Lambert « d'Ardres, à dompter les Blauvoets, et elle se vit réduite à « réunir tous les chevaliers et tous les hommes d'armes de « ses domaines, et même à recruter des mercenaires étran- « gers, afin de détruire les populations de Furnes et de Bour- « bourg. Après avoir traversé Poperinghe, elle s'arrêta, vers « les fêtes de la Saint-Jean, au village d'Alveringhem qu'elle « dévasta, tandis que le châtelain de Bourbourg, Arnould de « Guines, accourait sur les frontières de ses domaines pour « les défendre contre toute attaque. La reine Mathilde, égarée « par sa fureur, ne tarda point à s'avancer témérairement au « milieu des habitants du pays de Furnes. Cependant, Herbert « de Wulfringhem s'était réuni à Walter d'Hontschoote et à « d'autres chefs des Blauvoets, et ils forcèrent la reine et son « innombrable armée à fuir devant eux. Ils blessaient, muti- « laient et étranglaient les uns, chargeaient les autres de « chaînes ou les abandonnaient à demi morts dans les fossés « et dans les sillons, de telle sorte que Mathilde se réfugia au

grand service rendu à la littérature flamande. Y a-t-il une allusion aux Blauvoets dans ces vers de Guillaume Guiart :

Lors requist paix la gent renarde
D'Ypre, de Gant et d'Audenarde.
Royaux lignages, v. 5669.

C'est toutefois à Ypres que Mouskes place les Isengrins :

Viers Ipre,
En cele tière des Ingrins
Qui baioient les Blavotins.
Chr., v. 20784.

« château de Furnes, d'où elle se retira pendant la nuit à « Dunkerque. Ce fut le comte Arnould de Guines qui, cédant « à ses prières, protégea sa retraite et celle du petit nombre « d'hommes d'armes qui l'accompagnaient [1]. »

Cinq années plus tard, les chefs des Blauvoets, encouragés par leurs premiers succès, osèrent mettre le siége devant la ville de Bergues ; mais les hommes d'armes de Mathilde, que commandait Chrétien de Praet, les mirent en déroute et la plupart des assaillants périrent dans ce combat. « Et pour « autant qu'audit conflict, ajoute Oudegherst, y eust si « abondante effusion de sang, ils appellèrent le jour d'icelle « desconfiture, le lundy rouge, et de là en avant commença « cesser ladicte partialité, de laquelle je ne suis recors d'a- « voir plus entendu, ny leu aucune chose [2]. »

Toutefois les Blauvoets se montraient si redoutables, même dans leur défaite, que la médiation d'Arnould de Guines leur fit obtenir une paix honorable [3]. Ils cessèrent d'exister comme faction sans cesse menacée par la servitude et toujours ardente à défendre ses droits; mais en se confondant dans la nationalité flamande, ils en restèrent la portion la plus intrépide et la plus énergique. Leurs massues prirent place dans les insignes de la châtellenie du Pays Franc comme pour les protéger [4]. Lorsque la flotte de Philippe-Auguste cinglera vers leurs rivages, ils reparaîtront pour la repousser, et si

[1] Lamb. Ard. *ap. Duchesne, Maison de Guines, pr.*, p. 258; Meyer, 1204, 1206; Malbrancq, *de Morinis*, III, p. 378.

[2] Oudegherst, II, p. 59; *Cont. Berg. Pertz*, VI, p. 438.

[3] Lamb. Ard. *ap. Duchesne, Hist. de la Maison de Guines, pr.*, p. 259.

[4] Vredius, *Flandria ethnica*, p. 471.

jamais quelque prince voulait étendre à toute la Flandre l'oppression que Richilde et Mathilde firent peser sur le Fleanderland, Nicolas Zannequin se souviendra d'Herbert de Wulfringhem.

Du reste, la transformation des mœurs devait être plus lente que la transformation politique. Les haines privées se perpétuèrent, non-seulement à Furnes, mais dans toute la Flandre, chez les sires de Morbecque à Saint-Omer [1], comme chez les Borluut ou les Halyns à Gand [2], les Steenhuyse ou les Bonin à Bruges [3]. La marche des siècles n'entraîne point également tous les hommes. Tandis que la plupart des Flamings prenaient part au mouvement des grandes cités industrielles du moyen âge, il y en eut d'autres qui conservèrent longtemps les usages et les traditions de leurs ancêtres. On découvre même encore en 1233 quelques traces des tributs qui les accablèrent, mentionnés comme tributs des karls ou kerlistock dans une charte de la comtesse Marguerite, fille de l'empereur Baudouin [4]. Ces traces s'effacent bientôt : on ne les retrouve plus que dans cette partie du vêtement national qu'on appelait *keerle* [5], et dans la généalogie de quelques familles, telles que celles de Kaerle, de Karlin, de Blauvoet, d'Isengrin [6] : enfin lorsqu'au quatorzième siècle, l'insurrection

[1] Chartes de 1331, 1378 et 1391 (*Archives de Lille*).

[2] Charte de 1306 (*Archives de Rupelmonde*); Dierickx, II, p. 551.

[3] Charte du 8 mai 1289 (*Archives de Lille*).

[4] Quæ teutonice *kerlistock* dicuntur. Warnkoenig, trad. de M. Gheldolf, II, p. 440.

[5] Kilian, *Dict.; Excell. chron.*, f° 126.

[6] Antoine Kaerle, doyen des peintres à Bruges (1448), Marguerite Karlin (Bruges, 1330), Zeger Karline (1332), Riquard Blauvoet (1166

de toutes les populations rurales du nord de la France reproduit les anciens mouvements des Flamings, le nom des karls reparaît pour la dernière fois. « Les laboureurs du dio-« cèse de Beauvais, considérant l'oppression qui les acca-« blait, prirent les armes, écrit le continuateur de Guillaume « de Nangis, et élurent pour chef Guillaume surnommé le « Karl [1]. »

L'histoire de ce nom était intimement liée à celle de la liberté chez les races frankes. Leurs destinées furent semblables : il était né sur les mêmes rivages et disparut le même jour.

et 1173). Miræus, III, pp. 54 et 572. Chartes de 1168 et 1226 (*Archives de Lille*); *Chr. Aldenburg.*, p. 98. Wilhelm Blauvoet (1176). Miræus, III, p. 55. Jean Blauvoet, bourgmestre de Damme en 1455. Une famille du nom d'Isangrin existait encore à Bruges au dix-septième siècle.

[1] Rustici habitantes in diœcesi Belvaci, videntes mala et oppressiones quæ ab omni parte eis inferebantur, arma sumserunt, et capitaneum quemdam, rusticum magis astutum ordinarunt, scilicet Guillermum dictum Karle. *Cont. Guill. de Nangis*, 1358.



LIVRE HUITIÈME.

1205-1278.

Luttes contre Philippe-Auguste.
Bataille de Bouvines. — Bouchard d'Avesnes. — Bertrand li Clos.
Influence politique du règne de Louis IX.
Progrès des institutions, du commerce et des lettres.

Pendant la mémorable expédition de Baudouin, les relations commerciales et politiques de la Flandre et de l'Angleterre n'avaient point été ébranlées. Le 27 mai 1202, Jean sans Terre réunissait à Gournay les hommes d'armes de Flandre et de Hainaut [1], car ils étaient, dit un poëte :

« Courageux et sans laschetez [2]. »

Cependant, dès qu'il apprit la triste fin de l'empereur de

[1] **Rymer, I, i, p. 41.**

[2] **Guill. Guiart, i, v. 3413.—En 1205, Jean sans Terre envoya huit cent cinquante marcs d'argent en Flandre pour la pension annuelle de Baudouin. *Rotuli*, i, p. 22.**

Constantinople, il jugea prudent de conclure une trêve, dans laquelle étaient insérées toutefois des réserves pour les privilèges des marchands flamands dans son royaume (26 octobre 1206[1]).

Le roi d'Angleterre comptait peu sur l'alliance du marquis de Namur, Philippe de Hainaut, qui avait reçu de Baudouin le gouvernement de ses États pendant son absence, ainsi que la tutelle de ses filles, dont l'aînée n'avait point quinze ans[2]. Le marquis de Namur était ambitieux et avide, et loin de remplir les devoirs que lui imposaient le soin de la défense de la patrie et les liens du sang, il préparait d'affreux remords aux derniers jours de sa vie[3]. Philippe-Auguste lui avait promis la main de sa fille, Marie, née de son union adultère avec Agnès de Méranie; peut-être lui avait-il fait également espérer que, lorsque les deux jeunes princesses seraient nubiles, elles pourraient épouser les fils de Pierre de Courtenay, dont la mère était sœur du marquis de Namur. Il obtint, à ce prix, tout ce qu'il désirait : Jeanne et Marguerite de Flandre lui furent remises et conduites à Paris[4]

Li roys fist deus filles nourrir
Qui du conte estoient remèses;
Tout n'eussent eles deus frèses

[1] *Script. rer. norm. ap. Duchesne*, p. 1062.

[2] Il prenait le titre de *bail de Flandre* : Bajulus Flandriæ. Kluit, II, p. 312.

[3] Philippe de Hainaut, prêt à rendre le dernier soupir, supplia en pleurant les abbés de Marchiennes et de Cambron de le traîner dans les rues une corde au cou, ajoutant : « J'ai vécu comme un chien, il faut « que je sois traité comme un chien. » *Art de vérifier les dates*, XIV, p. 122 (d'après Albéric des Trois-Fontaines).

[4] Jacques de Guyse, *Ann. de Hainaut*.

Ou vaillant une viez plomée,
En la terre desus nommée,
Que leur pères avoit forfaite
Par la guerre qu'au roy ot faite [1].

Il semblait que les projets de Philippe-Auguste ne dussent plus rencontrer d'obstacles [2]. Son autorité s'était étendue vers le nord et déjà elle menaçait le midi. D'anciennes rivalités de race existaient entre les Gallo-Romains et les populations septentrionales. Une politique habile pouvait, en ruinant les uns, hâter l'affaiblissement des autres. Toute guerre dirigée contre les Provençaux n'était-elle point populaire parmi les hommes d'origine franke? Ne pouvait-on pas d'ailleurs annoncer une autre croisade aux peuples de la Flandre et leur faire croire que les Albigeois étaient des Bulgares [3]? Déjà un moine allemand, nommé Olivier le Scolastique,

[1] GUILL. GUIART, I, v. 5785.

[2] Guillaume aux Blanches Mains avait été l'instrument des vengeances de Philippe-Auguste contre l'héritière de Philippe d'Alsace. En 1205, un autre archevêque de Reims, Gui Paré, abbé du Val-Notre-Dame près de Paris, que le roi avait élevé au premier siége archiépiscopal de France, reçut la mission de le représenter en Flandre. Telle était l'horreur qu'inspirait son caractère que les chanoines de Reims avaient refusé de lui obéir et que ses diocésains avaient pris les armes pour le chasser : c'était une tradition populaire qu'il avait fait un pacte avec les démons, et que ceux-ci lui avaient prédit qu'il ne mourrait que dans un lieu dont le nom répondrait au mot latin *muffla*, qui indique cette partie du vêtement propre à la main : en effet, il expira à Gand le 30 juillet 1206. « Saint Bavon le fit périr, porte une ancienne satire, et personne ne le « regretta. » LAMB. PARVUS *ap. Martène, Ampl. Coll.*, V, p. 27; *Gallia christ.*, IX, p. 105; MEYER, 1206.

[3] DUCANGE, *Gloss.*, I, p. 1338; M. PARIS, 1238.

avait paru en Flandre comme l'apôtre d'une autre guerre sainte, et l'on avait vu, à sa voix, des enfants et des jeunes filles saisir des encensoirs et des drapeaux et demander où était l'Asie [1]. La mission de Jacques de Vitry fut d'autant plus facile lorsqu'il vint prêcher la croisade des Albigeois. L'évêque de Tournay déposa la mitre pour tirer l'épée, et de toutes parts, à son exemple, on courut aux armes pour se diriger vers le Rhône [2].

Il ne manquait plus qu'un chef à cette multitude indisciplinée. Ce fut Simon de Montfort. Issu de la maison des comtes de Hainaut [3], il avait accompagné la comtesse de Flandre à Ptolémaïde et était l'un de ceux qui avaient abandonné la terre sainte pour prendre part aux dépouilles de Byzance [4]. Son influence était égale à son courage : son ambition extrême n'était inférieure qu'à son génie. N'écoutant que son orgueil, il accepta avec joie le rôle de conquérant qu'on lui offrait. Étrange destinée de sa famille ! Simon de Montfort devait porter la désolation dans tout le midi de la France. A son fils était réservée la tâche de troubler l'Angleterre; à son petit-fils, celle d'agiter l'Italie.

Cinq cent mille hommes combattirent les Albigeois : les cités les plus riches furent pillées et détruites. A Béziers, le sang rougit les autels; Carcassonne succomba, et Simon de

[1] MICHAUD, *Bibl. des Crois.*, I, p. 125; *Chr. Rotom.*, 1213; LAMB. PARVUS, 1212; *Auct. mort. mar.*, 1213, *ap. Pertz*, VI, p. 467.

[2] Innumera multitudo Flandriæ... ad Albigenses exterminandos properavit. *Chr. Andr. in Spic.*, II, p. 852; *Cartul. de Saint-Bavon*, p. 225; ANON. PROVENÇAL, publié par M. Fauriel, v. 2553, 7117, 9329.

[3] DUCHESNE, *Script. rer. norm.*, p. 1092.

[4] *Cont. de Guill. de Tyr*, p. 662; VILLEHARDOUIN.

Montfort, vainqueur, à Muret, des armées du roi d'Aragon. reçut l'investiture du comté de Toulouse, comme fief tenu de la couronne de France [1].

Cependant, il existait en Flandre un pieux vieillard nommé Foulques Uutenhove, dont la sagesse était célèbre. Il comprit les ruses du roi de France et l'accusa de vouloir anéantir en même temps la puissance des peuples de la Flandre et la dynastie de leurs princes. Un illustre chevalier, Bouchard d'Avesnes, que les souvenirs de la gloire de son père liaient intimement à la cause anglaise, se plaça à la tête des mécontents et osa déclarer que, si le roi de France retenait les pupilles du marquis de Namur, la Flandre chercherait un protecteur dans le roi Jean sans Terre [2].

Philippe-Auguste s'effraya : il jugea qu'il était nécessaire de rendre la liberté aux filles de Baudouin, mais seulement après leur avoir donné des maîtres qui exerçassent le pouvoir en leur nom et n'oubliassent jamais de quelle main ils l'avaient reçu [3]. Il avait jeté les yeux sur Enguerrand et Thomas de Coucy, dont la mère appartenait à la maison de France, et en 1211 il conclut avec eux une convention où la rudesse du langage révèle plus fortement tout ce que ce marché à deniers comptants avait d'odieux et de méprisable. Tout y était prévu. jusqu'à la séparation ecclésiastique pour cause de consanguinité, afin que rien ne pût soustraire les deux jeunes filles à

[1] Pierre de Vaulx-Cernay, *ap. Duchesne*, v, p. 554; Guillaume de Puylaurent, *Ibid.*, p. 666; *Chron. de Simon de Montfort, Ibid.*, p. 764; Vaissette, *Hist. gén. de Languedoc*, III, p. 156.

[2] Jacques de Guyse, *Ann. de Hainaut.*

[3] G. Guiart, I, v. 5838.

l'accomplissement de ses volontés tyranniques. « Moi, Enguer-« rand de Coucy, je fais savoir à tous ceux qui verront ces « présentes lettres, que j'ai promis à mon très-cher seigneur, « Philippe, illustre roi de France, sur l'hommage que je lui « ai fait et sur tout ce que je tiens de lui, que si mon seigneur « le roi de France peut faire annuler les conventions qu'il a « faites avec le comte de Namur, relativement au mariage des « damoiselles héritières de Flandre, j'accomplirai les engage-« ments ci-dessous exposés, c'est-à-dire que, pour avoir les-« dites damoiselles [1] et pour le rachat de la Flandre, je lui « donnerai cinquante mille livres parisis; de cette somme je « lui remettrai trente mille livres avant que je sois saisi desdites « damoiselles [2], et lui donnerai bonne garantie de lui payer les « autres vingt mille livres dans le délai d'une année à partir du « jour où il m'aura livré lesdites damoiselles. De plus, je lui « donnerai bonne garantie par mes amis et par les barons et « les communes de Flandre, et par mes hommes, et par les « communes de toute ma terre, que je ne manquerai jamais de « le servir fidèlement et comme je le dois. En outre, j'ai pro-« mis que si la sainte Église ne permet point que mon frère « et moi nous épousions lesdites damoiselles, je ne les donne-« rai pour femmes à nuls autres, si ce n'est avec la permission « et l'assentiment du roi, et jusqu'à ce qu'il ait reçu pleine « garantie pour le service du fief de Flandre [3]... »

L'évêque de Beauvais, les comtes de Brienne, de Saint-Pol,

[1] Pro domicellis eisdem habendis.

[2] Antequam de illis sim saisitus.

[3] DUCHESNE, *Maison de Coucy*, *pr.*, p. 360; *Chron.*, citée par Duchesne. *Ibid.*, *pr.*, p 359.

d'Auxerre, de Soissons, se portèrent garants des engagements d'Enguerrand de Coucy.

La reine Mathilde apprit ce qui avait eu lieu, et quel que fût le caractère solennel des conventions arrêtées, elle se flatta de l'espoir d'enlever l'héritière de la Flandre à la maison de Coucy, pour la donner à un prince de sa famille, Ferdinand, fils de Sanche, roi de Portugal, et de Dolcis de Barcelone [1]. Elle s'engagea à payer au roi plus d'or que n'en possédaient les seigneurs de Coucy [2], et de plus elle lui promettait de vastes possessions territoriales. Des propositions si avantageuses furent acceptées avec empressement, et malgré toutes les plaintes d'Enguerrand de Coucy, le mariage de Jeanne de Flandre avec Ferdinand de Portugal ne tarda point à être célébré à Paris. L'acte d'hommage de Ferdinand nous a été conservé, et nous le reproduisons comme un monument de son humiliation et de sa honte :

« Moi, Ferdinand, comte de Flandre et de Hainaut, je fais « savoir à tous ceux qui verront ces présentes lettres que je « suis l'homme lige de mon très-illustre seigneur, le roi de « France, contre tous, hommes et femmes, qui peuvent vivre « et mourir. J'ai juré de le servir fidèlement et comme je le « dois, et tant qu'il consentira à me faire droit en sa cour je « remplirai ma promesse. Si, au contraire, je cessais de le « servir fidèlement et comme je le dois, je veux et permets

[1]
Si donna tant le roi del sien
Qu'ele i fist son afaire bien.
MOUSKES, v. 20805.

[2] RODERIC. TOLED., *Script. rer. fr.*, XII, p. 382; *Art de vérifier les dates*, art. *Flandre*.

« que tous mes hommes, tant barons que chevaliers, et toutes « les communes et communautés des villes et des bourgs de « ma terre, aident mon seigneur le roi contre moi, et me « fassent tout le mal qui sera en leur pouvoir, jusqu'à ce que « je me sois amendé à la volonté du roi. Je veux et ordonne « que tous les barons et chevaliers et tous autres prennent et « confirment par leur serment le même engagement vis-à-vis « du roi, et si l'un d'eux refusait de le faire, je lui ferai tout « le mal que je pourrai, et n'aurai avec lui ni paix ni trêve, « si ce n'est de l'assentiment du roi. Afin que lesdites pro- « messes ne puissent s'effacer par l'oubli et soient perpé- « tuellement valables, je les ai fait confirmer de mon témoi- « gnage et de mon sceau. A Vincennes, l'an mil deux cent « onze, le cinquième jour de janvier [1]. »

Sohier, châtelain de Gand, Jean de Nesle, châtelain de Bruges, et d'autres chevaliers que Mathilde avait gagnés par ses largesses, unirent leurs serments à ceux de Ferdinand. Voici en quels termes était rédigée la garantie du châtelain de Gand : « Moi, Sohier, châtelain de Gand, je fais savoir à tous « que j'ai promis, par serment et de bonne foi, à mon sei- « gneur Philippe, illustre roi de France, que si Ferdinand, « comte de Flandre, ne le sert point fidèlement, tant que le « roi lui fera droit dans sa cour, ou s'il manque aux conven- « tions exprimées dans la charte remise par Ferdinand au « roi, j'aiderai mon seigneur le roi, et ferai à Ferdinand « autant de mal que je le pourrai, et cela de bonne foi jus-

[1] DUMONT, *Corps dipl.*, suppl., I, I, p. 75; BALUZE, *Miscell.*, VII, p. 249.

« qu'à ce qu'il se soit amendé à la volonté du roi. Fait à Paris, « l'an mil deux cent onze, au mois de janvier [1]. »

Un second traité avait été conclu à Paris, et il se rapportait au démembrement de la Flandre, mais les dispositions en avaient été tenues secrètes de peur de rencontrer en 1212 la même résistance que vingt années auparavant, lorsque l'archevêque de Reims avait voulu profiter de la mort de Philippe d'Alsace. Cependant Ferdinand et Jeanne s'arrêtèrent à Péronne jusqu'à ce que l'on y eût appris le résultat des événements : il fut favorable à la France. Des hommes d'armes se présentèrent inopinément aux portes d'Aire et de Saint-Omer et prirent possession de ces villes importantes. Ce ne fut que peu de jours après, le 24 février, que Ferdinand, arrivé près de Lens, déclara qu'il avait remis à Louis, fils du roi de France, les cités d'Aire et de Saint-Omer, qui avaient appartenu autrefois à Élisabeth de Hainaut. Jean de Nesle, Sohier de Gand, Michel de Harnes, et d'autres chevaliers se portèrent de nouveau cautions du comte et de la comtesse de Flandre [2].

Mieux valait pour Jeanne la captivité de Paris. Elle avait quitté la cour de Philippe-Auguste, épuisée par de douloureuses épreuves, et lorsque la fièvre la saisit à Douay, elle s'y vit confiée aux soins ou plutôt à la garde de la reine Mathilde, tandis que son époux l'abandonnait, impatient d'aller visiter ses nouveaux domaines. Courtray, Ypres et Bruges reconnurent son autorité, mais dès qu'il parut aux portes de Gand, les bourgeois refusèrent de le recevoir : ils avaient

[1] DUCHESNE, *Maison de Gand, pr.*, p. 470.
[2] DUCHESNE, *Maison de Gand, pr.*, p. 471 ; WARNKOENIG, I, *Urk.*, p. 47.

élu pour chefs Rasse de Gavre et Arnould d'Audenarde: dans leur indignation, ils poursuivirent Ferdinand jusqu'à Courtray, et peut-être l'eussent-ils mis à mort s'il n'eût réussi à faire briser les ponts de la Lys.

Ferdinand appela aussitôt auprès de lui la plupart des nobles de Flandre. Il s'avança avec eux jusqu'à Gand, et comme la comtesse Jeanne l'accompagnait, personne n'osa prendre les armes contre l'héritière légitime de Baudouin de Constantinople [1] Les magistrats de la ville insurgée se soumirent et payèrent une amende de trois cent mille livres. De plus, l'organisation de l'échevinage fut complétement modifiée. Le comte se réserva le droit de choisir, dans les quatre principales paroisses de la ville. quatre hommes probes qui désigneraient, avec son assentiment, treize échevins. Chaque année, d'autres électeurs devaient présider au renouvellement de l'échevinage [2].

Ferdinand ne tarda point à conduire son armée triomphante vers les bords de la Meuse, où elle se réunit à celle de Philippe, frère de Baudouin. L'évêque de Liége, Hugues de Pierrepont, était issu de la maison de Namur, et avait été chassé de sa résidence épiscopale par le duc de Brabant, et c'était afin de réparer ce revers qu'il avait convoqué tous ses alliés. Cependant on était arrivé aux journées les plus brûlantes du mois de juillet; d'épaisses nuées de poussière s'élevaient dans les airs, et gênaient la marche des hommes d'armes; enfin on apprit avec joie que la paix avait été conclue. Henri de Brabant avait accepté les propositions du comte Ferdinand

[1] *Chr. anon. de Denis Sauvage*, 14.
[2] Duchesne, *Maison de Gand*, *pr.*, p. 474.

et s'était engagé à payer une indemnité considérable à l'évêque de Liége; mais avant que ses promesses eussent reçu leur exécution, des événements importants vinrent modifier la situation des choses [1].

Philippe de Hainaut avait rendu le dernier soupir le 15 octobre 1212. Sa mort brisait tous les liens qui unissaient la maison des comtes de Flandre au roi de France, et l'hiver s'était à peine achevé lorsque le duc de Brabant, accourant à Paris, sut persuader à Philippe-Auguste que son alliance était plus précieuse que celle du comte de Flandre, et obtint pour prix de son zèle la main de Marie de France, veuve du marquis de Namur [2].

Au moment où le roi de France accueillait l'adversaire de Ferdinand, il rompait ouvertement avec Renaud de Dammartin et lui enlevait ses domaines. Renaud de Dammartin était l'un des barons les plus puissants de France. Il possédait de nombreux châteaux en Bretagne et dans le Vermandois, et sa femme, fille de Matthieu d'Alsace, lui avait porté en dot le comté de Boulogne. « En ce conte Regnaut, dit la chronique « de Saint-Denis, avoit moult de choses dignes et plusieurs « vices qui à louenge sont contraires : volentiers grevoit les « églyses, de quoy il avenoit que il estoit presque toujours « escommunié; les orphelins et les veuves metoit à povreté; « toujours estoit en haine vers ses nobles voisins, et leur des« truisoit leur maisons et leur forteresses [3]. » Déjà, à diverses reprises, son caractère violent s'était révélé à tous les

[1] Gilles d'Orval, *ap. Chapeaville*, II, p. 213.
[2] *Script. rer. fr.*, XVIII, p. 657.
[3] *Chroniques de Saint-Denis*, IV, p. 150.

regards. Un jour, il avait osé en venir aux mains, au milieu de la cour, avec le comte de Saint-Pol, et comme l'évêque de Senlis l'engageait à la modération, on l'entendit lui répondre : « Tant que le sang qui a rougi la terre ne sera point remonté « à mon visage, il n'y aura jamais ni paix ni accord entre lui « et moi [1]. » Depuis, il avait eu d'autres contestations avec l'évêque de Beauvais et le comte de Dreux, cousins du roi, et telle était la cause des sentences de bannissement et de confiscation prononcées contre le comte de Boulogne; mais loin de s'humilier devant l'autorité royale, il nourrissait des rêves de vengeance et associait à ses projets l'un des plus célèbres barons de Picardie, Hugues de Boves, qui avait tué le chef des prévôts royaux [2]. Peu après les fêtes de Pâques, vers l'époque où Henri de Brabant épousait la veuve du marquis de Namur, Renaud de Dammartin quitta les États du comte de Bar pour aller en Flandre réveiller dans le cœur de Ferdinand les aiguillons de l'orgueil et de la colère. Il n'y réussit que trop aisément. Mathilde elle-même qui, l'année précédente, implorait à genoux la faveur de Philippe-Auguste, ne se souvenait plus que de l'admiration que lui avait inspirée la puissance de l'Angleterre, lorsqu'elle traversait la mer, appelée du Portugal par Henri II, pour perpétuer la dynastie de Philippe d'Alsace. Cependant les dons qu'elle avait prodigués, non-seulement au roi de France et à ses ministres, pour qu'ils permissent le mariage de Jeanne avec Ferdinand, mais aussi aux barons de Flandre, pour qu'ils ne s'y opposassent point, avaient épuisé

[1] *Chr. abb. S. Bertin.*, 1196, *ap. Duchesne, Maison de Guines, pr.*, p. 128; *Chronique de Reims*, p. 142; *Anon. de Sauvage*, 10.

[2] G. Guiart, *Royaux lignages.*

tous ses trésors. Ce fut Renaud de Dammartin qui lui apprit qu'elle trouverait toujours chez les ennemis du roi de France l'or qu'elle emploierait à le combattre et peut-être à le détrôner [1].

En 1208, les moines de l'abbaye de Saint-Augustin, qui contestaient au roi d'Angleterre le droit d'élire l'archevêque de Canterbury, s'étaient vus réduits à chercher un asile au cloître de Saint-Bertin et dans d'autres monastères de Flandre [2]. Le pape Innocent III avait pris énergiquement leur défense. Jean sans Terre était frappé d'excommunication, et déjà le roi de France se préparait à exécuter les sentences pontificales, en dirigeant contre l'Angleterre une autre croisade semblable à celle des Albigeois. Le roi Jean, menacé d'une invasion si redoutable, vit avec joie les complots du comte de Boulogne et le mécontentement du comte de Flandre [3]. Il offrit l'appui de ses hommes d'armes et des subsides pécuniaires; mais en même temps qu'il améliorait la situation présente de ses affaires, il voulait demander à ces négociations d'autres gages pour l'avenir, et réclamait la jeune Marguerite, sœur de la comtesse de Flandre, comme otage pour les sommes qu'il prêterait : il voulait, disait-on, la marier à son neveu Henri de Salisbury, afin que si l'hymen de Jeanne restait stérile, l'Angleterre fût plus assurée de l'obéissance de l'époux de Marguerite que la France ne semblait l'être de la soumission de Ferdinand de Portugal.

[1] Et Renaus dit qu'il li fera
Le roi d'Engletière donner
Estrelins pour guerre mener.
Chr. rimée de Mouskes, v. 20902.

[2] MATTHIEU PARIS, 1208.

[3] *Script. rer. fr.*, XVII, p. 87.

Lorsque la jeune princesse apprit que sa sœur devait la livrer aux Anglais [1], elle refusa de quitter le Hainaut. Peu lui importaient le roi Jean sans Terre et Henri de Salisbury, elle préférait écouter les tendres aveux de Bouchard d'Avesnes, qui, aussi illustre par sa science que par son courage, avait tour à tour étudié les lettres à l'école d'Orléans, et reçu l'ordre de chevalerie, de la main de Richard Cœur de Lion. La puissance de Bouchard d'Avesnes était grande dans le Hainaut, où il possédait la dignité de haut bailli [2]; il appela près de lui les barons et les plus nobles feudataires pour qu'ils l'accompagnassent solennellement de Mons jusqu'au château du Quesnoy [3], et là, après qu'on eut reconnu que la publication des bans ecclésiastiques avait eu lieu régulièrement [4], un prêtre nommé Géry de Novion, frère de l'un des chevaliers attachés au service de Bouchard, demanda au sire d'Avesnes et à Marguerite, agenouillés au pied des autels, s'ils voulaient l'un et l'autre vivre désormais ensemble comme époux; puis il joignit leurs mains [5], et la cérémonie s'acheva au milieu d'un grand concours de témoins pour lesquels on avait laissé ouvertes toutes les portes du château [6]. Le soir, Marguerite prit part aux

[1] Ferrandus et Johanna volebant eam mittere in Anglia ut ipsa ibi moraretur pro obside. *Déposition de Roger de Novion, enquête de* 1249 (*Archives de Lille*).

[2] *Déposition de Gilles de Hautmont, enquête de* 1249.

[3] *Dépos. de Gobert de Bercellies.*

[4] *Dépos. de Roger de Novion.*

[5] *Dép. d'Amand de Gomignies et de Roger de Novion.*

[6] Portæ castri de Chanoit erant apertæ et introibant omnes qui volebant. *Dép. de Gilles de Hautmont.*

fêtes et aux jeux [1]; elle montrait une affection si vive pour Bouchard que plusieurs chevaliers en rougirent [2], et la nuit étant venue, Gobert de Bercellies prit un flambeau de cire et conduisit les barons dans la chambre nuptiale où Bouchard et Marguerite s'étaient déjà retirés [3]. Pouvait-on douter encore que la fille du vainqueur de Byzance eût accepté pour époux le fils du héros d'Arsur?

Bouchard d'Avesnes écrivit à Jeanne pour lui annoncer qu'il venait d'entrer dans la maison des comtes de Flandre et de Hainaut [4]; toutefois, quel que fût le mécontentement secret qu'inspirât ce mariage, les circonstances étaient trop graves pour que ces dissensions domestiques éclatassent immédiatement. Renaud de Dammartin soutenait le zèle de Ferdinand et de Mathilde [5], et se rendit lui-même à Londres afin que le roi Jean renonçât à son projet de réclamer des otages; ses efforts furent couronnés de succès, et le 4 mai 1213 le roi

[1] Risit, lusit et alia fecit prout moris est in patria. *Dép. de Thierri de la Hamaide et d'Amand de Gomignies.*

[2] In celebratione dicti matrimonii amplexabatur Bochardum ita etiam quod verecundabantur circumastantes. *Dép. de Gauthier de Pantegnies.*

[3] Ipse testis qui loquitur cepit quemdam torticium in sero et accendit, præcedens multos nobiles et potentes qui intraverunt cameram in qua dicti Bouchardus et Margareta jacebant, et tunc vidit idem testis dictos Bouchardum et Margaretam insimul jacentes in eodem lecto nudos. *Dép. de Gobert de Bercellies.*

[4] Bochardus misit litteras suas de matrimonio sic celebrato ad dominam Johannam... *Dép. de Hugues d'Ath.*

[5]
A Ferrant a parlé assés
Et dist qu'encore li renderoit
Saint-Omer que on li toloit,
Et Arie et tout son tenement.
Chr. rimée de Mouskes, v. 20895.

d'Angleterre adressa au comte de Flandre les lettres suivantes : « Sachez que notre fidèle Renaud, comte de Boulogne, « nous a parlé de vous et nous a fait connaître que vous « rechercheriez volontiers notre foi et notre service, si nous « vous accordions le fief qui vous a été enlevé et d'autres « demandes auxquelles nous satisferons, autant que nous le « pourrons, afin qu'une alliance perpétuelle existe entre vous « et nous. Nous vous prions donc d'envoyer sans délai en « Angleterre quelques personnes sages choisies dans votre « conseil, afin de conclure un traité par la médiation du comte « de Boulogne, que nous retenons dans ce but près de nous. « Nous ne nous éloignerons point de la mer, et veuillez faire « comme nous, afin que nous puissions exécuter plus promp- « tement tout ce qui aura été convenu entre vos députés et « nous [1]. » Le même jour, le roi Jean écrivit également à la reine Mathilde pour la prévenir qu'il lui prêtait trois mille marcs d'argent, dont les villes de Gand, de Bruges et d'Ypres se portèrent cautions [2].

Philippe-Auguste avait déjà réuni à Boulogne une armée immense, prête à traverser la mer. Selon une ancienne tradition, on racontait que, le soir de la bataille d'Hastings, Guillaume le Conquérant avait entendu, pendant son sommeil, une voix qui lui prédisait que sa postérité conserverait la couronne pendant un siècle et demi [3]. Cette période allait s'achever, et le roi de France croyait que la prophétie propagée par les rumeurs populaires lui promettait le sceptre des monarques anglais.

[1] Rymer, I, I, p. 50.
[2] *Idem., ibid.*
[3] Bromton, p. 960.

Le comte de Flandre avait été appelé à prendre part à cette expédition; mais avant de remplir ses devoirs de feudataire, il avait permis aux habitants de Gand de fortifier leur cité [1]; il était à peine arrivé au camp de Boulogne, lorsqu'on y apprit que le 13 mai le roi Jean avait changé subitement de résolution et s'était soumis aux sentences pontificales qui sanctionnaient les priviléges des moines de Canterbury. Le légat d'Innocent III quitta aussitôt l'Angleterre pour aller annoncer à Philippe-Auguste la levée de l'excommunication et lui ordonner de déposer les armes. Cependant le roi de France, quelles que fussent les énergiques remontrances du légat, déclarait qu'il avait déjà dépensé soixante mille livres pour les frais de la guerre et qu'il ne renoncerait point à son expédition [2].

Lorsque Ferdinand s'était rendu près de Philippe-Auguste, n'était-il pas instruit de la prochaine réconciliation du pape et du roi Jean? On ne peut guère en douter. L'obstination du roi de France contrariait toutes ses prévisions, et il mit tout en œuvre pour qu'elle échouât. Tantôt il engageait les barons à se méfier de l'autorité ambitieuse du roi; tantôt il leur représentait que jamais prince français n'avait réclamé la couronne d'Angleterre, et que toute tentative pour s'en emparer serait injuste et condamnable. Philippe s'irrita, mais Ferdinand ne cédait point [3]; il osa même nier la suzeraineté

[1] WARNKOENIG, II, I, *Urk.*, p. 31; MIRÆUS, IV, p. 228.

[2] MATTHIEU PARIS, 1213; VINC. BELLOV., *Spec. hist.*, XXXI, 6.

[3] Ce qui povre homme te senti
Te delivrai, c'est vérité
La dame et Flandres l'érité...

du roi, disant que Philippe-Auguste, en retenant illégalement une partie de ses domaines, avait rompu tous les liens qui l'attachaient à lui. « Par tous les saints de France, s'écria alors « le monarque frémissant de colère, la France deviendra « Flandre, ou la Flandre deviendra France [1]. » A sa voix, dix-sept cents navires cinglèrent vers le havre du Zwyn [2], et comme si le comté de Flandre n'existait déjà plus, il exigea l'hommage du comté de Guines [3].

Ferdinand s'était hâté de rentrer dans ses États, et, sans tarder plus longtemps, il chargea Baudouin de Nieuport de se rendre en Angleterre pour y réclamer des secours importants. « Cher ami, lui répondait le 25 mai le roi Jean, nous « avons reçu les lettres que vous avez remises à Baudouin de « Nieuport; si nous les avions eues plus tôt, nous eussions « pu vous faire parvenir des secours plus considérables. Nous « envoyons vers vous nos fidèles, Guillaume, comte de « Salisbury, Renaud, comte de Boulogne, et Hugues de « Boves.... [4]. »

Le roi de France avait, le 23 mai, pris possession de Cassel : rien ne pouvait arrêter la rapidité de sa marche, et Ferdinand, surpris par cette invasion imprévue, chercha à enta-

Par moi en eus le don...
Ge vois or bien apercevant
Ce c'on m'a dit de toi devant :
Tu as esté en autre escole.
G. Guiart, I, v. 5838.

[1] Vel Francia erit Flandria, vel Flandria Francia. Matthieu Paris, 1213.

[2] Guill. Arm. *Philipp. ap. Duchesne*, p. 209.

[3] Duchesne, *Hist. de la maison de Guines*, l. v.

[4] Rymer, I, I, p. 56.

mer des négociations, non qu'il espérât la paix, mais afin de trouver dans ces pourparlers l'occasion de quelques retards qui permissent aux Anglais d'arriver à son aide. Dans ce but, il avait, disent quelques historiens, demandé au roi une entrevue qui devait avoir lieu à Ypres [1]; mais le roi de France ne l'y attendit point et s'avança de plus en plus vers l'intérieur de la Flandre. Les châtelains de Gand et de Bruges le guidaient : ils exécutaient le serment qu'ils avaient prêté de le servir de tout leur pouvoir si Ferdinand oubliait ses devoirs de vassal; serment honteux puisque, pour y rester fidèles, ils devaient porter les armes contre leur patrie [2].

Tandis que Philippe-Auguste entrait à Bruges et s'approchait des remparts de Gand que le duc de Brabant allait attaquer sur l'autre rive de l'Escaut, la flotte française envahissait le port de Damme [3]. Là se trouvaient déposés les trésors de l'Europe et de l'Asie, les soies de la Chine et de la Syrie, les pelleteries de la Hongrie, les vins de la Gascogne, les draps les plus précieux de la Flandre, butin immense qui flatta l'orgueil des vainqueurs et leur fit peut-être oublier les dangers qui les menaçaient [4].

[1] G. Guiart, i, v. 5920.

[2] Le roi, dit une ancienne chronique, n'aima jamais les traîtres; mais, toutes les fois qu'ils s'adressaient à lui, il recevait les villes et les châteaux qu'ils lui offraient, puis il les condamnait à un exil perpétuel hors de son royaume. *Auct. mort. mar. ap. Pertz*, vi, p. 438. Philippe-Auguste se montra plus généreux à l'égard de Michel de Harnes et des autres chevaliers transfuges.

[3] Portum famosissimum qui dicitur Dam. Will. Arm. *ap. Duchesne*, v, p. 54. Adduxerat (naves) ut post subjectam sibi Flandriam, Angliam subjugaret. *Chr. Bald. Ninov.*, p. 719.

[4] Will. Arm. *Philipp. ap. Duchesne*, v, p. 206.

Le jeudi 30 mai 1213, le comte de Flandre, qui n'avait point quitté le rivage de la mer, signala à l'horizon un grand nombre de voiles anglaises qui se dirigeaient vers la Flandre ; c'était la flotte du comte de Salisbury. Rien ne peut exprimer ce que ce moment avait de solennel et de triste ; c'était la première scène de ce drame mémorable que devait clore la bataille de Bouvines, l'aurore de cette lutte qui allait ébranler toute l'Europe et demander à ses peuples tant de sang et tant de victimes. Ferdinand, inquiet et agité, n'osait interroger les mystères de l'avenir : ses remords le poursuivaient, et dès que les chevaliers anglais eurent abordé sur le sable, il leur demanda s'il pouvait loyalement porter les armes contre son seigneur suzerain. Le comte de Boulogne et Hugues de Boves se hâtèrent de le rassurer, et les conseillers de Jean sans Terre mirent le même empressement à ranimer son courage et ses espérances [1].

Les vaisseaux français s'étaient imprudemment dispersés dans le golfe qui formait au treizième siècle l'entrée du port de Damme [2]. La flotte anglaise les assaillit impétueusement, et, avant la fin du jour, quatre cents navires étaient tombés en son pouvoir. Au bruit de ce succès, Ferdinand rallia autour de lui les populations maritimes, toujours intrépides et belliqueuses [3], et les conduisit vers le bourg de Damme qu'oc-

[1] *Anon. de Denis Sauvage*, 10; *Rotuli*, tome Ier.

[2] Ubi faucibus arctis
A pelago refluit in Damica littora fluctus.
WILL. ARM., *ap. Duchesne*, V, p. 207.

[3] Jam sua per speculas Bloetinus signa levavit ;
Omnis Ysangrinus, Furnites, Belga sub uno
Cœtu Ferrando comiti se consociarunt.
WILL. ARM. *Philipp. ap. Duchesne*, V, p. 207.

cupaient le comte de Soissons et Albert d'Hangest avec deux cent quarante chevaliers et dix mille hommes d'armes. Le combat fut acharné et déjà les Flamands triomphaient lorsque l'arrivée de Pierre de Bretagne avec cinq cents chevaliers français les contraignit à se retirer précipitamment, abandonnant deux mille morts et plusieurs prisonniers, parmi lesquels se trouvaient Gauthier et Jean de Vormizeele, Gilbert d'Haveskerke et un autre noble, héritier d'un nom fatal, Lambert de Roosebeke. Les sires de Béthune, de Ghistelles et d'autres chevaliers flamands trouvèrent à Furnes et à Oudenbourg un asile qui, dans ces contrées, ne manqua jamais aux défenseurs de la cause nationale. Ferdinand seul avait préféré se réfugier à bord de la flotte anglaise qui avait jeté l'ancre sur le rivage de l'île de Walcheren.

Philippe-Auguste avait quitté le siége de Gand pour accourir à Damme. Lorsqu'il vit ces remparts ensanglantés par le combat de la veille, ces entrepôts, jadis si fameux, portant toutes les traces d'une dévastation complète, ces vaisseaux, débris d'une flotte immense, qui avaient échappé aux efforts du comte de Salisbury, mais que la flotte anglaise séparait de la mer, il prit une résolution digne de son sombre génie, et ordonna qu'un vaste incendie consumât à la fois et la ville pillée et sa flotte tour à tour victorieuse et vaincue. Le chapelain du roi n'a point de vers assez pompeux pour célébrer ce spectacle. « L'incendie ne tarde point à se répandre; la flamme, dont la « fureur ne connaît plus d'entraves, se réjouit de consumer « en un seul moment mille et mille demeures. Dans toutes les « campagnes qui s'étendent jusqu'au rivage de la mer, les ser- « viteurs du roi multiplient les ravages du feu et détruisent

« toutes les moissons dont s'enorgueillissait le sillon fertile [1]. »

Le roi, après avoir forcé les magistrats d'Ypres et de Bruges à lui remettre des sommes considérables, revint poursuivre le siége de Gand [2], dont il s'empara bientôt, grâce à la coopération des hommes d'armes du duc de Brabant. Le château d'Audenarde lui fut livré par trahison : de là il se rendit à Courtray, puis à Lille et à Douay, où il laissa son fils et Gauthier de Châtillon.

Cependant, dès que Ferdinand eut appris la retraite du roi, il reparut en Flandre, assembla ses hommes d'armes et les conduisit à Ypres. Bruges et Gand lui avaient déjà ouvert leurs portes, et il ne tarda point à former le siége de Tournay, dont l'évêque nommé Goswin était favorable au roi de France [3]. Ferdinand y planta ses bannières, et déjà les fortifications qui entouraient la ville conquise avaient été démolies par ses ordres, lorsque les habitants de Lille chassèrent les deux cents chevaliers que Louis de France avait laissés dans leurs murailles, et appelèrent le comte de Flandre.

Peu de jours après la reddition de Lille, Ferdinand chargea Gauthier d'Aubrecicourt d'aller annoncer ses succès au roi Jean et de lui demander une entrevue. Le 20 juillet, le roi d'Angleterre lui répondit de Woodstock qu'il comptait ar-

[1] *Philipp. Guill. Arm. ap. Duchesne*, p. 209. Tota regione in circuito incendio commendata. GUILL. ARM., *ibid.*, p. 54; VINCENT. BELLOV., *Spec. hist.*, XXXI, 6.

[2] Oppidum opulentissimum cui nomen est Gandavum. WILL. ARM., p. 54.

[3] En 1196, Philippe-Auguste avait réussi à se concilier l'affection des habitants de Tournay en se déclarant le protecteur de leurs priviléges. Voyez ci-dessus, p. 124, note I.

river à Douvres vers les fêtes de l'Assomption [1]. On raconte toutefois qu'il se trouvait encore à Windsor lorsque Ferdinand débarqua au port de Sandwich. Comme le sire de Béthune engageait Jean sans Terre à se rendre au-devant de lui : « Oyez ce Flamand, interrompit le roi, quelle grande opinion « n'a-t-il pas de son seigneur! — Par la foi que je dois à « Dieu, répliqua vivement le chevalier, il est tel que je le dis. » Le roi d'Angleterre suivit son conseil et s'avança jusqu'à Canterbury : ce fut là que les deux princes signèrent un traité d'alliance dont les dispositions ne sont point parvenues jusqu'à nous [2].

Déjà le roi Philippe-Auguste avait réuni ses hommes d'armes pour rentrer en Flandre; mais en même temps qu'il se préparait à employer la force des armes, il avait de nouveau recours aux foudres de l'excommunication. L'archidiacre de Paris, Albéric de Hautvilliers, qu'il avait choisi pour successeur de Gui Paré dans l'archevêché de Reims [3], non moins docile à ses ordres, fit prononcer par l'évêque de Tournay la sentence d'interdit [4] : ce fut au milieu de la consternation uni-

[1] RYMER, *Acta*, I, I, p. 52.
[2] *Chr. anon. de Sauvage*, 10; COGGESHALE, p. 873.
[3] *Gallia christ.*, IX, p. 106.
[4] Goswin, évêque de Tournay, à tous les prieurs, prévôts et doyens. Sachez que le roi de France a reconnu notre autorité dans cette ville... Cependant noble homme Ferdinand, comte de Flandre et de Hainaut, a osé l'assiéger et l'a presque détruite, au mépris des droits de notre Église, sans nous avoir adressé la moindre sommation. Nous avons donc résolu, par le conseil des évêques et d'autres personnes honorables, d'excommunier le comte Ferdinand et de frapper toute sa terre d'interdit... Veuillez nous obéir et faire cesser la célébration des saints mystères jusqu'à ce que

verselle que l'armée envahissante se présenta devant les remparts de Lille abandonnés sans défense. Le chapelain du roi, qui a si pompeusement célébré l'incendie de Damme, sent son enthousiasme se réveiller en racontant la ruine de Lille, autre chant digne de *la Philippide*[1] : « Les fureurs de Vulcain, « excitées par le souffle d'Éole, suffisent pour punir les re- « belles; la flamme les poursuit plus cruellement que le fer « des guerriers... La ville de Lille tout entière fut détruite, « et l'on vit périr sous les débris de leurs foyers ceux dont la « faiblesse ou les infirmités de l'âge ralentissaient les pas. On « ne peut compter ceux qui furent mis à mort. Tous les pri- « sonniers furent vendus comme serfs par l'ordre du roi, afin « qu'ils s'inclinassent à jamais sous le joug. Il ne resta point « une seule pierre qui pût servir d'abri[2]. »

Philippe, vainqueur à Lille, reconquit aussi promptement Cassel et Tournay. Ferdinand ne pouvait point s'opposer à ses progrès : en vain envoyait-il de nombreux messages en Angleterre pour implorer l'appui de Jean sans Terre : il ne rece-

le comte ait réparé ce qu'il a fait contre nous et l'Église de Dieu. *Gallia christ.*, III, *instr.*, p. 51.

[1] Guillaume le Breton assista à la bataille de B uvines, et il vivait encore en 1261, d'après un état de la maison de Louis IX publié par Ducange : « Guillelmus Brito, xij den. per diem, et prebendas avenæ, 1 valetum et partem suam remorsuum candelarum sicuti valleti cameræ. » Molière s'honorait, comme l'auteur de *la Philippide*, de figurer parmi les valets de chambre du roi : du moins Louis XIV le faisait asseoir à sa table et ne lui donnait pas « prebendas avenæ et partem suam remorsuum « candelarum sicuti valleti cameræ. » Jean Van Eyck fut aussi valet de chambre de Philippe le Bon.

[2] Will. Arm. *Philipp. ap. Duchesne*, v, p. 211.

vait point de secours; enfin, dans les derniers jours de septembre, on lui remit des lettres qui expliquaient ces retards funestes. « Sachez, lui écrivait le roi d'Angleterre, que vos « ambassadeurs, Arnould de Landas et le prévôt de Saint-« Omer, nous ont trouvé dans les provinces les plus reculées « de notre royaume, à savoir à Durham; dès que nous avons « connu leur message, nous avons aussitôt donné des ordres « relatifs à vos affaires; et c'est afin d'en hâter l'exécution « que nous nous empressons de nous rendre à Londres, de « telle manière que notre frère, le comte de Salisbury, s'em-« barquera dimanche prochain, c'est-à-dire le jour de la fête « de Saint-Michel, avec des hommes d'armes, de l'argent et « autres choses... Nous vous exhortons à vous conduire si « vaillamment que Dieu et les hommes puissent louer votre « vertu et votre sagesse; veuillez ne point douter que nous « vous enverrons des secours si considérables que l'absence « de notre propre personne ne vous causera aucun dom-« mage [1]. »

Une invasion des Anglais dans l'Anjou força Philippe-Auguste à rentrer dans ses États. Les hommes d'armes qu'il avait laissés à son fils Louis continuaient leurs dévastations. Ils portèrent la flamme tour à tour dans les murs de Bailleul, et dans les vallées de Cassel et de Steenvoorde. A Bailleul, l'incendie qu'ils allumèrent fut si affreux que Louis, fils du roi, faillit y périr. « Il estoit nuict, dit l'auteur de la chro-« nique anonyme de Flandre; si vous di qu'il n'i eust si hardy « qui n'i eust peur [2]. » A peine s'étaient-ils éloignés que

[1] RYMER, *Acta*, I, I, p. 57.

[2] *An. de Denis Sauvage*, 10.

Ferdinand accourut à Gravelines pour y voir aborder les sergents et les archers que lui amenaient Guillaume de Salisbury, Hugues de Boves, Renaud et Simon de Dammartin. Le roi d'Angleterre avait chargé son chancelier de prendre avec lui tout le trésor royal dans cette expédition pour que rien n'en ralentît le succès [1]. Le comte de Flandre se dirigea d'abord vers les domaines d'Arnould de Guines pour le punir de l'hommage qu'il avait rendu au roi de France, les pilla et les ravagea, puis il menaça Saint-Omer; il se préparait à poursuivre ses conquêtes lorsque les guerres du duc de Brabant et de l'évêque de Liége l'obligèrent à renoncer à ses desseins [2].

Les traités qui unissaient Ferdinand et Hugues de Pierrepont dans une même alliance contre le duc de Brabant avaient été confirmés à plusieurs reprises. Les hommes d'armes flamands s'étaient même avancés jusqu'à Bruxelles [3], au moment où la seconde invasion de Philippe-Auguste vint les rappeler à la défense de leurs foyers. Henri de Brabant, n'ayant plus rien à craindre de Ferdinand, avait jugé les circonstances favorables pour se venger des Liégeois. Il parut inopinément avec toutes ses forces dans les plaines de la Hesbaye, « voulant, dit un historien, prendre part aux vendanges « et piller une seconde fois la cité de Liége [4]. » Hugues de

[1] *Rotuli*, I, p. 156 (10 octobre 1213).

[2] Ferrandus exercitum regis invasit et eum, vellet nollet, cedere coegit. *Chr. Lamb. Parvi*, p. 42.

[3] *Brabantsche Yeesten*, l. IV, v. 547.

[4] Lamb. Parvus, *ap. Martène, Ampl. Coll.*, V, p. 42; Gilles d'Orval, *ap. Chapeaville*, II, p. 216.

Pierrepont dormait lorsque le comte de Looz vint le réveiller en lui exposant le péril qui le menaçait. Tous les barons alliés de l'évêque s'armèrent; Huy et Dinant envoyèrent leurs habitants au secours des Liégeois, et peu de jours après, le 13 octobre 1213, les cloches de toutes les vallées de la Meuse retentirent pour annoncer le triomphe de saint Lambert à la journée de Steppes [1].

C'était dans cette situation que le duc de Brabant, prêt à être chassé de ses États par les Liégeois, implorait la médiation de Ferdinand. Il voulait, disait-il, consentir à toutes les demandes qu'on lui avait adressées et remettre ses deux fils comme otages au comte de Flandre. Accueilli d'abord avec mépris, il fut plus heureux dans ses démarches lorsqu'il offrit de renoncer à l'amitié du roi de France. Les comtes de Flandre et de Boulogne traversèrent le champ de bataille de Steppes, jonché de cadavres, pour porter ses propositions aux vainqueurs; ils obtinrent qu'il lui fût permis d'aller s'agenouiller au pied du tombeau de saint Lambert, et là, l'évêque de Liége et le comte de Looz lui donnèrent le baiser de paix [2].

Une vaste confédération s'organisait contre le roi de France. L'empereur Othon de Saxe, neveu de Jean sans Terre, devait sa couronne à l'appui de l'Angleterre et de la Flandre. Il promit au comte de Salisbury, qui s'était rendu aux bords du Rhin, le concours de toutes les armées impériales; peu après, il reçut l'hommage du duc de Brabant qui épousa sa fille.

Vers le nord, le roi d'Angleterre comptait d'autres alliés.

[1] Triumphus S. Lamberti in Steppes obtentus (*Ap. Chapeaville*, II, p. 605).

[2] Gilles d'Orval, p. 231.

Le comte de Hollande était devenu son feudataire en recevant une pension annuelle de quatre cents marcs d'argent [1]. Ferdinand renouvelait les anciens traités de la Flandre et du Danemark, que devait confirmer le mariage de l'une de ses sœurs avec le roi Waldemar [2]. Vers la même époque, il se réconciliait avec Bouchard d'Avesnes, et le 3 avril 1214, six chevaliers furent désignés comme arbitres pour régler les prétentions héréditaires de Marguerite [3].

Les ennemis les plus dangereux de Philippe-Auguste étaient ceux qui habitaient la France; ils le haïssaient et travaillaient secrètement à renverser son autorité. « Contre le roi, dit un « historien, conspiraient le comte Hervée de Nevers et tous « les grands du Maine, de l'Anjou, de la Neustrie et des pays « situés au delà de la Loire; mais ils cachaient leurs desseins « par crainte du roi, voulant connaître d'abord quel serait le « résultat de la guerre [4]. »

Dès les fêtes de Pâques 1214, les comtes de Flandre et de Boulogne se hâtèrent de prendre les armes : ils voulaient achever l'expédition que les querelles des Liégeois et du duc de Brabant avaient interrompue l'année précédente. Ils envahirent les États du comte Arnould, qui se réfugia à Saint-Omer, conquirent le château de Guines, où la comtesse Béatrice tomba en leur pouvoir, et brûlèrent le bourg de Sandgate. Ardres se racheta. De là, ils se dirigèrent vers l'Artois,

[1] Rymer, I, i, p. 54.

[2] *Chr. Lamb. Parvi, ap. Martène, Ampl. Coll*, v, p. 42.

[3] Martène, *Thes. anecd.*, i, p. 842; Jacques de Guyse, xiv, p. 29; *Dép. de Thierri de la Hamaide, enquête de* 1249.

[4] Guill. Armor. *ap. Duchesne*, v, p. 64; Vinc. Bellov., *Spec. hist.*, xxxi, 62.

pillèrent Hesdin, et mirent le siége devant Lens et devant Aire, mais l'arrivée d'une armée française mit un terme à leurs assauts [1].

L'empereur avait déjà traversé la Meuse avec une armée considérable : il continuait sa marche vers Nivelles, où devaient s'assembler tous les chefs de la ligue anglo-teutonique. Là se trouvèrent réunis, le 12 juillet, l'empereur Othon de Saxe, les ducs de Brabant et de Limbourg, les comtes de Flandre, de Hollande, de Namur, de Boulogne et de Salisbury.

Lorsqu'ils se rendirent ensemble à Valenciennes, deux cent mille hommes marchaient à leur suite, rangés sous quinze cents bannières. « Il y aura une bataille, avaient déclaré les « devins consultés par la reine Mathilde; le roi y sera ren- « versé et foulé aux pieds des chevaux; personne ne lui élè- « vera de tombeau; Ferdinand entrera triomphalement à « Paris [2]. » Cette prophétie flattait l'orgueil des princes confédérés : ils oubliaient que tout oracle a son interprétation mystérieuse. Égarés par leurs espérances, ils croyaient pouvoir se partager d'avance les territoires dont rien encore ne leur assurait la conquête. Renaud de Boulogne s'attribuait Péronne et le Vermandois; Ferdinand obtenait la cité de Paris et les riches provinces qui s'étendent depuis l'Escaut jusqu'à la Seine; Hugues de Boves recevait la seigneurie de Beauvais. Il n'y avait point de chevalier qui ne réclamât quelque comté ou quelque ville. Quels étaient toutefois les princes qui présidaient à ces rêves de démembrement? Un empereur mis au

[1] *Chr. Andr. mon. Spicil.*, II, p. 853; *Anon. de Denis Sauvage*, 14; DUCHESNE, *Hist. de Guines*, l. V.

[2] GUILL. ARM. *ap. Duchesne*, V, p. 65.

ban de l'Allemagne ; un roi que l'Angleterre ne souffrait qu'avec indignation ; un comte de Flandre, né Portugais, et qui, digne neveu d'une princesse cruelle, n'avait pris possession de ses États qu'à la tête d'une armée [1]. Qu'était-il permis d'espérer de ces barons de France qui appelaient de tous leurs vœux l'invasion étrangère? que présageaient les fureurs de Renaud de Dammartin? Hugues de Boves aurait-il respecté les priviléges de la cité de Beauvais? C'est en étudiant les éléments de cette coalition que l'on reconnaît aisément que, malgré toute sa puissance, elle ne pouvait être que stérile. L'ambition des barons luttait seule contre l'ambition du roi. A ses tendances vers l'autorité absolue, ils n'opposaient que les regrets que leur inspirait l'anarchie désormais condamnée de la période féodale. La Flandre, patrie des communes et asile de la liberté, ne représentait rien dans leur camp. Elle n'eût point profité de leurs victoires : elle fut la victime de leurs revers.

Philippe-Auguste comprit admirablement la faute de ses adversaires ; et puisqu'ils semblaient ne point tenir compte de l'élément populaire, il n'hésita point à s'en faire une arme redoutable, un invincible appui. Cependant, moins guidé par un sentiment loyal que par la nécessité de ses intérêts, il ne craignit point d'aller chercher dans les bourgeoisies, non les hommes les plus considérables par leurs vertus, mais ceux-là qui, nés dans les conditions les plus obscures, semblaient plus accessibles à ses largesses. L'un de ceux-ci s'appelait

[1] Ensi en quesissait cascuns sa pièche.
Mais in poi d'eure Diex labeure :
Teus rit au matin qui au soir pleure.
Chronique de Reims, p. 146.

Gérard la Truie ; un autre portait le nom sinistre de Pierre Mauvoisin [1].

L'armée française n'était guère moins considérable que celle des princes confédérés : elle s'était avancée jusqu'à Tournay, lorsqu'on apprit que les troupes allemandes de l'empereur se dirigeaient vers Mortagne. Philippe-Auguste ordonna aussitôt la retraite, soit qu'il songeât sérieusement à s'éloigner, soit que ce ne fût qu'une ruse conseillée par Gérard la Truie : sa prudence encouragea la témérité de ses ennemis et le sauva [2].

Philippe fuit ! s'est écrié Hugues de Boves ; et, à son exemple, une foule de chevaliers se précipitent à travers les marais et les bois de saules afin d'atteindre l'armée de Philippe-Auguste avant qu'elle parvienne au pont de Bouvines.

Il est trop tard. Déjà la plus grande partie des Français a traversé le ruisseau qui descend du plateau de Cisoing et coule vers l'abbaye de Marquette. Le roi, fatigué d'une longue marche par l'une des journées les plus brûlantes du mois de

[1] Victoriam habuit rex per suas communias et de consilio et auxilio earumdem. GILLES LI MUISIS, *Corp. chr. Fl.*, II, p. 178.

Cis ounouroit les cevaliers,
Bourgois, siergans, arbalestriers...
Cis estoit kampions et murs
De marciés et de marcéans.
MOUSKES, v. 23635.

... Chevaliers sont esperdu
Cil ont oncques lors temps perdu :
Arbalestier et mineor
Et pierrier et engingneor
Seront dorenavant plus chier...
Bible de Guyot de Provins, ap. Barbazan, IV, p. 311.

[2] MOUSKES, v. 21561.

juillet[1], s'est arrêté près de la chapelle de Saint-Pierre et se repose à l'ombre d'un frêne. Tout à coup on lui annonce que les ennemis attaquent les barons qui se trouvent en arrière, et que le vicomte de Melun cherche en vain à leur résister. A cette nouvelle, Philippe s'élance à cheval : de toutes parts on entend s'élever le cri : « Aux armes! Aux armes! » Les trompettes retentissent en même temps que les clercs entonnent les psaumes de David : les troupes qui avaient déjà passé le pont reviennent précipitamment et se préparent à combattre. Un profond silence succède à ce tumulte : il semble que, sous toutes les bannières, on attende avec une religieuse émotion le signal de la lutte à laquelle s'attachent de si grandes destinées.

Les deux armées, peu éloignées l'une de l'autre, s'étendaient sur une seule ligne. Philippe avait placé les siens vers l'ouest, tandis qu'Othon quittait le chemin de Bouvines en se dirigeant à l'est vers une colline où les rayons du soleil frappaient directement sur hommes d'armes. Au milieu des bataillons de l'empereur, planait au haut d'un char un énorme dragon qui portait une aigle d'or. Dans l'armée de Philippe, les plus braves chevaliers se pressaient autour de l'oriflamme parsemée de fleurs de lis qui se déroulait légèrement dans les airs. Plus loin, aux extrémités des deux armées, se trouvaient, d'une part, le comte de Dreux; de l'autre, le comte de Boulogne avec Salisbury et les Anglais. A l'aile droite, le roi de France opposait les Champenois et les Bourguignons aux milices du comte Ferdinand placées vis-à-vis d'eux. Ce fut là que s'engagea la bataille.

Cent cinquante sergents soissonnais s'avancèrent afin d'exciter les ennemis à rompre leurs rangs : les chevaliers de

Flandre les laissent s'approcher, jugeant indigne de leur courage de combattre des adversaires aussi obscurs [1] : pendant quelque temps, ils supportent patiemment leurs insultes, mais l'un d'eux, nommé Eustache de Machelen, n'écoutant que son ardeur belliqueuse, ne tarde point à s'élancer dans la plaine pour défier les chevaliers champenois.

« Chacuns ouviengne hui de sa mie [2]! »

s'écrie Buridan de Furnes qui le suit avec Gauthier de Ghistelles, Baudouin de Praet, les sires de Béthune, d'Haveskerke et d'autres illustres chevaliers.

Déjà le comte de Beaumont, Hugues de Malaunoy, Gauthier de Châtillon, Matthieu de Montmorency, se portent en avant pour les arrêter. La mêlée devient sanglante et confuse. Eustache de Machelen périt le premier. Hugues de Malaunoy emmène Gauthier de Ghistelles captif. Au même moment, le duc de Bourgogne se précipite vers Arnould d'Audenarde, perd son cheval, se relève et continue à combattre. Cependant, Baudouin de Praet renverse plusieurs chevaliers, et l'un des bannerets transfuges du Hainaut vient de tomber atteint d'un coup de lance, lorsque le comte de Saint-Pol, remarquant le péril des Français, leur amène de puissants renforts.

Dans ce choc terrible, où les chevaliers couverts de leurs solides armures se heurtent les uns les autres sur leurs coursiers caparaçonnés de fer, les hommes des communes de Flandre cherchent en vain à prendre part à la lutte. Dispersés

[1] G. Guiart, I, v. 6800.

[2] Indignati sunt Flandrenses qui erant ferventissimi ad pugnam, quod non a militibus sed a satellitibus primo invadebantur. G. Arm., p. 59.

et rejetés en désordre, répandant inutilement leur sang, ils se voient réduits à reculer; et bientôt après, les chevaliers de Flandre, moins nombreux que ceux de France, partagent les mêmes revers. Le comte Ferdinand, couvert de blessures et épuisé par la fatigue d'une longue résistance, a remis son épée à Hugues et à Jean de Mareuil : un cri de victoire retentit sous toutes les bannières françaises [1].

Philippe-Auguste crut que, les Flamands détruits, toute l'armée ennemie était vaincue : il appela les milices communales d'Arras, de Compiègne, de Corbie, d'Amiens et de Beauvais [2], et les fit marcher devant lui vers les feudataires d'Othon; il n'avait point prévu que les chevaliers allemands, non moins redoutables par leur gigantesque stature que par leur valeur, s'ouvriraient aisément un passage à travers quelques milliers de bourgeois mal armés : tous se précipitent vers l'étendard fleurdelisé qui leur annonce la présence du roi; ils pénètrent jusqu'à lui, le fer de leurs lances perce sa cotte de mailles et ensanglante son visage : déjà le roi de France est tombé au milieu des cadavres qui couvrent la plaine, mais Pierre Tristan lui donne son cheval; les Français se rallient et repoussent les Allemands avec tant d'impétuosité que, sans le dévouement d'Hellin de Waurin et de Bernard d'Oostmar, Pierre Mauvoisin et Gérard la Truie eussent enlevé l'empereur d'Allemagne.

A l'aile gauche, le combat restait plus douteux. Le comte de Boulogne avait dispersé les hommes d'armes du comte de

[1] GUILL. ARM. *ap. Duchesne*, v, p. 61. De Flamingis tanta cecidit multitudo et tanta copia posita fuit in ore gladii quod fuit horribile et quasi incredibile. GILLES LI MUISIS, *Corp. chr. Fl.*, II, p. 178.

[2] Legiones communiarum. GUILL. ARM., p. 61.

Dreux, mais l'évêque de Beauvais cherchait à réparer leur défaite en opposant aux Anglais toute la vigueur de son bras : ne portant qu'une massue pour obéir aux lois ecclésiastiques qui lui défendaient de s'armer de l'épée, il en frappa si violemment le comte de Salisbury, qu'il le força à se rendre prisonnier à Jean de Nesle. En ce moment, on aperçut au centre de la plaine les Allemands qui fuyaient, suivis des hommes d'armes du Brabant et du Limbourg ; la même terreur se répandit de toutes parts. Renaud de Dammartin était le seul qui ne se laissât point ébranler. Il réunissait autour de lui les débris des milices flamandes qui eussent pu, quelques heures plus tôt, lui assurer la victoire, et les plaçait en ordre de bataille, tous les combattants serrés les uns contre les autres et présentant aux chevaliers français un inaccessible rempart [1]. Parfois il s'élançait de leurs rangs pour chercher quelque illustre adversaire ; parfois il y rentrait pour les exhorter à se bien défendre. Cette petite troupe d'hommes de communes résistait à tous les efforts de la chevalerie française ; il fallut que le roi ordonnât à trois mille sergents de les exterminer en les frappant de loin avec leurs lances. Le comte de Boulogne restait presque seul. « Il semblait, dit Guillaume le Breton, qu'il dût triompher « de toute une armée [2]. » Suivi de cinq compagnons d'armes, il reparut au milieu des Français, et arriva jusqu'à Philippe-Auguste ; mais, au moment de frapper son seigneur suzerain, il hésita et poursuivit sa course vers le comte de Dreux [3]. Il

[1] Quasi vallum... GUILL. ARM., p. 62 ; *Philipp. ap. Duchesne*, V, p. 238.

[2] ... Quasi solus eos jam vincere debeat omnes.
GUILL. ARM., *Philipp.*, p. 239.

[3] Quant il vint près du roy, il eust horreur et une paour naturelle de son droit seigneur. *Chr. de Saint-Denis*, IV, p. 186.

continuait à semer la mort autour de lui lorsqu'il sentit son coursier percé d'un coup de poignard s'affaisser sous son poids. Ce ne fut qu'alors qu'il se rendit à l'évêque de Senlis. Arnould d'Audenarde et quelques chevaliers flamands qui accouraient à son secours partagèrent sa captivité; le même destin les associa à sa gloire et à ses malheurs [1].

Le soir même de la bataille, le comte de Boulogne fit parvenir à l'empereur Othon un message par lequel il l'engageait à recommencer immédiatement la guerre avec le secours des communes flamandes [2]; il avait compris trop tard que la féodalité réduite à ses propres forces était désormais impuissante.

Philippe rentra triomphalement dans ses États; partout où passait son armée victorieuse, les bourgeois et les laboureurs accouraient pour voir dans les fers ce fameux comte de Flandre, dont naguère encore ils redoutaient les armes [3].

[1] Guill. Arm. *ap. Duch.*, v, p. 58; *Philipp.*, *Ibid.*, p. 228; Mouskes, v. 21647; *Chr. de Saint-Denis*, iv, p. 172; *Chr. de Reims*, p. 142; *Chr. de Saint-Magloire, ap. Barbazan*, iv, p. 221; M. Paris, 1214; Villani, v, 35; G. Guiart, *Royaux lignages; Anon. de Denis Sauvage*, 10; *Corp. chr. Fl.*, i, p. 147; *Chr. Lamb. Parvi, in Ampl. Coll.*, v, p. 53; *Vieille inscription*, citée par Locrius, p. 378.

[2] Ut auxilio Gandavorum et aliorum bellum renovaret. Guill. Arm., p. 63; *Corp. chr. Fl.*, i, p. 152.

[3] Cernere cupientes Ferrandum in vinculis quem modo formidabant in armis. Guill. Arm., p. 65. Qui ne connaît ces vers :

Quatre ferrands bien ferré
Mènent Ferrand enferré.

Guillaume Guiart les a habilement développés :

Ferrant portent dui auferrant
Qui tous deus sont de poil ferrant,

S'ot Ferrant mis en doble fier
Ausi com diable d'enfier
Por cou k'il voloit regiber [1].

La prison qui reçut Ferdinand était une tour que Philippe-Auguste venait de faire construire hors de l'enceinte de la ville de Paris; on la nommait la tour du Louvre [2]. Le séjour d'un comte de Flandre vaincu et captif inaugurait ce monument auquel devaient s'attacher, quatre siècles plus tard, les souvenirs les plus éclatants de la monarchie française et le grand nom de Louis XIV.

Beaucoup de chevaliers flamands portèrent les mêmes chaînes. « A la journée de Bouvines, dit une ancienne chro-« nique, les deux tiers des châtelains et des autres hommes « illustres tant de Flandre que de Hainaut furent faits pri-« sonniers[3]. » La plupart avaient remis leur épée à de pauvres bourgeois qu'ils étaient accoutumés à mépriser, et qu'ils rencontraient pour la première fois sur un champ de bataille. La milice d'Amiens, où l'on distinguait les confréries des bouchers, des poissonniers et des gantiers, rangées sous la bannière de saint Martin, amena à Paris dix chevaliers captifs; celle de Corbie en amena neuf; celle de Compiègne, cinq; celle d'Hesdin, six; celle de Montdidier, autant que celle

Ainsi s'en va lié en fer
Li quens Ferrant en son enfer :
Li auferrant de fer ferré
Emportent Ferrant enferré.
Royaux lignages, I, v. 7066.

[1] Mouskes, v. 22289.

[2] *Chr. de Saint-Denis*, IV, p. 194.

[3] *Ann. S. Columb. Senon. ap. Pertz*, I, p. 109.

d'Hesdin. Parmi les prisonniers dont s'enorgueillissaient les communes de Soissons, de Crespy, de Roye, de Beauvais, de Montreuil, de Noyon, de Craonne, de Vézelay et de Bruyère se trouvaient les sires de Kiévraing, de Maldeghem, de Borssele, de Wavre, de Grimberghe, de la Hamaide, de Bayenghem, de Steenmaere, de Praet, d'Avelin, de Lens, de Condé, de Créquy, de Bailleul, de Gavre, de Ligne, de Lampernesse [1]. Le roi des ribauds intervint dans cette remise solennelle des prisonniers et il obtint, dit Guillaume le Breton, un noble chevalier nommé Roger de Waffaille [2].

Peu de semaines après la bataille de Bouvines, une femme vêtue d'habits de deuil se précipitait aux pieds du roi de France : c'était la comtesse de Flandre qui venait implorer la délivrance de Ferdinand. Les députés des villes de Flandre et de Hainaut l'accompagnaient et se soumirent avec elle aux ordres de Philippe-Auguste [3]. Dans ces tristes circonstances fut conclu le traité du 24 octobre 1214.

« Moi, Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, je fais « savoir à tous ceux qui verront ces présentes lettres que j'ai « promis à Philippe, illustre roi de France, de lui livrer le « fils du duc de Louvain, à Péronne, le jeudi avant les fêtes « de la Toussaint. Je ferai détruire les forteresses de Valen- « ciennes, d'Ypres, d'Audenarde et de Cassel, selon la volonté « du roi, et elles ne seront reconstruites que de son bon

[1] Duchesne, v, p. 268. Voyez dans André Duchesne, *Script. rer. norm.*, p. 1033, un tableau des bannerets de Flandre à cette époque.

[2] Hunc habuit rex ribaldorum, quia dicebat se esse servientem. Duchesne, v, p. 269.

[3] Guill. Armor., p. 65.

« plaisir : quant aux autres forteresses de Flandre, elles res-
« teront dans leur état actuel, et elles ne pourront être for-
« tifiées, et il ne pourra également point en être construit
« de nouvelles, sans l'assentiment du roi.

« Jean de Nesle, châtelain de Bruges, et Sohier, châtelain « de Gand, et tous les autres hommes du roi recouvreront « leurs terres et pourront les occuper paisiblement. Tous les « hommes de Flandre et de Hainaut, qui ont juré la trêve et « jureront cette paix, obtiendront aussi la restitution de leurs « domaines.

« Lorsque tous ces engagements auront été exécutés, le « roi disposera, selon son bon plaisir, de mon seigneur Fer- « dinand, comte de Flandre et de Hainaut, et de tous mes « hommes de Flandre et de Hainaut, dont il réglera les ran- « çons comme il lui plaira.

« Le comte de Boulogne et ceux qui appartiennent à d'au- « tres pays ne sont point compris dans cette convention.

« Fait à Paris, l'an de notre Seigneur MCCXIV, le « vendredi avant la fête des apôtres saint Simon et saint « Jude [1]. »

Ce fut vers cette époque qu'il fut permis aux chevaliers détenus dans les prisons du roi de France de les quitter en payant de fortes rançons. Celle de Baudouin de Praet fut de cinq cents livres; celle de Gauthier de Ghistelles, de neuf cents livres; mais il n'y en eut point de plus élevées que celles du sire de Gavre et du vaillant Hellin de Wau- rin. La première monta à près de trois mille livres; la se-

[1] BALUZE, *Miscell.*, VII, p. 250; *Script. rer. fr.*, XVII, p. 105; DUCHESNE, *Maison de Gand*, *pr.*, p. 475.

conde dépassa six mille livres et fut garantie par les sires de Dampierre, de Montmirail, de Miraumont et d'autres nobles barons [1].

Ferdinand seul ne recouvra point la liberté. Le roi craignait qu'il n'en profitât pour se venger et préférait la faiblesse de Jeanne : les conseillers qu'il lui avait donnés étaient les châtelains de Gand et de Bruges : Michel de Harnes disposait de la charge importante de connétable. Dès ce moment, Philippe-Auguste considéra la Flandre comme l'une des provinces soumises à son autorité immédiate. Il força l'abbé des Dunes à lui remettre six cents livres sterling que le comte de Boulogne avait laisseés en dépôt dans son monastère [2]; en même temps, il priait l'empereur d'Allemagne, Frédéric II, de rendre à Jeanne les îles de la Zélande et les pays d'Alost et de Waes dont le rival d'Othon s'était naguère emparé [3]. « La comtesse de Flandre, dit une chronique « liégeoise, habita désormais dans sa terre à la volonté du « roi [4]. »

Hugues de Boves, plus heureux que Renaud de Dammartin, s'était retiré en Angleterre : des nobles de Flandre qui redoutaient le ressentiment de Philippe-Auguste suivirent son exemple. Ils allaient offrir le secours de leur épée au roi Jean, mais les Anglais, qui gémissaient sous un joug cruel, maudirent leur arrivée. Ils ne les désignaient plus que sous le nom odieux d'oiseaux de nuit et les appelaient des excommuniés,

[1] Duchesne, v, p. 270.
[2] Martène, *Ampl. Coll.*, i, p. 1121.
[3] Warnkoenig, i, *Urk.*, p. 48.
[4] *Chr. Lamb. Parvi, Ampliss. Coll.*, v, p. 1048.

des meurtriers pour qui leur patrie n'était plus un asile, mais un séjour interdit [1]. Ils ne se trompaient point dans leurs prévisions. Le roi d'Angleterre, non moins confiant dans l'appui des Flamands que dans une trêve de cinq années qu'il avait conclue le 18 septembre avec Philippe-Auguste [2], croyait pouvoir braver impunément l'indignation de ses peuples.

Cependant, dès le mois de novembre, les barons et les hommes des communes se réunirent sous le prétexte d'un pèlerinage à l'autel de saint Edmond, protecteur des races anglo-saxonnes. On y lut à haute voix la charte de Henri Ier; puis ils jurèrent tous de prendre les armes si le roi ne leur accordait point les libertés qu'il leur avait naguère promises à Winton en recevant l'absolution du pape. Jean sans Terre, effrayé par leur coalition, chercha à éluder et annonça une réponse qu'il devait faire connaître aux fêtes de Pâques : pendant ce délai, il espérait s'assurer la fidélité des barons en les forçant à renouveler leurs hommages; il prit même la croix pour jouir de l'inviolabilité et des autres priviléges accordés aux croisés.

Vers Pâques, le comte d'Essex, le comte Bigot, Maurice de Gand et d'autres barons s'assemblèrent de nouveau à Stanford. Ils réitérèrent leurs demandes, mais le roi les repoussa. Son refus fut le signal de l'insurrection. Les confédérés commencèrent immédiatement la guerre. La commune de Londres leur ouvrit ses portes, et leur chef, Robert Fitz-Walter, prit le titre de maréchal de l'armée de Dieu et de la sainte Église.

[1] Vespiliones, exules, excommunicati, homicidæ quibus patria fuit exilium, non refugium. M. PARIS, 1215.

[2] DUCHESNE, *Script. rer. norm*, p. 1064.

Jean sans Terre, réduit à dissimuler, se rendit, au mois de juin 1215, dans le pré de Runingesmead, près de Windsor : là fut proclamée la grande charte qui est restée, jusqu'au dix-neuvième siècle, le palladium des libertés anglaises.

L'un des articles de la charte des forêts, jointe à la grande charte, était conçu en ces termes :

« Nous éloignerons du royaume tous les étrangers, tous « les parents de Gérard d'Ath, savoir : Engelran, André et « Pierre, Gui de Sanzelles, Gui de Cisoing, la femme de Gérard « d'Ath avec tous ses enfants, Geoffroi de Martenne et ses « frères, et tous les Flamands, et tous les routiers qui tra- « vaillent à la destruction du royaume. »

A peine le roi avait-il prononcé son serment, qu'impatient de le violer, il s'enfuit dans l'île de Wight. Hugues de Boves avait traversé la mer et avait reparu sur les rivages de la Flandre pour y rallier ses amis. Il devait retourner à Douvres vers les fêtes de la Saint-Michel. C'était avec le secours des vaincus de Bouvines que Jean sans Terre espérait déchirer la grande charte : il se souvenait des services importants que des exilés flamands avaient rendus en Angleterre au douzième siècle; et de même que le roi Étienne avait donné le comté de Kent à Guillaume d'Ypres, il promettait à Hugues de Boves ceux de Norfolk et de Suffolk.

Déjà quelques Brabançons, conduits par Gauthier de Sotteghem, Walter Burck et Godtschalk, avaient abordé en Angleterre. C'était à Calais que se réunissait la flotte de Hugues de Boves : elle portait quarante mille hommes avec leurs femmes et leurs enfants, c'est-à-dire toute une émigration, tout un peuple qui fuyait l'oppression de Philippe-Auguste; mais dès qu'elle sortit du port, une tempête violente s'éleva et l'engloutit

tout entière dans les abîmes de l'Océan. Le rivage où l'on attendait tant d'arbalétriers et d'hommes d'armes ne recueillit que leurs cadavres : ils couvrirent les écueils de Sandwich et la plage d'Yarmouth; tandis que les oiseaux de proie se disputaient leurs dépouilles, une funeste contagion, propagée par des vapeurs pestilentielles, se répandit dans toutes les contrées environnantes [1].

A cette triste nouvelle, Jean sans Terre refusa toute nourriture : une fureur secrète l'agitait, et ses espérances ne se ranimèrent que lorsque les compagnons de Gauthier de Sotteghem arrêtèrent presque seuls les succès des insurgés. Il les combla de ses largesses et leur distribua des domaines considérables. Parmi ceux qui reçurent des possessions sur les frontières d'Écosse, se trouvaient Hugues de Bailleul et Geoffroi de Martenne.

De Hugues de Bailleul sortit la dynastie des rois d'Écosse de la maison de Baillol.

Geoffroi de Martenne fut l'aïeul de ce sire de Martenne qui, au quatorzième siècle, s'illustra en défendant le roi David Bruce [2].

Cependant les barons et les communes avaient proclamé la déchéance du roi Jean, et Louis, fils du roi de France, abordait en Angleterre, le 19 mai 1216, pour se placer à la tête

[1] MATTHIEU PARIS, 1215; *Chr. Andr. Spicil.*, II, p. 854.

[2] Or avoit en Escoce un baron qu'on appeloit Marteul le Flamand. *An. de Denis Sauvage*, 81; *Chron. de Saint-Denis*, V, p. 355. — Au nombre des chevaliers qui reçurent des fiefs du roi Jean, figurent aussi Thomas de Bavelinghem, Guillaume Vander Haeghe, Bernard d'Avesnes, Othon de Wingben et Baudouin d'Haveskerke. *Rotuli*, I, p. 193.

des mécontents[1]. Philippe-Auguste lui avait promis des secours importants, mais le légat du pape lui défendit, sous peine d'excommunication, d'intervenir dans les troubles qui retardaient la croisade du monarque anglais. En vain la jeune épouse de Louis de France, Blanche de Castille[2], multipliait-elle ses instances et ses prières; il semblait que le roi de France dût rester insensible à ses larmes, lorsqu'elle vint, dit la chronique de Reims, l'implorer une dernière fois. « Comment, sire, « lairés-vos donc vostre fils mourir en estranges terres? Sire, « pour Dieu, il doit estre iretiers après vous; envoiés-li çou « que mestiers li est. — Ciertes, Blance, dist li rois, je n'en « ferai noient. — Non, sire? dist la dame. — Non voir, dist « li rois. — Et je sai bien, dist la dame, que j'en ferai. — « Qu'en ferés-vos donc? dist li rois. — Par la beneoite mère « Dieu, j'ai biaus enfans de mon signour, je les meterai en « gages et bien trouverai qui me prestera sour aus[3]. »

Le mouvement de Blanche de Castille égale tout ce que les souvenirs de l'antiquité nous ont laissé de plus admirable; mais quoiqu'il eût triomphé de la résistance du roi de France, il ne fut que stérile. Jean sans Terre venait de mourir, et les barons anglais, qui regrettaient déjà d'avoir appelé un prince étranger, reconnurent immédiatement la royauté de Henri III[4].

Les amis du roi Jean s'étaient dispersés : la plupart subirent

[1] NIC. DE TRIVETH, 1216; MARTÈNE, *Thes. anecd.*, I, p. 858.

[2] Les cités de Bapaume, de Lens et d'Hesdin formaient le douaire assigné par Louis de France à Blanche de Castille. MARTÈNE, *Ampl. Coll.*, I, p. 1192.

[3] *Chronique de Reims*, p. 158.

[4] MATTHIEU PARIS, 1216; *Chr. Andrense, Spicil.*, II, p. 854; MARTÈNE, *Thes. anecd.*, I, p. 858.

la loi des vainqueurs. Il y en eut toutefois quelques-uns qui retournèrent en Flandre [1] et essayèrent d'y ranimer la guerre. Bouchard d'Avesnes ne cessait de réclamer la part héréditaire à laquelle avait droit Marguerite de Flandre. Des conférences avaient eu lieu à diverses reprises, mais elles n'avaient produit aucun résultat. On se rappelait qu'il avait combattu avec Ferdinand à Bouvines, et les sympathies qu'il inspirait au peuple semblaient justifiées par des haines communes. Jeanne, docile aux volontés des conseillers qui lui avaient été donnés, ne pouvait que le repousser et le traiter en ennemi.

Telle était la situation des choses lorsque tout à coup des rumeurs dont la source était inconnue se répandirent dans le concile œcuménique de Latran qui, trop favorable peut-être à Philippe-Auguste, venait de reconnaître sa souveraineté dans les pays provençaux. Elles accusaient Bouchard d'Avesnes d'avoir contracté un hymen sacrilége ; et bien que depuis vingt-cinq années il eût porté l'écu de chevalier et pris part aux batailles et aux tournois, elles racontaient que fort jeune encore il avait été ordonné sous-diacre à Orléans, puis créé successivement chanoine de Laon et trésorier de Tournay. Bientôt après, le 19 janvier 1215 (v. s.), le pape Innocent III adressa à l'archevêque de Reims et à ses suffragants la bulle suivante : « Nous avons appris par quel forfait exécrable Bou-« chard d'Avesnes, jadis chantre de Laon et engagé dans « l'ordre du sous-diaconat, n'a pas craint de conduire perfi-« dement Marguerite, sœur de la comtesse de Flandre, dans « l'un des châteaux confiés à sa foi et de l'y retenir, affirmant « contre toute vérité qu'il s'est uni à elle par les liens du ma-

[1] MATTHIEU PARIS, 1216.

« riage [1]. Le témoignage de plusieurs prélats et d'autres « hommes probes qui se sont rendus au concile [2] nous a « convaincu qu'en effet Bouchard est sous-diacre et a été « chanoine de Laon. Nous nous sommes donc ému de pitié « pour le sort de cette jeune fille, et voulant accomplir les « devoirs de notre autorité pastorale vis-à-vis de l'auteur « d'un crime si exécrable, nous ordonnons que vous procla- « miez l'excommunication de l'apostat Bouchard, chaque di- « manche au son des cloches et à la lueur des cierges, et que « vous fassiez cesser le divin sacrifice jusqu'à ce que Bou- « chard ait rendu la liberté à Marguerite et soit humblement « revenu à ce qu'exigent de lui les devoirs de son ministère « ecclésiastique [3]... »

Les légats et les évêques désignés par le pape s'achemi- nèrent immédiatement vers le château du Quesnoi. Deux mille personnes, nobles et hommes du peuple, les suivaient, agités par une anxiété profonde : ils croyaient trouver une captive gémissant au fond d'une prison, mais les portes du château étaient ouvertes pour les recevoir ; Marguerite, qui n'avait que quinze ans, les accueillit en souriant comme si aucun nuage n'eût encore glissé sur son jeune front. « Sachez, leur dit-

[1] Impudenter mentiens se cum ea matrimonium contraxisse.

[2] Innocent III avait déjà chargé l'évêque d'Arras, par une bulle du 20 février 1214 (v. s.), de rechercher s'il était vrai que Bouchard d'Avesnes fût sous-diacre. *Script. rer. fr.*, XIX, p. 591.

[3] JACQUES DE GUYSE, édit. de M. de Fortia, XVI, p. 181; *Script. rer. fr.*, XIX, p. 600. L'archevêque de Reims se trouvait encore à Rome en ce moment. Dans les premiers jours de février, il adressa à ce sujet aux évêques de son diocèse métropolitain une lettre qui nous a été conservée. WARNKOENIG, III, 2, *Urk.*, p. 206.

« elle, que Bouchard est mon époux légitime et que, tant « que je vivrai, je n'en aurai point d'autre. » Et elle ajouta : « Il vaut beaucoup mieux et est plus brave chevalier que celui « de ma sœur [1]. »

La sentence d'excommunication ne s'exécuta point [2]. Bouchard niait qu'il fût sous-diacre, et avait confié aux évêques un acte d'appel au pape [3]. Innocent III n'eut point à le juger : il était mort le 16 juillet.

La protestation de Marguerite ne devait émouvoir que les conseillers de Jeanne. Ils y virent à la fois un outrage et un défi, et par leur ordre, des hommes d'armes envahirent les domaines du sire d'Avesnes, qui leur opposa ses vassaux. Des hostilités dont nous ignorons les détails se prolongèrent pendant deux années. Enfin le pape Honorius III, celui de tous les pontifes romains dont le règne fut le plus funeste à la Flandre, confirma, par une bulle du 17 juillet 1217, celle de son prédécesseur dirigée contre le sire d'Avesnes. Il y blâmait violemment son obstination, et y rappelait et ses réclamations persévérantes et les efforts que faisait la comtesse de Flandre pour que sa sœur lui fût remise [4]. Soit que cette nouvelle

[1] Multo meliorem habebat maritum et militem magis strenuum quam haberet dicta Johanna soror sua. *Déposition de Roger de Novion, enquête de* 1249.

[2] De quadam negligentia videamini arguendi. *Bulle d'Honorius III, 17 juillet* 1217.

[3] Utinam... a voce exprobrantis et obloquentis esset immunis... sublato appellationis obstaculo procedatis. *Bulle du 17 juillet* 1217.

[4] Jacques de Guyse, Pièces justif., xvi, p. 183. Je crois devoir mentionner ici un document qui serait de la plus haute importance, si son authenticité était démontrée. C'est une lettre adressée par le pape Inno-

sentence d'anathème eût jeté l'effroi parmi les amis de Bouchard, soit que l'intervention de Philippe-Auguste rendît toute lutte impossible, Jeanne triompha et fit enlever du château

cent III à Robert de Corzon, chanoine de Paris, par laquelle il permet à Gauthier d'Avesnes d'ajourner son pèlerinage à cause de la guerre que lui fait son frère Bouchard : Magistro Roberto de Corzon. Dilectus filius, nobilis vir Walterus, dominus de Avesnis, transmissa nobis petitione monstravit quod cum affixo suis humeris signo crucis ad subsidium terræ sanctæ voverit proficisci, et se, ad iter peregrinationis accinxerit exequendum, B. subdiaconus frater suus, cantor quondam ecclesiæ Laudunensis qui devastaverat, Dei timore postposito, et *abjecto habitu clericali*, hostiliter terram suam incendio multiplici et rapinis, accinctus balteo militari, etc. (Baluze, *Lettres d'Innocent III*, p. 570; Duchesne, v, p. 721; *Script. rer. fr.*, xix, p. 547). Cette lettre porte la date du 12 décembre 1211, et il en résulterait qu'Innocent III connaissait, dès cette époque, le caractère ecclésiastique de Bouchard d'Avesnes, et que celui-ci n'avait renoncé à sa qualité de clerc qu'en 1211 pour combattre Gauthier d'Avesnes. Or tout ceci est évidemment inexact. Bouchard d'Avesnes, selon la déposition unanime des témoins entendus dans l'enquête de 1249, portait les armes depuis longtemps; car Roger de Novion affirma que, dès les premières années du treizième siècle, Bouchard d'Avesnes menait la vie d'un chevalier, sans que personne y connût quelque obstacle (Respondit quod fuit miles tredecim annos ante [matrimonium] nec audivit quod aliquis in hoc ei contradiceret). Ce ne fut aussi que par la bulle du 20 février 1214 qu'Innocent III chargea l'évêque d'Arras de rechercher s'il était vrai que Bouchard eût reçu l'ordre du sous-diaconat. De plus, Bouchard paraît avoir toujours conservé au milieu de ses malheurs l'affection de ses frères et de ses sœurs, et ce fut ce même Gauthier d'Avesnes, que la lettre adressée à Robert de Corzon représente comme l'ennemi de Bouchard, qui, au mois de mars 1238, conclut avec lui une convention destinée à assurer la transmission héréditaire de ses biens à ses fils Jean et Baudouin (Martène, *Thes. anecd.*, i, p. 1007). — Je n'hésite pas à penser que la lettre prérappelée du pape Innocent III est fausse, et si je devais assigner à sa compo-

d'Estroem l'infortuné sire d'Avesnes. On raconte qu'il fut longtemps captif à Gand, et peut-être n'eût-il jamais recouvré la liberté si le parti de Marguerite n'eût eu également en son pouvoir un illustre chevalier, Robert de Courtenay, arrière-petit-fils du roi de France Louis VI, et héritier de l'empire de Constantinople. Un échange eut lieu : Bouchard renonça sans doute à toutes ses prétentions, et il est certain qu'il désigna de nombreux otages, parmi lesquels figuraient Arnould d'Audenarde, Thierri de la Hamaide, Éverard de Mortagne et Sohier d'Enghien [1].

Bouchard d'Avesnes se retira aux bords de la Meuse, au château d'Huffalize. Ce fut là que Marguerite donna le jour à ses deux fils Jean et Baudouin. Leur naissance, loin de désarmer la colère des conseillers de Jeanne, ne fit que l'accroître : ils craignaient que l'héritage du comté de Flandre ne passât un jour à ces enfants élevés au milieu des persécutions qui accablaient leur père. Philippe-Auguste comprit de plus en plus, comme le dit la chronique de Tours [3], qu'il

sition une date précise, je la fixerais aux premiers mois de l'année 1217. Innocent III venait de mourir, et le roi de France cherchait à tromper la bonne foi du pape Honorius. Il était d'autant plus aisé de calomnier dans ses affections fraternelles l'infortuné sire d'Avesnes, poursuivi cruellement dans tout ce qu'il avait de plus cher, qu'à cette époque Gauthier d'Avesnes se trouvait en Orient (MATTHIEU PARIS, 1216). — Si la lettre du 11 décembre 1211 n'est pas apocryphe, l'enquête de 1249 n'est qu'un mensonge, et il ne faut plus admettre le témoignage unanime des historiens, qui placent après la bataille de Bouvines les premières rumeurs sur les engagements antérieurs de Bouchard d'Avesnes.

[1] MOUSKES, v. 23207; *Dép. de G. de Pantegnies, enquête de* 1249.

[2] *Dépos. de Roger de Novion, enquête de* 1249.

[3] Matrimonium vi revocavit. *Chr. Turon. Ampl. Coll.* v, p. 1048.

fallait rompre par la violence ce mariage sur lequel reposaient leurs droits et leur légitimité, et le 24 avril 1219, une troisième sentence pontificale anathématisa non-seulement Bouchard d'Avesnes, mais Gui son frère, et Thierri d'Huffalize, son ami, qui tour à tour lui avaient accordé un asile [1]. Bouchard n'hésita plus; seul, il eût bravé peut-être les foudres de l'excommunication; mais dès qu'elles frappaient le généreux dévouement des siens, il se sépara de Marguerite [2] et se rendit à Rome pour se justifier auprès du pape. Ses explications furent-elles complétement satisfaisantes? On l'ignore; cependant quelques historiens assurent que le pape lui ordonna un pèlerinage en Orient où son frère Gauthier d'Avesnes l'avait précédé et où il trouva dans le roi Jean de Brienne un protecteur plein de zèle [3].

Lorsque Philippe-Auguste excitait la comtesse de Flandre à accuser Bouchard d'Avesnes au tribunal d'Honorius III, il lui faisait espérer qu'elle pourrait, au prix du malheur de sa sœur, voir cesser son propre veuvage. Un traité qui n'est point parvenu jusqu'à nous avait été conclu pour déterminer les conditions de la délivrance du comte de Flandre [4]. Philippe-Auguste avait même exigé que Ferdinand requît hum-

[1] Jacques de Guyse, xvi, p. 186.

[2] Ce fut vers les premiers mois de l'année 1221 que Marguerite se sépara de Bouchard, comme l'attestent deux lettres du pape Honorius du 17 novembre 1221 (*Script. rer. fr.*, xix, p. 716). Cependant en 1222 Marguerite appelait encore Bouchard d'Avesnes son époux : « Bochardus de Avennis, maritus meus. » (Martène, *Thes. anecd.*, i, p. 895.)

[3] Mouskes, v. 23279; Jacques de Guyse, xiv, p. 33; M. Paris, 1216.

[4] Conventio incompleta, dit le pape dans sa bulle du 20 février 1224. Jacques de Guyse, xvi, p. 198.

blement le pape de lui adresser une bulle qui le soumettait, lui et ses successeurs, perpétuellement et sans appel, dans le cas où les rois de France auraient à se plaindre de quelque grief qui ne serait point amendé dans un délai de quarante jours. à une sentence générale d'interdit [1], que prononceraient l'archevêque de Reims et l'évêque de Senlis, et qui ne pourrait être levée que lorsqu'un jugement de la cour des pairs aurait reconnu que les griefs imputés à la Flandre n'existaient plus [2]. Philippe-Auguste avait imposé autrefois les mêmes conditions à Baudouin de Constantinople, et le pape Honorius, confirmant le serment de Ferdinand, suivait l'exemple d'Innocent III. Évidemment, aux yeux des pontifes romains, l'excommunication ne devait être que la peine du parjure, et ils en reconnaissaient l'appréciation à la cour des pairs, chargée de connaître des différends du roi et de ses vassaux. Mais ne pouvait-il point arriver que l'organisation de cette juridiction suprême se modifiât tôt ou tard, et ne devait-on pas

[1] Il existe toutefois une bulle d'Honorius III, du 26 août 1220, qui accorde à la comtesse Jeanne le privilége de pouvoir conserver ses chapelains dans le cas d'une sentence générale d'interdit. *Script. rer. fr.*, XIX, p. 706.

[2] A la requeste dudit comte avons par nos lettres mandé que si ledit comte s'esmouvoit contre ledit roy ou sa lignée, que jà n'aviègne, se dedens quarante jours, puis qu'il soit admonesté en la cour du roy il ne faisoit satisfaction sur ce audit roy, selon le jugement des pairs de sa cour, vous meissiez et gettissiez sur luy sentence d'excommunication et interdit sur sa terre... et les faites garder sans enfraindre jusqu'à qu'il soit amandé par le jugement de la cour du roy. *Bulle itérative du 20 février 1224*, ancienne traduction, citée par Galland, *Mém. sur la Flandre*, p. 201.

s'attendre à voir alors le roi, à la fois accusateur et juge, obliger les évêques, contre toutes les lois de l'impartialité et de la justice, à prononcer l'excommunication et à la maintenir à sa volonté? comme si des ministres de Jésus-Christ cessaient jamais d'être libres, lorsqu'ils doivent punir et surtout lorsqu'ils peuvent pardonner!

Quant à la rançon de Ferdinand, nous ignorons comment elle fut réglée, mais il n'est pas douteux que le roi de France n'ait réclamé une somme considérable; Jeanne ne négligea aucun moyen pour pouvoir la payer. En 1220 et en 1221 elle s'adressa successivement aux plus riches chapitres de ses États, c'est-à-dire à ceux de Saint-Donat de Bruges, de Saint-Bavon de Gand, de Saint-Pierre de Lille, de Saint-Vaast d'Arras, en implorant leur générosité [1]; puis elle eut recours à des usuriers : « Moi, Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, je « fais savoir à tous ceux qui verront ces présentes lettres « qu'afin de payer la rançon de mon époux Ferdinand, comte « de Flandre et de Hainaut, détenu dans les prisons du roi « de France, j'ai reçu de plusieurs marchands siennois, ro- « mains et autres, les sommes suivantes, savoir : de Corte- « bragne et de ses associés, onze mille quarante livres, pour « lesquelles je leur payerai treize mille livres; d'Hubert de « Châteauneuf, trois mille quarante-huit livres, pour lesquelles « je lui payerai quatre mille livres; de Jean le Juif, trois « mille livres, pour lesquelles je lui rendrai trois mille cinq « cent trente-six livres et cinq sous; de Grégoire Alexis et « de ses associés, cinq mille cent six livres, pour lesquelles

[1] Charte du mois de novembre 1220 (*Archives de Lille*); MIRÆUS, III, p. 677; BALUZE, *Miscell.*, VII, p. 263; *Coll. Ampl.*, I, p. 1105; DIERICX, I, p. 259.

« je leur rendrai six mille livres; de Barthélemy, sept mille « livres, pour lesquelles il aura huit mille cinquante livres[1]... » Que les temps étaient changés depuis que le comte de Flandre Baudouin IX avait défendu le prêt à intérêt dans ses États[2] !

Ce n'était point assez que Jeanne, en se constituant la débitrice de quelques usuriers italiens, leur eût reconnu, à défaut de payement régulier, le droit de saisir les propriétés des marchands flamands aux foires tenues dans les domaines du comte de Champagne, dont ils avaient aussi exigé la garantie personnelle; elle se trouva également réduite à recourir dans cette cité d'Arras « qui se plaît à l'usure[3], » aux argentiers les plus décriés : aux noms de Cortebrague et de Jean le Juif viennent se joindre le nom de Baudouin Crespin, dont la postérité ne s'éteindra point, et cet autre nom si énergique de Richardus Incisor, qui nous rappelle le Shylock de Shakspeare[4].

Lorsque la comtesse de Flandre eut réussi au prix de tant d'humiliations à réunir les sommes considérables qu'elle croyait nécessaires pour payer la rançon de Ferdinand, les évêques de Cambray, de Tournay et de Térouane, se rendirent près du roi de France pour les lui offrir en son nom[5]. Philippe-Auguste ne voulut point les écouter : il avait pu encourager les espérances de Jeanne, mais il n'entrait point dans les des-

[1] MARTÈNE, *Thes. anecd*, I, p. 886; JACQUES DE GUYSE, XVI, p. 196.

[2] *Cartul. de Saint-Bavon*, p. 77 (1199).

[3] Atrebatum .... fœnore gaudens.
WILL. ARM. *Philipp. ap. Duchesne*, V. p. 111.

[4] Chartes des mois de février 1222 (v. s.) et de juillet 1223 (*Archives de Lille*).

[5] JACQUES DE GUYSE, XIV, p. 286.

seins de sa politique de les exaucer, et peu de mois après, le 14 juillet 1223, prêt à rendre le dernier soupir, il conseillait encore à son fils de ne jamais délivrer ni le comte de Flandre, ni Renaud de Boulogne, mais de les laisser mourir dans leurs prisons [1].

Louis VIII marcha sur les traces de Philippe-Auguste. En même temps qu'il préparait une autre croisade contre les Albigeois, il se montrait hostile à la Flandre. Ce fut en vain que le pape Honorius le supplia de se montrer généreux vis-à-vis de Ferdinand [2] et que les cardinaux joignirent leurs instances à celles du pape [3] : il avait, disait-on, juré comme son père de ne jamais lui rendre la liberté [4].

Si l'inflexibilité de Louis VIII restait inébranlable, il semblait toutefois qu'au commencement d'un nouveau règne sa puissance dût être moins redoutable. Jeanne parut moins docile aux avis de ses conseillers et osa même rompre ouvertement avec l'un d'eux, Jean de Nesle. Sa colère le poursuivit, et lorsque le châtelain de Bruges vint lui demander justice, elle chargea un de ses chevaliers de lui répondre en lui proposant un duel en champ clos; mais Jean de Nesle préféra réclamer l'intervention du roi de France : ce fut l'origine de l'un des plus célèbres procès du moyen âge.

[1] N'ainc de Ferrant à desfiérer,
N'ot espoir de rien espérer
Ne de Renaut le Boulenois,
Qui, sans renart, li fist anois,
Ainc les trouva bien enlaisier
Et com teus pris à mort laisier.
MOUSKES, v. 23761.

[2] BALUZE, *Miscell.*, VII, p. 255.

[3] BALUZE, *Miscell.*, VII, p. 257; G. DE GUISE, XVI, *pr.*, pp. 198 et 204.

[4] JACQUES DE GUYSE, XIV, p. 288.

Louis VIII avait désigné deux chevaliers pour qu'ils citassent la comtesse de Flandre à comparaître devant la cour des pairs, pour y voir juger ses contestations avec le châtelain de Bruges Jeanne nia que la sommation fût valable, attendu que la pairie de Flandre lui donnait le droit d'être citée, non par deux chevaliers, mais par deux pairs. Sa protestation fut rejetée. Elle prétendit alors que les pairs de Jean de Nesle étaient les barons de Flandre, et ajouta qu'elle était prête à accepter leur arbitrage. Le châtelain de Bruges répliqua de nouveau que, puisque la comtesse de Flandre avait refusé jusqu'à ce moment de lui rendre justice, il avait formé appel, pour défaut de droit, au tribunal du roi, et qu'il ne voulait plus en connaître d'autre. La seconde demande de Jeanne fut repoussée comme la première.

La cour des pairs du royaume s'assembla. Louis VIII haïssait toutefois cette juridiction suprême, placée au-dessus de la royauté même. Pour qu'elle lui fût utile, il fallait se l'assujettir : il appela donc son chancelier, son boutillier, son chambellan, son connétable, et ordonna que les officiers de sa maison [1] prissent place à côté des grands feudataires. Ils formaient la majorité, et bien que les pairs protestassent, ils invoquèrent des usages très-douteux, n'alléguèrent point la volonté ambitieuse du roi, et se donnèrent raison en votant dans leur propre cause. La cour des pairs ne fut plus que la cour du roi [2].

[1] Ministeriales hospitii domini regis. MARTÈNE, *Coll. Ampl.*, I, p. 1193.

[2] MARTÈNE, *Coll. Ampliss.*, I, p. 1193; JACQUES DE GUYSE, XVI, p. 210; VREDIUS, *Fl. ethn.*, p. 573; BEUGNOT, préface du recueil des *Olim*, p. LVIII.

Cependant le ressentiment de Jeanne contre le sire de Nesle était si profond, qu'il était devenu impossible qu'il conservât la châtellenie de Bruges ; mais elle l'indemnisa en lui payant vingt-quatre mille cinq cent quarante-cinq livres, somme énorme, puisque Gui de Dampierre acheta, quarante années plus tard, tout le comté de Namur pour vingt mille livres [1].

Au mois de février 1224 (v. s.), Jean de Nesle avait reçu le prix de la vente de la châtellenie de Bruges [2]. Au moment où la Flandre voyait s'éloigner ces trésors qui allaient accroître la puissance de ses ennemis, ses malheurs atteignaient les dernières limites. Ses campagnes étaient livrées aux inondations de la mer; des incendies avaient dévasté ses villes les plus importantes [3], et elles ne se relevaient point encore de leurs ruines, lorsqu'une famine désastreuse rendit la désolation universelle [4].

Vingt années à peine s'étaient écoulées depuis qu'un comte de Flandre, pèlerin aux bords du Bosphore, avait conquis le même jour le sceptre de Constantin et les richesses de Byzance. Ces souvenirs étaient présents à tous les esprits. Quelle que fût la contrée éloignée qui eût reçu le dernier soupir de Baudouin, son ombre généreuse ne devait-elle point s'arracher du silence de la tombe pour venger sa dynastie humiliée et ses amis proscrits? Pouvait-elle tarder à reparaître lorsque les

[1] Charte du mois de juin 1263 (*Archives de Lille*).

[2] *Archives du royaume à Paris;* Martène, *Coll. Ampliss.*, I, p. 1196; Jacques de Guise, XV, p. 353; Miræus, III, p. 85; Meyer, 1224.

[3] *Will. Andr. app. ad Chr. Marcian.*, p. 1047; *Corp. chr. Fl.*, I, p. 148.

[4] *Chr. Rotomag.*, 1224, *ap. Labbe*, I, p. 374.

vœux unanimes de toute une nation ne réclamaient que l'autorité d'un nom glorieux pour s'affranchir du joug?

Il existait même en Flandre quelques hommes qui, ayant été récemment les témoins de tant d'événements étranges, n'ajoutaient plus foi à la mort de l'empereur de Constantinople. Les uns supposaient qu'agité par ses remords qui lui reprochaient d'avoir oublié Jérusalem, il avait voulu les apaiser par une longue pénitence; d'autres ajoutaient que ses plus vaillants compagnons d'armes avaient adopté la même résolution, et que plusieurs d'entre eux vivaient comme des cénobites au monastère de Saint-Barthélemy près de Valenciennes [1]. Ces récits, ces vagues rumeurs, propagées par l'imagination des peuples, semblaient féconder leurs larmes et faire naître de leurs regrets des illusions et des espérances.

En 1138, on avait vu un imposteur, né à Soleure, soutenir qu'il était l'empereur Henri V, mort depuis treize années, trouver de nombreux partisans et faire la guerre jusqu'à ce qu'il eût été pris et enfermé à l'abbaye de Cluny [2].

L'histoire de la Flandre présentait d'autres traditions non moins merveilleuses.

Vers 1153, on avait rencontré près de Furnes un vieillard qui déclara qu'il avait été autrefois l'un des princes du royaume de Jérusalem et se nommait Gérard de Béthanie. Il fut conduit à des moines qui l'exorcisèrent et reconnurent que ce n'était qu'un démon qui cherchait à tromper le peuple [3].

Vingt-trois ans plus tard, un ermite, revêtu d'un cilice et

[1] Jacques de Guyse, xiv, p. 322.
[2] Robert de Monte *ap. Pistorium*, i, p. 625.
[3] Malbrancq, *De Morinis*, iii, p. 232; Meyer, *Ann.*, 1153.

d'un manteau de peaux, se construisit une cabane à Plancques, près de Douay[1] : sa barbe blanche annonçait sa vieillesse ; mais lorsqu'il se présentait dans quelque château pour y demander des aumônes, on remarquait qu'il taisait avec soin son origine et son nom ; enfin, cédant aux prières de l'abbé et des moines d'Honnecourt[2], il avoua qu'il était Baudouin d'Ardres que l'on croyait avoir succombé dans la croisade de Louis VII au port de Satalie[3], et que c'était afin de faire pénitence que depuis trente années il vivait dans la solitude. Le prieur du couvent d'Honnecourt se rendit aussitôt près du comte de Guines et du seigneur d'Ardres que l'ermite nommait son neveu : ils blâmèrent sa crédulité, et, peu de temps après, l'ermite disparut, ayant déjà reçu beaucoup d'argent des nobles et des abbés[4].

Ne se trouvait-il pas en Flandre en 1225 quelque autre ermite assez habile pour se souvenir de la cabane de Plancques et pour se proclamer non plus le seigneur d'Ardres mort à Satalie, mais l'empereur de Constantinople que les Bulgares avaient emmené sans que jamais il reparût ?

Dans la forêt de Glançon, située entre Valenciennes et Tournay, non loin d'un village qui porte aussi le nom de Planc-

[1] On montre encore aujourd'hui, à Plancques, le lieu où se trouvait l'ermitage de l'imposteur.

[2] Honnecourt, abbaye de l'ordre de Saint-Benoît, sur la rive gauche de l'Escaut, à trois lieues de Cambray. Elle avait été fondée par saint Vindicianus, disciple de saint Éloi, « in ipso Franciæ confinio, » dit l'auteur de sa vie. Boll., *Acta SS.*, martii II, p. 79.

[3] Walter de Clusa, *Hist. Ard. Dom. Script. rer. fr.*, XIII, p. 451.

[4] Walter de Clusa, *Script. rer. fr.*, XIII, p. 452 ; Duchesne, *Maison de Guines, pr.*, p. 175.

ques, s'élevait, au bord d'une fontaine, un humble abri formé de rameaux entrelacés[1] : c'était la retraite d'un solitaire ; mais quel que fût son désir d'échapper aux regards, de vagues rumeurs répétaient au loin qu'il n'était autre que l'empereur Baudouin. Plusieurs chevaliers le virent et le reconnurent. Or quels étaient ces chevaliers? Les amis de la maison d'Avesnes, Sohier d'Enghien, Arnould de Gavre, Éverard de Mortagne, à qui appartenait, il est important de l'observer, le domaine de Glançon[2]. Bouchard, qui était revenu depuis peu de Rome, s'empressa de suivre leur exemple. Le solitaire persistait toutefois à répondre : « Ne m'appelez ni roi ni duc ; je ne suis qu'un « chrétien, et c'est pour expier mes péchés que je vis ici. » On ne voulait point le croire : les habitants de Valenciennes avaient quitté leurs foyers pour le saluer, et à sa vue ils s'étaient écriés comme les chevaliers : « Vous êtes notre comte ! vous êtes « notre seigneur ! — Quoi ! répliquait le solitaire, êtes-vous « donc comme les Bretons qui attendent toujours leur roi « Arthur? » Tandis qu'il cherchait encore à cacher son nom, la multitude l'entraînait déjà vers la cité de Valenciennes, et ce fut là que tout à coup il éleva la voix et dit : « Je l'avoue, « je suis le comte de Flandre : vous verrez bientôt Matthieu « de Valincourt et Renier de Trith accourir de l'Orient pour « venir me rejoindre. » Puis il exposa longuement l'histoire de sa captivité : l'amour d'une princesse bulgare l'avait tiré des prisons de Joannice ; mais il avait été deux fois coupable,

[1] On voyait encore, au seizième siècle, quelques ruines de l'ermitage de Glançon. Voyez à ce sujet une note fort intéressante insérée à la suite de la *Chronique de Marchiennes*, p. 1041.

[2] Charte du 4 juin 1296 (*Archives de Lille*).

d'abord en encourageant sa passion, puis en l'abandonnant et en étant la cause de sa mort. Telles étaient les fautes pour lesquelles il avait résolu de faire pénitence; il alléguait aussi ce mépris des vanités humaines qui, chez les grandes âmes, marque le déclin de la vie. Il ajoutait qu'à peine délivré des fers de Joannice, il avait été enchaîné par d'autres barbares et vendu sept fois comme esclave; enfin, un jour qu'il traînait la charrue, il aperçut des marchands allemands qui consentirent à le racheter, et, grâce à leur générosité, il avait pu quitter l'Orient et rentrer dans sa patrie [1].

L'enthousiasme qui animait les habitants de Valenciennes se propagea rapidement. Le solitaire de la forêt de Glançon arriva à Courtray le 1er avril, après avoir été reçu à Lille et à Tournay. Bruges et Gand l'accueillirent avec le même empressement. On chérissait le comte de Flandre; on respectait l'empereur de Constantinople; on vénérait surtout le martyr, qui montrait sur son corps les cicatrices des plaies qui lui avaient été faites chez les Bulgares; on recueillait l'eau dans laquelle il s'était baigné; on conservait les mèches de sa chevelure comme des reliques. L'ivresse de la joie populaire était si générale que

Se Dieux fust en tière venus
Ne fust-il pas mious recéus [2].

Aux fêtes de la Pentecôte, le faux Baudouin tint une as-

[1] Mouskes, v. 24597-24658; *Gesta Ludov. VIII, ap. Duchesne*, p. 287; *God. mon. S. Julian. Tur.; Chr. S. Med. Spic.*, II, p. 490; *Cont. Aquic. ap. Pertz*, VI, p. 437; Matthieu Paris, 1224; G. li Muisis, *Corp. chr. Fl.*, II, p. 181; Ducange, *Hist. de Const. sous les Français*, l. III; *Const. Belg.*, p. 385.

[2] Mouskes, v. 24833; *Chr. Andrense*, 1225.

semblée solennelle dans laquelle, revêtu de la chlamyde impériale, il arma dix chevaliers de sa propre main. Rien ne manquait à sa grandeur. Les ducs de Brabant et de Limbourg lui avaient envoyé des ambassadeurs, et il avait reçu naguère du roi d'Angleterre, Henri III, des lettres ainsi conçues : « Très-« cher ami, nous avons appris que, délivré de votre captivité « par la miséricorde divine, vous êtes rentré dans vos États « où vos hommes, accourant près de vous, vous ont reconnu « pour leur seigneur : nous en avons ressenti une très-grande « joie, espérant que notre amitié mutuelle confirmera tous les « liens sur lesquels reposaient l'alliance de vos prédécesseurs « et des nôtres. Certes, il vous est assez connu que le roi de « France nous a dépouillés l'un et l'autre; et si vous voulez « nous assister de vos secours et de vos conseils contre lui, « nous sommes également prêts à vous aider autant que nous « le pourrons [1]. »

Si la Providence divine avait permis que celui qui jadis avait forcé Philippe-Auguste à demander merci à Bailleul vînt de nouveau défendre la Flandre contre Louis VIII, comme il l'avait défendue contre son père, il se fût hâté de convoquer ses feudataires pour répondre à l'appel de Henri III. Le solitaire de Glançon ne l'osa point : il lui semblait plus aisé d'imiter l'empereur Baudouin au milieu des pompes d'une cour adulatrice que sur un champ de bataille; son front s'était déjà habitué au poids d'une couronne lorsque sa main redoutait encore celui d'une épée.

[1] RYMER, I, 1, p. 95. De fœdere cum Baldwino comite Flandriæ ineundo. A l'exemple de Henri III, la nation anglaise crut à la réapparition de Baudouin. Voyez MATTHIEU DE WESTMINSTER, 1225, et MATTHIEU PARIS, 1224, qui ajoute plus loin : Saltem a multis dici (1254)...

Il préférait négocier : la dame de Beaujeu, sœur de Baudouin de Constantinople et tante du roi Louis VIII, lui avait promis sa médiation, non qu'elle l'eût reconnu et le soutînt, mais seulement afin de favoriser le succès des ruses qui devaient renverser sa puissance. Elle lui fit parvenir un sauf-conduit et l'engagea à aller voir à Péronne le roi Louis VIII, qui était son neveu, et dans lequel elle lui faisait espérer un allié et un protecteur [1].

Lorsque Louis VIII et Jeanne, qui se trouvaient à Paris, apprirent que l'imposteur consentait à paraître comme un accusé devant un tribunal résolu à ne voir en lui qu'un coupable, ils s'applaudirent de leur projet et conclurent une convention par laquelle la comtesse de Flandre s'obligeait à rembourser au roi tous les frais de la guerre qu'il soutiendrait contre celui qui se disait le comte Baudouin, après son voyage à Péronne, *postquam transierit Peronnam* [2]. Ainsi cette entrevue solennelle du jeune monarque et du vieux solitaire n'était qu'un mensonge et une déception : on voulait, en affectant les dehors d'un examen sérieux, répandre des doutes sur ses prétentions, puis l'isoler de ses partisans et de ses amis.

Ce fut vers les derniers jours du mois de juin que le vieillard arriva à Péronne, tenant une baguette blanche à la main et porté dans une riche litière que précédait la croix impériale et que suivaient plus de cent chevaliers. Le roi Louis VIII vint au-devant de lui jusqu'aux portes de son palais et le reçut en lui disant : « Sire, soyez le bienvenu, si vous « êtes mon oncle Baudouin, empereur de Constantinople et

[1] MOUSKES, v. 24913-24938.
[2] BALUZE, *Miscell.*, VII, p. 263.

« comte de Flandre et de Hainaut. — Beau neveu, répliqua « le vieillard, tel je suis et tel je devrais être, mais ma fille « veut m'enlever mon héritage et refuse de me reconnaître « pour son père : c'est pourquoi je vous prie, beau neveu, « que vous m'aidiez à défendre mes droits. — Certes, repartit « le roi avec une dissimulation perfide, ce n'est pas pour elle « que je suis venu ici, mais pour apprendre de vous la vé- « rité [1]. »

Un banquet était préparé : l'ermite de la forêt de Glançon y prit place avec le roi de France, et le récit qu'il fit de ses malheurs remplit d'émotion le cœur de tous ceux qui y assistaient. Puis le conseil du roi s'assembla : on y appela Baudouin pour l'interroger, comme si, en se prêtant à cette discussion de ses droits, il ne cessait déjà pas d'être l'empereur de Constantinople. Dès ce moment, Louis VIII, abjurant toute réserve, affecta un langage rude et sévère : l'évêque de Senlis prodigua toutes les ressources de son esprit subtil, et comme ceci avait sans doute été arrêté d'avance, tous les ministres du roi se levèrent en s'écriant qu'évidemment Baudouin n'était qu'un imposteur, puisqu'il ne pouvait répondre aux questions les plus simples. Un abbé se souvint aussitôt qu'il avait rencontré le même ermite dans les forêts de l'Argonne; l'évêque de Beauvais déclara aussi qu'il avait été autrefois enfermé dans sa prison, et que c'était là qu'il avait pu étudier l'histoire de la croisade. L'évêque d'Orléans confirma leur témoignage [2].

[1] Ciertes, dist li rois, pour el ne sui-jou venus chi; mais il convient par raison savoir de vous la vérité. *Chron. de Reims*, p. 170; *Chr. Lamb. Parvi*, *Ampl. Coll.*, v, p. 64; *Chr. G. de Nangis*, 1225.

[2] Mouskes, v. 24939-25001.

La nuit suivante, le solitaire, croyant sa vie ou sa liberté en péril, monte à cheval et s'enfuit de Péronne. A Valenciennes, il entend retentir autour de lui les mêmes acclamations que lorsqu'il avait quitté sa cabane de feuillage et de genêts fleuris [1]; mais sans s'y arrêter, il enlève ses trésors et poursuit sa route vers le village de Nivelles, voisin de la forêt de Glançon, où le même enthousiasme se reproduit : peut-être sont-ce les regrets et de secrets remords qui le ramènent vers ces ombrages où tout respire le silence et la paix. Cependant, peu rassuré sur les dangers qui le menaçaient, il disparaît de nouveau et s'éloigne de ces peuples qui portaient une foi si vive au culte du malheur [2].

Les échevins des villes de Flandre et de Hainaut avaient accepté l'amnistie de Jeanne [3]. Les chevaliers qui avaient accompagné le faux Baudouin à Péronne l'avaient également abandonné : peut-être les largesses de Louis VIII avaient-elles dessillé leurs yeux, car peu de jours après, dans un traité conclu à Bapaume, la comtesse de Flandre reconnut que le roi, dont les hommes d'armes n'avaient point combattu, avait toutefois dépensé dix mille livres pour lui restituer ses États [4].

Il faut le remarquer, en ce moment même où la fortune de l'ermite de Glançon semblait s'évanouir, quelques-uns de ses amis racontaient encore qu'il s'était dirigé vers les bords du

[1] Tot esrant
De flécières et de genieste
Fist une loge auques onnieste.
MOUSKES, v. 24600.

[2] MOUSKES, v. 25016-25066.

[3] *Pièces just.*, citées par M. de Fortia. JACQUES DE GUYSE, XV, p. 419.

[4] BALUZE, *Miscell.*, VII, p. 265.

Rhin. L'archevêque Engelbert de Cologne lui avait, disaient-ils, fait grand accueil; il avait même, à sa prière, appelé près de lui l'évêque de Liége qui, bien que l'un des ennemis de Baudouin, le connaissait parfaitement puisqu'il lui devait sa dignité épiscopale. Ce fut à l'heure où l'évêque de Liége montait à l'autel qu'Engelbert l'adjura, au nom des redoutables mystères de la religion, de lui révéler toute la vérité. L'évêque de Liége reconnut alors que le solitaire de Glançon était le comte Baudouin, et l'archevêque de Cologne, n'hésitant plus, supplia le prince proscrit de se rendre à Rome, afin que le père commun des fidèles proclamât la légitimité de ses droits du haut de la chaire apostolique [1].

Tandis que ceux qui étaient restés fidèles à l'imposteur cherchaient ainsi à expliquer sa fuite, un seigneur de Bourgogne, Érard de Chastenay, apercevant au marché de Rougemont un ménestrel nommé Bertrand de Rays, ancien serf du sire de Chappes, dont la sœur était duchesse d'Athènes, trouva dans ses traits une ressemblance extraordinaire avec ceux du solitaire de Glançon qu'il avait pu voir à Péronne. Il supposa qu'il avait renoncé à sa couronne pour reprendre sa vielle, et le fit arrêter, puis le céda, moyennant quatre cents marcs d'argent, à la comtesse de Flandre, qui ordonna qu'il fût pendu aux halles de Lille et attaché à un gibet. L'infortuné vieillard déclara avant de mourir qu'il n'avait été guidé que par sa piété en se retirant dans la forêt de Glançon, mais qu'il n'avait pu résister aux tentations de la puissance et de la grandeur. « Je sui, « disait-il, un povres homme qui ne doit iestre, ne quens, ne « rois, ne dus, ne emperères, et çou que je faisoie, faisoie

[1] Alb. Stad., *Chr.*, p. 504; *Chr. Lamb. Parvi, Ampl. Coll.*, v, p. 64.

« jou par le conselg des chevaliers, des dames et des bourgois « de cest pays [1]. »

L'ermite de la forêt de Glançon n'était plus, mais le peuple n'en haïssait que davantage la comtesse de Flandre, parce qu'il l'accusait d'avoir fait périr son père [2].

Bien plus, dans l'un des articles du traité conclu à Bapaume au mois de juin, où Jeanne renouvelait sa promesse de faire démolir, entre autres forteresses, celle d'Ypres qui était la plus voisine de la France, une exception unique était insérée pour l'hôtel d'Arnould d'Audenarde [3]. On se souvenait que, le plus illustre des chevaliers flamands qui combattirent avec Ferdinand, il avait peu tardé à s'attacher au service du roi de France; on disait que Philippe-Auguste lui avait pardonné son courage qui, à la journée de Bouvines, assura le salut de plus de deux cents chevaliers [4]; on l'accusait enfin de n'avoir profité de l'influence que lui assuraient des relations coupables avec la com-

[1] *Chronique de Reims*, p. 172; *Chr. anon. de Denis Sauvage*, 18; Jacques de Guyse, xiv, p. 418; *Chr. de Saint-Denis*, iv, p. 221; Vinc. Bellov., *Spec. histor.*, xxxi, 128. Selon les chroniques flamandes, deux vieillards revendiquèrent successivement le nom et l'autorité de Baudouin, l'un avant la bataille de Bouvines, l'autre en 1225. D'après leurs récits, le premier, que Ferdinand fit périr, était véritablement l'empereur de Constantinople, le second n'était qu'un imposteur. *Excellente chr.*, p. 37; *Chr. van Vlaend.*, i, p. 123, etc., d'après la chronique insérée dans le *Corp. chr. Fl.*, i, p. 139.

[2] Joan. a Leidis. *Chr. ap. Sweertium*, p. 188; Ægid. de Roya, *Ibid.*, p. 39; Alb. Stad., *Chr.*, p. 504.

[3] Excepta tamen domo Arnulfi de Aldenarde. Baluze, *Miscell.*, vii, p. 265.

[4] *Chr. anon. de Denis Sauvage*, 10.

tesse de Flandre que pour l'engager à commettre le crime le plus affreux, celui du parricide [1].

Selon une autre opinion qui paraît plus exacte, si Jeanne oubliait Ferdinand, ce n'était pas à cause de l'affection qu'elle portait à l'un de ses chevaliers : elle espérait obtenir du pape l'annulation de son premier mariage pour en contracter un second avec le comte Pierre de Bretagne, l'un des plus redoutables adversaires de l'autorité ambitieuse des rois de France. Des envoyés bretons s'étaient rendus à Rome, et là, en suppliant Honorius III de prononcer une sentence de divorce, ils déclarèrent que le comte de Bretagne agissait avec le consentement de la comtesse de Flandre [2].

Peu après, vingt jours environ avant les fêtes de Pâques 1226, Jeanne fut mandée à Melun. On ne lui refusait plus la liberté de Ferdinand, mais on exigeait qu'elle scellât l'engagement suivant :

« Qu'il soit connu de tous que j'ai juré, en présence de mon « très-illustre seigneur, Louis, illustre roi de France, et du « seigneur Romain de Saint-Ange, cardinal diacre et légat du « siége apostolique, de reconnaître solennellement, avant le « dimanche des Rameaux, Ferdinand pour mon mari, et dès « ce moment je le tiens pour tel [3]... »

La comtesse de Flandre avait rempli sa promesse lorsque, le 12 avril, jour du dimanche des Rameaux, elle approuva ce traité depuis si célèbre sous le nom de traité de Melun :

[1] Cui comitissa dicebatur familiaritatem nimiam exhibere. ALB. STAD., *Chr.*, p. 504.

[2] *Chr. Turon.*, *Ampl. Coll.*, v, p. 1069.

[3] BALUZE, *Miscell.*, VII, p. 254.

« Le roi de France délivrera le comte de Flandre aux fêtes « de Noël ; mais avant que Ferdinand sorte de sa prison, il « payera au roi vingt-cinq mille livres, et lui remettra les « villes de Lille, de Douay et de l'Écluse, jusqu'à ce qu'il ait pu « faire un second payement de vingt-cinq mille livres.

« Le comte de Flandre est tenu de livrer au roi les lettres « du pape, où il est dit que si le comte ou la comtesse violait « les conventions arrêtées entre le roi et eux, l'archevêque « de Reims et l'évêque de Senlis pourront, quarante jours « après une sommation faite par lettres ou par ambassadeurs, « promulguer, au nom du pape, une sentence d'excommuni- « cation contre le comte de Flandre et ses adhérents, et mettre « leurs terres en interdit, sans pouvoir révoquer ces sentences « tant qu'il n'y aurait point eu de réparation convenable selon « le jugement des pairs de France.

« Le roi rendra au comte de Flandre les villes de Lille et « de l'Écluse aussitôt après le second payement de vingt- « cinq mille livres; mais à partir de cette époque, le roi « pourra conserver la ville de Douay pendant dix années.

« Le comte de Flandre fera garantir ce traité par les che- « valiers et les communes de ses terres, et il bannira tous « ceux qui n'y consentiraient point [1]. »

Lorsque Louis VIII soumettait le jugement de tous ses différends avec le comte de Flandre à la cour des pairs, deux années s'étaient écoulées depuis qu'il s'était assuré leur obéissance : en faisant déposer dans le trésor de ses chartes la bulle pontificale adressée à Ferdinand à la prière de Philippe-

[1] Baluze, *Miscell.*, VII, p. 251; Galland, *Mém. pour l'hist. de Fl.*, *pr.*, p. 145; Jacques de Guyse, *pr.*, XVI, p. 218.

Auguste, il léguait une arme terrible à la perfidie de Philippe le Bel.

Un dernier acte de vengeance marqua cette année qui devait voir la fin de la captivité de Ferdinand. Louis VIII, irrité de la part que Bouchard d'Avesnes avait prise à la tentative du solitaire de Glançon, avait forcé d'abord Marguerite à sortir de la retraite où elle vivait depuis qu'elle avait quitté le sire d'Avesnes, exigeant d'elle qu'elle allât confirmer à Paris le traité qui précéda l'entrevue de Péronne [1]; puis, voulant affermir de plus en plus l'obstacle qui la séparait du père de ses enfants, il l'obligea à violer la foi promise au pied des autels du Quesnoy et à accepter un nouvel époux, Guillaume de Dampierre, pauvre chevalier de Champagne, qui n'était que le docile instrument d'une volonté tyrannique. En vain le pape Honorius chargea-t-il l'évêque de Soissons de rechercher s'il n'y avait point de liens de consanguinité qui s'y opposassent [2]; en vain le peuple répétait-il que Guillaume de Dampierre était sous-diacre comme Bouchard d'Avesnes [3] : le mariage fut célébré immédiatement. On méprisa les rumeurs populaires, et ce ne fut que quatre ans plus tard qu'une dis-

[1] Has conventiones juravit Margarita, soror mea. Baluze, *Miscell.*, VII, p. 265; Jacques de Guyse, XIV, p. 212.

[2] Martène, *Thes. anecd.*, I, p. 936 (21 mai 1226). Une bulle semblable, du 15 novembre, sans date d'année, paraît être également de 1226 (*Script. rer. fr.*, XIX, p. 738).

[3] Matthieu Paris, 1254. Selon Mouskes, v. 29471, Thomas de Savoie, second mari de Jeanne, était trésorier de Lyon. Cette dignité était tout ecclésiastique, et l'on reprochait à Bouchard d'Avesnes d'en avoir été investi à Tournay.

pense ecclésiastique du chef de consanguinité fut accordée par le pape Grégoire IX [1].

Lorsque le roi de France expira, le 7 novembre 1226, au château de Montpensier, il avait en trois années complété l'œuvre à laquelle Philippe-Auguste avait travaillé pendant près d'un demi-siècle. La royauté n'avait cessé d'étendre son autorité en même temps que les frontières de ses domaines [2], mais la mort de Louis VIII, qui ne laissait après lui qu'un enfant de onze ans, compromit tout ce qui avait coûté tant de ruses et tant de persévérance.

Les barons de France, trop longtemps humiliés, commencèrent par demander la délivrance du comte de Flandre, et dès le mois de décembre 1226, le traité de Melun fut confirmé par un nouveau traité qui réduisit le nombre des cités à donner en gage, à la seule forteresse de Douay, et où il ne fut plus fait mention de la rançon du prisonnier [3]; peu de jours après, le 6 janvier, il quitta la tour du Louvre [4], et se rendit en Flandre, et de là en Allemagne. Le 28 mars suivant, il se trouvait à Aix pour y assister au couronnement de la reine des Romains. Il venait y réclamer les domaines qu'il avait remis, quinze ans auparavant, à l'évêque de Liége, Hugues de Pierrepont, pour qu'il les conservât jusqu'à ce que le duc de Brabant eût exécuté le traité conclu par sa médiation. Hugues de

[1] Vredius, *Gen. Com.*, II, p. 3 (mai 1230).

[2]
Ne puis que moru Carlemainne,
Ne quist tant roi à son demainne.
Mouskes, v. 27539.

[3] Baluze, *Miscell.*, VII, p. 258.

[4]
Li quens i mist grant paine, je le sai sans dotance,
Que Dex le delivra de moult grant mésestance.
Robert de Sainceriaux, *ap. Ducange*, p. 167.

Pierrepont refusait de les restituer; il prétendait que le duc de Brabant n'avait jamais tenu ses promesses, et que le domaine que le comte de Flandre lui avait confié n'était qu'un fief relevant de son siége épiscopal. Sa justification fut accueillie par le roi Henri, fils de l'empereur Frédéric II [1].

Il ne restait plus à Ferdinand qu'à poursuivre ses réclamations auprès du duc de Brabant, et il en résulta une guerre dans laquelle les hommes d'armes de Flandre obtinrent près d'Assche une victoire complète. La paix ne tarda point à être rétablie; par un traité du 23 septembre 1227, le duc de Brabant promit de rembourser au comte de Flandre quinze mille livres qu'il avait jadis payées pour lui, et de lui faire une rente annuelle de huit cents livres pour l'indemniser de la perte du domaine que retenait Hugues de Pierrepont. Le comte de Flandre garda le château de Genappe, comme gage de l'exécution de cette convention. Les autres différends furent soumis au jugement de trois arbitres, dont deux appartenaient à la Flandre : c'étaient le châtelain de Bruxelles, Arnould d'Audenarde et Gérard de Jauche [2].

Ferdinand, vainqueur des Brabançons, put consacrer quelques loisirs à l'administration de ses États. Il modifia à Gand l'organisation de l'échevinage pour la rendre plus populaire. Les treize échevins choisis par les quatre électeurs désignés par le comte, selon la charte de 1212, firent place à une magistrature composée de trente-neuf membres divisés en trois catégories, échevins, conseillers et *vaghes*. Les conseillers

[1] Gilles d'Orval, *ap. Chapeaville*, II, pp. 213 et 245; Mouskes, v. 27839.

[2] Butkens, *Troph. du Brab.*, p. 71.

élus par les échevins étaient eux-mêmes échevins l'année suivante; puis, après être restés un an dans l'exercice de ces fonctions, ils devenaient vaghes, c'est-à-dire qu'ils ne conservaient plus d'attributions précises. Chaque année, aux fêtes de l'Assomption, la magistrature des Trente-Neuf devait se renouveler, puisant ainsi sans cesse en elle-même l'élément de sa perpétuité [1].

Dans les autres villes de Flandre, Ferdinand confirma les chartes des anciens comtes, et augmenta les priviléges qu'elles leur avaient accordés; douze années de captivité avaient calmé ses haines en dissipant ses illusions.

On voyait se manifester de toutes parts une réaction inévitable contre les tendances absolues de la royauté, telles que les avaient proclamées Philippe II et Louis VIII Les barons de France, témoins de la confédération des nobles, des clercs et des communes, sous le règne de Jean sans Terre, avaient renoncé aux rêves stériles de la féodalité pour s'allier également aux clercs et aux communes. Imitant l'exemple que les barons anglais leur avaient donné aux mémorables assemblées de Saint-Edmond et de Stanford, ils se réunirent à Corbeil et présentèrent des requêtes à la reine pour obtenir le redressement des griefs de la nation [2]; mais Blanche de Castille refusa de les écouter [3].

[1] Warnkoenig, II, i, *Urk.*, p. 39; Diericx, i, p. 172.

[2] Joinville (édit. de 1761), p. 16; *Chr. Guill. de Nangis; Chr. Nic. Zantfliet*, 1233 (*Ampl. Coll.*, v, p. 68); Martène, *Thes. anecd.*, i, p. 975.

[3] Bien i parut, l'autre jour à Compaigne,
Quant li baron ne porent droit avoir
Et ne daigna esgarder ne veoir.
Chants histor. de M. de Lincy, i, p. 167.

Alors éclata dans toute la France une guerre aussi terrible que celle qui avait agité l'Angleterre pendant les dernières années du règne du roi Jean. Les barons prenaient les armes dans toutes les provinces; il faut citer parmi eux Pierre de Bretagne, Hugues de Lusignan, comte de la Marche, le comte de Nevers, le comte de Saint-Pol, et le premier de tous Philippe-Hurepel, comte de Boulogne : son père était Renaud de Dammartin, qui était mort de désespoir dans une prison, où il avait passé treize années, accablé de chaînes si étroites « qu'il ne povoit mie plainement passer demi-pas [1]; » sa mère était fille de cette Agnès de Méranie qui avait expiré de douleur, après avoir été la victime d'une passion adultère; Philippe de Boulogne ne se souvenait que Philippe-Auguste était son aïeul que pour élever des prétentions héréditaires à la couronne et chercher à l'enlever à Louis IX.

Deux comtes restèrent fidèles à Blanche de Castille.

Le premier fut le comte de Flandre. Il est fort douteux toutefois qu'il ait agi par reconnaissance; et s'il combattait les barons, peut-être était-ce uniquement parce qu'il voyait dans leurs rangs le complice odieux de la trahison conjugale de Jeanne, le comte Pierre de Bretagne.

Si l'on peut ajouter foi aux allusions satiriques des chroniqueurs du treizième siècle, Thibaud, comte de Champagne, avait d'autres motifs de soutenir Blanche de Castille; on racontait qu'il avait, par amour pour la reine de Brance, donné au roi Louis VIII un poison qui abrégea sa vie; et ceux-là qui, blâmant la légèreté de la reine, ne pouvaient oublier qu'elle était petite-fille d'Aliénor de Guyenne, osaient même

[1] *Chr. de Saint-Denis,* IV, p. 193.

parfois l'accuser d'être la complice du crime [1]; de là ces vers qui nous ont été conservés :

Bien est France abatardie,
Signor baron entendés,
Quant feme l'a en baillie
Et tele comme savés [2].

Ce fut en 1229 que le comte de Boulogne, chef de la ligue des barons, envahit la Champagne. Ferdinand profita aussitôt de son éloignement pour attaquer ses États. Il occupa tout le comté de Guines; puis après avoir reçu dix-neuf cents livres, prix du rachat des villes de Calais et de Witsand, il dévasta les domaines du comte de Saint-Pol. Une anarchie confuse couvrait toute la France de sang et de désordres lorsque, vers la fin de l'année, le comte de Bretagne appela le roi d'Angleterre qui débarqua à Saint-Malo, le 7 mai 1230. Louis IX marcha aussitôt au-devant des Anglais jusqu'au camp d'Ancenis; les comtes de Champagne et de Flandre l'accompagnaient [3], mais ils ne tardèrent point à rentrer dans leurs États, de peur que leurs ennemis n'en prissent possession; leur retraite entraîna celle du roi.

Tandis que les Anglais s'avançaient, les discordes civiles

[1] MATTHIEU PARIS, 1226; MOUSKES, v. 27283.

[2] *Chants hist.*, de M. de Lincy, I, p. 171.

[3] Le comte de Flandre signa, au mois de juin 1230, la sentence prononcée au camp d'Ancenis contre le comte de Bretagne. *Coll. Ampl.*, I, p. 1259. Il eut, à cette époque, une contestation avec le comte de Champagne sur le commandement de l'avant-garde de l'armée française. OUDEGHERST, II, p. 124, note.

se ranimaient plus violemment au cœur de la France[1]. « Sire, « disait au jeune prince Hugues de la Ferté dans l'une de ses « chansons, appelez vos barons et réconciliez-vous avec eux. « Que les pairs, à qui appartient le gouvernement de la nation, « marchent les premiers et vous viennent en aide. Si vous « voulez honorer les preux, ils feront repasser la mer aux « Anglais. Dieu protége l'honneur de la France et sa ba- « ronnie[2] ! »

Ce vœu d'un trouvère était celui de toute la nation : il fut exaucé le 10 septembre 1230. Le roi se rendit au milieu de l'assemblée des barons, et dans cet autre pré de Runingsmead, « le roi et sa mère jurèrent qu'ils rétabliraient les droits de « tous et jugeraient tous les hommes du royaume selon les « bonnes coutumes et ce qui était équitable pour chacun[3]. »

Le serment du 10 septembre 1230 fut la base du règne le plus digne d'admiration que la France ait jamais connu. Ce fut en vain que le comte de Champagne, mécontent, voulut s'allier à Pierre de Bretagne; l'anarchie cessa et le roi d'Angleterre se vit réduit à retourner honteusement dans son royaume. Les menaces des invasions étrangères, comme celles des dissensions intérieures, étaient désormais impuissantes. Jean sans Terre était mort en maudissant la grande charte;

[1] *Chr. Andr.*, 1229; *Chr. Guill. de Nangis*, 1229; M. Paris, 1230; Duchesne, *Maison de Guines, pr.*, p. 279.

[2] *Romancero* de M. P. Paris, p. 189; *Chants historiques* de M. de Lincy, I, p. 173.

[3] Rex Francorum et mater ejus juraverunt quod singulis redderent jura sua et quod omnes homines terræ illius secundum rectas consuetudines et singulis debitas judicarent. M. Paris, 1230; *Chr. de Bret.*, citée par D. Maurice, *Mém. sur l'hist. de Bretagne.*

Louis IX devait consacrer toute sa vie au développement et au maintien des libertés françaises.

Les barons, qui s'étaient réconciliés avec la royauté, cherchèrent désormais à signaler leur courage par des exploits dont leur patrie pût se glorifier sans en porter le deuil. Un grand nombre allèrent combattre en Orient; d'autres se rendirent en Italie pour défendre le pape contre les entreprises de l'empereur Frédéric II : parmi ceux-ci se trouvait Guillaume de Dampierre [1]; mais la plupart des chevaliers de Flandre aimèrent mieux s'associer à une croisade dirigée contre les habitants de Staden, voisins des bords de l'Elbe, dont le pays semblait le dernier refuge des rites idolâtres du paganisme dans le Nord. Henri, fils du duc de Brabant, Arnould d'Audenarde, Guillaume de Béthune, Thierri de Dixmude et d'autres nobles non moins illustres quittèrent leurs foyers pour obéir à l'appel de l'évêque de Brême. Ce fut le 16 mai 1233 qu'ils rencontrèrent les Stadings, qui, au nombre de plus de sept mille, et groupés autour de leur chef monté sur un cheval blanc, opposèrent une longue résistance; enfin Guillaume de Béthune s'élança au milieu d'eux et sema le désordre dans leurs rangs : ils ne se rallièrent plus, et tous ceux qui ne parvinrent point à se cacher dans leurs marais périrent dans ce combat [2]. D'autres sectes semblables existaient en Frise : les croisés [3] s'y arrêtèrent, à la prière du comte de Hollande, et les mêmes succès y couronnèrent leurs efforts.

Lorsqu'ils revinrent en Flandre, Ferdinand de Portugal

[1] Vredius, *Gen. Com.*, II, p. 3.
[2] Iperius, p. 716; Mouskes, v. 28183.
[3] Crucesignati. Iperius, p. 716.

avait terminé à Douay une vie marquée par des événements importants, mais plus féconde en malheurs[1]. A peine avait-il pu jouir avant sa fin de quelques années de repos. Jeanne semble les avoir entourées de ses consolations, car elle le rendit père d'une fille qui reçut le nom de Marie, en mémoire de Marie de Champagne, mère de la comtesse de Flandre[2] : ce nom, qui rappelait les souvenirs d'une mort prématurée, ne lui présageait qu'une destinée trop prompte à s'accomplir. Déjà les barons de Flandre avaient adhéré au mariage qu'elle devait conclure, lorsqu'elle serait nubile, avec Robert d'Artois, frère du roi Louis IX[3]; mais elle s'éteignit dans son berceau, ignorant encore toutes les agitations de la terre, elle-même presque ignorée des hommes de son temps, qui ne nous ont appris ni l'époque de sa naissance, ni celle de sa mort[4]. Un siècle et demi doit s'écouler avant que l'union d'une princesse flamande et d'un descendant de Philippe-Auguste porte la souveraineté de la Flandre dans la maison des Capétiens.

Jeanne était réservée à d'autres épreuves. Simon de Montfort, l'un des fils du chef de la croisade des Albigeois, recherchait sa main; mais le roi de France crut devoir s'y opposer, craignant que ses prétentions, comme naguère celles du comte de Bretagne, ne se rapportassent à quelque complot

[1] *Chr. Clarim. ap. Martène,* III, p. 1386.

[2] *Guill. Andr. app. ad Chr. Marcian.*, p. 1062.

[3] Galland, *Mém. sur la Flandre,* p. 203; Duchesne, *Maison de Guines, pr.*, p. 280.

[4] En 1241, on récita dans tous les monastères de l'ordre de Cîteaux les psaumes et l'oraison dominicale « pro sobole comitissæ Flandriæ. » (Martène, *Thes. anecd.*, IV, p. 1375). C'est probablement à cette année qu'appartient la mort de Marie de Flandre.

politique : il obligea la comtesse de Flandre à lui remettre à Péronne, le jour de Pâques fleuries 1236, une promesse solennelle de rompre toute négociation à cet égard [1]. Simon de Montfort, contraint à renoncer à ses projets, se rendit en Angleterre où, deux ans après, il épousa Éléonore de Pembroke, sœur du roi Henri III [2].

L'année suivante vit la célébration du mariage de la comtesse de Flandre avec Thomas de Savoie, comte de Maurienne [3]. Ce prince, issu d'une maison illustre, mais pauvre, était né à l'époque où la puissance de sa famille se développait le plus rapidement; sa sœur, comtesse de Provence, était mère de la reine de France et de la reine d'Angleterre, et leur influence favorisait l'élévation de tous les princes de la maison de Savoie. Les historiens du treizième siècle nous les représentent fort pieux, cléments et doux, mais avides d'honneurs et même de richesses, moins par avarice que par besoin de prodigalité. Tel était aussi Thomas de Savoie. Il se fit donner de fortes pensions par la comtesse Jeanne, et profita

[1] Je Jehane, comtesse de Flandres, fais savoir... que j'ai convent à mon segneur le roi de France, devant son consel et devant le mien, et devant ses homes et les miens, ke je à mon segneur Simon de Montfort n'ai fait mariage et li ai promis ke je ne le ferai, et ai promis ke se aukunes convenances en sont faites, je, à bonne foi, à mon pooir les depecherai... et ces proumesses ke ci desus sont dites ai-je jurées à tenir... Ce fut fait à Piéronne... *Archives du royaume, à Paris*. J. 535, 4.

[2] Mouskes, v. 29422.

[3] Baluze, *Miscellan.*, vii, pp. 269 et 273. Quelques difficultés s'étant élevées relativement à la forme de l'hommage de Thomas de Savoie, elles furent soumises à l'arbitrage des évêques de Laon, de Langres et de Noyon, qui rendirent leur décision au mois de décembre 1237. Baluze, *Miscell.*, vii, p. 266; *Gallia christ.*, ix, p. 537.

des relations commerciales de la Flandre et de l'Angleterre pour faire de fréquents voyages à Londres, où il ne passait toutefois que peu de jours, de peur de mécontenter le roi de France [1], ne s'y occupant point d'intérêts commerciaux et politiques, mais beaucoup des intérêts de sa famille. L'un de ses frères fut archevêque de Canterbury; un autre, comte de Richmond. Thomas de Savoie osait même emprunter parfois des sommes considérables aux trésors de Henri III [2].

En 1238, le siége épiscopal de Liége devint vacant. Thomas de Savoie le réclama aussitôt pour son frère Guillaume, déjà doyen de Vienne et évêque de Valence en Dauphiné; mais l'empereur Frédéric II soutenait un autre candidat, Othon, prévôt d'Utrecht. Peu s'en fallut que cette contestation n'allumât une guerre générale en Europe. L'empereur, ayant été instruit que Thomas de Savoie réunissait une nombreuse armée pour la conduire aux bords de la Meuse, lui adressa des lettres menaçantes pour lui ordonner de respecter la juridiction impériale et l'autorité de son parent, le prévôt d'Utrecht. En même temps il envoyait à Liége, son fils Conrad avec des hommes d'armes allemands, et il appelait tous les feudataires de l'empire à repousser le comte de Flandre. Les ducs de Brabant et de Limbourg obéirent; mais, parmi les vassaux dont les terres étaient plus éloignées du séjour de l'empereur, il y en eut plusieurs qui méprisèrent ses mandements. L'un de ceux-là fut le comte Raimond de Provence, beau-frère de Thomas de Savoie. L'empereur eût sans nul doute confisqué ses domaines, et peut-être les avait-il déjà promis au comte de

[1] Quia licentia regis Francorum diu non extendebatur. M. PARIS, 1239.
[2] M. PARIS, 1239, 1241, 1247; MATTHIEU DE WESTMINSTER, 1244.

Toulouse, lorsque l'intervention du roi de France sauva le comte Raimond. Ce fut également la protection de Louis IX qui assura l'inviolabilité des frontières flamandes, et bientôt toutes les hostilités cessèrent parce qu'on apprit que Guillaume de Savoie, à son retour de Rome où il était allé faire confirmer son élection par le pape, était mort subitement à Viterbe, dans les derniers jours d'octobre 1239 [1].

Pendant toutes ces années où les barons flamands ne s'armaient que pour prendre part à des démêlés stériles, Jeanne s'efforçait de se concilier l'affection de ses peuples en développant leurs institutions, mais ils ne pouvaient oublier que leurs dynasties nationales étaient prêtes à s'éteindre. A un prince portugais avait succédé un comte de Maurienne. Lorsqu'ils voyaient un chevalier champenois époux de Marguerite, ils regrettaient plus vivement que l'autorité ecclésiastique eût rompu son premier mariage avec le sire d'Avesnes. L'ancienne faction de Bouchard était restée si redoutable qu'après la mort de Ferdinand, Jeanne n'avait cru la stabilité de son pouvoir assurée qu'en faisant conduire les enfants de sa sœur dans un château situé loin de la Flandre, au pied des montagnes de l'Auvergne, où ils furent confiés à la garde d'Archambaud de Bourbon, frère de Guillaume de Dampierre. Ils y restèrent pendant sept années, mais enfin en 1241, lorsque Guillaume de Dampierre ne fut plus, Archambaud de Bourbon leur ouvrit les portes de leur prison, et ils rentrèrent en Flandre, où ils promirent à la comtesse Jeanne de la servir comme leur dame [2].

[1] MATTHIEU PARIS, 1240; GILLES D'ORVAL, *ap. Chapeaville*, II, p. 264; *Ann. Foss. ap. Pertz*, IV, p. 32.

[2] MOUSKES, v. 28165-28182.

Bouchard d'Avesnes vivait encore : si Marguerite, redevenue libre, ne fit rien pour le revoir, il put du moins, avant de rendre le dernier soupir, recevoir les adieux de ses fils [1].

La comtesse de Flandre mourut à peu près vers la même époque que le sire d'Avesnes. Thomas de Savoie qui avait conduit en Angleterre un secours de soixante chevaliers et de cent sergents d'armes dirigé contre les Écossais, était à peine revenu dans ses États quand la fin du règne de Jeanne mit également un terme à l'autorité qu'il n'y tenait que d'elle. Il quitta la Flandre presque aussitôt, fit confirmer par le roi Henri III la pension de six mille livres que Jeanne lui avait promise [2] et rentra dans sa patrie où il épousa Béatrice de Fiesque; mais il s'y aliéna l'esprit de ses sujets qui se révoltèrent et le retinrent prisonnier jusqu'à ce que Louis IX les eût contraints à le relâcher, en faisant arrêter en France tous les marchands d'Aoste. Thomas de Savoie voulut retourner à Londres, où il se fit porter en litière; il n'y recueillit toutefois que des témoignages de mépris, et mourut l'année suivante. Quinze ans s'étaient écoulés depuis qu'il avait perdu la souveraineté de la Flandre : de la postérité qu'il laissait en Italie devaient sortir les comtes de Piémont et les rois de Sardaigne [3].

Lorsque Marguerite, héritière des États de sa sœur, arriva en France pour y remplir ses devoirs de feudataire, ce fut la reine Blanche, mère de Louis IX, qui reçut son acte d'hommage, « pour ce que, y était-il dit, iceluy nostre sire le roy

[1] Boukars d'Avesnes...
... les enfans forment ama.
MOUSKES, v. 28171.

[2] RYMER, I, I, p. 156.

[3] M. PARIS, 1258, 1259.

« grevé de maladie estoit en tel état que il n'estoit mie expé-
« dient que l'on luy fist parole sur ce, pour ce que, par aven-
« ture, il ne fut troublé de la mort de nostre dite sœur [1]. »

« Si fut le roy longuement malade de celle maladie en la « ville de Pontoise, disent les chroniques de Saint-Denis. La « nouvelle ala par le pays que le roy estoit moult grièvement « malade, si en furent tous couroucés grans et petis. Les pré- « lats et les barons vindrent hastivement à Pontoise et orent « grant pitié du roy qu'ils trouvèrent en si povre point. Ils « demourèrent illec une pièce pour savoir que nostre sire en « feroit; car ils virent que la maladie lui enforcoit de jour en « jour plus forment. Si ordennèrent que l'on priast Nostre- « Seigneur qui tout peut, qu'il voulsist donner santé au roy. « L'on fist mander par tous les églyses cathédraux que l'on « ammonestast le peuple de faire aumosnes; et fist l'on prières « et processions. Oncques la maladie ne cessa d'enforcier tant « que on cuida certainement que le roy fust mort, et furent « tous esmeus parmi le pays et le palais, et commencèrent « tous à crier et à plourer et à regreter leur seigneur qui tant « estoit preudomme et tant aimoit les povres et deffendoit le « menu peuple des grans que nul outrage ne leur fust fait, « et vouloit que ainsi bien fust fait droit et raison aux povres « comme aux riches.

« Nul ne pourroit penser comme le menu peuple de Paris « en estoit couroucié forment; et disoient entr'eux : — Sire « Dieu, que voulez-vous faire à vostre peuple? Pourquoy nous « tollez-vous celuy qui nous gardoit et deffendoit en paix, le

[1] Charte du 7 février 1244 (v. s.), GALLAND, *Mém. pour l'hist. de Flandre, pr.*, p. 147.

« souverain prince de toute bonne justice? — Lors laissièrent « tous les menestreus besoingnes à faire, et coururent et « hommes et femmes aux églyses et firent prières et oroisons « et donnèrent aumosnes aux povres en grant devocion, que « Nostre-Seigneur voulsist ramener le roy en santé.

« Si comme ceste dolente nouvelle couroit parmi le pays, « celuy qui commande aux vents et à la mer, et aux élemens, « et les tourne quelle part qu'il veust, fu esmeu de pitié; car « il voult que le roy fust assouagié de sa maladie, et si luy « revint l'esperit. Ceux qui estoient entour luy dirent que « son esperit avoit esté ravi. Quant il fut revenu et il pot par- « ler, il requist tantost la croix pour aler oultre mer et la prist « dévotement[1]. » — « Et quant la bonne dame sa mère, ajoute « le sire de Joinville, sceut qu'il eust recouvert la parole, elle « en eut si grande joie que plus ne pouvoit; mais quant elle « le vit croisié, elle fut aussi transie comme s'elle l'eust veu « mort[2]. »

Louis IX avait pris la croix; mais trois années devaient s'écouler avant qu'il exécutât son vœu. Pendant ces trois années, il rétablit l'ordre dans les finances, de telle sorte que le revenu des domaines royaux pût suppléer à tous les impôts et suffire aux frais des plus grandes guerres. Il réprima les abus de pouvoir de ses forestiers et de ses prévôts; il introduisit dans les cours de justice une équité si impartiale, que personne n'était plus empressé que lui-même à condamner les prétentions de ses officiers, dès qu'elles ne paraissaient

[1] *Chron. de Saint-Denis*, IV, p. 281.

[2] JOINVILLE, p. 22.

point justifiées [1]; il défendit le duel judiciaire, parce que l'homme faible ne trouvait pas de champion pour le soutenir contre l'homme puissant [2]; il ordonna que tous les marchands étrangers venant en France y fussent payés sans retard et protégés avec sollicitude; enfin, dans ce siècle où les subdivisions de seigneuries et de juridictions, et la multiplicité des tonlieux et des droits de passage, semblaient former un obstacle invincible à ses desseins, il réussit à proclamer la liberté du commerce. « Pourquoy li royaume fu en meilleur estat qu'il « n'avoit esté au temps de ses devanciers [3]. »

Louis IX était le petit-fils d'Élisabeth de Hainaut : ses traits, raconte Philippe Mouskes, ressemblaient à ceux des princes dont le sang était le sien.

Blons fu et s'ot visage blau,
Ausi com li oir de Hainnau [4].

Louis IX, assis sous le chêne de Vincennes, rappelait également ses aïeux les comtes de Hainaut, qui rendaient la justice sous les chênes de Hornu.

[1] Es causes qui estoient tournées contre luy de ses hommes et de ses subgiés, le bon roy aléguoit toujours contre luy. *Chr. de Saint-Denis*, IV, p. 353. On peut s'en convaincre en feuilletant le recueil des *Olim*.

[2] Il abati en sa terre le champ de bataille pour ce qu'il avenoit souvent que quant un contens estoit meu entre un povre homme et un riche, où il convenoit avoir gage de bataille, le povre homme ne trouvoit qui luy voulsist aidier. *Chr. de Saint-Denis*, IV, p. 427.

[3] *Chr. de Saint-Denis*, IV, p. 427; PARDESSUS, *Lois maritimes*, II, p. LXXII.

[4] MOUSKES, v. 27687. Comparez MOUSKES, v. 19740 Au douzième siècle, Guillaume de Malmesbury disait déjà au comte de Glocester, petit-fils de Guillaume le Conquérant et de Mathilde de Flandre : Habetis a Flandrensibus lineamentorum gratiam (*Ap. Savil*, p. 174).

Sous Philippe-Auguste et sous Louis VIII, la Flandre s'était accoutumée à détester la royauté française : elle ne put que la bénir sous Louis IX, et demander au ciel qu'il eût des successeurs dignes de lui.

Trois jeunes nobles de Flandre avaient été envoyés en Vermandois, à l'abbaye de Saint-Nicolas-au-Bois, pour y apprendre la langue française que l'on parlait en Flandre et en Artois moins bien qu'à Pontoise [1]. Un jour qu'ils chassaient, le sire de Coucy, ayant été instruit qu'ils avaient pénétré dans ses domaines, ordonna qu'on les arrêtât, et les fit pendre. Le roi de France pensa que ce crime, étranger à toutes les questions de fief et de seigneurie, n'était qu'un meurtre odieux et rien de plus. Il envoya ses sergents s'emparer de la personne du sire de Coucy, qui réclama vainement le combat judiciaire et le jugement des pairs, « selon la coustusme de baronnie [2]. » Louis IX ne voulut point l'écouter, et il l'eût condamné au dernier supplice, si la comtesse de Flandre elle-même n'était venue implorer sa grâce, qu'il n'obtint toutefois qu'en perdant son droit de justice, en payant une amende de dix mille livres, et en s'engageant à fonder deux chapelles expiatoires [3].

[1]
Encoir ne soit ma parole francoise
Si la puet-on bien entendre en francois,
Ne cil ne sont bien appris, ne cortois
Qui m'ont repris, se j'ai dit mot d'Artois,
Car je ne fus pas norriz à Pontoise.

Chansons de Conon de Béthune, publiées par M. Pâris, *Rom. fr.*, p. 83.

[2] Guill. de Nangis, *Hist.* (édit. de 1761), p. 234.

[3] Guill. de Nangis, *Chr.*, 1239; Le confesseur de la reine Marguerite (édit. de 1761), p. 380; Anon. *ap. Boll.*, aug. v, p. 461; *Chr. de Saint-Denis*, iv, p. 350.

Louis IX était appelé à juger en Flandre d'autres contestations, qui eurent peut-être aussi leurs crimes secrets, je veux dire la grande querelle des fils de Bouchard d'Avesnes et de ceux de Guillaume de Dampierre, « qui rendit cette époque « si agitée, si obscure et si malheureuse, observe le cordelier « Jacques de Guyse ; que celui qui en veut tracer le tableau « ne doit écouter que sa conscience et son zèle pour la justice « et la vérité [1]. »

Thomas de Savoie vivait encore lorsque les fils de Bouchard d'Avesnes adressèrent leurs réclamations à l'empereur Frédéric II, que la guerre de Liége avait irrité contre le comte de Flandre, et dès le mois de mars 1242 (v. s.), une sentence solennelle proclama la légitimité de leur naissance [2]. C'était en vertu de cette déclaration que Jean d'Avesnes demandait à pouvoir intervenir dans l'hommage de sa mère comme héritier de tous ses domaines.

Cette discussion était pleine de doutes et d'incertitudes. Si Marguerite de Flandre s'était unie de bonne foi à Bouchard d'Avesnes, ignorant qu'il fût sous-diacre, Guillaume de Dampierre ne l'avait également épousée que parce qu'il considérait son premier mariage comme nul et sans effet. Les fils du sire d'Avesnes s'appuyaient, il est vrai, sur une sentence de l'empereur ; mais ceux du sire de Dampierre leur opposaient trois bulles pontificales. Leurs droits semblaient les mêmes. Cependant la Flandre avait accepté la dynastie des Dampierre, tandis que le Hainaut persistait à la repousser.

Telle était la situation des choses lorsque le roi de France

[1] Jacques de Guyse, xv, p. 18.
[2] Martène, *Thes. anecd.*, i, p. 1021.

obtint de tous les fils de Marguerite qu'ils adhérassent à un compromis par lequel ils choisissaient Louis IX et l'évêque de Tusculum pour arbitres, les autorisant à former deux parts différentes dans l'héritage de Baudouin de Constantinople [1].

Comme il était aisé de le prévoir, la sentence arbitrale, prononcée au mois de juillet 1246, attribua le Hainaut à Jean d'Avesnes, et la Flandre avec toutes ses dépendances [2] à Guillaume de Dampierre. Les fils de Marguerite promirent de la respecter. Guillaume de Dampierre rendit immédiatement hommage au roi de France [3]; mais Jean d'Avesnes, qui avait épousé, vers le mois de décembre 1246 [4], Alix de Hollande, ne releva son fief de l'évêque de Liége, Henri de Gueldre, que le 26 septembre 1247 [5].

Or, trois jours après, le 29 septembre, le comte Guillaume de Hollande, dont Jean d'Avesnes avait épousé la sœur, fut élu, à Woeringen, roi des Romains par dix-huit princes de l'empire. Jean d'Avesnes, qui trouvait en lui un protecteur puissant, ne tarda point à réclamer les îles de Walcheren, de Zud-Beveland, de Nord-Beveland, de Borssele et les autres îles de la Zélande, le pays des Quatre-Métiers, le pays de Waes et la terre d'Alost, ajoutant que le roi Louis IX n'avait pu accorder à Guillaume de Dampierre, comme dépen-

[1] De terra prædicta debebamus taliter ordinare quod utrique partium de dicta hereditate partem assignaremus. *Compromissum, ap. Martène, Thes. anecd.*, I, p. 1092; JACQUES DE GUYSE, XV, p. 49; DUCHESNE, *Maison de Guines, pr.*, p. 520.

[2] MARTÈNE, *Thes. anecd.*, I, p. 1092.

[3] BALUZE, *Miscell.*, VII, pp. 274 et 283.

[4] JACQUES DE GUYSE, XIV, p. 464.

[5] JACQUES DE GUYSE, XV, p. 60.

dances de la Flandre, ces domaines qui ne relevaient pas de la France, mais de l'empire. Le roi des Romains profita des dissensions qui existaient entre la Flandre et la Hollande pour réunir une armée qui débarqua aux bords de l'Escaut et soumit rapidement toute la Flandre impériale. Elle se trouvait près de Termonde, sous les ordres de Jean d'Avesnes, lorsqu'elle surprit, au point du jour, les barons de Flandre qui s'avançaient pour l'attaquer et les réduisit à une fuite honteuse [1].

La médiation de Louis IX devint de nouveau nécessaire. Guillaume de Dampierre demandait la restitution des domaines qui lui avaient été assurés, et, de plus, une indemnité de soixante mille livres pour les désastres que la guerre y avait multipliés. Le roi de France, considérant que les termes du compromis en vertu duquel il avait exercé son arbitrage étaient absolus, obligea Jean d'Avesnes à renoncer à toutes ses conquêtes, mais il voulut en même temps que la comtesse de Flandre prît à sa charge l'indemnité demandée par ses fils pour qu'ils ne la réclamassent plus [2]. Pour rétablir la paix entre la Flandre et la Hollande, il avait fait ratifier par Marguerite et Guillaume de Hollande le traité conclu à Bruges, le 27 février 1169 [3] (v.s.). Florent, frère du comte de Hollande, reconnut dans les termes les plus précis les droits de la Flandre sur les îles de la Zélande, et promit d'aller, en forme d'amende honorable, se remettre au pouvoir de la comtesse de Flandre, jusqu'à ce que le duc de Brabant intercédât pour qu'il fût rendu à la liberté [4].

[1] JACQUES DE GUYSE, XV, p. 62.
[2] MARTÈNE, *Thes. anecd.*, I, p. 1031.
[3] MARTÈNE, *Thes. anecd.*, I, p. 1035 (3 août 1248).
[4] Florentius et aliqui de nobilibus terræ venient ad dominam comitis-

Cependant Jean d'Avesnes et ses frères suppliaient le roi Louis IX de réhabiliter l'honneur de leur nom en confirmant la sentence impériale du mois de mars 1252. Le roi de France croyait que cette question appartenait à l'autorité ecclésiastique, mais il n'est point douteux que ses démarches auprès du pape, qui se trouvait alors à Lyon, n'aient contribué à préparer la bulle pontificale du 9 décembre 1248. Innocent IV y chargeait l'évêque de Châlons et l'abbé du Saint-Sépulcre à Cambray de procéder à une enquête sur la naissance de Jean et de Baudouin d'Avesnes, « attendu que toutes les recherches « faites jusqu'à cette époque n'avaient produit aucun résultat[1]. » Ce fut en vertu de cette bulle que l'évêque de Châlons et l'abbé du Saint-Sépulcre assignèrent, au mois de juillet 1249, tous les témoins pour qu'ils se réunissent, le 30 août suivant, dans l'église cathédrale de Soissons.

Là comparurent Gauthier de Pantegnies, qui déclara qu'il était âgé d'environ cent ans et qu'il avait entendu Marguerite, vingt-sept fois et plus, reconnaître Bouchard pour son époux; Gilles de Hautmont, qui déposa que déjà, à la fin du règne de Marguerite d'Alsace, Bouchard prenait part aux combats et aux tournois sans que l'on y connût le moindre empêchement; Roger de Novion, dont le frère avait officié dans la chapelle du Quesnoy; Thierri de la Hamaide, qui, lors de la captivité de Bouchard, avait été l'un de ses otages; Henri d'Huffalize,

sam, requisituri gratiam suam et veniam, et Florentius debet se ponere in voluntate dominæ comitissæ, et dum dux Brabantiæ dominam comitissam rogaverit liberare ipsum, ipsum ducem debet exaudire et eum liberare. KLUIT, II, p. 526 (17 juillet 1248).

[1] JACQUES DE GUYSE, XV, p. 80; MIRÆUS, I, p. 205.

qui rappela que les deux fils du sire d'Avesnes étaient nés dans l'asile hospitalier que son père lui avait accordé sur les bords de la Meuse [1]. Enfin, le 24 novembre 1249, l'évêque de Châlons et l'abbé de Liessies, délégué par l'abbé du Saint-Sépulcre, jugeant qu'il y avait des preuves suffisantes des faits allégués par Jean et Baudouin d'Avesnes, proclamèrent après avoir pris l'avis des jurisconsultes, la légitimité de leur naissance [2].

Guillaume de Dampierre ne fit rien pour s'opposer à cette enquête; pendant qu'elle se poursuivait, il demandait aux rivages de l'Orient cette gloire des guerres lointaines qui assurait aux petits-fils du héros d'Arsur de si touchantes sympathies.

Dès que Louis IX eut vu le rétablissement de l'ordre et de la paix en Europe, il n'hésita plus à remplir le vœu qu'il avait fait d'aller combattre les infidèles; mais portant les vertus d'un grand roi jusque dans l'accomplissement d'un devoir religieux, il voulait que cette croisade, bien différente des autres guerres saintes, où beaucoup de sang avait été répandu sans résultats durables, fût non-seulement la base de la délivrance de la Palestine, mais aussi celle de la destruction de l'islamisme, de la civilisation de l'Asie, et de la prospérité de l'Europe.

Qu'on se représente, au dix-neuvième siècle, ce qu'était l'Asie au moment où Louis IX faisait creuser le port d'Aigues-mortes pour s'y embarquer. Les nations tartares et mongoles

[1] *Enquête de 1249 (Archives de Lille).*

[2] MARTÈNE, *Thes. anecd.*, I, p. 1047; JACQUES DE GUYSE, XV, p. 82; MIRÆUS, I, p. 205.

s'étaient réunies sous Gengis-kan. Leur empire, dont une seule province embrassait toute la domination actuelle des czars des deux côtés de l'Oural, s'étendait de la Vistule au fleuve Jaune, depuis la Baltique jusqu'aux mers du Japon. Déjà elles avaient conquis la Pologne et la Hongrie et elles envahissaient la Silésie. L'Allemagne tremblait [1], et en 1238, les pêcheurs de Gothie et de Frise n'osèrent pas sortir de leurs ports pour se rendre sur les côtes d'Écosse, de peur qu'à leur retour ils ne retrouvassent plus ni familles, ni foyers, ni patrie [2].

Cependant quelques moines traversaient les régions immenses qui s'étendent au delà du Caucase, pour prêcher la foi aux kans des Mongols. Ils revenaient en Europe, chargés de leurs lettres pour les pontifes romains, puis retournaient encore en Asie où ils rencontraient de vastes populations chrétiennes au milieu des Igours : ils apprenaient avec admiration qu'il en existait d'autres non moins nombreuses dans les cités de la Chine. Partout où ils passaient, ils étaient accueillis avec respect; bientôt, quelques chrétiens d'Europe osèrent les suivre et s'arrêtèrent dans la Tartarie pour y enseigner leurs arts et y fixer leur industrie [3].

Frédéric II eût voulu combattre les Mongols; Louis IX jugea qu'il était plus utile de les éclairer et de se les attacher par la foi et les lumières pour les opposer aux hordes dévastatrices des tribus nomades de l'Arabie. Il fallait donc former dans l'Orient un établissement considérable, d'où l'on pût à la fois

[1] *Chr. Nic. Zantfliet, Ampliss. Coll.*, v, p. 76.
[2] Matthieu Paris, 1238.
[3] Vinc. Bellov., *Spec. hist.*, xxxii.

tendre la main aux Mongols et rejeter les Musulmans dans leurs déserts. Pour atteindre ce double but, Louis IX tourna ses regards vers les plaines du Nil : ces rivages qui, dans les siècles les plus reculés, avaient vu s'élever de leur sein la civilisation de l'antiquité, étaient de nouveau appelés à être le berceau d'une mission intellectuelle, la réconciliation de l'Europe et de l'Asie.

Louis IX voulait policer des peuples innombrables qui aujourd'hui sont retombés dans le néant et dans l'immobilité où ils languissaient il y a deux mille ans : il avait admirablement compris que la civilisation de l'Asie était le salut de l'Europe, dont les frontières cesseraient d'être menacées par de gigantesques invasions. En civilisant l'Asie, en sauvant l'Europe, Louis IX agrandissait les destinées de la France. Il connaissait les besoins de ses peuples et ne les oubliait pas. Lorsqu'il se rendait de Paris à Beauvais, de Beauvais à Lyon, que rencontrait-il sur ses pas? Des campagnes où l'agriculteur, ruiné par les discordes civiles et les guerres étrangères, ne récoltait point assez de blé pour nourrir sa propre famille; des châteaux où dominaient des passions ambitieuses, source constante d'agitations et de luttes; des cités où les marchands venaient se plaindre des exactions qu'ils rencontraient dès qu'ils franchissaient les frontières du royaume. Louis IX vit dans la croisade l'extension de la puissance militaire de la France, le soulagement de ses peuples, le développement de ses richesses[1]. Aux chevaliers les plus belliqueux, et parmi

[1] Sur les croisades de Louis IX, voyez deux excellents articles de M. Abel Rémusat, *Mém. de l'Acad. des inscript. et belles-lettres*, VI, p. 396, et VII, p. 335.

ceux-là se trouvait Guillaume de Dampierre, il offrait les palmes de la guerre sainte; il voulait aussi que les denrées que les républiques d'Italie cherchaient aux bords du Nil, et qui étaient restées jusqu'alors leur monopole, fussent envoyées en France pour favoriser l'accroissement de ses populations. Enfin il promettait aux marchands de leur donner le centre du commerce du monde, cette noble terre d'Égypte fécondée par le plus beau des fleuves, si riche en ports et en canaux, qui, assise aux bords de deux mers, dont l'une baigne la France et l'autre les Indes et la Chine, touchant d'une part à la Syrie et à la Perse, et par là aux peuples de la Tartarie et du Thibet, d'autre part à l'Éthiopie, qui possède aussi de mystérieux trésors, semble dans tous les temps ne regarder l'Europe que pour lui offrir le sceptre de l'Afrique et de l'Asie.

Un Vénitien, Marino Sanuto, a commenté habilement les projets de Louis IX. « Il existe, dit-il, une vaste forteresse « qui, entourée de remparts inaccessibles, ne possède qu'une « seule porte, où se pressent et les tributs que l'on y envoie, « et les trésors de son commerce; il est un arbre dont « le vaste feuillage couvre de son ombre les moissons qui « croissent à ses pieds. Une fontaine baigne ses racines et « féconde leur séve vigoureuse. Cette forteresse, cet arbre, « c'est l'Égypte. Les déserts qui l'entourent sont plus inaccessibles que de redoutables remparts; sa porte toujours ouverte est le rivage de la mer; les tributs qui y passent sont « ceux des rois, des princes et des barons de l'Occident[1], aux-

[1] En 1420, le Crétois Emmanuel Piloti disait aussi : « Tout celly « dompnage va particulièrement à la bourse des citoyens de Flandres, « d'Allemagne, d'Ongarie, et de tous les aultres pays crestiens. » App. du *Roman du chev. du Cygne*, p. 378.

« quels les marchands vendent ce qu'ils cherchent en Égypte, « à des prix fort élevés, pour s'indemniser des humiliations « et des périls qui les accablent chez les infidèles. Là se réu- « nissent les caravanes d'Aden et de Bagdad. C'est sur les « bords du Nil que l'on trouve les cotonniers, les rizières et « la canne à sucre, et les lins de l'Égypte valent mieux que « ceux de l'Europe. Telles sont les moissons que couvre « l'arbre gigantesque dont j'ai parlé, et qui n'est autre que le « mahométisme. La fontaine qui le nourrit est la mer qui « s'étend jusqu'à l'Inde et qui lui porte les épices précieuses. « C'est en Égypte qu'est le cœur et la vie de la puissance des « Sarrasins : dès qu'elle sera soumise, toutes les régions « où ils dominent sentiront s'évanouir la force qui les sou- « tient [1]. »

Le moment du départ des croisés était arrivé. Le sire de Joinville, qui devait être l'historien de leur expédition, raconte qu'avant de quitter ses domaines, il assembla ses vassaux et leur adressa ces paroles : « Seigneurs, je m'en vais oultre « mer. Je ne scay si je reviendrai jamès ou non. Pourtant s'il « y a nul à qui j'aye jamès fait tort et qui se vueille plaindre de « moy, qu'il se tire avant. Car, je le veulx amender ainsi que « j'ay de coustume de faire à ceulx qui se plaignent de moi, « ne de mes gens : et ainsi le feys par commun dict des gens « du païs et de ma terre [2]. » Puis il s'éloigna. « Mès il ne « voulut oncques retourner ses yeux vers Joinville, pour ce

[1] MARINO SANUTO, *Secret. fid. cr. ap. Bongars*, tome II, passim. Leibnitz reproduisit depuis les mêmes pensées dans un mémoire adressé à Louis XIV.

[2] JOINVILLE, p. 22.

« que le cœur lui attendrit du biau chastel qu'il laissait et de « ses deux enfants [1]. »

Ce fut le 25 août 1248 que les croisés quittèrent la France. Tandis que Louis IX méditait le plan de ses colonies chrétiennes, les barons qui l'entouraient ne songeaient qu'aux combats qu'ils allaient livrer; et la même flotte portait les machines de guerre destinées à repousser les infidèles, et les charrues qui, après la victoire, devaient couvrir de sillons les plaines fertiles du Delta .

Louis IX passa l'hiver dans l'île de Chypre : il y reçut les ambassadeurs d'un kan des Tartares qui le félicitèrent sur son arrivée, et lui promirent que leur maître ne tarderait point à attaquer le sultan de Bagdad. Enfin, vers les derniers jours du mois de mai 1249, la flotte chrétienne mit à la voile, et après quatre jours de navigation on découvrit l'Égypte.

« Dieu nous aide! voici Damiette! » s'était écrié l'un des pilotes. A ce signal, le légat du pape leva l'étendard de la croix, et tous les princes se rendirent à bord du vaisseau du roi de France. Là se réunirent les ducs de Bourgogne et de Bretagne, les comtes de Saint-Pol, de Blois, de Soissons, Guillaume de Dampierre, qui était déjà connu sous le titre de comte de Flandre, Philippe de Courtenay, Robert de Béthune et d'autres barons. Ils décidèrent qu'on attaquerait les Sarrasins qui se pressaient sur le rivage.

Sur un autre navire, au milieu de ceux des croisés flamands, se trouvait un abbé de Middelbourg qui, plus heureux dans ses efforts que les rois et les comtes, avait réussi à réconcilier

[1] JOINVILLE, p. 23.

[2] JOINVILLE; MATTHIEU PARIS.

les Isengrins et les Blauvoets. Il s'était placé à leur tête pour les conduire à la croisade, et ils s'y conduisirent si vaillamment, qu'ils entrèrent les premiers dans les remparts de Damiette [1].

Les inondations du Nil et les discordes qui s'étaient manifestées parmi les princes d'Occident retinrent les croisés à Damiette jusqu'au 20 novembre. Pendant leur marche vers le Caire, l'autorité du roi fut de nouveau méconnue; et ce qui fut plus déplorable, le comte d'Artois, frère de Louis IX, donna lui-même l'exemple de la désobéissance et de l'insubordination. Il commandait l'avant-garde et avait traversé l'Aschmoûn, dont il devait garder le gué jusqu'à ce que toute l'armée en eût effectué le passage; mais loin d'exécuter les ordres qu'il avait reçus, il s'élança imprudemment à la poursuite des mameluks de Fakreddin jusqu'au bourg de Mansourah.

Louis IX ignorait ce qui avait eu lieu. Au moment où il abordait sur l'autre rive de l'Aschmoûn, ses troupes, que l'avant-garde eût dû protéger, se trouvèrent attaquées de toutes parts sans qu'elles eussent le temps de former leurs rangs. Une mêlée confuse s'engagea et le sang rougit la plaine.

Le roi venait de donner l'ordre de se rapprocher de l'Aschmoûn pour maintenir ses communications avec l'arrière-garde commandée par le duc de Bourgogne, lorsqu'il apprit que le comte de Poitiers et Guillaume de Dampierre réclamaient un prompt secours : au même moment, Imbert de Beaujeu lui annonça que le comte d'Artois, entouré d'ennemis, allait succomber dans le bourg de Mansourah où il cherchait en vain à se défendre. Louis IX résolut aussitôt de marcher de nouveau

[1] *Hist. mon. Vic. Ampl. Coll.*, VI, p. 303.

en avant, au milieu des bataillons des infidèles; mais quels que fussent ses efforts, lorsque la nuit sépara les combattants, le comte d'Artois et tous ses compagnons avaient péri. Le comte de Poitiers, plus heureux que son frère, réussit à rejoindre les chrétiens avec le jeune comte de Flandre [1].

Le lendemain de ce combat fut le mercredi des cendres. Le deuil de la religion se confondait dans les douleurs qui accablaient toute l'armée. Les chevaliers français ne quittèrent point leurs tentes, où ils mêlaient en silence leurs larmes à celles du roi.

Les combats recommencèrent le vendredi 11 février. Louis IX montra le même courage qu'à la bataille de Mansourah; mais il dut la victoire aux croisés flamands, qui arrêtèrent toutes les attaques des Mameluks. « Pource que la « bataille le conte Guillaume de Flandres leur estoit encontre « leurs visages, dit le sire de Joinville, ils n'osèrent venir à « nous, dont Dieu nous fist grant courtoisie... Monseigneur « Guillaume, conte de Flandres, et sa bataille firent mer- « veilles. Car aigrement et vigoureusement coururent sus à « pié et à cheval contre les Turcs et faisoient de grans faiz « d'armes [2]. »

Les Sarrasins cessèrent pendant quelque temps d'inquiéter le camp des croisés. Ils savaient que de désastreuses épidémies s'y étaient déclarées, et avaient formé le projet de les affamer en interceptant tous leurs approvisionnements. Les barques musulmanes surprirent la flottille chrétienne qui se dirigeait de Damiette vers l'Aschmoûn. Un seul navire échappa à leur

[1] JOINVILLE, p. 50.
[2] JOINVILLE, p. 59.

poursuite : c'était « un vaisselet au conte de Flandres [1] : » il porta ces tristes nouvelles au roi de France.

On décida qu'il fallait retourner à Damiette, et le 5 avril toute l'armée chrétienne reprit la route qu'elle avait déjà suivie. Louis IX, épuisé par ses fatigues, se soutenait à peine sur son cheval ; cependant il n'avait pas voulu quitter l'arrière-garde. Enfin, il s'arrêta à Minieh, et ses chevaliers, qui d'heure en heure s'attendaient à le voir expirer, se rendirent près des émirs Sarrasins pour négocier une trêve : elle venait d'être conclue quand une fausse alerte livra le roi de France aux infidèles [2]. Guillaume de Dampierre et un grand nombre de barons partagèrent sa captivité [3].

Lorsqu'on connut en Europe les revers des croisés en Égypte, la désolation fut universelle. On vit dans les plaines de la Picardie et de la Flandre [4] les laboureurs et les bergers s'assembler en disant que Dieu les appelait à combattre les Sarrasins, parce qu'il réprouvait l'orgueil des barons. Ils croyaient posséder le don de multiplier le pain et le vin, et racontaient que Notre-Dame leur était apparue, entourée des anges, pour leur annoncer qu'ils briseraient les portes de Jéru-

[1] JOINVILLE, p. 63.

[2] Le Sarrazin osta son anel de son doy pour asseurer que il tenroit la trève. Dedans ce, avint une si grant meschéance à nostre gent que un traitres serjant commenca a crier : Seigneurs chevaliers, rendés vous ! Tous cuidèrent que li roy leur eust mandé... JOINVILLE, p. 67. — Anno Domini MCCL, rex Ludovicus in manu Sarracenorum cum exercitu suo, derelictus est a Deo qui dereliquit filium suum in manu Judæorum propter peccata nostra. *Anon. app. ad Chr. Marcian.*, p. 1071.

[3] JOINVILLE, p. 73.

[4] Primo per Flandriam et Picardiam transeuntes. GUILL. DE NANGIS, 1251.

salem. Un vieillard qu'on nommait Jacques le Bohémien conduisait leurs troupes indisciplinées. Partout où elles passèrent, elles chassèrent les prêtres des églises et dévastèrent les domaines des nobles. D'Amiens, elles se dirigèrent vers Paris, et de là vers Orléans, où dans leur fureur aveugle elles exercèrent les mêmes ravages dans l'université que dans les synagogues juives; enfin elles furent dispersées aux bords du Cher[1].

Cependant Louis IX avait offert la restitution de Damiette pour sa délivrance, et une rançon d'un million de besants d'or pour celle de ses compagnons : au moment où ce traité allait être exécuté, une révolution de sérail renversa le sultan Almoadam. Déjà les prisonniers avaient été menés sur les barques qui devaient descendre le Nil, et leur terreur fut grande en voyant les mameluks qui venaient de massacrer le sultan s'élancer sur le navire où se trouvaient le comte de Bretagne, Guillaume de Dampierre et le sire de Joinville[2]. Tous les chevaliers chrétiens crurent qu'ils allaient être mis à mort, et se confessèrent précipitamment à un religieux flamand qui était avec eux; les mameluks se contentèrent toutefois de les menacer et remplirent toutes les promesses d'Almoadam[3].

Le roi de France s'était embarqué à Damiette; loin de songer à retourner en France, il se rendit à Ptolémaïde. Bientôt les émirs des mameluks, ainsi que ceux d'Alep et de Damas,

[1] M semel et bis C, L et I, simul addere disce,
Pastorum duxit sæva Megæra chorum.
Chr. And. ap. Labbe, I, p. 291.

Knyghton évalue leur nombre à cent cinquante mille.

[2] JOINVILLE, p. 76.

[3] *Epist. S. Ludov. ap. Duchesne*, v, p. 430; JOINVILLE, p. 80.

réclamèrent son alliance; Louis IX envoyait en même temps aux Tartares d'autres missionnaires dont l'un paraît avoir été un moine, nommé Guillaume de Rubruk [1], qui avait suivi les croisés de Flandre; il attendait des secours d'Europe pour reconquérir Jérusalem, lorsque des messages successifs lui apprirent d'abord la mort de la reine Blanche, qui gouvernait la France en qualité de régente, puis la réunion d'une armée anglaise sur les frontières de la Normandie, et enfin la destruction d'une grande partie de la noblesse de ses États dans un sanglant combat livré au roi des Romains [2]. Louis IX hésitait encore, mais les barons de Syrie eux-mêmes l'engageaient à ne point laisser la France en péril; il céda à leurs conseils, espérant pouvoir plus tard poursuivre cette croisade à laquelle il n'avait jamais cessé d'attacher toutes ses espérances.

Guillaume de Dampierre, moins constant dans son zèle que le roi Louis IX, n'avait passé que peu de jours à Ptolémaïde. A peine avait-il revu la Flandre qu'impatient de faire briller à tous les regards la gloire qu'il avait acquise en Égypte, il parut au tournoi de Trazegnies [3]. Il y fit briller

[1] Anno MCCLIII, nonas maii, ingressi sumus mare Ponti. *Itin. Will. de Rubruc.*, *Mém. de la Soc. de Géogr. de Paris*, IV, p. 214.

[2] In abyssum desperationis Franci præcipitati, significabant sub omni festinatione domino regi Francorum ut, omnibus aliis omissis, ad propria quantocius redire properaret; Franciæ enim corona titubante per superbiam muliebrem, comitissæ videlicet Flandriæ... M. Paris, 1254. — Post mortem matris suæ regno suo periculum maximum imminebat, tam ex parte Angliæ quam ex parte Alemaniæ. Geoffroi de Beaulieu, 5.

[3] Li cuens qui sour tous est poissans
Chevaliers, et li mius faisans
Qui fust adonc ens en l'empire.
Couronn. du Renard, par Marie de France, v. 87.

le même courage; tous ses adversaires cédaient à son impétuosité et à celle de ses compagnons d'armes quand tout à coup une autre troupe de chevaliers, les attaquant par derrière, les frappa à mort et les précipita sous les pieds des chevaux; parmi les cadavres que l'on releva vers le soir, se trouvait le corps du jeune comte de Flandre. Selon quelques historiens, sa mort ne fut que le résultat fortuit de la vivacité et de l'acharnement de la lutte; mais il en est d'autres qui accusent les sires d'Avesnes d'avoir préparé et fait exécuter cette trahison [1].

Là endroit eut un felon cas,
Ou orguis vint et feillonie :
Mesdis qui o lui eut envie
Ne férie mie à gabelés,
Quant en poi d'eure font les és
Del escu au lion voler
En pieches, celui revierser
Qui ainc pui ne fu ou cheval.
. . . .
Mais quant il se vit entrepris
Il s'aficha sor les estriers
Devant, d'encoste et de desriers
Feri del espée esmoulue,
Mais tost sa riesne desrompue
Orent cil qui cure n'avoient
De proeche, ne ne voloient
Qui cil vesquist, ains l'acorèrent
Et de ce siècle le posèrent
En l'autre où puis n'orent povoir [2].

[1] Jacques de Guyse, xv, p. 106; *Couronnement du Renard*, par Marie de France, v. 79.

Marie de France ajoute (v. 137) :

Voit-on sovent poi amender,
De signorage remuer.

[2] *Couronn. du Renard*, par Marie de France, v. 98.

La comtesse Marguerite semblait surtout disposée à voir un crime dans le triste dénoûment du tournoi de Trazegnies, et quelles que fussent les protestations des sires d'Avesnes, elle sentit s'accroître la haine qu'elle leur portait[1] Son indignation fut grande en apprenant que le pape Innocent IV avait confirmé le jugement prononcé par l'évêque de Châlons et l'abbé de Liessies[2], et dès que l'évêque de Cambray, par ses lettres du 9 avril 1252, eut rendu publique la sentence pontificale[3], elle s'adressa directement au pape, le suppliant de changer de résolution, niant même l'impartialité de l'évêque de Châlons et demandant que d'autres évêques procédassent à une nouvelle enquête[4].

Jean et Baudouin d'Avesnes se hâtèrent d'exposer à Guillaume de Hollande les persécutions dirigées contre eux, et le roi des Romains résolut d'intervenir d'une manière éclatante en leur faveur contre la comtesse de Flandre. Le 11 juillet 1252, les princes de l'empire se réunirent au camp de Francfort pour déclarer que tous les feudataires impériaux étaient tenus de demander l'investiture de leurs domaines au roi Guillaume. Lorsque l'archevêque de Cologne eut ajouté que tous ceux qui, sommés de rendre hommage, n'avaient point obéi, dans le délai de six semaines et trois jours, avaient forfait leurs fiefs, l'évêque de Wurtzbourg se leva et dit que, bien que la comtesse de Flandre y eût été invitée

[1] Margaretas viribus totis anhelabat qualiter mortem filii sui posset vindicare. JACQUES DE GUYSE, XV, p. 110.

[2] *Bulle du 17 avril 1251* (*Archives de Lille*); MARTÈNE, *Thes. anecd.*, I, p. 1048; JACQUES DE GUYSE, XV, p. 86.

[3] MARTÈNE, *Thes. anecd.*, I, p. 1047; JACQUES DE GUYSE, XV, p. 90.

[4] *Archives de Lille* (sans date).

à plusieurs reprises, elle ne s'était jamais présentée pour faire acte d'hommage, et que par sa désobéissance elle avait perdu tous les droits qu'elle possédait sur les terres qui relevaient de l'empire. Aussitôt après, le roi des Romains fit lire une charte par laquelle il confisquait la Flandre impériale et les pays des Quatre-Métiers, de Waes et d'Alost, ainsi que le comté de Namur, et en faisait don à son beau-frère, Jean d'Avesnes. Les ducs de Brabant et de Brunswick, les archevêques de Mayence et de Cologne, les évêques de Wurtzbourg, de Strasbourg, de Liége, et de Spire confirmèrent la donation du roi des Romains, et Jean d'Avesnes prêta immédiatement le serment de fidélité [1].

Ainsi se trouvaient rompus tous les traités qui, avant le départ de Louis IX pour l'Égypte, avaient rétabli la paix de la Flandre. La guerre devint inévitable, et dès le mois de décembre 1252, les sires d'Avesnes appelèrent aux armes leurs alliés les plus intrépides, Rasse de Gavre, Jean d'Audenarde, Thierri de la Hamaide, Gilles de Berlaimont, Hugues d'Antoing, Jean de Dixmude et d'autres nobles chevaliers [2].

Cependant on ne tarda point à apprendre que le pape Innocent IV avait, par une bulle du 20 août 1252, chargé l'évêque de Cambray, l'abbé de Cîteaux et le doyen de Laon de reviser toutes les informations déjà produites relativement à la naissance des sires d'Avesnes : cette procédure ecclésiastique suspendit toutes les hostilités [3]. Le 28 avril 1253, Jean et Baudouin

[1] MARTÈNE, *Thes. anecd.*, I, p. 1164; KLUIT, II, p. 624; JACQUES DE GUYSE, XV, p. 96.

[2] MARTÈNE, *Thes. anecd.*, I, p. 1083.

[3] MARTÈNE, *Thes. anecd*, I, p. 1048.

d'Avesnes nommèrent des procureurs auxquels ils confièrent le soin de les défendre [1]. Le 17 juin, Gui et Jean de Dampierre désignèrent également l'archidiacre d'Arras et le prévôt de Béthune pour soutenir leurs intérêts [2] : triste enquête qu'une mère avait provoquée contre ses fils, et où les accusateurs eux-mêmes n'étaient que leurs frères !

L'évêque de Cambray et les autres commissaires délégués par le pape entendirent de nombreux témoins et discutèrent leurs dépositions ; puis reconnaissant qu'il n'était point possible d'élever des doutes sur la célébration religieuse du mariage de Bouchard et de Marguerite, ils ratifièrent le jugement prononcé par l'évêque de Châlons et l'abbé de Liessies [3].

Marguerite ne renonçait point à ses cruelles espérances : elle adressa de nouvelles lettres au pape, et accusa l'équité de l'évêque de Cambray comme déjà elle avait accusé celle de l'évêque de Châlons : elle le suppliait d'ordonner une troisième enquête, comme si le soin de son propre honneur lui importait moins que celui de ses vengeances [4].

Tandis que les sires d'Avesnes réclamaient la protection du roi des Romains, la comtesse Marguerite appelait à son aide les plus intrépides barons de France. Ils accoururent avec empressement à sa voix, et dès le printemps de l'année 1253, ils convoquèrent, dans toutes les provinces situées entre l'Escaut et la Loire, les hommes d'armes et les milices communales pour les conduire en Flandre. Le roi des Romains, qui n'igno-

[1] *Archives de Lille.*
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.*

rait point leurs desseins, se hâta aussi de charger son frère de rassembler dans l'île de Walcheren toutes les forces de ses États héréditaires, auxquelles se joignirent quelques princes allemands.

Au milieu de ces préparatifs belliqueux, le duc de Brabant, Henri le Débonnaire, essaya de faire entendre les conseils de la prudence et de la modération. Sa médiation fut acceptée, et Guillaume de Hollande se rendit lui-même à Anvers pour y assister aux conférences qui y avaient lieu [1]. Cependant Marguerite ne voyait dans la trêve qu'une occasion favorable de surprendre ses ennemis privés de leur chef : elle avait demandé à un saint prêtre qu'il priât Dieu pour qu'il lui accordât une victoire qu'elle ne méritait pas; mais une voix céleste lui répondit : « Abandonne les cœurs superbes à l'humiliation qui « les attend [2]. »

Trois jours après, le 4 juillet, trois flottilles recevaient, sur les rives de l'Escaut, les partisans de Marguerite, divisés en trois corps principaux. Les deux premières abordaient à peine sur le territoire de West-Capelle, et les hommes d'armes n'avaient point eu le temps de se ranger en ordre de bataille sur les digues et au bord des marais, lorsque l'on entendit résonner les trompes et les buccines. Toute l'armée impériale, commandée par Florent de Hollande et Jean d'Avesnes, s'avançait en renversant devant elle les envahisseurs, dont les uns périssaient par le fer et les autres dans les flots, en cherchant à rejoindre leurs navires. La résistance était impossible; les vainqueurs frappèrent tant que leurs bras ne retombèrent

[1] WARNKOENIG, I, *Urk.*, p. 53.
[2] THOM. CANTIPRAT. *ap. Baronium,* XXI, p. 473.

point accablés de lassitude. En ce moment, la troisième flottille s'approchait de l'île de Walcheren, et les hommes d'armes qu'elle portait venaient se dévouer à une destruction inévitable, jugeant que plus le péril était grand, plus il était honteux d'abandonner leurs compagnons. Enfin un chevalier hollandais prit pitié de leur courage et leur cria de se rendre. Ils obéirent; mais Jean d'Avesnes défendit qu'on épargnât les Français; par son ordre, on ne laissa la vie qu'à leurs chefs, et tous ceux qui ne répondaient point aux questions qu'on leur adressait en langue flamande furent impitoyablement égorgés. Quelques récits fixent le nombre de ceux qui périrent dans ce combat, l'un des plus sanglants du treizième siècle, à cinquante mille hommes; d'autres l'évaluent à cent mille, dont cinquante mille mis à mort et cinquante mille noyés dans l'Escaut. Parmi les prisonniers se trouvaient Gui de Dampierre, blessé au pied, et son frère, Jean de Dampierre, le comte de Bar, qui avait eu un œil crevé dans la mêlée [1], le comte Arnould de Guines, le comte de Joigny, Siméon de Chaumont et plus de deux cents illustres chevaliers [2].

[1] Le comte Thibaud de Bar avait épousé Jeanne de Dampierre, fille de la comtesse de Flandre. Il composa dans sa prison une chanson sur sa captivité; la première strophe est adressée à son frère, Érard de Chatenay, la seconde au duc de Brabant, et la troisième à Marguerite. Je ne reproduirai que celle-ci :

Belle-mère, oncques vers vos ne fis
Por coi éusse vostre male voillance;
Dès celui jor que vostre fille pris
Vos ai servi loiaument, dès m'enfance;
Or suis por vos ici, liés et pris
Entre les mains mes morteus ennemis :
S'avés bon cuer, bien en prendrés venjance.

[2] Matthieu Paris, 1254, et addit., p. 146, d'après la relation de Jean

Pas un seul homme n'avait échappé à ce désastre pour en porter la nouvelle à la comtesse Marguerite [1]. Cependant on vit arriver bientôt en Flandre une multitude d'hommes à demi nus, que Jean d'Avesnes s'était contenté de faire dépouiller [2], et auxquels il avait rendu la liberté, espérant reconquérir quelque jour la souveraineté de la Flandre [3]. Leurs récits n'étaient que trop tristes : une seule ville de la Flandre avait perdu dix mille de ses habitants. Une profonde désolation se répandit de toutes parts; le commerce et l'industrie languissaient, et un historien contemporain a remarqué que l'année 1253 fut une année malheureuse pour l'ordre de Cîteaux, parce que les tisserands flamands ne vinrent point acheter la laine de ses troupeaux [4].

« Ce fut alors, dit Matthieu Pâris, que les Français man-« dèrent au roi Louis IX qu'il revînt le plus tôt possible, car son

de Newburgh, témoin oculaire; *Will. mon. Egmund. ap. Matth. Anal.*, II, p. 511; *Chr. de Jean de Thielrode*, p. 48; Jacques de Guyse, xv, p. 142; Alb. Stad., 1253; *An. Erford. et Siff. ep. ap. Baronium*, xxi, p. 473; Melis Stoke, iii, v. 1001.

[1] Nec supererat qui evaderet, casum nuntiaturus. Matthieu Paris, 1254.

[2] Vulgarem populum omnino denudatum remisit ad Flandriam, ita quod unusquisque Flamingorum pisis virentibus perizomata circumplectens et exinde brachas lumbis suis adaptans, ad Flandriam nudus reversus est. Exinde proverbium :

L'an mil deus cens cinquante-trois,
Firent Flamens brayes de pois.
Jacques de Guyse, xv, p. 146.

[3] Pepercit Flandrensibus Joannes de Avennis sub spe recuperandæ hereditatis. Matthieu Paris, addit., p. 146.

[4] Matthieu Paris, 1254.

« trône était ébranlé, et le funeste orgueil de la comtesse de « Flandre avait mis en péril tout le royaume [1]. »

Marguerite voyait ceux de ses fils, auxquels elle avait fait de si nombreux sacrifices, au pouvoir de ses ennemis. L'heure était arrivée où son âme altière allait fléchir, et ce fut avec des paroles suppliantes que les évêques de Tournay et de Térouane se rendirent en son nom au camp du roi des Romains. Bien qu'ils eussent été accueillis avec mépris, ils le suivirent jusqu'à Worms, où Guillaume de Hollande leur fit répondre par son chancelier que Marguerite, ayant violé tour à tour et la foi qu'elle devait à l'empire, et le serment qu'elle avait prêté d'observer la trêve conclue à Anvers, ne devait point s'attendre à ce qu'il consentît à traiter avec elle [2].

« Eh bien! s'écria la comtesse de Flandre en apprenant le « résultat des démarches de ses ambassadeurs, que Jean fasse « de ses frères ce qu'il veut; qu'il les mange [3]! » La cruauté de Marguerite domine toute cette époque. Insultant Bouchard d'Avesnes pendant sa vieillesse, l'insultant encore après sa mort [4], inflexible vis-à vis de ses fils, nés dans l'exil et sans cesse repoussés par leur mère, elle n'a laissé à l'histoire que les souvenirs les plus odieux. Les peuples du Hainaut, qu'elle opprima à cause de leur attachement pour la maison d'Avesnes,

[1] Matthieu Paris, 1254.

[2] Jacques de Guyse, xv, p. 150; *Gallia christ.*, x, p. 1556.

[3] Voici le texte de Matthieu Pâris : Johannes de Avennis, fratres uterinos in custodia tuta fecit reservari, sperans per eos matrem ad pacis unitatem revocare... Cui illa : Filii mei in manu tua sunt, non flectar propter eos... Macta eos, carnifex truculente, et unum eorum coctum elixum devora piperatum, et alium assatum et alliatum. *Hist. Angl.*, 1254.

[4] *Corp. chr. Fl.*, i, p. 158.

eurent sous son règne leurs *outlaws* qui la maudirent [1], et aujourd'hui encore elle ne figure dans leurs traditions que sous le nom de la Dame Noire [2] : selon d'autres légendes, elle n'était point la fille de Marie de Champagne, mais d'un démon qui prit l'apparence d'une femme pour tromper Baudouin de Constantinople [3].

Le vendredi 4 juillet 1253, c'est-à-dire le jour même de la bataille de West-Capelle, l'abbé de Fulde, exécutant la sentence impériale du 11 juillet 1252 et la bulle pontificale du 3 décembre suivant, qui avait permis d'excommunier quiconque ne reconnaîtrait point l'autorité du roi des Romains avant le 11 juillet 1253 [4], adressa aux abbés de Lobbe et de Saint-Laurent de Liége les lettres suivantes : « En vertu de « la puissance pontificale dont nous sommes investis dans ces

[1] Sur l'histoire des Ronds du Hainaut au treizième siècle, voyez JACQUES DE GUYSE, XV, p. 110.

[2] WARNKOENIG, I, p. 178.

[3] Il existe à ce sujet un livre fort rare, intitulé : *Histoire et chronique du vaillant Baudoin, comte de Flandre, lequel épousa le diable.* Lyon, 1515. Le même récit se retrouve dans *le Livre de Baudouyn,* réimprimé en 1836 par MM. Serrure et Voisin : Baudouin rencontra aux bords de la Seine une noble princesse d'Orient, qui lui tint à peu près le même langage que Basine au roi Hildrik. Elle donna le jour à deux filles, Jeanne et Marguerite; mais un jour qu'elle se trouvait à Winendale, un ermite entra dans la grande salle du château et l'exorcisa. « Adonc se partit sans « grever nulle personne, fors qu'elle emporta ung petit pilier des fenêtres « de la salle, et le bon hermite conseilla au conte qu'il allast au pape et se « feist absoudre de son péchié. » D'après la première chronique que j'ai citée, l'ermite ajouta que ses filles ne disparaîtraient point comme leur mère, mais qu'elles seraient sujettes à plusieurs défauts qui rappelleraient leur origine.

[4] MARTÈNE, *Thes. anecd.*, I, p. 1053; KLUIT, II, p. 642.

« royaumes, au nom de l'obéissance que vous lui devez et sous « peine de suspension, nous vous mandons que vous vous « rendiez immédiatement auprès de la comtesse de Flandre : « vous l'engagerez à se soumettre à la sentence impériale, et « si elle persévère dans sa rébellion six semaines après votre « avertissement, vous l'excommunierez et ferez proclamer « publiquement son excommunication; et si ces moyens ne « suffisent point pour dompter sa rébellion, vous frapperez de « l'interdit ecclésiastique tous les nobles et toutes les com- « munes de ses villes et de ses châteaux : vous aurez soin de « faire connaître aux habitants des pays des Quatre-Métiers, « de Waes et de Grammont, ainsi qu'à ceux du comté d'Alost, « qu'ils aient à obéir en toutes choses à noble homme Jean « d'Avesnes, à qui le roi des Romains a accordé l'investiture « féodale de ces domaines [1]. »

La mission des abbés de Lobbe et de Saint-Laurent fut inutile; et le 18 septembre ils ordonnèrent au doyen de Waes de se rendre à Rupelmonde pour y excommunier solennellement la comtesse Marguerite de Flandre [2].

Marguerite appela de l'excommunication de l'abbé de Fulde au tribunal du pape, et de la défaite de West-Capelle à l'intervention du comte d'Anjou, frère du roi de France. « Charles, « écrit le Guelfe Villani, était sage dans les conseils, intrépide « dans les combats; il dormait rarement, parlait peu et ne riait « presque jamais. Ses regards étaient pleins d'orgueil. Il haïs- « sait les mimes et les troubadours, mais était généreux vis-à- « vis de ses chevaliers et avide d'acquérir, en quelque lieu que

[1] MARTÈNE, *Thes. anecd.*, I, p. 1055; KLUIT, II, p. 646.
[2] MARTÈNE, *Thes. anecd.*, I, p. 1055.

« ce fût, des terres, des seigneuries et de l'argent pour four-« nir à ses entreprises [1]. » Charles d'Anjou qui, étranger aux vertus de son frère, tenait tous ses vices de son père et de son aïeul, oublia aisément que Louis IX lui-même avait attribué le Hainaut à Jean d'Avesnes, et ce fut ce même comté de Hainaut avec la ville de Valenciennes que la comtesse de Flandre lui offrit pour prix de son secours. Un traité fut conclu à ce sujet au mois d'octobre 1253 [2]. Marguerite écrivit peu après à l'évêque de Liége pour lui faire part de cette donation, et l'inviter à recevoir l'hommage du comte d'Anjou, en même temps qu'elle engageait le comte de Luxembourg et le sire de Mortagne à se déclarer ses feudataires pour les terres qu'ils possédaient dans le Hainaut [3].

L'évêque de Liége, Henri de Gueldre, avait déjà reconnu, six années auparavant, la souveraineté de Jean d'Avesnes : il était peu probable qu'il changeât tout à coup d'opinion et se prêtât aux désirs de la comtesse de Flandre. Cependant, voulant donner à son refus un caractère plus solennel d'impartialité et de justice, il convoqua à Malines, le 12 février, les plus illustres barons des provinces voisines. Là se trouvèrent Jean d'Avesnes, le comte de Luxembourg, le comte de Gueldre, le comte de Looz, Othon, prévôt d'Aix, les archidiacres de Liége, Godefroi et Engelbert, le doyen d'Utrecht, Thierri de Fauquemont, Henri d'Huffalize, Gauthier Berthout, Goswin de Boom, Guillaume de Hornes, Goswin de Niel et Conon de Heere. Le comte de Luxembourg y requit l'évêque de Liége de

[1] GIOV. VILLANI, VII, I.
[2] *Archives du royaume à Paris*, J. 540, 23.
[3] MARTÈNE, *Thes. anecd.*, I, p. 1051.

« faire dire par droict à cui il devoit faire hommage de tou ce « qu'il tenoit en la conté de Hainaut. » Jean d'Avesnes se leva alors : « Sire, dit-il à Henri de Gueldre, je suis venu à vous come « à mon seigneur, et vostre home sui de la conté de Hainaut et « droit hoir de la terre, et ma mère l'a doént au conte d'Anjo, « et mise hors de sa main et à main d'estranges gens, dont « je vous pri, sire, et requier come à mon segneur, ke vous « me faciés dire par droit, se li home de la conté de Hainaut, « me doivent faire homage par droit. » Ce différend fut soumis immédiatement à l'arbitrage de Guillaume de Hornes, qui se déclara contre le comte d'Anjou; et deux jours après, l'évêque de Liége confirma son jugement, « mandant et ordonnant, « disait-il, que tous les homes de Hainaut qui fiés tiènent de la « conté de Hainaut, facent homage à Jean d'Avesnes come à « segneur et à droit hoir de la terre, ensi qu'il est jugiét en « nostre cort [1]. »

Le roi des Romains ratifia aussi la sentence prononcée par l'évêque de Liége : ce qui faisait assez connaître qu'il ne permettrait point que Jean d'Avesnes fût dépossédé de son héritage [2].

Quelle que fût la résistance que rencontrât Marguerite, elle ne se décourageait point. Peut-être espérait-elle effacer par une victoire éclatante le honteux souvenir de la journée de West-Capelle. Charles d'Anjou semblait s'associer à ses rêves de vengeance, car dès qu'il eut réuni ses hommes d'armes, il fit défier le roi des Romains, en lui mandant qu'à certain jour, il se rendrait en Brabant, dans la plaine d'Assche,

[1] Martène, *Thes. anecd.*, I, p. 1051.
[2] *Idem.*, *ibid.*, I, p. 1052.

et que, s'il ne l'y trouvait point, il irait le chercher dans ses États héréditaires de Hollande. « Je jure de l'attendre dans « la plaine d'Assche, répondit le roi des Romains aux hérauts « du comte d'Anjou, et voici quel est le gage de ma pro- « messe. » En prononçant ces paroles, rendant défi pour défi, il leur remit la chaîne d'or que portait Gui de Dampierre le jour où il fut vaincu [1].

Le comte d'Anjou, conduit par Marguerite, était entré dans le Hainaut, mais il n'y fit reconnaître son autorité qu'en la rendant haïssable. Ses hommes d'armes tuaient les laboureurs et pillaient les villages, tandis que leur chef voyageait d'Ath à Binche ou de Mons à Maubeuge; ils marchaient en désordre, gênés par leur butin, quand un chevalier du Hainaut, dévoué à la maison d'Avesnes, le sire d'Enghien, les attaqua et les mit en déroute dans les bois de Soignies [2].

Charles d'Anjou se retira précipitamment sous les murs de Valenciennes; mais les habitants de cette ville lui fermèrent leurs portes, soit que le bruit des succès obtenus par le sire d'Enghien se fût répandu parmi eux, soit qu'ils craignissent pour leur indépendance municipale, fondée sur d'anciens priviléges [3]. Ils déclaraient que puisque la comtesse Marguerite parcourait ses États à la tête d'une armée, en les livrant à la dévastation et à l'incendie, leur premier devoir était de

[1] JACQUES DE GUYSE, XV, p. 166.

[2] *Idem*, XV, p. 174.

[3] Sur les libertés de la ville de Valenciennes, voyez MARTÈNE, *Thes. anecd.*, I, pp. 1253 et 1281, et la paix de Valenciennes, citée par M. Tailliar, dans son ouvrage sur le régime municipal dans le nord de la Gaule, p. 79.

repousser une agression perfide et de mourir pour leurs libertés. En effet, leur résistance fut héroïque. Ils protégeaient vaillamment leurs remparts et faisaient échouer tous les assauts. Après des tentatives multipliées, mais sans résultat, Marguerite se vit réduite à négocier, et elle obtint seulement de pouvoir entrer dans la ville avec Charles d'Anjou et cent chevaliers, tous sans armes : elle y fut reçue par les magistrats qui l'avaient combattue et confirma les franchises qui avaient inspiré leur défense.

Le roi des Romains était déjà arrivé dans la plaine d'Assche avec une armée de deux cent mille hommes; il y avait passé trois jours, mais personne ne s'était présenté pour lui livrer bataille. Bientôt, apprenant la retraite de son adversaire, il se dirigea vers les bords de l'Escaut; à son approche, le comte d'Anjou s'éloigna de nouveau et Guillaume de Hollande s'empressa de prendre possession de la cité de Valenciennes [1].

Au milieu de cette confusion extrême, on annonça que le pape Innocent IV, après avoir suspendu l'excommunication prononcée par le doyen de Waes [2], avait chargé le cardinal Cappochi de se rendre en Flandre pour y évoquer pour la troisième fois cette scandaleuse procédure où la mémoire de Bouchard d'Avesnes était traînée au pilori par sa veuve [3].

Il semblait que rien ne pût mettre un terme à ces guerres cruelles, à ces enquêtes, qui, remontant quarante ans en arrière, rouvraient sans cesse les plaies les plus vives, lors-

[1] JACQUES DE GUYSE, XV, p. 186; *Chr. Corn. Zantfliet, Ampliss. Coll.*, V, p. 100; MELIS STOKE, III, v. 1439.

[2] MARTÈNE, *Thes. anecd.*, I, p. 1057.

[3] MARTÈNE, *Thes. anecd.*, I, p. 1058.

que le roi Louis IX, retournant d'Orient, arriva, le 4 septembre 1254, au château de Vincennes.

Peu de mois après, une trêve fut conclue entre la France et l'Angleterre [1], et dans les derniers jours d'octobre 1255, il vint lui-même en Flandre pour y rétablir la paix. Ses ambassadeurs engagèrent le roi des Romains à déposer les armes, et leur message réussit, tant était grand le respect que l'on portait au roi Louis IX. « Quant le roy savoit, disent les « chroniques de Saint-Denis, aucun haut prince qui eust aucune « indignation ou aucune male volonté contre luy, lui le traioit « à paix charitablement pour débonnaireté, et faisoit amis de « ses ennemis en concorde et en paix [2]. »

Cependant on ne tarda point à apprendre que Guillaume de Hollande avait péri au milieu de l'hiver, égorgé par quelques paysans dans un marais de la Frise. Louis IX était rentré en France avant que la paix fût conclue, mais Jean et Baudouin d'Avesnes avaient consenti à se trouver à Péronne au mois de septembre. La comtesse de Flandre y comparut également, et Louis IX jugea ses prétentions avec la même équité que si les intérêts de son frère y eussent été complétement étrangers.

Par une première convention, Jean et Baudouin d'Avesnes reconnurent, ainsi que Gui et Jean de Dampierre, que la décision arbitrale de 1246, telle que l'avaient prononcée le roi de France et l'évêque de Tusculum, devait être respectée et considérée comme une règle inviolable, garantie par leurs serments. Ils jurèrent de nouveau, publiquement et solennel-

[1] RYMER, I, II, p. 1.
[2] *Chr. de Saint-Denis,* IV, p. 353.

lement, de ne jamais chercher à l'anéantir par des réclamations injustes. Les sires d'Audenarde, de Mortagne, de Gavre, de Ghistelles, de Rasseghem, de Boulers, de Rode, de Beveren, de Trazegnies, de Chimay, de Barbançon, de Boussies, de Lens, de Ligne, d'Antoing, prirent aussitôt le même engagement [1].

Par un second traité, daté du 25 septembre 1256, Charles d'Anjou déclara remettre à sa cousine, la comtesse de Flandre, la donation qu'elle lui avait faite, renonçant pour lui et ses héritiers à toute prétention au comté de Hainaut [2].

Par un troisième traité, Jean et Baudouin d'Avesnes abdiquèrent tous les droits qu'ils tenaient de la confiscation des domaines de Baudouin de Courtenay par le roi des Romains, et, de même que le comte d'Anjou avait renoncé à la donation du Hainaut, ils révoquèrent le transport qu'en vertu de cette confiscation ils avaient fait précédemment à Henri de Luxembourg de leurs prétentions sur le comté de Namur [3].

Quinze jours plus tard, d'autres conférences s'ouvrirent à Bruxelles par la médiation du duc de Brabant, mais sous l'influence de la mission conciliatrice de Louis IX. Là fut conclu, le 13 octobre, un traité que cimenta le mariage de Florent de Hollande et de Béatrice, fille aînée de Gui de Dampierre. Béatrice reçut pour dot les îles de la Zélande, situées entre Hédinzee et l'Escaut; mais il était expressément entendu qu'elles resteraient toujours un fief dépendant de la Flandre [4],

[1] MARTÈNE, *Thes. anecd.*, I, pp. 1074, 1078, 1079, 1081, 1083 et 1092.
[2] *Archives de Lille.*
[3] DUCANGE, *Hist. de Const. sous les Français*, I, *pr.*, p. 435.
[4] MARTÈNE, *Thes. anecd.*, I, p. 1074; KLUIT, II, p. 679.

et le 21 octobre, Florent de Hollande en fit hommage entre les mains de Marguerite [1].

Gui et Jean de Dampierre, les comtes de Bar et de Guines, et les autres nobles faits prisonniers à la bataille de West-Capelle, furent immédiatement rendus à la liberté [2].

La comtesse de Flandre s'efforçait, en abolissant les impôts onéreux qui pesaient sur les bourgeois et le peuple, d'alléger le souvenir de leurs malheurs. Elle avait naguère affranchi tous les serfs de ses domaines, afin qu'ils ne fussent plus soumis aux redevances et aux travaux qui accablaient leurs familles [3]. La Flandre put enfin jouir d'un repos complet, mais ses princes et ses chevaliers, qui n'avaient vécu qu'au milieu des combats, ne cessèrent point d'aller chercher dans d'autres pays la guerre qui, désormais, respectait leurs propres frontières.

Le comte de Luxembourg, contestant à Jean d'Avesnes le droit de révoquer une donation confirmée par l'empereur, avait chassé de Namur l'impératrice Marie de Brienne, femme de Baudouin de Courtenay. Gui de Dampierre prit sa défense, espérant qu'en récompense de ses services elle lui abandonnerait tous ses droits. Des négociations eurent lieu. Gui de Dampierre était veuf de Mathilde de Béthune, dont il avait recherché la main pour réparer une faute de sa jeunesse, quoiqu'elle fût d'un rang inférieur au sien. Il proposait de conclure un second mariage avec Isabeau de Luxembourg, dont le comté

[1] Kluit, II, p. 712.

[2] Martène, *Thes. anecd.*, I, p. 1074; Kluit, II, p. 681; *Gallia christ.*, X, p. 1556.

[3] Omnes servos et ancillas totius terræ Flandriæ tradimus libertati... nec non et pro servitiis et angariis plurimis. Warnkoenig, I, *Urk.*, p. 96.

de Namur aurait formé la dot, et cet arrangement fut adopté au mois de mars 1264 (v. s.) [1].

L'aîné des fils de Gui, nommé Robert, avait déjà environ vingt ans : il venait d'épouser l'une des filles de ce comte d'Anjou, dont nous avons raconté la déplorable alliance avec Marguerite. Dès ce moment, il s'associa à sa fortune, c'est-à-dire aux projets les plus ambitieux et aux plus aventureuses entreprises.

Un fils illégitime de Frédéric II avait usurpé le trône de Sicile : en même temps qu'il se déclarait le chef des Gibelins, il recrutait parmi les Sarrasins les armées qui maintenaient sa puissance. Ce fut dans ces circonstances que le pape Urbain IV prêcha une croisade contre Manfred : réfugié à Viterbe, il se souvenait qu'il était né Français en offrant à l'un des princes de la maison de France la gloire de vaincre Manfred et de recueillir son héritage.

Charles d'Anjou accepta avec joie la couronne que le pape lui présentait. Il se hâta de s'embarquer au port de Marseille avec mille chevaliers, et le 24 mai 1265 il entrait à Rome.

La grande armée des guerriers d'Occident, qui portaient les croix blanches et vermeilles [2], n'avait point encore paru en Italie. Leur maréchal était Robert de Flandre qui, trop jeune pour

[1] GUILL. DE NANGIS, 1258; *Ann. Foss. ap. Pertz*, IV, p. 32; *Chr. Leod. ap. Labbe*, 1258; VREDIUS, *Gen. Com.*, II, p. 50; DUCANGE, *Hist. de Const. sous les Français*, l. V.

[2] Alors fu une croiserie
Dont on portoit la crois partie :
Les crois furent si come semble,
De blanc et de vermeil ensemble.
Chr. mss. ap. Ducange, Gloss., II, p. 1194.

diriger leur expédition, écoutait les conseils du connétable de France, Gilles de Trazegnies [1]. Vers le mois de juin 1265, ils traversèrent la Bourgogne et la Savoie, puis ils pénétrèrent, par les gorges du Mont-Saint-Bernard et du Mont-Cenis, au milieu des Alpes, dont leurs trompettes firent retentir les vallées. Dès qu'ils descendirent dans la Lombardie, ils se virent accueillis avec honneur par les amis du marquis de Montferrat. Vers le mois de novembre, ils s'étaient emparés de Verceil et avaient franchi les gués de l'Adda, lorsque le plus redoutable des alliés de Manfred dans le nord de l'Italie, le marquis Pelavicini, quitta Brescia pour s'avancer contre eux; mais les forces dont il disposait étaient trop faibles, et loin d'arrêter l'invasion des croisés, il ne fit qu'irriter leur colère [2].

Robert de Flandre avait passé l'Oglio au pont de Calepi, que lui livra la trahison de Buoso de Doara [3] : ses hommes d'armes pillèrent tous les domaines du marquis Pelavicini; ils brûlèrent ses châteaux et ses villes, emmenant à leur suite les populations captives et les accablant de tous les outrages dont le droit de la victoire autorise l'impunité. Ces dévastations

[1] Robers, filz li conte de Flandres, a grant compaignies de gens, et pour ce qu'il estoit encore enfez, Giles li Bruns, connoitables de France, conduisoit son ost. G. de Nangis, p. 253.

[2] Giov. Villani, vii, 4: *Chr. Jac. Malvecii, ap. Muratori,* xiv, p. 941; *Chr. Guill. de Nangis*, 1265; *Chr. Spin. de Juv. ap. Boll., Acta SS.*, maii vii, p. 47; *Script. rer. norm. ap. Duchesne,* p. 1010; Iperius, p. 741.

[3] Ei piange qui l' argento de' Franceschi :
Io vidi, potrai dir, quel da Duera
Là dove i peccatori stanno freschi.
Dante, *Inferno,* xxxii.

durèrent neuf jours. Les habitants de Brescia s'abandonnaient au désespoir. Les uns avaient fui dans les bois; les autres avaient ouvert les sépulcres des morts pour y cacher leurs enfants sous la protection des froides reliques de leurs aïeux[1].

Cependant les croisés poursuivaient leur marche vers Mantoue, où ils attendaient les Guelfes de Florence : ils envahirent le territoire de Ferrare, puis se dirigèrent vers Bologne et de là vers Rome, où ils arrivèrent dans les derniers jours de décembre.

Le comte d'Anjou put enfin commencer la guerre : prêt à quitter Rome, il se rendit, aux fêtes de l'Épiphanie, dans la basilique de Saint-Jean-de-Latran, où les cardinaux délégués par le pape lui remirent le diadème des rois de Sicile et la bannière de l'Église[2].

Manfred n'ignorait point les préparatifs de Charles d'Anjou; il avait chargé le comte de Caserte de veiller à la défense des frontières de ses États, et les croyait bien gardées; mais il apprit tout à coup que les croisés s'avançaient rapidement au delà du Garigliano, mettant en fuite les Siciliens et les Sarrasins, et s'emparant de tous les châteaux qui se trouvaient sur leur passage. Manfred rangea aussitôt son armée en ordre de bataille.

C'était le 26 février 1265 (v. s.); le jour était déjà avancé au moment où les croisés aperçurent les soldats de Manfred placés au pied des murailles de Bénévent. Charles d'Anjou voulait remettre la lutte au lendemain. Gilles de Trazegnies s'y opposa, déclarant, raconte Guillaume de Nangis, « que,

[1] *Chr. Jac. Malvecii,* p. 941.
[2] GIOV. VILLANI, VII, 5.

« quoi que li autres facent, la gent son enfant se combate-« roient [1]. » Qu'on prenne donc les armes ! répondit le comte d'Anjou ; et les archers se mirent en mouvement. La mêlée fut sanglante. Un instant l'avantage parut appartenir aux Allemands du parti gibelin ; mais Robert de Flandre et ses chevaliers, qui s'étaient placés vis-à-vis du corps que commandait Manfred lui-même, rétablirent bientôt les chances du combat [2]. Ils s'élançaient au milieu des ennemis avec tant d'impétuosité qu'ils semblaient, dit un historien contemporain, aussi redoutables que la foudre [3]. Manfred seul ne fuyait pas : il succomba sous les coups de deux écuyers du comté de Boulogne qui ne le connaissaient point [4].

Charles d'Anjou prit possession de son royaume ; mais il y multiplia les exactions qui naguère avaient soulevé contre lui les populations du Hainaut ; et, dès la fin de l'année 1267, les Gibelins appelaient comme un libérateur le jeune Conradin, fils de Conrad de Souabe. Le duc d'Autriche et d'autres princes allemands l'accompagnèrent en Lombardie. Pise et Sienne le saluèrent avec enthousiasme, et il traversa triomphalement toute l'Italie, jusqu'à ce qu'il arrivât près d'Aquila, dans la plaine de Tagliacozzo, en présence de Charles d'Anjou.

L'armée des Gibelins comprenait cinq mille chevaliers,

[1] GUILL. DE NANGIS, *Hist.*, p. 255.

[2] Acies ex Flandrensibus aggregata... occursu celerrimo. *Chr. Guill. de Nangis*, 1266. Bello superveniens comitiva fortificavit adeo pro parte regis Karoli bellum quod omnino visi sunt Gallici prævalere. MALESPINA, *Rer. Sic.*, l. VI, *ap. Baluze, Misc.*, VI, p. 269.

[3] Tanquam fulgura et coruscationes terribiles reddebant se hostibus tremebundis. *Vict. Car. Sic. reg. ap. Duchesne*, V, p. 843.

[4] *Chr. Iperii*, p. 741 ; *Chr. Sicil. ap. Martène*, III, p. 17.

tandis que celle des Guelfes n'en comptait que trois mille : la ruse suppléa à l'infériorité du nombre.

Parmi les croisés flamands se trouvait un chevalier qui avait fait souvent la guerre en Allemagne, nommé Alard de Rave, sire de Bourgelle [1]. Ses vertus et sa générosité égalaient son courage, et ses compagnons d'armes le chérissaient plus que nul autre. On racontait même un exemple mémorable de l'affection qu'ils lui portaient. Un jour que Charles d'Anjou, irrité de la résistance obstinée d'un château, avait ordonné d'exterminer tous ceux qui l'habitaient, Alard de Bourgelle eut pitié de quelques dames d'illustre naissance et admirablement belles qui y avaient été arrêtées, et leur permit de se retirer sans péril et sans outrages. On ne tarda point à apprendre dans le camp que le sire de Bourgelle allait expier au prix de sa vie une si noble désobéissance. « Est-il vrai, « dirent Robert de Flandre et Gilles de Trazegnies à Charles « d'Anjou, que vous avez condamné à mort le sire de Bour- « gelle, le plus brave de nos chevaliers? S'il en est ainsi, « illustre seigneur, continuèrent-ils, il faudra aller le prendre « dans sa forteresse. » Et ils le conduisirent alors au milieu du camp, où tous les croisés flamands s'étaient rangés autour de l'intrépide chevalier. « Voilà, s'écria l'un d'eux, la forte- « resse qui protége les jours du sire de Bourgelle! »

[1] Il avait combattu avec Ferdinand à Bouvines. Au moment où il s'éloignait du champ de bataille, il fut pris avec son écuyer près de Lille et conduit à la tour de Compiègne. Sa rançon fut fixée à trois cents marcs, et il constitua pour ses *plèges* Nicolas de Bury, Jean de Douay, Baudouin de Quincy, Michel de Harnes et Hugues de Miraumont. DUCHESNE, V, pp. 269 et 271.

La colère de Charles d'Anjou était impuissante : il pardonna [1].

A la bataille d'Aquila, Alard de Bourgelle sauva la cause des Guelfes par la prudence de ses conseils. Il engagea Charles d'Anjou à diviser son armée en trois corps principaux, dont le plus formidable, composé de huit cents chevaliers. choisis parmi les plus braves, se cacherait dans un vallon : ils devaient y attendre le moment où l'armée de Conradin, enivrée par une victoire facile et trop prompte à imiter la fougue impétueuse de son chef, se disperserait de toutes parts, avide de gloire et de butin; ce qu'il avait prévu arriva, et les Gibelins furent vaincus parce qu'ils s'étaient crus trop assurés de ne point pouvoir l'être [2] (23 août 1268).

Peu de jours après, Conradin fut livré à Charles d'Anjou : ses revers n'avaient point abattu sa fierté, et il se souvenait même dans les fers qu'il était le dernier rejeton de la maison de Souabe et l'héritier des rois de Sicile et de Jérusalem. « Conradin, lui dit Charles d'Anjou, si j'étais ton prisonnier. « comme tu es aujourd'hui le mien, que ferais-tu de moi? « — Je te ferais sans délai mettre à mort, répondit le petit-« fils de Frédéric II. — Eh bien! poursuivit le roi de Sicile, « tu seras jugé selon tes propres paroles, et le sort que tu « m'aurais fait subir, tu le subiras. — Quel est donc l'homme « dans le monde entier, repartit Conradin, qui oserait faire

[1] GILLES LI MUISIS, p. 157 (d'après un témoin oculaire).

[2] La ruse d'Alard de Bourgelle est rappelée dans ces vers du Dante :

... Là da Tagliacozzo
Ove senz' arme vinse il vecchio Alardo.
Inferno, XXVIII.

« tomber ma tête? — Charles d'Anjou, roi de Sicile, armé du « glaive de la sainte Église [1]. »

Charles d'Anjou fut cruel lorsqu'il eût pu être magnanime. Robert de Flandre, quoique son gendre, se montra du moins à Naples le digne chef de ces croisés qui comptaient Alard de Bourgelle dans leurs rangs. Parmi tous les juges de Conradin, il n'y en avait qu'un seul qui eût osé le condamner, et ce fut celui-là qui lut la fatale sentence; mais au même moment Robert de Flandre le renversa sans vie à ses pieds en lui disant : « Il ne t'appartient pas, misérable, de vouer à la mort un si « noble prince! » Tous les chevaliers applaudirent; Charles d'Anjou seul restait inflexible. Conradin était monté sur l'échafaud dont il ne devait plus descendre (26 octobre 1268). Il pleura en songeant au passé et s'écria : « O ma mère! » puis portant ses pensées vers l'avenir auquel il laissait le soin de le venger, il jeta son gant au peuple, et toutes les cloches de Naples sonnèrent le glas funèbre : quelques années encore, et les cloches de Palerme s'ébranleront aussi, mais ce sera pour sonner les Vêpres Siciliennes [2].

Le ciel semblait réclamer le dévouement du roi de France comme un sacrifice expiatoire pour le crime de son frère. Le 25 mars de cette même année, Louis IX avait pris la croix au milieu d'une nombreuse assemblée de barons [3]. Treize années s'étaient écoulées depuis son retour de Ptolémaïde; il avait rétabli la paix de l'Europe et assuré celle de la France,

[1] Gilles li Muisis, p. 156.

[2] Giov. Villani, vii, 29; Barth. de Neo-Castro, *ap. Muratori*, xiii, p. 1023; *Chr. Corn. Zantfliet, Ampl. Coll.*, v, p. 108; Sismondi, *Hist. des républ. ital.*, xxi.

[3] Martène, *Thes. anecd.*, ii p. 465.

en achevant ses Établissements qui, plus admirables que les capitulaires de Karl le Grand, offraient également le code complet d'une législation régulière pour toute la nation. Il avait fait publier à Saint-Gilles l'ordonnance du mois de juillet 1254, le plus ancien monument, non-seulement dans les provinces du midi, mais aussi dans tout le royaume, de la participation du tiers état à la direction des affaires publiques [1]. Par une autre ordonnance, il avait reconnu à toutes les communes le droit d'élire leurs maires [2]. Des lois sévères réprimaient l'abus d'un droit fondé sur la violence dans les duels judiciaires, le désordre des mœurs, les concussions des magistrats. L'exemple du roi de France propageait tous les sentiments généreux. Tandis que le comte de Poitiers, frère de Louis IX, déclarait que tous les hommes naissent libres [3], le comte de Forez défendait de prononcer à l'avenir le nom de serf, qu'il assimilait aux termes les plus injurieux [4]. Tel était le respect dont était entourée la puissance du roi de France, qu'après avoir été choisi par les barons anglais comme l'arbitre de leurs discordes politiques [5], il vit l'héritier de leurs rois réclamer l'honneur de combattre sous ses drapeaux. Un pareil enthousiasme animait les Castillans et les Aragonnais, les Écossais et les Frisons. En même temps que les bourgeoisies armaient leurs milices communales, les barons suivaient l'exemple de leur chef en

[1] *Hist. du Languedoc,* par dom Vaissette, III, p. 479.

[2] *Ordonn.*, I, p. 82.

[3] MICHAUD, *Hist. des Croisades,* l. XVII.

[4] Si aliquis alium perjurum, latronem, homicidam vel servum (vocaverit), tres solidos et sex denarios solvet. *Charte de 1253, Spicil.*, III, p. 630.

[5] *Spicil.*, III, p. 642.

jurant de l'accompagner dans la guerre sainte. L'histoire cite parmi ceux-ci Thibaud de Champagne, Hugues de Bourgogne, les comtes de Bretagne, de Brienne, de Saint-Pol, de la Marche et de Soissons.

A ces noms il faut ajouter celui du comte de Flandre, Gui de Dampierre. Le pape Clément IV l'avait autorisé, par une bulle du 30 juillet 1268, à se faire remettre, non-seulement en Flandre, mais aussi dans les parties des diocèses de Cambray, de Tournay et d'Arras, situées hors du royaume de France, toutes les dîmes qui avaient été levées pour la croisade [1], et il se trouve mentionné dans le tableau des chevaliers croisés avec cette mention : « Monsieur Gui de Flandres « soy vingtiesme, six mil livres, et passage et retour de che- « vaux et mangera à court [2]. »

Le départ des croisés ne devait avoir lieu que deux ans plus tard. On les employa à régler les préparatifs de la croisade et à discuter le but que l'on devait s'y proposer. Les considérations les plus graves paraissaient devoir faire décider qu'on se dirigerait de nouveau vers l'Orient. L'Égypte était affaiblie par ses discordes; les ambassadeurs des Mongols n'avaient point cessé d'offrir leur appui; enfin il y avait encore en Syrie un grand nombre de barons français que Louis IX y avait laissés et qui attendaient son retour avec impatience. Le roi de France, qui, avant de quitter Ptolémaïde, avait fait un pèlerinage à Nazareth et au Mont-Thabor, appelait aussi de ses vœux le moment où il lui serait permis de saluer la vallée de Josaphat et les cimes du Calvaire. Cependant Charles

[1] MARTÈNE, *Thes. anecd.*, II, p. 381.

[2] *Mémoires de Joinville,* édit. de Ducange, *pr.*, p. 395.

d'Anjou s'opposait à ces projets : lié lui-même par le serment de la croisade, il représentait combien étaient tristes les souvenirs de la première expédition conduite en Égypte, et engageait le roi à ne point aborder sur des rivages où tout rappelait les malheurs et la honte de la France. Un double motif présidait aux conseils du roi de Sicile : il désirait ne point s'éloigner de ses États, dont la soumission restait douteuse, et il espérait qu'une expédition de quelques mois suffirait pour anéantir en Afrique la puissance des Sarrasins, qui envoyaient à leurs colonies d'Italie des auxiliaires toujours dévoués aux Gibelins. La domination des Sarrasins en Afrique n'était-elle point d'ailleurs le lien qui unissait aux califes d'Asie les califes d'Espagne? Ne pouvait-on pas présumer que le sultan de Tunis demanderait le baptême dès qu'il se verrait menacé de l'invasion des croisés? et le premier fruit de sa conversion ne serait-il point la destruction de ces corsaires qui parcouraient la Méditerranée en pillant les vaisseaux des marchands français? Louis IX consentit à le croire, parce que sa piété lui parlait le même langage que l'intérêt de son peuple.

Le 4 juillet 1270, le roi de France s'embarqua au port d'Aigues-Mortes, que les anciens connaissaient sous le nom d'Aquæ-Marianæ; il allait retrouver, sur d'autres rivages, le souvenir de Marius.

Le 8 juillet, la flotte des croisés s'arrêtait en Sardaigne, au port de Cagliari, qui appartenait aux Pisans : dix jours après, ils abordaient en Afrique, et dès le lendemain ils s'emparaient d'un vieux château entouré de ruines dont les galeries souterraines étaient cachées sous les roseaux. C'était Carthage [1].

[1] Voyez dans les *Chroniques de Saint-Denis*, IV, p. 420, le chapitre intitulé : *De la semblance de Carthage*.

Quelques chevaliers qui s'accusaient peut-être, comme le docteur d'Hippone, de mêler aux luttes de la milice du Christ le souvenir des fables de la poésie païenne, ne purent se défendre de penser aux infortunes « de la royne Dido [1]; » d'autres répétaient que commander à Carthage c'était régner en Afrique [2].

Cependant le sultan de Tunis ne paraissait point au camp des chrétiens, et les Maures se montraient en armes sur toutes les collines. Les chaleurs de l'été étaient extrêmes, et les vents du désert répandaient une poussière brûlante : bientôt la peste se déclara et joignit ses ravages à ceux qui étaient le résultat des fatigues et des privations de l'armée. Plusieurs chevaliers avaient succombé, lorsqu'on apprit que la contagion avait atteint le roi de France. Tous ses amis étaient plongés dans le deuil : ceux-là mêmes qu'accablaient les mêmes douleurs les oubliaient pour songer à celles de leur prince. D'heure en heure le mal s'aggravait, et Louis IX, étendu sur sa couche de cendres, ne tarda point à rendre le dernier soupir en s'écriant : « Jérusalem ! Jérusalem [3] ! »

L'armée des croisés n'avait plus de chef; mais ils ne quittèrent le rivage de l'Afrique qu'après avoir forcé le sultan de Tunis à payer un tribut et à délivrer tous les esclaves chrétiens; puis ils transportèrent sur leur flotte les restes du roi qu'on vénérait déjà comme les reliques d'un saint. Une tempête dispersa leurs navires; cependant lorsque les barons chrétiens

[1] Guill. de Nangis, *Hist.*, p. 280.

[2] Dominus Carthaginis, dominus totius regionis. *Epist. Petr. de Condet, Spicil.*, III, p. 665.

[3] Confesseur de la reine Marguerite, édit. de 1761, p. 390.

abordèrent en Sicile, ils jurèrent qu'à trois ans de là ils se réuniraient de nouveau pour combattre les infidèles [1].

En effet, quelques années plus tard, Gui de Dampierre forma le projet de tenter une autre croisade [2] : le grand maître des Hospitaliers, en lui annonçant la mort du grand maître de l'ordre du Temple, Guillaume de Beaujeu, l'avait vivement engagé à ne point tarder plus longtemps à secourir la terre sainte [3]; mais il se contenta d'accompagner, en 1276, Philippe le Hardi dans son expédition contre le roi de Castille [4]. La vieillesse de sa mère, et le mouvement communal qui, vers cette époque, agitait toutes les cités de la Flandre, l'obligèrent à renoncer à des guerres plus aventureuses et plus lointaines.

Depuis plusieurs années, d'énergiques tendances vers un avenir meilleur se manifestaient dans toute la Belgique. Le duc de Brabant, Jean Ier, gendre du roi Louis IX, les favorisait dans ses États. A Liége une oppression cruelle les étouffait. L'évêque Henri de Gueldre, qui profanait par les vices les plus honteux son ministère pastoral, espérait qu'en persécutant ses sujets il les réduirait à garder le silence sur ses désordres. En vain avaient-ils essayé de briser le joug, ils avaient été vaincus et sévèrement châtiés; cependant, peu d'années après, les Liégeois, ayant appris que la commune de Malines se révoltait contre l'évêque de Liége, prirent aussi les armes et renver-

[1] *Epist. episc. Tun. Ampl. Coll.*, VI, p. 1217.

[2] Bulle du 19 janvier 1276 (v. s.), mentionnée par Baronius, *Ann.*, XXII, p. 415.

[3] Lettre du 17 mai 1273 (*Archives de Lille*).

[4] Charte du 19 octobre 1276 (*Archives de Lille*). Peut-être Gui fit-il, quatre années plus tard, un second voyage en Espagne : du moins il se trouvait, le 11 décembre 1280, à Mont-de-Marsan (*Archives de Lille*).

sèrent le château de Sainte-Walburge. S'ils succombèrent de nouveau, leurs plaintes retentirent du moins jusqu'au concile de Lyon, où le pape Grégoire X déposa l'évêque de Liége [1].

Lorsque le bruit de ces commotions populaires arrivait des bords de la Meuse aux bords de l'Escaut, la Flandre ne dissimulait point ses vœux et ses sympathies. Elle considérait avec intérêt le spectacle de ces cités industrielles qui combattaient pour des franchises semblables aux siennes, et il lui semblait qu'il n'y avait point de frontières qui dût les séparer dans leurs efforts pour faire triompher une cause qui leur était commune. On vit même, selon le témoignage de Meyer, la ville de Gand conclure une alliance avec les villes de Bruxelles, de Louvain, de Lierre, de Tirlemont, et les bourgeois insurgés de Malines, et il y fut expressément déclaré qu'aucune d'elles ne donnerait asile à ceux qui auraient cherché à détruire ou à modifier leurs lois et leurs priviléges [2].

La Flandre elle-même avait encore des luttes à soutenir. Au moment où les magistrats de Gand promettaient leur appui aux libertés des villes du Brabant, leurs propres libertés étaient en péril. La confédération des Gantois avec les communes du Brabant avait eu lieu en 1275, et il semble que cet acte des Trente-Neuf ait fait éclater la haine que leur portait Marguerite. Elle accourut elle-même à Gand au mois d'octobre, et supprima l'organisation municipale établie en 1228, pour la remplacer par un conseil supérieur de trente personnes, composé de treize

[1] Hocsem. *ap. Chapeaville*, pp. 280-299; *Chr. Corn. Zantfliet, Ampl. Coll.*, v, p. 107.
[2] Meyer, 1275.

échevins, de treize conseillers et de quatre trésoriers [1]. Pour exécuter plus aisément son projet, elle avait fait répandre parmi les ouvriers et les habitants les plus pauvres le bruit que les Trente-Neuf géraient infidèlement les affaires de la commune, les excitant à s'insurger contre l'autorité des riches bourgeois qui étaient investis de tous les pouvoirs. Elle triompha, grâce au concours des hommes envieux toujours prêts à accueillir toutes les calomnies, à épouser toutes les haines, à propager toutes les divisions; et ce fut à leur appui qu'elle recourut de nouveau pour justifier les mesures dans lesquelles ils l'avaient secondée. Une lettre fut adressée en leur nom au roi de France : c'était en même temps un acte d'accusation contre les Trente-Neuf et un panégyrique de la conduite de Marguerite. « Raconter le triste état de la ville de Gand serait « chose longue et peut-être irritante pour quelques personnes; « car nous n'avons point entendu dire que depuis neuf ans les « échevins aient rendu leurs comptes [2]; et l'on assure qu'ils « ont chargé la ville de Gand de dettes énormes... Puisse votre « royale prudence connaître la vérité de nos plaintes comme « Dieu la connaît! Que votre royale grandeur apprenne aussi « que noble dame Marguerite, comtesse de Flandre et de Hai- « naut, cédant à nos prières multipliées, s'est rendue elle- « même dans notre ville et y a assisté à l'assemblée de la com-

[1] DIERICX, *Lois des Gantois*, II, p. 31; OUDEGHERST, II, pp. 172 et 193 (note).

[2] Pour apprécier la valeur de ce grief, il faut remarquer que les échevins ne devaient rendre compte de leur administration financière qu'à ceux de leurs collègues, dans la magistrature des Trente-Neuf, qui occupaient temporairement la position de *vaghes* et de conseillers.

« mune qui formait une multitude presque innombrable [1]; elle « a entendu les effroyables clameurs des habitants de Gand; « elle a prêté l'oreille à leurs tristes supplications; car ils « s'écriaient tout d'une voix : — Notre ville est abandonnée et « nous-mêmes nous la quitterons, si vous ne modifiez l'orga- « nisation de l'échevinat; nos magistrats nous oppriment « comme si nous étions des serfs... — Ladite dame, prenant « pitié de notre malheureuse situation, a jugé convenable « d'abolir l'ancienne organisation des échevins pour la refor- « mer aussitôt, afin qu'une ville aussi importante que la nôtre « ne reste point sans magistrature [2]... Nous supplions donc « humblement votre royale clémence d'approuver tout ce qui « a eu lieu.

« Fait à Gand l'an 1275, la veille de la fête de tous les « saints [3]. »

Trois bourgeois de Gand avaient été choisis pour porter ces plaintes à Paris (c'étaient Guillaume et Pierre Uutenhove et Hugues Uutenvolderstraete); mais la comtesse Marguerite changea tout à coup d'avis, et le 7 novembre, elle ordonna à ses tabellions de copier de nouveau les mêmes lettres, en y omettant tout ce qui se rapportait à l'envoi des trois députés [4] : elle avait jugé préférable de les faire sceller par les abbés de Saint-Pierre et de Saint-Bavon, et d'y joindre une déclaration des frères mineurs et des frères prêcheurs de Gand conçue en ces

[1] Communiam nostram in quasi innumerabili multitudine congregatam.

[2] Ne sine lege persisteret tantus locus.

[3] *Archives de Lille.*

[4] *Archives de Lille;* WARNKOENIG, *Documents inédits sur les Trente-Neuf.*

termes : « Nous, prieur et moines du couvent de l'ordre des « Frères Prêcheurs à Gand ; et nous gardien et moines du « couvent de l'ordre des Frères Mineurs, fixés dans la même « ville, faisons savoir à tous que nous croyons que Margue- « rite, comtesse de Flandre et de Hainaut, n'a agi que selon « sa conscience et son désir de faire le bien [1]. »

Les Trente-Neuf avaient interjeté appel *pour défaut de droit* au roi de France, alléguant qu'ils avaient été condamnés sans avoir été entendus, au mépris de toutes les règles de la justice. Philippe le Hardi interposa aussitôt sa médiation, et en vertu d'un compromis rédigé par le comte de Blois et Henri de Vézelay, il fut convenu que deux ambassadeurs français se rendraient à Gand pour prendre connaissance de tous les griefs et examiner à la fois la conduite des Trente-Neuf et celle de la comtesse de Flandre [2]. Le comte de Ponthieu et Guillaume de Neuville furent chargés de ce soin. Ils révoquèrent Éverard de Gruutere et six autres magistrats. « Quant aux autres éche- « vins, *vaghes* et conseillers, attendu qu'ils se sont conduits « loyalement dans leur échevinat, il a été déclaré qu'ils con- « serveraient leurs fonctions, et que la charte qui avait été « octroyée par le comte Ferdinand et la comtesse Jeanne res- « terait en pleine vigueur. Il a été aussi déclaré que le nouvel « échevinat créé par la comtesse de Flandre serait supprimé « et annulé. » Cette décision fut confirmée par le roi le 22 juillet 1277 [3]. C'était en vain que Marguerite, après avoir

[1] Bona conscientia mota et propter bonum. *Archives de Lille*; WARNKOENIG, *Documents inédits sur les Trente-Neuf*.

[2] OUDEGHERST, II, p. 196 (note).

[3] OUDEGHERST, II, p. 198 (note). En 1276, la comtesse Marguerite

consumé toutes les forces de sa vie à exciter ses enfants les uns contre les autres, cherchait à faire peser sur ses peuples le dernier souffle de sa colère : leur liberté n'était plus en son pouvoir.

Le jour où Ferdinand de Portugal, sorti de la tour du Louvre, a sanctionné les droits des magistrats de Gand qu'il combattait avant la bataille de Bouvines, une grande révolution s'est accomplie : la féodalité s'est inclinée devant l'élément communal qui, n'étant apparu dans l'arène politique que sous Thierri d'Alsace, y domine seul vers la fin du règne de Marguerite de Hainaut.

L'autorité des comtes s'abaisse : nous ne verrons plus renaître ces héros qui ébranlaient, selon l'admirable expression d'Anne Comnène, toute l'Europe sur ses fondements pour la précipiter vers l'Asie. Leur autorité est devenue le jouet de la jalousie de Philippe-Auguste et de Louis VIII qui, n'osant point la détruire, l'ont avilie : c'est de leurs mains que l'ont reçue les seigneurs de Dampierre, et quels que soient leurs efforts pour la reconstituer, la domination des comtes sera désormais moins nationale et plus isolée.

Avec les bons princes avaient disparu, dit la Bible de Guyot de Provins,

Les bons barons,
Qui les grans corz... assembloient,
Et qui les biaus dons y donoient [1].

déclara que les bourgeois de Bruges seraient francs de tailles et de chevauchées et ne pourraient être menés que *par leur loi*, tant qu'elle ne leur aurait point remboursé un prêt de quatre mille livres. Charte du 31 août 1276 (*Archives de Lille*).

[1] *Fabliaux de Barbazan*, IV, p. 311.

A l'exemple des châtelains de Gand et de Bruges, un grand nombre de chevaliers s'étaient laissé corrompre par Philippe-Auguste et l'avaient aidé à porter la flamme et la mort dans les campagnes de leur patrie. Ces mêmes chevaliers avaient pris part à la dévastation du Hainaut en 1254; enfin on les avait vus, obéissant de nouveau aux ordres du comte d'Anjou, livrer naguère à la désolation les cités commerciales d'Italie. Rentrés en Flandre, ils n'y avaient recueilli que le mépris et la haine, et s'étaient retirés dans leurs domaines, impatients de se venger et prêts à vendre une seconde fois leur épée aux ennemis de la Flandre : telle était la situation qui séparait profondément le peuple qui habitait les villes et les chevaliers qui n'osaient pas quitter leurs châteaux.

On se souvenait encore en Flandre que, dans les traditions des forêts germaniques, où la noblesse était née, elle n'était autre que la liberté; or, au treizième siècle, la véritable noblesse, celle qui était restée libre, vivait dans les cités. Moins honorée des princes parce qu'elle les flattait peu, elle n'avait du moins rien à craindre du ressentiment des passions populaires. Les chevaliers bourgeois (*milites burgenses*[1]) se van-

[1] Cette désignation de *chevalier bourgeois* se retrouve fréquemment dans les chartes du moyen âge. Pour ne citer qu'un seul exemple, un diplôme de Gui de Dampierre, du 6 janvier 1275 (*Archives de Lille*), porte les signatures de Gauthier et de Robert Schornom (Schuerman), chevaliers bourgeois de Bruges. Froissart dit quelque part qu'à Gand les nobles les plus distingués se trouvaient au nombre des bourgeois, afin de pouvoir être élus échevins. « A Valenciennes, ajoute Henri d'Oultreman, « les anciens gentilshommes, pour nobles qu ils pussent estre, aymoient « bien mieux d'estre qualifiéz honorables plutost que nobles : beaucoup « furent chevaliers qui neantmoins, en tous les actes publics, s'appelè-

taient aussi de posséder une longue suite d'aïeux dont les noms leur rappelaient un dévouement magnanime ou de hautes vertus; mais ils ne croyaient point que, dans un pays où la civilisation et l'industrie avaient pris un essor immense, le repos et l'oisiveté fussent jamais un devoir; et s'associant à la vie active de la paix comme à la vie active de la guerre, ils prenaient les armes pour défendre l'honneur de la Flandre, et ne les déposaient que pour accroître sa prospérité. Travailler au développement de sa puissance par les arts utiles, n'était-ce pas aussi combattre pour sa gloire?

La Flandre devait à la paix une double source de richesses. La première était l'ouvrage de la nature : c'était sa position vis-à-vis de l'Angleterre, sur les frontières de la France et de l'empire, avec ses ports et ses baies qui regardent le Nord. La seconde, elle ne la devait qu'à elle-même : c'était son in-

« rent toujours bourgeois de Valenciennes. » (*Hist. de Valenciennes*, II, 5.) Il en était de même dans la plupart des pays de l'Europe, surtout dans les villes où le commerce était florissant, telles que celles de l'Angleterre et de l'Italie. A Liége, Hemricourt, auteur d'un ouvrage sur la noblesse et représenté sur son tombeau armé de toutes pièces, était simplement, quoiqu'il appartînt à l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, un chevalier bourgeois. Il était le neveu d'un marchand et épousa la fille d'un marchand. (Voyez le *Traité de la noblesse*, par M. de la Roque, notamment au chapitre : *Du titre de bourgeois et s'il est compatible avec la noblesse*.) Au moyen âge, on ne dérogeait point en faisant le commerce, et il en est encore ainsi aujourd'hui en Angleterre. Telles étaient aussi les traditions de la Flandre, et elles se conservèrent sous le gouvernement des ducs de Bourgogne, et même assez longtemps sous la dynastie espagnole. Ce ne fut qu'en 1651, sous le règne de Philippe IV, qu'une ordonnance royale défendit aux nobles de consacrer leurs loisirs au commerce.

dustrie, sa grande fabrication de draps et d'étoffes de laine. Mais ce n'était point assez qu'elle offrît aux navires étrangers une généreuse hospitalité; ses marchands n'hésitaient point à tenter eux-mêmes de périlleux voyages, d'abord vers la Tamise, le Rhin et l'Elbe, ensuite vers les mers d'Italie et jusqu'aux rives du Bosphore, où l'industrie flamande régnait encore par ses flottes lorsque le trône fondé par le glaive de Baudouin de Constantinople n'existait déjà plus.

A mesure que ces relations se développaient, les gildes des métiers, longtemps divisées et étrangères les unes aux autres, sentaient de plus en plus le besoin de se rapprocher et de s'aider mutuellement. Enfin elles se réunirent pour fonder la grande hanse flamande qu'on appela la hanse de Londres : l'unité commerciale devint l'un des caractères de l'unité politique.

Le mot teutonique *hanse* était autrefois synonyme de gilde : comme le nom de la *minne*, il était employé fréquemment pour désigner la coupe qui circulait dans les banquets des frères conjurés. Dans l'interprétation du moyen âge, il indique la réunion de plusieurs gildes pour faire le commerce chez les nations étrangères.

On l'appelait la hanse de Londres parce que, depuis longtemps, le grand comptoir des marchands flamands se trouvait fixé sur les bords de la Tamise. Ni les brebis qui paissaient dans les vastes enclos des abbayes de Flandre, ni celles que l'ordre de Cîteaux entretenait en Champagne et en Bourgogne, ne pouvaient suffire aux besoins de la fabrication flamande. Le pays qui l'alimentait, c'était l'Angleterre, cette contrée aux vertes collines couvertes d'innombrables troupeaux, où, jusqu'au quatorzième siècle, les taxes extraordinaires exigées par

le roi se prélevaient, non en argent, mais en sacs de laine [1]. Dès l'année 1127, les marchands de Flandre avaient un établissement à Londres [2]. Leurs priviléges avaient été confirmés à plusieurs reprises, et récemment encore, en 1275 et en 1278, ils avaient été ratifiés par Édouard Ier [3]. La hanse de Londres, fondée par des Brugeois, s'était bientôt étendue aux habitants d'Ypres, de Damme, de Lille, de Bergues, de Furnes, d'Orchies, de Bailleul et de Poperinghe. Parmi les villes qui y adhérèrent plus tard, il faut citer Saint-Omer, Arras, Douay et Cambray; enfin cette association comprit des cités plus éloignées, telles que Valenciennes, Péronne, Saint-Quentin, Beauvais, Abbeville, Amiens, Montreuil, Reims et Châlons [4].

Un bourgeois de Bruges, que l'on nommait le comte de la Hanse, gouvernait la hanse de Londres [5]. On ne pouvait y entrer qu'à Londres ou à Bruges, en payant trente sous trois deniers sterling, ou seulement cinq sous trois deniers si l'on était fils d'un membre de la hanse. Les ouvriers (*ovremakres*), « teinturiers ki teignent de leurs mains mesmes et ki ont les « ongles bleus, ciaus ki afaitent les caudières et les chaudrons, « ki vont criant aval les rues, foulons, teliers, tondeurs, « carpentiers, faiseurs de sollers, bateurs de laine [6], » étaient

[1] Ce fut ainsi qu'en 1338 Édouard III augmenta les impôts du comté de Leicester de trois cent onze sacs de laine, ceux du comté de Lincoln de six cents sacs, etc. Voyez KNYGHTON, l. IV.

[2] GALBERT, *ap. Boll. Acta SS.*, martii I, p. 184.

[3] RYMER, I, II, pp. 147 et 170.

[4] WARNKOENIG, I, I, *Urk.*, p. 86.

[5] Comes Hansæ. WARNKOENIG, I, I, *Urk.*, p. 82.

[6] WARNKOENIG, I, I, *Urk.*, p. 84.

exclus de la hanse, à moins que depuis un an au moins ils ne se fussent fait recevoir dans quelque corps de métier. Les membres de la hanse jouissaient, dans toutes les villes où elle existait, de priviléges importants. Les magistrats locaux ne pouvaient les poursuivre que pour les délits qu'ils y avaient commis : leurs contestations commerciales étaient soumises à des arbitres choisis parmi les marchands des principales villes de Flandre.

Il ne nous est point parvenu de document qui détermine exactement quels étaient les règlements de la hanse de Londres sur l'étape des laines, c'est-à-dire dans ses rapports avec les propriétaires anglais; mais on ne peut douter que les marchands flamands ne fussent respectés en Angleterre; il en était de même dans les marchés d'Allemagne et de France. Dès la fin du douzième siècle, ils avaient obtenu des priviléges importants dans les cités des bords du Rhin [1]. Les mêmes sauf-conduits les protégeaient à Troyes, à Provins, à Bar-sur-Aube, où ils apportaient leurs diverses étoffes de laine :

Camelin de Cambray,
Saie de Bruges.
Pers d'Ypres [2].

Les villes de Flandre envoyaient aussi les ouvrages de

[1] Warnkoenig, I, *Urk.*, pp. 39, 40, 42, 43, 44, 45.

[2] *Proverbes*, publiés par M. Crapelet. — Les proverbes insérés par Legrand d'Aussy dans son *Histoire de la vie privée des Français*, III, p. 349, disent aussi :

Camelot de Cambray,
Écarlate de Gand.

leurs ateliers au célèbre marché de Saint-Denis, comme nous l'apprend le *dit du Lendit rimé* :

En mon dit vous amentevrai
Gant et Ypre et puis Douay,
Et Maaline et Broiselles,
Je les doi bien nommer con celles
Qui plus belles sont à véoir [1].

Déjà nous avons mentionné les foires de la Flandre, entre autres celle de Thorout, où la hache de Baudouin VII vengeait les marchands osterlings [2], et celle d'Ypres où la mort de Charles le Bon sema la terreur parmi les orfévres lombards [3]. La foire de Bruges, qui se tenait au mois de mai, n'était pas moins fameuse [4]. Là venaient s'échanger les produits du Nord et ceux du Midi, les richesses recueillies dans les pèlerinages de Novogorod et celles que transportent les caravanes de Samarcande et de Bagdad, la poix de la Norwége et les huiles de l'Andalousie, les fourrures de la Russie et les dattes de l'Atlas, les métaux de la Hongrie et de la Bohême, les figues de Grenade, le miel du Portugal, la cire du Maroc, les épices de l'Égypte, « par coi, dit un ancien manuscrit, « nulle terre n'est comparée de marchandise encontre la « terre de Flandre [5]. » On y voyait se presser les marchands

[1] Barbazan, *Fabliaux*, iv, p. 304.
[2] Voyez le tarif du tonlieu de Thorout. Warnkoenig, II, ii, *Urk.*, p. 251.
[3] Galbert, *ap. Boll. Acta SS.*, martii i, p. 185.
[4] La foire aux draps se tenait à la halle le jour de la fête de saint Donat. Martène, *Thes. anecd.*, p. 1011.
[5] Ce sont li royaumes et les terres desquex les marchandises viennent

de Hambourg, de Brême, de Cologne, de Lubeck, et ceux de Venise, de Gênes, de Sienne, de Pise, de Crémone, d'Asti, qui, bientôt après, fondèrent à Bruges des établissements

à Bruges et en la terre de Flandres; c'est à sçavoir les choses qui ensuivent ci-après :

Dou royaume d'Angleterre viennent laines, aur, ploms, estaims, charbons de roche, fromaige.

Escoche : laines, cuir, fromaige et suif.

Illande : cuir et laines.

Norweghe : gerfaut, merriens, cuir bouli, burre, suif, oint et pois, cuir de bouc dont on fait cordouan.

Denemarche : palefroy, cuir, oint, suif, cendre, harens, bacons.

Suedelen : vairs et gris, oint, suif, sain, cendre et harpois.

Rossie : cire, vairs et gris.

Hongrie : cire, or et argent en plate.

Behaigne : cire, or, argent et estain.

Alemaigne : vins rinois, pois, cendre, marrien, blef, fer et acier.

Polane : or et argent en plate, cire, vairs et gris, et coivre.

Evesché de Liège : totes œuvres de coivre faites, et de baterie et de grant marrien.

Bougerie : vairs et gris, hermine, sable et létisse.

Navarre : filache dont on fait sarges, corduans, basans, ricolisse, amandres, peletrie, draps dont on fait voiles à grands nez.

Arragon : tex avoir comme de Navarre, et safren et riz.

Castile : grainnes, cire, corduans, basanne, filache, lainne, péleterie, vif-argent, suif, vins, commins, henis, amandres et fer.

Léon : autex avoir comme dessus est dit, sans fer.

Enteluse : sebiles et cordes, miel, oile d'olive, cuirs, péleterie, cire, grant figues et raisins.

Grenate : cire, soies, figues, raisins et amendres.

Galice : sains, vif-argent, vin, cuirs, péleterie.

Portugal : miel, pèleterie, cire, cuir, graines, oint, oile, figues, raisins, balai.

Fees en Afrique : cire, cuirs et péleterie.

Marroc : autele marchandise, et commins et sucre brus.

pour leur commerce [1]. On vit toutefois en 1274 le roi Charles d'Anjou inviter le comte de Flandre à chasser de ses États les Génois qui soutenaient en Italie le parti des Gibelins, mais il ne paraît point que cette démarche ait été couronnée de succès : la Flandre était une terre hospitalière [2].

Telle était la protection dont les marchands étrangers jouissaient aux foires flamandes, que, bien que la comtesse Marguerite eût fait saisir en 1272, par mesure de représailles, les laines anglaises à Bruges et à Damme [3], un marchand gallois

Segelmesse (qui siet près de la mer des Arènes) : dathes et alluns blans.
Bougie : péleterie de aingniax, cuir, sucre et alun de plume.
Tunes : autel avoir come de Bougie.
Mailorgues : alun, ris, cuir, figues.
Sardeigne : péleterie.
Constantinople : alun de glace.
Jerusalem : poivres, et toute espicerie et bresis.
Egipte : de même.
La terre au Soudan : de même.
Hermenie : coutons, et toute espicerie dessuz dite.
Thartarie : draps d'or et de soie de moult de menières, et pelles et vairs et gris.

Et de tous ces royaumes et terres dessus dites viennent marcheant et marcheandises en la terre de Flandres, sans cex qui viennent dou royaume de France, et de Poitou et de Gascoigne, et des trois illes ou il a moult de royaume que nous ne savons nommer.

Fabliaux de Legrand d'Aussy, p. 8.

[1] Chartes de 1253 et de 1281 (*Archives de Lille*). Voyez une déclaration intéressante d'Albert de Médicis, *capitaine des marchands italiens en* 1297. Warnkoenig, trad. de M. Gheldolf, II, p. 504. En 1298, la compagnie des *Restorminati* offrit à Gênes l'hospitalité aux fils du comte de Flandre. *Lettre de Michel Cloketes* (*Archives de Lille*).

[2] *Lettre du roi de Sicile, 22 février* 1274 (*Archives de Lille*).

[3] Elle les vendit à Chrétien Legrand, bourgeois de Bruges, 1267 livres 5 sous 5 deniers sterling (*Archives de Lille*).

osa se présenter à la foire de Lille, et comme on voulait l'y inquiéter, il s'adressa à la cour du roi, qui condamna Marguerite à une amende considérable [1].

Sous l'influence de ce vaste mouvement commercial, les cités flamandes avaient pris un développement remarquable. Gand florissait sous le gouvernement des Trente-Neuf : « Jamais, dit Meyer, la situation de ses bourgeois ne fut plus « heureuse, ni plus prospère. La ville s'orna d'un grand « nombre de monuments importants et ses limites furent « reculées. On creusa la Lieve [2]. Les faubourgs qui s'éten- « daient au delà de l'Escaut, la terre de Mude, le vieux bourg « de Saint-Bavon et la plaine de Sainte-Pharaïlde furent com- « pris dans l'enceinte de la cité, en même temps que l'on con- « struisait la porte de Mude, le pont du comte et le chœur de « l'église de Saint-Jean [3]. » Cinquante ans après, la ville continuait tellement à prospérer qu'il fallut de nouveau étendre ses limites [4]. A Bruges, les ruines des maisons détruites par de nombreux incendies se relevaient à peine, lorsque déjà le nombre de ses habitants réclamait une enceinte moins étroite. Enfin il suffira de rappeler qu'au centre de la fabrication des draps, à Ypres, la population était si considérable qu'en 1247 les échevins s'adressèrent au pape Innocent IV, pour le prier d'augmenter le nombre des paroisses de leur ville qui contenait, d'après leur déclaration, environ deux cent

[1] *Olim*, I, p. 914.

[2] WARNKOENIG, trad. de M. Gheldolf, III, p. 280 et 281; OUDEGHERST, II, p. 157 (note); DIERICX, I, pp. 224 et 227.

[3] MEYER, 1228.

[4] MEYER, 1278; MIRÆUS, IV, p. 253.

mille hommes [1]. Son administration municipale était jugée si parfaite que la charte accordée en 1228 à la ville de Saint-Dizier en Champagne se référait sans exception à toutes les règles de la commune d'Ypres [2].

Que sont devenues toutes ces villes dont on ne prononçait le nom qu'avec respect sur les rivages les plus éloignés? Les ouvriers réunis de Poperinghe, de Messines, de Warneton et de Wervicq, égalaient par leur nombre ceux que renfermait la grande cité d'Ypres. Oudenbourg, Ardenbourg, Yzendike, Oostbourg, Ter Muide faisaient partie de la hanse de Londres, et nommaient des arbitres commerciaux aux foires de Troyes et de Provins [3].

La pêche, moins importante que l'échange des produits du commerce, était une autre branche de la navigation flamande. créée par les premiers besoins des populations fixées sur les rivages de la mer, elle remontait aux époques les plus reculées. Dès le neuvième siècle, les Flamings attaquaient les plus redoutables cétacés [4], et la vie de saint Arnould nous apprend que les habitants d'Aldenbourg harponnaient les baleines avec des lances et des flèches [5]. Bientôt la mer ouvrit tous ses trésors à des pilotes devenus de plus en plus auda-

[1] Innocentius... ex parte scabinor. et universitatis villæ Iprens. fuit propositum coram nobis quod cum in villa Ypra, in qua fere ducenta milia hominum commorantur... Dat. Lugduni, XL kl. junii, pontificatus nostri anno quarto. (*Archives d'Ypres*).

[2] *Olim*, II, pp. 712, 714, etc.

[3] Voyez, notamment sur le commerce d'Ardenbourg, Kluit, II, pp. 828, 982, 1004, 1011 et 1073.

[4] *Mirac. S. Ved. ap. Ghesquière, Acta SS. Belgii*, II, p. 73.

[5] *Vita S. Arn. Acta SS. ord. S. Ben.*, IX, p. 550.

cieux. Nieuport, Gravelines et Calais étaient le centre de la réunion des pêcheurs qui allaient jeter leurs filets près des îles de Féroé et jusqu'aux côtes du Groenland. Les harengs, qu'ils salaient avec art, étaient recherchés comme l'un des mets les plus délicats de ce temps. Déjà vers 1190 le célèbre évêque de Tournay, Étienne, écrivait au doyen de Bruges, Arnould : « Ayez soin de faire sécher et préparer des harengs « de telle manière que, pendant les époques de jeûne, ils ne « diminuent point l'appétit et n'excitent point la soif [1]. » Un siècle plus tard, les magistrats de Bruges offraient des harengs à l'abbé de Clairvaux [2], et cette pêche était si importante dans le port de Gravelines qu'en 1279 les habitants de Saint-Omer se plaignirent au roi Philippe le Hardi d'une ordonnance qui défendait aux marchands d'acheter en un seul jour dans ce port plus de vingt-cinq mille harengs [3].

Le port de Damme était le dépôt des denrées précieuses qu'y envoyaient les marchands lombards et ceux de la hanse teutonique; c'était dans ce port que l'amiral de Philippe-Auguste, Savari de Mauléon, avait trouvé, au delà de toute

[1] Vehiculum ad te mittimus quod forsitan a quadro propter numerum rotarum, *quarrum* appellamus. Birotum mittere noluimus quia fortassis aut oneri non sufficeret, aut in paludibus clivosis inversaret. Volumus autem ut mittas nobis caseos nostros et quod de cibo abbas de Ekot debet nobis. Halletia nobis præparari facias et siccari, ita ut, tempore jejuniorum, non auferant esurientibus appetitum comedendi, et sitientibus non inferant irritamentum bibendi. *Bibl. Patrum,* XIII, p. 541.

[2] *Compte mss. de la ville de Bruges,* 1292, f° 22.

[3] Quod nullus una die in portu de Gravelinges posset emere allecia ultra numerum viginti quinque millium. *Olim,* II, p. 133. Sur la pêche du hareng à Calais, voyez LEGRAND D'AUSSY, *Vie privée des Français*, II, p. 97.

espérance, des richesses recueillies dans toutes les parties du monde, des masses d'argent non travaillé, les tissus de la Phénicie et de la Chine, les ouvrages des Cyclades, les pelleteries variées qui viennent de la Hongrie, le grain qui sert à fabriquer l'écarlate brillante, les plombs et l'étain de l'Angleterre, et le cuivre rouge que produit la Pologne. Le roi de France avait livré tous ces trésors à la flamme, mais ce qu'il n'avait pu enlever à Damme, c'était son beau port, c'étaient ses admirables canaux. Dès que les Français se furent retirés, les vaisseaux étrangers reparurent. Une autre ville se forma protégée par une vaste enceinte de murailles : elle eut de nouveau l'Europe pour tributaire [1].

C'était à Damme que l'on déchargeait les vins de Bayonne, de Bordeaux et de la Rochelle et ceux de la Bourgogne, qu'on transportait par les eaux de la Seine jusqu'à Rouen [2].

> Flandria quid sitiens haurit nisi pocula mellis
> Aut aliunde gravi venientia vina labore [3]?

Grâce à ces relations fréquentes avec la Saintonge, les marchands de Flandre rapportèrent dans leurs foyers les lois d'Oléron que Richard Cœur de Lion avait fait rédiger à son retour de la croisade pour régler les usages de la navigation sur cette mer dont il possédait les deux rivages. Les lois

[1] Voyez l'important tarif des droits de tonlieu prélevés dans le port de Damme. *Hist. civ. et pol. de la Flandre*, par M. Warnkœnig, trad. de M. Gheldolf, II, p. 444.

[2] *Olim*, II, p. 243.

[3] PÉTRARQUE, *Poésies latines*, p. 111.

d'Oléron furent traduites en flamand et devinrent ce qu'on appela « le droit maritime de Damme [1]. »

Un écrivain anglais, Nicolas, évêque d'Assise, au treizième siècle, dépeint ainsi la Flandre, où le conduisit peut-être une mission du pape Innocent IV : « Ce pays, quoique resserré par « d'étroites frontières, abonde en toute espèce de biens. Cette « contrée, riche par ses prairies, que couvrent de nombreux « troupeaux, est célèbre par la beauté de ses villes et de ses « ports. Deux fleuves fameux, l'Escaut et la Lys, l'arrosent de « toutes parts. Ses populations, dont les formes sont robustes « et les traits gracieux, sont constantes dans leurs affections, « affables dans leurs discours, graves par leurs gestes, sages « dans leurs mœurs ; elles chérissent la paix intérieure de « même que leur hospitalité est généreuse vis-à-vis des « étrangers. On vante leur industrie et leur art dans la fabri- « cation des draps qui sont employés dans la plus grande « partie de l'univers. Elles savent habilement convertir les « laines précieuses que leur confie l'Angleterre en ces belles « étoffes qu'elles envoient dans un grand nombre de contrées, « tant par terre que par mer [2]. »

[1] Warnkoenig, I, *Urk.*, p. 86 ; Pardessus, *Droit commercial;* Selden, *Mare clausum*.

[2] Hæc provincia, quamvis situ terræ parvula, multis tamen bonis singularibus est referta. Est enim terra pascuis uberrima, armentis et pecudibus plena, nobilissimis oppidis et portibus maris inclita, amnibus famosis, scilicet Scalde, Leia, undique irrigua et perfusa. Gens ejus elegans corpore et robusta, multiplex in sobole et in substantia, et in omnium mercium divitiis locuples, venusta facie generaliter et decora, affectu pia, affatu blanda, gestu matura, habitu honesta, erga domesticos pacifica, erga extraneos valde fida, arte et ingenio in opere lanifico præclara, cujus industria magnæ parti orbis subvenitur. Hanc pretiosam

Nous terminerons ce tableau de la prospérité commerciale de la Flandre au treizième siècle en rappelant que lorsque Baudouin de Courtenay chercha par un dernier effort à lutter contre la fortune triomphante des Paléologues, il demanda aux marchands flamands les trésors dont il avait besoin et leur remit comme otage le jeune héritier de l'empire de Constantinople [1].

Les progrès du commerce étaient intimement liés à ceux de la civilisation : une carrière plus vaste s'ouvrait en même temps à l'industrie de l'homme et au développement de son intelligence, tant il est vrai que, dans toutes les sciences et dans tous les arts, plus les relations des peuples sont multipliées, plus leurs lumières s'accroissent. Leur activité est la vie : l'isolement et l'égoïsme ne leur portent que le silence et les ténèbres, c'est-à-dire la mort.

Lorsque le moine Guillaume de Rubruk écrivait le récit de ses merveilleux voyages en Asie, où il décrit tour à tour les dogmes religieux des habitants du Thibet, les caractères hiéroglyphiques des Chinois, les alunières de la Caramanie, la rhubarbe de l'Inde, les lacs salés de la Crimée [2], n'y avait-il pas, dans ces données, des renseignements également pré-

lanam, quam sibi Anglia communicat, in pannos nobiles subtili artificio transmutans, per mare et terram multis regionibus administrat. — J'emprunte cette citation, plus exacte que le texte imprimé du *Tractatus de proprietatibus rerum*, à deux beaux manuscrits de la Bibliothèque de Bruges : ils s'accordent à désigner pour leur auteur non Barthélemy Glanvill, auteur du quatorzième siècle, mais Nicolas Anglicus, mort évêque d'Assise vers 1260.

[1] Mar. Sanuto; Paul. Æmil.; Marchant, p. 124.

[2] *Mém. de la Société de Géog. de Paris*, tome IV.

cieux pour le commerce, la science, l'histoire et la philosophie?

Tournay était déjà une ville remarquable par ses richesses, lorsque maître Eudes d'Orléans y fonda son école[1]. Les traditions de son enseignement n'y ont point disparu au treizième siècle, mais elles se sont étendues à toute la Flandre.

Simon de Tournay vivait vers l'an 1200 et si nous le nommons le premier parmi les philosophes de cette époque, c'est moins à cause de son mérite que pour rappeler qu'il précéda des docteurs plus illustres. Peut-être, loin de l'en louer, devrait-on plutôt l'en accuser et l'en blâmer; car il laissa après lui non-seulement l'exemple de cette servilité absolue à certaines formes qui devint au moyen âge le caractère philosophique des sectateurs d'Aristote, mais aussi celui d'un système de dissertation scolastique où il semble que les plus grands esprits se soient souvent préoccupés davantage des objections que de leur réfutation, et des subtilités du mensonge que du triomphe de la vérité, toujours simple dans son langage. Matthieu Paris raconte que Simon de Tournay portait si loin l'abus de soutenir le pour et le contre, le *sic et non*, qu'un jour il se vanta publiquement de pouvoir diriger contre la religion chrétienne l'argumentation dont il s'était servi pour la défendre. Il ajoute que la colère du ciel lui enleva aussitôt l'usage de sa raison qu'il avait profanée par un blasphème[2]. Un autre docteur, nommé Gilbert de

[1] Civitas est abundans opibus, plena civibus, referta venalibus. *Acta SS.*, apr., *ap. Bolland.*, I, p. 880.

[2] M. Paris, *ap. Script. rer. fr.*, XVII, p. 681.

Tournay, lui succéda, et parmi les travaux de celui-ci, on cite une histoire de la première croisade de Louis IX dont la perte est à jamais regrettable [1].

Tandis que Godefroi de Tournay dirigeait à Gand les écoles de Sainte-Pharaïlde [2], Gilbert de Tournay allait enseigner la théologie à Paris. Eudes de Douay fut aussi, avec Guillaume de Saint-Amour, l'un des premiers professeurs du collége fondé par Robert Sorbon. Vers 1260, le doyen de la Sorbonne est Sohier de Courtray, qui n'a point jugé honteux de joindre à la gloire militaire de ses aïeux la gloire plus tranquille des lettres [3] : c'est ainsi que peu d'années auparavant l'un des fils du sire de Sotteghem s'asseyait sur les bancs de l'école de Paris, tandis que son frère relevait en Angleterre la puissance chancelante du roi Jean [4]. A la même époque la Flandre formait l'une des dix-huit nations transalpines représentées à l'université de Bologne [5].

Dans cette savante littérature du treizième siècle, Alain de Lille occupe l'une des premières places. Sa biographie est peu connue. Nous ne savons point s'il est vrai qu'il ait, dans un excès d'humilité, abandonné sa chaire de Paris en disant à ses auditeurs : « N'est-ce point assez de m'avoir vu? » Nous ne pouvons pas affirmer davantage qu'il se soit caché dans un monastère de l'ordre de Cîteaux et l'ait quitté pour se rendre à Rome, où, prenant la parole dans une discussion religieuse, il

[1] Val. Andr., *Bibl. Belg.*
[2] Warnkoenig, trad. de M. Gheldolf, III, p. 268.
[3] Bulæus, *Hist. de l'univ. de Paris; Val. Andr., Bibl. Belg.*
[4] Miræus, I, p. 737.
[5] *Hist. du droit romain,* par M. de Savigny, ch. 21.

aurait réduit ses adversaires à s'écrier : « Si tu n'es le diable, tu es Alain [1]. » Mais nous pouvons apprécier les nombreux ouvrages qu'il écrivit et qui méritent encore aujourd'hui d'être l'objet de nos recherches et de nos études [2]. Le poëme qu'il a intitulé *l'Anti-Claudien* est une vaste encyclopédie dans laquelle il a résumé toutes les connaissances de son temps dans des vers qui ne manquent ni d'imagination ni de grâce. La Sagesse parcourt l'univers pour y découvrir le but éternel qu'elle se propose, c'est-à-dire la vérité. Sept vierges conduisent son char, toutes également prudentes, toutes également belles.

Cautæ, prudentes, pulchræ, similesque puellæ
Septem quæ vultum, sub septem vultibus, unum
Reddunt.

Ces sept vierges représentent les sept sciences que les écoliers désignaient sous le nom vulgaire de *trivium* et de *quadrivium*. Le poëte, qui embellit toutes choses, a donné des traits célestes à ces divinités qui au treizième siècle ont détrôné les Muses de l'antiquité grecque. Ajouterai-je que la Logique est l'essieu du char de la Sagesse, parce qu'elle le soutient, et que la Grammaire en est le timon, parce qu'elle lui ouvre la voie qu'elle doit suivre? La Rhétorique paraît du

[1] *Anon. ap. Buzelin, Gallo-Flandria*, p. 544. L'épitaphe d'Alain de Lille place sa mort en 1294 :

Alanum brevis hora brevi tumulo sepelivit :
Qui duo, qui septem, qui totum scibile scivit, etc.
BUZELIN, *Ibid.*, p. 543.

[2] *Opera Mag. Alan. Insul*, Anvers, 1654, in-folio; *Hist. litt. de la France*, XVI, p. 396.

moins la troisième : elle verse ses perles sur la Grammaire et couvre la Logique de ses fleurs. Quant aux quatre roues du char, elles ne sont autres que l'Arithmétique, la Musique, la Géométrie et l'Astronomie « qui élève l'esprit aux régions su- « périeures et lui découvre les secrets des cieux. » La Raison s'empresse d'atteler au char cinq chevaux qui, frappant la terre du pied, figurent les facultés physiques de l'homme, la Vue, l'Ouïe, l'Odorat, le Goût, le Toucher. Ce char traverse les régions éthérées qu'habitent les démons,

Qui velut, aerio vestiti corpore, nostram
Mentiti speciem, multo phantasmate brutos
Deludunt homines.

Il dépasse bientôt la lune, le soleil et les planètes, esclaves d'astres plus puissants, mais n'en possédant pas moins une influence, tantôt bonne, tantôt mauvaise, sur les événements terrestres. Enfin le char s'arrête, car il touche aux sommités du pôle, où siége assise sur un trône la Théologie, qui tient dans ses mains un sceptre et un livre et qui révèle au poëte les mystères du ciel dont il entrevoit les délices ineffables.

Telle est la conclusion de cette œuvre qui se distingue par des qualités fort remarquables : il y a un caractère éminemment poétique dans ces derniers vers, où il se place sous la protection des grands génies de l'épopée antique pour désarmer la censure de son siècle et le jugement de la postérité :

O mihi continuo multum sudata labore
Pagina, cujus adhuc minuit detractio famam,
Vive, nec antiquos tentes æquare poetas,
Sed potius veterum vestigia semper adorans
Subsequere, et lauris humiles submitte myricas !

La même élévation se retrouve dans ses traités de morale religieuse. S'il développe cette pensée que la vie la plus longue est celle qu'ont marquée le plus de bienfaits, il compare l'existence du vieillard qui n'a point su féconder ses années par ses vertus, à l'engourdissement de l'inertie. « Celui-là, « dit-il, n'est pas mort tard, car sa vie n'a été que la mort. » *Non sero mortuus est, sed diu.* Il termine les conseils qu'il donne aux princes pour les engager à la clémence par ces paroles admirables de grâce et de naïveté. « La justice con« vient au prince ; mais que l'équité l'accompagne ; que la « charité étouffe chez lui toute haine ; qu'il connaisse la misé« ricorde de peur que la cruauté ne domine dans son cœur. « Voyez l'exemple des abeilles : leur roi est sans aiguillon[1]. »

A côté d'Alain de Lille, le docteur universel, vient se placer Henri de Gand, le docteur solennel[2]. Quelque longue que fût la vie de Henri de Gand, elle appartint tout entière à la science. Dès sa jeunesse, il se rendit à Cologne pour y suivre les leçons d'Albert le Grand ; puis, lorsque son érudition se fut mûrie dans le travail, il se fixa à Paris où la Flandre comptait un grand nombre d'hommes illustres, et ses études théologiques y furent si brillantes qu'une bulle du pape Innocent IV, écrite en 1247, c'est-à-dire lorsqu'il n'avait que trente ans, mentionne déjà son glorieux surnom de docteur solennel.

[1] Au seizième siècle, Louis XII emprunta sa devise à Alain de Lille : Non utitur aculeo, rex cui paremus. *Art de vérifier les dates*, II, p. 229.

[2] Henri Goethals, dit *de Mude*, fils de Gérem Goethals, seigneur de Mude, et de Marguerite de Masmines, arrière-petit-neveu de Baldric de Sarchainville, qui octroya la charte communale de la ville de Noyon. Il naquit vers 1217, à Gand, et mourut à Tournay vers 1293.

Henri de Gand entrait dans la carrière philosophique à l'époque la plus mémorable du moyen âge. L'influence de Louis IX se faisait sentir, dans les progrès des lettres comme dans ceux de l'organisation sociale, jusqu'aux provinces septentrionales du royaume. Louis IX avait trouvé l'université de Paris dispersée par les guerres civiles. Son règne pacifique la réorganisa, la Sorbonne fut fondée, et au moment où Henri de Gand venait y occuper une chaire, Albert le Grand quittait l'Allemagne pour faire entendre sa voix éloquente sur les places publiques de la grande cité des bords de la Seine. Les docteurs qu'il y rencontrait se nommaient Thomas d'Aquin, Alexandre de Hales, Guillaume de Saint-Amour. Henri de Gand marcha leur égal. La Somme qu'il avait composée n'était pas inférieure aux Sommes les plus célèbres; il eut aussi son école qu'on nomma l'école de Henri de Gand, et l'admiration qu'y excitait sa doctrine théologique a été justifiée au quinzième siècle par une lettre de Gerson, au dix-septième par une phrase de Bossuet.

C'était un usage de l'université de Paris que les docteurs y répondissent à toutes les questions qu'on venait leur soumettre, quelles qu'elles fussent; de là le nom de *quodlibeta* que portaient ces discussions. Henri de Gand paraît avoir occupé le premier rang dans cette branche de la philosophie scolastique. On a imprimé, dans leur ordre chronologique [1], quelques-uns des *quodlibeta* de Henri de Gand, et sans compter ceux qui sont restés manuscrits dans diverses bibliothèques, ils s'élèvent au nombre de quatre cent vingt-sept. Parmi ces questions, il en

[1] Qua serie ab eo quæstiones quodlibeticæ disputatæ sunt. *Quod.*, édit. de Zuccoli, *index*.

est de fort importantes qui se présentaient à tous les esprits au treizième siècle; d'autres, il faut le dire, sont complétement puériles : toutes abondent en distinctions toujours ingénieuses, lorsqu'elles ne sont point subtiles. On reconnaît sans cesse, en les approfondissant, que Henri de Gand aime trop à laisser s'égarer les facultés actives de son génie dans l'horizon nébuleux de la métaphysique, et que, même en s'appuyant sur l'autorité de la foi, il se préoccupe toujours des systèmes philosophiques qui précédèrent la révélation religieuse : il emprunte ses formes à Aristote, aïeul très-douteux de la philosophie scolastique, et quelquefois même le fond de ses idées à Platon, qui cherchait dans le ciel les sources de la puissance et de la noblesse de son âme, et arrivait ainsi à rêver l'innocence primitive de l'homme [1].

Parmi les questions qu'agita le docteur solennel, il en est une qui, bien qu'elle n'ait point laissé de traces plus profondes que les autres dans les *Quodlibeta* [2], semble avoir dominé plusieurs années de sa vie. Dans cette question, qui n'est point étrangère aux débats les plus vifs de notre temps, il s'agissait de déterminer quelles étaient les limites de l'immixtion des congrégations monastiques dans l'exercice des fonctions du clergé régulier. Henri de Gand n'y considéra que les traditions anciennes de l'Église sur la juridiction des évêques et le ministère des pasteurs. L'Italien Thomas d'Aquin, animé d'un zèle plus ardent que le docteur flamand, soutenait l'extension des ordres religieux : alléguant l'exemple de saint Dominique et de saint François d'Assise, il maintenait que les insti-

[1] Plato... somniavit statum innocentiæ. *Somme de Henri de Gand*, I, 4.
[2] *Quodlib.*, X, 31; VII, 24; XI, 27. Comparez MEYER. 1285.

tutions chrétiennes, d'abord violemment ébranlées par la féodalité, puis secrètement corrompues par le déréglement des mœurs, réclamaient des défenseurs plus actifs et plus intrépides. A ses yeux, la solitude du cloître ne devait pas être seulement l'asile de la vie contemplative des saints, mais aussi le berceau où la foi trouverait chaque jour des apôtres et des martyrs prêts à répandre ses enseignements et à les sceller par leur sang : ne pouvait-on point invoquer déjà les miracles du dévouement de quelques pauvres cordeliers au milieu des tribus cruelles des Tartares et des Mongols [1]?

[1] Louis IX embrassa les idées de saint Thomas d'Aquin : parmi les ordres monastiques qu'il protégea se trouvaient ceux qu'avait institués, à la fin du douzième siècle, Lambert le Bègue, pieux chanoine de Liége, et qui, du nom de leur fondateur, avaient pris le nom de *beggards* et de *béguines* (*Hist. litt. de la France*, XIV, p. 403). Les beggards avaient des monastères à Gand (viri humiles et devoti bigardi nuncupati, vitam gerentes contemplativam. *Ap. Diericx,* II, p. 247) et à Bruges (MIRÆUS, III, p. 145. Quibus deficientibus fuit erecta schola pauperum bogardica). Les béguines n'étaient pas moins nombreuses en Flandre et dans le Brabant. C'est à Nivelles que les ambassadeurs de Philippe le Hardi chercheront plus tard la fameuse béguine qui leur dévoilera le mystère des accusations du barbier Labrosse contre Marie de Brabant (Voyez les *Chroniques de Saint-Denis,* V, p. 46); c'est à Bruges que la comtesse Marguerite leur cède le vaste terrain où existait la vigne des anciens comtes de Flandre (MIRÆUS, I, pp. 215 et 717; II, p. 1005). L'histoire de leur établissement en France est moins connue; mais une chronique du treizième siècle rapporte que Louis IX les appela dans toutes les provinces de son royaume (Ludovicus, rex Francorum, beguinas in regno suo ubique seminavit [1242]. *Chr. Norm. ap. Duchesne, Rer. norm. script.*, p. 1009), et nous connaissons ces vers d'un ancien poëte sur la règle si indulgente des béguines :

Cest an pleure, et cest an prie,
Et cest an panrra baron.

Sur une autre question qui appartient également aux controverses modernes, celle du communisme [1], la doctrine de Henri de Gand est admirable de raison et de prudence. « La « politique chrétienne, dit-il dans une décision que nous résu- « mons, ne saurait être ni la politique de Platon, ni la politique « d'Aristote. Elle ne peut s'arrêter aux vues impraticables de « Platon, parce qu'elle a un sentiment trop vif de l'imperfec- « tion et des misères de l'homme déchu ; elle ne doit pas non « plus s'enfermer dans l'étroit horizon d'Aristote, car le chris- « tianisme a pour mission de régénérer l'homme et de le rendre « à son premier état de perfection. Quelle est donc la loi vé- « ritable de la politique chrétienne ? C'est la plus grande réa- « lisation possible de la communauté, non pas des institutions « extérieures et coercitives, mais par le libre mouvement de la « grâce et de la charité [2]. »

D'autres questions semblent intimement liées aux réformes législatives de Louis IX.

Le roi de France avait défendu le duel : le docteur solennel le condamne aussi énergiquement, mais, de même que le monarque, il ne se dissimule point combien ce funeste préjugé est profondément enraciné dans les mœurs : on trouve

Or est Marthe, or est Marie ;
Or se garde, or se marie ;
Mais n'en dites se bien non :
Li roix no sofferoit mie.

(Hier elle pleurait; aujourd'hui elle prie; demain elle prendra un mari. Tantôt c'est Marthe, tantôt c'est Marie; mais n'en dites point de mal, car le roi ne le souffrirait pas. *Fabliaux de Barbazan*, IV, p. 38.)

[1] Utrum bonum sit omnia esse communia in civitate. *Quodlib.*, IV, 20.

[2] *Recherches sur Henri de Gand,* par M. Huet, p. 183.

même dans la Somme un chapitre où il rappelle que les clercs eux-mêmes recouraient parfois aux combats singuliers [1].

Abordons une question plus difficile, celle du droit d'insurrection, que l'on rencontre dans les *Quodlibeta* de Henri de Gand. Parmi les maximes du droit public au moyen âge, il n'en était point de plus respectable que celle qui protégeait la liberté des peuples, en déclarant que l'autorité des princes, s'appliquant à une mission fixe et déterminée, cessait d'exister légitimement dès qu'elle en dépassait les limites. Louis IX l'avait lui-même sanctionnée, au chapitre quarante-neuvième de ses Établissements, « de semondre son home pour aller « guerroyer son seigneur ; » il y déclare que si le roi refuse de rendre justice à ses barons, ceux-ci peuvent appeler leurs vassaux pour maintenir leur droit par les armes. Lorsque Ducange, chargé par Louis XIV de publier les Établissements de Louis IX, y trouva cette formule : « Venez-« vous-en a moy, car je veuil guerroier le roy, mon seigneur, « qui m'a véé (refusé) le jugement de sa curt, » il n'osa point la reproduire et en effaça le nom du roi, de crainte qu'un prince dont l'unique soin était la glorification de la monarchie absolue ne s'offensât en relisant au dix-septième siècle ce que le plus sage de ses aïeux n'avait point hésité, quatre cents années auparavant, à promulguer comme l'une des lois du royaume [2].

Au treizième siècle, personne ne songe à contester ce principe du droit public. En Angleterre, il est inscrit dans la

[1] Voyez la *Somme* de Henri de Gand au chapitre intitulé : *De clericis pugnantibus in duello.*

[2] Boulainvilliers, *Hist. du gouv. de France*, I, p. 335.

grande charte : Louis IX l'a reproduit spontanément, et Henri de Gand enseigne aussi à l'université de Paris que les princes sont appelés à remplir une tâche précise dont dépendent le bonheur et la paix des peuples. Il ajoute : « Puisqu'il appartient « aux princes de déterminer par quel moyen on peut atteindre « le but qu'ils se proposent, leurs sujets doivent leur obéir en « tout ce qui est nécessaire pour y réussir, parce que les « princes, qu'éclaire la réunion de toutes les vertus, leur sont « supérieurs par leurs lumières; mais s'il était manifeste que « leurs intentions sont opposées, ils devraient les supplier de « révoquer ce qu'ils ont fait, et, s'ils s'y refusent, cesser de « leur obéir et les déposer de leur autorité plutôt que de la « souffrir [1]. »

Nous verrons bientôt dans l'histoire des révolutions flamandes l'application de cette théorie sur le droit d'insurrection, ainsi que celle de la question suivante, sur les interdits généraux, où Henri de Gand passe sous silence cette autre question si importante du droit suspensif d'appel au pape [2].

Henri de Gand, âgé de soixante et quatorze ans, paraissait encore avec éclat dans ces joutes de l'érudition scolastique. Le dernier de ses *Quodlibeta,* dans lequel, examinant quels sont les devoirs des chevaliers, il blâme tour à tour la faiblesse de ceux qui doivent l'exemple du courage, et la témérité de ceux qui oublient les conseils de la prudence [3], se rapporte au siége de Ptolémaïde, en 1291, où les grands maîtres des

[1] Utrum quisque subditus teneatur servare statuta, licet non sit evidens quod ad communem utilitatem expediant. *Quodlib.*, XIV, 8.

[2] Utrum interdicta generalia... sint licita. *Quodlib.*, XIV, 9.

[3] *Quodlib.*, XVI, 16.

Hospitaliers et des chevaliers du Temple se précipitèrent dans le camp des infidèles, tandis que le roi de Chypre et d'autres chefs fuyaient honteusement sur leurs navires.

Tels étaient les travaux qui remplirent pendant plus d'un demi-siècle la vie de l'un des plus grands philosophes du moyen âge. Peu de renseignements nous sont parvenus sur les événements qui interrompirent ces longues et austères méditations : il est seulement probable qu'il assista à quelques conciles provinciaux, et il existe un diplôme du roi Henri III qui constate que, vers 1261, il fit un voyage en Angleterre où il reçut de ce prince, que menaçait le mécontentement de son peuple, la mission importante de déposer ses joyaux au Temple, à Paris [1]. Dans ses dernières années, il s'était retiré à Tournay, où il possédait un archidiaconat [2].

L'évêque de Tournay, Philippe Mouskes, né à Gand comme le docteur solennel, était son ami [3]; mais l'avenir, qui ne

[1] Rymer, I, ii, p. 65.

[2] Sur la vie et la doctrine philosophique de Henri de Gand, on peut consulter les *Recherches historiques et critiques*, publiées par M. Huet, professeur à l'université de Gand.

[3] Post Johannem de Hadenghem, immediate ordinatus est in episcopum Philippus, cognomine Muus, natus de Gandavo, magister in artibus, dominus legum, magister in decretis, homo mitis et suavis. Iste contulit magistro Henrico de Gandavo archidiaconatum in ecclesia Tornacensi. Jean de Thielrode, p. 43. Citer le nom de Mouskes, c'est rappeler l'excellente édition qu'a publiée M. le baron de Reiffenberg. — Ce volume était achevé lorsque la commission royale d'histoire a jugé convenable d'effacer du titre de la *Chronique rimée* le nom de l'évêque de Tournay pour le remplacer par celui d'un obscur trouvère. Tout donne lieu de penser qu'elle a eu raison; mais ce n'est point sans regret que je me rendrais à son opinion : il faudrait rompre tous les liens qui unissent le poëte et le philosophe.

devait point oublier leur nom, leur réservait des couronnes différentes. L'un avait consacré toutes ses veilles à la philosophie ; l'autre fut historien, mais afin de rendre ses récits plus populaires, il les assujettit à un rhythme qui n'excluait ni l'ordre de la narration, ni l'exactitude des jugements.

On ne saurait trop le remarquer, la poésie est dans tous les temps l'expression de la société ; l'influence qu'elle exerce, n'existerait pas si elle n'était l'écho plus ou moins prophétique des tendances qui se manifestent déjà ou ne tarderont point à se faire sentir. Du douzième au quatorzième siècle, elle brille de tout son éclat dans la France septentrionale, parce que c'est l'époque où la Flandre s'élève à la plus haute puissance. Sous Philippe d'Alsace, qui succédait à cinq comtes qui tous avaient pris la croix et qui lui-même fit cinq pèlerinages en terre sainte, dominent les grandes épopées chevaleresques qui lient au cycle des fables karlingiennes un autre cycle non moins merveilleux auxquelles les croisades ont ouvert l'Orient : à sa mort, les caractères de la poésie se modifient.

Baudouin de Constantinople aimait les lettres comme Philippe d'Alsace ; il avait, dit-on, pris plaisir à écrire des vers en langue provençale, et parmi les seigneurs les plus puissants de sa cour, on trouve deux poëtes, Conon de Béthune, dont nous avons déjà cité quelques vers, et Pierre de Douay, qui partagea les goûts littéraires du sire de Béthune, de même qu'il s'associa à ses exploits en Romanie et en Morée [1]. Leurs compositions offrent, il est vrai, quelques traces de la croisade à laquelle ils prirent part ; mais loin d'avoir été inspirées par le sentiment d'un enthousiasme

[1] HENRI DE VALENCIENNES, 1208.

général, elles ne renferment plus que des allusions toutes personnelles. On se souvient que ces chevaliers, dont la main tenait la lyre aussi bien que l'épée, ont oublié les murs ruinés de Jérusalem pour les coupoles dorées de la Propontide, car ils préfèrent aux images de la Palestine en deuil les images plus riantes de leurs amours. Le moyen âge a-t-il produit des vers plus gracieux que cette chanson de Conon de Béthune :

L'autrier avint en cel autre païs
Qu'uns chevaliers ot une dame amée :
La dame, tant que fust en son bon pris,
Li a s'amour escondite et véée.
Puis fust un jour qu'ele li dist : « Amis,
« Par paroles vos ai mené mains dis ;
« Or est l'amors conéue et provée,
« D'orenavant, serai à vos devis. »
Li chevaliers la regarda el vis,
Si la vist moult pale et decollorée.
« Dame, fait-il, certes mal sui baillis,
« Quant dès l'austrier, n'oï vostre pensée.
« Vostre clers vis, qui sembloit flor de lis,
« Est si alés ore de mal en pis,
« Qu'il m'est avis que me soiés emblée.
« A tart, avés, dame, ce conseil pris.
« .. de Troie r'ai-je oï conter
« Qu'ele fu ja de moult grant seignorie ;
« Or n'i puet on que la place trover.
« Por ce, dame, vos loe à escuser,
« Que cil ne soient atains de l'irésie
« Qui désormais ne vos vorront amer. »
Quant la dame s'oït si ramposner,
Vergoigne en ot ; si dit par félonnie :
« Par Dieu, vassal, mal vos vint en pensé,
« Quant vos m'avés reprové mon éaige.
« Se j'avoie mon jouvent tot usé,
« Si sui-je riche et de moult haut parage,
« Qu'on m'ameroit, à petit de biauté. »
« — Dame, fait-il, ce vos puet moult grever

« Que vos fiés en vostre signorage;
« Mais tel cent ont por vostre amour ploré.
« Que, se estiez fille à roi de Cartage,
« Jamais nul jor n'en aroient volenté :
« On n'aime pas dame por parenté
« Ains quant ele est bele, courtoise et sage [1]. »

Quelque délicieux que soient ces vers, ils ne peuvent étouffer les reproches que Hugues de la Ferté adressait au protovestiaire de l'empire de Constantinople :

Ne chantés mais, Quenes, je vous en pri,
Quar vos chanson ne sont mès avenant...
Ne voulsistes por Dieu morir joians [2].

[1] Naguère il avint en un certain pays qu'un chevalier aima une dame. Tant que la dame fut jeune et belle, elle repoussa son amour. Puis vint un jour où elle lui dit : « J'ai assez connu et éprouvé votre amour; do- « rénavant je répondrai à vos désirs. »

Le chevalier examina son visage : il le trouva pâle et décoloré. « Dame, « lui dit-il, je suis bien malheureux de ne pas avoir su plus tôt votre « pensée? Qu'est devenu votre beau visage, qui avait l'éclat d'une fleur de « lis?... Dame, vous avez pris trop tard cette résolution... J'ai entendu « aussi raconter que Troie fut autrefois une ville célèbre, mais qu'au- « jourd'hui il n'en reste plus de traces... »

« Au nom de Dieu! répond la dame, une mauvaise pensée vous excite « à me reprocher mon âge. Lors même que ma jeunesse serait évanouie, « je suis assez riche et d'assez haut parage pour ne pas avoir besoin d'une « grande beauté pour être aimée... »

« Dame, repart le chevalier, craignez de vous tromper en vous confiant « trop dans votre noblesse. De tous ceux qui jadis implorèrent votre « amour, il n'en est aucun qui le réclamerait aujourd'hui, fussiez-vous « fille du roi de Carthage : on n'aime pas une dame à cause de son rang, « mais parce qu'elle est belle, courtoise et sage. »

[2] Ne chantez plus, Conon, je vous en prie; vos chansons ne nous sourient plus, car vous n'avez pas voulu offrir avec joie votre vie à Dieu.

Lorsque le mouvement unanime de l'Europe convoquée au concile de Clermont fait place aux guerres intérieures et à des luttes confuses, la même transition se révèle dans la poésie. L'épopée chevaleresque, où le poëte s'effaçait dans l'immensité de son œuvre, ne tarde point à disparaître, parce que l'imagination des peuples n'a plus foi dans ses merveilles; les travaux poétiques deviennent plus concis, plus vifs, plus légers, et si l'on rencontre encore quelque poëme dont les feuillets se couvrent de milliers de vers, ils présentent également un caractère plus positif et plus actuel; aux romans de chevalerie succède le vaste poëme de Philippe Mouskes, ou cet autre poëme que Guillaume Guyart intitulait, quelques années plus tard : « La Branche aux royaux lignages. »

Aux premières années du treizième siècle appartiennent le roman de *Gérard de Nevers,* par Gilbert de Montreuil; le roman de *Guillaume d'Orange,* par Guillaume de Bapaume; le roman d'*Éracle l'empereur,* par Gauthier d'Arras; le roman du *Chevalier vaillant et des deux filles de Blondel de Luxembourg,* par Jacques Bertaut; les romans d'*Anséis de Carthage* et de *la Cour de Charlemagne,* par Gandor de Douay, qui acheva aussi le roman du *Chevalier au Cygne,* consacré à retracer les exploits de Godefroi de Bouillon; et la fin du roman de *Perceval,* par Manessier.

C'est vers le temps où chantait Thibaud de Champagne que les trouvères ont déposé la harpe et le psaltérion : les dames préfèrent désormais aux longs poëmes les chants joyeux des ménestrels, leurs lais, leurs jeux-partis, leurs fabliaux et leurs pastourelles.

Lorsque le sire de Dampierre, né dans le même pays que le comte Thibaud, épousa la comtesse de Flandre, les délasse-

ments poétiques, qu'avaient longtemps interrompus les malheurs de Jeanne et de Marguerite, se ranimèrent de toutes parts. Nous placerions volontiers à cette époque la fondation de l'école des ménestrels qui existait à Bruges près de l'enclos des Carmes [1]. Si la dynastie des chevaliers de Champagne ne put se concilier l'affection des communes de Flandre, il semble du moins qu'elle ait cherché à désarmer la postérité par la protection qu'elle accorda aux lettres.

Guillaume de Dampierre, qui termina si prématurément, au tournoi de Trazegnies, une vie déjà illustrée par la croisade d'Égypte, aimait les poëtes comme son père; et son nom rappellera toujours celui de cette douce « poétesse » du moyen âge, qui se nommait Marie de France, et qui consacra ses vers à la mémoire du héros de Mansourah, « son bon singnour [2] :

> Pour la noble chevalerie,
> Qui jadis fu si ensauchie,
> En France et en toute Bretaigne,
> En Engleterre, en Alemaigne,
> Par tout l'empire et le royaume,
> Dou preu vaillant conte Williaume,
> Qui jadis fu contes de Flandres
> Pour li grant non dont nul eschandres,
> Ne fu de lui, dont vilains dis
> Fust onques contés, ne oïs;
> M'est pris talens et volentés
> Que pour çou qu'il fu si senés,
> Si larges, si preus, si cortois,
> Par raison devist iestre rois [3].

[1] *Comptes mss. de la ville de Bruges,* 1318, f° 47.

[2] *Couronnement du Renard,* v. 3259.

[3] Dans toute la France, dans la Bretagne, l'Angleterre et l'Allemagne, on ne célébrait naguère que la noble chevalerie du vaillant Guillaume, le

Ce fut à la prière de Guillaume de Dampierre que Marie de France composa ses fables ésopiennes, chef-d'œuvre de naïveté et de grâce [1] : il est probable que ce fut aux fables de Marie de France plutôt qu'aux sources originales grecques et latines que la Fontaine emprunta, au dix-septième siècle, ses apologues les plus populaires, tels que ceux « du Leu et de l'Aingniel, » et « d'un Corbel qui prist un fromaiges. »

Après la mort de son frère, Gui de Dampierre protégea les trouvères avec la même générosité ; mais ils furent moins dignes de ses bienfaits, s'il est vrai que ce fut à sa cour qu'ils imitèrent les tours d'adresse des baladins, et déshonorèrent leur nom de jongleurs qui, jusqu'alors, n'exprimait que leur talent à jouer d'un grand nombre d'instruments. « Ils estoient ordi-« nairement appelez jongleurs, dit Pasquier [2], spécialement « ceux qui fréquentoient la cour des comtes de Flandre. Ainsi « le trouvé-je au roman d'*Oger le Danois*, parlant combien les « poëtes de ce temps-là estoient redevables à Guy, comte de « Flandre :

« Li jongleour deveront bien plorer
« Quand il mourra : car mult pourront aler
« Ains que telle père puissent mais recouvrer [3] »

preux comte de Flandre : son grand nom était sans tache, et jamais il n'encourut aucun blâme. Il faut le dire, il était si généreux, si courageux, si sage et si courtois, qu'il eût mérité d'être roi ! *Couronnement du Renard*, v. 1.

[1] Marie ai num, si sui de France.
. . . .
Pur amur li cumte Willaume,
Le plus vaillant de cest royaume,
M'entremis de cest livre feire.

[2] *Recherches de la France*, VII, 3.

[3] Les jongleurs devront bien pleurer quand il mourra ; car de long-

Les jongleurs n'étaient que trop coupables; car en s'avilissant eux-mêmes, ils compromirent, au treizième siècle, la dignité de la poésie :

Ge sai bien servir un prudome,
Et de beau diz tote la somme;
Ge sai contes, ge sai flabeax;
Ge sais conter beax diz noveax,
Rotruenges, viez et noveles,
Et servantois et pastoreles...
Ge sai bien chanter à devise
Du roy Pepin, de sainte Denise;
Des Loherans, tote l'estoire,
Sai-je por sens et por mémoire,
De Charlemaine et de Roulant,
Et d'Olivier li combatant...
Si sai porter consels d'amors,
Et faire chapelez de flors,
Et cainture de druerie,
Et beau parler de cortoisie,
A ceux qui d'amors sont espris...
... Ge sui mieldres menestrez [1].

temps ils ne trouveront point un tel père. — Voici le texte complet de ce passage du roman d'Ogier :

Li rois Adans ne veut plus endurer
Que li estoire d'Ogier le vassal ber
Soit corrompue, pour ce i veut penser
Tant qu'il le puist à son droict ramener,
K'au roi Adam le plaist à commander,
Celui que il ne doit pas refuser
Que ses commans ne face sanz véer :
C'est li quens Guis de Flandre seur la mer;
Li jongleour deveront bien plourer
Quant il morra, car moult porront aler
Ainz que tel père puissent mais recouvrer.
Or le nous vueille Diex longuement sauver !

[1] Je sais me rendre utile aux chevaliers, car je possède toute la somme

Mais le ménestrel n'est plus qu'un jongleur quand il ajoute :

Si sai maint beau geu de table.
Et d'entregiet et d'artumaire;
Bien sai un enchantement faire...
Ge sai joer des baasteax,
Et si sai joer des costeax,
Et de la corde et de la fonde,
Et de toz les beax giez du monde...
Ge sui juglères [1]...

De là ces surnoms si ridicules de Tranche-Coste, de Dent de Fer, de Porte-Hotte, de Songe-Feste, qui rappellent les railleries des princes. Gui de Dampierre possédait deux célèbres jongleurs, Adam de la Halle et Baudouin. Le premier fut surnommé Adam le Bossu, et le second Baudouin le Butor.

Adam le Bossu accompagna Gui de Dampierre à Tunis, et le suivit à son retour dans le royaume de Charles d'Anjou, ce prince sombre qui haïssait les ménestrels. Peut-être se l'était-il rendu favorable par quelques-unes de ces flatteries menson-

des belles sentences; je sais des contes, je sais des fabliaux; je sais tous les beaux dits nouveaux, rotruenges anciennes et récentes, servantois et pastourelles. Je sais célébrer dans mes chants le roi Pepin et sainte Denise. Je connais toute l'histoire des Lorrains, et celle de Charlemagne, et de Roland, et d'Olivier le Belliqueux... Je sais porter des conseils d'amour; je sais nouer élégamment une ceinture et former des couronnes de fleurs. Je sais parler le doux langage de courtoisie à ceux qui sont épris d'amour... Je suis le meilleur des ménestrels.

[1] Je sais maint beau jeu de table et maints tours d'adresse et de magie : les enchantements sont dans mon domaine. Je sais jouer des bâtons, des couteaux, de la corde et de la fronde; je sais tous les beaux jeux du monde... Je suis jongleur. (*Les Deus Bordéors ribaus.*)

gères dont les poëtes ne sont que trop prodigues; car il avait, selon le témoignage de Gilles li Muisis, composé un poëme sur les victoires où Robert de Flandre l'avait aidé à repousser Manfred et Conradin [1].

Telle était l'influence de la protection que Gui de Dampierre accordait aux lettres, qu'à cette époque toutes les villes de Flandre eurent leurs trouvères.

Mahieu de Gand se plaignait de la cruauté de sa dame :

Onques de chant, en ma vie,
N'o confort, ne garison;
Tant forment me contralie
Cele dont j'aten le don,
Que je n'ai nule ochoison
De fere chanson jolie [2].

Gilbert de Courtray croyait davantage aux consolations que donnent les muses :

Dame d'Audenarde, pris
Me tenés en vos païs;
Mès ne suis pas esmaiés,
Vo prison ne m'est pas griés.
Car au lieu d'être grevés
Sui honorés
En la prison :
De légier ferai chanson [3].

[1] Facta dicti principis (Caroli) nobilia, habentur in metro et in prosa, in diversis locis, et maxime Adam *li Bochus* de Atrebato fecit et composuit librum unum, in quo plurimum ipsum commendavit. Gilles li Muisis, p. 156.

[2] Jamais, depuis que je vis, je n'ai dû à mes chansons ni le soulagement de mes maux, ni leur guérison. La dame dont j'implore l'amour est si cruelle pour moi que rien ne peut m'inspirer des chants joyeux.

[3] Dame d'Audenarde, vous me retenez prisonnier dans vos chaînes. Mais je ne m'en plains pas; votre prison ne m'est point cruelle, car loin

Comme Gilbert de Courtray, Pierre de Gand fut heureux dans ses amours ; car tandis que

Doucement se gamente,
La belle l'escouta
Et li dit : Biauls douls sire,
Ne soiés en esmai ;
Vostre amie serai :
Por rien ke nulz hom die
De vos ne partirai [1].

Pierre de Gand dit ailleurs :

En mai la matinée
A novel tens d'esteit,
Joie et bone aventure
Me semont de chanter [2].

Ces vers rappellent ceux de Jacques de Cysoing :

Quant recommence et revient biaus estés,
Que foille et flor resplendit par boschage,
Que li frois tant del yver est passés,
Et li oisel chantent en lor langage,
Lors chanterai
Et envoisiés serai...
Car ma dame, qui tant est bone et sage,
M'a commandé à tenir mon usage,
D'avoir cuer gai.
Et puisqu'amors est ma droite ochoisons,
Je me dois bien tenir à sa maistrie,
Qu'ele m'aprend et les chans et les sons.
Et par li est ma pensée jolie [3].

de m'en attrister, je me réjouis dans ma prison et n'en suis que plus disposé à chanter.

[1] Tandis qu'il se lamente doucement, la belle l'entend et lui dit : « Beau « sire, ne vous attristez point : je serai votre amie, et, quoi qu'on puisse « dire, je ne vous quitterai jamais. »

[2] Lorsque l'été commence à peine, les douces matinées de mai m'engagent à chanter mes plaisirs et mon bonheur.

[3] Quand revient la belle saison d'été, quand les feuilles et les fleurs

Pourquoi ces chansons, quelles que soient leur grâce et leur délicatesse, nous offrent-elles toujours le même caractère de monotonie? C'est qu'elles ne voient dans le monde extérieur que les roses et le feuillage, et ne pénètrent jamais jusqu'à ces régions cachées où se développent, au-dessus des agitations de l'intelligence humaine, les sublimes harmonies de la nature. Mais c'est en vain que l'on répète aux poëtes que leur imagination, empruntant toujours la même formule, quelque riante qu'elle soit, nous éblouit et nous fatigue, comme l'éternel printemps des champs Élysées : ils ne renonceront jamais à peindre l'émail des prés et le frais silence des bois, quoiqu'il y ait bientôt six siècles que Thibaud de Champagne ait condamné ces lieux communs :

Feuille, ne flors ne vaut riens en chantant,
Fors que défaute sans plus de rimoier[1].

Mieux vaut la douce gaieté de Marie de Lille, que les glaces mêmes de l'hiver ne pouvaient attrister ;

Moult m'abelist quond je vois revenir,
Iver, grésil et gelée aparoir ;
Car, en toz tens, se doit bien resjoir
Bele pucele et joli cuer avoir :

embellissent les bocages, quand les oiseaux célèbrent la fin de l'hiver glacé, moi aussi je veux chanter et me réjouir, car ma dame, qui est si bonne et si sage, m'ordonne d'avoir toujours le cœur gai; et puisque d'amour je subis les lois, il faut bien que j'obéisse à sa voix, car c'est elle qui m'enseigne et mes vers et mes mélodies; c'est elle qui me donne mes doux pensers.

[1] Les feuilles et les fleurs ne valent rien en poésie, car elles ne sont que la dernière ressource des rimeurs.

Si chanterai d'amors por mieux valoir,
Car mes fins cuers plains d'amorous désirs,
Ne mi fait pas ma grande joie faillir [1].

Sans rappeler ici Alard de Cambray, Éverard de Béthune et quelques autres poëtes moralistes, mentionnons aussi Michel du Mesnil, Audefroi le Bâtard, Gilbert de Berneville, Jacques d'Hesdin, Geoffroi de Barale, Adam de Givenchy, Simon d'Authie, Pierre le Borgne, de Lille, Roix de Cambray, Baudouin de Condé, Durand de Douay, qui nous a laissé le charmant fabliau des *Trois Bossus*, et l'auteur anonyme du *Dit du Villain de Bailleul.*

La ville d'Arras, malgré la puissance de ses usuriers, comptait plusieurs poëtes : Gauthier, cité déjà parmi les romanciers; Jean Bodel et Jean Bretel, fameux par leurs jeux-partis, et d'autres trouvères dont le nom ne nous est point parvenu : parmi ceux-ci, il y en eut quelques-uns qui, cachés sous le voile de l'anonyme, osaient opposer à l'odieuse avarice dont ils étaient les témoins, les aiguillons les plus acérés de leur indignation :

Arras est école de tous biens entendre;
Quant on veut d'Arras, le plus caitif prendre,
En autre païs se puet por boin vendre.

. . . .

Si je nomme les Crépinois,
Ce seroit vilenie...
Je ne nommerai mie
Garet, voir, car il est preudom :
D'infer ira le grant pardon...

[1] Je ne m'attriste point lorsque je vois l'hiver reparaître avec la grêle et la gelée; car, en toute saison, une belle pucelle doit se réjouir et avoir le cœur joyeux. Je veux donc chanter d'amour, car mon cœur, tendre et plein de doux pensers, conserve toujours sa gaieté.

Je n'ose nomer Audefroi [1].
Trop est de grant lignage,
Il fut preudom, si comme je croi,
En sen eskevinage :
Il eut bien tesmoignage.
Pa foi, k'il fist la taille à point ;
Mais li abés après l'en point [2].

Un nouveau genre de poésie existait : c'était la satire. Quelquefois elle osait attaquer ouvertement les vices qu'elle poursuivait; mais, le plus souvent, elle empruntait une forme conventionnelle pour mieux dissimuler ses traits les plus hardis. Il n'y en eut pas de plus célèbre, au moyen âge, que celle du roman du *Renard.* C'est là que, dans une suite de récits ou de branches variées, elle s'inspirait aux sources des légendes septentrionales pour représenter, par les aventures de maître Renard « le goulpil » et d'Isengrin le Loup, toute la société dans ses passions et dans ses ridicules [3].

Cette satire fut surtout populaire en Flandre et dans le

[1] Audefroi Louchart, qui acheta, en 1266, à la comtesse Marguerite cent bonniers de *moeres* au territoire de Maldeghem. En 1261, Gui de Dampierre avait été l'une des cautions d'une somme de deux mille livres parisis qu'Audefroi Louchart avait prêtée au fils du roi d'Angleterre.

[2] Arras est vraiment l'asile de toutes les vertus; ce qu'on estime le moins à Arras serait recherché partout ailleurs... Nommerai-je les Crépinois? ce serait vilenie. Je ne nommerai pas Garet : il est honnête homme, et l'enfer lui réserve ses délices... Je n'ose nommer Audefroi Louchart; car il est de trop illustre maison, et je ne doute point qu'il n'ait exercé avec probité son échevinage; car personne mieux que lui ne sait que les tailles furent bien levées : cependant l'abbé le poursuit de ses reproches.

[3] Legrand d'Aussy, *Notices et extraits des mss. de la Bibliothèque du Roi,* v, p. 294.

nord de la France, puisque, selon le témoignage de Gauthier de Coinsy, rien n'était

Plus delitont...
As bones gens par Saint-Omer
Que (contes) de Renart... [1]

Jacquemars Giélée, de Lille, écrivit *le Renard le Nouvel,* et Marie de France composa *le Couronnement du Renard.* Peut-être ces fictions, dont l'origine semble appartenir à la Flandre, eurent-elles leurs premiers interprètes dans la langue que parlaient les populations flamandes; tout au moins est-il incontestable que lorsque Guillaume Uutenhove publia, à la fin du treizième siècle, le roman de *Reinaert de Vos,* il imitait des modèles plus anciens écrits dans la même langue. Du reste, le caractère des satires flamandes et celui des satires françaises est identiquement le même [2].

Nous citerons l'auteur anonyme du *Dit de la Queue de Renart :*

Regnart se doit miex prisier
Au jour d'ui que nule beste :
N'est duc, ne si haut princier,
Qui de sa queue n'ait feste...
Entendez, que Dieu vous gart :
Au jour d'ui règne Regnart.

[1] Rien n'était plus agréable aux habitants du pays qui s'étend vers Saint-Omer que les contes du *Renard.*

[2] Sur ce tableau de la littérature des trouvères en Flandre, voyez les travaux de Legrand d'Aussy, de Méon, de Barbazan, de MM. Roquefort et de La Rue, et les recherches plus récentes de MM. Paulin Paris, Leroux de Lincy, Achille Jubinal et Arthur Dinaux.

Regnart est en haut montez :
Chascun au jour d'ui l'honneure;
Prélas, esveques, abbez,
Chascun au jour d'ui labeure;
Prestres, moingnes, jacobins,
Cordeliers, et li beguins,
Qui font bien le papelart
Sous leurs chapes ont Regnart.

Regnart est, quant vuet, abbé
Et, quant il veut, il est moingne,
Doien, prestre coronné,
Et, quant vuet, il est chanoingne;
Quant il veut, l'aumuce prent :
Tout, à son commandement,
Fait, par tretout, par son art :
Nul n'a povoir à Regnart.

Regnart est fisicien;
Quant il vuet, houce a fourrée;
Quant il vuet, logicien
N'a meilleur en la contrée;
Quant il vuet, sire est de lois :
Regnart a toutes ses lois,
Ne li chaut, soit tost ou tard,
Sous sa main a tout Regnart.

A sa cour, le vont servir,
Roy et prince, duc et conte :
Tout fait vers lui obéir...... [1]

[1] On doit aujourd'hui estimer le Renard plus que tous les autres animaux; car il n'est duc, ni si haut prince qui ne recherche sa queue. Entendez-moi bien, et que Dieu vous garde! C'est Renard qui règne aujourd'hui.

Renard est monté fort haut; chacun l'honore aujourd'hui : prélats, évêques, abbés, tous s'agitent aujourd'hui. Prêtres, moines, jacobins, et béguins hypocrites, tout cachent Renard sous leurs chapes.

Quand Renard le veut, il est abbé, moine, doyen, prêtre mitré; quand il le veut, il prend l'aumusse et est chanoine. En quelque lieu que ce

Guillaume Uutenhove exprime les mêmes pensées dans son poëme :

« Quiconque possède bien la science du renard est assuré « de la confiance et de l'affection des grands. Clercs et laïques, « tous ne consultent que le renard et s'enfoncent dans sa ta- « nière.

« Maître Renard a laissé une nombreuse postérité qui s'ac- « croît chaque jour, et jamais on ne vit autant de renards « qu'aujourd'hui, quoiqu'ils n'aient pas toujours le poil roux. « Chacun cherche à dépouiller les autres de leur pouvoir et « de leurs honneurs pour s'élever soi-même, soit par vio- « lence, soit par simonie. Hélas! on ne connaît plus que l'ar- « gent à la cour : l'argent y est plus respecté que Dieu. Il « suffit d'y apporter de l'argent pour réussir dans ses désirs… « Paris, Avignon et Rome, ne suivent plus que la règle du « renard [1]. »

soit, tout se fait à son commandement : personne n'a plus de pouvoir que Renard.

Renard est médecin et porte pelisse fourrée; quand il le veut, il est logicien, et il n'y en a point de meilleur dans la contrée; quand il le veut, il est maître ès lois : Renard réussit toujours, et, tôt ou tard, tout vient dans la main de Renard.

Aen Reynaert sluut men al den raet;
Si crupen al in Reinaerts hol…
. . . .
… Men vint nu meer Reinaerde
(Al en hebben si geen roode baerde)
Dan man ie dede hier te vooren.
. . . .
Gelt is daer meer gemint dan God.
. . . .
Ist Parys, Avioen of Romen,
Si syn al in Reinaerts orde gecomen.
Reinaert de Vos, v. 7678.

Un greffier de Damme, que nous connaissons sous le nom de Jacques de Maerlant, achevait, vers la même époque, un autre roman du *Renard*[1]. Il avait traduit le *Miroir historial* de Vincent de Beauvais et les sentences d'Aristote; il avait composé un grand nombre de légendes pieuses, lorsqu'il résolut de consacrer à la satire tout ce que son génie poétique avait de plus vif et de plus pénétrant. Peut-être expia-t-il son courage par l'exil, mais la gloire l'en dédommagea. On montrait encore, il y a peu d'années, dans la vieille église de Damme, la pierre sépulcrale de Jacques de Maerlant, où l'on avait gravé les attributs de la sagesse profane, le miroir et l'oiseau de Minerve : l'épitaphe s'était effacée; le symbole seul restait. On ne désignait plus Maerlant que sous le nom d'*Uyl en Spieghel*. Le hibou, gardien solitaire de cette tombe brisée, au milieu des ruines de ce port jadis si illustre, aujourd'hui si complétement anéanti, semblait une dernière ironie du poëte sur la vanité des choses humaines.

Les contemporains de Jacques de Maerlant avaient proclamé ses succès :

> Jacob van Merlant, die vader
> Es der dietscher dichteren algader[2].

Ils ne se trompaient point : Jacques de Maerlant restera le

[1] Le manuscrit du roman du *Renard* existe à la Bibliothèque royale de Paris. Il est ainsi désigné dans le catalogue des manuscrits : *Dialogus Isengrinum inter et Renardum qui Jacobo Merlandro tribuitur*. Ce manuscrit, qui se trouve aussi mentionné par Méon dans l'avertissement du tome 1er de son édition du roman du *Renard*, paraît appartenir au quatorzième siècle.

[2] « Jacques de Maerlant est le père de tous les poëtes thiois. » Au dix-huitième siècle, on donnait encore, dans tous les documents publics, le

plus illustre poëte de la Flandre : rien ne saurait égaler sa verve élégante et facile, la vivacité de son imagination, la puissance de sa pensée. S'il nous était permis de nous livrer à une hypothèse que justifierait la biographie de Jacques de Maerlant, nous attribuerions à sa jeunesse ses compositions religieuses et morales, son *Doctrinal,* sa *Vie de saint François,* son *Histoire des miracles de Notre-Dame;* mais nous placerions après l'année 1285, cette année si mémorable par l'avénement du successeur de Philippe le Hardi, les œuvres moins étendues de Jacques de Maerlant, où il invoquait, comme ses muses, son indignation et sa haine. « Je suis vieux, mes « cheveux ont blanchi [1], » dit-il lui-même dans une satire dont nous reproduirons quelques passages, non-seulement comme l'expression des sentiments propres au poëte, mais aussi comme un admirable tableau de la situation politique de la Flandre à la fin du treizième siècle.

« Près d'un mauvais pasteur, les brebis s'égarent, et c'est « en vain qu'au milieu des ronces on cherche le miel. Là où « s'élevaient la vigne et le pur froment, croissent les épines « et les chardons.

« Tout tend à la fin du monde : l'Antechrist est déjà né et « ses disciples le précèdent... Existe-t-il quelque serf sans

nom de *langue thioise* à la langue flamande. C'est la langue thioise que parlait Karl le Grand, selon les *Chroniques de Saint-Denis :* « Sage estoit « en paroles... il mist noms aux doze moys selon la langue tyoise. » (*Chr. de Saint-Denis,* II, p. 166.) En effet, les noms des vents et des saisons, tels qu'Éginhard les a conservés, appartiennent à la langue flamande.

[1] Wat sag ic in den spiegel claer,
Myn oude leven, myn graeu haer.
Mengelingen de M. Willems, p. 52.

« honneur et sans foi? Il suffit qu'il ait de l'or à donner pour « qu'on l'entende parler au conseil des princes. Le fou se fait « raser la tête jusqu'aux oreilles, mais en vaut-il mieux? Est « sage qui bien comprend.

« Combien de loups sont devenus pasteurs au milieu de ces « précieuses brebis pour lesquelles fut répandu le sang du « Sauveur!... Aux vêtements courts, larges et noirs, ont suc- « cédé des habits somptueux et de hauts destriers, symboles « de l'avarice et de l'orgueil. Hélas! ceux qui tremblent de « froid et gémissent de faim éprouvent rarement leurs bien- « faits. De là toutes ces plaintes des pauvres : — « Ah! sei- « gneurs, ne nous aiderez-vous point? Ne daignerez-vous pas « nous nourrir? » — Ils crient l'estomac vide, les membres « affaiblis, les bras nus. Et vous, vous êtes assis dans les dé- « lices, près de vos brasiers : vous leur défendez même de se « réchauffer près de vous. Vous repoussez ceux que vous de- « vriez protéger : mais votre orgueil sera puni comme celui « du riche que Lazare suppliait inutilement de rafraîchir ses « lèvres.

« Ils demandent à haute voix des épices de la saveur la plus « exquise; ils font acheter les meilleurs vins. Et lorsque Jésus « était suspendu à la croix, le flanc percé et plein d'angoisses, « on ne lui offrit que du fiel et du vinaigre!

« Ah! je voudrais quitter ce pays plutôt que de nommer « celui qui outrage la sainte Église. Irai-je adresser mes con- « seils à un tyran avide? Oui, oui, je veux dévouer sa honte « aux flammes éternelles et l'y suivre pour la lui reprocher à « jamais [1]. «

[1] Nog badd 'ic liever ruumd' ic 't lant
Dan ic seide wie dat pant

N'y a-t-il point dans ces vers une allusion énergique à des événements récents? Ne sont-ils point l'écho de cette voix populaire qui s'élevait contre Philippe le Bel depuis la Flandre jusqu'au delà des Alpes, où Dante Alighieri s'écriait : « O Seigneur! quand serai-je assez heureux pour saluer la vengeance qui, longtemps cachée dans le mystère de tes desseins, doit tôt ou tard apaiser ta colère? »

O Signor mio [1] quando sarò io lieto
A veder la vendetta che nascosa
Fa dolce l' ira tua nel tuo segreto [1] ?

Der heilegher Kerken hevet gedaen :
Ocht ! dan een gierech tierant
Ane draget syn diere gewant
Sal ic hem te rade gaen ?
Jae, ic will' ic syn gescant
Ghewørpen in der hellen brant
Ende daer ewelec binnen staen
Ende syn bedrogen in dommen waen.

Mengelingen de M. Willems, p. 51.

[1] DANTE, *Purgatorio*, canto XX.



LIVRE NEUVIÈME.

1278-1304.

Gouvernement désastreux de Gui de Dampierre.
Intrigues de Philippe le Bel.
Malheurs de la Flandre. — Oppression des communes.
Bataille de Courtray.

Depuis plusieurs années, Gui de Dampierre gouvernait la Flandre; mais ce ne fut que le 29 décembre 1278 [1] que la comtesse Marguerite, alors âgée de soixante et seize ans, le mit solennellement en possession de son héritage. Le roi Philippe le Hardi confirma son abdication au mois de février 1278 (v. s.) [2] : une année après, Marguerite ne vivait plus [3].

[1] Charte du 29 décembre 1278. (*Arch. de Lille.*)

[2] Lettres du mois de février 1278 (v. s.), *Arch. de Lille;* Oudegherst, ii, p. 155.

[3] Elle mourut le 10 février 1279 (v. s.); Muisis, p. 181. Épitaphe du

L'histoire accuse Gui de Dampierre de s'être montré, dès le commencement de son règne, ambitieux et avide. Tel est, à toutes les époques, le caractère distinctif des princes appelés à occuper le premier rang chez des peuples auxquels ne les unissent ni d'anciennes traditions, ni de communes sympathies. Gui de Dampierre, issu d'une maison étrangère à la Flandre, ignorait également ses usages et ses mœurs. Il rappellerait, par son avarice, le comte Thomas de Savoie, si, par le courage et la fermeté dont il fit preuve dans ses revers, il ne s'était montré le digne rejeton des plus intrépides chevaliers de la noblesse de Champagne. On pourrait peut-être le comparer plus exactement à Ferdinand de Portugal qui, devant tout comme lui à l'influence française, ne tarda point aussi à la combattre; et il semble que ce rapprochement devienne plus complet, lorsqu'on considère les malheurs qui les frappèrent l'un et l'autre : le premier dans les prisons de Philippe-Auguste, le second dans celles de Philippe le Bel.

En 1279 comme en 1212, l'autorité des comtes est orgueilleuse et envahissante : ils n'en ont pas oublié l'origine. Établis par la violence, ils comptent sur la violence pour se maintenir, et ne songent point à demander au peuple, qui n'a point contribué à leur élévation, de les soutenir et de les défendre.

Un événement imprévu favorisa ces tentatives usurpatrices. Au mois d'août 1280, un incendie terrible consuma les halles de Bruges, où étaient déposées toutes les chartes municipales. Les bourgeois s'adressèrent à Gui de Dampierre, le suppliant de renouveler leurs anciens priviléges; mais il refusa de les

monastère de Flines, citée par Buzelin, *Ann.*, p. 295. Elle était née en 1202. OULTREMAN, *Const. belg.*, p. 114.

écouter, et comme ils murmuraient, il n'hésita point à faire arrêter et puis décapiter, hors de la porte de la Bouverie, cinq des plus notables habitants de la cité de Bruges : Jean Koopman, Baudouin Priem, Lambert Lam, Jean et Lambert Danwilt. Les bourgeois ne s'apaisaient point : ils résolurent de porter leurs réclamations à Philippe le Hardi; et nous trouvons mentionné, aux registres de la cour du roi de l'année 1281, un arrêt qui ordonne au comte de Flandre de ne pas s'opposer à ce que les bourgeois de Bruges aient un libre recours à la juridiction royale [1]. Ils ne nous apprennent point les détails de ce procès; mais nous savons que, le 25 mai 1281, il octroya une nouvelle charte à la ville de Bruges [2].

Cependant les bourgeois se plaignaient de ce que le comte Gui, loin de confirmer les priviléges qui leur avaient été accordés par Philippe d'Alsace, leur avait substitué des dispositions qui plaçaient tous leurs droits en son pouvoir. En effet, il y était dit que le comte pourrait abroger toutes les ordonnances des échevins; qu'il pourrait forcer les magistrats à lui rendre compte de leur administration chaque année, et que, de plus, il se réservait pour lui et ses successeurs la faculté de modifier toutes les concessions faites dans cette charte, dès qu'ils le jugeraient convenable [3]. Une émeute éclata à Bruges, et l'un des officiers du comte, nommé Thierri Vranckesoone, y périt. « Ce fut, dit Oudegherst, la première *wapeninghe* « qui advint en Flandre, dont les histoires facent mémoire; « laquelle commotion s'appela *de groote moerlemay*. Depuis

[1] *Olim*, II, p. 174.
[2] Warnkoenig, II, 1, *Urk.*, p. 102.
[3] Keure de Bruges, de 1281, art. 31; Warnkoenig, II, 1, *Urk.*, p. 107.

« lequel temps, lesdicts de Bruges ne portèrent oncques « amitié, ny affection au comte Guy, ains luy furent tousjours « contraires [1]. »

A Ypres, la grande émeute qu'on nomma la *kokerulle* rappela la *moerlemay* de Bruges [2].

Gui de Dampierre, invoquant une sentence de la cour du roi du 10 juillet 1279 [3], voulut aussi imposer aux magistrats de Gand l'obligation de lui présenter annuellement leurs comptes Il leur contestait également d'autres priviléges; mais en 1280, une transaction eut lieu. Le comte reçut quarante-huit mille livres parisis [4], et confirma les anciens priviléges de la ville, en s'attribuant seulement le contrôle des comptes financiers et la juridiction criminelle des cas réservés. Ces cas réservés étaient ceux de haute trahison et d'attentats dirigés contre l'autorité du comte : il fut toutefois aisé à Gui d'en étendre l'interprétation, et il ne tarda point à faire charger

[1] Oudegherst, II, p. 214. L'étymologie la plus probable du mot *moerlemay* est *muerle-may*, le second mot indiquerait la date de ces troubles qui auraient éclaté immédiatement après la publication de la charte du 25 mai 1281 ; quant au premier, il signifie mouvement, agitation, de *mueren*, *movere*, *commovere* (Kilian, II, p. 404). Si les dispositions de la charte de 1281 furent la cause de l'émeute, ne pourrait-on pas retrouver l'origine du nom qu'elle conserva dans un article de cette même charte : Bi sulker maniere zal dureren dese kuere datse die van Brugghe sullen houden loialeke sonder wisselinghe. *sonder mueren*, sonder mindren, etc. Warnkoenig, II, 1, *Urk.*, p. 107.

[2] Cujus exemplo multæ postea commotiones... Iperius *ap. Martène*, III, p. 68.

[3] Warnkoenig, *Trad. de M. Gheldolf*, I, p. 394; Oudegherst, II, p. 212.

[4] Environ trois cent mille francs de notre monnaie.

de chaînes, sous des prétextes plus ou moins vraisemblables, les bourgeois qu'il n'aimait pas. Les magistrats de Gand adressèrent leurs protestations au comte, et comme il n'y faisait pas droit, ils le citèrent à la cour du roi « pour défaute « de droit. » C'était l'un des principes les plus remarquables de la législation du moyen âge que cette fixation précise des limites de toutes les juridictions, protégée par le droit d'appel et sanctionnée par les peines les plus graves. Si le comte était condamné, il perdait une souveraineté dont il avait abusé; une amende considérable devait lui être payée si les Gantois succombaient : c'est ce qui eut lieu. Les Gantois ne purent établir qu'ils avaient mis le comte en demeure de se prononcer dans les délais pendant lesquels il pouvait leur rendre justice, et ils furent renvoyés à la cour du comte qui les condamna à une amende de soixante mille livres [1]. L'auteur du commentaire sur les coutumes de Beauvoisis, Beaumanoir, fut le témoin de cette importante procédure [2], et Montesquieu la cite comme l'un des exemples les plus mémorables de l'appel pour défaut de droit [3]. La haine de Gui de Dampierre contre les Trente-Neuf n'était point satisfaite; il les accusa d'avoir forfait leurs biens, et voulut les en dépouiller; mais les magistrats de Gand soutenaient que leur délit était effacé par l'amende. Cette nouvelle contestation fut déférée à la cour du roi, qui décida qu'ils conserveraient leurs biens en payant une seconde amende de quarante mille livres tournois [4], et un troisième arrêt de la

[1] *Olim*, II, p. 142.
[2] Beaumanoir, *Cout. de Beauvoisis*, p. 318.
[3] Montesquieu, *Esprit des Lois*, XXVIII, 28.
[4] *Olim*, II, p. 199.

cour du roi ordonna que cette amende et tous les frais de cette affaire seraient pris sur les biens de la commune de Gand [1].

Ces démêlés n'avaient point atteint leur terme. Le comte de Flandre s'opposait à ce que les amendes fussent levées selon l'arrêt de la cour du roi, alléguant que les Trente-Neuf en profitaient pour demander aux bourgeois des sommes plus considérables. Des commissaires nommés par la cour du roi furent chargés d'examiner si cette accusation était fondée [2]: quoi qu'il en fût, lorsque les Trente-Neuf lui présentèrent le compte annuel de leur administration, Gui refusa de l'approuver, et les Gantois eurent de nouveau recours à la cour du roi, qui le ratifia [3]. Cependant le comte de Flandre ne cessait de représenter que la magistrature des Trente-Neuf, loin de protéger la commune, l'opprimait sous le joug d'une autorité tyrannique, et la cour du roi lui permit, en 1284, de faire ouvrir à Gand une enquête publique, où les principaux bourgeois seraient consultés sur les améliorations à introduire dans la forme de leur gouvernement municipal [4]. Pour se rendre leur opinion plus favorable, Gui de Dampierre crut devoir semer la terreur parmi ses adversaires : la plupart des magistrats furent arrêtés et jetés dans les prisons du Vieux-Bourg; les autres ne durent leur salut qu'à une fuite rapide [5].

[1] *Olim*, II, p. 235.

[2] *Olim*, II, p. 239.

[3] *Olim*, II, p. 236.

[4] *Olim*, II, p. 236. Ce document détermine la véritable date de l'enquête sur l'administration des Trente-Neuf, que M. Warnkœnig a placée en 1296.

[5] Warnkoenig, *Doc. inédits sur les Trente-Neuf.*

Ce fut dans ces circonstances qu'eut lieu l'enquête de 1284. Là comparurent les plus notables bourgeois, marchands illustres qui appartenaient à la noblesse la plus ancienne de la Flandre : les Borluut, issus de ce brave archer qui frappa Guillaume de Normandie au siége d'Alost ; les Uutenhove, déjà si puissants, que la comtesse de Flandre Marguerite appelait, dans une de ses chartes, Isabelle Uutenhove sa bonne amie [1] ; les Mulaert et les Bette, aïeux des princes de Gavre et des marquis de Lede ; les Rym, qui donnèrent leur nom à l'une des branches de la maison de Montmorency [2]. Guillaume Uutenhove parla le premier : il avait été, en 1275, l'un des trois députés auxquels la comtesse Marguerite avait voulu un instant confier le soin de sa justification [3], et préférait depuis longtemps les intérêts du prince à ceux de la ville de Gand, de même qu'on vit plus tard ses descendants quitter leurs armoiries

[1] Charte du 28 juillet 1276 (*Archives de Lille*). En février 1281 (v. s.), le comte de Luxembourg appelle également Guillaume Uutenhove *son cher ami* (*Archives de Lille*).

[2] De tous les bourgeois cités dans cette enquête, il n'en est aucun qui ne prenne le titre de *marchand*. Le quatre-vingtième témoin, Jean de Mendonc, « bourgois et bolengirs, » avait pour aïeul Sohier, châtelain de Gand, qui était lui-même le petit-fils d'Arnould, comte de Guines, et de Mathilde de Saint-Omer (Duchesne, *Hist. de la Maison de Gand*). Lorsque l'influence de la cour des ducs de Bourgogne, et, plus tard, la décadence du commerce engagèrent la plupart des nobles à renoncer à la vie active des bourgeois pour se retirer dans leurs châteaux, ils continuèrent à laisser figurer leurs noms dans les registres des métiers. C'est ainsi qu'on trouve inscrits dans ceux de Gand, au seizième siècle, les Lidekerke, les Vilain, les Triest, les Rym, les Masmines, les Axpoele, les Hembyze, les Herzeele, les Steelant.

[3] Lettre du 31 octobre 1275 (*Archives de Lille*).

héréditaires pour porter l'écu fleurdelisé en signe de dévouement aux rois de France. Son discours fut long, car il n'avait rien à redouter, et chaque parole augmentait ses titres à la reconnaissance de Gui de Dampierre : il demanda qu'on substituât à la magistrature des Trente-Neuf un échevinage annuel de treize membres [1], et Gauthier Uutendale appuya son avis [2]. La plupart des bourgeois émirent la même opinion dans les termes les plus laconiques, se référant timidement à ce qui avait déjà été dit, comme s'ils n'étaient pas libres d'exprimer leur pensée. Il y eut même un bourgeois, nommé Jehans Mulars, qui déclara « qu'il ne se accordoit en l'un ne « en l'autre [3]. » Enfin, le vingt-neuvième bourgeois interrogé, « Jehans de Wettre, markans et bourgois hirritaules « de Gand, » ose dire « ke il se accorde mieus as Trente-« Neuf. » Invité à faire connaître ses motifs, il ajoute que leur autorité émane « des bone gens, » et se tait [4]. Jean de Gruutere et d'autres bourgeois partagent l'avis de Jean de Wetteren, mais ils craignent de s'expliquer, et tous leurs témoignages se terminent par cette même formule : « Il ne dist « plus [5]. » Ils laissent toutefois échapper par moments la révélation de leur inquiétude et de l'effroi que leur inspire l'autorité menaçante du comte. C'est ainsi que Guillaume Bette

[1] Guillaume Uutenhove, premier témoin. Enquête publiée par M. Warnkœnig, *Documents inédits sur les Trente-Neuf.*

[2] Gautier dou Val, deuxième témoin.

[3] Jehans Mulars, soixante-sixième témoin.

[4] Et il ne dist plus. Jehans de Wettre, trente et unième témoin.

[5] Jehans Grutre, trente-huitième témoin ; Joris Sac, trente-neuvième témoin, et autres.

maintient « ke les Trente-Neuf sont plus fort à tenir l'éritage « de la ville ke trese, pour ce ke on osteroit les trese de an « en an, et ke il ne seroient mie si grant, ne si fort de tenir « l'éritage de la ville contre le seigneur et contre autres; et « il ne dist plus [1]. » Jean de Bailleul dit aussi « ke li Trente-« Neuf lui samblent plus profitables pour ce ke li Trente-Neuf « auroient plus de povoir de tenir le droict de la ville [2]. »

On n'ignorait point à Gand que, dans toutes les villes soumises aux volontés de Gui de Dampierre, les bourgeois avaient été contraints non-seulement à payer des amendes considérables, mais à prêter au comte d'autres sommes non moins élevées dont la restitution était plus que douteuse. Chaque année le comte réclamait de nouveaux emprunts : en 1286, la ville de Bruges lui remit, en un seul jour, trente-neuf mille livres tournois [3]; et nous voyons, par les comptes de 1290 [4], que, pendant cette année, les sommes prêtées s'élevèrent à plus de soixante mille livres parisis [5]. Les bourgeois d'Ypres, de Bergues, de Furnes, de Nieuport, de Damme, d'Ardembourg, avaient été appelés, sous le même prétexte, à remplir les trésors de Gui de Dampierre [6]. Cependant ces exactions ne lui suffisaient point, et il ne cessait de recourir aux usuriers d'Arras. Nous ne retrouvons plus parmi eux le Richardus Incisor de 1223; mais d'autres noms non moins odieux vien-

[1] **Willaumes Bette, trente-septième témoin.**
[2] **Jehans Bele, cinquante-sixième témoin.**
[3] **Charte du mois de mars 1286 (*Archives de Lille*).**
[4] ***Comptes mss. de la ville de Bruges*, 1290.**
[5] **Environ trois cent cinquante mille francs de notre monnaie.**
[6] **Charte du mois de juin 1292 (*Archives de Lille*).**

nent se joindre au nom des Crépinois : tels sont ceux de Jaquemon le Louchard, de Jaquemon le Borgne et de Matthieu d'Enfer [1].

Gui de Dampierre, entouré de passions hostiles, espérait que, grâce à l'or que lui prodiguaient les riches cités de la Flandre, il lui serait aisé d'écarter tous les obstacles qui s'opposaient au développement de sa puissance. Les plus sérieux étaient ceux qui avaient déjà troublé tout le règne de Marguerite, les prétentions souvent calmées, mais sans cesse renaissantes, de la maison d'Avesnes.

La comtesse Marguerite était à peine descendue au tombeau, lorsque le comte de Hainaut renouvela ses réclamations relatives aux fiefs de la Flandre impériale. Le roi des Romains, Rodolphe de Hapsbourg, qui n'était pas moins favorable que Guillaume de Hollande à la cause de la postérité de Bouchard, ne tarda point à confirmer la charte du 11 juillet 1252, qui avait réuni aux possessions de la maison d'Avesnes les pays d'Alost et de Grammont, et ceux de Waes et des Quatre-Métiers [2] Le 5 août 1281, le roi des Romains, après s'être assuré l'adhésion d'Othon de Brandebourg et des autres barons de l'empire [3], fit connaître sa décision souveraine aux habitants de la Flandre impériale [4], et chargea l'évêque de Cambray de la faire exécuter [5]; mais ce prélat répondit, le 17 janvier 1281 (v. s.), qu'il lui était complétement impossible d'accomplir sa

[1] Chartes de 1265 et de 1280 (*Archives de Rupelmonde*).
[2] Martène, *Thes. anecd.*, I, p. 1163; Kluit, II, p. 837.
[3] Martène, *Thes. anecd.*, I, p. 1161.
[4] Martène, *Thes. anecd.*, I, p. 1171; Kluit, II, p. 840.
[5] Martène, *Thes. anecd.*, I, p. 1168; Kluit, II, p. 839.

mission [1]. Ces excuses ne parurent point satisfaisantes au roi des Romains, et par deux nouvelles lettres du 16 et du 18 avril 1282, il lui ordonna d'affirmer sous serment que le comte de Flandre s'était opposé à l'exécution de sa sentence [2], afin de pouvoir statuer sur cette rébellion. Le serment de l'évêque de Cambray [3] fut immédiatement suivi d'une déclaration solennelle prononcée à Worms le 15 juin 1282, qui mit le comte de Flandre au ban de l'empire [4]. Le même jour, le roi des Romains la notifia à tous les nobles de la Flandre impériale [5], et le 29 juillet, Guillaume de Montfort, chanoine d'Utrecht, arriva aux frontières du pays de Waes pour l'y proclamer [6]. Peu de mois après, les archevêques de Cologne et de Mayence se rendirent dans le Hainaut pour donner l'investiture impériale à Jean d'Avesnes [7]. Celui-ci venait de s'allier au sire d'Audenarde et à d'autres barons pour combattre Gui de Dampierre [8], et déjà le roi des Romains lui avait promis l'appui des hommes d'armes du comte de Luxembourg [9] et du comte de Hollande [10].

Malgré toutes ces menaces, Gui de Dampierre travaillait activement à se créer entre l'Escaut et le Rhin un boulevard

[1] MARTÈNE, *Thes. anecd.*, I, p. 1174.
[2] *Idem, ibid.*, I, p. 1175.
[3] *Idem, ibid.*, I, p. 1177.
[4] *Idem, ibid.*, I, p. 1181 et 1185; KLUIT, II, p. 854.
[5] *Idem, ibid.*, I, p. 1183.
[6] *Idem, ibid.*, I, p. 1186.
[7] *Idem, ibid.*, I, p. 1190.
[8] *Idem, ibid.*, I, p. 1187.
[9] *Idem, ibid.*, I, p. 1170; KLUIT, II, p. 845.
[10] MATTH., *Anal.*, III, p. 236; MIERIS, I, p. 429; KLUIT, II, p. 846.

qui le défendît des mauvais desseins du roi des Romains. En 1273, il avait donné une de ses filles au duc Jean de Brabant [1], et il avait profité de la puissance de son gendre pour soutenir les sires de Beaufort dans leur querelle contre les Liégeois [2]. Grâce à l'influence que cette expédition lui avait assurée sur les bords de la Meuse, il parvint, en 1281, après la mort de Jean d'Enghien, à élever l'un de ses fils au siége épiscopal de Liége, quoique déjà une grande partie des clercs eussent élu un prince de Hainaut [3]. Lorsqu'en 1284 la mort de sa fille rompit les liens qui l'attachaient au duc de Brabant [4], il s'allia au comte de Gueldre et obtint que celui-ci, pour prix de son union avec Marguerite de Flandre, déjà veuve d'Alexandre d'Écosse, s'engageât à remettre aux chevaliers flamands toutes les forteresses du duché de Limbourg [5], et plus tard le comté même de Gueldre [6].

Gui de Dampierre, père de neuf fils et de huit filles, cherchait sans cesse à leur faire conclure des mariages qui servissent les intérêts de sa politique. L'aîné de ses fils, Robert, avait eu tour à tour pour femmes Blanche d'Anjou, fille du roi de Sicile, et Yolande de Nevers, veuve de Tristan de France. Un autre, nommé Philippe, qui avait quitté les bancs de l'université de Paris pour suivre Charles d'Anjou en Italie [7], y avait

[1] Jean Van Heelu, p. 32.
[2] Hocsem, p. 308.
[3] Hocsem, p. 313; *Ann. Foss. ap. Pertz*, IV, p. 26.
[4] Jean Van Heelu, p. 94.
[5] Chartes de 1286 et de 1287, citées par M. Willems, *Chr. de Jean Van Heelu, pr.*, pp. 437, 446, 449, 455, 466.
[6] Jean Van Heelu, *pr.*, p. 516.
[7] Duchesne, *Hist. de la Maison de Béthune, pr.*, p. 143.

reçu la main de la comtesse de Thieti, Mathilde de Courtenay, fille de Raoul de Courtenay et d'Alice de Montfort, qui lui transmit ses droits au comté de Bigorre [1]. J'ai déjà nommé Marguerite, reine d'Écosse, puis comtesse de Gueldre, sa sœur, duchesse de Brabant. Parmi les filles du comte de Flandre, il en était aussi une qui était comtesse de Juliers. Enfin, en 1280, il avait été convenu que, dès qu'une autre de ses filles, nommée Philippine, aurait atteint l'âge nubile, elle épouserait l'héritier de la couronne d'Angleterre [2].

Des négociations semblables avaient été entamées avec les puissantes maisons de Nesle, de Clermont, de Châtillon, de Coucy, et c'était afin de rendre la dot de ses enfants plus considérable que Gui ne cessait d'acheter de nombreux domaines : il avait acquis successivement les seigneuries de Dunkerque et de Bailleul, les châtellenies de Cambray et de Saint-Omer, et le château de Peteghem [3].

Ainsi tout semblait tendre à l'extension de la puissance de

[1] Charte du 25 juin 1284 (*Archives de Lille*). Le 18 juin 1285, il rendit hommage au roi d'Angleterre pour le comté de Bigorre (Rymer, I, iii, p. 4). Le pape Nicolas IV insista, en 1289, en sa faveur près d'Édouard Ier (Rymer, I, iii, p. 44).

[2] Vredius, *Gen. Com.*, ii, p. 138.

[3] Oudegherst, ii, p. 235. Gui acquit Dunkerque, le 7 novembre 1288, de Baudouin de Beaumont, qui se réserva une rente égale au revenu de ce domaine; Bailleul, le 4 mai 1287, de Jean de Dampierre, au prix de quatre mille cinq cents livres parisis; la châtellenie de Cambray, au mois de janvier 1272 (v. s.), d'Enguerrand de Coucy, au prix de vingt mille livres parisis; celle de Saint-Omer, au mois de mars 1286, de Gauthier de Morbeke, au prix d'une rente de cent soixante et dix-sept livres dix huit deniers; le château de Peteghem, à peu près vers la même époque, d'Arnould de Cysoing (*Archives de Lille*).

Gui de Dampierre. Bruges et Ypres avaient payé les amendes qu'il exigeait : à Gand, la magistrature des Trente-Neuf paraissait prête à lui abandonner toute l'autorité. Au dehors, les circonstances n'étaient pas moins favorables. Le comte de Hollande, Florent V, se réconciliait avec Gui et faisait célébrer son mariage avec sa fille, qui lui était depuis si longtemps fiancée [1]. Le comte de Hainaut, récemment créé vicaire général de l'empire en Toscane [2], annonçait des intentions moins hostiles. Le roi de France lui avait imposé des trêves successives [3], et les contestations relatives à la Flandre impériale avaient été déférées à l'arbitrage des évêques de Liége et de Metz, le premier, fils du comte de Flandre, le second, fils du comte de Hainaut [4].

Enfin le roi de France, auquel le comte de Flandre avait fait prêter quelques sommes par les bonnes villes de ses États pour l'expédition d'Aragon, lui avait adressé cette déclaration mémorable : « Nous volons et otroions ke li prêt ke cil de la « tière de Flandre nous ont fait et feront encore, ke ce soit « sauve la droiture le comte et ses hoirs en toutes choses, « et ke par ces prês faits et à faire, nule servitude, ne nul « drois soit acquis à nous ne à nos hoirs, ains soit comme « pure grace [5]. »

Ce fut au retour de la conquête de l'Aragon que Philippe le Hardi mourut à Perpignan. Il eut pour successeur, dit la

[1] KLUIT, II, p. 870.
[2] MARTÈNE, *Thes. anecd.*, I, p. 1192.
[3] Charte du 15 juin 1283 (*Archives de Lille*).
[4] MARTÈNE, *Thes. anecd.*, I, p. 1194.
[5] Charte du 26 février 1284 (v. s.) (*Archives de Lille*).

chronique du moine d'Egmond, « un certain roi de France, « nommé aussi Philippe, rongé par la fièvre de l'avarice et de « la cupidité [1]. » C'est Philippe le Bel.

Dès ce moment tout change : la fortune de Gui de Dampierre s'ébranle et s'abaisse; à la paix succèdent les discordes et les guerres.

Philippe le Bel devait personnifier en lui, au treizième siècle, les tendances les plus mauvaises de la royauté absolue. Il avait résolu que le roi gouvernerait seul le royaume, et que, dans les domaines de ses vassaux, rien ne se ferait sans son assentiment [2]. La cour même des pairs, telle que l'avait modifiée Louis VIII, ne lui paraissait point assez soumise à ses volontés. Il alla chercher dans la lie des intrigues Pierre Flotte, les frères le Portier, qui s'intitulèrent seigneurs de Marigny, Nogaret, l'un des juges-mages de Nîmes, Plassian, petit-fils d'un hérétique albigeois; et ce furent ces chevaliers ès lois, comme ils s'appelaient eux-mêmes, qui inaugurèrent le parlement, cette assemblée désormais stable et perpétuelle qui continua à se croire investie du soin de représenter l'autorité permanente des états généraux de la nation jusqu'au jour (terme fatal de la monarchie absolue) où, venant à oublier son odieuse servilité sous Philippe le Bel, elle eut l'audace de casser le testament de Louis XIV.

Lorsque le roi de France eut associé à ses projets des ministres dont il connaissait l'habileté et le dévouement, il

[1] Quidam Francorum rex, nomine Philippus, cupiditatis et avaritiæ febribus maculatus. *Chr. Will. mon. Egm. ap. Matth. Ann.*, II, p. 554.

[2] Ce fut Philippe le Bel qui, le premier, employa cette formule : « Par « la plénitude de notre puissance royale. » *Art de vérifier les dates.*

aborda l'accomplissement de son œuvre. La Flandre se présenta la première à ses regards; ses princes étaient l'appui le plus solide de l'influence des grands vassaux, et il avait compris qu'à l'ombre de leur autorité se cachait l'élément non moins redoutable de la puissance des communes. Les divisions que Gui avait excitées si imprudemment dans les principales cités semblaient lui offrir l'occasion de détruire à la fois le pouvoir des comtes et la prospérité des bourgeois, en encourageant leurs haines mutuelles : tous les efforts de Philippe le Bel tendront à atteindre ce but.

Dès les premiers jours de son règne, il exige que Gui de Dampierre jure l'observation du traité de Melun, et cela ne lui suffit point : il veut que les chevaliers et les communes de Flandre prêtent le même serment, comme si les règnes de Louis IX et de Philippe III n'avaient déjà point effacé les tristes souvenirs de la captivité de Ferdinand. Ces prétentions soulèvent une longue opposition en Flandre, enfin elles triomphent, et dans une assemblée solennelle tenue à Bergues, les députés du roi, Jacques de Boulogne et Nicolas de Molaines, reçoivent les engagements des bourgeois et des nobles; il n'est point permis à la Flandre d'oublier que sa liberté ne lui appartient plus [1].

Si le roi de France établit manifestement l'existence de ses droits sur la Flandre, ce n'est point afin de s'attribuer, comme son pieux aïeul, le soin d'y maintenir la paix. N'est-il pas conforme aux intérêts de sa politique que la maison d'Avesnes renouvelle ses interminables luttes avec la maison

[1] Chartes du mois de mars 1286 (*Archives de Lille*); Oudegherst, II, p. 256; Meyer, 1286.

de Dampierre? L'arbitrage des évêques de Metz et de Liége n'avait produit aucun résultat; le roi des Romains ratifia à l'assemblée de Wurtzbourg la sentence qui accordait aux fils de Bouchard d'Avesnes toutes les terres situées au nord et à l'est de l'Escaut, et le 7 avril 1286 (v. s.) l'évêque de Tusculum somma le comte de Flandre d'y obéir sous peine d'excommunication [1]. Cependant, dès le 10 mai 1287, Gui de Dampierre fit publier, au château de Male, une protestation où il rappelait que les comtes de Flandre ses aïeux avaient joui, dans tous les temps et sans opposition, des terres d'Alost, de Grammont, des Quatre-Métiers et de Waes, ainsi que des îles de Walcheren, de Beveland, de Borsele, et des autres îles de la Zélande, et interjetait appel au pape [2]. La même protestation fut lue à Gand à la Biloke [3].

Gui n'avait point cessé de conserver la possession des pays situés à l'est de l'Escaut. Il avait aussi exercé paisiblement ses droits sur les îles de la Zélande. La souveraineté des comtes de Flandre sur toutes les terres situées entre l'Escaut et Hedinzée, formellement reconnue par le traité du 27 février 1167 (v. s.), avait été confirmée de nouveau en 1256, lorsque Marguerite, en cédant les îles de la Zélande à Florent de Hollande, s'en réserva expressément l'hommage. Pendant longtemps, l'alliance de la Hollande et de la Flandre

[1] Kluit, ii, p. 881; Martène, *Thes. anecd.*, i, p. 1208. Le 15 avril, deuxième jour de Pâques 1286, l'évêque de Tusculum adressa des lettres semblables aux adhérents du comte de Flandre. Martène, *Thes. anecd.*, i, p. 1216.

[2] *Archives de Lille*. Cette protestation fut renouvelée le 25 mai à Winendale. Kluit, ii, p. 887.

[3] Acte du 16 mai 1287 (*Archives de Lille*).

parut stable et sincère. Cependant, quelques années plus tard, des dissensions fondées sur des jalousies commerciales se manifestèrent. Le roi Édouard Ier, considérant les sentiments hostiles que Marguerite et Gui avaient montrés à plusieurs reprises, transporta à Dordrecht l'étape, c'est-à-dire le dépôt de toutes les marchandises anglaises, quoiqu'il avouât lui-même que « ni les portz, ni les arrivages « de Hollande, ne sont mie si bons, ne si connus des « mariners come ceux de Flandres [1]. » Les bourgeois flamands virent avec indignation les priviléges accordés aux marchands zélandais, et Gui s'associa à leurs sentiments. A cette époque, la plupart des nobles de Zélande, que le comte Florent poursuivait de ses exactions et de ses violences, avaient formé un complot pour le renverser, et ils saisirent avec empressement le prétexte de recourir à l'autorité de leur chef-seigneur pour donner à leurs démarches l'apparence de la légitimité en même temps qu'ils fortifiaient leur faction [2]. Jean de Renesse, Thierri de Brederode, Wulfart, Florent et Rasse de Borssele, Hugues de Cruninghe et d'autres chevaliers ne tardèrent point à engager le comte de Flandre à envoyer une armée dans l'île de Walcheren; peut-être Gui se souvenait-il que Florent de Hollande avait été l'un des vainqueurs de West-Capelle, et espérait-il réparer sa honte sur les rivages qui en avaient été les témoins. Middelbourg, où s'était réfugiée la comtesse de Hollande, fut assiégé par les hommes d'armes de son père [3], et Florent s'étant

[1] Rymer, I, iii, p. 181.
[2] Kluit, ii, p. 893.
[3] Au mois de mai 1290. Kluit, ii, p. 909.

avancé jusqu'à Biervliet, où il devait avoir une entrevue avec Gui, y fut retenu prisonnier, puis conduit à Gand.

Cependant la paix fut conclue presque aussitôt, grâce à la médiation du duc de Brabant [1]; Florent V se reconnut vassal du comte de Flandre pour les îles de la Zélande, et lui remit l'arbitrage de tous les différends qui existaient entre les nobles confédérés et lui. Gui de Dampierre allait cesser de combattre l'influence anglaise : le 6 avril 1292, il avait obtenu un sauf-conduit pour aller à Londres [2], et le 8 mai suivant, il signa un traité où il rappelait « qu'il s'était rendu en personne près « du roi Édouard pour apaiser toutes les discordes et rétablir « la paix [3]. » Six années s'étaient à peine écoulées depuis l'avénement de Philippe le Bel, lorsque le pupille des héros de Bouvines se vit réduit à s'allier au petit-fils de Jean sans Terre.

Le caractère de Philippe le Bel est double : il ne convoite pas moins l'or des bourgeois que les domaines des barons; si son ambition ne s'arrête point devant les plus vastes desseins, son avarice se prête aux plus petites intrigues. Tour à tour menaçant et cauteleux, il profite habilement de toutes les circonstances qui semblent le favoriser.

L'impopularité de Gui de Dampierre facilitait l'accomplissement de la tâche que le roi s'était proposée. Il vou-

[1] Kluit, II, pp. 913, 919 et 924 (mai et juin 1290); Melis Stoke, l. IV, v. 707; Eyndius, *Chr. Zeland*, p. 251; Wagenaar, III, p. 48.

[2] Rymer, I, III, p. 90.

[3] Rymer, I, III, p. 91. La médiation du roi d'Angleterre, dans les discordes de Gui et de Florent V, est formellement exprimée dans un traité du mois de mai 1293. Kluit, II, p. 973.

lait réduire le comte de Flandre à être le docile instrument de ses ordres, et lorsque l'exécution de ses ordres mêmes aurait rendu son autorité plus cruelle, persuader au peuple que le roi de France était son unique protecteur et renverser le comte de Flandre.

Dès 1287, il intervient dans les querelles des magistrats de Gand et du comte de Flandre pour soutenir les Trente-Neuf [1]. Deux ans plus tard, il envoie le prévôt de Saint-Quentin à Gand et exige qu'afin qu'il puisse prendre connaissance de la situation de toutes les affaires, elles soient toutes traitées en langue française [2]. Par une autre ordonnance, il déclare que les biens des Gantois ne pourront point être saisis pour délit de désobéissance vis-à-vis du comte, sans l'assentiment du roi; c'était les appeler à la révolte [3].

Bien plus, Philippe le Bel, modérant le zèle de ses baillis d'Amiens, de Beauquesne et de Vermandois, ordonna qu'ils respectassent les juridictions des villes de Flandre, mais il leur attribua le droit de recevoir tous les appels [4] : or, selon le droit politique du moyen âge, le comte de Flandre, étant seigneur moyen entre ses sujets et le roi, était seul compétent pour connaître de ces appels, et le recours au roi n'était permis que pour défaut de droit. Philippe le Bel avait jugé qu'il serait plus aisé de détruire l'autorité des grands vassaux en présentant au peuple le recours direct au roi comme la sauvegarde de ses libertés.

[1] Meyer, 1287. Sur toute cette époque, voyez la traduction de l'ouvrage de M. Warnkœnig, par M. Gheldolf.

[2] Diericx, *Lois de Gand*, II, p. 127; Oudegherst, II, p. 242 (note).

[3] Oudegherst, II, p. 241.

[4] *Idem, ibid.*

La célèbre ordonnance de Philippe le Bel sur les monnaies parut aussi en 1289. Elle portait que les monnaies du roi seraient reçues dans tout le royaume, sous peine de confiscation, et que celles des barons n'auraient plus cours hors de leurs domaines; elle rendait à peu près impossible la circulation des monnaies étrangères [1]. Cette mesure était l'une de celles qui devaient le plus contribuer à donner à la royauté une apparence extérieure de centralisation, mais Philippe le Bel en compromit les résultats en se croyant le pouvoir de falsifier les monnaies qui désormais devaient avoir un cours légal. Il s'était d'abord contenté d'altérer la valeur des deniers parisis et des petits tournois, puis il émit de nouvelles monnaies nommées « nantois, nanemitois et mailles blan- « ches. » Les marchands étrangers, qui avaient coutume d'apporter en Flandre les monnaies de leur pays, ne purent plus le faire, et la monnaie même du comte n'eut plus cours, parce que celle du roi, dont l'alliage était le même, offrait une valeur conventionnelle plus élevée. Le commerce de la Flandre en souffrit profondément, car, comme le déclarait peu d'années après Gui de Dampierre, « li estatz et la soutenance du conté « de Flandres, qui de lui ne se puet chevir, se d'ailleurs ne « lui vient, est de la marchandise qui acoustumée i est de « venir de toutes les parties du monde par mer et par « terre [2]. » Mais ce fut en vain que le comte de Flandre multiplia ses réclamations : elles furent repoussées [3].

[1] *Ordonn.*, II, p. 365.

[2] Lettres du comte de Flandre du 9 janvier 1296 (v. s.) (*Archives du royaume à Paris*, J 543, 2 *bis*).

[3] *Olim*, II, p. 291.

Une seconde mesure, conçue dans le même but, produisit les mêmes effets. Philippe le Bel, alléguant je ne sais quelles considérations morales pour voiler ses ruses, ordonna qu'en un seul jour on arrêtât dans tout le royaume les marchands lombards, comme soupçonnés de se livrer à l'usure, et que leurs richesses fussent confisquées. L'ordre fut exécuté en Flandre par les gens du roi, à l'insu de Gui, qui eût peut-être été moins sensible au tort qu'en éprouvait la prospérité de son peuple si on lui eût permis de partager leurs dépouilles [1].

Philippe le Bel annonçait l'intention d'aller combattre les infidèles en Orient, et sous ce prétexte il avait obtenu du pape qu'on lui remît tous les legs pieux pour qu'il les employât aux préparatifs de la croisade. Le roi de France se montrait si avide qu'ayant été instruit que les échevins de Bruges avaient condamné Jean Uutenzacke à payer, à titre de restitution, aux héritiers de Jean Vander Buerse, une somme de cinq cent quatre-vingt-douze livres [2], qui devait être prise sur les legs pieux insérés dans son testament, il envoya un chanoine de Saint-Quentin avec un sergent pour évoquer l'affaire d'abord à Tournay, puis à Paris. Les héritiers de Jean Vander Buerse se hâtèrent de renoncer à leur droit d'héritage qui devenait dangereux : ils ne tardèrent point à apprendre que Jean Uutenzacke qui comptait un frère parmi les Templiers, avait fait porter, aux tours du Temple à Paris, la

[1] Lettres du comte de Flandre du 9 janvier 1296 (v. s.). En 1277. Philippe le Hardi avait également confisqué les biens des usuriers lombards; mais Gui y avait recueilli la part qui lui revenait. Voyez Villani, vii, 52.

[2] Environ deux mille cinq cents francs de notre monnaie.

somme que les magistrats de Bruges l'avaient condamné à restituer, et Philippe le Bel, en réformant leur jugement, en donna quittance et décharge [1].

On vit bientôt Philippe « le faux monnayeur » s'allier aux usuriers d'Arras. En 1237, Philippe-Auguste avait créé l'un d'eux, nommé Wagon, chevalier, et lui avait donné les châteaux de Hachicourt, de Bretencourt et de Liancourt [2]; à son exemple, Philippe le Bel prodigue ses bienfaits à un autre usurier non moins célèbre, à Jaquemon le Louchard [3], qui paraît avoir appartenu à une famille de juifs de Hongrie [4]. En 1289, Jaquemon le Louchard n'est que sergent du roi, mais déjà il possède des armoiries qui ne sont autres que les fleurs de lis royales [5]; un an après, il est panetier de la cour de France [6]. Tel est l'orgueil de cet homme qu'en 1288 il oblige les magistrats de Bruges à lui faire élever une statue dans l'église de Saint-Donat [7]. Philippe le Bel le protége sans cesse afin que les créances de Louchard deviennent entre ses mains un autre moyen d'étendre son influence sur le comte et les villes de Flandre.

[1] Diverses chartes aux *Archives de Bruges, de Lille et de Rupelmonde;* Miræus, tome iv.

[2] *Archives de Lille,* 1[er] cart. d'Artois, 34.

[3] Nous avons nommé ailleurs Jaquemon, fils de Margrietain la Borgne. L'un des usuriers florentins que Philippe le Bel consulte en 1302 s'appelle aussi Biccio Borno. Villani, viii, 56. Turpes relatu fabulæ.

[4] *Olim,* ii, p. 423.

[5] Charte du 21 septembre 1289 (*Archives de Lille*).

[6] Acte du mois d'avril 1290 (*Archives de Lille*).

[7] Pro statua Jacobi Louchard in ecclesia S. Donati facienda. *Comptes de la ville de Bruges,* 1288.

Le moment était favorable pour tous les ennemis de Gui de Dampierre, bourgeois ou feudataires. En 1290, un chevalier de Bourgogne, le sire de Montaigu, qui possédait quelques domaines en Flandre, assigna le comte à comparaître à la cour du roi. En vain Gui réclama-t-il la convocation de la cour des pairs. Philippe le Bel ne voulut point l'écouter, et lui ordonna d'obéir à la citation qui lui avait été adressée. Peu de jours après, il déclara que tant que ces contestations ne seraient point terminées, la juridiction du comte de Flandre sur les fiefs appartenant au sire de Montaigu serait provisoirement suspendue : c'était inviter tous les vassaux à se rendre indépendants en portant à Paris, aussi bien que les habitants des communes, leurs griefs et leurs plaintes réelles ou feintes [1].

Cependant, tandis que Gui se trouvait encore en France, l'aîné de ses fils, Robert de Béthune, dont le caractère énergique s'était déjà signalé dans les guerres d'Italie, crut pouvoir sauver la Flandre et l'autorité de son père des piéges que l'habileté de Philippe le Bel avait tendus de toutes parts. Il accourut à Gand, et là il proposa aux Trente-Neuf et aux bourgeois une réconciliation sincère et l'oubli réciproque de tous leurs différends, qui furent, à sa demande, soumis à l'arbitrage des échevins de Saint-Omer [2]. Quelque humiliant que fût le jugement de ces longs démêlés, où toutes les exactions du comte furent successivement rappelées et condamnées, Gui le confirma à son retour et promit de l'exécuter [3]. En même temps il permit aux bourgeois de Gand, de Bruges et

[1] *Olim*, II, pp. 300 et 311.
[2] OUDEGHERST, II, p. 245.
[3] WARNKOENIG, *Documents inédits sur les Trente-Neuf*.

d'Ypres, de fortifier leurs remparts [1]. Il n'ignorait point que, par ces mesures, il violait les dispositions de la paix de Melun; mais peu lui importait d'être coupable, si les bourgeois étaient ses complices : le ressentiment de Philippe le Bel ne pouvait que les réunir dans une même alliance pour défendre leurs intérêts communs contre le roi de France.

Philippe le Bel était trop habile : il dissimula et feignit d'ignorer les atteintes portées au traité du 12 avril 1225. Son langage, naguère si menaçant, était devenu doux et affectueux : il semblait ne chercher qu'à convaincre Gui de Dampierre que, malgré leurs longues contestations, l'autorité du roi était toujours la protection la plus assurée de celle du comte, et qu'il avait écouté de mauvais conseils en acceptant l'arbitrage des échevins de Saint-Omer. En effet, leur sentence, qui avait proclamé comme un principe du gouvernement national le droit des villes flamandes de juger mutuellement les différends qu'elles auraient avec le comte [2], n'était-il pas aussi contraire à la suprématie du comte lui-même qu'à l'intervention suprême de l'autorité royale? Gui le crut trop aisément, et un arrêt de la cour du roi cassa la sentence arbitrale des magistrats de Saint-Omer [3].

Philippe le Bel, dont les efforts tendaient à prévenir ou à rompre tout rapprochement entre le comte et les communes, encourageait Gui de Dampierre dans ce que ses projets avaient

[1] Meyer, 1290.

[2] Se li cuens ne les peust accorder, ne paisier, on le doit metre sour le jugement de quatre eskevinages de Flandres, chest a savoir, Bruges, Ypre, Douai et Lille. *Sentence arbitrale des échevins de Saint-Omer*, juillet 1290.

[3] *Olim*, II, p. 311.

de plus hostile aux Gantois. Lorsqu'il eut réussi à envenimer toutes ces querelles à un tel point qu'une réconciliation n'était plus possible, il abandonna tout à coup le comte de Flandre.

D'autres considérations semblent ne point avoir été étrangères à ce changement remarquable que nous apercevons dans la conduite du roi de France. Déjà nous avons eu fréquemment l'occasion de rappeler les prétentions ambitieuses de la maison d'Avesnes et le constant appui qu'elle trouvait en Allemagne. Un nouvel empereur venait d'être élu : c'était Adolphe de Nassau. De même que ses prédécesseurs, il ne cachait point la haine qu'il portait au roi de France, et disait tout haut qu'il fallait lui redemander les fiefs que ses aïeux avaient enlevés à l'empire. Or, vers cette époque, les habitants de Valenciennes avaient chassé les hommes d'armes du comte de Hainaut, et ils offraient de rendre hommage au roi de France, pourvu que leur ville fût placée sous l'autorité de Gui de Dampierre [1]. Des chevaliers flamands occupaient leurs murailles, et Philippe le Bel, en secondant leur tentative, se souvenait sans doute que cette même cité de Valenciennes avait été, à la fin du dixième siècle, le rempart de la France contre l'invasion de l'empereur Henri II.

L'autorité d'Adolphe de Nassau était encore trop mal affermie pour qu'il pût aller reconquérir Valenciennes; il se contenta d'inviter, le 29 mai 1293, les feudataires impériaux à s'opposer aux usurpations de Gui de Dampierre [2]; mais déjà les intrigues du roi de France séparaient de son parti celui de ses

[1] Chartes du mois d'octobre 1292 (*Archives de Lille*); OUDEGHERST, II, p. 234.

[2] MARTÈNE, *Thes. anecd.*, I, p. 1255.

alliés sur lequel il comptait le plus. Le comte de Hainaut s'était rendu à Saint-Quentin, près du comte de Valois, pour négocier une trêve. Lorsqu'il consentit à poursuivre son voyage jusqu'à Paris, il ne s'agissait de rien moins que de conclure une alliance avec Philippe le Bel. Le roi de France annonçait l'intention de lui remettre Valenciennes : il faisait même briller à ses yeux l'espoir de reconstituer les vastes États de son aïeule Marguerite de Constantinople, en réunissant la Flandre au Hainaut. Jean d'Avesnes se laissa séduire par ces brillantes promesses[1].

Dès ce jour, Philippe ne crut plus avoir besoin de l'appui du comte de Flandre, et il sacrifia tous ses engagements vis-à-vis de lui aux nouveaux liens qu'il venait de former : il n'ignorait point qu'il serait facile au comte de Hainaut d'entraîner dans la même confédération son neveu, Florent de Hollande. Des ennemis redoutables devaient entourer la Flandre de toutes parts, afin qu'elle fût réduite à accepter docilement un joug odieux; et c'était au moment où ses discordes intérieures affaiblissaient toutes ses forces que les haines étrangères menaçaient sa liberté[2].

Gui de Dampierre, trahi par le roi au moment où il croyait pouvoir se reposer sur sa protection, n'écoutait plus que les inspirations de sa colère. On l'entendit proférer d'effroyables menaces contre les bourgeois de Gand, et comme ceux-ci s'en plaignaient à Paris, il refusa de comparaître à la cour du roi pour se justifier. A peine permit-il aux échevins des bonnes villes

[1] GUILL. DE NANGIS, 1292; *Chr. de Saint-Denis*, v, p. 103.

[2] Miserrima erant tempora. Per intestina nostrorum odia ex ambitione maxime profecta, pessum ubique ibant omnia. MEYER, 1289.

de Bruges, d'Ypres et de Lille, d'interposer leur médiation. Mais la conférence qui eut lieu à Gand le 25 juin 1291, « au « nouvel moutier des frères prêcheurs, » ne fut qu'une scène pompeuse habilement préparée d'avance, comme celle où la comtesse Marguerite avait, seize années auparavant, ouvert cette lutte si féconde en tristes débats. Les députés du comte s'unirent « au commun de la ville, » c'est-à-dire aux classes inférieures de la bourgeoisie, pour demander que les receveurs de la ville leur rendissent compte de ce qu'ils avaient fait, et leur remissent même une copie de l'état de leur gestion. Le premier jour, les Trente-Neuf prétendirent que ce compte ne devait pas être présenté devant les gens du comte et les échevins des autres villes; mais ils ne s'opposèrent pas formellement toutefois à ce qu'il leur en fût donné communication. Le lendemain, les receveurs cherchèrent à temporiser et demandèrent un délai; enfin, lorsqu'on le leur eut accordé, ils déclarèrent qu'ils ne pouvaient rien décider sans l'assentiment des magistrats. Par trois fois les Trente-Neuf furent sommés de comparaître : ils ne se montrèrent pas et se contentèrent d'envoyer un message pour expliquer leur absence. « Et après « chou fu là monstré par les XXXIX que il n'osoient venir « pour che que li communs estoit moult esmeus contre eaux; « si qu'ils disoient et requéroient que ban fu fais sur le commun « qui allassent à veure (se retirassent) sur le hard, et il ven- « roient volentiers... et à chou respondirent le gens mon « singneur et li bailleus qu'il les conduiroient, si voloient ve- « nir, sauf venant, sauf réalant. » Cependant les Trente-Neuf et les receveurs persistaient dans leur refus, et le bailli du comte les déclara en défaut comme ayant violé les dispositions de l'arrêt de la cour du roi du 10 juillet 1279. Les Trente-Neuf

n'en prétendaient pas moins que, d'après un arrêt de 1285, ils ne devaient soumettre au comte que les pièces justificatives de leur gestion et celles qui concernaient la situation des affaires de la ville.

Les défenseurs des Trente-Neuf ajoutèrent : « Vous avez « vos raisons, nous avons les nôtres; il vaut mieux que nous « nous en référions à la cour du roi. » A ces mots, toute discussion cessa; les amis de Gui de Dampierre ne pouvaient pas permettre qu'elle fût portée sur ce terrain; ils s'écrièrent tout d'une voix : « Vous êtes en défaut! vous êtes en défaut! Il ne « faut pas que vous continuiez plus longtemps à grever nos « biens; nous demandons que l'on remette en des mains sûres « le sceau de la ville de Gand. » Les députés du comte promirent aussitôt d'exposer à Gui de Dampierre tout ce qui avait eu lieu, et ce fut la fin de la conférence [1].

Le comte de Flandre se hâta de faire droit aux prières « dou « commun de la ville de Gand, » et dès les derniers jours du mois de juin, plusieurs membres de la magistrature des Trente-Neuf furent arrêtés, malgré la protection d'un sergent royal qui avait reçu de Philippe le Bel l'ordre de ne point les quitter; les autres furent réduits à se cacher en protestant contre la conduite du comte, « de manière, ajoute Oudegherst, « que ce débat s'enflamma de sorte que le séel de la ville fut « sequestré ès mains et sous la garde de l'abbé de Sainct-« Pierre [2]. »

[1] Procès-verbal de la conférence du 25 juin 1291, rédigé par Alard Bertaut, Jaquemon Schynckele, Matthieu Hooft, Nicolas de Biervliet, Alard Lam, Jehans li Clers et les autres échevins de Bruges, d'Ypres et de Lille qui y assistèrent. *Groenenboek*, C. f° 2 (*Archives de Bruges*).

[2] Oudegherst, II, p. 249.

Le comte de Flandre semblait se confier exclusivement dans l'appui de l'Angleterre. En 1293, Guillaume de Warren, comte de Pembroke, était arrivé au château de Winendale pour renouer les négociations qui avaient été entamées treize ans auparavant pour le mariage d'Édouard, fils aîné du roi d'Angleterre, avec Philippine, fille du comte [1]. Pendant quelque temps, Philippe le Bel ne s'était pas montré contraire à ce projet [2]; mais ses dispositions n'étaient plus les mêmes lorsqu'il fallut en régler définitivement les conditions. Des hostilités avaient éclaté en Gascogne entre les hommes d'armes anglais et français, et le roi Édouard Ier venait de révoquer tous les sauf-conduits accordés pour traiter de la paix [3]. On jugea dès ce moment utile de rendre ces négociations plus secrètes; et, comme cela avait été arrêté d'avance, l'évêque de Dunelm et Roger de Ghistelles se rencontrèrent dans les États du duc de Brabant. On y décida, après quelques pourparlers, que Philippine recevrait en dot deux cent mille livres tournois, et que le comté de Ponthieu serait assigné pour son douaire. Le traité qui reproduisait ces conventions fut signé à Lierre le 31 août 1294 [4].

Philippe le Bel était trop bien servi par ses espions pour

[1] Un traité de commerce avait été conclu, au mois de mai 1292, entre la Flandre et l'Angleterre. RYMER, I, III, p. 91.

[2] Li cuens bien en avoit eu autre fois l'otroi de vous. *Lettre du comte au roi, 9 janvier* 1296 (v. s.) (*Archives du royaume à Paris*).

[3] Pro eo quod negotia inter dominum regem Franciæ et nos suborta, jam aliter quam credidimus, sunt deducta. RYMER, I, III, p. 129 (28 mai 1294).

[4] *Archives de Lille*, 2e cartul. de Flandre; *Archives de Bruges, Groenenboek*, C. f° 4.

ne point être aussitôt instruit du résultat des entrevues de l'évêque de Dunelm et du sire de Ghistelles; et peu de jours seulement s'étaient écoulés depuis leur départ de Lierre, lorsque le comte de Flandre fut invité à se rendre « à Paris, « à un certain jour, pour avoir conseil avecques luy et avecques « les autres barons de l'estat du royaume[1]. » Gui hésita quelque temps; enfin il prit avec lui ses fils Jean et Gui, et se dirigea vers Paris pour assister à l'assemblée des barons[2]. Là, s'approchant humblement de Philippe le Bel, il lui annonça l'union prochaine de sa fille et du prince anglais, déclarant que « pour « ce ne demouroit mie que il ne le servist loyaument, comme « preudom doit faire à son seigneur[3]. » Mais le roi, n'écoutant que son ressentiment, lui répondit aussitôt : « Au nom de « Dieu, sire comte, ainsi n'ira mie. Vous avez fait aliance à « mon enemy, sans mon sceu : pourquoy, vous demourerez « devers moy[4]. » Et pour le convaincre de sa trahison, il lui montrait des lettres d'alliance adressées au roi d'Angleterre. Il est en effet assez probable que les conventions de Lierre avaient été accompagnées d'engagements politiques qui ne sont point parvenus jusqu'à nous; mais Gui de Dampierre protesta « que c'estoit une fausse letre scelée d'un faus scel[5]. »

Cependant le comte de Flandre fut conduit avec ses fils à la tour du Louvre, où tout leur rappelait les tristes souvenirs

[1] Lettre du comte au roi, 9 janvier 1296 (v. s.).

[2] Il vint quant on ot comencié à tretier de ces besoignes. *Lettre du comte au roi, 9 janvier* 1296 (v. s.).

[3] Lettre du comte au roi, 9 janvier 1296 (v. s.).

[4] *Anon. de Sauvage,* 34; IPERIUS, *ap. Martène,* III, p. 768.

[5] Lettre du comte au roi, 9 janvier 1296 (v. s.).

de la captivité de Ferdinand de Portugal. Ils y passèrent six mois [1]; pendant ce temps, le roi faisait saisir les biens des Anglais attachés au service du comte de Flandre [2], chassait les marchands flamands des foires de Champagne [3], et envoyait ses sergents d'armes prendre possession de Valenciennes, en vertu d'une sentence de son conseil [4]. Le comte de Flandre devait être jugé par la cour du roi, mais Philippe le Bel, qui espérait le retenir désormais sous le joug, crut utile aux intérêts de sa politique qu'il ne fût point condamné : il feignit de se rendre aux prières de Gauthier de Nevel et de Gauthier de Hondtschoote, députés des barons flamands [5], qu'appuyait la médiation du pape Boniface VIII et du comte Amédée de Savoie, et dans une assemblée solennelle à laquelle assistaient le duc de Bourgogne, les archevêques de Reims et de Narbonne, les évêques de Beauvais, de Laon, de Châlons, de Paris, de Tournay et de Térouane, il accepta la promesse de Robert de Béthune, fils aîné du comte, qui se porta garant que son père ne conclurait jamais aucune alliance avec les Anglais [6]; toutefois ce n'était point assez, et les portes du

[1] Le tenistes en prison demi an. *Lettre du comte au roi, 9 janvier* 1296 (v. s.).

[2] Charte du 22 novembre 1294 (*Archives de Lille*).

[3] *Archives de Bruges, Groenenboek*, C. f° 33.

[4] Lettre du comte au roi, 9 janvier 1296 (v. s.); *Olim*, II, p. 394.

[5] Charte du 3 janvier 1294 (v. s.) (*Archives de Lille*).

[6] Omnia bona sua præsentia et futura obligarunt salvis et retentis domino regi omnibus persecutionibus super omnibus offensis et inobedientiis... et retenta filia dicti comitis, dominus rex dictum comitem hac vice in patriam suam abire permisit, inhibendo sibi omne matrimonium, et de ista filia, et de alia quacumque, et omnem confœderationem

Louvre ne s'ouvrirent que lorsque Philippine de Dampierre vint s'y livrer comme otage [1]; si Philippe brisait les fers du vieillard, c'était pour les faire peser jusqu'à la mort sur cette belle princesse, dont le seul crime était d'être la fiancée de l'héritier du trône d'Angleterre [2].

Gui était rentré en Flandre [3], mécontent et irrité, mais n'osant point le faire paraître. A peine essaye-t-il de se réconcilier avec les échevins de Messines qui, à l'exemple des autres villes de Flandre, s'étaient adressés au roi de France [4]; à peine cherche-t-il à s'attacher par des fiefs pécuniaires quelques chevaliers étrangers, tels que les sires de Juliers, de Berlaer, de Beaujeu [5]; il semble fléchir sous le poids de sa honte. Une expédition en Zélande se termine par des revers désastreux. Douze cents hommes d'armes périssent à Baerland le 27 octobre, et la ville de l'Écluse est incendiée par les vainqueurs [6]. En même temps, une flotte française croise devant les ports de Flandre, pour en écarter tous les navires étrangers, tandis que les sergents du roi s'emparent de toutes

cum rege Angliæ et aliis inimicis suis. *Charte de* 1294 (v. s.) (*Archives de Lille*).

[1] Et tantost mandastes sa fille en Flandres, qui riens n'avoit meffet. *Lettre du comte au roi, 9 janvier* 1296 (v. s.).

[2] O vere vilissimum genus guerrandi et præliandi, tam nobilem regem et potentem, sponsam... dolo tollere et incuriabiliter captivare! IPERIUS, *ap. Martène*, III, p. 768.

[3] Gui paraît être arrivé à Paris vers le 20 septembre 1294 et y être resté jusqu'aux premiers jours de mars.

[4] Charte du mois de juillet 1295 (*Archives de Lille*).

[5] Chartes des 18 mai, 25 mai, 9 juillet 1295 (*Archives de Lille*).

[6] MELIS STOKE; *Chr. Corn. Zantfliet, Ampliss. Coll.*, v, p. 123; WAGENAAR, III, p. 52.

les marchandises qui y sont déposées, sous le prétexte qu'elles appartiennent aux Anglais [1]. Enfin, le 1er novembre, l'évêque de Tournay, Jean de Vassoigne, chancelier du roi de France, auquel il doit son élection [2], allègue des difficultés peu importantes, relatives à la prévôté de Saint-Donat, pour mettre la Flandre en interdit [3].

A cette époque, Philippe le Bel fait à la fois la guerre au roi d'Angleterre et à l'empereur d'Allemagne. Ses intrigues s'étendent en Hollande, en Brabant, en Espagne, en Italie. Partout, il a des espions fidèles, des serviteurs zélés, mais ils sont avides comme leur maître. La falsification des monnaies ne suffit plus : On a bientôt recours aux lois somptuaires. En 1294 (v. s.), le roi de France mande au comte de Flandre qu'il fasse publier dans ses domaines que toutes personnes possédant moins de six mille livrées de terre aient à remettre, dans le délai de quinze jours, aux monnaies royales, leur vaisselle d'or et d'argent, coupes, hanaps, dorés ou non dorés, dont la valeur sera déterminée par le roi ; il est défendu, sous peine de perdre corps et biens, de transporter hors du royaume de la monnaie d'or, d'argent ou de billon [4]. Au mois de juillet 1295, le roi fait publier de nouveau cette ordonnance [5], mais ses résultats ne sont point assez complets. Il se voit réduit à recourir à l'impôt général, à la maltôte, puisqu'il faut lui conserver le nom

[1] Lettre du comte au roi, 9 janvier 1296 (v. s); *Chr. de Saint-Denis*, v, p. 113.

[2] *Gallia christ.*, III, p. 223.

[3] MEYER, 1295.

[4] *Ordonn.*, I, p. 324.

[5] Charte du 17 juillet 1295 (*Archives de Lille*).

énergique que le peuple lui donnait au treizième siècle [1]; toutes les classes doivent y être soumises, sans aucune exemption, pas même pour le clergé; mais le pape Boniface VIII s'y oppose énergiquement par sa bulle *Clericis laicos infestos prodit antiquitas,* et Philippe le Bel, qui a besoin de son influence et de son appui, n'ose point persister davantage dans sa lutte contre l'autorité ecclésiastique [2].

Cependant il ne renonce point à ses projets et descend de la menace à la prière; son langage devient singulièrement paternel. « Peut-être, dit-il dans ses lettres du mois de « mai 1295, notre monnaie sera-t-elle un peu inférieure [3], « sous le rapport de l'aloi et du poids, à celle de nos prédé- « cesseurs; mais afin que ceux qui la recevront ne subissent « aucun dommage, nous promettons de les en indemniser com- « plétement, obligeant à cet effet, avec l'assentiment de notre « très-chère compagne Jeanne, reine de France, nos biens, « nos revenus et nos domaines, tant pour nous que pour « nos héritiers et successeurs [4]. » Ces promesses, quelque pompeuses qu'elles fussent, avaient obtenu peu de succès, lorsque le roi, en cherchant de toutes parts autour de lui l'or qui lui manquait, se souvint de la Flandre. Il ne pouvait oublier avec quelle vivacité Gui s'était plaint naguère de la saisie des biens des marchands lombards dans ses États; mais ne se montrerait-il pas plus docile si l'on partageait avec lui

[1] Tolta mala, malum vel indebitum tributum. DUCANGE, *Gloss.*, VI, col. 1169. Mal tolta moneta (DANTE). Comp. PASQUIER, *Recherches.*

[2] GUILL. DE NANGIS, 1296; *Chr. de Saint-Denis,* V, p. 116.

[3] Fors aliquantulum deerit...

[4] *Archives du royaume à Paris.*

le produit de la maltôte? Telle fut la pensée de Philippe le Bel, et il ne se trompa point. L'ambition et le soin de leur défense mutuelle contre l'Allemagne avaient rapproché le roi et le comte en 1292 : en 1295, leur avarice les réunit. Du moins Gui de Dampierre chercha à se justifier en cachant l'égoïsme de ses desseins sous le voile de l'intérêt de son peuple, qui réclamait depuis longtemps le terme des mesures oppressives ordonnées par Philippe le Bel. « Le roi et son conseil m'y « engageaient, dit-il dans son manifeste du 9 janvier 1296 « (v. s.). On me donnait à entendre que si je le faisais, de « grands biens en résulteraient pour moi et ma terre ; le roi et « ses gens promettaient de me traiter avec douceur et amitié : « le roi devait mettre un terme aux persécutions de ses ser- « gents, qui causaient de grands dommages à mon peuple par « des saisies faites sans raison et à tort ; il devait me restituer « les biens des Lombards, rétablir le cours légal de ma mon- « naie, et permettre l'introduction en Flandre des laines an- « glaises qui n'y arrivaient plus depuis trois ans, ce qui mettait « le pays en grande pauvreté [1]. »

Le 6 janvier 1295 (v. s.), le comte de Flandre déclara consentir à ce que le roi fît lever dans ses terres un cinquantième des biens meubles et immeubles. La moitié de cet impôt devait être attribuée au comte, et il était convenu que ses domaines et ceux de ses chevaliers n'y seraient point soumis [2].

Voici quels étaient les avantages importants que le roi avait accordés au comte de Flandre :

[1] Lettre du comte au roi, 9 janvier 1296 (v. s.) (*Archives du royaume à Paris*, J. 543, 2 *bis*).

[2] *Archives de Lille*, 1er cart. de Flandre, 573.

Pour indemniser les bourgeois des pertes que leur avait fait souffrir l'interruption des relations commerciales avec l'Angleterre, il leur remettait une amende de quatre-vingt-quinze mille livres qu'ils avaient encourue pour atteinte portée à l'ordonnance sur les monnaies.

Il permettait au comte de punir à son gré tous ses anciens officiers dont il avait à se plaindre, lors même qu'ils seraient devenus hommes du roi.

On excluait de tout le royaume les draps et les fromages étrangers pour favoriser ceux de Flandre.

Le roi s'engageait à restituer aux marchands lombards habitant la Flandre les biens qu'il leur avait enlevés.

Les sergents du roi ne devaient plus agir en Flandre, si ce n'est munis de lettres scellées du roi, dans les cas de ressort, seigneurie ou souveraineté.

Le roi annulait toutes les plaintes que les Gantois lui avaient adressées, et autorisait Gui à suspendre la magistrature des Trente-Neuf, et à la modifier comme il le jugerait convenable [1].

Peu de jours après, le 20 janvier, le roi ordonne à Guillaume de Trapes, son envoyé à Gand, d'y cesser ses fonctions et de se rendre à Montargis, où il aura à répondre aux griefs que le comte de Flandre énonce contre lui et contre ses collègues [2]. Cinq jours après, l'évêque de Tournay lève la sentence d'interdit [3].

[1] Charte du 6 janvier 1295 (v. s) (*Archives de Lille*); autre charte, sans date, aux mêmes archives.

[2] *Archives de Lille.*

[3] Meyer, 1295.

Lorsque les Trente-Neuf apprirent que l'autorité de Gui de Dampierre était rétablie à Gand, les uns se cachèrent, d'autres s'enfuirent en Hollande : ceux qui ne s'éloignèrent pas perdirent leurs fonctions et leurs biens furent confisqués. Gui nomma lui-même leurs successeurs et détermina leurs attributions par plusieurs chartes, « de manière, dit Pierre d'Oudegherst, que, par tel moyen, il devint maistre de la ville, « de laquelle il povoit faire du tout à son plaisir et vouloir [1]. »

Les exactions que motivait la levée du cinquantième accrurent l'impopularité du comte. Il avoue lui-même « qu'il fist « esploitier sur sa gent pour avoir cel cinquantiesme par pri- « son, et par prendre du leur, et en autre manière le plus songneusement que il pot [2]. » Pendant ce temps, les cinq villes de Flandre s'adressaient directement au roi et lui offraient, s'il consentait à renoncer au cinquantième, des sommes beaucoup plus fortes que celles qui représentaient sa part dans cet impôt [3]. Philippe le Bel se rendit d'autant plus volontiers à leur demande, que sa politique était cette fois d'accord avec son avarice. Il allait recevoir beaucoup d'or en paraissant clément et généreux, tandis que Gui, qui n'avait encore recueilli aucun bénéfice pécuniaire, avait soulevé de toutes parts les murmures les plus violents contre son autorité qui, de jour en jour, devenait plus odieuse [4].

[1] Oudegherst, ii, p. 264.

[2] Lettre du comte au roi, 9 janvier 1296 (v. s.).

[3] Adonc se traistrent les cinc bones villes à vous sans le comte, et se apesierent à vous por cinquante mil livres et plus, dont li cuens ne pot onques savoir la certaine somme. *Lettre du comte au roi, 9 janvier* 1296 (v. s.).

[4] Li cuens a aquis le mal gré de son peuple, et tout pour vous et par vous. *Lettre du comte au roi, 9 janvier* 1296 (v. s.).

Le roi de France venait de conclure un traité avec le comte Florent de Hollande [1]. Pour reconnaître la médiation du comte de Hainaut qui y avait contribué puissamment, il lui promit de retirer sa main de la ville de Valenciennes Toutefois, comme le traité qu'il avait fait précédemment avec ses habitants l'obligeait à les prévenir deux mois d'avance pour qu'ils eussent le temps de chercher un autre protecteur, il leur annonça son intention en leur rappelant les prétentions du comte de Hainaut [2]; mais les bourgeois de Valenciennes protestaient qu'ils ne se soumettraient jamais à la maison d'Avesnes; et le 29 mars 1296, les prévôts, les jurés, échevins et consaulx de la commune, déclarèrent au son des cloches qu'étant hors de la main du roi de France et libres de tout lien d'obéissance, ils choisissaient le comte de Flandre pour leur droit seigneur, jurant de lui rester fidèles, lors même que le roi voudrait s'y opposer [3].

La colère de Philippe le Bel fut extrême : il nia qu'il eût ôté sa main de Valenciennes, et somma le comte de Flandre d'en faire sortir ses chevaliers; mais Gui de Dampierre se justifiait en alléguant ses droits héréditaires confirmés récemment par l'élection libre des bourgeois, et il n'obéissait point. Ce fut alors que Philippe le Bel prononça la saisie du comté de de Flandre et ajourna Gui à comparaître à Paris [4]. De cette époque datent un grand nombre de chartes royales qui agitent toute la Flandre. Par la première, il ratifie les privilèges

[1] DUMONT, *Corps diplom.*, I, I, p. 295.
[2] Charte du 13 février 1295 (v. s.) (*Archives de Lille*).
[3] *Archives de Lille.*
[4] Lettre du comte au roi, 9 janvier 1296 (v. s.).

des villes ; par la seconde, il nomme Albert d'Hangest gouverneur de Gand, en lui recommandant d'y traiter les bourgeois avec douceur [2] : il ordonne aussi aux bonnes villes de ne point s'armer pour combattre au delà des frontières sans son commandement spécial [3], et de ne point recevoir d'hommes d'armes dans leurs murailles [4]. Il déclare qu'à l'avenir aucune taille ne pourra être établie sans son octroi [5]. Déjà le bailli d'Amiens allait de ville en ville, suivi de deux chevaliers, pour proclamer la saisie prescrite par le roi, promettant aux bourgeois qui voudraient écouter ses conseils que le roi prendrait leurs corps et leurs biens en sa garde, les dédommagerait de tous les torts que leur ferait le comte, et insérerait des réserves en leur faveur dans tous les traités qui pourraient être conclus .

Lorsque Gui de Dampierre quitta la Flandre pour obéir au mandement de Philippe le Bel, son autorité n'y était plus reconnue. Les échevins de Douay invoquaient les ordres du roi pour fermer leurs portes aux chevaliers qui accompagnaient son fils aîné, Robert de Béthune ; et l'infortuné comte de Flandre, en se rendant à Paris, put voir de loin les flammes auxquelles le comte de Hainaut, livrait la ville de Saint-Amand [7]. Gui, après avoir épuisé toutes ses forces pour ruiner ses sujets, ne pouvait plus rien pour

[1] *Archives de Lille et de Bruges.*
[2] Charte du 12 juin 1296 (*Archives de Lille*).
[3] Charte du 7 juillet 1296 (*Archives de Lille et de Bruges*).
[4] Lettre du comte au roi, 9 janvier 1296 (v. s.).
[5] *Ibid.*
[6] *Ibid.*
[7] *Ibid.*

les protéger. Cependant le malheur avait réveillé la fierté de son âme, et dès son arrivée à Paris il osa accuser le roi d'avoir saisi ses domaines « par violence et à force, à tort, « senz cause et senz raison, encontre coustume et encontre « droit, senz loy et senz jugement. » Car le roi n'était point son juge : il n'en reconnaissait point d'autres que les pairs de France ; mais Philippe alléguait le droit commun et les coutumes du royaume pour établir la compétence de son conseil : il était évident toutefois que lorsqu'il s'agissait de la saisie d'une pairie à la requête du roi, les pairs seuls pouvaient en prononcer la validité ; le comte de Flandre le prouvait par son argumentation et de nombreux exemples. Philippe le Bel consentit enfin à lui faire droit sur cette question de compétence, et foulant aux pieds, par une amère ironie, toutes les garanties d'impartialité et de justice, il la porta devant les membres de son conseil, qui chargèrent le chancelier Jean de Vassoigne de déclarer en leur nom qu'en eux seuls résidaient tous les pouvoirs de la juridiction suprême [1]. Quoique Gui protestât, les débats continuèrent. En vain offrit-il la preuve publique, « par prélaz, « barons, chevaliers, clercs et lais, gens de religion et plenté « de bonne gent, » que le roi avait retiré sa main de Valenciennes avant qu'il en prît possession ; il fut condamné à en faire sortir sans délai les hommes d'armes qu'il y avait envoyés [2].

[1] Lettre du comte au roi, 9 janvier 1296 (v. s.); *Olim*, II, p. 395. Omnia faciebat rex per consiliarios suæ cameræ. GILLES LI MUISIS, p. 185.

[2] Lettre du comte au roi, 9 janvier 1296 (v. s.); Charte du 12 septembre 1296 (*Archives de Lille*); *Olim*, II, p. 394 (au lieu de 1295, date donnée par les *Olim*, lisez 1296).

Dès les premiers jours du mois d'août, les bourgeois de Bruges avaient nommé des députés pour accuser le comte en présence du roi : c'étaient Nicolas Aluwe, Jean de Courtray, Jean Schynckele, Gilles Pem, Gilles de la Motte, Matthieu Hooft, Alard Lam, Jean d'Agterd'halle et Nicolas de Biervliet [1]. L'un d'eux, Alard Lam, venait demander compte, à Gui de Dampierre, du sang qu'il avait versé au commencement de son gouvernement.

Les magistrats de Gand, que Gui avait si odieusement persécutés, portaient également leurs plaintes à Paris, et le 23 août, le comte ayant été condamné à réparer leurs griefs, donna à cet égard pour plèges et garants son fils Guillaume, le comte de Saint-Pol et le sire d'Harcourt [2]. Ils demandaient aussi que le comte fût tenu de leur restituer leur ancien sceau et les clefs des portes de leur ville, ce qui leur fut accordé, quoique Gui de Dampierre prétendît qu'il ne le pouvait point faire, à cause de la saisie de son comté par le roi [3].

Ce n'était point assez que le comte de Flandre eût amendé les griefs de ses sujets ; la réparation qu'exigeait le roi ne devait pas être moins éclatante, comme l'attestent les registres du parlement : « Le comte remit humblement, par la tra« dition du gant, en la main du roi, la possession des bonnes « villes de Flandre, savoir : Bruges, Gand, Ypres, Lille et « Douay, ainsi que tous les droits de juridiction qui lui avaient

[1] *Mémor.* aux Archives de la ville de Bruges. Sur ces plaintes des Brugeois, voyez une charte du roi du mois de janvier 1296 (v. s.) (*Archives du royaume à Paris*, J. 560, 13; *Olim*, tome II).

[2] *Olim*, II, p. 394.

[3] *Olim*, II, p. 395.

« appartenu, promettant de l'en investir réellement aussitôt « qu'il le pourrait: et alors le roi de France, voulant faire « merci au comte, retira sa main de tout le comté de Flandre. « à l'exception de la ville de Gand qu'il retint dans sa main. Le « roi se réserva aussi le pouvoir de placer, aussi longtemps qu'il « le jugerait convenable, dans chacune des cinq bonnes villes, « une personne apte à voir, à savoir et à lui rapporter quelle « était la conduite du comte. » Enfin, Gui s'engagea à ne rien entreprendre contre les bourgeois des bonnes villes qui avaient fait bon accueil aux ambassadeurs français et avaient juré de leur obéir [1].

A peine Gui est-il revenu en Flandre qu'oubliant la confédération du roi de France et du roi d'Écosse contre l'Angleterre, il fait arrêter, à la prière du comte de Blois, les biens de quelques marchands écossais. Par une lettre datée du 6 septembre, le roi s'en plaint vivement et annonce au comte de Flandre que, s'il ne les restitue immédiatement, il l'y fera contraindre par le bailli d'Amiens [2]. En effet, la saisie du comté de Flandre est de nouveau presque aussitôt prononcée [3].

A la fin de 1296, une crise est imminente. Il semble évident que Gui n'a plus rien à attendre de Philippe le Bel, et que la guerre ouverte contre son seigneur suzerain est sa dernière ressource. Pendant deux années, tant qu'il espérait que sa fille lui serait rendue, il a souffert tous les outrages avec résignation, mais Philippe n'encourage plus ces illusions

[1] *Olim*, II, p. 395.
[2] *Archives de Lille.*
[3] Lettre du comte au roi, 9 janvier 1296 (v. s.).

de la douleur paternelle, et c'est au roi d'Angleterre, qui partage la honte de la captivité de Philippine de Flandre, que Gui confie le soin de la venger.

Longtemps avant que cette lutte commençât, Édouard I[er] avait cherché à séparer la Hollande du parti de Philippe le Bel. Mais le comte Florent V avait repoussé toutes ces ouvertures et s'était rendu lui-même près du roi de France, à Paris, d'où il revint de plus en plus zélé pour l'alliance française. Les derniers liens qui l'attachaient à la Flandre s'étaient rompus, le 24 mars 1295 (v. s.), par la mort de sa femme Béatrice de Dampierre, pieuse princesse dont il n'avait point imité les vertus. « Elle mourut, dit un poëte hollandais, le « jour du vendredi saint, alors qu'on a coutume de gémir « sur l'agonie du Sauveur, et aujourd'hui encore l'on se platt à « raconter combien elle était aimable et bonne [1]. » Elle ne laissait qu'un fils, nommé Jean, qui vivait à la cour d'Édouard I[er], en attendant qu'il fût assez âgé pour épouser l'une de ses filles.

Ce fut vers l'époque de la mort de la comtesse de Hollande qu'un complot se forma pour renverser le comte Florent V. et remettre la puissance à son fils. Wulfart de Borssele et Jean de Renesse en étaient les chefs : quelques nobles moins illustres, Gérard de Velzen, Gilbert d'Amstel, Herman de Woerden, en furent les instruments. Le 23 juin 1296, Florent V est arrêté dans une partie de chasse, près d'Utrecht, et conduit au château de Muiden, aux bords du Zuiderzee. On veut l'envoyer en Angleterre, mais les barques frisonnes qui

[1] Melis Stoke, boek iv, v. 1130.

observent le rivage ne permettent point d'exécuter ce projet. Dans cette situation, les conjurés décident qu'il faut éviter l'attaque des amis du comte, qui accourent de toutes parts, et mener leur illustre captif dans quelque château de Flandre ou de Brabant; déjà ils se sont éloignés de Muiden, qnand les bourgeois de Naerden s'opposent à leur fuite; Herman de Woerden et Gérard de Velzen n'hésitent plus, et, craignant le ressentiment du comte s'il recouvre la liberté, ils l'immolent sous leurs coups[1].

Le comte de Hainaut profita de l'indignation générale qu'avait excitée ce crime odieux pour se faire reconnaître régent de Hollande, et réussit presque aussitôt à repousser une tentative de Gui de Dampierre, dirigée contre Middelbourg[2]. Il se trouvait à Harlem lorsqu'on apprit qu'une flotte anglaise avait porté le jeune héritier du comté, Jean de Hollande, au port de Ter Veere, qui appartenait à Wulfart de Borssele; à cette nouvelle, Jean d'Avesnes se vit abandonné de tous ses partisans, et le sire de Borssele gouverna, sans opposition, au nom du comte Jean Ier[3].

Tandis que Humphroi de Bohun et Richard Clavering recevaient d'Édouard Ier la mission de soutenir ses intérêts en Hollande, Hugues Spencer négociait en Flandre la conclusion d'une alliance offensive[4]. Peut-être en nous occupant de cet ambassadeur d'Édouard Ier, qui devait expier sur un échafaud, à quatre-vingt-dix-ans, l'ambition extrême de son

[1] Melis Stoke, boek v; Wagenaar, iii, p. 77.
[2] Melis Stoke, boek v, v. 650; Wagenaar, iii, p. 99.
[3] Melis Stoke, boek v, v. 850; Wagenaar, iii, p. 103.
[4] Traité du 7 janvier 1296 (v. s.) (*Archives de Paris et de Lille*).

fils, convient-il de rappeler ici l'origine de l'illustre maison des Spencer. L'aïeul de Hugues Spencer était un gentilhomme d'Artois, nommé Guerlain de Gommiecourt. Il s'était fixé en Angleterre, et Henri III, qui l'aimait beaucoup, lui avait donné la charge de *despensier*, qui consistait à chercher le vin renfermé dans des peaux de cerfs au fond des celliers et à en remplir la coupe du roi [1] : de là le surnom de Spencer ou despensier, qui passa à sa postérité [2]. Hugues Spencer, issu des châtelains d'Arras et de Bapaume, représentait, dans les négociations de Gui et d'Édouard, ces vicomtes d'Amiens, de la maison de Boves, qui, au commencement du siècle qui s'achevait, avaient appelé les Anglais de Jean sans Terre à l'appui de l'aristocratie féodale.

Vers le milieu du mois de novembre, le roi d'Angleterre aborda en Flandre, et se dirigea vers Grammont où devaient se réunir tous ses alliés. Là, arrivèrent successivement le roi des Romains, le duc de Brabant, le comte de Bar, le comte de Flandre, le comte de Juliers. On y résolut de porter la guerre dans les États du roi de France [3]. « Or, dit la chronique de Flandre, quand le roy Philippe de « France entendit que le comte Guy de Flandres estoit alié « avec le roy d'Angleterre son enemy, si assembla ses « pers et leur monstra l'injure que le comte de Flandres « avoit faite à la couronne de France, et ils jugèrent qu'ils « fust adjourné en propre personne, par main mise, pour « amender l'outrage qu'il avoit fait. Tantost fut mandé le « prevost de Monstreuil (qui estoit appelé Simon le Moine)

[1] HOUARD, *Cout. anglo-norm.*, I, p. 65.
[2] *Recueil gén. des fam. des Pays-Bas*, II, p. 15.
[3] OUDEGHERST, II, p. 267.

« et un lieutenant du roy à Beauquesne (qui fut nommé « Jehan le Borgne) et leur furent livrées les commissions; « et se partirent du roy, si vindrent Winendale, à où ils « trouvèrent le comte Guy et ses enfants et tout plein « d'autres hauts hommes. Ainsi que le comte Guy issit « de sa chapelle et avoit ouy messe, les sergens le saluè- « rent et feirent lire leur pouvoir devant luy, et meirent « tantost main au comte et luy commandèrent qu'il livrast « son corps en prison, dans quinze jours, en Chastelet, à Paris, « sur tant qu'il pouvoit méfaire. Quand sire Robert, le fils « du comte, et son frère veirent qu'ils avoient mis la main au « comte, si dirent qu'autre gage ne laisseroient que le poing « et qu'ils leur apprendroient à mettre la main à si haut « homme que le comte de Flandres. Mais, quand le comte « veit ce, si dit à ses enfans : Beaux seigneurs, que deman- « dez-vous à ces pauvres varlets, qui servent leur seigneur « loyaument, en faisant son commandement? Il n'appartient « pas que vous preniez la vengeance sur eux, mais quand vous « viendrez aux champs et que vous verrez ceux qui ceste « chose conseillèrent au roy, si vous vengerez sur eux [1]. »

Cette nouvelle insulte hâta la conclusion du traité de Gui avec Édouard Ier. Ce fut à Ipswich, dans le comté de Suffolk, que se rendirent les ambassadeurs des princes de Flandre et de Hollande, et par deux conventions arrêtées le même jour, Édouard Ier donna sa fille Élisabeth à Jean Ier et fiança à son fils la plus jeune sœur de l'infortunée Philippine, Isabelle de Flandre.

« Nous voulons que tous sachent, dit Gui dans son traité

[1] *Anon. de Denis Sauvage*, 35.

« avec Édouard, qu'il est des personnes de haut état et de « grande puissance, qui ne se conduisent point comme elles le « devraient, selon la raison, mais selon leur volonté, en ne « s'appuyant que sur leur pouvoir. Cependant la raison doit « être souveraine pour tous. Il n'est aucun homme, quelque « grand qu'il soit, qui puisse empêcher de conclure des « alliances, soit pour obtenir une postérité, selon la loi de la « nature, soit pour s'attacher des amis avec l'aide desquels on « puisse maintenir ses droits et repousser les outrages et les « violences... Chacun sait, ajoute-t-il, de combien de ma- « nières le roi de France a méfait vis-à-vis de Dieu et de la « justice; telle est sa puissance et son orgueil qu'il ne recon- « naît rien au-dessus de lui, et il nous a réduit à la nécessité « de chercher des alliés qui puissent nous défendre et nous « protéger. » Par ce traité, Édouard Ier promettait d'envoyer une armée en Flandre, et de payer au comte, tant que durerait la guerre, une rente annuelle de soixante mille livres tournois noirs [1]. Les priviléges les plus étendus étaient accordés aux marchands flamands sur toutes les mers qui séparent l'Adour de la Tamise [2]. A cette époque, fut fondée à Bruges cette célèbre étape des laines qui contribua si puissamment aux progrès de l'industrie flamande [3].

[1] Chartes du 7 janvier 1296 (v. s.) (*Archives de Lille*); Rymer, I, iii, pp. 168 et 170; Lettres confirmatives du 6 avril 1296 (v. s.); Rymer, I, iii, p. 177.

[2] Rymer, I, iii, p. 169; Lettres confirmatives du 18 mars 1296 (v. s.); Rymer, i, p. 177. Un traité de commerce avait été signé à Bruges, le 8 mars, par l'évêque de Chester, Guillaume de Libourne et Jean de Berwick, députés anglais. Rymer, I, iii, p. 76.

[3] Meyer, 1296.

Henri de Blanckenberg, Jean de Cuyk et Jacques de Deinze jurèrent, au nom de Gui, dans la chapelle de Notre-Dame de Walsingham, l'observation de ces traités, tandis que le roi Édouard chargeait l'évêque de Coventry et le comte Amédée de Savoie de les faire ratifier par les bonnes villes de Flandres [1].

Le comte n'avait plus qu'un dernier devoir à remplir. C'était le défi pour défaut de droit, tel que le définissait la législation de Louis IX « quand li sires vée le jugement de sa « cort. » Le 9 janvier 1296 (v. s.) c'est-à-dire deux jours après le traité d'Ipswich, le comte de Flandre adressa au roi la lettre suivante : « Nous, Gui, comte de Flandre et marquis « de Namur, faisons savoir à tous, et spécialement à très-« haut et très-puissant homme, le roi Philippe de France, « que nous avons choisi pour nos ambassadeurs les abbés « de Gemblours et de Floreffe, du diocèse de Liége, afin « qu'ils déclarent et disent, pour nous et de par nous, au roi « dessus nommé : qu'à cause de ses méfaits et défauts de « droit nous nous tenons pour déliés, absous et délivrés, de « tous liens, de toutes alliances, obligations, conventions, « sujétions, services et redevances auxquels nous avons pu « être obligés envers lui [2]. » A cette lettre, était joint un long mémoire dans lequel le comte de Flandre exposait toutes les ruses de Philippe le Bel et son refus constant de convoquer la cour des pairs, dont résultait le défaut de droit. « De toutes ces injures, ces durtez et ces oppressions, li « cuens a eu tant à souffrir que chacuns preudom en doit

[1] RYMER, I, III, p. 173.

[2] *Archives du royaume à Paris,* J. 543, 1; *Anon. de Denis Sauvage,* 33.

« avoir pitié... et n'est mie merveilles, est-il dit à la fin de « ces lettres de défi, se il se part de vous, quant, en vous qui « nous aviez en votre foi et à qui il a leialment servi et obéi, « onques ne peust trouver, ne amistié, ne raison, ne chose « que vous deussiez faire envers lui [1]. »

Lorsque les abbés de Gemblours et de Floreffe arrivèrent à Paris, une inondation terrible venait d'enlever les ponts de la Seine. Le peuple y voyait le présage de grands malheurs [2] : on répétait cette parole attribuée au saint roi Louis IX : « Sous le dixième roi qui succédera à Hugues Capet, périra « la royauté française [3]. » Ce fut le 21 janvier (date funeste dans l'histoire de la monarchie) que Philippe le Bel inaugura sa domination absolue, en repoussant, dans une assemblée solennelle à laquelle assistaient deux ducs, deux cardinaux et dix-huit évêques, le dernier appel de son feudataire opprimé [4].

Le 28 janvier 1296 (v. s.), le roi de France chargea les évêques d'Amiens et du Puy [5] de se rendre près du comte de Flandre pour l'interroger au sujet du message qu'il avait confié aux abbés de Gemblours et de Floreffe. Les lettres qu'ils devaient lui présenter ne portaient que cette suscrip-

[1] *Archives du royaume à Paris*, J. 543, 2 *bis*. Le 13 janvier, Gui ordonna à ses officiers de cesser de plaider devant le parlement du roi. GALLAND, *Mém. sur la Flandre*, p. 208.

[2] *Chr. de Saint-Denis*, v, p. 117.

[3] DUPUY, *Diff. de Boniface VIII et de Philippe le Bel*, pp. 633 et 648.

[4] *Archives du royaume à Paris.*

[5] L'évêque d Amiens parait être resté longtemps en Flandre, puisque, le 30 janvier 1297 (v. s.), il reçut une indemnité pour un voyage de soixante et quatorze jours, « ad sciendum quid de bello decrevissent. » *Gallia christ.*, x, p. 1189.

tion : « A Gui de Dampierre, marquis de Namur, se prétendant, dit-on, comte de Flandre [1]; mais on leur avait remis de nouveaux priviléges pour les bourgeois de Bruges que le roi désirait s'attacher [2]. Gui les reçut à Courtray, et une chronique lui prête ces paroles : « Dites au roi qu'il « trouvera ma réponse aux frontières de Flandre [3]. » Cependant un procès-verbal authentique, dressé le 18 février 1296 (v. s.) par Jacques Martelli, notaire public du diocèse d'Alatri [4], nous a conservé, dans toute son exactitude, le récit de cette conférence. Les deux évêques demandèrent d'abord au comte s'il était vrai que les lettres portées à Paris par les abbés de Gemblours et de Floreffe eussent été écrites par ses ordres, et s'il avait eu l'intention de défier le roi; puis ils lui offrirent, sur tous ses griefs, le jugement des pairs formant la cour du roi : ils rappelèrent aussi aux fils du comte l'engagement qu'ils avaient pris de garantir la fidélité de leur père; mais ceux-ci prétendaient que cet engagement ne leur avait été arraché que par violence [5]; le comte de Flandre déclara aussi qu'il maintenait tout ce que contenait le message des abbés de Floreffe et de Gemblours, et il ajouta qu'après avoir si longtemps réclamé en vain le redressement de ses plaintes, il croyait devoir d'autant moins écouter les nouvelles propositions du roi, qu'on ne lui donnait déjà plus, dans les lettres qui lui étaient adres-

[1] Guidoni de Domnapetra, marchioni Namurcensi, se gerenti, ut dicitur, pro comite Flandriæ. *Archives du royaume à Paris;* GALLAND, *Mém. sur la Flandre*, p. 209.

[2] WARNKOENIG, II, I, *Urk.*, p. 113.

[3] *Anon. de Denis Sauvage*, 35.

[4] *Archives de Lille.*

[5] Propter cohertionem prisioniæ.

sées, le titre de comte de Flandre [1]. « Vous-même, sire comte, « interrompit l'évêque d'Amiens, vous ne donnez plus le nom « de seigneur au roi de France [2]. » Cette dernière démarche des ambassadeurs de Philippe le Bel n'avait servi qu'à marquer plus vivement combien étaient profondes les haines qui le séparaient du comte de Flandre.

Dès le 25 janvier, Gui avait fait lire, dans le chœur de l'église de Saint-Donat de Bruges et dans les autres églises de Flandre, une longue déclaration dans laquelle il exposait tous ses griefs contre le roi, et se plaçait sous la protection du pape [3]. Peut-être espérait-il éviter ainsi la sentence d'interdit dont la Flandre était menacée [4]; mais il ne tarda point à être instruit que l'archevêque de Reims et l'évêque de Senlis avaient exécuté la bulle du pape Honorius III [5] : il jugea donc utile de renouveler solennellement son appel au siége pontifical dans les premiers jours de mars [6]. Les ambassadeurs qu'il envoyait à Rome, parmi lesquels il faut citer Michel Asclokettes, chantre de Soignies, Jacques Beck et Jean de Tronchiennes [7], devaient remettre à Boniface VIII une requête signée de tous les abbés, prévôts et doyens de Flandre, pour le supplier de soutenir le comte contre les injustes prétentions du roi de France [8].

[1] Nec ad ipsius judicium tenebatur redire, nec debebat, nec intendebat, nec volebat, ad præsens et maxime cum idem dominus rex ipsum in litteris suis comitem Flandriæ non vocaret. *Archives du royaume à Paris.*

[2] Quod ipse dominum regem suum dominum non vocaret.

[3] *Archives de Rupelmonde.*

[4] Mémoire adressé par le comte au pape, le 29 décembre 1299.

[5] Galland, *Mem. sur la Flandre*, p. 210.

[6] *Archives de Lille.*

[7] Charte du 22 juin 1297 (*Archives de Lille*).

[8] Lettre du mois de mai 1297 (*Archives de Lille*).

Cependant on avait appris en Flandre que Philippe le Bel réunissait soixante mille hommes sous les ordres de trente-deux comtes, et que Jean de Hainaut devait le rejoindre avec quinze cents hommes d'armes [1]. Quelques chevaliers allemands, tels que les sires de Cuyk, de Blanckenberg, de Falckemberg, de Nassau, de Clèves, de Katsenellebogen, étaient venus se ranger sous les bannières de Gui [2]; mais les Anglais n'arrivaient point. Enfin des ambassadeurs flamands, qui avaient traversé la mer pour presser leur départ, rapportèrent des lettres d'Édouard Ier ainsi conçues :

« Au noble homme et son chier ami, messire Gui conte de « Flandres, saluz et chere amistiez. Nous avons bien entendu « ce que messire Jehan de Gavre et messire Gérard de Ver- « bois, vos chevaliers, nous ont dit de par vous, à l'endroit « des besoignes qui vous touchent, lesqueles nous tenons nos « propres. Et sur ce avons dit à eux ce que pouvons faire

[1] Traité du mois de mai 1297 (*Archives de Lille*); MARTÈNE, *Coll. Ampliss.*, I, p. 1399, et *Thes. anecd.*, I, p. 1284.

[2] Selon une croyance populaire répandue en Allemagne, les Flamands devaient étendre leur domination sur la France : Proverbium commune in Teutonia, quod Flamingi destruent Franciam et regem eorum adnihilabunt et dominabuntur super Francos. *Corp. chr. Fl.*, I, p. 183. — Un rôle conservé aux *Archives de Lille* ajoute aux noms que j'ai cités ceux d'Aymar de Spanheim, des sires d'Heinsberg, de Leuwenberg, de Starhenberg, de Dolemdorpf, auxquels s'étaient joints quelques chevaliers des bords de la Meuse et du Brabant, tels que les sires de Hornes, de Petersem, d'Huffalize, de la Marck, de Looz, de Walhaing, et Berthout de Malines. Un autre rôle mentionne les principaux chevaliers flamands : c'étaient les sires de Gavre, de Rodes, d'Iseghem, de Landeghem, de Mortagne, d'Herpe, d'Auxy, de Vormizeele, etc. WARNKOENIG, III, II, *Urk.*, pp. 192 et 193.

« en lesdites besoignes, quant à ores, si comme à vous por-
« ront dire plus pleinement de bouche. Et moult nous peise « de ce que nous ne povons à ores plus avant faire en cestes « choses, et plus eussons ceste chose hastés, si nous peus- « sons en bone manière. Donées à Lyme, le 14e jour de « may [1]. »

L'alliance d'Édouard Ier et de Gui était peu populaire sur les bords de la Tamise. Un parlement convoqué à Londres dans les derniers jours du mois de janvier avait été dissous pour avoir refusé tout subside, et le roi avait cherché à y suppléer par des tailles et des exactions arbitraires. Il éleva notamment la taxe qu'on percevait sur la vente de chaque sac de laine d'un demi-marc à quarante sous [2], et ordonna à tous les propriétaires de bergeries de vendre immédiatement leurs laines, sous peine de confiscation. Cet ordre fut si rigoureusement exécuté, que le 23 avril toutes les laines saisies par les sergents du roi furent portées sur des navires pour être envoyées en Flandre [3] : Édouard Ier espérait pouvoir ainsi se concilier l'affection des communes et des corporations flamandes, dont la principale richesse était la fabrication des draps; « car la Flandre, dit un historien anglais, semblait « presque privée de vie depuis que ses bourgeois ne recevaient « plus les laines et les cuirs de l'Angleterre qui occupaient « autrefois de nombreux ouvriers [4]. »

[1] Rymer, I, iii, p. 179.
[2] Nic. de Triveth, 1297.
[3] Matthieu de Westminster, 1297.
[4] Terram quasi exinanimatam eo quod cives sui lanas Anglicanas et coria non haberent ut solito mercando habere consueverant ad operandum, cum sint multi operarii. Knyghton, l. iii, c. 5. Knyghton ajoute.

Édouard Ier avait chargé Jean de Gavre d'annoncer à Gui qu'il quitterait Londres le 7 juillet suivant pour s'embarquer [1]. Le 17 mai, il écrivait à l'empereur Adolphe : « Sire, il est « ainsi que le roi de France fait semondre tout son povoir, pour « venir, en propre personne, à grant effort, sur le conte de « Flandre, procheinement, en béance de sourprendre lui et « sa terre, à ce que nous avons entendu par certain mande- « ment et par certaines gentz. Et pour ce que l'aliance qui est « entre nous et ledit conte est tièle que nous ne li devons faillir « en tièle besoigne, et pour ce que le damage du conte, si nul « lui avenoit (que ja Dieu ne voille), seroit bien nostre et de « tous nos amis ausy, desqueux nous vous tenons soverein et « principal; nous prions chièrement et requerons vostre hau- « tesse et vostre amistié de qui nous nous fions moult, que « vous voillez ordonner et tant faire que ledit conte soit aidé « convenablement par vos gentz, qui plus procheins sont as « marches de sa terre et qui mieuz et plus aiséement y puis- « sent venir... [2]. » Peu de jours après, il répondait en ces termes à l'empereur qui lui avait proposé une entrevue en Hollande : « Il semble à nous que noste aler là outre sans nos « gentz ne serroit mie si profitable, ne si convenable come « d'aler ensemble droit en Flandres, car certaine chose est « que l'aler en Hollande et puis de Hollande en Brabant, et de « illecques en Flandres, serroit moult long pour nous et pour « les nostres et pour les choses qu'il conviendra mener avecque

que les pêcheurs flamands étaient devenus pauvres, « eo quod liberum ad « mare non haberent accessum. »

[1] Charte du 2 août 1297 (Rymer, I, iii, p. 183).

[2] Rymer, I, iii, p. 180.

« nous... Voillez donc venir, le plus efforcéement que vous « porrez, vers les parties de Flandres... Données à Canterbéry, le quart jour de juin [1]. »

Au moment où l'empereur rassemblait son armée pour la conduire en Flandre, un complot éclata parmi les princes de l'empire qu'avait séduits l'or de Philippe le Bel : Adolphe de Nassau devait payer de sa couronne et de sa vie la résurrection de ces projets ambitieux qu'Othon IV n'avait expiés que par sa honte [2].

La Flandre restait seule. Gui de Dampierre chercha à y réveiller l'énergie du sentiment national, et ce tardif appel ne fut pas stérile. Tandis que Robert de Béthune se rendait à Lille avec les sires de Cuyk et de Falckemberg, Guillaume, autre fils du comte, s'avançait jusqu'à Douay avec Henri de Nassau. Les comtes de Juliers et de Clèves, et Jean de Gavre, défendaient Bergues et Cassel [3]. Le duc de Brabant s'était arrêté à Gand pour y surveiller les bourgeois, dont la fidélité était douteuse. Le jeune comte de Hollande vint aussi l'y rejoindre; mais on raconte qu'y ayant rencontré les sires d'Amstel et de Woerden, dont les fils de Gui de Dampierre étaient peut-être les complices [4], il tint les yeux baissés tant qu'il se trouva devant eux pour ne point apercevoir les meurtriers

[1] Rymer, I, iii, p. 181.

[2] Lettre de l'empereur du 31 août 1297 (*Archives de Lille*); Nicolas de Triveth, 1297, 1298; Giov. Villani, viii, 20.

[3] Meyer, 1297.

[4] Robert de Béthune se disculpa par serment.

Swoer hi wel? God weet al.
Melis Stoke, boek v, v. 1299.

de son père, et il retourna aussitôt qu'il le put en Hollande [1].

Ce fut le 23 juin 1297 que l'armée française, commandée par le roi lui-même, mit le siége devant Lille. Le comte de Valois et Robert d'Artois le suivaient avec des forces considérables. Lille, détruite naguère par Philippe-Auguste, se relevait à peine de ses ruines lorsque ses murailles résistèrent aux assauts de Philippe le Bel. Les assiégés se conduisaient si vaillamment que leur défense coûta aux Français la mort de plus de quatre mille hommes, parmi lesquels se trouvait le comte de Vendôme. Ils réussirent aussi dans une sortie à emmener prisonniers le roi de Majorque et trois cents chevaliers. Robert de Béthune se souvenait de ses exploits en Italie : il comptait dans les rangs de ses compagnons d'armes le fils du vainqueur de Tagliacozzo, Alard de Bourgelle, qui se montrait le digne héritier d'un nom illustre [2].

Cependant les Anglais n'arrivaient point. Édouard Ier avait passé tout le mois de juillet à Londres pour achever les préparatifs de son voyage; mais l'opposition de son peuple devenait de plus en plus vive [3]. Les barons s'étaient réunis dans la forêt de Wyre et avaient déclaré qu'ils ne quitteraient point l'Angleterre [4]. « Nous ne vous devons pas service en Flandre, « disaient-ils au roi Édouard Ier, car jamais nos ancêtres

[1] Melis Stoke, boek v, v. 1306; Wagenaar, iii, p. 111.

[2] G. Guiart, *Royaux lignages*; Guill. de Nangis, 1297. Par une charte du 3 décembre 1297, Alard de Bourgelle reçut du comte de Flandre cent livrées de terre, comme récompense de ses services (*Archives de Lille*).

[3] Lettre du roi d'Angleterre du 2 août 1297 (Rymer, I, iii, p. 183; N. de Triveth, 1297).

[4] Matthieu de Westminster, 1297.

« n'y ont servi les vôtres [1]. » Le roi s'approchait déjà du rivage de la mer, lorsque de nouveaux obstacles ralentirent sa marche. Des députés de tous les ordres de l'État étaient venus le conjurer à Winchelsea de renoncer à son expédition, lui représentant combien il était imprudent d'aller, déjà menacé au Nord par les Écossais, se confier aux Flamands dont les dispositions étaient inconnues [2]. Édouard Ier souffrait impatiemment ces retards [3] : il se contenta de répondre qu'il pren-

[1] Pur ce que dist est communealment que nostre seigniour le roy volt passer en Flandres, avys est à tote la communealté que là ne deyvent-ils nule servyce faire; pur quoy, eux, ne lours predecessours, ne ancestres unkes en cele terre servyce ne fyssent. KNYGHTON, l. III, c. 9.

[2] Pur que la communealté de la terre volent honour et saveté à nostre seigniour le roy, ne lour semble pas que serroit à luy pris de passer en Flandres, s'il ne fuist plus asuré pur luy et pur ses gents, des Flamens. KNYGHTON, l. III, c. 9.

[3] Nous vous prions que vous nous ayez pur escusez de ceste longue demuere... Mult somes et avons esté à meseise de cuer... *Lettre du roi d'Angleterre,* du 2 août 1297 (RYMER, I, III, p. 183). Le même jour, il écrivait au comte Amédée de Savoie : « Nous entendons que vous savez bien, coment le roy de France entra piece cea, ove grant effortz, en la terre le conte de Flandres, ou il est encore fesant grantz damages au dit conte, et a son pais; de quei nous sumes en grant anguisse de cuer... Par quei nous y aloms, ove les gentz d'armes de nostre roiaume, e meusmes de Loundres en alant vers le port, ou nous nous mettrons en meer, icest meskerdy le darrein jour juyl, e hatoms cele part quanque nous pooms... Car nous ne demorroms nuyt, ou nous demorroms autre tant que nous soioms venuz au port avantdit, e desa donque passeroms a plus tost que Dieus nous dorra temps covenable, e bioms ariver droit en Flandres... E, pur ce q'il serroit bien mestier de remuer du pais le roy de France, et son poer, pour les grantz mauls quil ont faitz, e font uncore, de jour en autre, au dit conte, qui est nostre alliez, e a qui nous ne devoms failler; la queu chose ne se purroit faire sanz grant force... Si semble il

drait l'avis de son conseil. Or, plusieurs de ses ministres l'avaient déjà précédé en Flandre [1].

Pendant ces funestes dissentiments, les hommes d'armes français qui assiégeaient Lille multipliaient leurs dévastations. L'illustre abbaye de Flines fut pillée et les nobles dames qui l'habitaient se virent abandonnées aux derniers outrages; les mêmes scènes d'horreur se renouvelèrent à l'abbaye de Marquette, et dans tout le pays qui entoure Lille, il ne resta point une seule demeure qu'eût épargnée le carnage ou l'incendie [2]. Bientôt après, les Français, conduits par Gui de Saint-Pol et Raoul de Nesle, surprirent le pont de Commines où ils s'emparèrent du jeune comte de Salisbury, et leurs ravages s'étendirent dès ce moment jusqu'au pied des murailles d'Ypres [3].

a nous, q'il serroit bon que nous amys se treisissent cele part ove leur poer, si q'il y feussent entour cele houre que nous y vindroms, ou le plus tost apres quil peussent... E que nous parlissiens a eux, et eus a nous, pur mettre tieu consail en la busoigne, come il sembleroit a euz, et a nous, que bon feust pur nostre comune honeur, et pur reseure le cont et son pays des anguisses, et de suffrettes dont il sont chargez et ont este ja grant piece... Pur la queu chose, nous vous prioms que vous vous voillez trere, sanz delaie, vers les parties de Flandres, le plus efforcement que vous porrez, en bone manere; e que vous nous faciez savoir, le plus en hast que vous porrez, ce qui vous en biez faire : e a queu termyne vous y entendez estre : ensemblement le poer que vous y biez amener... » RYMER, I, III, p. 184.

[1] Respondit se talibus non posse sine suo consilio respondere, cujus pars aliqua jam transiit in Flandriam. NIC. DE TRIVETH, 1297.

[2] Nec unica domus, nec ecclesia per satellites regis remansit comburenda. *Corp. chr. Fl.*, II, p. 163; GILLES LI MUISIS, p. 188; GUILL. DE NANGIS, 1297.

[3] GUILL. DE NANGIS, 1297; G. GUIART, II, v. 4918.

Dans les premiers jours de juillet, Robert d'Artois, soutenu par les comtes de Boulogne, de Dreux, de Clermont, et l'élite des chevaliers français, s'avança vers la mer et soumit successivement Béthune. Bailleul, Saint-Omer, Bergues et Cassel; puis, il résolut de faire une tentative dans la West-Flandre et d'attaquer Furnes. A Haringhe, quelques laboureurs qui s'étaient réfugiés dans l'église furent impitoyablement égorgés. De là, les Français poursuivirent leur expédition vers Ysenberghe et Vinchem. Le châtelain de Bergues, qui leur était dévoué, dirigeait leur marche : il avait fait préparer un somptueux banquet dans le château de Bulscamp, qui lui appartenait, et le comte d'Artois se trouvait encore à table lorsqu'on vint lui annoncer qu'une escarmouche était engagée. Robert d'Artois y envoya ses coureurs : ils furent repoussés. Simon de Melun, qui était maréchal de l'armée, ordonna aussitôt à l'avant-garde de se porter en avant; cependant le pont, placé au sud du village de Bulscamp, sur une petite rivière qu'on nomme la *Creeke,* était défendu par un grand nombre d'hommes d'armes. Toute l'armée flamande, que commandaient le comte de Juliers et le sire de Gavre [1],

[1] La *Chronique de Flandre,* publiée par Denis Sauvage, rapporte que Jean de Gavre portait, dans ce combat, les armes de Roland; ce qui se trouve également rappelé dans ces deux vers de Gilbert d'Oultre :

Hic miles dictus de Gavera fuit ictus
Qui, prius invictus, Rolandi gessit amictus.
Corp. chr. Fl., II, p. 731.

Comment l'épée de Roland avait-elle été conservée en Flandre? Nos comtes l'avaient-ils reçu à titre héréditaire de Baldwin Bras de Fer, fils ou petit-fils d'un autre Baldwin, qui ne serait autre que le frère du héros de Roncevaux :

Baudoins qui fu frères Rolant.
Roman de *Widukind de Saxe,* I, p. 89.

sortait de Furnes pour arrêter les Français. Le sire de Melun avait fait demander des renforts et le fils du comte d'Artois accourut le premier, mais à peine s'était-il élancé dans la mêlée qu'il fut renversé et emmené prisonnier. Au bruit de ce revers le comte d'Artois se précipita lui-même avec toute sa cavalerie vers le pont de Bulscamp, et le combat y devenait de plus en plus acharné, lorsque le bailli de Furnes, Baudouin Reyphins, jeta à terre la bannière du comte de Juliers qui lui avait été confiée, et alla se ranger, avec d'autres chevaliers, dans les rangs français, près du châtelain de Bergues, autre transfuge qui lui avait donné l'exemple et peut-être le conseil de la trahison. Ainsi se déclara, au milieu d'une bataille, la défection d'une partie de la noblesse flamande qu'avait corrompue l'or de Philippe le Bel : à la bataille de Bulscamp, commence l'histoire de la faction des *leliaerts* (13 août 1297) [1].

Dès ce moment, les Flamands, troublés par cette trahison imprévue, ne résistent plus. Le jeune comte d'Artois est délivré, couvert de blessures qui ne tarderont point à le con-

[1] Un grand nombre de chevaliers de Flandre avaient accepté des pensions du roi de France, ce qu'ils nommaient eux-mêmes *leurs gaiges* : « Jou, Jehans, seigneur de Guistelle, fait savoir à tous que j'ai eu et receu de maistre Guillaume de Montmor, clerc nostre seigneur le roi de France, trois mille deux cens chinquante trois lb. dix-sept sols tornois petis pour la raison de mes gaiges... Le jour de la Sainte-Katerine, l'an mil II^{c} IIII^{xx} et dis-nuef. » — Les sires de Zedelghem (Selingehem) et d'Avelin, donnent quittance de leurs *gaiges* à peu près dans les mêmes termes (*Archives de Bruges*). Parmi les autres chevaliers *leliaerts*, il faut citer les sires d'Haveskerke, de Moerkerke, d'Halewyn, de Praet, d'Assebrouck, de Lichtervelde, de Roosebeke, etc.

duire au tombeau. Guillaume de Juliers et Henri de Blanckenberg rendent leur épée, après s'être signalés par leur intrépidité. Les comtes de Katzenellebogen et de Spanheim, le vaillant sire de Gavre ont péri à leurs côtés. Rien ne s'opposait plus à ce que les vainqueurs poursuivissent leurs succès; vers le soir, seize mille cadavres jonchaient la route qui sépare le pont de Bulscamp des portes de Furnes. Robert d'Artois ne s'arrêta qu'un instant dans cette ville pour ordonner qu'elle fût livrée aux flammes [1]. Impatient de venger le malheur de son fils, il avait fait charger de chaînes le jeune comte de Juliers, dont la mère était fille du comte de Flandre [2]. Sans respect pour sa naissance et son courage, il voulut qu'il fût enfermé dans un chariot sur lequel flottait une bannière fleurdelisée. On le promena ainsi dans toute la France, de ville en ville, de prison en prison, jusqu'à ce que sa mort vînt mettre un terme à cet ignominieux supplice [3].

La nouvelle de la déroute de Bulscamp se répandit bientôt jusqu'à Lille, où elle sema la désolation parmi les assiégés. Robert de Béthune, privé de tout espoir d'être secouru, crut devoir traiter avec les ennemis : il obtint toutefois que tous les habitants eussent la vie sauve, et qu'il lui fût permis de se retirer à Gand, avec ses chevaliers et ses

[1] *Anon. de Denis Sauvage*, 36; G. Guiart, *Royaux lignages*; Guill. de Nangis, 1297; Giov. Villani, viii, 20; *Chron. de Saint-Denis*, v, p. 121.

[2] Vredius, *Gen. Com.*, ii, p. 35.

[3] Guill. de Nangis, 1297; Meyer, 1297. Le comté d'Artois fut élevé au rang de comté-pairie, pour récompenser Robert de sa victoire de Bulscamp. *Charte du mois de septembre* 1297 (*Archives de Lille;* Miræus, iv, p. 576).

hommes d'armes; lorsqu'il traversa le camp français, il y aperçut le comte de Hainaut qui s'était placé sur son passage, revêtu des insignes du comté de Flandre. Robert de Béthune ne répondit rien à ce défi : il laissait à l'avenir le soin d'instruire Jean de Hainaut que, si Philippe le Bel avait tiré l'épée, ce n'était point pour rétablir les droits de la maison d'Avesnes [1].

La capitulation de Lille avait eu lieu le jour de la décollation de saint Jean-Baptiste [2]; deux jours après, le 31 août, le roi de France écrivait à l'abbé de Corbie : « Venez nous « rejoindre, le 15 septembre, à Courtray, car nous avons « appris que le roi d'Angleterre est arrivé à Bruges [3]. »

En effet, Édouard Ier s'était embarqué, le 23 août, à Winchelsea et avait abordé, le 27, près de l'Écluse. Quelques jours plus tôt, il eût pu sauver Lille et toute la Flandre. Les historiens anglais ont tracé un brillant tableau du nombre de ses navires, de ses chevaliers et de ses hommes d'armes [4], mais leurs récits sont évidemment exagérés. Guillaume de Nangis assure qu'il n'avait sous ses ordres que fort peu de monde [5],

[1] Johannes, comes Hannoniæ... cœpit portare arma Flandriæ et se præsentavit ut eum videret Robertus in talibus armis. Gilles li Muisis, p. 186.

[2] Documents des archives de Lille, cités par M. Le Glay, *Hist. des comtes de Flandre*, II, p. 192.

[3] Martène, *Thes. anecd.*, I, p. 1300.

[4] Matthieu de Westminster raconte que sa flotte, composée de cinq cents navires, portait dix-huit cents chevaliers et un nombre immense de fantassins. Knyghton lui donne quinze cents chevaliers et cinquante mille hommes de pied, dont trente mille Gallois.

[5] Cum paucis advenerat. G. de Nangis, 1297.

et cela paraît d'autant plus probable que, privé de l'appui de ses barons et de ses communes, il s'était vu contraint à n'amener avec lui que des mercenaires gallois et quelques prisonniers écossais [1]. Une semblable armée [2] présentait peu d'espérances de succès, encore moins de garanties de discipline. Les Anglais étaient encore dans le port de l'Écluse lorsque éclata une rixe de matelots dans laquelle furent brûlés vingt-cinq navires [3]. Ils trouvèrent à Bruges [4] le comte de Flandre, fort occupé de ses démêlés avec les bourgeois qu'il avait vainement cherché à s'attacher [5], et qui s'opposaient à ce que l'on fortifiât leur ville [6]; Édouard Ier, qui écrivait peu de jours auparavant à Gui qu'il voulait « en ceste commune « besoigne, prendre avecque lui le bien et le meschief que « Dieu y vodra envoier [7], » demandait instamment qu'au lieu de s'enfermer à Bruges l'on marchât de suite vers l'ennemi. Une éclatante victoire pouvait, en effaçant le souvenir récent de la bataille de Bulscamp et de la reddition de Lille, arrêter à la fois l'invasion étrangère et les discordes civiles; mais Gui ne voyait autour du roi d'Angleterre qu'un si petit nombre d'hommes d'armes que, loin de pouvoir repousser les grandes armées du roi de France et du comte

[1] Nic. de Triveth, 1297.

[2] Collecto exercitu talem quam habere potuit... N. de Triveth, 1297.

[3] Nic. de Triveth, 1297.

[4] Venit (rex Edwardus) ad Bruges, civitatem famosam. M. de Westminster, 1297.

[5] Charte du 15 mai 1297 (*Archives de la ville de Bruges*).

[6] Cum villani renuerent, comperit eos a suo alienatos dominio. Nic. de Triveth, 1297.

[7] Lettre du roi d'Angleterre, du 2 août (Rymer, I, iii, p. 183).

d'Artois, ils ne lui paraissaient pas même assez redoutables pour empêcher les bourgeois de Bruges, excités par les intrigues de Philippe le Bel, de les surprendre et de les livrer aux ennemis [1]. « Sire, dit-il à Édouard Ier, vos troupes sont « trop fatiguées pour combattre immédiatement. Il vaut mieux « attendre le moment où toutes nos forces seront prêtes et une « occasion favorable. Jusque-là nous pourrons nous tenir dans « une ville dont le nom est Gand. Elle est entourée de « murailles épaisses, et sa situation est des plus sûres [2]. » Gui de Dampierre faisait allusion aux fleuves qui baignent les remparts de Gand et qui la rendaient, au treizième siècle, selon l'expression de Villani, « l'un des endroits les plus forts qu'il « y ait au monde [3]. »

Édouard Ier approuva ce conseil, et partit précipitamment [4] pour Gand avec le comte de Flandre, sous la protection des archers gallois. Les hommes d'armes qui étaient restés à bord des navires anglais jusqu'au port de Damme reçurent également l'ordre de l'y suivre, mais avant leur départ ils cherchèrent querelle aux bourgeois, en massacrèrent deux cents, et pillèrent les marchandises déposées dans leurs en-

[1] Reputans periculosum moram facere inter traditores. NIC. DE TRIVETH, 1297; MATTHIEU DE WESTMINSTER, 1297.

[2] KNYGHTON, l. III, c. 9.

[3] Che è delle più forti terre del mondo. GIOV. VILLANI, VIII, 32. Propter loci fortitudinem, dit Guillaume de Nangis, 1297. La terra, ajoute ailleurs Villani, era forte del più del mondo per sito e per mura, fossi e riviere e paduli. GIOV. VILLANI, VIII, 56.

[4] MATTHIEU DE WESTMINSTER, 1297. Hugues Spencer avait été chargé de régler avec les échevins de Gand les conditions de l'occupation de leur ville. WARNKOENIG, trad. de M. Gheldolf, III, p. 316.

trepôts, comme si l'expédition d'Édouard Ier devait être marquée, à chaque pas, par des désordres d'autant plus odieux que c'étaient ses amis et ses alliés qui en étaient les victimes [1].

La retraite des Anglais hâta le triomphe des *Leliaerts*. Dans les premiers jours du mois d'octobre, le roi de France s'avança jusqu'à Ingelmunster où les magistrats de Bruges vinrent lui offrir les clefs de leur ville. Le comte de Valois et Raoul de Nesle en prirent possession, et peu s'en fallut qu'ils ne s'emparassent au port de Damme de la flotte anglaise qui eut à peine le temps de s'éloigner [2].

Édouard Ier n'avait point quitté Gand : il ne cessait d'apprendre les progrès de l'agitation qui régnait en Angleterre, et résolut enfin de céder aux justes réclamations de ses peuples. Ce fut le 9 novembre 1297 qu'il confirma, dans la patrie de Jacques d'Artevelde, la grande charte des libertés anglaises, qui depuis fut irrévocablement acceptée, comme la règle souveraine des monarques et de la nation [3].

Si Édouard Ier apaisa les plaintes de ses sujets et rétablit la paix parmi eux, il lui fut plus difficile de troubler celle dont jouissait la France. Prêt à s'embarquer pour la Flandre, il avait écrit de Waltham au comte de Savoie, pour l'engager à réunir toutes ses forces contre le roi de France, et avait conclu en même temps de nouveaux traités d'alliance avec le comte d'Auxerre, le comte de Montbéliard et d'autres seigneurs de Bourgogne [4]. Le comte de Bar, qui dès le mois de

[1] Knyghton, l. III, c. 9; Nic. de Triveth, 1297.

[2] Charles de Valois nomma Adam du Cardounnoy capitaine de Bruges, et Jean d'Honnecourt châtelain de Thourout (*Archives de Bruges*).

[3] Matthieu de Westminster, 1297; Spelman.

[4] Rymer, I, III, p. 184.

juin avait traversé la Flandre pour retourner dans ses États, leur avait donné l'exemple de l'agression en envahissant la Champagne, mais il avait été repoussé par Gauthier de Châtillon, et ce revers semblait avoir refroidi le zèle de tous ses confédérés [1].

Ce fut dans ces circonstances que le roi Édouard Ier chargea Hugues de Beauchamp de se rendre le 9 octobre à Vyve-Saint-Bavon pour y négocier, avec les ambassadeurs français, une trêve qui devait durer jusqu'à l'octave de la Saint-André (7 décembre) [2]. En vain le comte de Flandre essaya-t-il de remontrer aux conseillers anglais que le roi de France allait être contraint par les pluies de l'hiver à se retirer, et qu'on touchait au moment le plus favorable pour lui enlever toutes ses conquêtes; il ne put rien obtenir : cependant, deux jours avant que la trêve commençât, Robert de Béthune rassembla quelques hommes d'armes flamands et anglais, et se dirigea vers le port de Damme qu'il surprit : quatre cents Français y périrent; un plus grand nombre y furent faits prisonniers, et Robert de Béthune, encouragé par ce succès, espérait pouvoir, par une attaque imprévue, rentrer à Bruges, lorsqu'une querelle éclata entre les Flamands et les Anglais au sujet du butin de Damme, et le força à renoncer à son projet [3].

[1] Guill. de Nangis, 1297.

[2] Rymer, I, iii, p. 190.

[3] Minor. Gandav., p. 375. Ce frère mineur de Gand, auteur d'une chronique si précieuse, ne se nommait-il pas Foulques? N'est-ce pas à lui que s'applique cette mention, dans la liste des témoins du consentement donné par Philippine de Dampierre à son mariage : « Frère Foulkes « de Gand, custode des frères mineurs en Flandre? » (*Archives de Lille*, charte de 1293 ou 1294.)

Quinze jours avant l'expiration de cette même trêve, les ambassadeurs des deux rois entamèrent de nouvelles négociations. C'étaient, pour Édouard Ier, l'archevêque de Dublin, l'évêque de Dunelm, le comte Amédée de Savoie, Aymar de Valence et Eudes de Grandisson; pour le roi de France, les évêques d'Amiens et d'Auxerre, les comtes de Bretagne et de Saint-Pol, et le sire de Nesle [1]. Ils se réunirent le 23 novembre près de Courtray, dans un monastère qu'avait fondé Béatrice de Dampierre, veuve de l'illustre compagnon de Louis IX en Égypte : on le nommait l'abbaye de Groeninghe. Ces voûtes pieuses, sous lesquelles se tenaient alors les conférences pour la paix, devaient bientôt résonner du bruit des chants de guerre et des gémissements des mourants.

La trêve qui fut conclue à l'abbaye de Groeninghe ne devait durer que jusqu'au mois de février. Édouard Ier avait juré de ne point traiter de la paix tant que le roi n'aurait point restitué toutes ses conquêtes à Gui de Dampierre [2]. Il paraît qu'à cette époque ce serment était sincère, car, dès le lendemain de la convention de Groeninghe, il écrivit à Hugues de Mortimer, à Jean de Latymer et à d'autres nobles anglais, pour qu'ils s'embarquassent à Sandwich le jour de l'octave de la Saint-André [3]. Le 14 décembre, il adressait de nouvelles lettres en Angleterre pour que d'autres seigneurs, dont il espérait l'appui, se rendissent à Londres le lendemain de la fête de la Circoncision [4]. Cependant ses intentions se modifièrent tout à coup. L'un de

[1] RYMER, I, III, p. 190.
[2] MINOR. GANDAV., p. 376.
[3] *Parliamentary writs*, I, p. 306.
[4] *Parliamentary writs*, I, p. 307.

ses plénipotentiaires, Guillaume de Heton, archevêque de Dublin, qui avait autrefois étudié la théologie à Paris, y avait peut-être conservé quelques relations avec le roi de France [1] : il est vraisemblable que ce fut ce prélat qui sut persuader au roi de rentrer dans ses États pour s'opposer aux invasions des Écossais; et l'on apprit avec étonnement qu'une trêve de deux ans avait été arrêtée entre les deux rois, et qu'ils avaient remis tous leurs différends à l'arbitrage du pape Boniface VIII. Le comte de Flandre était compris dans cette longue suspension d'armes qui devait commencer le jour de l'Épiphanie 1297 (v. s.) [2].

Les archers gallois, dont l'avidité n'avait pas été satisfaite par le double pillage de Damme, virent avec mécontentement se dissiper toutes les espérances qu'ils avaient fondées sur la guerre contre les Français [3]. A défaut d'ennemis, ils résolurent de dépouiller les habitants de la Flandre, et ils formèrent un complot pour mettre le feu aux quatre coins de la ville de Gand [4] : ils ne doutaient point que les bourgeois n'accourussent pour l'éteindre, et devaient profiter de ce moment de confusion pour s'introduire dans leurs demeures. Mais dès que les Gan-

[1] KNYGHTON, l. III, c. 12; NIC. DE TRIVETH, 1297.

[2] RYMER, I, III, p. 194; KNYGHTON, III, 5, 9, 12; VILLANI, VIII, 20. Le 2 janvier 1297 (v. s.), Édouard Ier réclama de Gui la restitution de ses joyaux, que Gauthier de Moorslede avait portés à Grammont et à Lessines, pour qu'ils y fussent mieux à l'abri de tout péril. *Chartes du 28 septembre et du 2 janvier 1297 (Archives de Lille).*

[3] Le Frère mineur de Gand, témoin oculaire, évalue l'armée d'Édouard à vingt mille hommes de pied et quatre mille chevaux. MIN. GAND., p. 376.

[4] In quatuor angulis incenderunt. MIN. GAND., p. 376.

tois aperçurent l'incendie qui s'allumait, ils soupçonnèrent les projets des traîtres et négligèrent le soin de combattre la flamme pour frapper et punir ceux qui n'attendaient que leur absence pour violer toutes les lois de l'hospitalité. Le combat dura deux jours. Trente nobles anglais y périrent, et le roi Édouard eût été lui-même la victime de l'indignation populaire, si un chevalier flamand ne l'eût protégé. Déjà les Gallois et les Anglais demandaient merci; mais les Gantois refusaient de les écouter. Parmi les bourgeois, les uns voulaient qu'ils fussent tous mis à mort; les autres, plus sages, demandaient seulement qu'on les retînt prisonniers. Enfin le comte de Flandre intervint et employa tour à tour les remontrances les plus persuasives et les plus humbles prières [1]. Grâce à ses efforts, le roi Édouard et les Anglais purent sortir de Gand : ce ne fut toutefois qu'après avoir défilé à pas lents devant les portes de la ville, sous les yeux des bourgeois, qui leur enlevèrent tout ce qui ne semblait leur appartenir que par rapine ou droit de butin [2]. Le 3 février 1297 (v. s.), ils se dirigèrent vers Ardembourg [3], puis continuèrent leur marche vers l'Écluse, où Édouard Ier, couvert de honte et maudissant désormais les Flamands, attendit encore quelques jours les vaisseaux qui le portèrent au port de Sandwich le 21 mars 1297 (v. s.) [4].

Le théâtre et le caractère de la lutte se modifient : c'est à

[1] Cum maximis precibus et blandissimis monitionibus. MIN. GANDAV., p. 376.

[2] LOD. VAN VELTHEM, *Spieghel historiael*, IV, 2 et 5; JEAN DE THIELRODE, 1299.

[3] Le roi d'Angleterre se trouvait le 7 mars à Ardembourg. RYMER, I, III, p. 197.

[4] MATTHIEU DE WESTMINSTER, 1297.

Rome que nous devons aller étudier la marche des négociations auxquelles est attachée l'existence du comté de Flandre. Le pape Boniface VIII, que les deux rois avaient choisi pour arbitre, régnait depuis trois ans. Parvenu au siége pontifical par l'abdication de Célestin V, il avait fait enfermer son prédécesseur dans une prison, et faisait la guerre aux cardinaux du parti de Colonna qui s'étaient opposés à son élévation. On racontait qu'il ne la devait qu'aux intrigues de Philippe le Bel, et, jusqu'à cette époque, il lui avait prêté constamment l'appui d'une autorité complaisante. Tel était le juge qu'avait accepté Édouard Ier [1].

Dès que les trêves avaient été proclamées, Michel Asclokettes avait quitté la Flandre pour rejoindre Jacques Beck à Rome. Voici en quels termes il rendait compte de son arrivée dans une lettre adressée le 2 avril 1297 (v. s.) à Gui de Dampierre : « Très-cher sire, nous Michel votre chapelain, et « Jaquemon Beck votre clerc, vous faisons savoir que notre « cher et amé seigneur, messire Philippe votre fils, comte de « Thiette et de Lorette, et ma dame la comtesse sa femme, « étaient en cour de Rome quand Michel Asclokettes y est « venu; déjà ils avaient parlé à notre seigneur le pape, et « principalement de votre besogne au sujet de laquelle il avait « eu bonne réponse. Quant à moi, Michel Asclokettes, je fus « admis en la présence du pape le jour même de mon arrivée, et « je lui présentai vos lettres en présence de votre amé fils et de « maître Jaquemon votre clerc; et je lui représentai, par telles « paroles que Dieu plaça dans ma bouche, l'état de vos affaires, « ce qu'il écouta avec bonté. Il me répondit fort affablement

[1] RYMER, I, III, p. 199.

« pour vous, sire, et m'entretint avec bonté de la grande affec-
« tion et de l'amour qu'il avait portés de tout temps à la maison
« de Flandre; et il ajoutait qu'avec l'aide de Dieu il chercherait
« à remettre vos affaires dans une bonne situation, puisque
« les démêlés des rois de France et d'Angleterre allaient être
« soumis à son arbitrage : il ne doute pas qu'il n'en résulte
« une bonne paix. Nous visitâmes ensuite, très-cher sire, tous
« les cardinaux; nous leur présentâmes vos lettres en leur
« recommandant votre besogne; et chacun d'eux, nous ré-
« pondant séparément, nous a assurés qu'ils conserveraient
« votre État et votre honneur, et l'honneur de la maison de
« Flandre. Fasse Dieu que ces affaires viennent honorablement
« à bonne fin, comme nous en avons grand espoir. Sachez,
« très-cher sire, que messire Philippe votre fils est parti avec
« le duc de Calabre, fils du roi de Sicile, et ne retournera
« ici de ses domaines que lorsqu'il aura des nouvelles de la
« venue des seigneurs que vous enverrez à la cour pontificale.
« Il convient, sire, que ceux qui viendront ici en votre nom
« soient bien pourvus d'argent, car nos adversaires ont beau-
« coup de partisans; et vous devez savoir, sire, que la cour
« de Rome est fort avide [1], et que, lorsqu'on y veut besogner,
« on doit y faire beaucoup de dons et de promesses, surtout
« lorsque ce sont des affaires si importantes que les nôtres,
« dans lesquelles il ne faut rien épargner... Veuillez, très-cher
« sire, faire en sorte que la cour pontificale reçoive tant de dons
« qu'il ne résulte aucun dommage de notre défaut de géné-
« rosité : ce sera grandement à votre avantage et pour l'avan-

[1] Sire, savoir devés que li cours de Romme est moult désirans.

« cement de vos besognes; et plutôt que de perdre le tout, « mieux vaut risquer au hasard quelque chose du sien [1]. »

Les espérances des ambassadeurs flamands furent courtes. Jean de Menin, qui suivit de près Michel Asclokettes à Rome, put leur apprendre que le roi de France semblait déjà si assuré de l'amitié du roi d'Angleterre, qu'il ne respectait plus la trêve à l'égard des Flamands. Gui refusa longtemps de croire à la mauvaise foi d'Édouard Ier. Il ordonna même à son fils Guillaume de se rendre à Londres pour adresser, au nom de sa vieillesse et de ses malheurs, un dernier appel à la loyauté du monarque anglais. Les lettres qu'il l'avait chargé de remettre à Édouard Ier étaient une triste narration de ses griefs et de ses douleurs, qu'il terminait en le suppliant de le protéger dans sa puissance et dans son honneur [2]. Cependant Guillaume revint en Flandre sans avoir obtenu une réponse favorable. « Nous « vous faisons savoir, écrivait peu de jours après Gui de Dam- « pierre à Jean de Menin, que l'évêque de Vicence a été en « France et en Angleterre, et les besognes sont déjà si avan- « cées que la paix est rétablie entre les deux rois : elle sera « confirmée par les mariages du roi d'Angleterre et de son fils « qui s'y sont engagés par serment. Notre fils Guillaume est « allé en Angleterre pour connaître les intentions du roi, et « il nous semble que nous en recueillerons peu d'aide, car il « nous répond d'une manière déguisée qu'il se conduira tou- « jours vis-à-vis de nous comme il le doit : il ne justifie guère

[1] *Archives de Lille.*

[2] Voeillés avoir compation de mi et de men estat, et me voelliés conforter, comme chus en qui j'ai mis men estat et men honneur. *Lettre du comte de Flandre au roi d'Angleterre* (*Archives de Lille*).

« cette déclaration, car elle est contraire à ses actions, et l'on « voit qu'il se repose entièrement sur les indulgences et les « dispenses du pape. Vous savez qu'il nous avait promis « soixante mille livres par an, mais il ne tient point sa pro- « messe et nous fait dire par ses gens qu'il ne nous les doit « plus, parce que temps de trêve ne sont point temps de « guerre, de sorte qu'il manque de toutes les manières à ses « engagements vis-à-vis de nous, et tout cela résulte des « faveurs que le pape a accordées aux rois de France et d'An- « gleterre en dîmes et autrement : je crains qu'elles ne nous « conduisent à notre entière destruction; car le roi d'Alle- « magne hésite aussi en voyant les rois de France et d'Angle- « terre si fortement soutenus par le pape, et je crains qu'il « n'abandonne notre alliance. Toutes les tribulations que nous « souffrons aujourd'hui viennent de la cour de Rome. En vé- « rité, le pape, qui doit tenir la place de Dieu sur la terre et « être le protecteur de la paix, n'est pas tel qu'il devrait être; « car il encourage une guerre perpétuelle qui ne se terminera « jamais; et nous ne croyons pas que, ni nous, ni nos prédé- « cesseurs, ni la maison de Flandre, nous ayons mérité ce « traitement de la part de la cour pontificale. Veuillez donc, « toutes les fois que vous trouverez une occasion favorable, « exposer nos griefs aux cardinaux. Sachez bien que, si le « pape nous manque, nous ne pouvons plus résister [1]. »

Robert de Béthune et son frère Jean, déjà connu sous le nom de Jean de Namur, ne tardèrent point à suivre Jean de Menin en Italie pour le soutenir dans ses démarches. Le 26 juin, accompagnés des sires d'Escornay, de Verbois et de Menin, ils

[1] *Archives de Lille.*

se présentèrent au palais de Saint-Pierre et y furent reçus par le pape en présence des ambassadeurs anglais, qui étaient l'archevêque de Dublin, l'évêque de Winchester et Eudes de Grandisson [1]. On a conservé le mémoire qu'ils remirent à Boniface VIII. « Robert, Philippe et Jean, fils du noble comte « de Flandre, supplient très-humblement Votre Sainteté, « autant que le leur permet le soin de l'honneur et de la di- « gnité de leur père qu'ils remettent avec confiance entre vos « mains, de vouloir bien terminer le plus tôt possible leur « contestation avec le roi de France, afin qu'ils puissent vivre « en paix; et si cette affaire ne peut être terminée actuelle- « ment, ils vous supplient que le roi rende du moins immé- « diatement la liberté à la fille du comte de Flandre, au sire « de Blanckenberg et aux autres prisonniers... Ils vous sup- « plient aussi de faire veiller à ce que les trêves soient exac- « tement observées... » Le passage le plus important de ce mémoire est celui où ils s'occupent de la question si délicate des engagements antérieurs qui ne permettaient point au fils du roi d'Angleterre de songer à conclure un second projet de mariage. « Saint père, votre fils très-dévoué le comte de « Flandre s'afflige, et il aura de plus en plus sujet de s'en at- « trister, de ce que l'union de sa fille avec le fils du roi d'An- « gleterre, qui était garantie par des serments solennels, ne « s'accomplit point. Car c'était une grande chose que d'avoir « pour gendre le fils du roi d'Angleterre [2], et de pouvoir espé- « rer que, lorsque sa fille serait reine, des liens étroits de

[1] Robert de Béthune, égaré par son caractère impétueux, paraît leur avoir reproché leur trahison. *Charte du 30 juin 1298* (*Archives de Lille*).

[2] Magnum enim erat ei et generi suo habere filium regis Anglorum.

« parenté et d'amitié l'attacheraient à un monarque puissant...
« C'était aussi une grande chose pour ses sujets que d'être « assurés de la paix et de la concorde entre la terre d'Angle-« terre et celle de Flandre, dont les relations ont été si sou-« vent interrompues, au grand dommage des personnes et de « la prospérité générale; car ces terres sont voisines; elles « sont accoutumées à avoir fréquemment des rapports com-« merciaux pour le transport des laines d'Angleterre et des « draps de Flandre, et des objets innombrables que l'on trouve « dans l'un ou l'autre pays [1]. »

Quels que fussent les efforts et la persévérance de Robert de Béthune, il ne put rien obtenir [2]; cependant, le 28 juin, il eut une nouvelle entrevue avec le pape : il le supplia de vouloir bien comprendre la Flandre dans les négociations qui avaient lieu, mais Boniface VIII lui répliqua durement que les affaires de Flandre ne pouvaient retarder la paix entre la France et l'Angleterre [3], il exigea même qu'on lui reconnût le pouvoir de statuer souverainement sur tous les engagements anténuptiaux du prince de Galles et de Philippine de Flandre [4]; c'était, disait-il à Robert de Béthune, le seul moyen

[1] *Archives de Lille.*

[2] Robertus nihil profecit... MIN. GAND., p. 377.

[3] Lettre du 28 juin 1298 (*Archives de Rupelmonde*).

[4] MINOR. GAND., p. 378. Dilecti filii, Robertus primogenitus, Philippus de Flandria, et Johannes de Namurco, comitis Flandriæ filii, ejusdem comitis eorum patris nomine, voluntati, ordinationi, arbitratui, dispositioni, definitioni, arbitrio nostri, se submittere ac supponere curaverunt. *Bulle pontificale du* 30 *juin* 1298 (RYMER, I, III, p. 199). Dans le traité du 7 janvier 1296 (v. s.), le roi d'Angleterre avait formellement renoncé à toute annulation de cette convention matrimoniale par le

de conserver intact l'héritage de son père [1]. La déclaration pontificale, dont le sens n'était plus douteux, fut publiée presque aussitôt, le 30 juin 1298. Boniface VIII y louait le zèle des deux rois pour faire cesser la guerre et leur projet de confirmer la paix par le mariage du prince de Galles avec Isabelle, fille de Philippe le Bel. « Nous ne voulons point, y disait « le pape, que les conventions arrêtées autrefois entre le roi « Édouard et le comte de Flandre puissent empêcher le ma- « riage conclu entre les rois de France et d'Angleterre, et « par suite, être un obstacle au rétablissement de la paix; « c'est pourquoi, en vertu de notre autorité apostolique, nous « les cassons et annulons complétement [2]. »

Robert de Béthune quitta Rome peu après : sa mission était terminée, et il rentra tristement en Flandre [3].

Le pape avait fait parvenir à Gui de Dampierre une bulle dans laquelle, refusant toute consolation à ses malheurs, il l'engageait impitoyablement à se soumettre à la volonté de Philippe le Bel. Dans cette bulle, qui était adressée à l'aîné de ses fils et à la dame de Coucy, il reprochait amèrement à Gui de ne point écouter ses conseils. « Qu'il considère que ses années, « penchant de plus en plus vers leur déclin, le rapprochent « chaque jour du terme de la vie; il ne doit désirer que

pape : « Ne n'empescherons par nous, ne par autrui, ne ne consentirons « absolution encontre ces choses, ne autre empeschement d'apostoille, ne « d'autrui. » RYMER, I, III, p. 170.

[1] MINOR. GANDAV., p. 378.

[2] RYMER, I, III, p. 199.

[3] A son retour, il traversa la Suisse, et se trouvait à Lausanne le 27 août 1298 (*Archives de Lille*).

« plus vivement de pouvoir faire passer son héritage à ses fils « et de laisser ses sujets en paix; qu'il cherche donc, avant « d'être arrivé à la fin des trêves, à éloigner tout sujet de dis- « sentiment. Et vous, mon fils, continuait Boniface VIII en « s'adressant à Robert de Béthune, considérez en vous-même « quels seront tous les biens qui résulteront de la paix. « recherchez-la, et sachez que si vous écoutez nos exhor- « tations salutaires, nous vous accorderons notre généreuse « faveur; s'il en était autrement, la désobéissance du comte « ne paraîtrait à tous que le résultat de son orgueil [1], et comme « nous ne voulons point que notre appui manque au roi dans « le cours de sa justice, nous n'hésiterons pas à employer notre « autorité apostolique comme nous le croirons le plus utile à « sa cause [2]. »

La position de Gui devenait de plus en plus précaire; l'empereur Adolphe de Nassau était mort dans un combat livré par Albert d'Autriche; Édouard Ier, dont le fils devait épouser Isabelle de France, recherchait lui-même la main d'une sœur de Philippe le Bel. Chaque jour les chevaliers français trouvaient quelque prétexte pour violer les trêves. Ils avaient d'abord prétendu que la possession des villes de Bruges et de Courtray leur donnait le droit d'occuper tout le territoire des châtellenies qui y étaient attachées, mais ils n'y bornaient plus leurs excursions et les poussaient parfois jusqu'aux portes d'Ypres et de Cassel [3]. Charles de Valois

[1] Alioquin inobedientia ex ejusdem parte comitis censeatur ab omnibus ex solo typo superbiæ provenire.

[2] Martène, *Coll. Ampliss.*, I, p. 1305.

[3] Lettre du comte de Flandre, du 23 juillet 1298 (*Archives de Lille*).

n'avait pas quitté Bruges. Il employa la plus grande partie de l'année 1298 et l'année suivante à y faire construire des fortifications importantes. On approfondit les anciens fossés, près des portes de la Madeleine et de Sainte-Croix, et près de celle qui empruntait son nom à la maison voisine d'un bourgeois appelé Schoenamys; on en creusa de nouveaux depuis la Bouverie jusqu'au Sablon, et de là vers la porte de Saint-Jacques [1]. Philippe le Bel, qui redoutait les murmures des Brugeois, venait de confirmer de nouveau leurs priviléges [2]. Dans les premiers jours de juillet 1299, le connétable, Raoul de Nesle, leur remit solennellement les lettres revêtues du sceau du roi. Guillaume de Leye, qui les avait cherchées à Montreuil, ne reçut que quarante sous, mais les magistrats firent distribuer quatorze livres aux serviteurs du connétable; de plus, lorsque le chancelier, Pierre Flotte, vint à Bruges, ils lui firent don d'un beau cheval qu'ils avaient acheté à Pierre Heldebolle [3].

Dans cette triste situation, le comte de Flandre resserrait les liens qui l'unissaient à la Hollande [4] et au Brabant [5]. Un moment il put espérer que l'appui de l'Allemagne, que lui avait enlevé la mort d'Adolphe de Nassau, lui serait rendu. Philippe le Bel avait voulu profiter de la victoire de Gœlheim pour élever son frère, le comte de Valois, à l'empire. Albert

[1] *Comptes de la ville de Bruges*, 1299.

[2] Lettres du roi de France, du mois de juin 1299 (*Archives de Bruges*, et Warnkoenig, II, I, *Urk.*, p. 116).

[3] *Comptes de la ville de Bruges*, 1299.

[4] Traité du 12 février 1297 (v. s.) (Kluit, II, p. 983).

[5] Traité du 6 mars 1297 (v. s.) (*Archives de Lille*).

d'Autriche, fils de Rodolphe de Habsbourg, n'avait combattu que pour reconquérir l'héritage paternel et refusait de l'abandonner; il se sépara immédiatement du roi de France, et Gui de Dampierre se rendit près de lui dans la cité d'Aix, pour assister à son couronnement et recevoir l'investiture de tous les fiefs de Flandre qui relevaient de l'empire [1]. Peut-être l'empereur lui promit-il de le secourir et de l'aider; quoi qu'il en soit, ses illusions se dissipèrent promptement. Dans les derniers jours de novembre 1299, Philippe le Bel et Albert d'Autriche eurent une entrevue à Vaucouleurs; il fut convenu que les frontières françaises seraient portées de la Meuse jusqu'au Rhin, et ce fut au prix de ces concessions que le roi de France lui sacrifia toutes les prétentions de son frère [2].

Cependant le pape Boniface VIII n'a point approuvé l'élection du duc d'Autriche, et s'indigne d'apprendre que Philippe a traité avec lui à Vaucouleurs. On l'entend s'écrier : « C'est « à moi qu'il appartient de défendre les droits de l'Empire. » Ainsi commence la lutte de la papauté, qui redoute l'ambition du roi de France, contre le pouvoir royal, qui convoite les richesses du clergé.

Les ambassadeurs du comte de Flandre à Rome n'hésitent plus; ils implorent l'intervention du pape, non plus en vertu d'un arbitrage, mais par la conséquence nécessaire de la souveraineté pontificale, qui comprend à la fois le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel. Rien n'est plus singulièrement explicite

[1] Charte du 24 août 1298, citée par M. Le Glay, *Hist. des comtes de Flandre*, II, p. 203.

[2] Guill. de Nangis, 1299.

et hardi que leur déclaration du 29 décembre 1299. Après avoir rappelé la triste captivité de Philippine de Flandre, les nombreuses violations de la trêve, la dévastation de plusieurs monastères, ils continuent en ces termes : « Que le « pape soit le seul juge compétent et celui que le comte « doit nécessairement invoquer, c'est ce que nous cherche- « rons à établir. D'abord le pape est le juge suprême, non- « seulement pour les choses spirituelles, mais aussi pour « les choses temporelles, vis-à-vis de ceux qui sont soumis « à d'autres juges séculiers, car il est le vicaire de Jésus- « Christ tout-puissant et le successeur de Pierre, à qui ont « été remis tous les droits de la puissance céleste et ter- « restre. Ne lit-on pas dans les saintes Écritures : Tout « ce que vous aurez lié sur la terre sera lié dans le ciel? « Et ailleurs : Je vous ai établi au-dessus des nations? Les « disciples de Jésus-Christ ne trouvèrent-ils pas deux glaives « avant qu'il se rendît sur la montagne des Oliviers? Quoi- « que d'autres exercent la juridiction temporelle, et bien « que ce soit un devoir pour les chrétiens d'être soumis au « roi comme à celui qui possède la puissance supérieure, et « à ses chefs comme envoyés de lui, le pape se trouve dans « une situation différente de celle des autres hommes, puis- « qu'il occupe sur la terre la place de Jésus-Christ. Lors- « qu'on considère que toute puissance vient de Dieu, il ne « paraît plus douteux que la juridiction de toutes les choses « spirituelles et temporelles n'appartienne pleinement à son « vicaire... Le pape ne peut-il point déposer l'empereur qui « est le premier de tous les princes séculiers? N'a-t-il pas « aussi le droit de déposer le roi de France qui ne recon- « naît aucun prince au-dessus de lui?... Le pouvoir ponti-

« fical n'a-t-il point été, à toutes les époques, le refuge des « opprimés [1] ? »

La réponse de Boniface VIII ne se fit pas longtemps attendre. Le 6 janvier, jour de la fête de l'Épiphanie, maître Matthieu de Aiguesparte, qui prêchait publiquement en présence du pape et des cardinaux dans l'église de Saint-Jean-de-Latran, déclara, du haut de la chaire, que le pape était seigneur souverain, temporel et spirituel, sur tous les hommes quels qu'ils soient, étant le vicaire de Dieu, par le don que Dieu a fait à saint Pierre et à ses successeurs, et que quiconque voudrait s'y opposer mérite que la sainte Église, en vertu de sa divine autorité, le frappe, comme hérétique, par l'épée spirituelle et par l'épée temporelle [2]. Le 15 janvier le pape dit lui-même aux ambassadeurs flamands, que le roi de France suivait de mauvais conseils « On raconte, et nous le tenons pour cer- « tain, écrivaient-ils le même jour au comte de Flandre, que « l'alliance qui a été faite entre le roi de France et le roi « d'Allemagne déplaît fort au pape, et que c'est par haine « contre le roi d'Allemagne qu'il vient de créer archevêque « de Trèves Diether de Nassau, frère de l'ancien empereur « Adolphe; on assure que le pape ne cherche qu'à le ren- « verser, car il lui semble que le roi d'Allemagne et le roi de « France veulent tout ébranler. Nous avons aussi entendu « dire, et nous le tenons pour vérité, que les siéges de Cologne « et de Mayence seront vacants plus tôt qu'on ne le pense,

[1] *Archives de Rupelmonde*, acte du 29 décembre 1299. Cette copie fut envoyée de Rome au comte de Flandre. Voyez les *Pièces justificatives*.

[2] Lettre des ambassadeurs flamands, 15 janvier 1299 (v. s.) (*Archives de Lille*).

« et le pape y placera des personnes dont il pourra s'aider « contre le roi d'Allemagne ; il pourrait même arriver que « votre neveu, le prévôt de Maestricht, Guillaume de Juliers, « obtînt l'une de ces dignités, grâce à votre appui et à celui « de vos amis et des siens. Sachez aussi que votre neveu, « Gui de Hainaut eût eu l'archevêché de Trèves, si l'on n'eût « connu l'alliance de ses frères avec le roi de France [1]. »

La protestation du pape contre les rois ligués contre lui fut sublime ; ce fut le grand jubilé de l'an 1300. Il appela toute l'Europe à Rome, et l'Europe y accourut. L'Angleterre, l'Allemagne et la France, malgré les princes qui les gouvernaient, la Flandre, malgré ses divisions et ses guerres [2], envoyèrent au delà des Alpes un si grand nombre de pèlerins que la multitude qui se pressait aux bords du Tibre pour visiter les reliques des martyrs effaça les plus pompeux souvenirs du peuple-roi ; ce fut à la fois la révélation d'un immense enthousiasme religieux et la manifestation de la puissance que le pape pouvait revendiquer dans les choses temporelles, car un héraut parcourait les rues de Rome, en criant : « Il y « a ici deux épées : ô Pierre, voilà votre successeur ; ô Christ, « voici votre vicaire. »

Le pape avait prolongé la trêve [3] ; mais le roi de France ne respectait plus son autorité. « Veuillez, écrivait Robert de « Béthune aux envoyés flamands à Rome, nous concilier l'af- « fection et la faveur du pape et des cardinaux, afin qu'ils « nous assistent dans le péril extrême qui nous menace : le

[1] Lettre du 17 janvier 1299 (v. s.) (*Archives de Lille*).

[2] Parmi les pèlerins de Flandre, il faut citer le savant abbé de Saint-Martin de Tournay, Gilles li Muizyt ou li Muisis.

[3] Lettre du roi d'Angleterre, du 1er décembre 1299 (*Archives de Lille*).

« roi n'exécute point les sentences du pape et de l'Église « romaine, et vous voudrez bien exposer sans délai au pape, « toutes nos plaintes sur la désobéissance du roi de France « car les choses sont dans une si fâcheuse situation que le « moindre retard nous perdrait complétement. Quant à l'ar- « gent que vous nous demandez, nous ferons tout ce qui « dépendra de nous, quoique ce ne soit point aussi prompte- « ment que nous l'eussions désiré, parce que nous avons dû « faire des dépenses considérables pour la défense de notre « pays; cependant nous vous envoyons quinze cents florins « pour vos besoins et les pensions des cardinaux [1]. Sachez du « reste que, si le roi observait les trêves prorogées par le « pape, nous eussions pu vous faire parvenir une somme « plus considérable pour le pape et les cardinaux; mais les « frais que nous a occasionnés l'approvisionnement de nos « forteresses ne nous permet pas de faire davantage aujour- « d'hui [2]. »

En effet, Charles de Valois avait assemblé une armée dans laquelle on comptait quinze cents chevaliers. Le jour même où expirait la trêve de deux ans, conclue autrefois par les députés du roi d'Angleterre (6 janvier 1299) (v. s.), le comte de Valois surprit Douay. Poursuivant sa marche et ses succès, il traversa Bruges, défit les hommes d'armes qu'avait réunis le sire de Maldeghem, et vint mettre le siége devant Damme

[1] Un rôle conservé aux Archives de Bruges renferme des renseignements intéressants sur les dons et les pensions que le comte de Flandre faisait à Rome. Nous le reproduirons dans les *Pièces justificatives*.

[2] Lettre de Robert de Béthune à Michel As Clokettes et à Jean de Menin, janvier 1299 (v. s.).

dont la garnison ruinait tout le commerce des Brugeois [1]. En vain Robert de Béthune et Guillaume son frère accoururent-ils pour chercher à repousser les assiégeants : Charles de Valois triompha de leur résistance. Le 8 mai 1300, il s'avança jusqu'à Ardenbourg, et ce fut là que les magistrats de Gand vinrent lui offrir les clefs de leur ville [2]. « Les bourgeois des villes « de Flandre, dit un historien allemand, étaient tous cor- « rompus par les dons ou par les promesses du roi de France, « qui n'eût jamais osé envahir leurs frontières s'ils avaient été « fidèles à leur comte [3]. »

Gui de Dampierre s'était retiré depuis quelque temps au château de Rupelmonde. Le duc de Brabant, son petit-fils, l'avait abandonné. Une insurrection, dans laquelle avait péri Wulfart de Borssele, avait rétabli en Hollande la tutelle de Jean d'Avesnes. L'infortuné comte de Flandre, succombant sous le poids de ses malheurs, avait cédé, dès le mois de novembre, toute l'autorité à l'aîné de ses fils, Robert de Béthune [4]; cependant, lorsqu'il apprit qu'il ne lui restait plus aucun espoir de défendre ses États, il se rendit avec ses fils à Ardenbourg pour supplier le comte de Valois de lui accorder la paix. Charles de Valois l'accueillit avec respect : il semble même avoir été de bonne foi lorsqu'il l'engagea à se remettre entre les mains du roi, et il lui promit de faire tout ce qui

[1] Non poterant uti portu suo marino propter villam de Dam. MINOR. GANDAV., p. 378.

[2] DIERICX, *Mém. sur la ville de Gand*, I, p. 176; *Chr. de Saint-Denis*, V, p. 129.

[3] Quorum fines rex Franciæ aggredi numquam ausus fuisset, si... *Gesta Trevir. Arch. ap. Martène, Coll. Ampliss.*, IV, p. 363.

[4] Charte du 3 novembre 1299 (*Archives de Lille*).

dépendait de lui pour assurer la conservation de son honneur, déclarant que, lors même que ses efforts ne réussiraient pas, le comte de Flandre pourrait librement quitter la France[1]. Gui n'avait pu oublier ni sa propre captivité en 1294, ni le long supplice de sa fille; mais la générosité du roi de France était devenue la dernière ressource de la Flandre : il se dévoua et écouta les conseils de Charles de Valois. Ses deux fils l'accompagnaient, et parmi les chevaliers et les nobles bourgeois qu'il avait jadis associés à sa puissance, il y en eut plusieurs qui voulurent partager, à l'heure des revers, sa destinée quelle qu'elle dût être. L'histoire doit enregistrer les noms de ces héros de la fidélité, qui étaient en même temps les martyrs de l'indépendance nationale. C'étaient les sires de Hontschoote, de Sotteghem, d'Haveskerke, de Dadizeele, de Somerghem, de Watervliet, Jean de Gand, Sohier de Courtray, Arnould d'Audenarde, Jean de Menin, Baudouin de Roulers, Antoine de Bailleul, Jean de Valenciennes, Alard de Roubaix, Gui de Thourout, Gérard de Verbois, Michel et Jean de Lembeke, Baudouin de Quaet-Ypre, Valentin de Nieperkerke, Jean de Rode, Jean et Baudouin de Heyle, Guillaume d'Huysse, Gauthier et Guillaume de Nevel, Roger de Ghistelles, Philippe d'Axpoele, Jean de Wevelghem, Jacques d'Uutkerke, Gauthier de Lovendeghem, Baudouin de Passchendaele, Jean de Volmerbeke, Geoffroi de Rosières, Gauthier de Maldeghem, Michel de Merlebeke, Guillaume de Cockelaere, Philippe de Steenhuyze, Guillaume de Mortagne, Thomas et Ywain de Vaernewyck, Jean de Bondues, Thierry Devos, Henri Willebaert, Richard Standaert, Jean Baronaige, Gé-

[1] Quibusdam conditionibus interjectis, dit Guillaume de Nangis, p. 53.

rard Demoor, Rasse Mulaert, Guillaume Wenemare, Thierri de la Barre, Jean Van de Poele[1]. Lorsque le comte de Flandre entra à Paris, il aperçut, à l'une des fenêtres du palais, la reine dont l'orgueil insultait à son humiliation : il baissa les yeux et ne salua point. Robert de Béthune suivit l'exemple de son père; mais Guillaume de Flandre, qui avait épousé une fille de Raoul de Nesle, se découvrit. Arrivés près de l'escalier du palais, ils descendirent de cheval, et s'approchant du roi ils se placèrent en sa merci[2]. Charles de Valois voulut ajouter quelques mots, mais Philippe le Bel l'interrompit : « Je ne veux point avoir de paix avec vous, dit-il à Gui; si « mon frère a pris quelques engagements vis-à-vis de vous, « il n'en avait pas le droit. » Et il ordonna que le comte, ses fils et tous ses chevaliers, fussent retenus captifs. Le comte de Valois, indigné, se retira en Italie près du pape Boniface VIII[3].

Le roi de France avait fait conduire le comte de Flandre à Compiègne « en une moult forte tour telle que chacun le pou- « voit veoir[4]. » La position de quelques-uns des autres captifs est indiquée dans un rapport que firent les commissaires du roi chargés d'inspecter les geôliers.

« Dans la prison de Montlhéry, il y a trois chevaliers : mon- « seigneur Guérard Lemor, monseigneur Guérard de Verbois « et monseigneur Jean de Lambeit (Lembeke); et est maître « de la garde Pierre Marquadec, et il y a cinq autres gardes.

[1] Quinquaginta et unus. *Chr. comit. Flandr.*, p. 165.
[2] *Anon. de Denis Sauvage*, 37.
[3] Exivit præ indignatione Franciam. *Chr. comit. Fl.*, p. 163.
[4] *Anon. de Denis Sauvage*, 37.

« A Janville, il y a quatre chevaliers : monseigneur Guil-
« laume de Mortagne, monseigneur Jean de Rodes, monsei-
« gneur Guillaume de Claulers (Cockelaere) et monseigneur
« Sohier de Courtray; et est maître de la garde Jean de Mont-
« rejau, sergent d'armes, et a huit gardes.

« A Falaise, il y a cinq chevaliers : monseigneur Arnould
« d'Audenarde, monseigneur Gauthier de Nivele, monseigneur
« Alart de Robais, monseigneur Rasse Mulart et monseigneur
« Jean de Bondues; et est maître de la garde Jean Morel, et
« a douze gardes avec lui, et il nous semble qu'ils peuvent
« suffire.

« A Chinon, se trouve monseigneur Robert de Béthune
« et monseigneur Guillaume de Steenus, son chevalier, et
« sont maîtres de la garde monseigneur Perceval du Pont,
« chevalier, et Jean d'Espierres, sergent d'armes, et ont avec
« eux neuf gardes et quatre personnes attachées au service
« de monseigneur Robert. Il nous semble que la garde serait
« plus sûre si tous étaient chevaliers ou écuyers et si mon-
« seigneur Robert était servi par des valets à gages.

« A Loudun, il y a six chevaliers : monseigneur Jean Ber-
« nage, monseigneur Michel de Lambeit (Lembeke), Jean
« de Pole (van de Poele), Guillaume de Huisse, Valentin de
« Nieppe-Église, Gui de Thourot, et sont en la garde d'Étienne
« Marcel.

« A Niort, il y a six chevaliers : monseigneur Wautier de
« Louvenghem (Lovendeghem), monseigneur Jean Wevele,
« monseigneur Jean de Helle, Baudouin de Helle, Thomas
« de Weronic (Vaernewyck) et Ywain de Weronic, et est
« maître-garde Jean Baire, et a six gardes.

« A Issoudun, se trouvent monseigneur Guillaume de

« Flandres et son chevalier, monseigneur Henri Eurelebar « (Willebart), et sont gardes, monseigneur Raoul Boran, et « monseigneur Guillaume de Patai, chevaliers, Gaillart Nègre « et Pierre d'Hauterive, sergents d'armes, et ont quatre écuyers, « un portier et de rechef deux écuyers et un queux qui les « servent.

« A la Nonnette, il y a six chevaliers : monseigneur Guil- « laume de Nivele, Jean Chapis (?), Richard Standart, Phi- « lippe d'Aisquepolt (d'Axpoele). Jean de Menin, Baudouin le « Jeune (Baudouin de Quaet-Ypre, dit de Jonghe), et sont « maîtres Guillaume de Rosières, sergent d'armes et Guil- « laume de Saymer, escuier [1]. »

Dans quelques châteaux, les captifs parvinrent à adoucir la sévérité de leurs gardes, ils leur donnaient des autours, des faucons, des hanaps dorés [2]; ils faisaient venir pour leurs femmes des cammelins de Cambray, des draps rayés de Gand, voire même de belles vaches de Flandre [3], on vit aussi l'un des geôliers recevoir une pension de vingt livres de rente de Gauthier de Nevel et lui en rendre foi et hommage; mais il y eut d'autres prisons où ils furent traités avec une extrême rigueur. A Chinon, Perceval du Pont insulta Guillaume de

[1] *Archives du royaume à Paris,* J. 561, 27².

[2] A Janville, l'un des gardes, Pierre de Totencourt, reçoit de Sohier de Courtray et de Guillaume de Mortagne un autour, deux faucons, un chien couchant. *Archives du royaume à Paris,* J. 561, 27.

[3] « Monsieur Jean de Rode, chevalier, donna à la fame dudit Pierre de « Totencourt un drap de quamelin blanc... La fame dudit monsieur « Guillaume de Mortagne et la fame monsieur Jean de Rode envoièrent « chascune une vache aux fames desdits Totencourt et Monrejau. » *Archives du royaume à Paris,* J. 561, 27.

Steenhuyse en présence de Robert de Béthune. A Falaise, on contraignit les prisonniers à se nourrir à leurs dépens, puis on arrêta leurs viandes et on fit répandre leur vin. A la Nonnette, pauvre château d'Auvergne, les plaintes furent encore plus vives contre la cruauté de Guillaume de Rosières. Là, ils furent enfermés dans une tour et chargés de chaînes [1]. Guillaume de Rosières ne cessait de leur répéter : « Je voudrais que le roi m'ordonnât de vous trancher la tête « à tous ; je le ferais moi-même volontiers [2]. » Le vendredi, il prétendait qu'ils ne devaient pas avoir de vivres, attendu que c'était un jour de jeûne. Quelles que fussent leurs représentations, il se contentait de leur répondre que s'ils osaient faire connaître leurs murmures, on ajouterait plutôt foi à ses déclarations qu'à celles de tous les chevaliers captifs ; et du reste que s'ils périssaient dans leur prison, « il plairoit bien « au roi [3]. »

L'arrestation de Gui de Dampierre avait hâté la chute de son autorité dans toute la Flandre. Audenarde, Termonde, Cassel, Ypres un instant défendue par le sire de Maldeghem, avaient subi le joug étranger, tandis que trois des fils du comte, Jean, Gui et Henri, se retiraient dans le marquisat de Namur. Le connétable Raoul de Nesle, *tenant le lieu du roi de France*

[1] *Archives du royaume à Paris*, J. 561, 27.

[2] Et dist qu'il vourroit que li rois li mandast que il coupast à touz la teste, et que il meismes leur coperoit volentiers de sa main. *Mémoire des chevaliers flamands prisonniers à la Nonnette* (*Archives du royaume à Paris*, J. 561, 27).

[3] Encor leur dist Guillaume que se il les avoit mis en lieu là où ils feussent pourri, il plairoit bien au roi. *Mém. des chevaliers flamands prisonniers à la Nonnette.*

dans sa terre de Flandre nouvellement acquise [1], exerçait en son nom l'autorité souveraine dans cette ville de Bruges dont ses ancêtres avaient autrefois reçu la châtellenie des princes de la maison de Flandre, aujourd'hui dépouillée de son héritage et profondément humiliée; mais son gouvernement fut du moins doux et pacifique; il se souvenait qu'il n'était point étranger au sang de Thierri d'Alsace, et que l'une de ses filles avait épousé Guillaume de Flandre [2].

Au mois de mai 1301, Philippe le Bel résolut de visiter ses conquêtes. La reine de France apportait dans ce voyage toutes les joies de l'orgueil et de la vengeance. Son aïeul était le comte Thibaud de Champagne qu'on accusa de la mort prématurée du roi Louis VIII et qui avait ensuite poursuivi le comte Ferdinand de Flandre, défenseur des droits de Louis IX. Son père Henri, devenu roi de Navarre, avait recherché la main de la petite-fille de Simon de Montfort avant d'épouser une princesse de la maison d'Artois; c'était grâce à son influence que son oncle Robert d'Artois avait été créé pair de France, et elle semblait nourrir une haine de plus en plus vive contre la Flandre depuis cette sanglante journée où le jeune héritier des comtes d'Artois avait été mortellement blessé sous les murailles de Furnes. Enfin, elle amenait avec elle un frère utérin du vainqueur de Bulscamp, Jacques de Châtillon, comte de Saint-Pol, afin qu'une sévère oppression succédât à l'administration paternelle du connétable.

Le 18 mai, le roi et la reine de France, suivis d'une cour nombreuse, arrivèrent à Tournay. De là ils se rendirent, par

[1] Charte du 28 juillet 1298 (*Archives de Lille*).
[2] Vredius, *Gen. Comit.*, II, p. 11.

Courtray, Peteghem et Audenarde, à Gand où ils se trouvèrent le second jour de la Pentecôte [1]. Toute la population de cette puissante cité s'était portée au-devant du roi, quoique la variété des costumes revêtus par les bourgeois indiquât la diversité de leurs opinions. Malgré l'opposition des Trente-Neuf, qui profitaient, disait-on, des impôts prélevés sur la bière et l'hydromel, Philippe le Bel n'hésita pas à supprimer ces exactions impopulaires, afin de se concilier la faveur des Gantois [2]. Après un séjour d'une semaine à Gand, il poursuivit son voyage vers Bruges où il fit son entrée solennelle le 29 mai. Toutes les maisons y étaient couvertes d'ornements précieux ; sur des estrades, auxquelles étaient suspendues les tapisseries les plus riches, se pressaient les dames de Bruges dont la beauté et les joyaux éveillèrent dans le cœur de la reine une ardente jalousie [3] : mais le peuple, auquel les échevins avaient défendu, sous peine de mort, de faire entendre aucune réclamation semblable à celle des Gantois, restait muet [4]. Son silence effraya Philippe le Bel [5] ; ce fut

[1] Toutes les dates du voyage de Philippe le Bel sont indiquées par des tablettes de cire conservées à Florence. *Mém. de l'Acad. des inscript. et belles-lettres*, XX, p. 287.

[2] Rex autem, quia jucundus et novus erat adventus ejus... MIN. GAND., p. 397.

[3] Mulierum Brugensium splendor ac fastus ingrata admodum reginæ res erat adeo ut dixisse tradatur : Ego rata sum solam me esse reginam, at hic sexcentas conspicio. MEYER, 1301. Selon un célèbre proverbe du moyen âge, les plus beaux hommes se trouvent en Allemagne et les plus belles femmes en Flandre. LEGRAND D'AUSSY, *Vie privée des Français*, III, p. 349.

[4] Ex hoc communitas offensa, in occursu regis stetit quasi muta... MIN. GAND., p. 380.

[5] Rex de hoc mirabatur. MIN. GAND., p. 380.

en vain qu'il appela près de lui les bourgeois et fit proclamer les joutes les plus brillantes : il y avait déjà du sang sur les pavés de Bruges. « Ces fêtes, dit Villani, furent les « dernières que les Français connurent de notre temps, car « la fortune, qui s'était jusqu'alors montrée si favorable au roi « de France, tourna tout à coup sa roue, et il faut en trouver « la cause dans l'injuste captivité de l'innocente damoiselle de « Flandre et dans la trahison dont le comte de Flandre et « ses fils avaient été les victimes [1]. » — « Ces jeux mêmes, « ajoute le cordelier de Gand, devaient être la source et l'oc- « casion des événements les plus tristes pour le roi et les « Français [2]. » En effet, à peine le roi de France s'est-il éloigné que les magistrats de Bruges excitent par leur imprudence une sédition violente ; c'est peu qu'ils aient empêché le peuple d'exposer ses griefs et ses plaintes : ils veulent forcer les corporations à payer une partie des dépenses exagérées, dont leur propre orgueil s'est réservé tous les avantages ; mais elles s'y opposent et protestent hautement.

Un bourgeois du métier des tisserands, nommé Pierre Deconing, se plaça à la tête de la résistance. D'une naissance obscure et ne possédant point de richesses, déjà chargé d'années, privé d'un œil et de petite taille, il n'offrait dans sa personne que l'extérieur le plus vulgaire ; mais quoiqu'il ne sût point le français, il parlait la langue flamande avec une éloquence irrésistible [3], et devait toute son influence à son habi-

[1] Giov. Villani, viii, 32.

[2] Ludus iste sibi et suis postea fuit causa et occasio tristissimi et gravissimi eventus. Min. Gandav., p. 379.

[3] Giov. Villani, viii, 54 ; Ant. Flor., iii, 20, § 17.

leté et à sa sagesse [1]. Lorsque plus tard la cause de la liberté flamande triompha, Pierre Deconing ne devait jamais cesser de la servir de ses conseils. Ce fut lui qui dirigea les ambassades et qui rédigea les nouvelles chartes de priviléges et les lettres adressées aux princes étrangers. Les traces de ses travaux se retrouvent à chaque feuillet dans les comptes de la ville de Bruges au commencement du quatorzième siècle. Ainsi on lit : « Payé à Pierre Deconing, pour écrire diverses choses, « six sous trois deniers [2] : » et plus loin : « Pour le parchemin « des livres dans lesquels on inscrivit toutes les choses qui « avinrent de notre temps, quatre livres dix sous [3]. » Si ce soin fut confié à Pierre Deconing, combien ne devons-nous pas déplorer la perte des glorieuses annales de cette époque, racontées par ceux-là mêmes dont les noms en assuraient l'immortalité !

Pierre Deconing n'est pas seulement habile; il possède aussi cette énergie active qui est la première vertu des hommes politiques. Il n'hésite pas à accuser l'ambition des magistrats de Bruges, et associe à ses plaintes vingt-cinq chefs de métiers : cependant les magistrats ordonnent qu'ils soient arrêtés et Pierre Deconing avec eux; mais le peuple tout entier s'assemble en tumulte et brise les portes de leur prison.

Le nouveau gouverneur de la Flandre, Jacques de Châtillon, était absent : il avait passé avec le roi neuf jours au château de Winendale et quatre jours à Ypres; enfin il l'avait

[1] Louis de Velthem, p. 225.
[2] *Comptes extraordinaires de* 1302, f° 41.
[3] *Comptes de la ville de Bruges,* 1310, f° 31.

accompagné jusqu'à Béthune, quand le bruit de l'émeute des Brugeois le rappela précipitamment. Il se hâta de réunir cinq cents chevaux et se dirigea vers Bruges. Toutefois, il craignait d'en trouver les portes fermées et de se voir réduit à former le siége des remparts qui avaient été élevés deux années auparavant par les soins des Français. Il avait résolu de rester à quelque distance de la ville jusqu'à ce qu'un signal convenu (ce devait être le son d'une cloche) l'avertît que les magistrats et le sire de Ghistelles, qui lui étaient favorables, occupaient la porte par laquelle il devait s'introduire dans la ville. Ceci se passait le 13 juillet 1301. De vagues rumeurs attribuaient à Jacques de Châtillon le projet d'anéantir toutes les libertés des Brugeois[1]. La commune, inquiète et agitée, avait suspendu tous ses travaux. Dès qu'elle entendit retentir la cloche qui appelait les Français, elle prit les armes, s'élança sur les magistrats qui se préparaient à la livrer à ses ennemis, et les força à s'enfermer dans le Bourg. Là ils résistèrent quelque temps; enfin la commune furieuse[2] pénétra dans leur asile, massacra quelques-uns des traîtres et conduisit les autres dans la prison, d'où ses mains victorieuses avaient naguère retiré Pierre Deconing[3].

Jacques de Châtillon n'avait point osé entrer à Bruges : il avait jugé plus prudent d'attendre de nouveaux renforts. Chaque jour son armée s'accroissait, et de nombreux chevaliers ne

[1] Intendebant propere destruere totaliter et enervare communitatis potestatem. Min. Gandav., p. 381.

[2] Communitas... locum furiose agressa... Min. Gandav., p. 381.

[3] Un nouveau règlement pour le *Steen* avait été établi au mois de juillet 1299. Warnkoenig, II, I, *Urk.*, p. 117.

tardèrent point à le rejoindre sous les ordres de son frère le comte de Saint-Pol. Une lutte sanglante était imminente, lorsque des hommes sages offrirent leur médiation. Grâce à leurs efforts, elle fut acceptée : il fut convenu que tous ceux qui reconnaissaient avoir pris part aux émeutes s'exileraient à jamais de la Flandre, et Pierre Deconing sortit aussitôt de la ville avec tous ses amis. Dès que Jacques de Châtillon y eut rétabli son autorité, il commença à faire démolir les fortifications qui, construites par le roi de France contre les tentatives de ses adversaires, lui semblaient déjà menaçantes pour sa propre puissance. On brisa les portes et les tours de pierre et de bois: on devait aussi détruire une partie des boulevards pour combler les fossés. Enfin, quand la ville eut vu démanteler toutes ses murailles, le sire de Châtillon déclara que les bourgeois de Bruges avaient forfait, par leur insurrection, tous leurs droits et tous leurs priviléges. En vain envoyèrent-ils leurs députés pour plaider leur cause à la cour du roi : le comte de Saint-Pol les avait précédés à Paris, où leurs prières et leur humiliation ajoutèrent à son triomphe [1].

Philippe le Bel, qui avait cherché pendant quelques jours à se montrer affable et gracieux vis-à-vis des Flamands, avait senti sa colère se rallumer en apprenant les séditions des Brugeois. Ce fut dans ces circonstances que l'évêque de Pamiers, Bernard de Saisset, vint, au nom du pape, ordonner au roi de rendre la liberté au comte de Flandre et à ses fils, et lui rappeler qu'une plus noble carrière s'ouvrait pour sa gloire dans

[1] MINOR. GANDAV., p. 381.

l'Orient dévasté par les infidèles. Il était chargé de lui remettre la célèbre bulle *Ausculta, fili,* où Boniface VIII déclarait à Philippe le Bel que c'était à tort qu'il ne croyait aucun pouvoir supérieur au sien, puisqu'il était soumis à la suprématie de l'Église [1]. L'indignation du roi et de ses conseillers fut extrême. On raconte même que le comte d'Artois arracha la bulle des mains du légat pontifical et la déchira de ses dents [2]. L'évêque de Pamiers fut jeté dans une prison, et peu s'en fallut que, loin de recouvrer la liberté, il ne fût mis à mort [3].

Philippe le Bel saisit avec empressement cette occasion de rompre publiquement avec le pouvoir pontifical, mais tout en voulant justifier la rigueur déployée contre Bernard de Saisset, il lui paraissait difficile de publier la bulle *Ausculta, fili,* où se trouvaient énumérés dans un langage véhément toutes les exactions royales et tous les griefs de l'Église et du peuple. Grâce à cette habileté déloyale qui ne lui manqua jamais, il atteignit audacieusement son but par un mensonge. Une fausse bulle fut fabriquée; le roi se donna d'abord le plaisir de la réfuter dans une réponse commençant par ces mots : « Philippe, roi de France à Boniface, qui se prétend « pape, peu ou point de salut, que ta très-grande fatuité sache « que nous ne sommes soumis à personne pour le temporel. » Puis la bulle attribuée au pape fut publiquement brûlée à Paris, le 11 février 1301 (v. s.), cinq jours après la remise

[1] Dupuy, *Histoire du différend de Philippe le Bel et de Boniface VIII, pr.*, p. 48.

[2] Louis de Velthem, p. 227; Giov. Villani, viii, 56.

[3] Guill. de Nangis, 1301; *Chr. de Saint-Denis,* v, p. 134; Gilles li Muisis, p. 191.

de celle qui avait été confiée à Bernard de Saisset [1], et une assemblée, convoquée par Pierre Flotte, prononça aussitôt la déchéance de Boniface VIII, pour crime d'hérésie [2].

Les députés des bourgeois de Bruges firent connaître, à leur retour, la triste issue des démarches de l'évêque de Pamiers. Ils avaient vu bâtir des citadelles à Lille et à Courtray et trouvèrent les Français occupés à en construire une autre dans leur propre ville. Leurs récits augmentèrent l'irritation. Jean de Namur, Gui son frère, leur neveu, Guillaume de Juliers en profitèrent pour entrer en relations avec leurs partisans et chercher à rétablir la puissance de leurs ancêtres [3]. Pierre Deconing osa même reparaître à Bruges, et telle était l'affection que lui portaient les corps de métiers que le bailli du roi n'osa point s'y opposer [4]. Bien plus, quand on eut appris que la cour du roi avait confirmé la confiscation des priviléges de Bruges, il se rendit sur les remparts et ordonna aux ouvriers de cesser de combler les fossés. Ils obéirent immédiatement, et ce dernier succès effraya si vivement le bailli et les échevins que, jugeant leurs jours en péril, ils se hâtèrent de fuir [5].

Le mécontentement faisait des progrès rapides en Flandre ; il avait même pénétré dans cette ville de Gand qui avait soutenu si ardemment les intérêts du roi de France contre Gui de Dampierre. Au mois de novembre 1301, Philippe,

[1] Dupuy, *pr.*, p. 59.

[2] *Chr. de Saint-Denis*, v, p. 150; Dupuy, *pr.*, p. 60.

[3] Pro ditissima terra majorum suorum recuperanda. Minor. Gandav., p. 382.

[4] Ipsum tangere non audebant. Min. Gandav., p. 382.

[5] Min. Gandav., p. 382.

cherchant à s'attacher de plus en plus les Gantois, avait modifié leur gouvernement municipal. Les Trente-Neuf, contre lesquels s'élevaient des plaintes nombreuses, avaient été supprimés, et il avait été décidé qu'à partir de l'année 1302 huit hommes sages, désignés par le roi et les magistrats, se réuniraient chaque année, trois jours avant les fêtes de l'Assomption, et nommeraient vingt-six échevins divisés en deux bancs, dont le premier administrerait les affaires de la commune, tandis que le second s'occuperait des partages héréditaires, des pupilles et des réconciliations des haines privées [1]. Bien que cette réforme fût réclamée par les vœux de la plupart des habitants [2], et dût se maintenir pendant le cours de plusieurs siècles, elle ne produisit point de résultats immédiats. Soit que les Trente-Neuf conservassent encore leur autorité, soit que leurs successeurs eussent été choisis parmi leurs amis, il arriva qu'au mois de mars 1301 (v. s.), on voulut rétablir à Gand les impôts que Philippe le Bel lui-même y avait abolis; on alléguait qu'ils étaient nécessaires pour payer les frais des dépenses faites pour la réception du roi, qui s'élevaient, disait-on, à vingt-sept mille livres [3], et une proclamation publique fut lue le 1er avril 1301 (v. s), quatrième dimanche du carême, au nom de Jacques de Châtillon et en présence du bailli royal, pour inviter les bourgeois de Gand à se soumettre de nouveau aux taxes dont ils étaient à peine délivrés. Il est assez remarquable qu'à Gand et à Bruges les mêmes prétextes servirent

[1] *Mém. de Ph. de Commines,* édition de Lenglet-Dufresnoy, III, p. 91.
[2] Ad petitionem communitatis. . MIN. GANDAV., p. 387.
[3] MINOR. GANDAV., p. 379.

à justifier les mêmes exactions, et donnèrent lieu à une résistance également énergique [1].

Le même soir des groupes se formèrent, et le lendemain les travaux de tous les métiers furent interrompus. Les magistrats avaient donné l'ordre que l'on saisît et conduisît au supplice tous ceux qui ne rentreraient point dans leurs ateliers, lorsque, vers trois heures, les bannières des métiers furent tout à coup déployées. La plupart des bourgeois avaient pris les armes, et, après un combat acharné, ils poursuivirent leurs adversaires jusqu'aux portes du château de Sainte-Pharaïlde. On l'attaqua de toutes parts, et avant la nuit les magistrats demandèrent à capituler. Deux d'entre eux furent les victimes de l'effervescence populaire; et tous les autres eussent partagé le même sort, s'ils n'avaient consenti, ainsi que le bailli du roi, à prêter serment de fidélité à la commune insurgée [2].

Peu de semaines se sont écoulées, quand le prévôt de Maestricht, Guillaume de Juliers, que les malheurs de la Flandre ont récemment rappelé de l'université de Bologne, quitte l'aumusse pour revêtir une armure, et accourt à Bruges, impatient de venger son frère si cruellement traité par les Français après la bataille de Bulscamp. Pierre Deconing le soutient, et près d'eux apparaît un autre bourgeois de Bruges, Jean Breydel, membre de la corporation des bouchers, qui semble avoir appartenu à l'une des familles les plus riches de la cité [3]. Ainsi

[1] MINOR. GANDAV., p. 382.

[2] Reliquos cum baillivo sibi fidelitatem jurare coegit. MINOR. GANDAV., p. 383; LOUIS DE VELTHEM, p. 224.

[3] Voyez à cet égard plusieurs notes intéressantes dans les *Comptes de la ville de Bruges de* 1302. Une charte de 1273, citée par Lecarpentier,

s'ouvre l'année 1302, pendant laquelle doit éclater cette guerre prévue depuis si longtemps, et si prodigue de sang, où le roi de France opposera tous ses sujets des royaumes de France et de Navarre, et tous les chevaliers qu'il pourra recruter dans les autres pays de l'Europe, aux fils d'un prince prisonnier et aux communes de Flandre, secondées par un petit nombre de nobles zélandais exilés eux-mêmes de leur patrie [1].

Histoire de Cambray, II, *pr.*, p. 32, d'après les *Archives de l'abbaye de Saint-Aubert*, se termine ainsi : « Cou fut fait à Kurtrai sour l'autel de le « saintes Vierges, en présence les homes de me kours, savoir : Hues, kas- « telain de Gand, Sohier de Kurtrai, Jehennart de Borluyt, Jehans Bere- « naige, Balduin de Popenrode, Rasse de Herselle, Jehans Breydel, Ursin « Pierre le Koninck, Robiers de Leeverghem, Gisbert de Masmines, « Jehans de Erpe, Willelme de Witnevelde, etc. » M. Leglay, archiviste général du département du Nord, a eu la bonté de m'écrire que cette charte n'existait plus dans les archives de l'abbaye de Saint-Aubert, et le soin avec lequel on a réuni les noms les plus illustres du siècle suivant semble devoir la faire considérer comme apocryphe. Le dernier nom est évidemment celui de Guillaume d'Artevelde, qui vivait vers 1273. Si l'authenticité de ce document était démontrée, ce serait une chose remarquable que la réunion des noms d'Artevelde, de Breydel et de Coning, qui attendaient encore, en 1273, leur consécration historique du jugement de la postérité.

[1] Anno Domini MCCCII, incepit dura et mortifera longo tempore concepta et implacabilis guerra, quæ tandem ad partem devenit profluentibus sanguinibus innumerorum inter Philippum regem et omnes vassallos et subditos utriusque regni sui, scilicet Franciæ et Navarræ, et comitem Hannoniæ et omnes viros industrios et bellicosos quos dictus rex conducere vel attrahere sibi potuit de diversis comitatibus, ducatibus et regnis, extra duo regna sua, pretio vel prece ex parte una, et prolem comitis capti Guidonis et communitates Flandrenses, tam habitantes in villis quam habitantes in agris, et aliquos nobiles Zelandenses, paucos respective qui de terra sua expulsi fuerant. MIN. GANDAV., p. 383.

La première expédition de Guillaume de Juliers fut dirigée contre le port de Damme, dont la possession était nécessaire au commerce des Brugeois; la seconde, contre le château de Male qui menaçait leur liberté; puis, lorsqu'il eut repris ce château à Gombert de l'Espinoy, chevalier gascon qui l'avait obtenu pour avoir livré la ville de la Réole aux Français [1], il alla dévaster les domaines du sire de Sysseele, afin de venger sur un chevalier *leliaert* d'autres trahisons plus odieuses que celle du sire de l'Espinoy [2].

Au bruit de ces succès, les bourgeois de Gand envoyèrent à Bruges des députés pour inviter Guillaume de Juliers à se rendre au milieu d'eux; cependant, tandis que les chefs du parti favorable au comte de Flandre remplissaient leur message, les *leliaerts* se réunirent. Moins guidés par leur dévouement à Philippe le Bel [3], que par la crainte de voir leurs biens et leurs richesses devenir la proie d'un prince avide et furieux, ils engagèrent leurs concitoyens à écarter de leurs foyers le fléau de la guerre. Jacques de Châtillon leur avait adressé des lettres qui respiraient la douceur et la modération, et il était d'autant plus urgent de s'y soumettre, que le roi avait ordonné à Pierre Flotte et à l'évêque d'Auxerre [4] d'as-

[1] Sanderus, *Fl. ill.*, I, p. 197. Parmi les favoris de Philippe le Bel qui eurent part aux dépouilles de la Flandre, il faut citer Étienne de Suizy, garde du sceau et depuis chancelier et cardinal, qui reçut l'archidiaconat de Bruges et se trouve désigné par plusieurs historiens sous le nom de *l'archidiacre de Flandre*.

[2] Louis de Velthem, p. 225; Gilles li Muisis, p. 192.

[3] Louis de Velthem, p. 235.

[4] L'évêque d'Auxerre se nommait Pierre de Mornay. Il était l'un des conseillers du roi et devint chancelier en 1304. *Gallia christiana*, p. 312.

sembler à Courtray une armée assez nombreuse pour qu'elle pût châtier sans délai toutes les rébellions. Le roi de France semblait résolu à employer toutes les forces du royaume, si elles étaient nécessaires, pour vaincre la Flandre; récemment encore, dans une assemblée tenue le 10 avril à Paris, le chancelier Pierre Flotte avait rappelé la nécessité de dompter l'orgueil des Flamands, et avait déclaré en même temps que le roi ferait tous ses efforts pour terminer une querelle dont la durée était honteuse pour la France[1]. Les conseils des *leliaerts* furent écoutés, et la bannière des lis avait été de nouveau arborée à Gand, lorsque Guillaume de Juliers et Pierre Deconing se présentèrent aux portes de la ville. En vain protestèrent-ils qu'ils ne venaient point y porter la guerre, mais qu'ils demandaient seulement à être reçus en amis : les Gantois persistèrent dans leur refus. Guillaume de Juliers, effrayé par leur défection et par l'approche de l'armée française, se réfugia aussitôt dans le pays Quatre-Métiers. Pierre Deconing seul ne désespérait pas encore du salut de la patrie : ayant appris que les habitants d'Ardenbourg avaient suivi l'exemple donné par les bourgeois de Gand, il se dirigea vers leurs murailles avec quinze cents hommes de pied et cent archers, en chassa les *leliaerts* et y rétablit la bannière de Flandre. Mais ce succès ne fit pas oublier aux bourgeois de Bruges son échec aux portes de Gand : ils voyaient dans la retraite de Guillaume de Juliers le présage certain du triomphe des Français; et par un de ces changements imprévus de résolution dont l'histoire offre de fréquents exemples, ils reprochaient à Pierre Deconing de les avoir engagés à briser le joug : sa gloire était

[1] BOULAINVILLIERS, II, p. 70.

devenue un titre de proscription, et s'il ne fût sorti de Bruges, ils l'eussent peut-être mis à mort [1].

Une terreur profonde régnait dans la commune de Bruges : elle avait exilé ses défenseurs au moment où elle ignorait encore ce que lui réservait la colère de ses ennemis. On avait résolu d'envoyer vers Jacques de Châtillon, dont l'armée n'était plus éloignée, quelques médiateurs chargés de lui annoncer que les bourgeois étaient prêts à se remettre entièrement à sa volonté, mais qu'ils demandaient toutefois qu'il fût permis aux plus coupables de quitter Bruges et la Flandre. Ces conférences durèrent quelques jours; enfin le chancelier Pierre Flotte leur promit que Jacques de Châtillon entrerait dans leur ville en ami, et ne conduirait avec lui qu'une escorte de trois cents chevaux [2].

Le mercredi 17 mai 1302 on publia dans toutes les rues de Bruges que ceux qui redoutaient quelques poursuites pouvaient s'éloigner de la ville, et que le délai qui leur avait été accordé se prolongerait jusqu'aux premières heures de la journée du lendemain. Cinq mille bourgeois sortirent de Bruges la nuit suivante et se retirèrent vers Damme, où ils pillèrent les vins destinés aux chevaliers français, et de là vers Ardenbourg, Oostbourg et le rivage du Zwyn, où ils retrouvèrent Pierre Deconing et Jean Breydel.

Le lendemain 18 mai, Jacques de Châtillon arriva à Bruges [3]; mais loin d'y paraître sans armes et avec une faible escorte,

[1] Communitas Brugensis... ipsum Petrum fere occidisset. MIN. GAND., p. 385.

[2] MINOR. GANDAV., p. 386.

[3] Tyranni more. *Chr. Corn. Zantfliet, Ampl. Coll.* v, p. 144.

il y amenait à sa suite, en ordre de bataille, dix-sept cents chevaliers et une multitude de sergents et d'archers, dont le frère mineur de Gand a jugé inutile de déterminer le nombre, parce que les Flamands, hommes vaillants et robustes, craignent peu, dit-il, les fantassins français [1]. A cet aspect, les bourgeois se souvinrent que non-seulement Jacques de Châtillon n'avait cessé de persécuter les familles des chevaliers prisonniers en France, ou des bourgeois morts dans les luttes contre Philippe le Bel, mais que ses efforts avaient tendu constamment à réduire toute la Flandre à la servitude et à détruire ses libertés [2]. Leur inquiétude s'accrut lorsqu'il refusa d'écouter leurs représentations : il déclara toutefois qu'il ne voulait châtier que ceux qui avaient pris part au sac du château de Male [3]; mais son regard était terrible, et l'on racontait que déjà on l'avait entendu s'écrier que la plupart des Brugeois ne tarderaient pas à être attachés au gibet [4]. Ceci se passait vers l'heure des vêpres. Si Bruges n'eût point ses Vêpres siciliennes, un avenir prochain lui promettait des matines non moins sanglantes; car, le même soir, des messagers coururent rapidement prévenir les bannis que s'ils voulaient sauver leurs concitoyens, leurs amis, leurs femmes et leurs enfants, ils

[1] Quia Flandrenses, homines fortes et bene nutriti ac optime armati, de peditibus Francorum quasi non curant. MIN. GANDAV., p. 384.

[2] Nitebatur totam terram redigere in maximam servitutem, et omnes annihilare libertates. MIN. GAND., p. 379.

[3] LOUIS DE VELTHEM, p. 232.

[4] Se jactaverat eorum quamplures esse suspensuros in brevi. *Cont. Guill. de Nangis*, 1302. Ceux de Bruges, en ce soir, avoient entendu Jacques de Saint-Pol soi avoir vanté que l'endemain il devoit pluseurs de eux faire pendre au gibet. *Chr. de Saint-Denis*, v, p. 138.

devaient se trouver aux portes de Bruges avant le lever du jour.

L'aurore n'avait point paru [1] lorsqu'un chevalier français se disposa à sortir de la maison où il avait passé la nuit, et comme son hôtesse l'interrogeait avec étonnement, il avoua qu'il voulait s'éloigner de la ville pour ne pas assister à la trahison qui la menaçait; il ajouta que pas un des chevaliers français ne s'était désarmé depuis la veille et que tous les bourgeois de Bruges devaient périr. Ce bruit se répand bientôt de demeure en demeure, de rue en rue, et les bourgeois s'arment en silence [2] : ils attendent que les bannis viennent les rejoindre et fassent entendre le signal de l'insurrection. « Nous « comptons encore sur nos boucliers et nos amis : *Schilt « ende vriendt!* » devise protectrice pour la patrie, mais impitoyable pour l'étranger dont les lèvres ne sauront point en répéter la rude consonnance [3].

[1] Vendredi 19 mai 1302.

Dese dach heet men binnen Brucge
Goet vridach, om dese daet.
Louis de Velthem, p. 233.

Multi sunt affirmantes, quod sanguis Domini, qui in dicta villa habetur, qui qualibet sexta feria solebat currere, ab illa die non est visus currere, et est intentio plurimorum, quod prædicta proditio causa fuit. Gilles li Muisis, p. 194.

[2] Louis de Velthem, p. 222. Dicunt Franci suos proditiose fuisse victos; sed certe, si aliqua ibi proditio fuit, pauci ipsius erant conscii, nec tamen hoc certitudinaliter inveni. Minor. Gand., p. 387.

[3] *Clypeus* in flamingo, cum aspiratione, Gallici sonare non possunt. Le *sch* aspiré de la langue flamande se retrouve chez les Hébreux, et il semble que cet épisode de notre histoire soit emprunté à l'une des scènes de l'antiquité biblique : « Ceux de Galaad se saisirent des gués du Jourdain par où ceux d'Éphraïm dévoient repasser à leur pays, et lorsque

Les bannis de Bruges avaient rallié sur leur passage un nombre assez considérable de laboureurs : quelques habitants de Damme et d'Ardenbourg les avaient aussi suivis, de sorte que leurs forces réunies montaient à près de six mille hommes. Ils arrivèrent pendant la nuit près de l'église de Sainte-Croix, et ce fut là qu'ils tinrent conseil. Seize cents hommes reçurent l'ordre de se placer devant les portes de Gand, des Maréchaux et celles de Sainte-Croix et de Sainte-Catherine, afin que la retraite des Français fût impossible. Le reste se partagea en deux troupes. La première, guidée par Jean Breydel, pénétra dans la ville en traversant les fossés à demi comblés par les Français, et se dirigea vers l'hôtel qu'occupait le sire de Châtillon, et l'aubette des commissaires des tailles, située près d'un pont que le peuple nomme encore aujourd'hui *de Snackaerts Brugge* [1]. Le cri de l'insurrection avait retenti : « Nos boucliers et nos amis pour la Flandre au Lion ! Que les « Wallons périssent ! »

Les Français, surpris par ces clameurs, s'élançaient dans

quelqu'un d'Éphraïm, fuyant de la bataille, venoit sur le bord de l'eau et disoit à ceux de Galaad : « Je vous prie de me laisser passer, » ils lui disoient : « N'êtes-vous pas Éphratéen? » et, lui répondant que non, ils lui répliquoient : « Dites donc *Schibboleth*, qui signifie un épi. » Mais comme il prononçoit *Sibboleth*, parce qu'il ne pouvoit pas bien exprimer la première lettre de ce nom, ils le prenoient aussitôt et le tuoient au passage du Jourdain; de sorte qu'il y eut quarante-deux mille hommes de la tribu d'Éphraïm qui furent tués en ce jour-là. » JUGES, XII, 6 et 7 (traduction de Lemaistre de Sacy).

[1] Propter exactiones indebitas. *Cont. Guill. de Nangis*, 1302. Men heet Jacobs Sempoel lieden Snackaerts, daerom heet de brugghe, *Snackaerts-Brugge*. J. DE DIXMUDE, p. 161. Il paraît toutefois que le nom de ce pont est antérieur aux événements de 1302.

les rues pour combattre ; mais, disséminés et éloignés de leurs chefs, ils résistaient à peine et rougissaient de leur sang les dalles qu'éclairaient les premiers rayons du soleil. Jacques de Châtillon avait un instant cherché à lutter contre le mouvement populaire, mais son cheval avait été percé de traits sous lui, et il avait fui pour se réfugier, avec le chancelier Pierre Flotte, dans un asile qu'ils ne quittèrent que la nuit suivante.

Pierre Deconing s'avançait en même temps de la porte Sainte-Croix vers la rue Haute. Sa troupe rejoignit celle de Jean Breydel sur la place du Marché. Là s'étaient ralliés quelques chevaliers français que commandait le maréchal de l'armée, l'intrépide Gauthier de Sarrebruck. Entourés par les bannis, pressés par les bourgeois qui sortaient de toutes les rues, menacés par les femmes et les vieillards qui leur lançaient des pierres du haut des toits, ils succombèrent glorieusement ; mieux valait pour l'honneur de leur nom périr dans une émeute que triompher par la trahison.

Les matines de Bruges avaient sonné, le combat s'achevait, et déjà les bannis se dispersaient dans toute la ville pour assouvir leur vengeance sur des victimes abandonnées sans défense à leurs fureurs. Quelques Français embrassèrent en suppliants les foyers de leurs hôtes et trouvèrent, près de ceux-là qu'ils avaient songé à égorger, une générosité qui oubliait leur crime pour ne voir que leur malheur et leur péril. Cependant les cris lamentables des mourants ne cessèrent de s'élever de toutes parts jusqu'à ce que le soleil eût marqué la fin de cette journée dont toutes les heures rappelaient le carnage et la désolation. Vingt-quatre bannerets, quinze cents chevaliers et deux mille hommes d'armes avaient

péri : toute une armée était venue s'engloutir dans ces murailles dont elle rêvait la ruine [1].

Peu s'en fallut que les bourgeois de Gand ne suivissent l'exemple de l'insurrection de Bruges. Les partisans du lion de Flandre, ou *Liebaerds*, s'étaient montrés aux portes de leur ville : les habitants d'Audenarde interceptaient leurs approvisionnements. Jean de Haveldonc fut envoyé à Paris pour exposer leurs plaintes, mais il en revint avec des promesses si magnifiques et des priviléges si étendus que le parti des *Leliaerts* consolida sa domination [2].

Cependant Guillaume de Juliers, qui n'avait fait qu'un court séjour dans le pays des Quatre-Métiers, y était rentré, amenant avec lui le comte de Katsenellebogen, le sire de Mont-Thabor et d'autres seigneurs allemands. Un grand nombre de chevaliers zélandais que l'oppression de Jean d'Avesnes, devenu comte de Hollande par la mort de son pupille Jean Ier, avait réduit à s'exiler dans la Flandre impériale [3], lui avaient offert l'appui de leur courage : l'un de ceux-ci était Jean de Renesse. L'illustre maison des sires de Borssele montra également un si grand zèle que la commune de Bruges adopta

[1] Et per tres dies continuos habuerunt satis laborare gentes illæ ad deferendum cadavera mortuorum Francorum in curribus extra civitatem ad sepeliendum in agris. ANTON. FLOR., III, 20, 8, § 17; MIN. GANDAV., p. 386; LOUIS DE VELTHEM, p. 233; GILLES LI MUISIS, p. 193; *Contin. de Guill. de Nangis,* 1302; *Chr. de Saint-Denis,* V, p. 138; GUILL. GUIART, v. 5878; *Anon. de Denis Sauvage,* 39; NIC. DE TRIVETH, 1302; VILLANI, VIII, 54.

[2] LOUIS DE VELTHEM, p. 235; MIN. GAND., p. 389.

[3] In quadam parte ipsius Flandriæ quæ tenetur a rege Alemanniæ, quamvis essent nobiles viri, inopem et tristem ducebant vitam. MIN. GANDAV., p. 402.

depuis les orphelins de Wulfart : Florent de Borssele devait recevoir vingt sous par jour, Rasse de Borssele la moitié ; ils étaient accompagnés de cinquante-sept écuyers dont la plupart jouissaient d'une solde de quatre sous [1].

Avant de s'éloigner du pays des Quatre-Métiers, Guillaume de Juliers apprit que, lorsque le comte de Flandre avait quitté le château de Rupelmonde, il avait déposé son épée chez le sire de Moerseke. Il alla la lui redemander et, quoique le sire de Moerseke s'y opposât, il la prit de force en s'écriant : « Les « combats seront désormais mon école ; voici mon bâton pas- « toral, et le roi regrettera bientôt sa perfidie vis-à-vis de

[1] Compte extraordinaire de 1302, f° 28 (*Archives de Bruges*); *Chr. rimée*, publiée par M. Kausler, v. 7138.

... Maint homme en ont soudoier
Car largement sevent paier.
Godefroi de Paris, v. 1449.

On lit dans l'un des comptes extraordinaires de la ville de Bruges en 1302 :

« Donnet pour le bienfet de quatre cent quatre-vingt-quatre per- « sonnes, ke contes, ke chevaliers, ke escuiers, pour demi année este « aveuques nous, dont on a les nons en un escrit; si montent li bienfet « de demie année pour les personnes dites selon nos convenanches, « XXIV DCL livres.

« Encore donnet pour les despens monseigneur de Kuch et ses gens « venans en l'ost... DCC livres.

« Encore, pour aquit de chevaliers pour despens faits en plusieurs lius, « à Gand, à Courtrai, et au castiel à Lille quand il furent premièrement « rendus, DLXXX livres.

« Pour le castellain d'Alost, encor pour le dit castellain, pour les des- « pens le conte de Katenelebowe (Katsenellebogen) et le seigneur de « Montabour, et autres plusieurs chevaliers, et aucuns despens monsei- « gneur de Namur, et monseigneur Guy, et monseigneur de Renesse, « DCCCICVI livres XVI sols. »

« ses prisonniers. » Le jeune prévôt de Maestricht ne se sépara plus de l'épée de Gui de Dampierre [1].

A peine passa-t-il quelques jours à Bruges : dès la fin de mai, il mit le siége devant le château de Winendale qu'entouraient une forte muraille et un large fossé. Sept cents Français y avaient été placés; ils se défendirent pendant trois semaines et eurent la vie sauve à l'exception d'un seul traître du parti des *Leliaerts,* l'écoutète de Thourout. Ypres lui ouvrit ses portes, et son autorité fut aussitôt reconnue par toutes les populations de Furnes, de Dixmude et de Nieuport. Bergues chassa la garnison française, commandée par le sire de Valpaga, qui se retira à Saint-Omer : Jean d'Haveskerke, chevalier *leliaert,* occupait le château de Cassel que le roi de France avait fait fortifier avec soin : sa situation était presque inaccessible, et il semblait que, par ses approvisionnements, et le nombre de ses machines de guerre, il dût résister à tous les assauts [2].

Ce fut le 9 juin que l'armée de Guillaume de Juliers arriva au pied de la montagne de Cassel. On incendia immédiatement les faubourgs, puis l'on somma la garnison de se rendre; son refus fut le signal de la première attaque, mais elle ne réussit point et les assiégeants furent réduits à s'établir assez loin des balistes du château pour l'investir régulièrement [3].

Lorsque Jacques de Châtillon et Pierre Flotte s'étaient échappés des remparts de Bruges, ils s'étaient dirigés tous les deux vers Lille. Là, le chancelier s'était arrêté, jurant qu'il

[1] Louis de Velthem, p. 234.

[2] Louis de Velthem, p. 236; *An. de Denis Sauvage,* 40; Min. Gand., p. 388.

[3] Louis de Velthem, p. 237.

ne retournerait jamais en France, s'il ne pouvait venger sa honte : serment fatal dont la mort seule devait le délier [1]. Jacques de Châtillon, après avoir donné l'ordre d'envoyer des renforts à la citadelle de Courtray, s'était hâté d'aller porter au roi la nouvelle du massacre de Bruges [2]. Philippe le Bel avait aussitôt chargé le comte d'Artois de publier un mandement dans toutes les provinces du royaume, pour que tous les feudataires et tous les sergents d'armes se rassemblassent aux frontières de Flandre. Déjà Raoul de Nesle s'était avancé avec quinze cents hommes d'armes jusqu'à Saint-Omer, pour faire lever le siége du château de Cassel; mais ses forces étaient insuffisantes, et il attendit que toute l'armée l'eût rejoint [3].

Dans les premiers jours de juin, Gui de Namur, fils du comte de Flandre, entra à Bruges. Il y fut reçu avec les plus vifs transports d'allégresse; les bourgeois lui offrirent des présents, ornèrent les rues de fleurs et firent sonner toutes les cloches [4]. Il les engagea à l'accompagner, ainsi que les habitants du pays franc, et se dirigea par Audenarde,

[1] MINOR. GANDAV., p. 387.

[2] MINOR. GANDAV., p. 389.

[3] Le 7 juin, Philippe le Bel écrit au sire de Baignoin : « Comme nous, « pour deffendre et confondre les foles et outrageuses invasions de nos « ennemis rebelles, et venger à l'aide de Dieu les grans trahisons et mes- « fez notoires qu'ils ont fait à nous, etc., nous vous mandons que vous « commandez à tous nos hommes et subjects, nobles et non nobles, qui « auront l'age de dix-huit ans, et de plus, jusques à l'age de soixante « ans, etc. Donné à Paris le jeudy après l'Ascension de Nostre-Seigneur, « l'an de grace 1302. » *Rolles des bans et arrière-bans* (Rouen, 1735), p. 96.

[4] *Comptes de la ville de Bruges*, 1302.

vers le château de Courtray. Le châtelain de Lens, qui était parvenu à s'évader de Bruges, s'y était enfermé avec une forte garnison, après avoir mis le feu à une partie de la ville. Là, se trouvait aussi un *Leliaert* gantois qui se signala par la plus courageuse défense; chaque jour, quelque combat se livrait, mais le siége du château de Courtray marchait aussi lentement que celui de Cassel.

Cependant le comte d'Artois était arrivé à Arras, d'où il comptait poursuivre son expédition vers Cassel; mais il y avait trouvé un message du châtelain de Lens qui le priait instamment d'accourir à son aide, et modifiant aussitôt son projet il continua sa marche vers Lille, en ordonnant à Raoul de Nesle de l'y suivre [1].

Guillaume de Juliers, averti par ses espions, abandonna immédiatement le siége de Cassel, ne laissant en arrière que les forces nécessaires pour empêcher toute excursion du sire d'Haveskerke. Le jour de la Saint-Jean, il s'arrêta à Poperinghe, et deux jours après, c'est-à-dire le 26 juin, son armée se réunit à celle de Gui de Namur, sous les murs de Courtray, dans la plaine de Groeninghe [2]. C'était sur ce plateau élevé, borné au nord par la Lys, à l'ouest par les fossés du château de Courtray, à l'est et au sud par un petit ruisseau, que tous les défenseurs de l'indépendance flamande venaient planter leurs bannières et répondre à l'appel de leurs chefs [3].

Au premier rang, nommons les milices de Bruges, conduites par Pierre Deconing et Jean Breydel. On y voyait

[1] *Anon. de Denis Sauvage*, 40.
[2] *Comptes de la ville de Bruges*, 1302.
[3] Paucissimi respectu aliorum... Gilles li Muisis, p. 195.

toutes les corporations rangées autour de leurs doyens. Tous les membres des métiers portaient de riches costumes quelquefois jaunes ou bleus, quelquefois blancs avec une croix rouge [1]; tous étaient armés avec soin [2].

C'était surtout au milieu des milices du Franc qu'il fallait chercher le zèle le plus belliqueux et une soif de vengeance qui ne pouvait s'étancher que dans le sang. A toutes les époques, leur destinée avait été de souffrir, plus que toutes les autres populations, des invasions étrangères auxquelles leurs mœurs restaient constamment hostiles. Pour eux l'histoire du quatorzième siècle était l'histoire de tous les siècles précédents. De même que Richilde et Mathilde, Jacques de Châtillon les avait réduits à un état voisin de la servitude [3], et après avoir accueilli avec enthousiasme la présence de Guillaume de Juliers [4], ils étaient accourus à la voix du fils du comte de Flandre pour repousser les étrangers [5]. A demi-nus, la tête haute, les membres robustes et nerveux, ils brandissaient dans leurs mains la massue de leurs ancêtres, non plus surmontée de la torche séditieuse, mais garnie du *scharm-sax,* arme terrible que les Français ont appris à redouter, pendant la dernière lutte qui suspendit un instant la victoire

[1] *Comptes de la ville de Bruges,* 1302.

[2] Optime armati. MIN. GANDAV., p. 384.

[3] A Francis et liliardis suis fuerant oppressi et quasi ad servitutem redacti. MIN. GAND., p. 388.

[4] Reddentibus se et adherentibus libentissime et toto corde omnibus vulgaribus. MIN. GAND., p. 388.

[5] Leur ancien nom de *karls* (*kierrels*) se retrouve dans la *Chronique flamande,* publiée par MM. Blommaert et Serrure, I, p. 159. Tout indique qu'il conservait sa signification spéciale et primitive au quatorzième siècle. Voyez les Pièces justificatives de ce volume.

de Bouvines [1] : c'est le *goedendag* des Flamings, nom depuis fameux, qui, comme celui des matines de Bruges, annonçait le réveil de la patrie [2].

[1] Les ennemis li roy usèrent en celle bataille d'une manière d'armeures qui oncques mais n'avoit esté veue, car il avoient coustiaux lons et gresles à trois quarrés, trenchans de la pointe jusques au manche. *Chr. de Saint-Denis*, IV, p. 183.

[2] So quaem 't al hulpe den grave,
Elc met enen gepinden stave.
LOUIS DE VELTHEM, p. 240.

La massue des Saxons avait à peu près la forme d'un marteau : elle est même fréquemment désignée sous ce nom, notamment dans le surnom de Karl le Martel. Lorsqu'elle était garnie du *scharmsax*, que l'on y attachait peut-être par un anneau de fer (GIOV. VILLANI, VIII, 56), elle devait présenter à peu près la forme d'une hallebarde, celle d'une ancre de navire; « lances agues et bien ancorées, » dit le Moine de Saint-Denis, V, p. 140. Guillaume Guiart décrit ainsi le *goedendag* :

A grans bastons pesanz ferrez
A un lonc fer agu devant,
Vont ceux de France recevant.
Tiex batons qu'ils portent en guerre,
Ont nom *godendac* en la terre :
Godendac, c'est *bonjour* à dire...
Cil baston sont lonc et traitiz,
Pour férir à deux mainz faitiz;
Et quant l'en en faut au descendre,
Se cil qui fiert i veust entendre
Et il en sache bien ouvrer,
Tantost puet son cop recouvrer,
Et férir, s'en aler moquant,
Du bout devant, en estoquant
Son ennemi parmi le ventre.
Et li fers est aguz qui entre
Légièrement de plainne assiète,
Par tous les lieuz ou l'on en giète,
S'armeures ne le détiennent.
Royaux lignages, II, v. 5428.

Le président Fauchet, qui compare le *goedendag* à la *sarisse* macédo-

Nous avons déjà nommé les chevaliers zélandais et allemands qui servaient la cause des communes flamandes, quelques autres qu'indignait l'oppression du comte Jean sans Merci [1], quittèrent le Hainaut pour les rejoindre : parmi ceux-ci on remarquait André de Landas et Richard du Chastel. Du Brabant et du Limbourg étaient accourus, Hugues d'Arckel, Jean de Cuyck, Gilles et Henri de Duffel, Arnould de Looz, Goswin de Gotzenhove, Henri de Pétersem. Il est temps de le dire, toute la noblesse flamande n'était pas vendue à la faction des *Leliaerts*. Plusieurs chevaliers avaient protesté contre la conquête de Philippe le Bel en suivant Gui de Dampierre dans sa captivité. D'autres, plus nombreux, se pressaient près de l'abbaye de Groeninghe pour y relever la bannière du comte de Flandre. Cinq siècles se sont écoulés et leurs noms sont restés dans l'oubli : il suffit de les citer pour éterniser leur gloire. C'étaient Baudouin de Poperode, vicomte d'Alost, Sohier et Jean de Gand, Baudouin et Jean de Hondtschoote, Robert de Leeuwerghem, Gauthier de Vinckt, Gérard de Rode, Michel de Carnin, Sohier de Courtray, Gilles de Mullem, Arnould d'Audenarde, Eustache de Maldeghem, Eustache et Hellin de Calcken, Jean Van de Woestyne, Jean de Menin, Jacques de Lembeke, Jean de Tournay, Francon de Somerghem, Gilles de Poelvoorde, Gilles de Moorslede, Pierre de Bailleul, Daniel de Belleghem, Alexis d'Assenede, Godefroi de Wercken, Bau-

nienne, n'y a rien compris (*Orig. des chevaliers*, l. II, p. 123). Voyez une longue note de Huydecoper, MELIS STOKE, III, p. 81.

[1] Dictus sine pietate propter crudelitatem. MIN. GAND., 391.

douin de Winendale, Gilbert de Beernem, Gilbert de Dunkerke, Michel de Coudekerke, Philippe Demoor, Hellin de Steelant, Jean, Pierre et Louis de Lichtervelde, Jean de Cockelaere, Baudouin de Crombeke, Arnould de Beerst, Baudouin de Raveschoot, Roger de Ghistelles, Guillaume de Breedermeersch, Henri de Pitthem, François de Meulebeke, Salomon de Sevecote, Gauthier de Deynze, les sires de Gavre, de Heyne, de Nockere, d'Anseghem, de Landeghem, d'Herzeele, de Masmines, de Vosselaere[1]. Guillaume de Boonem, chevalier de l'ordre de l'Hôpital, qui avait pris part avec Jean Breydel, à l'escalade du château de Male, y commandait des écuyers que l'on désignait sous le nom des chevaliers du Cygne. Là se trouvaient aussi trois troupes de Templiers : les Templiers noirs, les Templiers blancs et les Templiers gris[2]; et quel que fût l'éclat de leur costume, on remarquait au milieu d'eux la robe de bure d'un moine à la stature athlétique, nommé Guillaume de Saeftingen; ancien vassal du sire de Renesse, il avait quitté l'abbaye de Terdoest pour répondre à son appel[3].

Les habitants d'Ypres avaient envoyé, malgré l'opposition des *Leliaerts*, cinq cents hommes d'armes vêtus de rouge, et sept cents arbalétriers au corselet noir. A Gand, sept cents bourgeois avaient violé les ordres des magistrats pour payer

[1] *Comptes de la ville de Bruges*, 1302. Louis de Velthem rappelle la part que la noblesse flamande prit à la bataille de Courtray :

Ridderscap van Vlaendcren-west
En die van Brugge en daeromtremt,
Ende daerna so die van Gent,
Dese en conde men niet volprisen...
Spiegel hist., p. 258.

[2] *Comptes de la ville de Bruges*, 1302.

[3] *Excell. chr.*, f° 45.

leur dette à la patrie ; leurs chefs étaient Jean de Coeyghem, Simon Bette, Simon de Vaernewyck, Philippe Uutenhove, Baudouin Devos, Pierre, Gérem et Baudouin Goethals, Simon Loncke qui portait la bannière de la ville de Gand, où Notre-Dame semble veiller sur le noble lion endormi à ses pieds [1], et le premier de tous Jean Borluut dont le nom rappelait le triomphe de la cause nationale à une autre époque. Enfin la veille de la bataille, six cents hommes d'armes du marquisat de Namur étaient arrivés dans la plaine de Groeninghe [2]. Peut-être y avait-il aussi parmi les Flamands quelques mercenaires anglais [3], secrètement soudoyés par le roi Édouard Ier, que des contestations relatives à la Guyenne, excitées par le pape Boniface VIII, venaient de séparer de nouveau de Philippe le Bel [4].

Toutes les forces des Flamands représentaient environ vingt mille hommes [5]. Ils plaçaient leur espoir en Dieu, et avaient tous résolu de mourir pour la défense de leurs lois

[1] Hoc in conflictu pia Virgo, suo sub amictu
Nos a districtu regis tueatur et ictu
Flandria, quæ primis effulsit rebus opimis
Temporibus, limis modo diruta dormivit in imis;
Flandria quæ domina fuit hactenus, ecce supina
Est incentina, nimis est gravis ista ruina :
Spes est firma tamen quod ei veniet relevamen
Et consolamen.

CARM. GILB. DE OULTRE, *Corp. chr. Fl.*, II, p. 732.

[2] LOUIS DE VELTHEM, p. 248.

[3] Il est fait formellement mention de mercenaires anglais dans le compte ordinaire de la ville de Bruges de 1302, f° 52.

[4] Rege Angliæ per dominus papam ad hoc instigato. NIC. DE TRIVETH, 1303.

[5] Ce chiffre est le plus vraisemblable. C'est celui que donne Villani, VIII, 56.

et de leur liberté, plutôt que de se courber plus longtemps sous un joug honteux [1].

Les annalistes contemporains comparent les Flamands aux Israélites, et les armées des Français à celles des rois de Babylone [2]. « Ce fut certainement par le jugement de Dieu, « dit Jean Villani, que l'on vit s'accomplir des choses qui « paraissaient impossibles : c'est ainsi que lorsque le peuple « d'Israël était glacé de terreur, à la vue de la puissance « et de la multitude de ses ennemis, il entendit la voix de « Dieu qui disait : Combattez avec courage, car le succès des « batailles est dans ma main et non dans la force du nombre, « parce que je suis le Dieu des armées [3]. » Matthieu de Westminster ajoute que l'armée des Français était si nombreuse que leurs chevaux et leurs chars cachaient la surface de la terre [4]. Toutes les provinces de la monarchie avaient envoyé leur noblesse ; on avait recruté des Navarrais et des Espagnols ; puis on avait appelé à grands frais les meilleurs archers de la Lombardie et du Piémont ; on avait distribué aux sergents d'armes des casques faits chez les Tartares [5] ; Godefroi de Brabant et Jean de Hainaut, qui espéraient tous les deux profiter du démembrement de la Flandre [6], s'étaient aussi rendus

[1] Eligentes pro patriis legibus servandis libere magis mori quam diutius turpiter et serviliter nimis vivere. MATTHIEU DE WESTMINSTER, 1302; *Chr. de Saint-Denis*, v, p. 139.

[2] MATTHIEU DE WESTMINSTER, 1302.

[3] GIOV. VILLANI, VIII, 56.

[4] MATTHIEU DE WESTMINSTER, 1302.

[5] *Mém. de l'Acad. des inscr. et belles-lettres*, VII, p. 413. De là cette rumeur répandue parmi les Flamands que des Sarrasins combattaient dans les rangs français. MEYER, 1302.

[6] LOUIS DE VELTHEM, p. 241; MINOR. GAND., p. 391.

sous les bannières françaises, qui avaient déjà rallié tous les princes et tous les ducs de France, sans compter deux rois, celui de Majorque et celui de Mélide, moins puissants que les comtes et les barons. Villani (son évaluation est la moins exagérée) porte cette armée à sept mille cinq cents chevaliers, dix mille archers et quarante mille sergents d'armes [1].

Lorsque le comte d'Artois quitta Lille, le 8 juillet, son orgueil n'apercevait plus d'obstacle; une victoire aisée devait le conduire aux portes de Bruges, tandis qu'une flotte venue de Normandie se joindrait à une flotte hollandaise [2] pour attaquer la Flandre par le rivage de la mer. Il avait, disait-on, fait charger ses chariots de cordes destinées à former des gibets, sans épargner personne, pas même les truies flamandes [3]. « Dès que les Français entrèrent en Frandre, dit « le Frère Mineur de Gand, ils cherchèrent à semer la ter- « reur par leur cruauté, car ils exterminaient tous ceux qu'ils « pouvaient atteindre, n'épargnant, ni les femmes, ni les « vieillards, ni les enfants. On les vit même pénétrer dans les « églises pour y décapiter les images des saints, comme s'ils « eussent été vivants. Mais ces dévastations, loin d'effrayer « les Flamands, n'excitèrent que de plus en plus leur fureur « en les portant à de terribles représailles [4]. »

Il fallut deux jours à l'armée française pour se réunir devant Courtray. Tandis que des escarmouches s'engageaient à l'entrée des faubourgs, Robert d'Artois et ses chevaliers faisaient

[1] Giov. Villani, viii, 56.
[2] Louis de Velthem.
[3] Ut apros quidem hastis, sed sues verutis confoderent. Meyer, 1302.
[4] Min. Gandav., p. 390.

dresser leurs tentes sur une colline qu'on appelait alors le *Mossenberg*, mais qui depuis ne fut plus connue que sous le nom de *Berg van Weelden*, parce que, selon le récit des historiens contemporains, les chevaliers français y passèrent ces deux journées au milieu des banquets, des jeux et des plaisirs[1].

Le mercredi 11 juillet 1302, le soleil se leva voilé de nuages et de brouillard. « Si le soleil se cache, s'écria Gui de « Namur, nous n'en combattrons que mieux à l'abri de ses « rayons[2]. » Douze cents Yprois avaient été placés sur les remparts de la ville et vis-à-vis des fossés du château, pour empêcher toute sortie du châtelain de Lens. Le reste de l'armée flamande s'était rangé en bon ordre, en forme de croissant, devant le ruisseau de Groeninghe, recreusé à une largeur de cinq brasses et à une profondeur de trois, que l'on avait recouvert de rameaux pour cacher aux ennemis les travaux qui y avaient été faits[3]. A l'aile droite, près du cloître des Nonnes Grises, les milices du Franc s'appuyaient sur les

[1] Die nu heet die bercb van Weelden
Daer lagen die Franken up ende speelden,
In hare tenten ende pauwelyonen.
Louis de Velthem, p. 240.

[2] Louis de Velthem, p. 246.

[3] Louis de Velthem, historien contemporain, rapporte que déjà, de son temps, les Français attribuaient leur défaite à l'existence d'un fossé complétement caché à leurs regards; mais il a soin de faire remarquer qu'ils connaissaient la situation du ruisseau de Groeninghe :

Nu doet u selc logen verstaen
Ende secgen van dire gracht saen
Dat se die Fransoys en wisten niet
En dat si daeromme hadden 't verdriet ·
Dat is sceren ende groet spel.
Louis de Velthem, p. 252.

retranchements de la ville; l'aile gauche, composée des corporations de Bruges, se prolongeait jusqu'à l'angle bordé par le ruisseau de Groeninghe qui se détourne tout à coup pour se jeter dans la Lys. Guillaume de Juliers et Gui de Namur avaient mis pied à terre, et saisissant un *goedendag* ils s'étaient placés au milieu des milices du Franc, dont la position, comme la plus voisine du camp français et du château, était la plus périlleuse. Jean de Renesse, Hugues d'Arckel et d'autres chevaliers suivirent leur exemple.

Toute l'armée flamande avait commencé la journée par le jeûne et la prière. Cependant lorsqu'on vit que le moment du combat approchait on fit distribuer quelques vivres. Ce repas fut sobre et court. Les chefs de l'armée ne prirent qu'un peu de poisson et un peu d'oseille [1], puis ils conférèrent l'ordre de chevalerie à plusieurs écuyers et à environ quarante bourgeois choisis entre les plus intrépides [2]; parmi ceux-ci étaient Jean Breydel, Pierre Deconing et ses deux fils. Gui de Namur et Guillaume de Juliers exhortaient tous leurs amis à combattre vaillamment. « Vous voyez devant vous, leur disaient-ils, ceux « qui se sont armés pour votre destruction; quel que soit « leur nombre, c'est en Dieu qu'il faut mettre votre confiance,

[1] It. woensdaghes vor die Maselene te Curtryke, xv lb., van iv sommen vischs, eysen; it. i stoop moestaerds, xii deniers; it. iv den. omme seurcle. *Compte des frais d'approvisionnement de l'armée flamande* (*Archives de Bruges*). Le 11 juillet, il n'est pas fait mention de diner.

[2] Die vroemi waeren...

Louis de Velthem, p. 247.

C'était une nouvelle désobéissance aux ordres du roi de France; car il avait été établi, en 1280, qu'aucun bourgeois ne pourrait être armé chevalier sans son autorisation. *Olim*, ii, p. 166.

« invoquez sa protection [1]. » — « Souvenez-vous, ajouta Guil-
« laume de Renesse, que notre cri de guerre sera toujours :
« Flandre au Lion ! »

Vlandren ende Leu! es onse gescri [2].

Puis un prêtre leur montra le viatique, et chaque homme prenant un peu de terre la porta à ses lèvres. Cette terre, bénie par la religion, était désormais sainte : c'était celle de la patrie [3].

Toute l'armée française s'était rangée en bataille sur la route

[1] ... Roept op God!
Louis de Velthem, p. 246.

La *Chronique flamande,* publiée par MM. Blommaert et Serrure, attribue à Gui un discours qui conserve toutes les traces des passions du quatorzième siècle : « Frères bien-aimés et chers amis, voici enfin le jour où vous devez vous souvenir de vos femmes et de vos enfants que menace une destruction éternelle, si votre courage inébranlable ne les protége point. Placez votre confiance en Celui qui connaît la justice de toutes les causes; défendez vos droits et votre pays. Illustres Flamands! efforcez-vous de châtier aujourd'hui la violence et l'orgueil sous lesquels vous avez si longtemps gémi. N'oubliez point la mort perfide que la reine de France a fait subir à ma sœur et à ces nobles filles de Flandre qui furent misérablement étranglées, enfermées dans un sac et jetées dans la Seine. N'oubliez point les malheurs de mon père et de mes frères, qui expient dans les fers, avec un grand nombre de chevaliers et de bourgeois, leur généreuse tentative pour vous rendre la paix. Illustres Flamands! louez le Dieu juste et tout-puissant. Je ne doute point qu'il ne vous ait choisis pour ses champions, afin de punir par vos mains l'orgueil et la perfidie de vos ennemis. La victoire n'appartient ni à la puissance du nombre, ni à la force de l'homme, mais à ceux auxquels Dieu l'accorde. » *Chr. van Vlaend.*, I, p. 158.

[2] Louis de Velthem, p. 247.

[3] Giov. Villani, VIII, 56.

de Tournay, près du château de Mosschere : elle était divisée en dix corps principaux.

Le premier, où l'on ne remarquait que quatre cents chevaux, comprenait les archers provençaux, navarrais, espagnols et lombards, commandés par le sénéchal de Guyenne, Jean de Brulas. Leur nombre était fort considérable[1].

Le deuxième et le troisième, formés de douze cents écuyers, obéissaient à Raoul et à Gui de Nesle. Là se trouvaient Renaud de Trie, Guillaume de Saint-Valery, Jean d'Haveskerke, qui avait naguère défendu le château de Cassel contre Guillaume de Juliers, Pierre de Sanghin, que Robert de Béthune avait dépouillé, cinq années auparavant, de la châtellenie de Lille[2].

Le comte de Clermont était le chef de huit cents chevaliers. Le comte d'Artois en comptait plus de mille à sa suite : on reconnaissait de loin le chef de l'armée française à sa taille élevée, à ses armes brillantes et à son coursier aux formes gigantesques[3].

Après la *bataille* du comte Gui de Saint-Pol, où brillaient sept cents chevaliers, paraissait un autre corps de cavalerie sous les ordres des comtes d'Eu, d'Aumale et de Tancarville : il était aussi nombreux que celui du comte d'Artois.

La huitième *bataille* était celle des chevaliers allemands que dirigeaient le comte de Saxe et les deux sires de Sarrebruck, impatients de venger leur frère mis à mort par les Brugeois.

[1] Giov. Villani, viii, 56; Louis de Velthem, p. 242.

[2] Charte du 2 juin 1297 (*Archives de Lille*).

[3] Il offrait, du chanfrein à la croupe, une longueur de quatorze pieds. Louis de Velthem, p. 243.

La neuvième était composée de huit cents chevaliers que Godefroi d'Aerschoot, oncle du duc de Brabant, avait conduits au camp français.

La dernière est la plus considérable de toute l'armée, car elle comprend deux cents chevaliers, dix mille arbalétriers et trente mille sergents d'armes, lombards, piémontais, mantouans, navarrais, provençaux et français. Leur chef est aussi celui qui semble le plus altéré de vengeance : c'est le vaincu de Bruges, Jacques de Châtillon [1].

Devant tous les chevaliers français se place un chevalier flamand du parti *leliaert,* Guillaume de Mosschere : le sol que foule l'armée du comte d'Artois est l'héritage de ses pères. Il a accepté la mission de guider les étrangers dans cette plaine dont tous les sentiers lui sont connus [2]. En contribuant à la ruine de ses concitoyens, il espère profiter de leurs dépouilles : déjà, en 1298, il a reçu de Raoul de Nesle les terres enlevées à un noble bourgeois de Gand nommé Guillaume d'Artevelde [3].

Les historiens flamands racontent que de tristes présages accompagnèrent les préparatifs des Français. Des colombes voltigeaient autour des milices de Gui de Namur, tandis que des corbeaux, planant au-dessus de l'armée française, semblaient, par leurs croassements, appeler l'heure du carnage [4]. En voyant un goëland noir, auquel les Flamands donnaient le nom sinistre de *brand-vogel,* étendre ses ailes sur

[1] Villani, viii, 56; Louis de Velthem, p. 245.
[2] Louis de Velthem, p. 259.
[3] Charte de 1298 (*Archives de Lille*).
[4] Louis de Velthem, p. 240.

leurs ennemis [1], ils se souvenaient qu'au dernier voyage de Jacques de Châtillon à Gand, une cigogne, oiseau de malheur, n'avait cessé de le suivre [2]. On disait aussi que le comte d'Artois s'était levé triste et sombre. Il avait voulu communier, mais l'hostie avait disparu du calice. Au moment où il s'armait, une louve familière, qui ne le quittait jamais, lui avait sauté à la gorge et avait voulu le mordre. Enfin, lorsqu'il s'était éloigné de sa tente, son cheval s'était cabré trois fois avant de marcher en avant [3]. Un augure plus certain de malheur était l'ardeur impatiente qui agitait l'esprit du comte d'Artois. Quelques vieux chevaliers n'avaient point oublié que son père avait causé par le même aveuglement, cinquante-trois ans auparavant, le désastre d'une armée française à la bataille de Mansourah, où il avait péri [4].

Déjà le signal du combat avait été donné : le châtelain de Lens avait fait lancer, du haut du château de Courtray, des flèches enflammées qui étaient dirigées vers l'abbaye de Groeninghe, afin d'indiquer aux Français quelle était la position des Flamands [5]. Le comte d'Artois envoya aussitôt ses maréchaux pour la reconnaître [6], et ils virent avec étonnement que, loin de se retirer en désordre devant des forces supérieures, ils s'étaient rangés les uns près des autres, formant une muraille de leurs corps [7] et tenant leurs *goedendags* levés, comme des

[1] Louis de Velthem, p. 249.
[2] Louis de Velthem, p. 225.
[3] Louis de Velthem, p. 243.
[4] *Chr. rimée de Godefroi de Paris.*
[5] Louis de Velthem, p. 240.
[6] *Anon. de Denis Sauvage*, 41.
[7] Louis de Velthem, p. 246.

chasseurs qui attendent le sanglier [1]. Godefroi de Brabant suppliait le comte d'Artois de remettre la bataille au lendemain, disant que les milices flamandes, peu habituées à rester réunies dans un camp et dépourvues de vivres, ne tarderaient point à se disperser. Le comte d'Artois rejeta ce conseil avec hauteur. « Nous sommes supérieurs en nombre; nous sommes « à cheval, ils sont à pied; nous avons de bonnes armes, ils « n'en ont point, et nous resterions immobiles à l'aspect de « nos ennemis déjà glacés de terreur [2] ! » Il oubliait, comme le dit un historien hollandais, que le courage ne manque jamais à ceux qui combattent pour leur liberté, et qu'il n'est point d'armes plus terribles que celles que leur donne la défense de leur patrie et de leurs vies [3].

Tandis que toute la cavalerie se formait en trois divisions principales commandées par le comte d'Artois, Raoul de Nesle et Gui de Saint-Pol, les archers italiens, soutenus par les sergents d'armes, s'avancèrent vers la route de Sweveghem, où quelques archers flamands s'étaient placés au bord d'un ruisseau, protégés par des haies épaisses. Leur nombre était

[1] Et Flamens isnel le pas,
Se sont torné devers un pas,
Devers la Lys que il savoient;
Adonc se rengent quant il voient
Que cil à cheval viennent seure...
Chacun tenant son goudendart
Levez contre François les fers,
Si com l'on atent les senglers.
GODEFROI DE PARIS, v. 1227.

[2] LOUIS DE VELTHEM, p. 244.

[3] Sumit animum quiqui libertatem tuetur, nec inermis æstimari debet qui, pro patria, vitaque decertat. RENER. SNOI, *Rer. batav.*, l. VIII, *ap. Sweertium*, p. 109.

peu considérable, et de toutes parts sifflait sur leurs têtes une grêle de traits qui obscurcissait le ciel [1]. En ce moment, le sire de Valpaga s'écria en s'adressant au comte d'Artois : « Sire, ces vilains feront tant qu'ils auront l'honneur de la « journée; et s'ils terminent seuls la guerre, que restera-t-il « donc à faire à la noblesse? — Eh bien! qu'on attaque, » répliqua le prince [2]. Les maréchaux italiens, Simon de Piémont et Boniface de Mantoue, voulurent toutefois l'en dissuader : ils représentaient que, dès que leurs archers auraient rompu les rangs des Flamands et les auraient contraints à quitter leurs fossés et leurs retranchements, les chevaliers auraient seuls la gloire de les poursuivre. Le connétable, bien que le mariage de sa fille avec Guillaume de Flandre et sa conduite généreuse à l'égard des Flamands le rendissent suspect de quelque partialité aux yeux de ses compagnons d'armes, s'empressa d'appuyer leur avis. « Par le diable! interrompit le comte d'Artois « de plus en plus irrité, ce sont des conseils de Lombards; « et vous, connétable, vous avez encore de la peau du loup. « — Sire, répondit Raoul de Nesle, si vous allez là où j'irai, « vous irez bien avant [3]. »

[1] Louis de Velthem, p. 249.

[2] Guill. Guiart, *Royaux lignages*, ii, v. 6132.

[3] Villani (viii, 56) reproduit en français ces paroles de Robert d'Artois et de Raoul de Nesle. Godefroi de Paris attribue, avec moins de vraisemblance, ces sages conseils au chancelier Pierre Flotte, et prête au comte d'Artois cette réponse :

Pierre, se Diex me gart,
Entre vous, gens de Languedo,
A-t-il tozjors du poil du lo.
Chr. métrique, v. 1186.

Un petit-fils du chancelier, nommé Pierre comme lui, épousa Mar-

A ces mots, le connétable s'élança avec impétuosité : les chevaliers qui le suivaient foulaient aux pieds de leurs chevaux les pauvres archers italiens et, dans leur jalousie, ils coupaient même de leurs glaives les cordes de leurs arcs, afin qu'ils leur abandonnassent tous les périls et tout l'honneur de la victoire [1]. Les archers flamands, menacés par ce choc terrible, se retiraient précipitamment au delà du ruisseau de Groeninghe, mais les retranchements qui y avaient été élevés ne purent point arrêter la course rapide de la cavalerie française. Soit qu'elle eût trouvé quelque passage plus facile, soit qu'en certains endroits les cadavres amoncelés eussent comblé le lit du ruisseau, elle vint heurter avec une force irrésistible les rangs des Flamands qui s'entr'ouvrirent. Raoul de Nesle renversa Guillaume de Juliers, mais on le secourut presque aussitôt et il continua à prendre part à la lutte [2]. Près de lui, son écuyer Jean de Gand [3]. soutenait sans reculer la bannière de Juliers. Quatre fois il fut jeté au milieu des morts, quatre fois il se releva [4]. Encouragé par son exemple, Sohier Loncke

guerite de Châtillon, petite-fille de Jean de Dampierre. VREDIUS, *Gen. Com.*, II, p. 162. — Pierre Flotte avait péri à la bataille de Courtray : sa postérité s'éteignit à la bataille de Roosebeke.

[1] Ne peditibus ipsis victoria, et non equitibus, videretur adscribi *Cont. Guill. de Nangis*, 1302.

[2] Bien que Louis de Velthem attribue à Godefroi d'Aerschoot l'honneur d'avoir renversé Guillaume de Juliers, il résulte du témoignage des autres historiens, et même de son propre récit, qu'il faut substituer au nom de Godefroi de Brabant celui du sire de Nesle. Comparez LOUIS DE VELTHEM, pp. 245 et 250.

[3] Jean de Gand, dit *Ferrant*, petit-fils de Sohier Ier et de Pétronille de Courtray. DUCHESNE, *Hist. de la Maison de Gand*, p. 329.

[4] LOUIS DE VELTHEM, p. 251.

défendait bravement la bannière de Gand [1]. Jean de Renesse accourut [2]; mais deux des plus vaillants chevaliers français, le sire de Moreul et le sire d'Aspremont, s'étaient réunis pour le combattre [3]. Souvent Jean de Renesse, entouré d'ennemis, disparaissait à tous les yeux, puis on voyait briller de nouveau son armure blasonnée d'un léopard d'or [4] : autant l'attaque était vive, autant la résistance fut héroïque [5].

Cependant, la garnison du château de Courtray avait tenté une sortie afin de prendre l'armée flamande en flanc. Ce mouvement, quoique arrêté aussitôt par la fermeté des Yprois, ne resta point inconnu des combattants. Il encouragea les Français et sema la terreur parmi les Flamands. Quelques-uns cherchaient déjà à se réfugier dans la ville; d'autres traversaient en nageant les eaux de la Lys. Toute l'armée flamande se trouva rejetée en désordre jusqu'à l'abbaye de Groeninghe. Là se conservait une image miraculeuse de Notre-Dame; là étaient déposées des reliques de saint Thomas de Canterbury. Ces autels qu'avait élevés Béatrice de Dampierre ne devaient-ils pas être propices aux prières de ses neveux? Ce fut dans le moment le plus critique, lorsqu'une destruction complète semblait inévitable, que Gui de Flandre, tournant ses regards vers l'abbaye de Groeninghe, s'écria à haute voix : « Sainte reine du ciel, secours-moi en ce péril [6]! »

[1] Louis de Velthem, p. 252.
[2] Louis de Velthem, p. 250.
[3] Louis de Velthem, p. 248.
[4] Louis de Velthem, pp. 244 et 251.
[5] In quello dì fecero maraviglie d' arme di loro mano. Villani, viii, 56; Anton. Florent., iii, 20, 8, § 18.
[6] Louis de Velthem, p. 257.

A ce cri, tous les Flamands s'arrêtèrent : ils ne reculaient plus et le combat recommença. Guillaume de Juliers, Gui de Namur, Jean de Renesse, Guillaume de Boonem, Jean Borluut qui transmit à ses descendants sa glorieuse devise : *Groeninghe velt*[1]! Baudouin de Poperode, dont le bras était armé d'une énorme massue, repoussent les Français jusqu'au ruisseau de Groeninghe. Ce fut là que périt le connétable Raoul de Nesle, après avoir, comme il l'avait lui-même annoncé, pénétré plus avant qu'aucun autre chevalier. Il était peut-être le seul des barons français que n'eût point condamné la fureur populaire; quoiqu'il eût été décidé qu'on ne ferait point de quartier, Jean Borluut l'engagea à rendre son épée, mais le sire de Nesle préféra la mort aux soupçons qui flétrissaient son honneur. Par un hasard étrange, celui qui avait été le successeur de Raoul de Nesle dans le gouvernement de la Flandre combattait aussi près de lui, mais le sire de Châtillon ne trouva chez personne les sympathies que le connétable avait méritées. Il tomba en se défendant vaillamment et avec lui le chambellan de Tancarville, et ce noble sire d'Aspremont qu'on avait vu un jour retirer lui-même sans frémir, de sa poitrine, un trait qui

[1] On a conservé l'épitaphe gravée sur son tombeau dans l'église des Augustins de Gand :

> Johannes jacet hic, miles fortissimus olim
> De Borluut dictus, nullo certamine victus.

SANDERUS, *Rer. Gandav.*, l. v, p. 429; DIERICX, *Mém.*, II, p. 500. Jean de Borluut et son frère reçurent vingt-cinq livres de la commune de Bruges après la bataille de Courtray. *Compte extraordinaire de la ville de Bruges*, 1302.

[2]
> ... Here van Nele
> Was daer van den irsten gevelt.
> LOUIS DE VELTHEM. p. 251.

l'avait percé de part en part, et qui cette fois ne devait pas survivre à ses blessures : mille chevaliers cherchent à les venger et succombent sous les coups des Flamands ; au milieu d'eux, un homme s'est jeté à genoux : revêtu pour la première fois d'une cotte d'armes, il croyait assister à une victoire, et non pas prendre part à un combat; il implore en tremblant la pitié de ceux qui l'entourent. C'est le chancelier de Philippe le Bel, le constant ennemi de la Flandre, ce Pierre Flotte que Boniface VIII avait flétri du nom de Bélial [1] et qu'il avait frappé, dit-on, d'excommunication jusque dans sa postérité [2]. Les Flamands ne l'épargnent point, car la cause de Boniface VIII leur est commune : c'est celle de Dieu [3].

Le comte de Juliers avait été conduit hors de la mêlée, le visage inondé de sang. Cependant son écuyer craignit que son absence ne fût remarquée et ne décourageât ses compagnons. Il se hâta de revêtir lui-même l'armure de son maître et s'élança au milieu des combattants, en s'écriant : « C'est « encore Guillaume de Juliers qui lutte avec vous [4]. »

Il était neuf heures du matin lorsque le comte d'Artois, apprenant que la bataille se prolongeait, se porta en avant en disant :

[1] Belial semividens corpore. DUPUY, p. 13.

[2] *Chr. métrique de Godefroi de Paris*, v. 2192. Guillaume de Nogaret accusa même Boniface VIII d'avoir, après la mort de Pierre Flotte, condamné solennellement sa mémoire. DUPUY, *pr.*, p. 518. Il est inutile d'observer que toutes les pièces insérées dans le recueil de Dupuy sont suspectes de partialité pour Philippe le Bel, c'est-à-dire d'hostilité contre le pape Boniface VIII.

[3] LOUIS DE VELTHEM, p. 253.

[4] ... Noch es Guelke hier !

LOUIS DE VELTHEM, p. 251.

« Que ceux qui me sont fidèles me suivent[1] ! » Abandonnant la route que l'attaque du sire de Nesle avait tracée, il poussa droit aux Flamands. En vain un chevalier champenois, Froald de Rains, l'avertit-il de prendre garde au ruisseau de Groeninghe ; il donne de l'éperon à son cheval qui, par un effort vigoureux, franchit le ruisseau et porte le comte d'Artois au milieu de ses ennemis. Le prince français, se penchant vers la bannière de Flandre, la saisit par la hampe et la déchire en lambeaux ; mais son mouvement a fait glisser l'un de ses étriers, et le moine de Ter Doest, le plus terrible des exterminateurs pendant cette fatale journée[2], profite de ce moment pour le renverser et le jeter à terre. Quelques hommes de la corporation des courtiers[3] lui enlèvent aussitôt son épée.

[1] Louis de Velthem, p. 249.

[2] Il se vanta d'y avoir tué de sa main quarante chevaliers et quatorze cents hommes d'armes. Meyer, 1302. D'autres chroniques disent seulement six cents hommes d'armes.

[3] « Le comte d'Artois estoit sur les macecliers de Bruges. » *Anon. de Denis Sauvage*, 41. Lisez *makeliers*, *makelaers*. La corporation des *makelaers* est citée comme ayant pris part à la bataille de Courtray, dans le *Compte extraordinaire de la ville de Bruges*, f° 30. Denis Sauvage, dont le nom rappelle les erreurs les plus grossières, n'a vu dans le nom des *makelaers* que la traduction du mot latin *macellarius*, boucher ; et depuis longtemps on ne cesse de répéter que ce fut un boucher de Bruges qui frappa le comte d'Artois. L'inscription du nom de Breydel dans la corporation des bouchers, semble avoir contribué à cette endance à voir partout des bouchers dans la campagne de Courtray. Breydel faisait, il est vrai le commerce de bœufs, commerce bien vil aujourd'hui ; mais il y joignait d'autres opérations commerciales qui annoncent la centralisation de plusieurs branches d'industrie en des mains puissantes. Ainsi, en même temps qu'il affermait l'accise du vin, il fournissait aux armées leurs approvisionnements et les armes qui assuraient les victoires

« Je me rends! je me rends! s'écrie-t-il. Je suis le comte « d'Artois! » mais les assaillants lui répondent, en langue flamande, avec une cruelle ironie : « Nous ne te comprenons « pas! » Et avant que Gui de Namur ait pu s'approcher pour sauver ses jours, il a péri sous leurs coups [1].

Tous les chevaliers qui accompagnaient le comte d'Artois dans sa course impétueuse galopaient à travers la plaine, en criant : « Montjoie saint Denis! » Ils ignoraient ce qui se passait, et vinrent, les uns après les autres, se précipiter dans le ruisseau de Groeninghe, aussitôt immolés par les Flamands qui occupaient le plateau opposé. Les massues et les lances se brisaient sur les cuirasses et les casques de fer qu'elles faisaient voler en éclats, mais le bras des vainqueurs ne se lassait point : car ils étaient impatients de venger leurs frères égorgés entre Lille et Courtray. « La put-on veoir, dit la « chronique anonyme de Flandre, toute la noblesse du monde « gisant à terre, et leurs grands destriers, les piés contre « mont et les chevaliers dessous [2]. » Là succombèrent misérablement des rois, des princes et des barons, qui, sans pouvoir arracher aux vainqueurs les restes sanglants de leur chef, le suivirent dans la tombe : il faut nommer le roi de Mélide, le roi de Majorque, les comtes d'Eu, d'Aumale, de Soissons, de Dreux, Alain de Bretagne, Roger de Foix, Simon de Melun,

auxquelles il prenait lui-même une part active (*Comptes mss. de la ville de Bruges*).

[1] Triginta vel amplius sauciatus vulneribus. *Cont. G. de Nangis*, 1302; Louis de Velthem, p. 254; Joann. a Leidis, p. 236; *Archives de l'abbaye de Groeninghe*, citées par Buzelin, *Ann.*, p. 311; Ægid. de Roya, *ap. Sweertium*, p. 47; Will. mon. Egm. *ap. Matth.*, *An.* II, p. 558.

[2] *Anon. de Denis Sauvage*, 41.

l'un des héros de la bataille de Bulscamp, Thomas de Coucy, Louis de Dombes, Renaud de Longueval, les sires de Créquy, de Saint-Py, de Thouars.

En ce moment Gui de Namur et Guillaume de Juliers montèrent à cheval avec toute la noblesse flamande, et traversant le ruisseau de Groeninghe, à l'est de leurs retranchements, ils attaquèrent les Français en flanc. Ce fut là qu'on vit un noble chevalier de Picardie, nommé Raoul de Gaucourt, s'illustrer par la plus vaillante défense. Dix-huit chevaliers avaient combattu avec lui; seul il leur survivait, et loin de se retirer, il en rallia d'autres sous sa bannière. Ses nouveaux compagnons d'armes périssent comme les premiers; son propre coursier a été frappé, et, couvert lui-même de blessures, il se place sur un mont de cadavres et continue à lutter jusqu'à ce qu'atteint d'un coup d'épée à la tête, il soit renversé au milieu des morts. Les Flamands admirèrent son courage et le firent relever avec soin; il paya depuis rançon à Jean Borluut [1].

Cette double mêlée, dans laquelle le comte d'Artois et Raoul de Nesle avaient succombé, avait à peine duré une heure. Soixante-quatre bannerets, onze cents chevaliers, avaient mordu la poussière sans que le corps de réserve s'ébranlât pour leur porter secours [2]. Enfin le comte d'Angoulême, s'approchant du comte de Saint-Pol, lui reprocha de ne pas oser venger la mort de son frère, et se dirigea avec les comtes de Boulogne, de Dammartin et de Clermont vers le théâtre du

[1] Louis de Velthem, p. 256.

[2] Les pertes des Flamands avaient au contraire été insignifiantes; le frère mineur de Gand assure qu'ils perdirent à peine cent hommes : In bello Curtracensi, quod auditu mirabile est, dit le Frère mineur de Gand, vix centum occisi... *Corp. chr. Fl.*, I, p. 392.

combat. Ce fut dans les prairies qui s'étendent au sud du ruisseau de Groeninghe que ces derniers défenseurs d'une cause déjà condamnée vinrent attaquer la chevalerie flamande. Le choc fut rude. Quelques nobles flamands y furent blessés et les comptes de la commune de Bruges nous apprennent que plusieurs y perdirent leurs coursiers. Henri de Pétersem y eut cinq chevaux tués; Jean de Menin, Olivier de Belleghem et Guillaume Van der Haeghen, chacun deux. Parmi ceux qui réclamèrent plus tard le prix de leurs destriers percés de traits, se trouvaient aussi Francon de Somerghem, Hellin de Steelant, Bernard del Aubiel, Éverard de Calcken, Henri Depape, Henri de Cruninghe, Gauthier de Vinckt, Jacques de Sevecote, enfin Jean Breydel, qui, ce jour-là, avait ceint la première fois l'épée de chevalier [1]. Toutefois, quels que fussent les efforts du comte d'Angoulême et de ses amis, ils ne tardèrent point à comprendre qu'il ne leur restait aucun espoir de reconquérir la victoire, et après quelques moments d'une lutte acharnée ils tournèrent bride tout à coup et s'élancèrent en désordre dans les rangs des hommes d'armes qui résistaient encore [2]. Le comte de Saint-Pol avait déjà quitté le champ de bataille [3].

Les Flamands étaient descendus dans le terrain marécageux où avait eu lieu le premier combat des archers. Ce fut là,

[1] Voyez, dans les Pièces justificatives, les comptes de la commune de Bruges relatifs à la bataille de Courtray.

[2] Louis de Velthem, p. 259.

[3] Turpissime fugiens... Min. Gand., p. 391. Turpissime terga vertentibus. *Cont. G. de Nangis*, 1302. Fuite très-laide et très-honteuse. *Chr. de Saint-Denis*, v, 141.

dans le *Bloed-meersch* [1], que succombèrent douze ou quinze mille sergents d'armes français : culbutés par les mouvements de la chevalerie française, ils se trouvaient rejetés en désordre dans des fondrières couvertes de broussailles où ils ne pouvaient pas se défendre. Plusieurs nobles chevaliers, dans leur fuite rapide, virent également leurs coursiers s'y enfoncer pour ne plus se relever, mais les Flamands les recevaient à rançon [2], à moins qu'ils n'appartinssent au parti des *Leliaerts*. Ainsi, le châtelain de Bourbourg fut mis à mort sans pitié, et son corps dépouillé de ses vêtements fut traîné dans la boue comme celui d'un traître [3]. Les Flamands n'épargnèrent pas davantage les chevaliers brabançons bien que, par ruse, ils répétassent à leur exemple : « Flandre au Lion ! »

Plus loin, ils aperçurent le sire de Mosschere qui fuyait devant eux ; ils l'atteignirent, et quoiqu'il se jetât à genoux, en jurant fidélité à Gui de Namur, ils le frappèrent au pied du château antique d'où le maudissaient les ombres indignées de ses pères [4] ; Jean Breydel et Pierre Deconing ont vengé Guillaume d'Artevelde, afin qu'un neveu de Guillaume d'Artevelde se souvienne un jour aussi de venger à son tour les fils opprimés des vainqueurs de Courtray.

Du château de Mosschere au camp des Français, il n'y

[1] *Bloed-meersch*, pré de sang.

[2] Les *Comptes manuscrits de la ville de Bruges* font mention, à diverses reprises, des chevaliers français faits prisonniers à la bataille de Courtray. On leur donna pour résidence à Bruges la maison de Jacques Schynckele. *Compte ordin. de* 1302, f° 57. Leurs gardiens reçurent quatorze livres douze sous. *Compte extraord. de* 1302, f° 38.

[3] Louis de Velthem, p. 257.

[4] Louis de Velthem, p. 259.

avait pas loin : on s'élança de toutes parts sur le Mossenberg. Les habitants des contrées voisines de Furnes et de Ghistelles, aux mœurs rudes et grossières, y contemplèrent avec admiration ces somptueux pavillons de soie et de velours, dont l'or et les joyaux les plus précieux rehaussaient l'éclat. C'était toutefois sur le champ de bataille que se trouvaient les trophées les plus glorieux de la victoire. Les vainqueurs y mesuraient au boisseau les éperons dorés des chevaliers : ils recueillirent aussi les plus illustres bannières de France, celles des victimes et celles des fugitifs, et vinrent les planter devant les remparts du château de Courtray. Tandis que le châtelain de Lens et ses compagnons traitaient pour avoir la vie sauve [1], Guillaume de Juliers et Gui de Namur, épuisés de fatigue, s'endormaient sous leur armure, sur le théâtre même de leur triomphe [2]. Le lendemain, à leur réveil, un moine d'Audenarde vint les supplier de permettre qu'il donnât la sépulture au comte d'Artois. Guillaume de Juliers le repoussa d'abord avec dédain. « Je le traiterai, disait-il, comme il a « traité mon frère [3]. » Il s'adoucit toutefois et autorisa le moine d'Audenarde à faire ensevelir honorablement, dans l'église de Groeninghe, le comte d'Artois [4], le comte d'Eu, le comte

[1] Louis de Velthem. On lit dans les *Comptes mss. de la ville de Bruges :* It. den deken van den Vulres en sinen gheselcepe van haren dele van xiiii ghevanghenen, dats de wetene van den bailliu van Cuertrike en sine gheselcepe, c lb. *Compte extraord. de* 1302, f° 38.

[2] Louis de Velthem, p. 263.

[3] Telle courtoisie qu'il feit à mon frère lui feray-je. *Anon. de Denis Sauvage,* 41.

[4] Le roi de France fit exhumer ses restes au mois de décembre 1304, et ils furent portés dans un monastère près de Pontoise. *Cont. Guill. de Nangis,* 1304.

d'Aumale, le roi de Mélide et d'autres chevaliers français [1].

Les Flamands avaient poursuivi les Français pendant deux lieues; les comtes de Boulogne et d'Angoulême s'étaient retirés vers Lille; mais le comte de Saint-Pol, agité par une terreur plus vive, et impatient de trouver un asile contre la fureur des Flamands, avait pris la route de Tournay. Pour comble de honte, les magistrats de cette ville lui en fermèrent les portes. « Du haut des tours de notre monastère, raconte l'abbé de « Saint-Martin de Tournay, Gilles li Muisis, nous pouvions « voir les Français fuir sur les routes, à travers les champs et « les haies, en si grand nombre qu'il faut avoir assisté à ce « spectacle pour pouvoir le croire. Il y avait dans les faubourgs « de notre ville et dans les villages voisins une si grande mul- « titude de chevaliers et d'hommes d'armes tourmentés par « la faim, que c'était chose horrible à voir. Ils donnaient leurs « armures pour avoir du pain; mais la plupart étaient si trem- « blants que leur terreur les empêchait de le porter à leurs « lèvres [2]. »

Un chevalier français, couvert de blessures, avait tracé à la

[1] *Anon. de Denis Sauvage*, 41. « Pendant longtemps on célébra à « Courtray ce glorieux événement par des réjouissances publiques : le « souvenir s'en est probablement perpétué dans cette fête populaire « appelée *Vergaederdagen*, qui a encore lieu annuellement vers le mi- « lieu du mois de juillet. Les hommes et les femmes de la plus basse « classe, vont de porte en porte demander de vieux habits, qu'ils reven- « dent ensuite, comme leurs ancêtres le firent autrefois des riches dé- « pouilles de la noblesse française, et, précédés d'un joueur de violon, « ils se rendent sur le Pottelberg, emplacement de l'ancien camp fran- « çais, pour s'y réjouir pendant tout le jour. » *Notice de MM. Goethals et Voisin sur la bataille de Courtray*, p. 55.

[2] Gilles li Muisis, p. 195.

hâte quelques mots sur un lambeau de parchemin : ce fut cet avis teint de sang qui annonça au roi Philippe le Bel la mémorable bataille du 11 juillet 1302 [1].

A Rome, les serviteurs du pape réveillèrent Michel As Clokettes au milieu de la nuit et le conduisirent au palais du Vatican : Boniface VIII avait voulu instruire lui-même le chanoine de Soignies du triomphe des armes flamandes [2].

Au bruit de la bataille de Courtray, un cri de liberté avait retenti dans toute l'Europe [3].

En France, Toulouse et Bordeaux s'insurgèrent et chassèrent les officiers de Philippe le Bel [4].

En Italie, Florence s'émut, et les communes de Bologne, de Mantoue, de Parme et de Vérone conclurent une fédération intime, tandis que, du sein des Alpes helvétiques, les échos de Morgarten répondaient à ceux du champ de bataille de Groeninghe.

Dans le Hainaut, à Liége, en Brabant, en Zélande, le même enthousiasme se manifestait de toutes parts [5].

Une extrême agitation régnait à Gand. On y avait appris qu'une bataille décisive était engagée près de Courtray, et les deux partis en attendaient le dénoûment avec anxiété. Dès

[1] Louis de Velthem, p. 264.

[2] Gilles li Muisis, p. 196, d'après le récit de Michel As Clokettes. Per illum scivi ita esse, dit Gilles li Muisis, quia dominus papa affectum habebat ad Flandrenses.

[3] Fere per Europam universam... *Chr. Corn. Zantfliet, Ampl. Coll.*, v, p. 145.

[4] A Flandriis audientes... *Cont. G. de Nangis*, 1302; Louis de Velthem, p. 268.

[5] Giov. Villani, viii, 58; *Chr. Corn. Zantfliet, Ampl. Coll.*, v, p. 145.

qu'il fut connu, les *Leliaerts* se cachèrent et la bannière de Flandre fut publiquement arborée. Le 15 juillet, Guillaume de Juliers et Gui de Namur arrivèrent à Gand suivis de toute l'armée victorieuse, que précédaient les sept cents Gantois de Jean Borluut. Jean de Namur, qui accourait pour prendre part à la lutte contre les Français, vint les rejoindre à Gand presque aussitôt : ils y passèrent sept jours [1]. Les magistrats et les capitaines des corporations de Bruges s'y rendirent aussi, accompagnés d'un grand nombre de bourgeois [2], pour les inviter à recevoir l'hommage de l'enthousiasme populaire au milieu de la population intrépide qui avait préparé et assuré le triomphe de l'indépendance nationale. Les comptes de la ville de Bruges renferment des détails intéressants sur les honneurs qui y attendaient les libérateurs de la patrie. Ils indiquent même quels furent, parmi tous les bourgeois empressés à leur donner l'hospitalité, ceux qui accueillirent dans leurs foyers les chevaliers flamands, allemands ou zélandais [3]. On y voit qu'un banquet solennel leur fut donné à l'hôtel de Paul de Langemarck [4], et que de nombreuses récompenses couronnèrent leurs services [5]. On

[1] Comptes des dépenses de l'armée de Guillaume de Juliers (*Archives de Bruges*).

[2] Den raed en den hooftman met groten gheselscepe te Ghent jeghens myn's here Jan's, comste van Namen, CXXIV lb. X s. III den. *Compte extraordinaire de* 1302, f° 48.

[3] Compte extraordinaire de 1302 (*Archives de Bruges*).

[4] 's donresdagh na Sinte-Pieters dagh inganghende oest, mynen here Pauwels van Langhemerc, omme die maeltyt die hie gaf minen here Will. van Gulcke, XV lb. *Compte extraord. de* 1302, f° 39 (*Archives de Bruges*).

[5] Les sommes payées aux chevaliers s'élevèrent au chiffre énorme de

offrit des vins de la Rochelle à Pierre Deconing et à Jean Breydel [1], et le premier obtint de plus le tonlieu du port de Damme [2], accordé en 1273 par Gui de Dampierre à Jaquemon Louchard [3], et récemment confisqué par la commune de Bruges [4].

Sohier de Gand s'était rendu sur le rivage de la mer pour s'opposer à tout débarquement qu'y pourraient tenter les Français [5]. En effet, les vaisseaux flamands qui se trouvaient au port de Lammensvliet, déjà plus connu sous le nom de l'Écluse, ne tardèrent point à voir la mer se couvrir d'une flotte qu'un historien contemporain évalue à neuf mille navires. Elle apportait d'immenses approvisionnements à l'armée du comte d'Artois dont elle ignorait la mort. Après un combat, qui ne paraît pas avoir été sanglant, tout ce butin tomba au pouvoir des Flamands [6]. Une autre tentative d'une flotte hollandaise fut également repoussée [7].

Tandis que Gui et Guillaume s'arrêtaient à Bruges pour y donner quelque repos à leurs compagnons d'armes, en même temps qu'ils se tenaient prêts à seconder la défense de Sohier de Gand, Jean de Namur se plaçait à la tête des Yprois et des Gantois pour aller assiéger Lille. L'attaque fut si vive que la garnison française, qu'effrayaient les sympathies des habitants

xi.m DCCCLXXXIX lb. XIIII deniers. *Compte extraordin.* B. (*Archives de Bruges*).

[1] Compte ordin. de 1302, f°s 26 et 56 (*Archives de Bruges*).

[2] *Compte de la ville de Bruges*, 1304, f° 41.

[3] Charte du mois de mai 1273 (*Archives de Lille*).

[4] Compte ordin. de 1302, f° 25 (*Archives de Bruges*).

[5] Compte extraord. de 1302, f° 27 (*Archives de Bruges*).

[6] Louis de Velthem, p. 296.

[7] Louis de Velthem.

pour les assiégeants, offrit immédiatement de capituler, si elle n'était secourue par le roi de France dans le délai de quinze jours (6 août 1302). Les chevaliers français qui occupaient Douay proposèrent les mêmes conditions, et elles furent aussi acceptées. Jean de Namur savait fort bien que Philippe le Bel ne pouvait point faire lever le siége; et, au jour fixé, la bannière de Flandre remplaça celle des lis dans ces deux riches cités. Béthune suivit leur exemple, et toute la Flandre était délivrée, lorsque Jean de Namur, qu'avaient rejoint son frère Gui et Guillaume de Juliers, établit son camp à Évin, à deux milles environ de Douay, près du Neuf-Fossé qui sépare la Flandre de l'Artois. Quoique son dessein fût de ne point franchir les frontières de Flandre, il ne put empêcher les milices des communes d'aller piller les villages d'Artois, notamment le bourg de Hennin-Liétard. La plupart se soumettaient avec peine aux règles sévères de la discipline des camps; et pour éviter de semblables désordres, Jean de Namur jugea utile d'en renvoyer la plus grande partie dans leurs foyers. Les hommes d'armes et les bourgeois qu'il gardait avec lui étaient assez nombreux pour assurer la défense de la ville de Douay et de tout le pays [1].

Lorsque Philippe le Bel avait appris que toute la chevalerie française avait péri avec le comte d'Artois, le connétable et le chancelier, dans un ruisseau inconnu, sous les coups de quelques hommes dont, la veille encore, il méprisait les efforts, sa fureur fut extrême : il manda le vieux comte de Flandre

[1] In somma era a vedere la più bella et ricca hoste di gente a piede che mai fosse tra' christiani. VILLANI, VIII, 58; MINOR. GANDAV., p. 593; GILLES LI MUISIS, p. 197; LOUIS DE VELTHEM, p. 271.

devant lui et l'accabla de reproches, puis il ordonna que Robert de Béthune, qu'il considérait comme le premier auteur de l'opposition des Flamands, fût conduit dans l'un des plus sombres cachots du château de Chinon, où il resta pendant six semaines [1]. Le roi de France n'avait plus d'armée; de plus son trésor était vide. Pour subvenir aux frais de l'expédition, il avait, par le conseil de deux usuriers florentins, Biccio Borno et Musciato Franzesi, fait falsifier les monnaies, de sorte qu'elles ne représentaient plus que les deux tiers de leur valeur précédente, qui était déjà beaucoup au-dessous de leur cours légal [2]. Pour en réparer les désastres, il étend sa falsification des monnaies d'argent aux monnaies d'or et de cuivre [3].

Si, dans ces calamités, quelque chose a pu consoler l'esprit jaloux de Philippe le Bel, c'est que parmi les comtes et les barons qui ont succombé sous les murailles de Courtray, il en était qui, de même que leurs aïeux avaient trahi Philippe-Auguste en faveur de Jean sans Terre, ne semblaient pas avoir été étrangers aux alliances de la noblesse de Bourgogne avec Édouard Ier. Hostile à la chevalerie dont il ne pouvait apprécier le courage, et dont il redoutait la puissance [4], il aurait vu son affaiblissement avec joie si ses revers ne lui

[1] Louis de Velthem, p. 266.

[2] Onde molto ne fu abominato et maladetto per tutti i christiani. Villani, viii, 56.

[3] Villani, viii, 58.

[4] . . . Francois ne sont escouté
Qui sont nez de la droicte mère,
Les chevaliers de bons estats,
Qui France voyent très-tournée,
Et en serveté atournée,
Vident le païs et s'en vont.
Chr. métr. de Godefroi de Paris, v. 1764.

eussent été communs [1]. Lorsque, dans les derniers jours de juillet 1302, il convoqua le ban et l'arrière-ban du royaume, la levée des hommes d'armes, dont les bannerets avaient toujours été chargés, fut confiée aux baillis et aux sénéchaux du roi [2]. L'expédition du comte d'Artois comprenait tous les noms illustres de la noblesse française : l'armée qui doit la venger ne se compose que des milices des communes [3].

Le roi de France arriva le 29 août à Arras et s'avança immédiatement jusqu'à Vitry à environ deux lieues de Douay.

[1] Le proverbe tient son lieu fort
Qui dist : « Qui est mort, si est mort. »
Chr. métr. de Godefroi de Paris, v. 1563.

[2] Lettres du roi au bailli de Senlis. *Rolles des bans et arrière-bans* (Rouen, 1735), p. 95 ; Mazas, *Vies des capitaines français*, I, p. 240. Peu de jours après, Philippe le Bel écrit au comte de Sancerre : « Comme « nous avons entendu que nous, par les ennemis de nous et de nostre « royaume, y estre plus fortement approchiés que vous ne souliez et que « nous n'entendons, savoir vous faisons que nous à grant pouer de ban « et arrière-ban en nostre personne serons à huitaine de la mi-aoust à « Arras pour aler outre, à nostre grant effort, sans delay à nostre déli- « vrance et à la destruction de nos ennemis... Donné à Saint-Germain-en- « Laie, le 5e jour d'aoust. » *Rolles des bans*, p. 95. Le même jour, il adresse au bailli de Vermandois les lettres suivantes : « Nous avons « entendu de nouvel que nos ennemis, qui s'efforcent toujours de plus « en plus de grever nous et le royaume, sont venus à nostre ville de « l'Isle et ont assiégé cette ville, et nous, pour secourre nosdites gens « qui sont à grant meschief et en grand péril de leurs vies, nous appa- « reillons hastivement à nous trère personnellement a grant effort aux « parties de là... Nous vous mandons que tous ceux qui étoient semons « autrefois, nobles ou non nobles... vous semonniez par ban ou arrière- « ban... *et ceux qui chevaux ne porront avoir, soient nobles ou autres,* « *viengnent à pié...* » *Rolles des bans*, p. 96.

[3] Convocaverat fere omnes communitates regni sui... Min. Gandav., p. 394.

Quoiqu'il eût avec lui vingt mille chevaux et un nombre si considérable de sergents à pied, qu'un historien anglais le compare à celui des grains de sable qui couvrent le rivage de la mer, de la Propontide à l'Océan [1], il n'osa point pénétrer dans les marais qui entourent les remparts de Douay. Il craignait que l'armée flamande ne quittât Évin pour l'assaillir en flanc dans les terrains humides qui rappelaient la plaine de Courtray. D'ailleurs s'il cherchait sans cesse à se concilier l'affection des communes, dont il avait convoqué avec éclat les députés aux assemblées dirigées contre le pape Boniface VIII, il savait fort bien que dans les batailles, leurs milices résistaient moins longtemps que les hommes d'armes, et quel que fût leur nombre, il ne se reposait point avec confiance sur leur appui [2]. L'hésitation du roi s'était répandue dans le cœur de tous ceux qui l'accompagnaient : le souvenir récent de la journée du 11 juillet les livrait à un profond sentiment de terreur [3].

Le jour de la bataille de Courtray les Français étaient quatre contre un; sous les murs de Douay, ils sont cent contre dix [4], mais Philippe le Bel n'attaquera point : il a recours aux

[1] Proinde tyrannizans rex Franciæ congregavit exercitum multum nimis velut arenam quæ est in littore maris, a mari Græco usque ad Oceanum. MATTHIEU DE WESTMINSTER, 1302. Villani (VIII, 58) dit que cette armée occupait une superficie de dix lieues. « Elle eût suffi, ajoute le Continuateur de Guillaume de Nangis, pour détruire la Flandre avec tous ses habitants. »

[2] Non in probitate similes illis qui in Curtraco mortui sunt. MIN. GAND., p. 394.

[3] Flamingorum occursum horribiliter pertimescentes. MIN. GANDAV., p. 394.

[4] LOUIS DE VELTHEM, p. 276.

négociations. Les plénipotentiaires du roi, Gauthier de Châtillon, créé depuis peu connétable, et Jean de Châlons se réunissent, dans une église ruinée, aux députés flamands, qui sont Jean de Renesse, Jean d'Escornay et Baudouin de Poperode. Peut-être peut-on reprocher à ceux-ci d'avoir dans tous les pourparlers recherché plutôt la délivrance de Gui de Dampierre que la consolidation de l'indépendance flamande; ils proposèrent que les fils du comte feraient pendant un an un pèlerinage outre-mer avec cinq cents chevaliers et mille bourgeois, et qu'on fonderait un cloître de vingt religieuses sur le champ de bataille de Courtray. Jean de Châlons demandait davantage : il exigeait que le roi fût rétabli dans tous ses domaines et reconnu comme seigneur par toute la Flandre, de plus qu'il lui fût permis de punir l'insurrection de Bruges, promettant toutefois vie sauve à tous ceux qui y avaient pris part. « Quoi! interrompit Baudouin de Poperode, on nous « laisserait la vie, mais ce ne serait qu'après avoir pillé nos « biens et livré nos membres à toutes les tortures! — Sire « châtelain, répliqua Jean de Châlons, pourquoi parlez-vous « ainsi? Il faut choisir, car le roi est résolu à perdre sa cou- « ronne, plutôt que de ne se point venger. » Jean de Renesse, appuyé sur l'autel, avait gardé jusqu'à ce moment le silence. « Puisqu'il en est ainsi, s'écria-t-il, que l'on réponde au roi « que nous sommes venus ici pour le combattre et non pour « lui livrer nos concitoyens. » Et il se retira avec les sires d'Escornay et de Poperode [1].

Le roi de France n'avait jamais songé sérieusement à traiter : il espérait qu'en multipliant les délais qui retenaient les bour-

[1] Louis de Velthem, p. 277.

geois flamands dans leur camp, il lasserait leur ardeur jusqu'à ce qu'ils lui abandonnassent leurs frontières sans défense pour rentrer dans leurs foyers [1]. Cependant l'armée flamande, se portant de l'autre côté de Douay, à l'abbaye de Flines, d'où elle n'était pas plus éloignée des ennemis, y avait trouvé des fourrages et des approvisionnements plus abondants : elle conservait le même zèle, et personne n'y avait trahi la cause nationale. Philippe le Bel souffrait seul de cette inertie, où il n'avait vu qu'une ruse. Sa nombreuse cavalerie avait épuisé toutes les ressources que lui offrait la contrée voisine, et tout annonçait qu'il allait être réduit à choisir entre un combat qu'il craignait et une retraite aussi honteuse qu'une défaite même.

Guillaume de Juliers était d'avis d'aller attaquer les Français dans leur camp de Vitry puisqu'ils n'osaient point en sortir. Il avait fait construire un pont de bateaux pour traverser la Scarpe; mais Jean et Gui de Namur s'y opposèrent, et ce projet fut condamné par tous les hommes prudents et sages [2].

Le 29 septembre, on apprit avec étonnement que le roi de France, abandonnant dans son camp d'immenses approvisionnements en vins et en vivres, se retirait vers Arras avec une précipitation extrême. Quelques historiens ne voient dans sa fuite que le résultat d'une terreur panique [3]: d'autres assu-

[1] Et sic rex sine resistentia Flandriam intraret. MIN. GAND., p. 395.

[2] Plures alii prudentes et experti, hoc nolentes, prævaluerunt. MIN. GAND., p. 395.

[3] Solus pavor in causa erat. MEYER, 1302. Inefficax et inglorius in Franciam remeavit. *Cont. G. de Nangis*, 1302.

... De Samaria par Syro fit fugienti.
JEAN DE THIELRODE.

rent que Philippe le Bel avait été instruit qu'une armée flamande se préparait à surprendre Arras pour l'entourer de toutes parts [1]; enfin un autre récit qui, bien que le moins vraisemblable, se trouve reproduit par la plupart des historiens contemporains, accuse « la tricherie angloisienne [2]. » « Après que « les Flamands sçurent que si grand ost venoit sur eulx, « moult s'en doutèrent, dit la chronique anonyme de Flandre, « et prirent conseil d'envoyer au roy d'Angleterre qu'il leur « aidast. Quand le roy Édouard l'entendit, si dit aux messa- « gers : Seigneurs, si je puis je vous aideray. Tantost les « messagers se départirent, et le roy entra en la chambre de « la royne et moult sembloit estre courroucé. La royne, le « voyant si pensif, vint à luy et luy dit : Cher sire, qu'avez- « vous? Il me semble que vous estes à mal aise. Sur quoy le « roy luy répondit : Certes, dame, merveilles. — Ha, sire, dit « la royne, découvrez-moy ce que vous avez. Et le roy (qui « estoit sage) feit un peu de danger pour mieux venir à son « entente; et puis luy dit le roy : Dame, je vous le diray, mais « vous m'aurez en convent que vous ne le direz à nulluy. Le « roy de France se va perdre, ou il est desja perdu, car il va « à tout son grand ost en Flandres, et quand il sera dedans « entré, il sera deçeu; car ses princes l'ont vendu et le déli- « vreront aux Flamands, et sera tout le royaume en leurs « mains [3]. Tantost qu'il eust ce dit, il dist qu'il se vouloit aler

[1] **Louis de Velthem**, p. 282.

[2] *Chron. de Saint-Denis,* v, p. 144.

[3] Villani se prononce fortement en faveur de l'exactitude de ce récit. Giov. Villani, viii, 58. Gilles li Muisis (p. 198) se contente de dire : « Temporis erat communis relatio et audivi affirmare a pluribus fide dignis. »

« esbattre aux champs, et cependant pensoit bien que la royne « ne se tairoit pas. Quand le roy fut parti, la royne (qui « n'estoit mie aise de cueur) manda un sien conseiller et luy « feit escrire une lettre, et la bailla à un messager, et luy « dist qu'il ne cessast ne nuit ne jour... Le messager vinst au « roy de France et luy bailla ses lettres, et luy dist que, pour « Dieu, il les leust secrettement... Après que le roy de France « l'entendit, moult en fust esbahy, et tantost manda son con-« seil et leur dist : Seigneurs, fasse chascun ce qu'il puet, « car je m'en veux raller en France. Atant se départist le « roy, ainsy que demy mort [1]. »

Quoi qu'il en soit, il est certain que des négociations suivies avaient lieu à cette époque entre le roi d'Angleterre et les villes de Flandre, dont l'envoyé à Londres était Gérard de Sotteghem [2]. Le duc de Brabant se déclarait également en faveur de la Flandre, et venait de conclure un traité avec Jean Breydel [3].

Dès que Philippe le Bel fut rentré à Paris, son premier soin fut d'ordonner que tous ceux qui avaient vingt livres seraient tenus de prendre les armes et de payer un sergent, et que ceux qui possédaient moins devraient contribuer par des dons en argent à la défense du royaume [4].

L'armée flamande avait brûlé, le 1er octobre, la ville de Saint-Amand en Pévèle. Puis elle se sépara après avoir tenté (9 octobre) une forte attaque contre la cité de Tournay [5]. Dès

[1] *Anon. de Denis Sauvage*, p. 42.
[2] *Comptes mss. de la ville de Bruges*, 1303.
[3] Août 1302 (*Compte extraord. de la ville de Bruges de* 1302, f° 48).
[4] Mazas, *Vie des capitaines français*, I, p. 240.
[5] Louis de Velthem, p. 283; Gilles li Muisis, p. 199.

ce moment, il y eut un gouvernement régulier en Flandre. Jean de Namur, l'aîné des fils issus du second mariage de Gui de Dampierre, exerça l'autorité suprême [1]. Enfin, son frère Gui fut élu, le 18 octobre, capitaine de Bruges, avec une pension de mille livres par mois [2]. Cependant Guillaume de Juliers n'a point oublié l'opposition de ses oncles à ses projets d'assaillir le camp de Vitry [3]; les communes semblent s'éloigner de lui, et il se montre moins digne de leur confiance. Il s'abandonne à de coupables désordres : toutes ses études sont consacrées à la nécromancie, et les exactions les plus accablantes suffisent à peine aux dépenses les plus frivoles [4]. Dans les derniers jours de novembre, il s'était retiré dans le pays de Waes et s'y fortifiait dans le château de Rupelmonde, d'où il allait piller les campagnes environnantes. On prétendait, que par haine contre les Brugeois, qui lui avaient préféré Gui de Namur [5], il était entré dans un

[1] MIN. GANDAV., p. 393. « Mynen heren van Namen, drie gevanghene up het eerste payement van den xxx^{m} lb. omme 't lant bi hem te beschermene. » *Compte extraordinaire de la ville de Bruges,* 1302, f° 46.

[2] *Compte extraord. de la ville de Bruges,* 1302, f° 26; *Compte ordin. de* 1303, f° 22.

[3] Facta est aliqua dissensio. MIN. GAND., p. 395.

[4] MIN. GAND., p. 398. Après la bataille de Mont-en-Pévèle, le peuple douta longtemps s'il n'avait pas disparu par quelque prodige de science occulte. Le duc de Brabant fit même pendre un magicien qui prétendait avoir communiqué à Guillaume de Juliers le don de se rendre invisible. MIN. GANDAV., p. 419. Peut-être faut-il placer près de Guillaume de Juliers cette magicienne déguisée en béguine qui voulut, en 1304, faire périr Charles de Valois et réussit à tromper Philippe le Bel lui-même. Voyez le récit fort bizarre du Continuateur de Guillaume de Nangis (1304).

[5] Il avait voulu, disait-on, faire enlever plusieurs bourgeois de Bruges, notamment Nicolas Bonin.

complot avec Sohier de Leeuwerghem et la dame de Mortagne, qui était fille d'Arnould d'Audenarde, pour favoriser le parti des *Leliaerts*. Une lettre écrite par le châtelain de Beveren, Gauthier de Vinckt, pour réclamer le secours de Jean de Namur et de la commune de Bruges, nous apprend que dans les premiers jours du mois de décembre, il se préparait à assiéger le château de Beveren. Quoi qu'il en soit, le sire de Juliers se réconcilia peu après avec les fils de Gui de Dampierre. Il jura qu'il resterait toujours fidèle à leur cause, et il observa ce serment avec plus de loyauté que de prudence [1].

Le roi de France avait laissé de nombreuses garnisons dans les forteresses situées sur les frontières de Flandre ; de vaillants chevaliers devaient, par des excursions continuelles, venger la honte du prince et porter sans cesse la désolation dans la Flandre. C'étaient, à Lens, l'intrépide châtelain qui avait défendu le château de Courtray, à Saint-Omer Jacques de Bayonne, Bernard de Marteul et Miles de Noyers, à Calais Oudart de Maubuisson, à Béthune, Robert de Saint-Venant, à Tournay Foulques de Marle et Michel de Ligne [2].

La première expédition des Flamands fut dirigée contre le comte de Hainaut, qui depuis longtemps secondait Philippe le Bel dans toutes ses entreprises contre la Flandre. Ils assiégèrent le château de Lessines, dont la garnison allemande s'était rendue redoutable par ses pillages. Moins de vingt jours suffirent pour s'emparer de ce donjon que l'on considérait comme imprenable. Ses portes et ses murailles furent

[1] *Groenenboek*, C. f° 28 (*Archives de Bruges*).
[2] *Anon. de Denis Sauvage*, 42.

démolies, puis on livra ses ruines à l'incendie, sans que Jean sans Merci, possesseur de deux vastes comtés et soutenu par le roi de France, osât s'y opposer [1].

Les fils de Gui de Dampierre ne se contentaient point d'avoir ravagé les États héréditaires du comte de Hainaut : ils avaient résolu d'aller le combattre dans ces provinces dont il ne devait, assurait-on, la possession qu'à un crime [2]. Les îles de la Zélande avaient toujours été un fief relevant du comté de Flandre ; il est vrai qu'elles avaient formé la dot de Béatrice de Dampierre ; mais, par suite de l'extinction de la postérité de Florent V, elles avaient fait retour à la Flandre, et Gui de Namur en avait reçu l'investiture de son père avant que celui-ci se fût rendu à Paris avec Charles de Valois. Il ne s'agissait donc plus d'une invasion, mais d'une conquête. Gui et Jean de Namur, laissant à Guillaume de Juliers le soin de défendre la Flandre, réunirent une nombreuse armée à laquelle se joignirent ces intrépides chevaliers zélandais qui avaient pris une part si glorieuse à la bataille de Courtray. Leur flotte quitta le port de Bruges, le 22 avril 1303, et trois jours après, malgré les efforts de deux flottes ennemies, elle abordait à Ten Veere, dans l'île de Walcheren. Le domaine de Ten Veere avait appartenu à Wulfart de Borssele, et ses fils orphelins qui accompagnaient les princes flamands y furent accueillis avec de grandes démonstrations de joie. Le jour même

[1] Tum habebat duos comitatus, scilicet Hannoniensem et Hollandensem, et etiam cum auxilio Francorum, bellum committere non est ausus. MIN. GAND., p. 396. Cette expédition commença le 21 février. *Comptes manuscrits de la ville de Bruges,* 1303, f° 25.

[2] MINOR. GANDAV., p. 399.

de leur débarquement, on annonça aux Flamands que deux armées s'approchaient pour les combattre. Gui de Namur vainquit la plus considérable; l'autre, qui comptait deux mille hommes, fut mise en déroute, sur une digue étroite, par une troupe de Zélandais qui s'étaient ralliés à vingt-cinq Brugeois. On forma aussitôt le siége de Middelbourg, où Guillaume de Hainaut, fils aîné de Jean sans Merci, s'était enfermé avec les débris de son armée : dix jours s'étaient à peine écoulés lorsqu'il demanda à pouvoir se retirer en Hollande et livra les portes de Middelbourg. L'île de Schouwen fut également soumise, à l'exception de la ville de Zierikzee Les amis de Florent de Borssele et de Jean de Renesse étaient rentrés dans toutes leurs possessions, et bientôt après, le comte de Hainaut proposa une trêve qui assurait à Gui, premier comte de Zélande, de la maison de Dampierre, la jouissance paisible de sa conquête [1].

« L'on ne peut sans étonnement voir, dit un publiciste du « dix-septième siècle, combien grandes estoient lors les forces « des Flamands, lesquels quoyque seuls intéressez en une « guerre fascheuse contre un roy puissant comme celuy de « France, ne laissoient pas en même temps de faire la guerre « aux Hollandois [2]. »

On ne saurait trop le remarquer, la Flandre avait entrepris l'invasion du Hainaut et de la Hollande, au moment où Philippe le Bel sacrifiait la Guyenne aux Anglais [3], afin d'envoyer tous ses hommes d'armes vers les frontières flamandes, sous

[1] MINOR. GANDAV., p. 401.
[2] GALLAND, *Mém. sur la Flandre,* p. 212. Comparez MEYER, 1304.
[3] RYMER, I, IV, p. 24 (20 mai 1303).

les ordres d'Othon de Bourgogne, gendre du comte Robert d'Artois. La Flandre aussi menaçante par ses agressions, que redoutable dans sa défense, faisait face à tous les périls et maintenait partout l'honneur de ses armes.

Quels que fussent les chances alternatives de la guerre, les Français ne faisaient point de progrès.

Vers le mois de décembre 1302, le comte Othon de Bourgogne, Jacques de Bayonne et Miles de Noyers sortirent de Saint-Omer pour attaquer l'église de Buyschuere, où les Flamands s'étaient retranchés; mais elle avait une si forte garnison qu'ils n'obtinrent aucun avantage; et ils avaient déjà renoncé à leur assaut pour piller la vallée de Cassel, lorsqu'ils apprirent qu'un corps de troupes flamandes se dirigeait de Watten vers Cassel. Ils se rangèrent aussitôt en ordre de bataille sur les hauteurs de Ballemberghe, et attendirent les Flamands qui ne tardèrent point à paraître. Le combat fut long et sanglant; enfin les Flamands ployèrent et furent poursuivis jusqu'à Watten, dont le monastère fortifié tomba au pouvoir des vainqueurs. Deux mille Flamands y succombèrent; mais le comte de Bourgogne paya ce succès de sa vie, car, peu de temps après, il mourut à la suite des blessures qu'il y avait reçues [1].

Guillaume de Juliers, qui se tenait à Ypres pendant l'expédition de Zélande, s'empressa de réunir une nombreuse armée afin de réparer la défaite de Ballemberghe. Il était arrivé à Cassel, quand, le 4 avril, jour de la solennité du jeudi saint, il résolut de se porter vers Saint-Omer et d'enlever le bourg d'Arques qui avait été fortifié avec soin. Les Yprois de la gilde

[1] *Anon. de Denis Sauvage*, 43; MINOR. GANDAV., p. 395.

de Sainte-Barbe, qui composaient l'avant-garde, s'élancèrent sur les retranchements défendus par les Français avec une impétuosité si grande qu'ils les forcèrent à les leur abandonner. Cependant il advint, par une négligence coupable des chefs de l'armée, que le corps de bataille, éloigné de tout renfort, qui marchait en désordre parce qu'on croyait n'y avoir rien à craindre, fut surpris tout à coup, près des viviers de Schauwbrouk, par huit cents chevaliers français ou *leliaerts* qui s'étaient cachés dans la forêt de Ruholt. « Là commença « une bataille crueuse, dit la chronique anonyme de Flandre, « et les Flamans se défendirent comme si chacun eust été « Roland [1]. » Ce n'étaient toutefois pour la plupart que les valets de l'armée. Mille hommes avaient déjà péri, lorsque Guillaume de Juliers, suivi d'un grand nombre de chevaliers et d'hommes d'armes, arriva en toute hâte à leur secours de Cassel. Tous avaient mis pied à terre, et s'enlaçant les uns aux autres en croisant les bras, ils formaient un triangle hérissé de fers de lances et de *goedendags*. En vain les chevaliers français essayaient-ils de provoquer à des combats singuliers leurs ennemis rangés en bon ordre, ils ne pouvaient résister à cette formidable phalange qui s'avançait lentement avec une force irrésistible. Les Yprois avaient aussi quitté le bourg d'Arques pour attaquer par derrière les chevaliers français. Guillaume de Juliers, soutenu par leur troupe victorieuse, poursuivit les Français jusqu'aux portes de Saint-Omer, et ne se retira que le lendemain [2]. Les pertes des Flamands avaient été nombreuses dans ce combat, et il contribua plus que toute autre

[1] *Anon. de Denis Sauvage*, 44.
[2] Minor. Gandav., p. 397; Villani, viii, 76.

cause à la conclusion de la trêve entre la Flandre et le comte de Hainaut [1].

Le combat de Schauwbrouk et un autre échec près de Tournay, où Sohier de Courtray fut fait prisonnier, furent vengés presque immédiatement. Les sires de Beaujeu, de Beaufremont et de Walcourt se dirigeaient vers l'église de la Bassée occupée par les Flamands, lorsque, parvenus près de Pont-à-Wendin, ils se virent entourés de toutes parts : il y en eut peu qui échappèrent. Le sire de Walcourt y fut tué, et le sire de Beaufremont si grièvement blessé, qu'il mourut peu de temps après à Arras [2].

Quoique l'été approchât, Philippe le Bel ne prenait pas les armes. Sa grande préoccupation était de réunir beaucoup d'or, soit pour payer des mercenaires, soit pour soudoyer des traîtres. Vers la Toussaint 1302, les impôts relatifs aux guerres de Flandre avaient été augmentés [3]. Aux fêtes de l'Annonciation (25 mars 1302) (v. s.), on les élève de nouveau, et le roi écrit aux évêques « pour qu'ils soient avisez de parler au pueple par « douces paroles et desmontrer les grands désobéissances, « rébellions et domages des Flamans [4]. » Le 29 mai suivant, il impose l'obligation du service militaire à tous ceux qui possèdent vingt livres de revenu, ou une valeur de cinquante livres en meubles, « pour écraser l'orgueilleuse rébellion des « Flamands dont l'audace croît constamment [5]. »

[1] *Cont. Guill. de Nangis,* 1302.

[2] *Anon. de Denis Sauvage,* 44.

[3] *Ordonn.*, I, p. 369.

[4] *Ordonn.*, I, p. 350.

[5] Ad rebellium Flamingorum quorum assidue crescit iniquitas, proterviam conterendam. *Ordonn.*, p. 373.

Pour faire accepter au peuple un joug si accablant et des exactions si fréquentes, il fallait renoncer un instant à cette usurpation de tous les droits et de toutes les coutumes qu'avait tentée Philippe le Bel. Il le feignit du moins; et avec une dissimulation perfide, en même temps qu'il étendait au loin l'intervention de ses baillis, de ses prévôts et de ses sergents, il faisait proclamer publiquement les principes de la constitution politique de la France, tels que Louis IX les avait sanctionnés lui-même un siècle plus tôt. Ce fut l'objet de la célèbre ordonnance du 23 mars 1302 (v. s.), pour le bien, l'utilité et la réformation du royaume, où Philippe le Bel s'engagea solennellement à rétablir toutes les libertés et toutes les franchises qui existaient sous le règne de son aïeul [1].

Que Philippe le Bel ait, par haine contre la noblesse, appelé les députés des communes à l'assemblée du 10 avril 1301 (v. s.); que, plus tard, redoutant moins la puissance de ses grands feudataires depuis la journée de Courtray, mais soupçonnant de plus en plus leur fidélité depuis sa retraite de Vitry, il ait cherché, par son ordonnance du 23 mars 1302, à cacher sous un voile pompeux ses usurpations secrètes, l'histoire ne permet point d'en douter; elle nous en découvre deux causes : la première, c'est la guerre de Flandre, où le

[1] Volumus quod privilegia, libertates, franchisiæ, consuetudines seu immunitates ecclesiarum custodiantur, sicut temporibus felicis recordationis beati Ludovici avi nostri... Mittemus personas sufficientes *ad sciendum de consuetudinibus antiquis regni nostri et quomodo tempore beati Ludovici utebatur eisdem,* volentes quod si a dicto tempore citra, aliquas bonas et approbatas consuetudines abolitas invenerint, et aliquas iniquas invenerint introductas, eas revocabunt et facient revocari, ad prædictum antiquum statum. *Ordonn.*, I, p. 357.

roi veut conduire toutes ses communes; mais il en est une autre qui n'est pas moins réelle, la lutte de Philippe le Bel et de Boniface VIII. Le roi de France s'efforçait de donner à son administration une apparence de justice et de magnanimité qui pût engager ses sujets à se séparer de l'autorité ecclésiastique pour se réfugier à l'ombre du pouvoir civil; et certes, il n'était point aisé d'arriver à ce but, lorsque le pape, par sa bulle *Unam sanctam*, rappelait au roi que s'il existait deux pouvoirs, la royauté, quoique placée dans l'ordre temporel par les objets qu'elle embrassait, était toutefois soumise aux règles éternelles de justice que Dieu a tracées, et que le pouvoir spirituel doit maintenir [1]. Dans sa résistance, Philippe le Bel devance sans cesse Henri VIII, de même qu'en faisant brûler à Paris la bulle qu'il attribuait au pape, il avait devancé Luther détruisant à Wittenberg les bulles de Léon X. Il y a dans tous ses actes une recherche d'allusions bibliques et mystiques asservies aux passions les plus viles, qui semble appartenir à Cromwell et aux Têtes Rondes plutôt qu'au petit-fils de Louis IX, solennellement canonisé par ce même pape Boniface VIII : c'est ainsi que Guillaume de Nogaret remplit le rôle d'accusateur public, en se comparant à l'ânesse de Balaam, qui reçut de Dieu le don de la voix pour empêcher un faux prophète de maudire son peuple [2]. Puis Guillaume de Plassian ajoute que Boniface VIII est sodomite et hérétique; qu'il s'est emparé de tout l'argent destiné à la croisade; qu'il a plusieurs démons familiers, dont l'un est caché dans son anneau; qu'on lui a entendu dire que les Français étaient des patarins, et qu'il

[1] Dupuy, *pr.*, p. 54.
[2] Dupuy, *pr.*, p. 56.

se perdrait, lui et toute l'Église, pour renverser le roi de France. A sa requête, Philippe le Bel déclara consentir à ce qu'il fût fait un appel à un concile général, pour que le pape y fût déposé et condamné [1].

A peu près vers l'époque où la bulle *Unam sanctam* fut promulguée, un jeune prince quittait Rome pour combattre les adversaires de Boniface VIII. C'était Philippe de Thiette, l'un des fils de Gui de Dampierre et de Mathilde de Béthune. Après avoir pris une part active aux guerres de l'Italie [2] et avoir même été longtemps retenu dans les prisons de Jacques d'Aragon [3], il avait cédé au roi de Naples, Charles d'Anjou, les comtés de Thieti, de Lanciano et de Guardia dans les Abruzzes, qui formaient la dot de sa femme Mathilde de Courtenay, pour recruter en Italie des *condottieri* [4], qu'il voulait opposer à ceux que le Florentin Musciatto Franzesi avait levés pour le roi de France dans la Lombardie, la Toscane et la Romagne. Le comte de Thiette aimait mieux, dit Villani, être un pauvre chevalier sans domaines pour secourir sa patrie et maintenir son honneur que rester un riche seigneur en Pouille [5]. Il s'était déjà signalé à diverses reprises par son courage, et fut reçu à Bruges par les acclamations les plus vives, au bruit des cloches et des chansons des ménestrels [6].

[1] Dupuy, *pr.*, pp. 101, 330 et 332.

[2] Giov. Villani, VIII, 76.

[3] Charte du 18 mai 1288 (*Archives de Lille*).

[4] Ingenti stipendiariorum comitiva. *Cont. Guill. de Nangis*, 1303.

[5] Giov. Villani, VIII, 76.

[6] *Comptes mss. de la ville de Bruges*, 1303, f° 49; *Anon. de Denis Sauvage*, 45.

Dans les derniers jours du mois de juin 1303 [1], le comte de Thiette se rendit, avec ses frères et Guillaume de Juliers, à Cassel où se réunirent toutes les milices des communes [2]. La chronique anonyme de Flandre, dont le récit est évidemment exagéré, évalue leur nombre à douze cents hommes d'armes et deux cent mille hommes de pied, sans compter les varlets [3]. Le connétable Gauthier de Châtillon était accouru à la défense de Saint-Omer avec une nombreuse armée; deux cordeliers ne tardèrent point à lui remettre des lettres de défi ainsi conçues : « En cognoissance de vérité, qu'il soit « ainsi que vous venez en nostre païs pour ardoir les pauvres « gens, en tant que nous n'y sommes mie, si, vous mandons, « si vous voulez les besognes acourcir brièvement, que vous « venez en nostre terre et nous vous livrerons place : ou « nous viendrons en la vostre [4]. » Le connétable fit bon accueil aux deux religieux, mais il se contenta de leur dire pour toute réponse que chacun suivrait les inspirations qu'il recevrait de Dieu. Trois jours après les Flamands franchirent le Neuf-Fossé, et comme quelques chevaliers français s'étaient portés au-devant d'eux, la commune de Gand les poursuivit jusqu'à la Maladrerie de Saint-Omer. Ce succès avait donné aux Gantois une confiance funeste dans leurs propres forces : ils croyaient ne plus rien avoir à craindre et s'étaient dispersés pour piller, quand Miles de Noyers et Pierre de Courtisot,

[1] Le 26 juin, selon les *Comptes mss. de la ville de Bruges de* 1303.

[2] Contracto copioso exercitu de tota Flandria. MIN. GANDAV., p. 402.

[3] *Anon. de Denis Sauvage*, 45. Villani (VIII, 76) nous fournit le chiffre plus probable de cinquante mille combattants.

[4] *Anon. de Denis Sauvage*, 45.

grand maître des arbalétriers, sortirent de Saint-Omer avec huit cents chevaliers et les assaillirent impétueusement. Les Gantois, surpris, prirent la fuite vers le pont d'Arques, et comme il était fort étroit, la plupart se précipitèrent dans les eaux de l'Aa, où les uns périrent entraînés par le courant, les autres, sous les traits des arbalétriers ennemis. Le nombre de ceux qui y trouvèrent la mort fut si considérable que les cadavres formèrent, dit-on, une digue qui arrêta le cours de l'Aa, dont les eaux furent rougies de sang jusqu'à une grande distance du pont. Pierre de Courtisot s'était déjà avancé sur la route de Cassel; mais, presque aussitôt entouré par les Flamands qui se ralliaient, il succomba sous leurs coups, ainsi que son fils et un autre chevalier [1]. Le lendemain toute l'armée flamande traversa l'Aa et se rangea en ordre de bataille devant le bourg d'Arques. Le connétable quitta aussi Saint-Omer avec ses troupes divisées en six corps principaux, qui comptaient cinq mille hommes d'armes et trente mille hommes de pied; on voyait également, sous les mêmes bannières, les *condottieri* lombards recrutés par Musciatto Franzesi qui obéissaient à Castruccio Castracani [2], qui fut depuis le chef du parti gibelin en Italie et eut pour historien Machiavel. Leurs lances étaient, assure-t-on, longues de trente-deux pieds, et elles effrayaient fort les Flamands qui étaient frappés de loin sans pouvoir se défendre [3].

Cependant le comte de Thiette avait pris toutes ses me-

[1] *Anon. de Denis Sauvage*, 46; Min. Gandav., p. 402; Gilles li Muisis, p. 199.

[2] *An. de Denis Sauvage*, 46; Nic. Tegrimi, *ap. Muratori*, xi, p. 1318.

[3] *Anon. de Denis Sauvage*, 46; Min. Gand., p. 402; Villani, viii, 76.

sures pour livrer une bataille décisive ; mais Gauthier de Châtillon ne voulut point l'accepter, car depuis la bataille de Courtray les Français n'osaient plus attaquer les Flamands, combattant à pied et en rangs serrés [1]. Bien plus, il résolut de ne point retourner à Saint-Omer : craignant d'y être assiégé et se méfiant des dispositions des bourgeois [2], il feignit de vouloir établir son camp hors de la ville, afin qu'on en laissât sortir ses bagages ; puis tout à coup, ordonnant à ses gens de pied de chercher à le suivre, il se retira précipitamment avec toute sa cavalerie vers Térouane, comme s'il avait été vaincu [3]. Indignés de tant de pusillanimité, les sires de Fiennes, de Marteul, de Brissac et d'Haveskerke rentrèrent dans les remparts de Saint-Omer et se placèrent aux barrières avec leurs hommes d'armes. Leur courage se soutint dans toutes les escarmouches, et après neuf jours de siége, les Flamands, ayant mis le feu à leurs logements, se dirigèrent à la poursuite de l'armée française, tandis que leur arrière-garde, s'arrêtant sur la montagne d'Helfaut, protégeait leur marche contre toute agression de la garnison de Saint-Omer [4].

Les débris de la grande armée du connétable, qui s'était dispersée sans combat, s'étaient réfugiés à Térouane. Castruccio y avait fait élever de nouveaux retranchements, et lorsque les Flamands se furent emparés des portes et du fossé, ils

[1] Post bellum Curtracense nunquam Franci ausi sunt, nec eques, nec pedes, Flamingos semper pedes pugnantes insimul, impugnare. Min. Gandav., p. 397.

[2] Non bene confidens de communitate villæ. Min. Gandav., p. 403.

[3] Là puet-on voir maint haut homme courir parmy les champs, comme déconfit à demy : et s'en alèrent sans arroy. *Anon. de Denis Sauvage*, 46.

[4] *Anon. de Denis Sauvage*, 46.

trouvèrent une autre enceinte palissadée ; l'assaut se prolongea jusqu'à la fin du jour, et les Lombards profitèrent de la nuit pour s'échapper par le faubourg de la Lys [1]. « Térouane, dit « le continuateur de Guillaume de Nangis, fut anéantie par « les flammes [2]. » Deux cent cinquante années s'écouleront toutefois avant que l'un des descendants de Jean de Lalaing, qui combattait alors dans les armées de Philippe le Bel, consomme la destruction complète de la capitale de la Morinie en faisant passer la charrue sur ses ruines.

Quatre-vingts villages, un grand nombre de châteaux partagèrent le sort de Térouane : les Flamands brûlaient les maisons, détruisaient les blés, renversaient les arbres dans tout le pays livré à leur invasion : c'est ainsi qu'ils voulaient venger les ravages des Français dans la vallée de Cassel [3].

Dans les premiers jours du mois d'août, les princes flamands, se rendant à la prière des bourgeois de Lille, dont Foulques de Marle pillait fréquemment les biens, vinrent mettre le siége devant Tournay [4].

Il existe une lettre écrite, le 19 août 1303, par le roi de France à l'évêque d'Alby, où il lui expose dans quels périls la prise de Térouane met le royaume, et le presse de lui envoyer de l'argent [5]. De semblables lettres furent adressées à l'archevêque de Reims [6] et à l'évêque d'Amiens [7]. L'abbé de Saint-

[1] Giov. Villani, viii, p. 76.
[2] Morinum lethali incendio conflagrarunt. *Cont. G. de Nangis*, 1303.
[3] Min. Gandav., p. 403.
[4] Minor. Gand., p. 403.
[5] Martène, *Thes. anecd.*, i, p. 1337.
[6] Martène, *Thes. anecd.*, i, p. 1339.
[7] *Ordonn.*, i, p. 382.

Vaast fut aussi invité à prêter les sommes nécessaires pour assurer la défense des retranchements d'Arras [1]. Dès le 28 juillet, Philippe le Bel avait prohibé toute relation et tout échange de lettres avec la Flandre, « attendu, portait son or-« donnance, que l'on voit se fortifier de jour en jour la rébellion « abominable des Flamands insurgés, leur cruauté détestable, « leur rage digne des bêtes sauvages [2]. » Pendant toute cette année, le parlement ne siégea point, à cause de la guerre de Flandre : *propter guerram Flandriæ non fuit parliamentum* [3].

Les Flamands poussaient vivement les travaux du siége de Tournay, lorsqu'on apprit que le roi de France réunissait une nombreuse armée à Péronne; mais, au lieu de la conduire à Tournay [4], il y envoya le comte de Savoie chargé de proposer une suspension d'armes jusqu'au 1er mai. L'intérêt des Flamands était de la refuser, de s'emparer de Tournay, ou de forcer le roi à livrer bataille; mais le comte de Savoie avait promis aux princes flamands que leur vieux père serait rendu à la liberté, en laissant ses fils pour garants de son engagement de retourner en France dès que la trêve serait expirée. Leur piété filiale les engagea à l'accepter, et Tournay resta alors, comme depuis, la forteresse la plus menaçante pour la liberté de la Flandre [5].

[1] MARTÈNE, *Coll. Ampliss.*, I, p. 1410.

[2] Cum Flamingorum rebellium abhorrenda rebellio, detestanda sævitia, ferina rabies de die in diem invalescat. *Ordonn.*, I, p. 380.

[3] *Olim*, II, p. 467.

[4] Non valentes vel non audentes. MIN. GANDAV., p. 404.

[5] La trêve commença le 9 septembre 1303. Elle devait durer jusqu'au 1er mai 1304. GILLES LI MUISIS, p. 200. In tantum inclinata est Fran-

Le roi, dit le continuateur de Guillaume de Nangis, était rentré en France, pour la seconde fois couvert de honte [1]. Peut-être ses trésors, épuisés par les frais de la malheureuse expédition du connétable, ne suffisaient-ils plus pour prolonger la guerre [2]. D'autres préoccupations non moins importantes, non moins vives, tenaient d'ailleurs son habileté en suspens. On lui avait annoncé que le pape Boniface VIII, indigné de le voir tour à tour dédaigner ses conseils, outrager ses légats et méconnaître son autorité, avait résolu de le frapper d'excommunication, et que sa sentence devait être publiée le 7 septembre à Agnani, où il se trouvait à cette époque. Quel eût été l'effet de cette dernière protestation de l'autorité religieuse, au milieu des nobles qui méprisaient le roi et des bourgeois qu'accablaient ses impôts? Si la sentence devait être portée en France, n'était-il pas plus prudent qu'il l'attendît dans son palais de Paris, plutôt que dans un camp entouré d'ennemis, et peut-être le lendemain d'une défaite?

Cependant Philippe le Bel, qui redoute cette excommunication, s'efforce de la prévenir. Guillaume de Nogaret est parti pour l'Italie avec l'ordre de faire tout ce qu'il jugerait à propos pour atteindre le but qui lui est indiqué, quels que soient les moyens [3]. Un capitaine de Ferentino, nommé Supino, a reçu dix mille florins pour servir le roi contre Boniface, soit qu'il puisse vivre, soit qu'il doive mourir, *tam*

corum superbia, dit Matthieu de Westminster, ut pro magno haberetur si cum Flandrensibus usque ad certum tempus Francia pacificaretur.

[1] Secundo inglorius a Flandris remeavit. *Cont. Guill. de Nangis,* 1303.

[2] Giov. Villani, viii, p. 76.

[3] Ratum habituri quidquid factum fuerit in præmissis et dependentibus ex eisdem. Dupuy, *pr.*, p. 175.

in vita quam in morte Bonifacii [1]. Au jour marqué pour la promulgation de la sentence d'interdit, Supino et Nogaret entrent dans Agnani suivis de trois cents cavaliers qui répètent leur cri : « Meure le pape ! vive le roi de France ! » Les cardinaux investis de la pourpre par Boniface VIII, ses parents, ses amis l'abandonnent. « C'est aussi par trahison, s'écrie-t-il, que « Jésus-Christ voulut être saisi et conduit à la mort, et je « suis prêt à mourir comme son vicaire. » Revêtu du manteau de saint Pierre, portant sur son front la couronne de Constantin, les clefs et la croix à la main, il se place sur son siége pontifical et voit arriver avec résignation ses ennemis qui le soufflettent et l'outragent. Il dit seulement à Nogaret : « Tu es « d'une race de *patarins*, c'est de toi que j'attends le mar- « tyre. » Bientôt délivré par le peuple d'Agnani, il se retire à Rome et y meurt presque aussitôt (11 octobre 1303) [2].

Le successeur de Boniface VIII fut l'évêque d'Ostie, Benoît XI. Philippe le Bel s'était fait adresser un long mémoire intitulé : *Supplication du pueple de France au roy contre Boniface*. C'était un acte d'accusation aussi bizarre dans sa forme que violent dans son but. Il l'envoya au nouveau pape, et les ambassadeurs qu'il chargea de le lui remettre furent précisément Plassian et Nogaret. Ce choix était la plus énergique de toutes les insultes, et peut-être aussi la plus terrible de toutes les menaces; mais Benoît XI ne s'intimida point, et leur répondit en prononçant l'excommunication de tous ceux qui, par leurs conseils ou leur appui, avaient été les complices de l'at-

[1] DUPUY, *pr.*, p 175.
[2] GIOV. VILLANI, VIII, 63; DUPUY, p. 23.

tentat d'Agnani Un mois ne s'était point écoulé, lorsque le nouveau pape mourut empoisonné à Pérouse [1].

La part que prend Philippe le Bel aux affaires d'Italie ne lui fait point négliger celles de Flandre. Le 7 octobre 1303, c'est-à-dire dès le commencement de la trêve, il ordonne la levée d'un gentilhomme armé par cent livres de rente, et celle de six sergents à pied par cent feux [2]. Enfin, il s'adresse aux barons pour les prier d'entretenir des troupes à leurs frais, en leur promettant de rétablir le cours des monnaies comme il existait sous le roi Louis IX [3].

Ce fut au milieu de ces préparatifs belliqueux que Gui de Dampierre sortit de la tour du Louvre pour négocier la paix [4]. Sa vieillesse excitait la vénération publique, de même que ses longs malheurs lui conciliaient toutes les sympathies. Les peuples, qui avaient oublié les années de sa puissance pour ne se souvenir que de celles de sa captivité, le conduisirent, en versant des larmes de joie, jusqu'au domaine de Winendale, dont les verdoyantes forêts ne devaient point abriter sa tombe [5].

Celui des fils du comte de Flandre qui prenait le titre de comte de Zélande voulut profiter des trêves qui avaient été conclues avec la France, pour rompre celles qui existaient

[1] SISMONDI, *Républ. ital.*, IV, p. 228.

[2] *Ordonn.*, I, p. 382; Lettre du roi à l'évêque de Paris (*Anciens rolles des bans et arrière-bans*, p. 97).

[3] BOULAINVILLIERS, II, p. 57.

[4] L'autorisation de se rendre en Flandre, accordée à Gui, porte la date du 20 septembre 1303. Il laissait à Compiègne, comme otages, Philippe de Thiette, Jean et Gui de Namur, Henri de Luxembourg, plusieurs nobles et plusieurs bourgeois (*Archives de Rupelmonde*).

[5] Plurimis præ gaudio lacrymantibus... MINOR. GANDAV., p. 404.

en Hollande. Il avait à peine quitté la Flandre, qu'il apprit une victoire. Florent de Borssele, instruit que l'évêque d'Utrecht, frère du comte de Hainaut, avait débarqué avec une armée dans l'île de Duveland qu'il mettait à feu et à sang, y était accouru aussitôt pour le combattre. Trois mille Hollandais avaient péri, et l'évêque d'Utrecht lui-même avait été fait prisonnier et envoyé au château de Winendale (20 mars 1303) (v. s.) [1]. Le comte de Zélande ne tarda point à mettre le siége devant Zierikzee, la plus redoutable de toutes les forteresses du comté de Zélande, où s'étaient enfermées un grand nombre de milices de la Frise et du Kennemarsland. Cependant, prévoyant un siége sanglant et opiniâtre, il ne s'arrêta que trois jours devant Zierikzee : il espérait que la terreur répandue par la défaite de l'évêque d'Utrecht, lui livrerait toute la Hollande. Delft, Leyde, Gouda, Schiedam lui ouvrirent leurs portes, tandis que le duc de Brabant s'avançait vers Dordrecht pour appuyer le mouvement des Flamands. Utrecht a reconnu également l'autorité du jeune prince, quand une insurrection générale, que dirige Witte de Hamstede, l'oblige à retourner en Flandre pour y chercher de nouveaux renforts. Une flotte nombreuse le ramène en Zélande, et cette fois il a résolu de ne point s'éloigner des remparts de Zierikzee, tant que cette forteresse, constant asile de ses ennemis, n'aura point cédé à ses armes comme toutes les autres villes de la Zélande. Ce siége sera long toutefois, et les messagers du comte de Hainaut se sont rendus à Paris pour supplier Philippe le Bel de le secourir dans cette lutte extrême [2].

[1] Minor. Gandav., p. 405.
[2] Wagenaar, III, pp. 160-170.

Les derniers jours du mois d'avril étaient arrivés. Le roi de France, qui n'avait vu dans la trêve qu'un moyen de gagner du temps et de sauver Tournay, n'avait fait aucune proposition qui pût conduire à la paix. Le vieux comte de Flandre fut le Regulus du moyen âge : il avait promis de rentrer dans sa prison; et quels que fussent les mauvais traitements qui l'y attendaient, il fut fidèle à son serment. « Je suis si vieux, « disait-il à ses amis, que je suis prêt à mourir lorsqu'il plaira « à Dieu [1]. » Il ne se trompait point : ses fers ne devaient être brisés que par la main de Dieu.

Cependant Philippe le Bel fait demander aux Flamands que la trêve qui vient de finir soit renouvelée jusqu'aux fêtes de la Saint-Jean ; il a changé de langage et proteste de ses intentions pacifiques : les négociations deviennent plus suivies et semblent près de se terminer par un traité. La Flandre oublie que la fin des trêves approche pour goûter d'avance ce repos de la paix que rien ne lui assure [2]. Au milieu de ces espérances, de cette joie, de ces illusions, un cri de guerre retentit tout à coup. A Gand, un vieillard dont personne ne sait le nom, se présente devant un pêcheur agenouillé sur la rive de l'Escaut. « Ne sais-tu donc pas, s'écrie-t-il, que le roi réunit toutes ses « armées? Il est temps que les Gantois renoncent à leur inertie : « le lion de Flandre ne doit plus sommeiller [3]. »

Le lion de Flandre avait dormi trop longtemps. Philippe le Bel n'avait poursuivi les négociations qu'autant qu'il le fallait pour

[1] Giov. Villani, viii, 76.

[2] Flandrenses pacem cupientes et de dolo non cogitantes. Min. Gand.,

[3] Louis de Velthem, p. 275. Une grande confusion règne dans cette partie de la *Chronique rimée* du curé de Velthem.

achever ses préparatifs et tromper la confiance des Flamands. Maître de l'Italie, réconcilié avec le roi d'Angleterre, il pouvait enfin diriger contre la Flandre désarmée toutes les forces de son royaume.

Dès les derniers jours de mars, le roi de France avait établi un impôt extraordinaire qui était de vingt livres parisis par cent livres tournois de revenu en immeubles [1]; et, par une seconde ordonnance du 19 mai, il avait confirmé ce qu'il avait réglé précédemment pour la levée des hommes d'armes [2]. Le ban et l'arrière-ban avaient été convoqués à Arras [3]. Là se rendirent Charles de Valois et Louis d'Évreux, frères du roi, le duc de Lorraine, les comtes de Foix, de Comminges, d'Armagnac, d'Esterac, de Périgord, de Boulogne, de Sancerre, de Dreux, de Dammartin, de Rhodez, d'Eu, de Brienne, de Joigny, de Nevers, de Forez, de Montbéliard, d'Aumale, d'Auxerre, de Soissons, de Savoie, de Saint-Pol, les vicomtes de Tartas, de Turenne, de Ventadour, de Polignac, de Thouars, de Limoges, de Rohan, le dauphin de Vienne, les sires de Béarn, de Noailles, de Narbonne, de Mercœur, de Choiseul, de Montmorency, de Mirepoix, de Vendôme, de Sully, d'Harcourt, de Lusignan, de Rochechouart, de Beaufremont, de

[1] *Anciens rolles des bans et arrière bans*, p. 96.

[2] Lettre du roi au bailli d'Orléans (*Anciens rolles des bans et arrière-bans*, p. 97. Un ordre semblable avait déjà été adressé aux évêques, le 12 avril 1304 (*Ibid.*, p. 97).

[3] Voici ce que mandait le roi, au mois de juin, au bailli de Caen : « Comme nous voulons refraindre les outrageuses entreprises de nos « ennemis et rebelles des parties de Flandres, aiant ferme propos de « aller hastivement ès dites parties en armes et en chevaux si efforcié- « ment comme il convient, nous te mandons, etc. » *Anciens rolles des bans et arrière-bans*, p. 98.

Montfort, de Beaumanoir, de Rieux, de Chateaubriand, de Beaujeu, de Laval, de Vergy, de Coucy, et, parmi la noblesse de Champagne, deux chevaliers de la maison de Dampierre, dont l'un portait le prénom de Gui comme l'infortuné comte de Flandre [1]. Des documents officiels font connaître que la levée de la province de Languedoc comprit seize cents chevaliers et dix-sept mille trois cent cinquante écuyers et sergents [2]. Si l'on remarque qu'à cette époque le Languedoc ne formait que la dixième partie du royaume, et que Philippe le Bel avait de plus autour de lui de nombreux mercenaires appelés d'Espagne ou d'Italie [3], on peut évaluer cette armée à deux cent mille hommes; et toutefois le roi se croyait si peu assuré du succès, qu'il avait, par une ruse dont l'histoire n'offrait pas d'exemple, fait faire une fausse oriflamme, de peur qu'elle ne tombât au pouvoir des Flamands.

Le sire de Chevreuse
Porta l'oriflambe vermeille,
Par droite semblance pareille
A cele, se le voir esgarde,
Que l'abés de Saint-Denis garde [4].

Le 19 juillet, tandis que le comte de Thiette réunissait pré-

[1] *Anciens rolles des bans et arrière-bans*, p. 98.

[2] *Hist. gén. de Languedoc,* par dom Vaissette IV, *pr.*, p. 134. La sénéchaussée de Beaucaire fournit seule cinq cent vingt-cinq hommes d'armes et neuf mille cinq cents sergents. *Anciens rolles,* p. 99.

[3] Quasi innumeris bellicosis viris de multis regnis et provinciis tam equitibus quam peditibus conductis. MIN. GANDAV., p. 406.

[4] GUILLAUME GUIART, v. 27684, cité par Ducange, *Observ. sur saint Louis,* p. 251. Le texte publié par M. Buchon est mutilé.

cipitamment à Courtray les milices de Gand et de Bruges, l'aîné des fils de Robert de Béthune, le jeune Robert de Cassel, renvoya au roi l'hommage du fief de Brogny qu'il avait reçu de lui en Champagne. Dans ces lettres de défi, après avoir exprimé sa douleur de voir son père captif depuis quatre années, il ajoutait : « Et tout soit ensi que je sois tenus à vous pour la « raison du fief que je tiens de vous, si suis-je plus tenus de « garder l'estat et l'onneur de mon seigneur mon père, si que « je me tray avec cheaux qui, par leur bonté, veuillent garder « l'onneur de li et de son héritage [1]. »

Déjà l'avant-garde de l'armée française avait quitté Arras. Un chevalier, secrètement corrompu par les *Leliaerts*, lui avait livré les *passages* [2] (tel est le nom que l'on donnait aux marais qui séparent la Flandre de l'Artois); de là elle s'était portée à Pont-à-Wendin dont tous les habitants avaient péri. Le comte de Thiette, longtemps retenu à Courtray par les rivalités des Brugeois et des Gantois qui voulaient tous marcher au premier rang, arriva trop tard pour sauver Pont-à-Wendin; mais il en chassa du moins les Français, et les força à se retirer au delà des *passages*. La rivalité des milices de Bruges et de Gand ne devait plus être qu'une lutte de courage et de gloire. Si les Brugeois obtiennent sur les chevaliers français un éclatant succès dans lequel périt le sire de Joinville, les Gantois prennent aussitôt les armes par une noble émulation [3], et, précédés de leurs arbalétriers, ils franchissent

[1] *Archives du royaume à Paris;* GALLAND, *Mém. sur la Flandre*, p. 214.

[2] Passagia. MIN. GAND., p. 406.

[3] Audientes Gandenses strenue Brugenses egisse. MIN. GAND., p. 407.

les *passages*, rejettent l'avant-garde française vers les portes d'Arras[1], détruisent tous les retranchements qu'elle a élevés pour défendre l'entrée de l'Artois, et brûlent les faubourgs de Lens[2].

Ces combats sauvèrent la Flandre. Ils permirent à toutes les milices communales de se rallier sous les bannières du comte de Thiette[3]; d'un autre côté le roi de France, qui voulait traverser les *passages* pour assiéger Lille, se trouva dans la nécessité de renoncer à son projet : il s'avança jusqu'aux portes de Douay où s'était enfermé Henri de Flandre, le plus jeune des fils de Gui de Dampierre, et y tenta un assaut qui ne réussit point[4], puis il continua lentement[5] sa marche en suivant la rive droite de la Scarpe et de l'Escaut jusqu'à Tournay où il s'arrêta; l'armée flamande avait fait le même mouvement, et gardait la rive gauche de la Marque, jusqu'à ce qu'arrivée près du pont de Bouvines[6] elle y fit halte, prête à livrer bataille : car elle souhaitait ardemment de pouvoir effacer par une victoire les tristes souvenirs que lui rappelaient ces fertiles campagnes. Guillaume de Juliers, qui n'avait pas su préserver la commune de Bourbourg d'une embuscade de la garnison de Saint-Omer[7],

[1] Franci recesserunt, non volentes vel non audentes, præliari. MIN. GAND., p. 407.

[2] MINOR. GAND., p. 407.

[3] Cil de Flandre touz les jours crurent,
Tant que bien deux cens mille furent.
GUILL. GUIART, II, v. 8980.

Il faut réduire ce chiffre à cent mille hommes, d'après la *Chronique rimée*, publiée par M. Kausler, v. 7540.

[4] Cum damno et amissione multorum et confusione. MIN. GAND., p. 407.

[5] Per modicas diætas. MIN. GAND., p. 407.

[6] Circa pontem Bovinum. MIN. GAND., p. 408.

[7] MIN. GANDAV., p. 408; LOUIS DE VELTHEM.

était venu la rejoindre, ainsi que Jean de Namur qui avait quitté la Zélande pour combattre dans ses rangs [1].

Le roi était entré à Tournay le 9 août, il y passa l'Escaut et se dirigea par le faubourg Saint-Martin vers Orchies; de là, par un mouvement de flanc, il alla le 11 août s'établir sur la route de Lille à Douay sur le Mont-en-Pévèle, vis-à-vis de l'armée flamande qui s'était avancée jusqu'à Pont-à-Marque [2]. Le 13 août, les deux armées étaient si rapprochées l'une de l'autre que les arbalétriers pouvaient se lancer mutuellement leurs traits; déjà ceux qui combattaient sous la bannière de Flandre se préparaient à donner le signal de la lutte, lorsque des envoyés du roi les invitèrent à suspendre un moment leur attaque parce qu'ils venaient traiter de la paix avec les princes flamands. Les communes de Flandre, dont la guerre ruinait la prospérité, désiraient ardemment en voir la fin : aussi les ouvertures qui leur étaient adressées furent-elles accueillies avec empressement, et une suspension d'armes fut immédiatement proclamée. Les chefs de l'armée flamande exigeaient comme première condition de tout traité que le roi reconnût les libertés de la Flandre, et se contentât d'une amende comme réparation des outrages faits à sa suzeraineté. Les ambassadeurs français semblaient assez disposés à y consentir, mais ils réclamaient une indemnité pécuniaire si élevée qu'on ne pouvait la leur accorder : ils observaient, du reste, qu'il était impossible de terminer des négociations si importantes avec une précipitation semblable, et proposaient une trêve de trois jours qui devait durer depuis le 13 jusqu'au

[1] Min. Gand., p. 409.

[2] Gilles li Muisis, p. 200; Guill. Guiart, *Royaux lignages*.

15 août au soir. « Le roi ne désire rien plus que de voir con-« clure la paix, disaient-ils hypocritement, et nous pouvons « compter sur l'intercession de la sainte Vierge dont nous « allons célébrer les fêtes [1]. » En effet, de longues conférences eurent lieu le jour de la fête de l'Assomption près de l'église de Mont-en-Pévèle. Les Français y étaient représentés par les ducs de Bourgogne et de Bretagne et le comte de Savoie; les Flamands par Gérard Demoor, les sires d'Escornay, de Roubaix, de Sotteghem et douze notables bourgeois [2]; mais elles n'amenèrent aucun résultat. Philippe le Bel cherchait de nouveau à gagner du temps : il attendait des nouvelles de la Zélande [3].

Dès le moment où le roi de France avait reçu les messages du comte de Hainaut, il avait résolu d'attaquer les Flamands en Zélande, en même temps que sur les frontières d'Artois. Le plus célèbre des amiraux italiens, Regnier de Grimaldi, qui, après s'être à plusieurs reprises signalé par son courage en servant la cause des Gibelins, s'était engagé à soutenir celle du roi de France, avait conduit pour la première fois une flotte génoise dans l'Océan. Il était arrivé près de Calais, quand Jean Pedogre le rejoignit avec tous les navires qui y avaient été équipés pour cette expédition par l'ordre du roi : huit étaient venus d'Espagne, les autres appartenaient au port de Calais ou aux ports de Normandie.

Ce ne furent mie nacèles,
Mès trente-huit nés granz et beles,

[1] Minor. Gand., p. 413.

[2] Guill. Guiart, *Royaux lignages*, II, v. 11017.

[3] Videbatur nolle præliari antequam sibi constaret, qualiter in Zelandia... Min. Gand., p. 408.

Riches et plaisanz et entières
A chastiaus devant et derrières.
Selonc raison longues et lées
Et de touz costez crenelées [1].

Le jeune comte de Zélande ne possédait au contraire qu'une multitude de petites barques, avec lesquelles il eût été imprudent de combattre, non-seulement la flotte de Grimaldi, mais même celle du comte de Hainaut. Son armée était d'ailleurs si nombreuse qu'il n'avait aucun débarquement à craindre [2], et tant que sa flotte resterait à l'ancre, elle devait se trouver également à l'abri de tout danger. Jean de Namur, en quittant son frère, lui avait donné ce conseil, et depuis, Jean de Renesse, qui occupait la cité d'Utrecht, lui avait adressé les lettres les plus pressantes pour l'engager à le suivre. Ce fut dans ces circonstances que la flotte génoise, d'abord conduite à Geervliet pour y rallier la flotte hollandaise, puis retenue pendant quatorze jours dans les eaux de la Meuse, tantôt par un calme plat, tantôt par des vents contraires, pénétra dans le canal qui sépare l'île de Schouwen du Duveland. Elle n'avait plus de vivres, et les approvisionnements qu'on lui envoyait de Hollande lui parvenaient difficilement. A ces privations venait se joindre la difficulté de naviguer dans des cours d'eau peu profonds où les lourdes galères de Gênes et de Calais s'enfonçaient à chaque instant dans le sable.

Gui de Flandre oublia trop promptement les sages avis de son frère et ceux de Guillaume de Renesse. Il lui semblait

[1] Guill. Guiart, II, v. 9082.

[2] Guillaume Guiart (II, v. 9049) l'évalue à quatre-vingt mille hommes. Il serait peut-être plus exact de lire *vingt mille hommes*.

que rien ne pouvait être plus glorieux que de vaincre le plus illustre amiral de l'Italie, et lorsque, vers le soir, la marée commença à monter, ne remarquant point que c'était l'heure la plus favorable pour la flotte de Grimaldi, dont le flux de la mer relevait successivement les vaisseaux échoués, il ordonna que quatre-vingts navires, chacun monté par cent hommes et tous attachés par des chaînes les uns aux autres, se portassent en avant. Le choc fut terrible : les arbalétriers remplissaient l'air de leurs traits; les machines de guerre, réunies pour le siége de Zierikzee, faisaient voler des pierres énormes qui rencontraient celles que lançaient d'autres machines du sommet des *châteaux* de la flotte ennemie. Les navires se heurtaient et se brisaient; on combattait du haut des mâts, à l'abordage, ou en nageant; la fureur des hommes d'armes était extrême et personne ne faisait quartier. Cette mêlée dura jusqu'à minuit; les deux flottes ne cessèrent de lutter que lorsque la mer se retira; quoique les Flamands n'eussent obtenu aucun succès décisif, ils semblaient posséder l'avantage [1] : car ils s'étaient emparés de quatre grands navires (10 août 1304).

Lorsque l'aurore parut et que la marée s'éleva, la flotte flamande était vaincue sans combat : quelques traîtres zélandais avaient profité des ténèbres pour rompre les liens qui unissaient ses vaisseaux entre eux, de sorte que les flots les avaient séparés et dispersés au hasard. C'était le signal qu'attendaient les Zélandais corrompus par le comte de Hainaut pour se réunir à la flotte de Grimaldi. A l'aspect de cette déroute confuse, les barques les plus légères que Gui avait placées en arrière cher-

[1] Flandrenses potiores videbantur. MIN. GAND., p. 409.

chèrent leur salut dans une fuite rapide, et la plupart de ceux qui se trouvaient sur les grandes galères employèrent les derniers moments que leur laissait la marée pour rejoindre leurs compagnons au siége de Zierikzee. Le vieux sire d'Axel engageait le comte de Zélande à suivre leur exemple. « Dieu « nous garde, répondit le jeune prince, empruntant à Mac-« chabée une noble parole et un immortel exemple de dé-« vouement [1], Dieu nous garde de fuir devant nos ennemis, « et que cette honte ne ternisse jamais notre gloire [2] ! » Gui de Flandre n'avait conservé que cinq galères ; il résista long-temps à toute la flotte ennemie, enfin cédant à la force du nombre, il tomba au pouvoir de Regnier Grimaldi qui s'empressa de l'envoyer en France ; sa captivité entraîna la perte de toute la Zélande [3].

Philippe le Bel espérait qu'au premier bruit de ce revers, toutes les milices communales assemblées sur les bords de la Marque abandonneraient leur camp pour rentrer tumultueusement dans leurs foyers. La nouvelle de la bataille de Zierikzee paraît s'être répandue dans les deux camps le 16 août ; les conférences pour la paix cessèrent immédiatement. Le roi de France n'avait plus aucun motif de dissimuler ; cependant, en ce moment même où il semble devoir saisir l'occasion qu'il at-

[1] Ut Machabæus dixit. MINOR. GAND., p. 410.

[2] Et ait Judas : Absit rem facere ut fugiamus ab eis ; et si appropiavit tempus nostrum, moriamur in virtute propter fratres nostros, et non inferamus crimen gloriæ nostræ. MACHAB. I, IX, 10.

[3] MINOR. GAND., p. 409 : GUILL. GUIART, II, v. 9049 ; MELIS STOKE, *Rymkronyk* ; LOUIS DE VELTHEM, p. 301 ; GIOV. VILLANI, VIII, 77 ; *Chr. anon.*, publiée dans le *Belgisch Museum*, IV, p. 205 ; WAGENAAR, III, p. 173 ; LEGRAND D'AUSSY, *Mém. de l'Institut national*, II, p. 302 (fructidor, an VII).

tend depuis si longtemps pour attaquer les Flamands consternés, le courage lui manque, il aime mieux apprendre que les Flamands se sont éloignés, que détruire à jamais leur armée livrée à la désolation; il s'effraye même d'avoir vu cesser les trêves [1], et le lundi 17 août toute l'armée française quitte, par ses ordres, la position presque inaccessible qu'elle occupe sur le Mont-en-Pévèle pour se retirer vers le sud; mais les Flamands, loin de se laisser abattre par le malheur de leurs frères, n'écoutaient que leur ardeur de les venger [2]; le mouvement rétrograde des Français encourageait leur audace, et se portant aussitôt en avant, ils occupèrent vers le soir le Mont-en-Pévèle, bien résolus à combattre le lendemain.

Deux heures avant le lever du soleil, les Flamands s'armèrent, puis, après avoir entendu la messe et pris quelque nourriture, ils renversèrent leurs tentes afin de s'assurer qu'aucun d'eux n'était resté en arrière, et descendirent le Mont-en-Pévèle, tous à pied comme à Courtray [3], et suivis de leurs nombreux chariots. Parvenus devant le camp français, ils se rangèrent en ordre de bataille, à droite ceux de la ville et de la châtellenie de Bruges, conduits par le comte de Thiette, à gauche les Gantois, commandés par Jean de Namur et Henri de Flandre; au centre, les milices d'Ypres, de Lille et de Courtray placées sous les ordres de Guillaume de Juliers et de Robert de Cassel. Tous les valets dételèrent aussitôt les chevaux et les ramenèrent au Mont-en-Pévèle. Trois rangs de chariots, liés les uns aux autres, dont on avait enlevé les roues, présentaient une barrière immense qui empêchait

[1] Ut qui bellum libenter distulisset. MIN., GAND., p. 414.
[2] Magis exacerbati. MIN. GAND., p. 414.
[3] Sicut in Curtraco. MIN. GAND., p. 414.

la chevalerie française d'attaquer les Flamands par derrière, dans cette plaine où rien ne les protégeait [1]. Vis-à-vis de l'armée flamande, les chevaliers français se déployaient sur une ligne non moins étendue, entre les bois de Raches et la forêt de Thumeries.

Comme dans toutes les batailles, le combat s'engagea entre les arbalétriers et les archers, et il avait déjà duré quelque temps quand les arbalétriers français entr'ouvrirent leurs rangs pour laisser passer un corps considérable de cavalerie française qui arrivait par la route de Douay à Lille. Les arbalétriers gantois, surpris par cette charge, jetèrent leurs armes contre les jambes des chevaux et coururent, non sans éprouver quelques pertes, se réfugier dans les rangs de l'armée flamande. Les chevaliers français n'étaient plus qu'à quelques

[1] MIN. GAND., p. 414; *Chron.* publiée par M. Kausler, v. 7540.

Rengiez jamès miex ne verrez
Et joignant à joignant serrez
O leur gent, se du voir ne cesse
Entour soixante pieds d'espesse...
Là ont tante trenchante espée
Entr'eus, el pendant d'un moncel,
Tant ont ecu, tant penoncel,
Tant biau bouclier, tant bacinet
Cler comme voirre et aussi net,
Tant baston de chesne et de charme,
Tant godendac, tante juisarme,
Tante cervelière aaisie
Et tante cote gambaisie,
Tant hauberjon, tante gorgière,
Tante lance roide et entière,
Tante espée, tante saqueboute
Que tous lez en reluit toute
La closture d'eus et la haie,
Pour le soleil qui dessus raie.

GUILL. GUIART, II, v. 11145.

pas de cette masse immobile de combattants qui les attendaient, pressés les uns contre les autres, lorsque tout à coup ils s'arrêtèrent; ils s'étaient souvenus de la journée de Courtray [1], et ce fut au milieu des flèches que leur décochaient les archers brugeois qu'ils tournèrent bride pour se placer à quelque distance, à la droite de l'armée flamande.

Dès ce moment, les Français firent tous leurs efforts pour rompre le front menaçant que leur présentaient nos communes. Des frondeurs espagnols et provençaux vinrent les harceler en les accablant d'une grêle de pierres; puis on amena devant le centre de l'armée flamande une grande machine qui ne cessait de lancer des projectiles; mais les Yprois, quittant un instant leurs rangs, l'assaillirent, s'en emparèrent et revinrent, aussitôt après l'avoir brisée, reprendre la place qu'ils occupaient. On voyait parfois seulement des troupes de vingt, trente ou quarante hommes s'avancer, combattre et se retirer : stériles escarmouches qui coûtaient beaucoup de sang et ne produisaient point de résultats. Philippe le Bel se vit réduit à modifier son plan de bataille : il résolut de faire entourer la position des Flamands, en faisant exécuter sur leurs flancs des mouvements circulaires qui permissent d'attaquer l'enceinte formée par leurs chariots sur laquelle ils s'appuyaient.

Il était important toutefois, pour que ces mouvements réussissent, qu'ils restassent ignorés des Flamands. Il n'était peut-être pas moins habile de retenir dans leur pénible immobilité les bourgeois de Flandre qui, peu habitués aux fatigues de la guerre, se trouvaient, depuis les premières heures de la journée, privés de vivres et exposés aux rayons d'un soleil brûlant.

[1] Timentes belli eventum Curtracensis. MIN. GAND., p. 415.

Leur zèle belliqueux s'était déjà calmé, et lorsque des hérauts du roi traversèrent la plaine pour leur offrir la paix, ils accueillirent imprudemment leurs propositions et consentirent volontiers à suspendre le combat : ils ne s'aperçurent que trop tard de la ruse des Français, et prirent aussitôt les armes. Philippe le Bel espérait toutefois encore les tromper par de nouvelles négociations, jusqu'à ce que son armée eût terminé son mouvement. Un chevalier, couvert d'armes éclatantes sur lesquelles brillait l'écusson de la maison de Savoie, accourut vers eux en criant à haute voix : « Paix! paix! » Mais, sans l'écouter, ils percèrent de leurs traits celui qui avait pris l'armure du comte de Savoie, d'autant plus empressés à le frapper qu'ils croyaient punir un prince allié à la maison des comtes de Flandre, qui n'avait soutenu d'abord Gui de Dampierre que pour être le premier à le trahir

Déjà un corps de cavalerie française, qui s'était dirigé du hameau de Bouvincour vers la forêt de Thumeries, cherchait à pénétrer entre les Brugeois et l'enceinte de leurs chariots afin de les obliger à s'en éloigner; mais l'attaque la plus sérieuse était celle de l'aile gauche, où un autre corps de cavalerie non moins nombreux, soutenu par des hommes d'armes et par tous les mercenaires étrangers, se précipitait par la route de Douay sur les milices de Gand. Les assaillants y renouvelaient sans cesse leurs forces, et, à chaque tentative, d'autres chevaliers venaient remplacer ceux qui avaient déjà succombé, tandis que les Gantois se voyaient exposés à tous les périls et ne pouvaient même point profiter de leurs succès, de peur qu'en se portant en avant ils ne laissassent quelque *bataille* ennemie s'introduire derrière eux. Les milices d'Ypres et de Courtray partageaient toutes leurs fati-

gues. Ici les Français s'efforçaient de renverser les chariots défendus par des sergents armés de lances, afin d'ouvrir un passage aux chevaliers; plus loin, ils gravissaient le Mont-en-Pévèle, où ils arrachaient, des mains des valets tremblants ou fugitifs, les destriers et les trésors des chevaliers flamands. Jean de Namur, épuisé de lassitude, avait fait connaître à ses frères le danger de sa position. Les milices de Gand, d'Ypres et de Courtray, ébranlées par une lutte incessante et troublées par les cris qui s'élevaient du Mont-en-Pévèle, ne résistaient plus. Tout à coup elles rompirent leurs rangs, et regagnant Pont-à-Marque, elles continuèrent à fuir jusqu'aux portes de Lille.

Le comte de Thiette, plus robuste et peut-être aussi plus vaillant que Jean de Namur [1], avait repoussé à l'aile gauche tous les efforts des Français. Les chevaliers qu'il avait combattus avaient poursuivi leur course vers le Mont-en-Pévèle, où la retraite de Jean de Namur entraînait la plus grande partie de l'armée ennemie; les autres galopaient au hasard se croyant déjà assurés de la victoire. A peine apercevait-on, au delà d'un ruisseau, aux extrémités de la plaine, l'arrière-garde que le roi n'avait point quittée, isolée de ses deux ailes que leur attaque avait conduites jusqu'aux bords de la Marque.

Le jour touchait à sa fin quand le comte de Thiette résolut de profiter de la confusion qui régnait de toutes parts pour rétablir les chances du combat. Divisant les milices de Bruges et du pays Franc en trois corps dont il devait partager le commandement avec Guillaume de Juliers et Robert de Cassel, il abandonne sa position et se porte en avant, rejetant en désor-

[1] Johannes non erat corpore fortis. MIN. GAND., p. 417.

dre devant lui un grand nombre de chevaliers français qui se noient dans le ruisseau de Beuvry, comme leurs frères s'étaient noyés deux ans auparavant dans le ruisseau de Groeninghe [1]. Les Flamands le traversent sur leurs cadavres et attaquent l'arrière-garde en poussant de grands cris : leurs bataillons serrés s'avancent avec une force irrésistible. En vain quinze cents chevaliers se précipitent-ils vers eux pour les arrêter : ils succombent sous leurs coups; le roi lui-même est entouré. Ses serviteurs se sont hâtés d'arracher sa tunique fleurdelisée afin qu'on ne le reconnaisse point; au même moment son cheval est tué et il est renversé au milieu des morts [2]. Cependant deux merciers de la rue Saint-Denis [3], les frères Gentien, le relèvent et le placent sur un autre cheval. Mais le roi de France, troublé par les périls qui le menacent, ne sait point le diriger, et son nouveau coursier, presque aussitôt blessé au poitrail d'un coup de *goedendag*, refuse d'obéir au frein et emporte le roi d'une course rapide au milieu des chevaux que les fuyards pressaient de l'éperon [4]. Dans cette troupe vouée à une honte éternelle se trouve le comte de Valois qui s'est jeté sans haubert et sans casque sur un cheval à peine harnaché, le comte Aimé de Savoie que les Flamands croyaient

[1] Plures etiam in Curtraco... MIN. GAND., p. 417.

[2] Là y ot de mors maint moncel :
Il meismes y fu si sourprins,
Que a payne qu'il n'y fu prins.
Roman du *Renard contrefait* (*Mss. de la Bibl. du Roi à Paris*).

[3] *Livre de la taille de Paris en* 1313.

[4] Philippe le Bel fit plus tard, en souvenir du péril auquel il avait échappé, des dons considérables à l'église de Notre-Dame de Chartres. *Spic.*, III, p. 698.

mort [1], le comte de Saint-Pol qui tremble comme il tremblait à Courtray.

Plus intrépide, le vieux sire de Chevreuse tenait dans ses bras l'oriflamme, et loin de songer à fuir, il appelait les chevaliers épars pour qu'ils se ralliassent autour de la bannière royale. Là périrent le comte d'Auxerre, Jean, frère du duc de Bourgogne, Hugues de Boville, secrétaire du roi. Anselme de Chevreuse tomba lui-même percé de coups, sans quitter la hampe de l'oriflamme déchirée par les communes flamandes.

Au bruit de la fuite de Philippe le Bel, tous les chevaliers français qui avaient envahi les tentes du Mont-en-Pévèle se replièrent précipitamment vers le camp du roi. Guillaume de Juliers y avait déjà pénétré, suivi de quatre-vingts des siens; il était même entré dans la tente royale, et s'était désaltéré en buvant dans la coupe de Philippe le Bel les vins réservés pour son banquet [2]; mais il paya cette témérité de sa vie : entouré presque aussitôt d'ennemis, il succomba sous les coups du comte de Dammartin [3], en pressant sur ses lèvres la croix de son épée teinte de sang [4] : le prévôt de Maestricht ne se souvenait de ses devoirs vis-à-vis de Dieu qu'à sa dernière heure. Cette épée qu'il baisait en mourant, si elle avait frappé les hommes d'armes de Philippe le Bel, était du moins celle de Gui de Dampierre [5] qu'avait bénie Louis IX expirant à Tunis,

[1] Ci fut cil qu'Amy a nom,
Mais d'amy n'ot pas lors renom.
GODEFROI DE PARIS, v. 3227.

[2] MINOR. GANDAV., p. 419.

[3] *Chr. de Saint-Denis*, v, p. 167.

[4] *Anon. de Denis Sauvage*, 47.

[5] LOUIS DE VELTHEM, p. 235.

reliques d'un martyr qu'un autre martyr avait consacrées.

Le comte de Thiette, voyant le roi fugitif et toute l'armée française rejetée vers les positions qu'elle occupait avant la bataille, ne jugea pas prudent d'imiter le malheureux exemple donné par Guillaume de Juliers, en attaquant à la chute du jour, avec des troupes épuisées de soif et de lassitude, les retranchements du camp français; il ordonna la retraite vers le Mont-en-Pévèle où il espérait retrouver ses approvisionnements. Les pertes des deux armées étaient à peu près égales, mais chez les Français elles avaient été plus nombreuses parmi les chevaliers qui défendirent le roi que dans les rangs des hommes d'armes, qui avaient passé une partie de la journée à piller le camp flamand (mardi 18 août 1304).

Tandis que les Français, à la lueur des torches, cherchaient à reconnaître parmi les morts les plus illustres des chevaliers dont ils regrettaient le trépas, les Flamands faisaient retentir leurs trompettes du haut du Mont-en-Pévèle pour rallier leurs compagnons égarés. Leur indignation avait été grande lorsqu'en rentrant dans leurs tentes ils n'y virent plus leurs belles étoffes de saies de Bruges ou de draps pers d'Ypres, leurs vins de la Rochelle, leurs bières de Cambray, leurs fromages de Béthune [1]. Tout avait été saccagé et enlevé. Aussi, dès la pointe du jour, leurs murmures devinrent de plus en plus forts, et quelles que fussent les remontrances de leurs chefs, ils déclarèrent qu'ils voulaient retourner dans leurs foyers, et il fut impossible de les en dissuader. Le comte de Thiette se

[1] On disait au moyen âge : « Bierres de Cambray, fromages de Béthune, purée d'Arras, tartes de Doulens, truites d'Orchies. » LEGRAND D'AUSSY, *Vie privée des Français*.

vit réduit à s'enfermer à Lille où il y avait une forte garnison et de nombreux approvisionnements.

Philippe le Bel s'était lui-même retiré à Arras pour se guérir de ses contusions et de son effroi. Quoiqu'il n'ignorât point que son armée s'était avancée jusqu'aux portes de Lille sans rencontrer les débris de l'armée flamande, il n'osait point se rapprocher des frontières de Flandre. Quinze jours se passèrent avant qu'il rejoignît ses troupes qui assiégeaient Lille; son premier soin fut de défendre, sous peine de la vie, qu'on donnât la sépulture aux restes des Flamands, comme l'historien italien Jean Villani l'affirme par son propre témoignage [1]; puis il fit publier de toutes parts des lettres où il annonçait que les Flamands étaient vaincus et que tous ceux qui voulaient s'enrichir devaient se hâter de le suivre en Flandre. On sait quelle était à cette époque l'admiration que faisait naître au loin la prospérité commerciale de la Flandre: aussi cet appel fut-il entendu. On accourait de toutes les provinces voisines; chacun venait réclamer sa part dans le butin. « J'ai longtemps fait la guerre avec le roi Philippe, avec le « roi son père et le roi Louis son aïeul, disait le vieux che- « valier flamand Gérard Demoor, mais je ne crois pas que « jamais aucun roi de France ait réuni une si nombreuse « armée [2]. » Ce vaste armement sema la terreur parmi les bourgeois de Lille, et sans consulter le comte de Thiette, qui n'avait point assez d'hommes d'armes pour combattre à la

[1] Et io scrittore posso ciò per veduta testimoniare che pochi d' appresso fui in sul campo ove fu la battaglia, et vidi tutti i corpi morti et ancora interi. GIOV. VILLANI, VIII, 78.

[2] MIN. GANDAV., p. 421.

fois les ennemis et les habitants eux-mêmes, ils s'engagèrent à ouvrir leurs portes au roi, vers les fêtes de la Saint-Michel, s'ils n'étaient secourus avant cette époque.

Le tableau des dangers qui menaçaient la cité de Lille effaça les tristes souvenirs de la retraite du Mont-en-Pévèle. Toute la Flandre courut aux armes. Les travaux des ateliers comme ceux des champs étaient partout suspendus. Les femmes gardaient les villes, et, spectacle unique dans l'histoire, on traversait les campagnes sans rencontrer un seul homme : ils étaient tous au camp de Courtray, au nombre, dit-on, de douze cent mille [1], préférant mourir en combattant que vivre dans la servitude [2]. Jean de Namur et Robert de Cassel firent aussitôt défier le roi de France, et se dirigèrent vers Warneton pour attaquer son camp, qui était placé sur la route de Lille à Ypres. A peine avaient-ils passé la Lys qu'ils apprirent que Philippe le Bel avait quitté ses positions avec toute son armée pour se retirer vers Wasquehal entre Lille et Tournay, comme s'il songeait déjà à se réfugier dans cette dernière ville. Ils le suivirent aussitôt et s'établirent au Pont-de-Marque, à la jonction de la Marque et de la Deule, à trois cents pas du camp français, que Philippe le Bel avait fait ceindre d'un large fossé et de remparts garnis de palissades.

Lorsque le roi de France aperçut si près de lui les riches pavillons des bourgeois de Flandre, qu'entourait un nombre immense de cabanes de feuillage qu'avaient élevées les milices communales pour la nuit suivante, la seule qu'elles voulussent

[1] Het was wel XII hondert dusent man.
LOUIS DE VELTHEM, p. 279.

[2] Tutti si giurarono insieme... però che meglio amavano di morire alla battaglia che vivere in servaggio. GIOV. VILLANI, VIII, 79.

passer dans le repos pour se préparer au combat, il ne put s'empêcher de s'écrier : « Je croyais les Flamands détruits, « mais il me semble qu'ils tombent du ciel! » On lui racontait qu'ils avaient résolu, ou de marcher droit à lui, comme le comte de Thiette l'avait fait avec les seules milices de Bruges et du pays Franc au Mont-en-Pévèle, ou bien de l'attaquer pendant la nuit pour lui enlever l'avantage de sa cavalerie. Son effroi s'accrut quand il les vit dès l'aurore accourir devant son camp et commencer à en combler les fossés, malgré tous les traits qu'on leur lançait. Dans toute l'armée, dit Villani, il n'y avait baron si hardi qu'il ne conseillât au roi d'éviter toute lutte avec des hommes auxquels le désespoir inspirait tant de courage [1]. Philippe le Bel les crut aisément, et ses hérauts d'armes allèrent aussitôt proposer aux Flamands de nouvelles négociations, qui s'ouvrirent immédiatement, quoique l'expérience eût dû leur apprendre qu'au siége de Tournay, comme à la bataille du Mont-en-Pévèle, toutes les propositions du roi, réelles ou feintes, avaient toujours été désastreuses pour eux.

La veuve du roi Philippe le Hardi, Marie de Brabant, avait adressé les instances les plus vives à son neveu, le duc de Brabant, Jean II, pour qu'il consentît à partager le rôle de médiateur avec le comte de Savoie, qui par son alliance avec une princesse brabançonne était devenu également son neveu. Le comte de Namur, qui était le moins belliqueux des fils de Gui de Dampierre et qui semble avoir été dès cette époque l'objet de la haine populaire, accueillit ces ouvertures avec d'autant plus d'empressement qu'il n'avait pas oublié la san-

[1] Villani, viii, 79.

glante mêlée du 18 août où il avait abandonné honteusement ses frères et ses concitoyens.

Une suspension d'armes avait été conclue le 24 septembre [1]. Il fut presque aussitôt convenu que la Flandre conserverait ses lois, ses libertés et ses frontières; que tous les prisonniers seraient délivrés de part et d'autre, et que la fixation de l'amende, qui ne pouvait excéder huit cent mille livres, serait déterminée par huit arbitres, dont quatre appartiendraient à la Flandre. Lille et Douay devaient être remis en gage aux Français jusqu'à l'époque du payement. C'est à ces conditions que les hostilités cessèrent, et les communes de Flandre en montrèrent une grande joie : elles étaient impatientes de relever leur commerce presque ruiné par les guerres qui les entouraient sur toutes leurs frontières. En vain maître Gérard de Fretin, porte-scel du comté de Flandre, refusa-t-il d'apposer son sceau sur ces conventions, Jean de Namur le prit et les scella lui-même [2]; tandis que le comte de Thiette, enfermé à Lille, apprenait qu'il ne lui restait plus qu'à livrer aux ennemis les remparts d'où, la veille encore, il espérait pouvoir assister à leur extermination.

Les arbitres envoyés par la Flandre à Paris étaient Jean de Cuyck, Jean d'Escornay, Gérard Demoor et Gérard de Sotteghem. Soit qu'ils cédassent aux menaces de Philippe le Bel, soit qu'ils se laissassent tromper par ses ruses, ils se prêtèrent à toutes ses volontés [3], et vers le mois de février [4], le bruit

[1] *Archives de Lille.*

[2] Gilles li Muisis, p. 201.

[3] Partim minis, partim fraudulentiis et astutiis arbitrorum ex parte regis. Min. Gandav., p. 427.

[4] Ter coudermesse, Hannekin, den page, bodescape bringhende van Paris als van payse... *Comptes de la ville de Bruges*, 1305.

se répandit en Flandre que la paix ne tarderait point à être proclamée. En effet, les trêves venaient d'être prolongées jusqu'aux fêtes de la Saint-Jean [1]. Les arbitres désignés par le roi avaient fait connaître que, dès que le traité serait signé, toutes les relations commerciales seraient rétablies aussitôt entre la Flandre et la France (18 janvier) [2], et Philippe le Bel avait déclaré en même temps qu'il approuverait tout ce que ses plénipotentiaires arrêteraient d'un commun accord avec les arbitres flamands (14 février) [3]. C'est dans ce moment, où toute la Flandre se laisse séduire par ces brillantes promesses, que le roi de France charge Hugues de Celles de se rendre à Gand pour y exposer ses intentions pacifiques et ses vœux pour une réconciliation sincère. Hugues de Celles ajoute, dans l'assemblée des bourgeois de Gand, qu'il convient qu'on renouvelle les anciennes formules des traités accordés par les rois de France, c'est-à-dire qu'ils doivent promettre d'exécuter ce que leurs arbitres décideront, de ne pas soutenir le comte s'il voulait s'y opposer, et d'obliger même par la force tous leurs concitoyens à s'y conformer. Godefroi Parys et d'autres échevins prêterent aussitôt ce serment devant les halles, et un acte public en fut dressé, au nom du roi, par un clerc de Quimper-Corentin (13 mars) [4].

Cependant toutes ces protestations, ces simulacres de respect pour la souveraineté de la décision des arbitres n'étaient que d'astucieux mensonges : un traité avait été secrètement

[1] Convention du 11 février 1304 (v. s.) (*Archives de Lille*).
[2] Déclaration du 18 janvier 1304 (v. s.) (*Archives de Lille*).
[3] Déclaration du 14 février 1304 (v. s.) (*Archives de Lille*).
[4] Acte du 13 mars 1304 (v. s.) (*Archives de Lille*).

scellé, dès le 16 janvier, tel que Philippe le Bel l'avait dicté [1]. Les ambassadeurs du roi attendaient, pour le publier, que les députés des bonnes villes de Flandre fussent arrivés en France pour y apposer leurs sceaux, lorsqu'on apprit que le vieux comte de Flandre était mort à Compiègne le 7 mars 1304 (v. s.), avant que la conclusion définitive de la paix lui eût rendu la liberté [2].

L'aîné des fils de Gui de Dampierre n'avait point quitté les prisons de Philippe le Bel : le comte de Thiette continua à diriger le gouvernement de la Flandre. Quatre mois après la mort de son père, il reconnut le courage et le dévouement des bourgeois de Bruges en leur accordant de nouveaux priviléges.

« Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, nous Phi-
« lippe, fils du comte de Flandre, comte de Thiette et de
« Lorette, dirigeant le gouvernement de la Flandre, faisons
« savoir à tous que nous avons octroyé à nos amés et fidèles,
« les bourgmestre et échevins et à tous ceux de la commune
« de la ville de Bruges, les droits et les franchises que nous
« énumérerons ci-après :

« Tous les comtes seront tenus, lorsqu'ils viendront pour
« la première fois à Bruges, d'y jurer qu'ils observeront et
« feront observer la loi, maintiendront la juridiction des éche-
« vins et respecteront les bonnes coutumes et les usages de
« la ville.

« Le bailli et l'écoutète prêteront le même serment.

« S'il arrivait que les échevins de Bruges fussent accusés

[1] Traité du 16 janvier 1304 (v. s.) (*Archives de Lille*).

[2] *Épitaphe du mon. de Flines*, citée par Buzelin, *Gallo-Flandria*, p. 478; JOINVILLE, p. 22; GILLES LI MUISIS, p. 181; MEYER, 1304.

« de faux jugement, les échevins des quatre autres bonnes « villes de Flandre, savoir : Gand, Ypres, Lille et Douay, con- « naîtront de l'affaire selon la loi de Bruges, et si les échevins « étaient condamnés, ils seront punis d'un exil de cent ans et « un jour.

« Tout échevin qui aura trahi le secret des délibérations « sera dégradé.

« Si les échevins réunis en *vierschaere* sont d'opinions op- « posées, ils se rendront à la maison des otages et y resteront « jusqu'à ce qu'ils soient d'accord.

« Deux échevins siégeront chaque jour au bourg le matin « et le soir, et s'il arrivait qu'ils fussent absents au moment où « quelqu'un est arrêté, ils auront soin de se rendre au *steen* « pour en examiner la cause.

« Toute réclamation présentée par un marchand ou un « étranger sera jugée dans le délai de trois jours.

« Si un échevin meurt, les autres échevins s'assembleront « le troisième jour pour élire son successeur.

« Quiconque, désigné pour otage, quittera la maison des « otages sans avoir obtenu la permission du prince et d'au « moins cinq échevins sera mis hors la loi. »

D'autres articles se rapportaient à la législation pénale, et le comte de Thiette terminait l'une de ses chartes en rappe- lant « qu'il avait voulu récompenser en en conservant à jamais « la mémoire les services que les bourgeois de Bruges avaient « naguère rendus en soutenant la dynastie de leurs princes « avec la fidélité la plus héroïque [1]. » Par une autre charte

[1] In remuneratie en ter eweliker ghedincnessen van den ghetrouwe- liken dienste die sie, sonder lancst, en specialiest ten souccourse van

du 12 avril 1304 (v. s.), il établit que si le comte de Flandre avait quelque différend, à l'avenir, avec l'une des cinq bonnes villes, les quatre autres seraient appelées à le juger, et que toute contestation entre les bonnes villes serait également soumise à l'arbitrage des autres cités de Flandre [1].

Le comte Robert ne doit pas tarder à confirmer les nouveaux priviléges des Brugeois, « à cause du zèle, de la fidélité « et du dévouement qu'ils ont montré, à grands frais et malgré « les plus grands dangers, en combattant le roi de France « pour délivrer le comte de Flandre, dont Dieu ait l'âme [2] ! » Dans une autre charte, Robert déclarera que sa volonté expresse est que désormais « tous bourgeois demeurant dedans « l'eskevinage de Bruges, soient gens de mestiers ou autres, « soient également franc aussi avant li uns que li autres [3]. »

Ce fut aussi en souvenir de leurs exploits que les bourgeois de Bruges firent fabriquer un nouveau sceau où l'antique symbole du pont de la Reye a fait place au lion de Flandre portant la couronne et armé de la croix [4].

Rugiit leo, vincula fregit [5].

den bloede van Vlaendren hebbent ghepynt en scaerpelicst onderstaen. WARNKOENIG, II, I, p. 127.

[1] *Archives de Lille.*

[2] WARNKOENIG, II, I, p. 134.

[3] *Archives de la ville de Bruges, Roodenboeck.*

[4] Janne, den zeghelmakre van den niewen zelveren zeghele te makene en te vermakene metten selvere daer toe ghing sonder 't selver dat van den andren zeghele quam. XXV lb. IX s. *Compte mss. de la ville de Bruges.*

[5] JEAN DE THIELRODE.



PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I

LES KARLS,

Chanson du quatorzième siècle.

(Page 160.)

Ce document, d'une haute importance pour l'histoire politique des races saxonnes, paraît appartenir aux premières années du quatorzième siècle, ou, pour parler plus exactement, à l'époque de Janssone et de Ratgheer.

Le commentaire le plus complet de la chanson *des karls* est ce passage d'une ancienne chronique de Flandre :

« Rebellavit populus contra curatores, scabinos et dominos in territoriis Brucburgensi, Brugensi, Furnensi et alibi; et facientes capitaneos, incedebant per turmas contumaces et captivabant omnes prædictos curatores, scabinos et dominos, fugientiumque dominorum domos illico destruebant... Comes superficialiter tumultum sedavit per hunc modum quod omnes *conjurationes* cessarent... Hæc concordia modico duravit tempore... Populares... audaciores effecti apposuerunt ignem in domibus nobilium. Tunc comes et sui posuerunt munitiones in villa de Ardemborg, villam de Ghistella consimiliter munire volentes. Interim exibant milites, domus popularium incendendo, et quotquot inveniebant ex illis

vel perimendo, vel in captivitatem ducendo et quos sic captivos abduxerant, vel decapitabant eos, vel absque redemptione aliqua supra rotas altas elevabant. »

Wi willen van den kerels zinghen :
Si syn van quader aert,
Si willen de ruters dwinghen.
Si draghen enen langhen baert.
Haer cleedren die zyn al ontnait,
Een hoedekyn op haer hooft ghecapt.
'T caproen staet al verdrayt,
Haer cousen ende haer scoen ghelapt.
Wronghele ende wey, broot ende caes,
Dat heit hi al den dach :
Daer omme es de kerel so daes;
Hi betes meer dan hys mach.

Henen groten rucghinen cant,
Es arde wel syn ghenouch;
Dien nemt hi in syn hant,
Als hi wil gaen ter plouch;
Dan comt tot hem syn wyf de vule,
Spinnende met enen rocke,
Een sloter omtrent haer mule,
Ende gaet syn scuetle brocken,
Wronghele ende wey, etc.

Ter kermesse wille hi gaen,
Hem dinct datti es eene grave,
Daer wil hy 't al omme slaen,
Met sinen verroesten *stave*.
Dan gaet hy drincken van den wine,
Stappans es hi versmoort;
Dan es al de werelt zine,
Stede, lant ende poort.
Wronghele ende wey, etc.

Met eenen zeeuschen *knive*,
So gaet hi duer syn tassche.
. . . .
. . . .
God gheve hem quade vaert.
Wronghele ende wey, etc.

Wi willen de kerels doen greinsen,
Al dravende over 't velt :
Het 's al quaet dat zi peinzen.
Jc weetze wel bestelt;
Me salze slepen ende hanghen,
Haer baert es al te lanc;
Sine connens niet ontganghen,
Sine dochten niet sonder bedwanc.
Wrongle ende wey, etc.

(*Recueil mss. de chansons*, provenant de la *librairie* des sires de la Gruuthuse, appartenant aujourd'hui à M. le vicomte de Croeser).

« Les karls sont le sujet de nos chansons; ils sont d'un caractère méchant et veulent se soumettre les chevaliers. Ils ont tous une longue barbe; ils portent des vêtements déchirés; leurs chaperons sont posés tout de travers sur leurs têtes, et leurs chaussures sont en lambeaux. Du lait caillé, du pain et du fromage, voilà ce que le karl mange tout le jour, et plus qu'il n'en faut pour appesantir sa raison.

« Un gros morceau de pain de seigle suffit à ses besoins : il le tient à la main en se dirigeant vers sa charrue, suivi de sa femme déguenillée, qui, la bouche à demi remplie d'étoupes, agite sa quenouille jusqu'à ce qu'elle aille préparer l'écuelle du repas. Du lait caillé, du pain et du fromage, etc.

« Il se montre aux kermesses, aussi fier qu'un comte et prêt à tout renverser avec sa massue noueuse. Il s'y abreuve de vin et, s'enivrant bientôt, il rêve que l'univers entier, villes, bourgs et domaines, lui appartient. Du lait caillé, du pain et du fromage, etc.

« Voyez marcher les karls, laissant entrevoir dans leurs poches leurs *knives* zélandais. Ah! puisse le ciel les maudire à jamais! Nous saurons punir les karls : nous lancerons nos chevaux à travers leurs champs. Ils ne nourrissent que de mauvais desseins... Nous les trainerons sur la claie, nous les pendrons. Ils ne peuvent nous échapper; il faut qu'ils retombent sous le joug. Du lait caillé, du pain et du fromage, etc. »

Divers noms de lieux rappellent encore aujourd'hui en Flandre l'existence des colonies saxonnes : c'est ainsi que l'on montre à Hulst le *Saxen-Haven*, à Dickelvenne le *Saxen-Boom*, à Varssenaere le *Flaminga-Poort*.

II

Enquête sur la légitimité de Jean et de Baudouin d'Avesnes.

(Page 249.)

Testes recepti auctoritate apostolica super natalibus nobilium virorum Johannis et Balduini de Avesnis, fratrum, militum, et depositiones eorumdem qui testes producti fuerunt ex parte nobilium predictorum, anno Domini M° CC° quadragesimo nono.

Terricus dominus de Hamadia, miles, habens circiter sexaginta annos, ut dicit, juratus : — Requisitus si domina Margareta Flandrie et Hannonie comitisse, mater nobilium virorum dominorum Johannis et Balduini de Avesnis, militum, contraxerit matrimonium spontanea, publice et in facie ecclesie, in presentia multorum nobilium et aliorum, cum domino Bochardo de Avesnis, milite, patre dictorum nobilium Johannis et Balduini. — Respondit quod sic. — Requisitus quomodo scit. — Respondit quod presens fuit in predictis. — Requisitus ubi fuit dictum matrimonium celebratum. — Respondit quod apud Chaesnoit in quadam ecclesia. — Requisitus quomodo scit quod spontanea contraxerit. — Respondit quia dicta comitissa dixit tunc spontanee quod placebat ei et libenter volebat eum habere in maritum, et hoc audivit a dicta comitissa cum tractabatur de dicto matrimonio celebrando — Requisitus de tempore quo dictum matrimonium extitit celebratum. — Respondit quod tringinta et septem anni vel circiter sunt elapsi. — Requisitus si banna facta fuerunt super eodem matrimonio contrahendo

inter dictum Bochardum et Margaretam secundum morem patrie. — Respondit quod sic. Dixit etiam requisitus quod hoc factum fuit ante concilium generale domini Innocentii tertii, et hoc scit quod dictum matrimonium celebratum extitit ante bellum quod fuit inter regem et Fernandum comitem Flandrie, et dictum concilium fuit post prefatum bellum. — Requisitus si dicti Bochardus et Margareta presentes fuerunt quum dictum matrimonium publice contraxerunt. — Respondit quod sic. — Requisitus quomodo scit. — Respondit quia videns et presens fuit. — Requisitus per quæ verba fuit matrimonium contractum. — Respondit per verba hujus modi : Presbyter interrogavit predictum Bochardum si vellet predictam Margaretam in uxorem, et idem Bochardus respondit : Volo; et continuo sermone, idem presbyter interrogavit dictam Margaretam si vellet prefatum Bochardum in maritum, et ipsa respondit : Volo. — Requisitus quomodo scit. — Respondit quia presens fuit et hoc audivit. — Requisitus si dicti Bochardus et comitissa audierunt sollempniter missam sponsalitiam in dicta ecclesia multis presentibus, et si dicta Margareta in eisdam sponsalitiis risit, lusit et alia fecit prout moris est in patria. — Respondit quod sic et hoc scit quia presens fuit et hoc vidit. — Requisitus si Chaesnoit ubi fuit celebratum matrimonium ante dictum erat Johanne sororis dicte Margarete, tunc comitisse Flandrie et Hannonie, nunc defuncte, et in dominio ejus. — Respondit quod sic. Dixit etiam quod propter contractum dictum matrimonium dicti Bochardus et Margareta fuerunt ibidem per tres dies cum multis militibus et aliis, et jam sunt viginti milites et septem vel plures mortui de illis qui interfuerunt celebrationi dicti matrimonii, sicut credit. — Item requisitus si tempore contractus dicti matrimonii et antea per multos annos erat miles dictus Bochardus et gerebat se prout militem, laïco habitu, et aliis universis et miles et laicus communiter habebatur et talem se gessit et talis habitus est communiter et continue à XL sex annis et amplius usque ad tempus obitus sui, videntibus et scientibus dyocesanis suis et non contradicentibus. — Respondit quod idem testis non habebat quindecim annos quum novit dictum Bochardum, et ex tunc usque in diem obitus sui fuit miles et se gessit pro milite et talis habitus fuit communiter scientibus omnibus qui volebant scire, nec vidit, nec scivit quod aliquis de dyocesanis vel aliis contradiceret eidem in aliquo de premissis. — Requisitus si propter contractum matrimonium iidem Bochardus et Margareta habitaverunt insimul

tanquam vir et uxor. — Respondit quod sic. — Requisitus per quot annos. — Respondit per septennium. — Requisitus si alter alterum tractabat in domo, mensa et thoro tanquam maritus uxorem et uxor maritum. — Respondit quod sic et hoc pluries vidit. – Requisitus si iidem Bochardus et Margareta tanquam vir et uxor ab omnibus vicinis publice habebantur. — Respondit quod omnes illi de patria habebant ipsos pro viro et uxore. — Requisitus si super omnibus premissis est et fuit fama publica in Hanonya et in locis circumadjacentibus. — Respondit quod sic et hoc dicitur et dictum fuit ab omnibus de dictis partibus circiter.—Requisitus si propter contractum matrimonium dicta Margareta, in novitate matrimonii et postea, pluries ivit ad sororem suam Johannam tunc comitissam, et rediit ad dictum Bochardum tanquam virum suum spontanea voluntate. — Respondit quod eam vidit pluries ire ad dictam Johannam comitissam sororem suam et revertere spontaneam ad dictum Bochardum. Adjecit etiam idem testis quod fuit presens ubi dicta Margareta recognovit coram multis dictum Bochardum esse maritum suum. — Item requisitus si infra tempus quo dicti Bochardus et Margareta cohabitaverunt tanquam vir et uxor et publice tanquam vir et uxor habebantur, eadem Margareta supradictos Johannem et Balduinum suscepit ex eodem Bochardo. — Respondit quod dicti Johannes et Balduinus nati fuerunt de dicta Margareta stante eodem matrimonio, sed utrum eos suscepit de dicto Bochardo, non est certus, sed ita dicitur communiter et ita credit esse firmiter. — Requisitus si dicti Bochardus et Margareta habuerunt et nutrierunt dictos Johannem et Balduinum tanquam filios legitimos, et si eorum filii legitimi communiter habebantur. — Respondit quod sic, et hoc vidit et audivit. — Requisitus si dicti Bochardus et Margareta contraxerunt matrimonium ecclesia approbante. — Respondit quod ecclesia approbavit dictum matrimonium et in celebratione dicti matrimonii adhibuit solempnitates quæ consueverunt in talibus adhibere, et hoc scit quia presens fuit et hoc vidit. — Item requisitus si iidem Bochardus et Margareta publice tanquam vir et uxor usque postea natales Johannis et Balduini predictorum cohabitaverunt, ecclesia non reclamante vel contradicente. — Respondit quod sic et hoc vidit et scivit. — Requisitus si ecclesia admittebat eosdem Bochardum et Margaretam tanquam virum et uxorem et eis communicabat usque postea natales eorumdem Johannis et Balduini. — Respondit quod sic et hoc

scit quia vidit.—Requisitus si prelati et clerici et laici eisdem Bochardo et Margarete interim indifferenter communicabant. — Respondit quod sic. — Requisitus quomodo scit. — Respondit quia vidit quod fere omnes de patria communicabant eisdem indifferenter. — Requisitus si dicta Margareta ante et preter natales dictorum Johannis et Balduini pluries publice recognovit et protestata est eundem Bochardum esse virum seu maritum suum legitimum. — Respondit quod sic et ad hoc presens fuit. Dixit etiam quod audivit pluries dici a dicta Margareta quod nunquam recederet a dicto Bochardo quia legitimus maritus suus erat. — Requisitus si a sex annis vel septem circiter, vel circa, cum tractaretur de pace inter dictos Johannem et Balduinum ex parte una, et Guilelmum de Dampetra et fratres ejus germanos, ex altera, apud Valencenas, presentibus amicis eorum et compluribus aliis, dicta Margareta publice recognovit et protestata est, presentibus Johanne et Balduino et Wilelmo et fratribus ejus predictis, quod si ipsa scivisset dictum Bochardum fuisse subdiaconum nunquam manasset cum eo nec habitasset eidem.—Respondit quod presens fuit apud Valencenas in tractatu pacis predictorum, ubi dicta Margareta, presentibus supradictis et multis aliis, predicta publice recognovit. — Requisitus si Fernandus quondam comes Flandrie et Hannonie, et Johanna quondam comitissa, uxor ejus et soror dicte Margarete, a tempore dicti matrimoni contracti usque preter natales dictorum Johannis et Balduini, per plures annos habuerunt et tractaverunt dictos Bochardum et Margaretam tanquam virum et uxorem. — Respondit quod sic et hoc vidit. — Requisitus si dictus Bochardus, cohabitans dicte Margarete uxori sue, petiit a dictis comite et comitissa partem hereditatis paterne et materne contingentem eandem Margaretam, quam quidem hereditatem totam tenebant dicti comes et comitissa ut dicebatur. — Respondit quod sic et ad hoc pluries presens fuit. — Requisitus si dicti comes et comitissa tunc promiserunt eidem Bochardo se assignaturos ipsi portionem dicte hereditatis contingentem eandem Margaretam uxorem suam. — Respondit quod sic et ad hoc presens fuit et dictam promissionem audivit. — Requisitus si iidem comes et comitissa promiserunt eidem Bochardo quod super predicta portione assignanda dicto et ordinationi starent Gerardi de Jachia et quorumdam nobilium aliorum. — Respondit quod nichil inde scit. — Requisitus si dicti comes et comitissa hoc promiserunt fide prestata corporali. — Respondit quod nichil inde scit. — Requisitus si eadem

comitissa Johanna movit contra dictum Bochardum guerram pro eo quod idem Bochardus petebat portionem hereditatis predicte. — Respondit quod fuit presens cum multis aliis ubi tractatum fuit de pacificatione discordie que erat occasione dicte hereditatis, nec potuit pacificari eadem discordia, sed recessit irata dicta comitissa Johanna, et ex tunc movit guerram contra Bochardum memoratum et dicit quod predictus tractatus habitus fuit apud Ganth. — Requisitus si dicta Margareta eundem Bochardum captum a dicta Johanna comitissa eadem occasione repetiit tanquam virum suum et ipsum liberari procuravit. — Respondit quod quum occasione dicte guerre prefata Johanna comitissa dictum Bochardum capi fecit et captum detinuit, presens fuit pluries ubi eadem Margareta repetiit eum tanquam virum suum et procuravit ipsum liberari a dicta captione. — Requisitus si dicti Johannes et Balduinus successerunt dicto Bochardo patri suo in bonis tanquam filii legitimi. — Respondit quod sic et hoc scit quod presens fuit quum judicium prelatum fuit, inde videlicet quod prefati Johannes et Balduinus tanquam filii legitimi debebant succedere in bonis dicti Bochardi, et preter mortem dicti Bochardi successerunt in dictis bonis et ad nunc ut filii legitimi tenent ea.

— Dominus Amandus, miles de Gomignies, habens circiter sexaginta annos, ut dicit, testis juratus et requisitus, dixit quod presens fuit apud Chaesnoit quum domina Margareta, mater dominorum Johannis et Balduini de Avesnis, fratrum et militum nunc comitissa Flandrie et Hannonie, triginta septem anni vel circa sunt elapsi, videlicet per biennium vel triennium ante bellum quod fuit inter Philippum regem Francie et Ferdinandum comitem Flandrie et Hannonie apud Pontem-a-Bovines, contraxit matrimonium spontanea voluntate, publice et in facie ecclesie, in presentia multorum nobilium militum, presbyterum, clericorum, burgensium et aliorum cum Bochardo de Avesnis, milite, patre dictorum Johannis et Balduini et quod banna facta fuerunt super eodem matrimonio contrahendo inter dictos Bochardum et Margaretam secundum morem patrie, et quod vidit dictos Bochardum et Margaretam presentes quum contraxerunt matrimonium publice ut dictum est per verba hujusmodi. Interrogavit quidam presbyter qui vocabatur Werricus del Novion dictum Bochardum si vellet prefatam Margaretam in uxorem, et ipse respondit : Volo ; et continuo interrogavit eandem Margaretam si vellet dictum Bochardum in maritum, et ipsa respondit : Volo ; et quod

fuit presens et vidit quod prefati Bochardus et Margareta audierunt ibidem solempniter missam sponsalitiam in ecclesia publice multis presentibus. Vidit insuper quod ipsa Margareta in eisdem sponsalitiis et in celebratione dicti matrimonii lusit et risit et solempnitates fuerunt adhibite prout moris est et erat in patria. Dixit etiam quod li Chaesnoit ubi fuit dictum matrimonium celebratum tunc erat Johanne sororis dicte Margarete nunc comitisse Flandrie et Hannonie et in dominio ejus et quod propter contractum matrimonium fuerunt continue per biduum vel triduum apud Chaesnoit, quod est castrum situm in Hannonia, cum magno gaudio et sollempnitate, et quod tempore contracti ejusdem matrimonii et antea per quinque annos vel pluries erat miles dictus Bochardus et vidit eum strenuum militem in torneamentis pluribus ante contractum matrimonium et gerebat se pro milite et laico habitu et aliis universis, et miles et laicus communiter habebatur et talem se gessit et talis habitus est continue a XL et duobus annis et amplius usque ad tempus obitus sui videntibus militibus, presbyteris, clericis, burgensibus, dyocesanis suis et aliis et non contradicentibus; et quod propter contractum matrimonium dicti Bochardus et Margareta cohabitaverunt per sex vel septem annos tanquam vir et uxor et tractabat alter alterum in domo, mensa (et toro) tanquam maritus uxorem et uxor maritum, et ab omnibus vicinis tanquam vir et uxor publice habebantur, et hoc vidit idem testis. Dixit etiam quod fama publica est et fuit super omnibus premissis, et hoc idem dicit tota patria. Dixit etiam quod post contractum matrimonium dicta Margareta, in novitate matrimonii et postea, ter ivit ad sororem suam dictam Johannam et redivit ad dictum Bochardum virum suum spontanea voluntate, et hoc vidit. Audivit insuper dictam Margaretam dicentem quod reverteretur ad dictum Bochardum virum suum legitimum. Item dixit quod infra tempus quo dicti Bochardus et Margareta cohabitaverunt tanquam vir et uxor et publice tanquam vir et uxor habebantur, eadem Margareta supradictos Johannem et Balduinum suscepit et credit firmiter quod de dicto Bochardo, et hoc idem dicit tota patria et vidit quod habuerunt et nutrierunt eos tanquam filios legitimos et filii legitimi communiter habebantur. Item dixit quod Bochardus et Margareta predicti contraxerunt matrimonium ecclesia approbante. — Requisitus quomodo scit. — Respondit quia viri ecclesiastici celebraverunt publice matrimonium inter eos, adhibitis per ecclesiam sollempnitatibus que consueverunt in talibus

adhiberi. Dixit etiam quod cohabitaverunt publice tanquam vir et uxor usque post natalitios Johannis et Balduini predictorum, nec scivit nec audivit quod ecclesia reclamaret vel contradiceret in aliquo de premissis per biennium vel triennium post natales eorumdem; immo vidit quod ecclesia admittebat dictos Bochardum et Margaretam tanquam virum et uxorem et eis communicabat, et prelati et clerici et laici similiter, usque post natales Johannis et Balduini predictorum. Dixit etiam quod dictus Bochardus petiit partem hereditatis paterne et materne contingentem dictam Margaretam, et quod occasione hujusmodi Johanna tunc comitissa movit eidem Bochardo guerram, unde captus fuit idem Bochardus, et presens fuit idem testis apud Chaesnoit ubi dicta Margareta recognovit publice coram multis dictum Bochardum esse maritum suum legitimum. et ubi repetiit eum captum et procuravit eum liberari, et dedit fidejussores et obsides propter libertatem ejusdem Bochardi Therricum dominum de le Hamade, militem, et plures alios de quorum nominibus non recolit. Dixit etiam quod vidit quod Fernandus et Johanna predicti habuerunt eosdem Bochardum et Margaretam tanquam virum et uxorem a tempore contracti matrimonii usque post natales Johannis et Balduini per plures annos, et vidit dictos comitem et comitissam Bochardum et Margaretam insimul in pace et gaudio, et quod dicti comes et comitissa eisdem sicut talibus congaudebant. Dixit etiam quod dicti Johannes et Balduinus successerunt dicto Bochardo patri suo in bonis tanquam filii legitimi, et de hoc certus est. — Requisitus si plura vellet dicere super dicto negocio. — Respondit quod ad presens de pluribus minime recolebat.

— Rogerus de Novion, dictus de Sains, habens quinquaginta annos vel pluries, ut dicit, testis juratus et requisitus. Dixit quod triginta septem anni vel triginta octo sunt elapsi quum ipse fuit presens apud Chaesnoit, quod est in comitatu Hanonie et tunc erat domine Johanne tunc comitisse Flandrie et Hanonie, et de dominio ejusdem, quum Margareta nunc comitissa Flandrie et Hanonie, mater dominorum Johannis et Balduini, contraxit matrimonium cum Bochardo de Avesnis, milite, publice in facie ecclesie in multorum nobilium, militum, dominorum presbyterorum, clericorum, burgensium et aliorum presentia, factis primo bannis a domino Werricho del Novion, presbytero, fratre ejusdem testis qui deponit prout moris erat in patria, videlicet dicendo publice in ecclesia quod si quis esset qui sciret impedimentum quare matrimo-

nium non posset stare inter dictum Bochardum et Margaretam quod illud proponeretur et hoc injunxerit ibi existentibus sub pena excommunicationis, et quod tria banna facta fuerunt de premissis. Item dixit quod dicta Margareta requisivit dictum Bochardum et instanter rogavit eum ut ipsam duceret in uxorem maxime quod Fernandus tunc comes et dicta Johanna tunc volebant eam mittere in Anglia ut ipsa ibi moraretur pro obside pro quindecim millibus librarum. Dicit etiam quod fere omnes pares Hanonye ad hoc vocati presentes fuerunt et alii plus quam ducenti ut credit. Dicit etiam quod magna solempnitas facta fuit in celebratione dicti matrimonii et quod in eodem matrimonio adhibite fuerunt solempnitates que consueverunt in talibus adhiberi, et dicti Bochardus et Margareta presentes contraxerunt matrimonium publice in hec verba. Interrogavit dictus presbyter dictum Bochardum : Vultis vos habere Margaretam in uxorem? — et ipse respondit : Volo. Deinde continuo interrogavit dictam Margaretam. Vultis vos habere dictum Bochardum in maritum? — et ipsa respondit : Volo. Et in prolatione istorum verborum idem presbyter posuit manus utriusque insimul prout moris est, et quod dicta Margareta hoc fecit spontanea voluntate; utpote quum hoc idem instanter requirebat, nec vidit nec recolit in celebratione cujuscumque matrimonii aliquam meliorem letorem nec quod magis gauderet. Dixit etiam quod per triduum steterunt continuo cum multis nobilibus et aliis apud le Chaesnoit preter dictum matrimonium celebratum, et hoc scit quia in premissis presens fuit et intendebat ad premissa melius quam poterat. — Requisitus si est de familia Johannis et Balduini dictorum vel alterius eorum. — Respondit quod non, nec unquam fuit nec est de parentela eorum. — Requisitus si tempore contracti ejusdem matrimonii et antea erat miles dictus Bochardus et gerebat se pro milite et laico habitu et aliis universis et laicus et miles communiter habebatur et talem se gessit et taliter habitus est communiter et continue a XL sex annis et amplius usque ad tempus obitus sui videntibus et scientibus dyocesanis suis et non contradicentibus. — Respondit quod fuit miles ante idem matrimonium contractum, et credit quod per tredecim annos ante et a tempore quo scivit intelligere idem testis fuit miles dictus Bochardus et vidit eum militem et se gessit pro milite continue et laico habitu et sequendo omnia torneamenta ubi strenue se habebat et aliis universis et laïcus et miles communiter habebatur et habitus est usque in tempus quo diem clausit extremum viden-

tibus et scientibus dyocesanis suis et aliis, nec vidit nec scivit nec audivit quod aliquis in hoc ei contradiceret tempore vite sue. — Requisitus quomodo scit quod erat miles et gerebat se pro milite et talis communiter habebatur. — Respondit quod erat scutifer ejus et fuit per viginti quinque annos vel pluries et vidit eum talem et quod talis habebatur et talem se gerebat a tempore a quo scivit intelligere idem testis. Dicit etiam quod preter dictum matrimonium dicti Bochardus et Margareta cohabitaverunt per octo annos vel circa tanquam vir et uxor et tractabat alter alterum in domo, mensa et aliis tanquam maritus uxorem et uxor maritum et a tota vicinia et credit similiter quod a tota patria tanquam vir et uxor publice habebantur, nec vidit maritum et uxorem qui se magis diligerent et per exteriora verba sua et facta apparebat et hoc videbat cotidie idem testis. — Requisitus si super premissis est fama publica. — Respondit quod generaliter omnes de patria hoc dicunt et dixerunt, nec audivit dici contrarium. Item dicit quod fuit presens apud Chaesnoit trienno vel quadrienno elapso vel circa post dictum matrimonium, ubi dicta Margareta recognovit publice coram Johanna tunc comitissa sorore sua et in presentia plurium episcoporum et aliorum nobilium, et credit quod erant fere duo milia hominum quod dictus Bochardus erat legitimus maritus suus et quod legitime nupserit ei nec haberet alium maritum quamdiu viveret quam idem Bochardu set quod multo meliorem habebat maritum et militem magis strenuum quam haberet dicta Johanna soror sua et quod post hoc reversa fuit dicta Margareta ad prefatum Bochardum maritum suum spontanea voluntate, et ad hoc presens fuit idem testis. — Requisitus si infra tempus quo dicti Bochardus et Margareta cohabitaverunt tanquam vir et uxor et publice tanquam vir et uxor habebantur eadem Margareta supradictos Johannem et Balduinum suscepit de predicto Bochardo marito. — Respondit quod fuit presens Hufalise Leodiensis dyocesis infra castrum, quum dicti Johannes et Balduinus, et etiam alter Balduinus qui decessit, nati fuerunt de dicta Margareta, et credit firmiter quod eadem Margareta suscepit eos de dicto Bochardo, et ita dicitur et habetur communiter nec unquam audivit contrarium. Dicit etiam quod dictus Bochardus dominus dimiserat eum ibi ad disponendum de rebus familiaribus et quod tempore natalium eorumdem serviebat dicte Margarete ipse testis. Dixit etiam quod iidem Bochardus et Margareta habuerunt et nutrierunt eosdem Johannem et Balduinum cum maximo gaudio tanquam filios legitimos, et habebant eos ita caros

sicut pater et mater possunt habere filios cariores et filii legitimi communiter habebantur, et hoc vidit et audivit; de hoc autem quod dicti Bochardus et Margareta contraxerunt matrimonium ecclesia approbante et quod cohabitaverunt publice tanquam vir et uxor post natales Johannis et Balduini predictorum, ecclesia non reclamante nec contradicente, et quod ecclesia admittebat eosdem tanquam virum et uxorem et eis communicabat usque preter natales eorumdem Johannis et Balduini, et quod prelati et laici eisdem Bochardo et Margarete interim indifferenter communicabant, concordat idem testis Terrico domino de Hamadia precedenti contesti suo, de singulis diligenter requisitus. — Requisitus si dicta Margareta ante et post natales dictorum Johannis et Balduini pluries publice recognovit et protestata est eumdem Bochardum esse maritum suum legitimum et quod ipsa non poterat nec volebat alium habere. — Respondit quod sic. — Requisitus quomodo scit. — Respondit quia presens fuit centies, sicut credit, ubi dicta Margareta eadem recognovit. — Requisitus de illo articulo qui sic incipit : Item quod a sex vel septem annis, etc., et sic finitur : nec cohabitasse eidem, etc. — Respondit se nichil scire. Dixit etiam quod Ferdinandus comes Flandrie et Hanonie et Johanna tunc comitissa uxor ejus, a tempore dicti matrimonii contracti usque post natales dictorum Johannis et Balduini per plures annos, habuerunt et tractaverunt dictos Bochardum et Margaretam tanquam virum et uxorem, et tales habiti fuerunt a dictis comite et Johanna, et audiebat et videbat idem testis usque dum dicta Johanna movit guerram contra dictum Bochardum pro eo quod idem Bochardus petebat ab ea et comite partem hereditatis dictam Margaretam uxorem suam contingentem. Dixit etiam quod stante dicto matrimonio dicti Ferdinandus comes et Johanna ex una parte, et Bochardus et Margareta ex altera, collegerunt plures dies de pacificanda discordia inter eos ratione dicte partis hereditatis, et quod fuerunt dicti comes et Johanna et Bochardus multique alii ad quandam diem apud Valencenas ad tractandum de pace assignatam, ubi dicti Ferdinandus et Johanna, presente isto teste qui loquitur, promiserunt eidem Bochardo se assignaturos ipsi portionem dicte hereditatis contingentem dictam Margaretam uxorem suam. Dicit etiam quod dicti Ferdinandus et Johanna ex una parte, et dictus Bochardus ex altera, promiserunt et creantaverunt se tenere quod pares de Hanonya et quidam alii communes amici hic et inde super assignationem dicte partis ducenter ordinandam, et ad hoc presens fuit idem

testis. Dicit etiam quod eadem Margareta dictum Bochardum captum a Johanna comitissa, occasione guerre mote inter eos, repetivit tanquam virum suum et quod fuit ad tres dies isto teste presente ad repetendum dictum Bochardum tanquam maritum suum et datis quibusdam obsidibus ipsum liberari procuravit. Item dixit quod dicti Johannes et Balduinus successerunt dicto Bochardo patri suo in bonis tanquam filii legitimi et adhuc tenent bona que fuerunt dicti Bochardi ut filii legitimi et heredes.

— Gerardus dominus de Wategnies, miles, habens quinquaginta sex annos et amplius, testis juratus et requisitus, dicit quod nescit quum concilium domini Innocentii tertii factum fuit. Nescit etiam si Margareta nunc comitissa Flandrie in sponsalitiis factis de ipsa et Bochardo risit vel lusit; dicit tamen quod in dictis sponsalitiis et matrimonio letanter se habebat. Nescit etiam si viginti septem milites vel plures sunt defuncti ex illis qui interfuerunt contracto matrimonio inter dictos Bochardum et Margaretam; credit tamen quod tredecim milites vel plures ex illis qui ibidem interfuerunt sunt defuncti. Item non fuit presens ubi eadem Margareta recognovit eundem Bochardum maritum suum, fuit tamen presens ubi dicta Margareta ipsum Bochardum vocabat maritum suum, nec fuit presens nec scit quod dicta Margareta dixerit quod nunquam recederet a dicto Bochardo quia legitimus maritus suus erat, nec fuit presens in aliquo tractatu pacis inter dictos Johannem et Balduinum ex una parte, et Guilelmum de Dampetra et fratres ejus germanos ex altera, nec scit nec audivit quod dicta Margareta dixerit, quod si ipsa scivisset dictum Bochardum subdyaconum nunquam contraxisset cum eo nec cohabitasset eidem; nec scit quod Fernandus quondam comes et Johanna tunc comitissa haberent et tractarent dictos Bochardum et Margaretam tanquam virum et uxorem quia non erat cum eis. Vidit tamen predictum Bochardum cum prefato comite in bello quod fuit ad Pontem de Bovines inter dictum comitem et Philippum regem Francie. Nec scit quod Bochardus petierit partem hereditatis uxorem suam contingentem, audivit pluries tunc dici. Nec scit quod dictus Fernandus et Johanna promiserunt eidem Bochardo se assignaturos ipsi partem hereditatis contingentem eandem Margaretam uxorem suam, nec quod inde promiserint fide prestata vel aliter; dicit tamen se credere vehementer quod dicta Johanna tunc comitissa movit contra dictum Bochardum guerram pro eo quod idem Bochardus

petebat partem hereditatis predicte, nec fuit presens ubi tractaretur de pacificatione discordie que erat occasione partis dicte hereditatis, nec fuit presens quum dicta Margareta repetiit dictum Bochardum tanquam maritum suum captum, fuit tamen presens ubi dicta Margareta querebat obsides pro liberatione dicti Bochardi et ubi rogavit propter hoc multos; nec scit quod aliquid judicium prolatum fuerit quod prefati Johannes et Balduini tanquam filii legitimi deberent succedere in bonis dicti Bochardi. De omnibus autem aliis et singulis de quibus fuit requisitus Terricus dominus de Hamaide miles precedens contestis suus requisitus idem testis qui loquitur concordat Terrico memorato.

— Dominus Gonterus de Pantegnies, miles, habens centum annos vel circa, ut dicit, testis juratus et requisitus, dixit quod tria banna facta fuerunt super matrimonio contrahendo inter Bochardum de Avesnis et Margaretam nunc comitissam Flandrie et Hannonie secundum morem patrie, et quod dicta Margareta in sponsalitiis et in celebratione dicti matrimonii amplexabatur dictum Bochardum ita etiam quod verecundabantur circumastantes. Dixit etiam quod post contractum matrimonium dicti Bochardus et Margareta cohabitaverunt per octo annos tanquam vir et uxor. Dixit etiam quod audivit per viginti septem vices et amplius dictam Margaretam dicentem et recognoscentem coram multis dictum Bochardum esse virum seu maritum suum legitimum. De aliis omnibus et singulis de quibus dominus Amandus miles precedens contestis suus extitit requisitus concordat eidem dicto Amando, hoc addito quod presens fuit apud Montes in Hanonia quum prelatum fuit judicium quod domini Johannes et Balduinus filii Bochardi et Margarete predictorum erant heredes et filii legitimi dicti Bochardi et quod debebant succedere eidem Bochardo in bonis et terra ejus ut filii legitimi et heredes. Requisitus si fuit de parentela domini Bouchardi vel de familia ejus. — Respondit quod non, nec fuit, nec est de parentela sive de familia Johannis et Balduini predictorum. Dixit etiam quod dominus Bochardus erat et fuit miles per decennium vel amplius ante contractum matrimonium.

— Hugo d'Ath, habens sexaginta annos vel amplius, ut dicit, testis juratus et requisitus, dicit quod non fuit presens nec audivit quum Werricus del Novion, presbyter, interrogavit Bochardum de Avesnis si vellet habere Margaretam nunc comitissam in uxorem et reciprociter. Dixit etiam quod XL vel circa anni sunt quum novit eundem Bochardum

et ex tunc erat miles. Item dicit quod postquam dictum matrimonium inter dictos Bochardum et Margaretam extitit celebratum, dictus Bochardus misit litteras suas de matrimonio sic celebrato ad dominam Johannam sororem dicte Margarete tunc comitissam Flandrie et Hanonie. Dicit etiam quod dicta Margareta pro liberatione dicti Bochardi, qui captus erat per dictam Johannam tunc comitissam, dedit obsides eidem comitisse nobiles viros dominum Arnulphum de Aldenarde, dominum Terricum de Hamadia, dominum de Angien, dominum de Moretangnia, et plures alios usque ad viginti de quorum nominibus non recolit. De aliis omnibus et singulis requisitus de quibus dominus Amandus miles contestis suus extitit requisitus, concordat eidem domino Amando. Dicit insuper, requisitus super hoc, quod nescit si Fernandus comes quondam et Johanna tunc comitissa Flandrie et Hannonie promiserunt eidem Bochardo se assignaturos ipsi partem hereditatis contingentem eamdem Margaretam uxorem, nec scit quod dicti comes et comitissa promiserunt eidem Bochardo quod super assignationem dicte partis starent ordinationi alicujus vel aliquorum, nec scit quod dicti comes et comitissa promiserunt aliquid de premissis dicto Bochardo fide prestata corporali vel aliter. — Requisitus si erat de familia dictorum Johannis et Balduini vel alterius eorum sive de parentela eorum. — Respondit quod non. Dixit tamen quod fuit de familia dicti Bochardi per triennium vel circa tempore quo dictum matrimonium fuit celebratum, et quod ipso licentiato a dicto Bochardo continuo fuit de familia predicte Johanne per viginti annos vel amplius, et credit quod dictus Bochardus licentiaverit eum pro eo quod erat de terra dicte Johanne comitisse, quia idem Bochardus volebat movere guerram contra dictam comitissam. Item dixit quod quum dictum matrimonium fuit celebratum, ut dictum est, porte castri de Chaesnoit erant aperte et introibant omnes illi qui volebant. Dicit etiam quod quum dominus Bochardus ivit cubitum et cubuit cum dicta Margareta, presentes fuerunt multi nobiles et potentes cum multis et magnis torticiis accensis, et ad hoc presens fuit idem testis.

— Dominus Egidius de Alto-Monte, miles, habens circiter sexaginta annos et decem, ut dicit, testis juratus et requisitus, dixit quod non fuit presens apud Chaesnoit quum dominus Bochardus et Margareta pater et mater dominorum Johannis et Balduini de Avesnis, militum, audierunt solempniter missam sponsalitiam, quia celebratis sponsalitiis

ipse ivit ad hospitium suum ubi habebat negociari, nec vidit quod dicta Margareta in sponsalitiis rideret vel luderet, sed leta erat et leto modo se habebat. — Item dixit de auditu quod audivit dici quod post contractum dictum matrimonium dicti Bochardus et Margareta fuerunt ibi per tres dies. Dicit etiam quod in celebratione dicti matrimonii porte castri de Chaesnoit erant aperte et introibant omnes illi qui volebant et erant in celebratione dicti matrimonii, nec scit iste testis quot decesserunt de illi qui interfuerunt celebrationi dicti matrimonii, credit tamen quod quinquaginta vel plures ex hiis decesserunt. Dicit etiam quod dictus Bochardus erat tunc temporis totius comitatus Hannonie ballivus. Dixit etiam quod XL anni et amplius sunt elapsi quod idem Bochardus fuit miles et fuit miles per dictum spacium continue et gerebat se pro milite, et miles et laicus communiter habebatur et habitus est per dictum tempus, videntibus et scientibus dyocesanis suis et aliis qui scire volebant et videre; nec scivit, nec vidit, nec audivit quod aliquis super hoc contradiceret eidem. Dixit etiam quod non habebat plus quam decem annos quum novit primo dictum Bochardum. —Dixit etiam quod audivit dici a multis fide dignis quod post contractum matrimonium iidem Bochardus et Margareta cohabitaverunt insimul tanquam vir et uxor per septennium vel circa et quod alter alterum tractabat in domo, mensa et thoro tanquam maritus uxorem et uxor maritum, et hoc credit vehementer verum esse. — Dixit etiam quod presens non fuit ubi dicta Margareta recognovit dictum Bochardum esse maritum suum, sed hoc audivit dici a multis. De aliis que in serie depositionis Therrici de Hamadia, militis, continentur usque ibi. — Item requisitus si iidem Bochardus et Margareta publice tanquam vir et uxor... usque ad natales predictum Johannis et Balduini cohabitaverunt, ecclesia non reclamante vel contradicente, etc., concordat dicto Therrico precedenti contesti suo. Dixit insuper quod prelati, clerici et laici habebant dictos Bochardum et Margaretam et habuerunt per septem annos tanquam virum et uxorem, et vidit quod fere omnes de patria communicabant eis indifferenter tanquam viro et uxori. — Dicit etiam quod eadem Johanna comitissa movit guerram contra dictum Bochardum et quod captus fuit in dicta guerra et quod dictam captionem ratam habuit dicta comitissa sicut audivit ab ea. — Requisitus si dicti Johannes et Balduinus successerunt dicto Bochardo patri suo in bonis tanquam filii legitimi, dixit quod sic. — Requisitus quomodo

scit. — Respondit quod tenent terram que fuit dicti Bochardi tanquam filii legitimi et heredes. De aliis in serie depositionis dicti Therrici contestis a loco illo predicto videlicet. — Item requisitus si iidem Bouchardus et Margareta publice tanquam vir et uxor usque post natales Johannis et Balduini predictorum cohabitaverunt, ecclesia non reclamante nec contradicente, etc., usque in finem dicte depositionis diligenter requisitus, de aliis dicit se nichil scire nisi de auditu, ea tamen credit firmiter vera esse.

— Dominus Gobertus, miles, de Bercellies, habens quinquaginta annos et quatuor vel circiter, testis juratus et requisitus, dixit quod cum ipse esset olim scutifer domini Guidonis, militis, fratris quondam Walteri, domini de Avesnis, et esset cum eo apud Montes in Hannonia, vidit quod dominus Bochardus et Margareta, nunc comitissa Flandrie, pater et mater virorum nobilium Johannis et Balduini de Avesnis, fratrum et militum, iverunt de Montibus apud Chanoit et ipse cum eis, et fuit presens quum dicta Margareta contraxit matrimonium spontanea voluntate, publice, in facie ecclesie, in presentia multorum nobilium et aliorum cum dicto Bochardo apud Chanoit quoddam castrum quod erat Johanne sororis dicte Margarete tunc comitisse Flandrie et Hannonie et in dominio ejus, et dum dictum matrimonium celebraretur porte castri in quo erat ecclesia ubi celebrabatur missa sponsalitia eorumdem aperte erant et introibant ibidem qui volebant, et dixit quod triginta septem anni vel circa sunt elapsi quod iidem Bochardus et Margareta matrimonium contraxerunt, et hoc scit pro hoc quod factum fuit idem matrimonium per biennium vel circa ante bellum quod fuit inter Philippum regem Francie et Ferrandum comitem Flandrie et Hannonie apud Pontem-à-Bovines et sunt triginta et quinque anni vel circa quod dictum bellum fuit. Dixit etiam quod celebrato eodem matrimonio, ipse testis qui loquitur cepit quemdam torticium in sero et accendit, precedens multos nobiles et potentes qui intraverunt cameram in qua dicti Bochardus et Margareta jacebant, et tunc vidit idem testis dictos Bochardum et Margaretam insimul jacentes in eodem lecto nudos, presentibus ad hoc multis nobilibus et aliis qui tunc intrare voluerunt. Dixit etiam quod post dictum matrimonium steterunt ibi fere per tres dies et vidit quod eadem Margareta in sponsalitiis et in matrimonio ridebat et ludebat et multum letabatur et gaudebat. De hoc autem quod tempore ejusdem matrimonii et antea per multos

annos erat miles Bochardus, respondit idem testis secundum quod dominus Amandus precedens contestis suus extitit diligenter requisitus, concordat dicto Amando contesti suo. Dicit etiam quod iidem Bochardus et Margareta tanquam vir et uxor ab omnibus vicinis publice habebantur, et hoc vidit et audivit idem testis. Dicit etiam quod post contractum matrimonium dicti Bochardus et Margareta cohabitaverunt tanquam vir et uxor per septem annos vel circa. — Dicit etiam quod infra tempus quo dicti Bochardus et Margareta cohabitaverunt tanquam vir et uxor et publicę tanquam vir et uxor habebantur constante dicto matrimonio, eadem Margareta dictos Johannem et Balduinum suscepit et credit firmiter quod de dicto Bochardo. — Dixit etiam quod dicti Bochardus et Margareta contraxerunt matrimonium ecclesia approbante et quod dominus Werricus del Novion, presbyter, desponsavit eos et missam sponsalitiam celebravit. — Requisitus si dicti Bochardus et Margareta publice cohabitaverunt tanquam vir et uxor usque post natales Johannis et Balduini predictorum, ecclesia non reclamante vel contradicente, et si ecclesia admittebat eos tanquam virum et uxorem, et prelati, clerici et laici eisdem interim indifferenter communicabant usque post natales dictorum Johannis et Balduini. — Respondit quod sic et hoc videbat cotidie quia erat de patria, nec scit, nec vidit, nec audivit quod ecclesia reclamaret vel contradiceret in aliquo premissis. Dicit etiam quod dicti Johannes et Balduinus successerunt dicto Bochardo patri suo in bonis tanquam filii legitimi, et adhuc tenent terram dicti Bochardi tanquam filii legitimi et heredes, et in bonis domini Guidonis militis, qui fuit frater dicti Bochardi, dicti Johannes et Balduinus ut heredes legitimi successerunt et tenent bona dicti Guidonis. — Requisitus de aliis de quibus Therricus de Hamadia precedens contestis suus. — Respondit se nescire nisi de auditu.

— Henricus dominus de Hufalise, miles, habens quinquaginta annos vel circiter, ut dicit, testis juratus et requisitus, dixit quod communiter dicebatur quod dominus Bochardus de Avesnis, miles, nunc defunctus, duxit in uxorem Margaretam, nobilem mulierem, nunc comitissam Flandrie et Hannonie. Dixit etiam quod iidem Bochardus et Margareta per sex annos vel circa cohabitaverunt apud Hufalise tanquam vir et uxor, et hoc scit quia vidit. — Requisitus si fama publica erat ipsos Bochardum et Margaretam esse virum et uxorem matrimonialiter conjunctos. — Respondit quod sic. — Requisitus quomodo scit. — Res-

pondit quia ita communiter dicebatur et pro talibus habebantur quasi ab omnibus de patria. — Dixit etiam quod iidem Bochardus et Margareta accesserunt apud Hufalise occasione guerre quam habebat dictus Bochardus contra tunc comitem et comitissam Flandrie et Hannonie, eo quod ipse Bochardus petebat partem hereditatis contingentem Margaretam uxorem suam. — Requisitus si ecclesia recipiebat eosdem Bochardum et Margaretam ad omnia sacramenta ecclesiastica tanquam virum et uxorem et communicabat tanquam talibus eisdem. — Respondit quod sic per dictos sex annos, et hoc vidit, nec vidit nec audivit quod infra dictum terminum interdicerentur vel excommunicarentur vel aliqua inhibitio facta fuerit eisdem contra eorum matrimonium vel conjunctionem, sed ibi per dictos sex annos tanquam vir et uxor cohabitaverunt spontanei et in pace sine reclamatione cujuscumque. Dixit etiam quod vidit dictam Margaretam euntem ad sororem suam, tunc comitissam Flandrie et Hannonie, ut eam certificaret quod spontanea contraxerat cum dicto Bochardo, spontanea cohabitabat ei et vidit eam spontaneam revertentem; non tamen fuit presens idem testis ubi eadem Margareta certificavit dictam comitissam de premissis. Item dicit quod infra sex annos predictos nobiles viri Johannes de Avesnis et Balduinus frater ejus fuerunt a dictis Bochardo et Margareta filii procreati et tanquam filii enutriti, et eos tanquam filios nutriebant et habebant et ab aliis pro talibus habebantur. Dixit etiam quod vidit quod eadem Margareta postquam recessit elapsis dictis sex annis vel circa a Hufalisia, ivit prout sibi placuit apud Rosetum, quod erat castrum sororis dicti Bochardi, ducens secum Johannem et Balduinum tanquam filios suos ibidem. Dicit etiam quod dicta Margareta ivit pluries ad sororem suam tunc comitissam Flandrie et Hannonie, ut repeteret dictum Bochardum tanquam maritum suum, qui occasione dicte guerre captus erat, et quod prefata Margareta apud Rosetum spontanea est reversa; non tamen fuit presens ubi dicta Margareta eum repetiit, scit tamen quod eum a dicta prisonia liberavit.

— Winandus dominus de Wicort juxta Hufalise, miles, habens sexaginta annos, ut credit, testis juratus et requisitus, dixit quod ipse fuit scutifer nobilium virorum Theoderici quondam domini de Hufalise et Henrici nunc domini de Hufalise, cujus dictus Theodericus pater fuit, et fuit cum eis decem et novem annis vel circiter, et dicit quod vidit per sex annos vel circa dominum Bochardum de Avesnis, militem,

nunc defunctum, et Margaretam nunc comitissam Flandrie et Hannonie, cohabitantes apud Hufalise tanquam virum et uxorem; non tamen fuit presens ubi matrimonium quod dicebatur communiter esse inter eos extitit celebratum. Dixit etiam quod fama publica erat ipsos Margaretam et Bochardum esse virum et uxorem, matrimonialiter esse conjunctos. — Requisitus quo modo scit quod fama erat de premissis. — Respondit quia communitas hominum hoc dicebat et sic ab illis qui erant in parentibus suis dicebatur. — Item dicit quod ecclesia recipiebat dictos Bochardum et Margaretam tanquam virum et uxorem ad ecclesiastica sacramenta et communicabat eisdem, et hoc vidit idem testis; nec vidit, nec audivit, nec scivit aliquam inhibitionem seu sententiam vel denuntiationem fieri infra dictos sex annos contra dictos Bochardum et Margaretam seu contra conjunctionem eorumdem, licet in hospitio ubi morabantur dicti Bochardus et Margareta idem testis quasi continue moraretur. Dixit etiam quod dicta Margareta eidem Bochardo cohabitabat tanquam uxor spontanea concorditer et in pace. Item dicit quod vidit eandem Margaretam euntem ad sororem suam tunc comitissam Flandrie et Hannonie, ut eam certificaret quod spontanea contraxerat cum dicto Bochardo, et vidit eam spontaneam revertentem, non tamen in certificatione fuit presens. Item dicit quod infra dictos sex annos Johannes de Avesnis et Balduinus frater ejus fuerunt a dictis Bochardo et Margareta filii procreati et tanquam filii enutriti, et habebant eos tanquam filios et ab aliis pro filiis habebantur, et hoc scit quia hoc videbat et sic communiter dicebatur. Dicit etiam quod vidit dictam Margaretam euntem ad sororem suam tunc comitissam ad repetendum dictum Bochardum tanquam virum suum quem eadem soror sua tunc comitissa captum detinebat, et eum, ut audivit dici, a dicta captione liberavit.

— Dominus Godefridus de Longo-Campo, miles, habens quinquaginta annos vel circiter, ut credit, testis juratus et requisitus, dixit quod vidit dominum Bochardum de Avesnis, nunc defunctum, et Margaretam nunc comitissam Flandrie et Hannonie, recipi tanquam virum et uxorem ad ecclesiastica sacramenta et communicare eis tanquam viro et uxori. Dicit etiam quod accesserunt iidem Bochardus et Margareta apud Hufalise occasione guerre quem habebat dictus Bochardus tanquam comitem et comitissam Flandrie et Hannonie qui tunc erant, pro eo quod idem Bochardus petebat partem hereditatis contingentem

dictam Margaretam uxorem suam, et vidit idem testis quod prefati Bochardus et Margareta manserunt apud Hufalise per sex annos vel circiter et cohabitaverunt tanquam vir et uxor et videbat quod pro talibus habebantur. De aliis requisitus super quibus requisitus fuit Winandus precedens contestis suus, concordat eidem, hoc excepto quod non est tante etatis et quod serviens erat domini Wilelmi fratris Henrici domini nunc de Hufalisia, et, hoc addito, quod idem testis habebat multos bonos canes et frequentabat dominum Bochardum et frequenter insimul ibant venatum.

(*Archives de Lille.*)

III

Lettres de Gui de Dampierre à Philippe le Bel.

(Page 389.)

I

Nous Guis, cuens de Flandres et marchis de Namur, faisons savoir à tous et especiaument à tres haut homme et poissant le roi Phelippe de France, que nous, religieus hommes et honnouraules le abbei de Gemblos et le abbei de Floreffe, de le dyocèse de Liege, porteurs de ces lettres, et chascun de eaus pour le tout en teil manière que cuis de eaus ki se mellera de le besongne n'en puist par ce l'autre oster, faisons et establissons et avons fait et establi, nos messages pour denonchier et dire de par nous et en notre nom au roi deseure nommeit : que nous, par le meffait et le deffaute de lui, sommes desluet asols et delivré, et nous tenons pour desluet asol et delivré de tous liiens, de toutes alloiances, de toutes obligacions, de toutes convenances, de toutes obéissances, de tous services et de toutes redevanches en quoi nous avons estei oblegié et tenu envers lui, en quelconque manière et par quelconque cause nous i avons estei tenus ou oblegié ; et pour dire et pour faire cou qu'il verront que à teil besongne appartenra, et aurons ferme et estable cou que li doi ou li uns de ceaus en diront et feront, et volons que il en soyent creu ou li uns de eaus, en teil maniere que nous meismes seriens se nous i estiens en propre personne, et ke li mandemens et li pooirs que nous leur avons donnei par ces présentes lettres s'estende sans plus as choses ki sont contenues en l'escrit qui est saeleis de notre petit saeil, et nient à chose ki soit hors de cel escrit, ne encontre chose ki contenue i soit, ne à plus, ne à mains ke à

chou ke escrit i a. En teismongnage de laquel chose ces lettres sont saelées de no saiel, qui furent données l'an del Incarnation de Notre Signor, mil deus cens quatre vins et seze, le merquedi après le trézème jour dou Noel.

II

Ce sont li paroles que li cuens Guy de Flandres envoia au roi de France par l'abbé de Gemblos et l'abbé de Floreffe.

Li cuens Guy de Flandres qui, du contée de Flandres, pour la partie appartenant au roiaume aussi comme pers de France, estoit en homage de vous et en feauté, et eu vostre homme le receustes comme rois de France, et bien set-on et par droit et par coustume à quele foi et à quele loiauté et à quele droiture vous avez esté tenuz et obligiez envers lui, et il envers vous, vous fait savoir par nous de cuer dolent et couroucié et comme cil qui plus ne puet souffrir, et nous, qui ses messages sommes, vous disons et denonçons et vous fesons savoir de par lui, et en son non, dont il poise au conte quant vous l'avez deservi, que vous encontre Dieu, à cui il convient que il s'en traie, que vous ne reconoissiez nul souvrain en terre, ne obéir n'i voulez, ne droit ne reson n'a peu avoir en vo court et encontre la loiauté que vous lui deviez comme à vostre homme et vostre souget, et encontre droit avez tant, et en tantes manières et tant de fois et si longuement mespris envers li, et li avez défailli de droit et de faire ce que vous deviez envers lui, qui touz jours s'est maintenuz loiaument envers vous, que par droit il est desliez et assols et delivrés, et se tient pour deslié, assouz et délivré de touz lienz, de toutes aliances, de toutes obligations, de toutes convenances, de toutes obéissances, de touz services et de toutes redevances en quoi il a esté obligiez ou tenuz envers vous, en quiconques manière et par quelcunques cause il ait esté obligiez ou tenuz et se tenra li quens à l'aide de Dieu, de ses amis et des siens, à l'eritage et au droit qui li est venuz de ses ancheseurs, et qu'il a et poursieuvra sa reson à son pooir, et les causes pour quoi il est desliez, assouz et delivrés, dont maintes en i a, vous les savez, et cil par cui conseil vous avez ouvré, comme cil qui de vostre fet devez estre certain, et ne convient pas que l'en vous en face plus certain, et ne pour quant aucunes vous en dirons, et au surplus li cueins ne renonce pas, ne nous pour lui.

Li estaz et la soustenance du contée de Flandres, qui de lui ne se puet

chevir se d'alleurs ne li vient, est de la marchandise qui acoustumée i est de venir de toutes les parties du monde, par mer et par terre, et comme il soit sauvement au conduit le conte. Cest estat vous avez destruit et vous efforciez tous les jours à destruire à vo pooir, au damage et au grief le conte et de caus de son pais si grans que nul ne les pouroit nombrer, quant par vostre volenté vous avez arresté les marchaanz et les marchaandises, et pris le leur pour occasion d'autrui dont il n'estoient ne en cause, ne en coupe sur le conduit le conte, que il avoient et devoient avoir pour usage qui i a esté maintenuz du tans dont il n'est mémoire, ne à vous n'apartient à fere cest arrest. Li marchaant soloient aporter pour leur marchaandise tele monnoie comme il vouloient, et ele avoit son cours en Flandres pour sa value, et c'estoit profit et délivrance de toutes marchaandises, vous avez défendu en Flandres le cours de toutes monnoies, et que nulle monnoie n'i fust receue fors que la vostre et la monnoie le conte, et pris avez amendes de ses genz, et aus en mont de manières travelliez et damagiez pour le trespas de ceste défense, quant vous leur metiez sus, vous avez fet et souffert courre en Flandres, qui n'est mie vostre monnoie d'ancianeté pour x d. parisis, qui fu fait sans plus à la value de XII petiz tournois ne onques plus ne valut se droit peust aler par terre, et par vous est li argenz si haut montez que li cueins, qui a sa monnoie certaine de pois et de loi, dont li IIII deniers valent v petiz tournois, n'a en pooir de faire sa monnoie en vostre tans, la quele il a tenue de vous, ne nuz marchaanz, ne chose qu'il aient, ne sont venuz en Flandres à seur pour vous et pour voz genz, par qui vous les fesiez travellier et faites encore touz les jours de ce et d'autres choses dont aucunes vous orrez ci après. Li cueins vous a longuement et par maintes fois poursui, prié et requis humblement et debonnairement, à son grant travail et à son grant frait, que vous vous souffrissiez de ces griés et ne les vousissiez maintenir et vous ne l'en vousistes onques oïr, et par droite nécessité il convenoit que de ce et d'autres choses il vous en demandast droit par ses pairs, comme de chose qui estoit de l'onneur et de l'estat du contée dont il est pers de France, onques ne l'en vousistes oïr. Ains avez receu adez en mal gré et à grant indignation quant il vous requerait ou demandoit le droit de ses pers, en cas ou vous le deviez faire, et en avez monstré mal semblant et l'en avez porté dur, et tant i a plus, que de nouvel vous avez mis gent en mer, de par vous, que l'en doit bien apeler robeeurs quant il se tienent vers l'entrée des pors de Flandres, et pranent illeques à force et

vendent les marchaandises tant comme il leur plaist, et les marchaanz, et leur metent sus qu'il sont vostre ennemi, et que ce que il navient est avoirs as ennemis du royaume, et oncques ce vous avez mis gardes en Flandres pour prendre les cors et les avoirs des ennemis, ce que vous ne poez faire, et ces gardes et cil qui là sont de présent vous metent main à l'avoir de touz les estranges marchaanz et dient que tuit sont ennemi. Et ainsi ne ose nul marchaant venir ne demourer, et nule garde, ne de ce ne de lui, n'a de droit apartient ne apartenoit à vous en Flandres, ains est li cueins touz seus sires et gouvernerres et gardans, et encore vous avez fet de nouvel, et faites courre en Flandres monnoie que l'en apele Nantois, Nantemitois et Maailles blanches, qui valent sisains, ce que onques mais ne fust et ne valent mi de trop ce pour quoi vous les faites courre, et de ce est la value de l'argent encore haucié si desconvenablement, et tant que chascuns en est bleciez et damagiez en Flandres, et c'est seu par tout, et par ce aussi puet li cueins mains user de sa monnoie que devant, ne n'a pooir de fere sa monnoie, et par ces choses est perdue maarchandise en Flandres et li cueins deshéritez par vous et a tort.

Item, encontre droit et encontre reson, vous avez mis depieca à Gand, en la ville le conte, gardiens de par vous, et pour occasion de ces gardiens, cil de la ville qui se tenoit en la fiance de vous et de aus se sont mis et tenu en rebellion et en désobéissance vers le conte leur seigneur, et se sont efforcié, et s'en efforcent encore, de plaidier cil de la vile li un encontre les autres et encontre le conte meisme en vostre cour, en cas dont il est certain que la court et la connoissance en apartient au conte et a caus qui jugent en sa court, et nient à vous et adez vous et vos genz avez dur porté la partie qui vouloit droit prendre en sa court et porter l'autre partie, et par le confort de vous et de vos genz, li cueins n'a esté serviz ne obéiz, et en est le vile cheue en si grant dete que à paines est-il où prendre de quoi la vile se puist délivrer. Pour occasion aussi de ces gardiens vous avez en Flandres tenu connaissance de cause, fait justice et arsin qui à vous n'apartenoit et là où li cueins l'avoit fet de son droit; de ce, li cueins vous a poursui longuement et demandé droit par ses pers avec les autres choses dont dessuz est escrit, défailli l'en avez, si comme il est dit desus, et encore puis vous avez mis semblables gardiens en sa vile de Bruges et en sa vile de Doay encontre sa volenté, et l'en contredisant qui aussi li empèchent et troublent sa jurdiction et s'en

droit, et en pranent cil qui as gardiens se tiennent hardement de desobéir au conte leur seigneur, à leur tort et à leur outrage, et avez offert à ceus de Lile et de Ypres à donner tels gardiens, se il les vuelent avoir.

Item, vous recevez en vostre court les apeaus du jugement des hommes le conte, qui par droit doit venir au conte, qui estoit moiens entre vous et ses hommes, et qui bien à autres jugent qui de ce puent connoistre à jugier en sa court, ne li cueins ne juge mie ovecques ses hommes, ne autres de par lui, ne n'est à leur conseil, et par cest apel vous tenez les apelanz exemps du tout de la jurisdiction le conte, l'apel pendant, qui coulpe n'i a, et en tel cas la court en a esté rendue au conte par le jugement de vostre court, lequel jugement vous ne li avez voulu tenir, et est merveille à molt de gent, que se l'en apelait les hommes de faus jugement par gage de bataille, la court et la connoissance en est au conte, et en jugent si autre homme cui on ne tient mie du jugement.

Item, vous feistes prendre en Flandres, à une journée, à une certaine heure, les Lombars et le leur, par touz les lieus ou il manoient en Flandres, pour les usures que il avoient mené, et sur la main le conte qui, pour celui meffet, les avoit arrestez et saisiz de son droit, et les feistes mener hors de sa terre encontre la volenté le conte, et ceste prise fu faite avant que li cueins le seust, qui adont estoit en Flandres, ne sa gent ovec; et en semblable cas, li rois vostre père li a autrefois rendu à sa joustice la prise des Lombars, la quel chose vous li avez refusé à faire par maintes fois.

Item, vous avez fet courre par Flandres voz genz, qui ont adjourné les genz le conte, pris leur cors et le leur, et emmené et emporté hors de sa terre, saisi le leur, et tolu et damagié et grevé en maintes manières, et aucuns mis à mort, sur ce que li cueins n'en estoit en nul defaute.

Toutes ces choses desus dites, et autres dont à paines il puet estre nul nombres, li cueins en esperance de miex avoir et pour vous obéir, à traire à amour et à debonnereté vers lui, la quel chose il ne pot onques trouver, il a souffert a grant grieté de cuer, à son grant damage, à sa confusion grant, et comme desus est, par trop de fois, il le vous a monstré humblement et à tele reverence comme il devoit à seigneur, et devant vostre conseil et en apert, et requis et prié que vous l'en vousissiez apaisier son cuer de ce que par vous on le deshonnoroit et destruisoit lui et sa gent et son pais, aussi onques n'i vousistes entendre.

Et après les amiables requestes, il qui a trouvé que vous n'en fesiez

mie vostre devoir, aincois l'avez, quant plus vous obéissoit et souffroit, plus travellié et grevé, ne nule obéissance de lui, ne humilité, ne preniez en gré, aincois li metiez sus vous et voz genz de par vous, que de riens il ne vous obéissoit. Li cueins par trop de fois, si comme desus est dit, vous en a demandé le droit de ses pers, et vous l'en avez du tout failli, ainsi comme dit est desseure, et tant a souffert que il ne puet plus souffrir, quant vous qui par la reson de la feauté en quoi vous le receustes quant vous venistes au roiaume, qui estiez tenuz à loiauté, et à garder et à garantir ce que il tenoit de vous en hommage et maintenir par droit, encontre touz, l'avez de votre tort si grandement damagié et grevé de ce que il tenoit de vous par hommage, et défailli de droit et ouvré de male foi envers lui, dont il li poise que il ne l'a mie deservi.

Item, encontre le droit le conte, vous avez receu de nouvel la garde de l'église de Messines, et vous metez et efforciez de mettre en la garde de l'église Saint-Pierre de Lile, les queles églises ne sont mie fondées de vous, ne de voz ancesseurs, mais des siens, et encore vous avez mis main à la garde de l'eglise Saint-Amé de Doay, et à la garde de ce que l'eglise Saint-Pierre de Hanon tient en Flandres, les queles gardes apartiennent au conte et nient à vous, et sont ces choses en sa contée et de sa contée, et de nouvel vous vous estes entremiz de recevoir le cinquantisme, par voz genz, sur les hostes du temple a Ypre, dont la garde et la souvraineté temporel apartient au conte. Et encore vous avez pris en vostre especial garde l'evesque et touz ceaus de l'église de Tournay, et tout ce que il ont en quiconque lieu que ce soit; et la plus grant partie de quant que il ont est en la contée de Flandres, et en apartient la garde et la souvraineté temporel au conte, et se l'en meffesoit à l'evesque, ou à aucun en sa terre, au conte tout seul en apartendroit la justice et li adrecemenz, et aussi feroit de plus grande personne trop que il ne soient.

Encore avint que li cueins, par l'exortement de vous et de vostre conseil, et pour ce que l'en li donnoit à entendre que se il ne l'otrooit que grant mal en venroit au conte, et que se il le fesoit que grans biens en venroit à lui et à sa terre, et que vous et voz genz lui et sa gent et son pais traiteriez debonnerement et amiablement, et que vous li osteriez les grietez de voz serganz, qui sa terre et sa gent li ont damagié et prise et tant de fois li ont saisie sans reson et à tort, et que vous li remeteriez en sa main la prise des Lombars et de leurs bien dont desus est parlé, et que vous li feriez raison de sa monnoie et que vous souffriez que la mar-

chaandise des laines d'Engleterre venroit en Flandres, dont li pais est mis en grant povreté, par la defaute de ces laines, par vostre défense que vous en avez fete trois anz et plus, dont on ne tint onques riens au comte, s'otroia à ce que vous eussiez en sa terre, par sa main, le cinquantisme, dont la moitié devoit demourer au conte. Sur ce, vous envoiastes voz genz en Flandres pour vooir que les genz le conte en feroient. Et li cueins fist exploitier sur sa gent pour avoir cel cinquantisme par prison, et pour prendre de leur et en autre manière le plus songneusement que il pot. Adonc se traistrent les cinc bonnes villes à vous tout sans le conte, et se apesièrent à vous sans son seu par cinquante mile libres et plus, dont li cuiens ne pot onques savoir la certaine somme, et vous vouliez et en leur convenance estoit que li cueins en eust la moitié. Vous avez levé tous les deniers en votre main et en retenez la partie le conte, ne rendre ne li voulez et si vous en a plusieurs fois requis, et destrainsistes le conte a rendre ce que il en avoit levé par l'acort que il avoit fet à vous du cinquantisme, et de ceste exaction que vous avez prise sur sa gent et qu'il en ont finé a vous tout sans lui, il vousist bien que du tout vous l'en eussiez quité, et tout au commencement vous vous en fussiez desportez quant trop sont damagié en autre manière pour vostre guerre. Li cueins a aquis le mal gré de son peuple, et tout par vous et pour vous, et molt envis li cueins otroia le cinquantisme, mais il le fist pour pis eschevier et par le grant bien que vostre conseil li donna à entendre que il en venroit et à lui et à son pais, et pour l'amour et la bienveillance de vous que il désiroit à avoir.

De rechief, vous aviez jadis mis main à la ville de Valenciences, qui de votre roiaume n'est mie et qui est de l'empire, ne à vous n'apartient, ancois apartient au conte qui est touz seus drois hoirs, et du tout à ma dame Marguerite, de bone mémoire, jadis contesse de Flandres et de Henaut, sa mère, qui en mourut saisie et héritière, comment que li cueins avoit souffert que ses niez de Henaut le teinst par une convenance fete entre aus, de la quelle il defailli et retourna la seignourie et le droit de la ville au conte de Flandres. Li cueins de Flandres i mist main comme au sien et le tint pesiblement, et ce ne vous desplut mie et en donnastes voz letres et en ostastes vostre main. Après vous mandastes le conte de Flandres que il venist à vous, à Paris, à un certain jour, pour avoir conseil ovecques lui et ovecques les autres barons de l'estat du royaume, et il vint quant en ot comencié à tretier de ces besoignes. Li cueins vous monstra pour

ce que il ne vouloit mie que autres vous en donnast mensonges à entendre, et que il vouloit que vous en seussiez la verité, et bien en avoit eu autre fois l'otroi de vous, comment convenances estoient fetes de mariage entre le roi d'Engleterre et lui, de monseigneur Edouwart, le fil le roi d'Engleterre, et ma damoisele Phelippe, fille le conte, et que pour ce ne demouroit mie que il ne vous servist loiaument en votre guerre, et feroit envers vous comme preudoms doit faire à son seigneur et fait l'avoit adez. Vous pristes ces choses a mal gré et distes que par ces choses il s'estoit desloiautez envers vous, et pristes et arrestastes le cors de lui et le tenistes en prison demi an, qui là estoit venuz à votre mandement, ainsi comme deseure est dit, et arrestastes aussi et tenistes ses II fils, Jehan de Namur et Guiot, qui là estoient venu ovecques le conte, et tantost mandastes sa fille en Flandres, qui riens n'avoit meffet, aussi n'avoit li cueins, et la retenistes par devers vous et retenez encore encontre sa volenté et la volenté du conte, et li empeechiez son mariage et son avancement, et ce pendant vous li tousistes Valencienes et en getastes sa gent à force et à tort. Après il convint le conte pledier pour sa délivrance, comme celui qui n'avoit de riens meffait envers vous, et grant deshonneur et grant blasme li aviez fet du prendre et du retenir et au point de sa délivrance, pour le conte plus laidir à tort, et par une fausse letre qui estoit scelée d'un faus scel qui vous estoit venue à main et que vous aviez bien reconneu, et saivez bien que ele estoit fausse, dit fu de par vous et en vostre présence que li cueins et la contesse et leur gent avoient envoié armes et chevaux et autre aide à voz ennemis encontre votre défense : la quele chose ne fu mie veritez et fu li cueins délivrez de votre prison. Après avint que vous ostastes vostre main tout sus de la ville de Valencienes et otroiastes à ceus de Valencienes que il se pourveissent d'autre seigneur, et deus mois vous leur donnastes pour estre en vostre seurté, par quoi ils se pourveissent de seigneur que il peussent avoir là dedenz, pour ce que cil qui mal leur vourroit fere ne les trouvast mie sans seigneur et sans défenseur, et ainsi firent et se traistrent au conte de Flandres, leur droit seigneur naturel, et li cuens les recut et se mist comme sires en la ville, la quele il trouva vague, hors de main et de possession de vous et d'autrui. Ces choses ainsi fetes, vous mandastes au conte qu'il ostat sa main et distes que vous n'en aviez mie osté vostre main, et ne pour quant si en aviez vous ja osté votre main et si n'en eustes onques droit du metre. Le cuens mist avant et vous fist savoir son droit et ses

resons à l'encontre, et vous meismes et vostre conseil en saviez bien tant que vous sentiez bien que vous n'i aviez nul droit et que li drois le conte i estoit, ce set Dex et assés de bone gent, et sur ce vous feistes saisir pour ceste achoison tout le contée de Flandres et teinstes saisi tant comme il vous plut, et cette saisine en vostre main estant et le contée du tout dessaisi, ses niez de Henaut à force et à armes, et à grant plenté des siens privéement vint en la ville de Saint-Amant, en vostre roiaume, la quele li cueins tenoit de vous et qui en vostre saisine et en vostre main estoit, et prist illeques un chevalier et escuiers plusieurs et bone gent, qui estoient gent le conte, et leur couru sus et navra et les envoia, contre leur volenté, pris et liez en l'empire, et leurs chevaus et leurs choses, et les tint en prison, et encore, par recréance sur somme de deniers plus grande que leur avoir ne pooit souffrir, les a tenues grant piece et tient encore, et sur cette recréance doivent rentrer en la prison prochainement et sont ja rentré, par la violence devant dite et par la destrainte de leur convenance et de la seurté qu'il ont donnée grosse, et ce fist ses niez pendant le adjournement que à sa requeste, encontre lui, par devant vous li avez fait, et le jour de cel adjournement pendant et si près du jour de ladjournement, que l'endemain il convint que li cueins s'en partisist de sen pais et alast a vostre adjournement et a sen jour si comme il fist pour obéir à vous, et durant le defense que vous li aviez fete que l'adjournement et la cause pendant il ne devoit rien entreprendre sur le conte, en la manière que vous aviez fet defense au conte. Cette chose vous a li cueins monstré par plusieurs fois et requis que vous en feissiez ce que à vostre honeur et à reson apartenoit, et bien a l'en veu que en France on tenoit a molt grant meffait de faire à force prise ou roiaume et mener en l'empire, et que c'estoit à despoillier le roiaume; et tout ce vous et vostre conseil savez et avez bien seu, et vous n'i avez voulu entendre, et en ce fait, sans les autres qui avenuz sont, vous avez porté et conforté et enforcié, et faites encore touz les jours, encontre raison apertement et notoirement ses ennemis encontre le conte qui vostre homme estoit, ne la saisine de sa terre que vous aviez tenue ne li aviez mie rendue, ne restabli, ne li aviez apaisié, ainsi comme vous deviez, quant ceste despoille que ses niez a faite sur lui en vostre main ne li est establie ne rendue.

Encore envoiastes vous par Flandres et as bonnes viles de Flandres gens de vo conseil, pour soutraire de l'amour et de l'obeissence le conte sa gent et pour eaus traire ver vous, et pourquoi il se remeissent en-

contre lui et vos genz devant dites, alèrent de vile en vile et eurent mout de paroles et molt de traitez secrez et par secrement à ciaus des bonnes viles, et en trova li cuens aucuns de ses genz molt estranges et contraires envers li, et ala li baillis d'Amiens saisir tout le conté de lieu en lieu, et otroiastes à ciaus des bonnes viles que ciaus qui obéir vourroient à vous vous penriez leurs cors et le leur en vo garde, et si li cuens leur faisoit pour ce aucuns griés, vous les garenteriez et desdomageriez, et leur promeistes que nule pais vous ne feriez au conte, s'il ne fussent enclos dedanz le pais, et li cuens ne cuidoit mie que vous eussez guerre à lui, encore leur prometiez-vous que nule taille ne seroit faite si ce ne fust par vo octroi, et leur defendistes que avec le conte il n'alassent en host hors du réaume senz especial commandement de vous, et ce meemes feites-vous defendre par toutes Flandres, et par vos lettres et par II chevaliers que vous envoiastes en Flandres, et si saviez bien, et si estoit seu par tout, que li cuens estoit enclos adonc entre ses ennemis en un lieu de ciaus de Hollande et à l'autre de ciaus de Haynau, et cil II pais joignent à Flandres, et estoit en guerre overte envers eux, et hors de trèves et de respit, ore peussent avoir eu ennemi si grant marchié de li, si par autrui il ne se fust aidez que par vous, que li deviez toutes foiz par la reson de la fyance qui estoit entre vous et li, destourner a vo pouoir bonnement le mal que vous saviez qui il povoit avenir, et l'empirement de son honneur et de son cors et dou sien meemement de ce qu'il tenoit de vous, vous aliastes au conte de Hollande que vous saviez qu'il estoit ses ennemis et avait fait arsin en la terre le conte qui mouvoit de vous, et li avez dommagés grandement, et bien le vous montra li cuens, et le quenoist ausint, que vous li aviez promis à rendre et metre en sa main avant le terme de la trêve faillent que vous pristes entre li et son neveu de Haynau, dont vous ne li tenistes onques convent et sovent vous en requist, et à la trève meemes à consentir vous l'amenastes et mandastes à vous sur le point que sa gent en si ardeur estoient ja envoié de traire en Henau à la défanse d'une autre treeve qui i avoit esté, dont il et si ardant s'estoient ja constengié de très grant avoir, et tout ce fist li cuens pour avoir le gré et la grace de vous à la quele il ne peut onques venir; et li cuens ausint quant il vous eut cele treive otroié, vous dist qu'il voloit faire hommage au roi d'Alemaigne, et requist à vous si la trève durant il pourroit faire hommage au roy d'Alemaigne de ce que ses ancestre avoient tenu de ses ancesseurs, vous deistes qu'il le pourroit bien faire et bien

vous plaisoit qu'il le feist et que ce n'estoit pas encontre la trève, et quant li cuens se fu partiz de vous, vous priastes au roy d'Alemaigne par vos lettres qu'il ne receust mie l'omage dou conte, et requistes au duc de Brabant, qui morz est, qu'il destournast vers le roy que li cuens ne venist à son hommage.

Encores avez-vous donné vos letres aus viles de Flandres desus dites, qui dient que vous leur confirmez les priviléges, les bons usages, les coustumes dont il avoient usé, et de ce et d'autres choses leur donnastes-vous vos lettres, la quele chose n'apartenoit point à vous, et tout ce aviez-vous fait à tort et contre le droit le conte et en derrière de li, et pour eux mouvoir encontre lui, encore mandastes vous à ciaus des bones viles de Flandres et commandastes qu'il gardassent les entrées de leurs viles, et ne souffrissent que nul y entrast à armes qui que ce fust, dont il avint que aucunes des viles, sanz le gré dou conte et de sa gent, fermèrent les portes, et li eschevin de Douay ne vorrent leisser entrer la gent monseigneur Robert ainzné filz au conte de Flandres à Douay, là où il estoit, le hernois de quatre de ses vallez qui le suivoient grant pièce puis qu'il fut venuz en la vile, pour requeste, ne par prière que mesire Robert leur seust faire, mès là votre gent laissèrent-il bien entrer à armes.

Pour achoison de ces choses, debaz meut entre vous et le conte et disoit le cuens que vous le contée de Flandres, qui estoit une partie du réalme, et dont il estoit pers de France, et tout ce qu'il tenoit entièrement, vous aviez saisi et teniez saisi encontre sa volenté par violence et à force, à vo tort, sanz cause et senz raison, et encontre coustume et encontre droit, senz loi et senz jugement, qui juges n'en estiez mie, ne jugier n'en deviez, ainz en estoient juge li per de France, et jugier en devoient, et vous demanda li cuens que vous dessaisissiez et li delivressiez le sien que vous aviez einsi saisi, ou que vous li en feissiez droit par ses pers meemement, comme la querelle fust de la saisine de toute sa pearrie, et ces paroles dist li cuens à vous et encontre vous, non mie en droit, ni en plaidant par devant vous, comme par devant celui qui deust jugier en cestui cas, mès il maintenoit ses paroles pour avoir de ceste querele ses juges, et que vous li feissiez avoir, c'est à savoir les pers de France, et que par iaus l'en feissiez droit, et ce demandoit-il à vous comme à celui qui tenuz i estiez par molt de raisons, et celes qu'il metoit avant et autres qu'il proposeroit quant il verroit ses juges devant diz si mestier li fust, vous respondistes a l'encontre et l'en offrites à faire droit par vous et vo conseil, et ce disoit-

il tant par droit commun, comme par la coustume de France et par convenances qui estoient entre vous et lui, par droit commun et par ce que de droit commun nul n'est juge en sa cause, ne cil qui sont advocat, ne cil qui sont de son conseil, ancois si ceste querele est entre le seigneur et le vassal dou fyé, li per de la court en doivent estre juge, et einsi comme la querele fust de la dessaisine de tout le fyé. Le conté dont vous l'aviez dessaisi et bouté hors dou tout, si comme desus est dit, et li cuens le voloit recouvrer contre vous, et de ce estiez partie encontre lui, disoit li cuens que ceste querele devoit estre demenée et jugée par les pers de France, qui per estoient au dit conte, et non mie par vous, ne par vos advocaz, ne par vos conseil. Item, par coustume en devoient li per estre juge, si comme il apiert par les raisons desus dites, meemement comme la querele fust de la saisine de toute sa paerrie. Item, par convenance, car ancienement, pour garder pais et concorde entre les roys de France et les contes de Flandres et en esclarcissement le droit commun et la coustume desus dite, il fu acordé et convenancé entre le roy de France et le conte de Flandres, qui lors estoient pour iaus et pour leur successeurs, roys de France et contes de Flandres, que si debaz ou contenz mouvoit entre les roys et les contes, li roys en devoit faire droit et penre droit par les piers de France, et li cuens en devoit penre droit en la court le roy par le jugement des pers de France, et ne pouoit li cuens defaillir au roy de service, ne de droit penre, ne de droit faire tant comme li roys li voussist faire droit en sa court par les jugemenz des pers de France, les queles convenances ont esté continuées et renovelées de roy en roy et de conte en conte, duques à votre tans, et entre vous et le conte, à votre tans ont esté ces convenances renovelées. Par ces raisons et par autres, vous requist et demanda li cuens que vous li feissiez droit en la dite querele par ses pers, et si vous i mettiez débat ou dote et deissiez que li per n'an deussent mie estre juge, il vous requist et demanda que vous les pers li feissiez assembler et à voir qui de ce devoient estre juge, si comme devant est dit, qui oissent les votres raisons et les raisons le conte, et exterminassent et esclarcissent si la connoissance et li jugement de ceste querele apartenoit à ciaus ou non, car là n'estoient mie adonc li per, et toutes fois vous aviez eu en convent que vous les i auriez, et li feriez droit par iaus en cas là où il apartenroit, et cis cas estoit bien tieus que à ciaus en apartenoit la connoissence et li jugemenz, si comme dit est desus, et pour ce vous li aviez mis jour auquel il estoit venuz, vous li respondites que ce feriez vous esclar-

cir par vous et par vo conseil, et li cuens respondit que en autre jugement que ou jugement de ses pers, il ne se metroit ne de devoit metre de ceste besoigne, et ce qu'il avoit dit, monstré et demandé à vous qu'il ne l'avoit pas fait pour plaider devant vous comme devant son juge, car vous n'estiés mie juige en cest cas, mes li per en estoient juge, les quieux il ne veoit mie là, et à cele fin vous avoit-il ce montré que vous les i eussiez, et par ciaus li foissiez droit, et se il veoit ses juges, c'estoient li per, il proposcroit les raisons qu'il avoit devant dites et encores autres à cele fin, que la connoissence et li jugement de ceste querele demourroit et devroit demourer aux pers de France; et vous respondites que par les pers de France vous ne li en feriez nul droit, mes par vous et vo conseil, et vous commandastes au conte qu'il en prist droit par vous et par vo conseil, et li cuens respondit que en cest cas il ne devroit penre nul droit, fors que par ses pers, ne en autrui jugement, ni en aucun droit que ou leur il ne se metoit, ne ne se metroit, ne metre devoit, dont deistes vous au conte qu'il n'en pourtast mie les droiz de vo court. Li cuens respondi qu'il se garderait bien de mespenre, et que les droiz de la cour n'en pourteroit il mie, ne n'entendoit à pourter, ainz estoit aparelliez de penre droit en vo court, selon droit et selon ses demandes, par le jugement dè ciaus qui ses jugeurs estoient, et bien si offroit et là n'avoit-il nul juge en cest cas, et requeroit et demandoit que vous li feissiez droit par le jugement de ses juges, cest à savoir par ces pers sus ces choses; quant vint a landemain vous feistes dire par le jugement de vous et de vo conseil, et le prononça en la présence de vous li eveques Jehan de Tournay, et dit que ce disoit-il par droit, par le jugement de vous et de vo conseil, tout fust-il emsi quant li cuens ne si fust de riens boutez, ne mis, que la connoissence, li esclarcissemenz et li jugemenz, à savoir se li per devoient estre juge en ceste querele, ou vous ou vo conseil, apartenoit à vous et à vo conseil, le quel jugement li cuens debati tantost, et bien dist que ou jugement de vous et de vo conseil ne s'estoit il onques mis de ces choses, ainz l'avoit ades bien debatu, et s'en estoit offerz à droit senz plus au jugement de ses pers de France, et n'avoit encores riens plaidé de la querele, et emsi feistes vous apert tort, et li defausites de droit en ce faisant en quatre choses principaument : premièrement vous refusates au conte et defausites de faire droit par ses pers, en cas là où faire deviez par iaus ce droit, le quel il vous avoit demandé et requis soufisentment par plusieurs foiz. Après vous li feistes jugement de ce qu'il n'avoit onques

plaidé, et de quoi il ne s'estoit onques boutez en plait ne en vo jugement. Apres vous li feistes cest jugement faire par ciaus qui n'estoient mie ses juge. Apres vous le feistes senz oir ses raisons en droit, et sens toutes ses bonnes raisons qu'il n'avoit mie proposées, et bien avoit li cuens fait retenue de proposer les en tans et en lieu, par devant ses pers de France, qui ses juge estoient, par quoi il apiert que vous li avez faiz plusieurs torz et defautes de droit, apertement et notoirement, et teles que loiautez qui devoit estre de seigneur à son homme ne pouoit souffrir, et li avez enfraites les convenances devant dites, contre droit et contre la coustume de France, devant dite, ne ne vous est obligiez ne tenuz à servir ne obéir, ne cil de Flandres ausint, quant vous li avez refusé et deslaié et défailli de faire droit par ses pers, le quel vous li estiez tenuz dou faire par les raisons et les causes, et fist adonc li cuens protestacion que ceux jugemenz que li eveques de Tournay avoit prononcié pour vous, ne li pourtast préjudice, car il ni voloit ne ne devoit obéir par les raisons desus dites.

Ceste protestacion et ceste retenue sauve on ala avant en la besoigne de Valenciennes et feistes proposer pour vous que li cuens sur votre main estoit entrez en Valenciennes, et demandastes qu'il la vous meist en main en l'estat que vous la teniez quant il i entra; li cuens respondi que vo main en estoit ostée à l'eure quant il i entra et en estiez partiz dou tou, et à son droit et pour les raisons qui desus sont escrites il i estoit entrez, et ce offri li cuens à prover par tesmoinz senz soupoicon et par vos lettres, et prelaz, barons, chevaliers, clerz et lais, gent de religion et planté de bonne gent qui de ce savoient parler et qui n'estoient ne de Valenceines ne de la partie le conte, et par renommée commune et publique et demanda que on oist ses prueves. Sur ce vous condempnates le conte qui en jugement ne s'estoit mis à ce qu'il vous remeist Valenciennes en vo main, senz oir nules de ses preuves sus ses defenses resvables et soffisanz qu'il avoit proposées par devant vous, et estes entrez en Valenceines qui est heritages le conte et i avez mis vo gent et osté les siens genz et la tenez a force en contre le gré et la volenté le conte, contre Dieu et contre raison qui droit n'i avez.

Encore aujourd'uy vous avez saisi toute la terre le conte et deffendu que de riens il ne se puisse esploiter pour ce qu'il ne veut rendre à aucunes genz d'Escoce ce que par vo commandement dont il a vos lettres pendenz il saisi et délivra au conte de Bloys, et valez qu'il qui neant n'en a

le rendre aus Escoz et ce fait qu'il s'en traie à vous ou au conte de Bloys, et à ce ne se puet raison acorder ce set chacuns et n'est mie cas par quoi il conviegne que toute la conté de Flandres soit mise hors de ses mains ne que on peust de riens au monde aler avant en son doumage, car li cuens avoit ce fait par vo commandement.

Toutes ces injures, ces durtés et ces oppressions et autres pluseurs dont li cuens a eu tant à soffrir que chacuns preudom en doit avoir pitié, ne soffisent mie à vous ni a vo conseil, que vous croiez et avez creu, ainz l'avez difamé à votre tort et à pechié à l'apostoile et à la cour de Roume et donné à entendre qu'il a esté rebelles encontre vous et qu'il s'est mal pourtez envers vous, et avez pourchacié a vo pouoir que ses besoignes i soient mal receuees et qu'il perde la grace de l'apostoile et de l'eglyse et vous travaillez à l'empirement, au doumage et au grief de lui et des siens que ja n'aura, si Dieu plaist, car il ne la mie deservi et n'est mie merveilles se il se part de vous quant en vous qui vous aviez en votre foi et à qui il ades leialment servi et obéi onques, ne peut trouver ne amisté, ne raison, ne chose que vous deussiez faire envers lui dont il li poise que vous l'avez deservi.

Toutes ces choses desus escrites li cuens de Flandres devant nommez fait savoir à vous qui estes Roys de France, et bien veult que tuit le sachent et emsint, nous, abbé de Gemblos et de Floreffe, qui sommes message du dit conte quant à ces choses qui desure sont escrites, les vous faisons savoir de par le dit conte et à ces escriz est mis ses petiz saiaus.

(*Archives du royaume à Paris.*)



IV

Procès-verbal de l'assemblée de Courtray au mois de février 1297 (v. s.).

(Page 391.)

In nomine Domini amen. Anno nativitatis ejusdem millesimo ducentesimo nonagesimo septimo. Indictione decima die XVIII mensis februarii pontificatus domini Bonifacii pape VIII anno secundo. In presentia mei Jacobi Marsilii Guartino publici notarii et testium subscriptorum, reverendi in Christo patres ac domini, Dei gratia Guillelmus Ambianensis et Johannes Aniciensis episcopi, nuntii excellentissimi principis Philippi Dei gratia regis Francorum illustris quasdam litteras sub ipsius domini regis nomine, ea ejus sigillo integro cum sera alba munitas, ut prima facie apparebat, magnifico principi domino Guidoni comiti Flandrie et marchioni Namurcensi ex parte ipsius domini regis Francie presentarunt quarum tenor talis est. Philippus dei gratia Francorum rex Guidoni de Dompnapetra marchioni Namurcensi, se gerente, ut dicitur, pro comite Flandrie, et ejus liberis ac eorum singulis dilectos ac fideles nostros Johannem Aniciensem et Guillelmum Ambianensem episcopos exhibitores presentium ad partes Flandrie destinamus quibus quedam injunximus vobis et vestrum singulis referenda ministerio vice vocis et volumus quod vos et vestrum singuli prefatos episcopos et eorum alterum, si ambo forsitan non concurrant, diligenter audientes eisdem et eorum alteri fidem non dubiam adhibeatis super hiis que ipsi

et eorum alter vobis et vestrum singulis ex parte nostra duxerint exponenda. Actum Parisiis die Lune ante festum purificationis beate Marie Virginis anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo sexto. Quibus litteris dicto comiti per dictos episcopos taliter presentatis memoratus comes cum liberis videlicet dominis Roberto et Guillelmo ac consiliis suis secedens in partem et litteris ipsis inspectis ipse cum dictis liberis et consiliis suis ad episcopos rediit memoratos dicens : Domini, dicatis quod placet vobis, qui reverendi patres dixerunt quod dominus rex miserat ipsos ad dictum comitem ad sciendum si littere per religiosos viros de Gemblos et de Floreffe Leodiensis diocesis monasteriorum dicto domino regi presentate de ipsius conscientia emanarant, et si dictos nuntios et litteras ex parte ipsius et pro ipso ad dominum regem miserat memoratum quarum litterarum tenorem contentum in quodam publico instrumento manu magistri Gaufredi de Plessiaco publici notarii confecto reverendi patres predicti fecerunt legi publice coram comite liberis et testibus infrascriptis qui talis est. Nous Guis cuens de Flandre et marchis de Namur faisons savoir à tous, et especiaument à très-haut homme et poissant le roi Philippe de France, que nous, religieux hommes et honorables l'abbé de Gemblos et l'abbé de Floreffe de la diocese de Liege, porteurs de ces lettres et chascun d'eaus pour le tout, en tele maniere que cil de caus qui se mellera de la besoigne ne puist par ce l'autre oster, faisons et establissons et avons fait et establi nos messaiges pour denoncier et dire de par nous et en notre nom au roy deseure nommé, que nous, pour le défaut et le mefaite de li, suimes déliez, absolz et délivré de touz liens, de toutes alloiances, de toutes obligations, de toutes convenances, de toutes obeissances, de touz services et de toutes redevances, en quoi nous avons esté obligié et tenu enver lui en quelconque manière et pour quelconque cause nous i avons esté tenu ou obligié et pour dire et pour faire ce que il verront que à tel besoigne appartenra. Et auront ferme et estable ce que li doi ou li uns de eaus en diront et feront. Et voulons que il en soient creu ou li uns de eus en tel maniere que nous meimes serions se nous i estiens en propre personne. Et que li mandement et le pooir que nous leur avons donné par ces presentes lettres s'estende senz plus as choses qui sont contenues en l'escrit qui est scellé de notre petit sceel et néent a chose qui soit hors de cel escript ne encontre chose qui contenue i soit ne à plus ne à mains que achou qui escript i a. En temoignage de laquel chose ces lettres

sont scellées de no scel qui furent données l'an de l'incarnation Nostre Seigneur mil deus centz quatre vingt et seze, le mercredi après le tresieme jour de Noel. Quo tenore lecto et eidem in scriptis tradito idem comes cum liberis predictis et consiliis suis iterum secedens in partem et statim ad episcopos rediens memoratos dixit quod abbates nuntios supradictos et suas litteras suo magno sigillo sigillatas tenorem predictum continentes ad dominum regem destinaverat supradictum et littere ipse de ipsius comitis conscientia emanarunt. Qua responsione per dictum dominum comitem sic facta, reverendi patres predicti ab ipso comite petierunt et dixerunt eidem ex parte domini regis predicti si per litteras ipsas et ea que continebantur in eis, intendebat dictum dominum regem diffidasse vel etiam diffidare, dicentes : Nichilominus quod numquam dominus rex fuerat in defecta faciendi sibi aut aliis nec erit, Deo dante, justicie complementum offerentes eidem ex parte domini regis prædicti, quod ipse dominus rex paratus erat sibi facere de forefactis commissis et aliis quibuscumque per ipsum contradictum dominum regem eisque in hodiernum diem in curia sua per pares regni sui juris et justicie complementum. Iidem quoque reverendi patres statim dominis Roberto primogenito et Guillelmo liberis dicti comitis dixerunt quod ipsi obligaverant se erga dictum dominum regem sub pena corporis et omnium eorum que possunt vel possent in futurum committere secundum quod in quodam cedula publice eis lecta et copia facta plenius continetur cujus tenor talis est : Robertus comes Nivernensis primogenitus comitis Flandrie Guillelmus et Philippus de Flandria filii dicti comitis Flandrie obligaverunt se erga dominum regem sub pena corporum et omnium eorum que possunt vel possent in futurum commitere se facturos et curaturos quod dictus comes pater eorum erit fidelis domino regi et eidem serviet bene et fideliter et si dictus pater contra faceret vel deficeret in premissis, voluerunt corpora sua et bona sua ipso facto esse incursa et commissa domino regi et quantum ad hoc se et heredes suos et omnia bona sua presentia et futura obligarunt et per istam obligationem, salvis et retentis domino regi omnibus juribus et prosecutionibus seu porsentis super omnibus offensis et inobedientiis a dicto comite domino regi factis et salva ordinatione alias facta per dominum regem cum dominus rex voluerit eam persequi et retenta filia dicti comitis penes dominum regem, dominus rex dictum comitem hoc vice in patriam suam abire permisit, inhibendo sibi omne

matrimonium et de ista filia et de alia quacumque et omnem confederationem cum rege Anglie et aliis inimicis suis.

Presentes fuerunt tales : J. de Acon, buticularius Francie, dux Burgundie, archiepiscopus Remensis, episcopus Belvacensis, episcopus Landunensis episcopus Cathalanensis, archiepiscopus Narbonensis, episcopus Parisiensis, episcopus Tornacensis, episcopus Morinensis et plures alii. Actum Parisiis, anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo quarto. Hiis itaque omnibus sic peractis, dicti comes et liberi cum eorum consilio secedentes in partem et aliquantulum moram trahentes ad dictos dominos episcopos redierunt, quibus idem comes ad premissa videlicet de diffidatione sic respondit quod certa verba que eidem domino regi in quodam rotulo suo parvo sigillo sigillato per dictos abbates miserat que etiam eisdem reverendis patribus se ostendere offerebat mutare non intendebat ad presens nec ea aliter intelligere nisi prout in eodem rotulo continetur. Ad id autem quod dicti episcopi ex parte dicti domini regis dicto comiti offerebant, secundum quod superius ut expressum, idem dominus comes respondit, quod ab eo tempore quo idem dominus rex qui nunc ut regimen regni assumpsit super multis gravaminibus, sibi par pares justiciam secundum conventiones habitas inter predecessores suos et dicti domini regis licet requisitus pluries et sufficienter facere denegavit, et in jure deficit eidem propter quod ab ipsius obedientia se liberum totaliter reputabat, nec ad ipsius curie judicium tenebatur redire nec debebat, intendebat nec volebat ad presens et maxime cum idem dominus rex ipsum in litteris suis comitem Flandrie non vocaret, ad quod dictus dominus Ambianensis respondit, quod ipse dominum regem suum dominum non vocarat. Ad ea vero que eisdem liberis dictis reverendi patres dixerunt iidem liberi responderunt quod verum erat quod ipsi se erga dictum dominum regem, prout expressum est, superius obligarunt pro eo quod dominus rex patrem et dominum suum injuste detinebat in prisionia, ut dicebant, nec eidem super hoc volebat justiciam exhibere, propter cohertionem prisionie et ad deliberationem patris et domini sui obligationem fecerant supradictam, et quia dominus rex patrem et terram suam in qua ipsi succedere debebant, destruere conabatur contra justiciam, ut dicebant, ideo ad eamdem obligationem servandam minime tenebantur, et ab hiis propter hec et alias causas se tenebant proabsolutis cum hoc intentionis sue nec alterius esse deberet quod ipsi regi assisterent in hoc casu. Comes autem dixit quod dictus dominus rex

ipsum qui ad mandatum ejus accesserat Parisius in prisione detinuit et detineri mandavit. Acta fuerunt hec apud Curtriacum Tornacensis diocesis in minori aula dicti comitis, presentibus nobilibus viris Johanne duce Lotharingie, Brabantie et Limburgi domicello, Walerano de Monjoiya domino de Falcomonte, Florentio dicto Bertaut, Henrico filio domini de Cuc, Roberto domino de Montigni, Waltero domino de Nivella, Waltero, domino de Morbeke, Johanne de Gavera, domino de Herines, militibus, ac magistris, Jacobo de Sancto Lupo, Stephano de Matiscone, Johanne dicto Franconie de Nantuaco et Roberto dicto Barbitonsore de Ambiano, perpetuis capellanis in ecclesia Ambianensi, Guillelmo Soreti presbitero curato parrochialis ecclesie de Virileto Matisconensis diocesis et pluribus aliis ibidem astantibus testibus.

Et ego Jacobus Marsilii de Guartino clericus Alatrine diocesis sacrosancte Romane ecclesie et imperiali auctoritate notarius publicus premissis omnibus prout suprascribuntur, factis et habitis una cum suprascriptis testibus presens interfui, et ea omnia cum tenoribus litterarum et cedulis supra scriptis, nihil addito vel mutato, rogatus et requisitus fideliter propria manu scripsi et in hanc publicam formam redegi meoque consueto signo signavi, et quod abrasum ut in quarta decima linea, videlicet *et tenu envers lui en quelconque,* propria manu abrasi et rescripsi.

(*Archives de Lille.*)

V

Négociations entre le pape Boniface VIII et le comte de Flandre.

(Pages 411 et suiv.)

I

Lettre de Michel As Clokettes et de Jacques Beck au comte de Flandre.

(2 avril 1297, v. s.)

Très chieres sires, nous Mikius vo chapelains et Jaques Beck vos clercs vous faisons assavoir que nos chiers et amés sires mesires Philippes vos fieus, conte de Thiette et de Loreth et ma dame la contesse se fame estoient en court de Romme quant je M. venoie en ledite court et avoient ja parlez à nostre sengneur le pape et principalement de vostre besoingne de qui il avoit bonne response et puis sire, que jou M. estoie venu, le meisme, jour de me venue, fui-ge en le presence de nostre seigneur le pape et lui presentoie vos lettres en la presence doudi vostre amé fil et de maistre Jaquemon vo clerch desus di et lui monstroie par paroles, soulant chou que Dius le me ministra, vo besoingne qui moult bonnement me oi. Et me respondit moult avenanment, sir, pour vous et recitoit, sir, le grand affection et l'amour qu'il avoit de lonstans et à le maison de Flandre et à vous et disoit que bonement il feroit, se Diu plaist, que vos besoingnes revenroient en bon point puis que li estat des besoingnes des rois de France et d'Engleterre venroient en sa main pour ordener. Et il ne cuide mie qu'il se doivent partir de lui sans bonne pais et moult bonement il se maintenoit envers monseigneur Philippe votre fils. Et très chier sire nous visitames puis chest di tous les cardinaus et leur presentames vos lettres et leur disimes votre besoingne pour vous en

recommandans à eaus dont chascun à part lui nous a moult bonnement respondu pour vous et nous ont promis de conserver vostre estat et vostre honneur et le honneur de vostre maison de Flandre à leur pooir et devant che les avoit vissités lidis vos chiers fis qui nous dist que moult convenable response il avoit d'eaus : or doinst Dius que la besoingne vienne à bonne fin et honnerable, ensi comme nous en avoint grand esperanche. Et très chiers sirs sachiez que me sir Philippe vos dis fius s'estoit partis de court quand ces lettres furent faites avoec le duc de Calabre fil au roy Charles qui estoit venus à court au mandement le pape et est retournés en ses païs et revenra aussitost qu'il saura les noveles de la venue de nos seigneurs qui pour vous venront à court. Et on ne savoit encore auquel liu li court sera en estei. Et il convient, sire que chil qui vienent de par vous viegnent bien enfourmei et bien pourveu; car pour le partie adverse venront moult grand gent. Et, sir, savoir devés que li cours de Romme est moult désirans et qui besoingner vielt il convient qu'il fache moult de dons, de promesses et de obligations et meismement en teil besoingne qui si grans est que vous savés en laquele il ne convient mie quand à ore espargnier. Et nous avons pourvus, sire, pour vous en la court les miudres advocas de le court, mais grandement voelent estre servi de leur saleire; non pour quand, nous les avons retenus. Et boin est que vous envoiés à court les transcripts de toutes convenances de tout privilèges dont vous vos volés aidier, escriptes par mains de tabellions publics, et d'endroit les apiaus qui fait furent, sire, pour vous et pour les vos et jou Jaques Beck vos clercs envoiés pluiseurs lettres à vous bullées par plusieurs mesages, chest assavoir par Gerard Hac qui est de vo terre d'Alost et par Jean Denis de Lille et dou remanant vous ai-je escript comment li pages l'a retenu en parties speciaument les apiaus encontre le roy de France pour ordener, et comment il a commist la besoigne encontre le archevesque de Raims et le evesque de Senlis à mon seigneur Gerard de Pavie cardenal, et bon est, sire, s'il vous plaist que on face faire les citations par les juges des apiaus qui là sont pour perpetuer leur juridicions comment que la besoigne voise et il ont pooir de vous rasaure à cautele et cheaus qui à vos apiaus se tiennent. Et très chieres sires li estas et les noveles de court quand à ore sont teus que nostres sires li papes fait continuer sa guerre contre les Colompnois et étoit encore ses os devant un castel que on apiele la Colompne et il se tient plus continuellement sour se warde qu'il ne soloit et se fait moult près

warder et pau ist, mais à le fie fait-il célébrer en sa capelle et là se fait moult grandemant warder. Et on dist, sire, que Fredris qui encore tient Sésile a fait moult grand armée de galées et al encontre li rois Charles et li dux et li princes si fil ont fait et font ausi grand armée, pour coi on quide que grans wuerre sera entre eaus en ches parties, se nostre sire n'i met pais. Et encore est en court li evesques de Chaalons, mais mesire Jehans d'Aspremont evesques et li primichiers de Verdun se sont parti de court. Et nostre sires li pape a fait moult de nouveles constitutions, ensi, très chiers sires que je vous ai autre fois escript. Et très chiers sires voelliés estre avertis que la court soit si pourveue que par defaute de pourveance autres defautes n'aveignent; car à che sera grandement vos honneurs et li avencemens de vos besoingnes. Et miels vaut que on mache un pau dou sien en aventure que on perde le grant pour le petit. Et nous avons fait a savoir par lettres à notre très chier seigneur monseigneur Robert vostre fil que se chis mesages lui venist à devant que il ouvrist ches lettres et les leust et reclausist sour son seel, et sour che, sire, vous fesist à savoir sa volontei. Sire, s'il vous plaist, vostre volontei nous mandés et nous sommes prest de le faire. Et nostre sire vous soustiegne en bonne et longe vie à honneur et joie et vous ward à l'ame et au cors. Donnei a Rome II jours el mois d'avril.

II

Lettre de Michel As Cloketles et de Jacques Beck à Robert de Béthune.
(20 avril 1298.)

Tres chier sire, nous Mikieus as Cloketes vo capelains et Jaques Beck vos clerc demorans en court de Rome vous faissons assavoir que nous le mardi en Pasqueres, envoiames un message vers no très haut et très chier signeur monsigneur le conte, vo très amé signeur et père, par lequeil nous li faissons savoir le estat et la noveles de court de Rome et li baillames lettres pour vous bailler et pour vous enformier de ce que nous faissions savoir à no dit très haut signeur. Et sachies, chier sire, que li papes et autre vo ami se marvellent assès que nus de vos messages n'est encore à l'estat de vous venus en court pour enformeir et aviser de la votre volentei. Et nous n'avons encore nul osteal retenu pour vous ne pour votre gent à Rome ne en autre lieu ne nulle proveance faite. Car nous ne poons savoir où la court sera ou à Rome ou ailleurs. Ne pour

quant avons nous fait no pooir del savoir. Et nous dist-on que en queil que onque lieu que li court sera, li papes fera pourvoir as parties de la besoigne pourquoi vous venez de osteire à son ordonnance. Et autre response ne poons encore avoir fors que ensi en général. Et pour ce, sire, s'il vous plaist, est-il bon que vous envoiés à devant vous un message VIII jours ou X pour noncier sour ce et sour autre choses votre volentei. Et si vous fussiés si près comme à Gêne et vous vousissiés repouseir pour un pau de temps, nous venriemes à vous ou li uns de nous pour dire de ces besoignes à tams que nous porrons avoir que à faire en est. Car il ne se fait mie bon soudainement traire en court. Et nous créons que nient plus de certainne response n'ont cil qui sont et ont estei en court pour les messages des rois. Et sour ce nous faites assavoir s'il vous plaist, votre volentei et votre comandement. Et, sire, se vous volez reposeir à Gêne, ainsi que dist est, plaise vous de prendre vostre repos ès maisons de céaus de le compagnie de Restorminati et faites demander dou dit Restor et de Truphin qui sont chief de le compagnie et qui moult se sont offert pour vous aisier et honorier; et nostre sires vous soutienne en bonne et longue vie à honneur et joie et vous wart à l'ame et à corps. Donné à Rome XX jours en mois d'avril.

III

Lettre du comte de Flandre à Jean de Menin.

(Mai 1298?)

Guys cuens de Flandres et marchis de Namur, à son chier et foiable chevalier mon seigneur Jehan de Menin, salus et amour. Nous vous faisons savoir que li évesque de Vincent a estei en France et en Angleterre et sont li besoingnes ja si approchiés que pais est entre les deux roys et est certe li pais en Angleterre et se font li mariage dou roi d'Angleterre et de son fil, et les a jurés li rois d'Angleterre et ses fiols et a estei Willaumes nos fiols en Angleterre pour savoir le entente le roy delquel il nous sanle que nous arons petit de confort selonc che que couvertement il respont, car il respont que adiès il fera vers nous che que il devera, lequel choze il nous monstre mie par œuvres, car il est contraires à che qu'il dist en ses fais, si qu'il nous samble, et se violt fonder et fonde del tout sour le indulgense et sour le dispensation le pape, et d'endroit che que il nous doit, si comme vous savés de LX mil livres tous les ans, il ne nos en tient convenance

nulle, ains entendons par aucuns de ses gens que il n'est à nous tenus de riens des LX mil livres pour che qu'il dist que triuwes ne sont mie werre, si que en toutes manières il nous défaut et tout par les graces que li papes a faites à lui et au roy de France si comme le dissimes et d'autres graces les queles sont del tout à nostre destruction, et d'autre part, par che que li rois d'Alemaigne voit que li rois de France et chius d'Angleterre ont si grant faveur au pape, si se doute-il, si que nous nos cremons moult que il ne se doie mie alloier à nous pour le doutance de lui et trestoutes ches tribulations naisent de le court de Rome que nous sommes si entrepris orendroit; si n'est mie li papes qui doit tenir le liu Diu en terre et qui doit estre aucteres de pais tels comme il deveroit : ains est aucteres de guerre perpétuel qui fin ne prendera mie, la quele chose nous ne cuidiems mie avoir déservi à le court, ne nous, ne nostre antécesseur, ne li maisons de Flandres; pourquoi nous vous mandons que vous as cardinaus là où vous verrés que bon ert en paroles monstrés ches nostres grieces si comme vous sarés miols faire que nous n'el vous savoms escrire et le faites autresi savoir Philippe, nostre fil, auquel nous n'en escrivons mie pour che que vous li dirés bien de par nous, et sour che nous faites resavoir tantost che que vous loés à faire et le entente le pape che que vous en porés savoir et des cardenaus. Et sachiés que nous avons grand mervelle de che que puis que vous partistes de nous nous n'oïmes de vous nouveles. Et monstrés à Philippe no fil ches lettres et lui dites que nous n'escrivons mie à lui pour le péril des pertes de lettres, et lui dites ausi de par nous que il soit priès de le court à chest nostre besoingne et ne s'en partie; et sachiés que se li papes nos faut, nous sommes del tout au desous, car nul espoir nous n'avoms ès rois de Engleterre et d'Alemaigne; si entendés diligamment quele li entente le pape est, et s'il avient que triuwes soient rallongiés che sera nostre destructions se on ne les nos tient miols que on n'ait fait jusques à ore et bien ariems besoing que nous le seustiems et en fustiems warni. A tans, si nos faites hasteément resavoir che que vous arés entendu et sans arrest.

IV

Lettre adressée au pape par Robert, Philippe et Jean, fils du comte de Flandre.

(Juin 1298.)

Sanctitati vestre supplicant devoti vestri Robertus primogenitus, Phi-

lippus et Johannes filii nobilis viri comitis Flandrie quatenus honorem et statum ipsius comitis conservantes de quo in vobis incommutabiliter confidunt, causam ipsius contra regem Francorum cum ea celeritate qua fieri poterit terminare velitis et securitatem in pace vivendi procuretis eidem, et si res ad presens terminari non valeat supplicant ex nunc sibi restitui filiam suam quam rex detinet et incarceratos et captos quos rex detinet scilicet dominum de Blanmont et alios occasione guerre dicti comitis liberari secundum formam conventionis habite in concessione treugarum seu induciarum inter ipsum regem et regem Anglie et sibi confederatos et adherentes saltem durantibus treugis. Item supplicant super sententiis excommunicationis et interdicti que de facto late sunt contra comitem, universitates et singulares personas eidem adherentes paterna benignitate provideri ut revocentur quatenus de facto processerunt vel saltem quod omnia sint in eo statu in quo erant tempore appellationum ad vos emissarum ita etiam quod prelati non obstantibus dictis sententiis admittantur ad presentandum et clerici et persone ecclesiastice ad beneficia et dignitates et ad ordines et ad cetera omnia agenda et facienda recipiantur et facere possint tam laïci quam clerici in judicio et extra precipue cum dictas excommunicationum et interdicti sententias nullas dixerint et dicant que facere et agere poterant ante dictas sententias et appellationes emissas et quod refutatis occasione excommunicationis seu interdicti post appellationes seu sententias predictas prejudicium nullum fiat.

Item supplicant ecclesiis et ecclesiasticis personis sui comitatus comiti adherentibus provideri ne cogantur bona sua tribuere regi in lesionem et destructionem ipsarum cum rex ipse et sui insurgentes adversus comitem et terram suam plures ecclesias et sacra loca igne concremaverint et destruxerint per injuriam et violentiam.

Item sollicite provideri quod treuge serventur comiti et suis et quod attemptata adversus treugam preteriti et futuri temporis cum restitutione dampnorum occupatorum et ablatorum et emendatione injuriarum in statum debitum reducantur et super hoc executorem ydoneum vestrum vel plures sibi concedi et quia..... rex tenebit partem terre comitis quam per violentiam et injuste occupavit parari non potest comiti et suis treugarum seu induciarum securitas supplicant quatenus terram illam de manu regis in manu vestra poni procuretis donec negotium fuerit terminatum.

Pater sancte devotus vester filius comes Flandrie gravatur et leditur in subsequentibus si matrimonium quod inter filium regis Anglorum et filiam comitis Flandrie sperabatur ex conventionibus inter parentes habitis et jurejurando vallatis debere contrahi non procedit; magnum enim erat ei et generi suo habere filium regis Anglorum et regem futurum sibi affinem et amicum et..... regiam ex matrimonio et filiam reginam de quo sperandum erat domino disponente.

Item magnum erat ei et subditis suis habere pacem et amicitiam inter terram Anglie et Flandrie inter quas frequenter fuit turbatio et guerra cum dampnoso personarum et rerum dispendio. Terre enim vicine sunt invicem et frequenter consueverunt habere communionem negociationis commercii precipue lanarum de Anglia et pannorum de Flandria et aliarum rerum infinitarum que inveniri consueverunt utrobique. Et quia patria Flandrensis hec et alia plura commoda ex dicto matrimonio sibi profutura sentiebat obligavit se ad dandum ducenta milia librarum que rex Anglie habere debebat sub ea conditione si matrimonium procederet. Et erat res ad hoc disposita quod comes de suo nichil dare deberet pro matrimonio predicto. Postmodum ex causa convenit inter regem Anglorum et comitem predictum quod rex predicto ducenta milia librarum comiti dedit et jus quod in eis habebat cessit eidem, que omnia comes amisit si matrimonium non procidit, nec alias fuerunt obligati illi de patria ad dandum nisi sub ea conditione si matrimonium procederet, que conditio matrimonii deficit, pater sanctissime, sicut scitis.

Hec autem, pater sanctissime, ad informationem vestram ostendunt devoti vestri filii comitis ut comitis in hoc negotio sensiatis dampnum et jacturam.

V

Lettre adressée de Rome au comte de Flandre.

(15 janvier 1299, v. s.)

Très chiers sires, nous vous avons par pluseurs lettres et par pluseurs missages escript et fait savoir l'estat de vos besoingnes pourquoy nous sommes à Rome de par vous et atendons et avons attendut piechea de scavoir vo volentei sans lequele nous ne pooins ne ne savoins aler ne avant ne arrière de vos besoignes et de che poés vos bien iestre certains se vous

ne rewardeis et faites rewarder les lettres que nous vous avoiens envoiés puis le Saint-Remy en encha et tant de tans a passei puis ke vous aveis rechcuwes les lettres ou pluseurs de eles ke anchois ke ches présentes lettres furent faites nous en deussiens bien avoir seut autre chose et d'autre part, sire, nous vous avoins adies fait savoir le grant besoing et destroit où nous sommes de no pourvéance et de tout ce, sire, nous n'oons nulle nouviele, nous n'osoins mie dire, sire, ke nuls n'a cure des besoingnes ne de nous pardecha, mais nous avoins grant peur ke vous n'ayés essoigne dont Dius vous deffende que trop seroit grande à che ke de vous empechat à faire savoir à nous vo volentei sour les choses deseure dittes, ou nous doutons se vos aveis à nous envoiiés messages k'il ne soient pris ou mort ensi comme il est autre fois advenut, et, sire, nous attenderons dusques à Paskes se vous, sire, ne nous en remandés chi en dedens et de che et d'autre coses nous avoins envoiés nos lettres à vous et à mon signeur vo fil par Ghiselin de Locres et par Marischal que se partirent de nous le diemence après le XIIIe jour dou Noel auquel XIIIe jour messire Mathius de Aighesparte preecha en apiert devant le pape et les cardinaus et devant tous en l'église Sainct Jehan de Latran que li pape tous seus est sire souverains temporeus et spirituels deseure tous que qui il soient ou liu de Diu par le don ke Dius en fist à Sainct Pierre et as apostoles après lui et quiconques se voet encontre ce deffendre par exemption ne par cose nulle quelque il soit ne comme grans saincte eglise peut aler encontre lui si comme encontre mescréant par l'espée temporel et spirituel del autoritei et dou pooir de Diu, et ches paroles sont bien pour le premier ame de vos raisons ki sont données au pape dont nous vous avons envoiet autrefois les transcris. Joesdi ore que passa dairainement nous parlames au pape et luy ramenteumes vo besoigne et li disimes ke vous estiés en wière ouverte et par le roy, li papes respondi k'il en estoit bien ramenteus et k'il attendoit message prochainement et ke pour ce ke il s'aviseroit et nous responderoit assés tost et dist qu'il véoit bien que li rois usoit de mauvais conseil et ce pesoit au pape. Aujourdewy, sire, li pape a fait, sire, (c'est le samedi après li vintisme jour) li pape a fait archevesque de Trièves Frère Thietier jadis frère au roy Adoulf ki fu rois d'Alemaigne et dist-on et nous le tenons pour certain ke li acors et amisteis qui est faite entre les rois d'Allemagne et de Franche lui déplaist et ke pour mal dou roy d'Allemagne il a fait cest archevesque et ke il li pourcacera empeecement ou encombrier s'il puet et que se

aucuns lui fasoit encombrier li pape en seroit bien liés et li église de Romme et bien leur sanle ke il et li rois de France voellent tout esbranler. Chiers sire, souviegne-vous s'il vous plaist de vos besoingnes pardecha et de nous et Nostre-Sires ne vous oublie et soit warde de vous et de tous cheaus ki bien vous voelent. Sire, nous n'escrivoins à autrui ke à vous, vous fereis savoir avant vo volentei là où il vous plera. Ches lettres furent données à Ronme au Lateran le samedit devant dit. Chiers sires, auteles lettres vous envoions-nous par monsigneur Willaume de Jullers le prevost de Treit vo neveu ki les vous apportera ou envoiera par aventure avant, car nous entendons k'il doie à Boulogne demorer escoliers. Sire, nous avons entendut et tenons pour veritei que li pape a fait réservation de faire archevesque à Coulogne et à Mayence et ke li liu seront vaghe plus tost que on ne quide et ke li pape i mettra personnes dont il se porra aidier contre le roy d'Allemagne, mais il ne treuve mie personne bien apparellié, car il n'y mettra nul del acort le roy d'Allemagne ne dou roy de France, ne d'Engletierre, ne Lombart, anchois verra quere personnes poissans dou pays qui puissent et doient estre contraire au roy d'Allemagne dont il porra bien avenir que vos niès venra à l'une de ches dignitez par l'aiuwe de vous, de vos amis et des siens, s'il est bien maintenus en escole et ensi ke on devera-on ne fera mie morir les archevesques, mais li pape en fera bien ordener par qoi li liu seront vaghe : ches choses créoms-nous ensi, mais nous ne savons de certain comment il en avenra. Et mesire Guis de Haynau vos niès eust eu l'archeveské de Trièves ensi conme nous l'enteudons de certain, se ne fust li allaiance ke ses frères a au roy de France.

VI

Lettre de Robert de Béthune aux ambassadeurs flamands à Rome.

(Janvier 1299, v. s.)

Robertus Flandrie comitis primogenitus liberam tenens comitatus Flandrensis administrationem, Atrebatensis advocatus Bethunie ac Tenremonde, dominis dilectis et fidelibus suis dominis Johanni de Menin, militi et consiliario suo ac Michelai As Clokettes, capellano suo karissimo, salutem cum sincere dilectionis affectu : Litteras quas karissimo patri nostro alias et nobis scripsistis vidimus diligenter, quibus conside-

ratis sicut vobis scribimus quod finaliter procuretis quod summi pontificis amorem et gratiam ac cardinalium habeamus et quod nobis assistant in tanto periculo in quo sumus precipue cum rex Franchie et sui contra prorogationem treugarum sanctissimi pontificis terram Flandrie intraverint pro destructione nostra et terre nostre : quod multum debet ipsum summum pontificem et cardinales movere ex eo quod dictus rex mandatis summi pontificis et romane ecclesie inobediens est ex toto super qua inobedientia dicti regis et pluribus aliis per vos exponendis dicto summo pontifici ad informationem vestram in quadam cedula plura articulatim hiis presentibus litteris mittimus interclusa super quibus cum summa diligentia apud summum pontificem insistatis precipue super eo quod sciamus in quo statu idem summus pontifex nos manere debere intendit et quale remedium in presenti et in instanti in factis nostris adhibere velit, et super predictis dicto summo pontifici litteras scribimus super quarum responsione instantissime insistere velitis, quarum litterarum transcriptum vobis mittimus similiter interclusum, facta nostra apud summum pontificem et cardinales sicut expedit sollicite de die in diem cum omni diligentia procuretis, quia sicut videre potestis res in eo statu in quo nunc est dilationem non recipit ullo modo absque totius status nostri subvertione totali; de pecunia pro qua nobis scripsistis et de servicio procuravimus et procurabimus toto posse, sed scitis quod ita cito non possumus facere quod voluimus quia multas et diversas expensas pro terra nostra munienda et defendenda facere nos oportet; tamen vobis mittimus finem mille et quingentorum florinorum pro necessitatibus vestris et pensionibus cardinalium persolvendis. Scituri quod si rex treugas per dominum papam prorogatas observasset et in nos non insurrexisset vi armorum, finem vobis misissemus ampliorem etiam ad servicium domino pape et cardinalibus statuendum, sed in munitionibus nostris tot et tanta apponere nos oportet quod ad presens ampliorem facere non valemus. Nova que habebitis in curam et voluntatem pape quam citius poteritis nobis. . . . .; Preterea sciatis quod dominus Karolus frater regis die Mercurie in festo Epiphanie villam nostram Duacensem occupavit treugis non obstantibus, prout plenius videbitis in cedula supra dicta, quod domino pape notificare curetis.

(*Archives de Lille.*)

VI

Dépenses faites à Rome par les envoyés de la commune de Bruges.

(Page 412.)

. . . .

It. pro prædicto domino Hugone cardinali [1] xx florenos pro quonsilio suo.

It. pro prædicto Benedicto cardinali [2] xx florenos pro quonsilio suo.

It. pro familia cardinalium prædictorum III florenos per quam habui sæpe accessum.

It. pro prædicto vice-cancellario VII florenos XV turonenses grossos pro carnibus et caponibus sibi missis.

It. pro domino Matheo cardinali prædicto [3] II florenos IIII turonenses grossos pro caponibus sibi missis.

It. pro hostiariis papæ X turonenses grossos per quos habui sæpe accessum ad papam.

It. pro cursoribus domini papæ et domini Benedicti cardinalis II turonenses grossos pro procuratore episcopi Tornacensis citando.

It. pro familia prædictorum cardinalium et vice-cancellarii LXXXI turonenses grossos per quam habui sæpe accessum ad papam.

[1] Hugues de Billon, français, cardinal du titre de Sainte-Sabine.

[2] Benoît Cajetan, depuis pape sous le nom de Boniface VIII.

[3] Matthieu de Aqua-Sparta, général de l'ordre des Frères mineurs.

It. pro prædicto domino Hugone cardinali xxxiiii turonenses grossos pro caponibus sibi missis.

It. pro prædicto Matheo cardinali xxxvi turonenses pro caponibus sibi missis.

It. pro equo uno mortuo in via xx florenos.

It. pro prædicto domino Hugone cardinali xlii turonenses grossos pro caponibus et carnibus sibi missis.

It. pro familia domini Benedicti ii florenos per quam habui accessum ad eum.

Summa expensarum superius pro primo anno (1292) cccLxxvii *florenos,* ccc iii *grossos turon. et* xxiii *sol.* iiii *den. parisiens.*

It. secundo anno pro servitiis factis cardinalibus in vigilia Paschæ pro prædicto domino Hugone cardinali ix florenos pro piscibus.

It. pro prædicto domino Matheo cardinali ix florenos in piscibus.

It. pro vicecancellario prædicto xxiiii grossos turonenses in piscibus.

It. pro domino Hugone ac domino Matheo prædictis cardinalibus et vicecancellario prædicto et Willelmo notario papæ et quonsiliario causæ prædictœ xiiii s. xi d. grossos turonenses pro carnibus et caponibus eis missis.

It. pro domino Benedicto cardinali prædicto xv s. vii. d. grossos turonenses pro piscibus.

It. pro familia prædicti domini Benedicti xii turonenses grossos per quam habui accessum ad eum.

It. pro hostiariis domini papæ iiii turon. grossos per quos habui sæpe accessum ad papam.

It. pro domino episcopo Pictaviensi quando venit ad curiam romanam iiii s. iiii d. grossos turon. pro caponibus sibi missis.

It. pro domino Hugone cardinali prædicto quum dominus Philippus de Flandria comedit cum ipso cardinali iiii s. grossos turon. pro caponibus et carnibus missis.

It. pro domino Hugone prædicto cardinali xl grossos turon. pro carnibus et caponibus.

It. eodem anno in festo Pentecostes pro prædictis cardinalibus Benedicto, Matheo, Hugone et vicecancellario et Willelmo notario papæ et

advocatis causæ prædictæ x s. xi d. grossos turonenses pro caponibus et carnibus.

It. pro domino Hugone cardinali prædicto xxviii turon. grossos pro caponibus missis in quodam festo.

It. pro vicecancellario prædicto xvi turon. grossos pro caponibus missis in quodam suo festo.

It. pro domino Hugone prædicto cardinali iii s. grossos turon. præter i turonensem pro caponibus missis in quodam suo festo.

It. pro domino Matheo prædicto cardinali xxxv grossos turon. pro caponibus missis in quodam suo festo.

It. pro eodem Matheo xvi grossos turon. pro caponibus missis in quodam suo festo.

It. pro domino Benedicto cardinali xx flor. pro suo quonsilio.

It. pro domino Hugone cardinali xxxv turon. gross. pro caponibus missis in quodam suo festo.

It. pro vectura rerum prædicti domini Mathei cardinalis iiii flor.

It. pro domino Bartholomeo de Capua quonsiliario causæ prædictæ ... flor. et ... turon. gross. præter ii s. ... d. paris.

It. pro prædicto domino Hugone cardinali xxxii gros. turon. pro caponibus missis in quodam suo festo.

It. pro domino Johanne Monarchi [1] quando factus fuit de novo cardinalis vii flor. pro caponibus et carnibus sibi missis in festo suo.

It. pro hostiariis domini papæ v turon. gross. præter i d. paris. per quos habui sæpe accessum ad papam.

It. pro domino Bartholomeo notario papæ et quonsiliario causæ prædictæ iii flor. præter i turon. gross.

It. pro prædicto domino Matheo cardinali ix flor. pro carnibus et caponibus sibi missis in quodam suo festo.

It. pro domino Johanne Monachi cardinali iiii flor. pro caponibus sibi missis in quodam suo festo.

It. eodem anno in festo Omnium Sanctorum pro domino Benedicto cardinali c flor. pro suo quonsilio.

[1] Jean Lemoine, évêque de Meaux. Ce document fixe la date de son élévation au cardinalat qui jusqu'à ce jour était douteuse, et semble indiquer que déjà il avait été compris dans une promotion précédente. Jean Lemoine fonda à Paris un collége qui conserva son nom.

It. pro cardinalibus dominis Johanne Monachi et Matheo et Hugone et domino Bartholomeo de Capua notario papæ xx florenos ii turonenses grossos pro caponibus et carnibus eis missis in prædicto festo Omnium Sanctorum.

It. pro magistro Johanne de Sublaco pro quadam peticione quam fecit pro scabinis.

It. camerario domini papæ L florenos pro uno panno sibi misso præter unum florenum.

It. pro domino Johanne Monachi cardinali XLV florenos pro uno panno sibi misso quum factus fuit de novo cardinalis quod fuit de quonsilio nostro.

It. pro renovatione privilegii villæ Brugensis ne alias citaretur extra diocesim tornacensem cccc florenos et XLI florenos XXX grossos turonenses.

It. pro duobus scrinariis qui portabant res domini Hugonis cardinalis prædicti XVI florenos.

It. eodem anno ad Natale Domini pro familia domini Benedicti cardinalis IIII florenos per quam habui sæpe accessum ad eum.

It. pro familia domini Johannis Monachi cardinalis XXVII grossos turonenses per quam habui sæpe accessum ad eum.

It. pro cardinalibus dominis Hugone et Johanne Monachi et domino Bartholomeo de Capua notario papæ x florenos v turonenses grossos pro carnibus et caponibus missis eis in festo Natalis Domini.

It. pro Georgio de Yteranna quonsiliario causæ prædictæ x grossos turonenses.

It. pro domino Johanne Monachi cardinali XVII grossos turonenses pro caponibus sibi missis in quodam festo.

It. pro domino Hugone cardinali prædicto XII florenos pro caponibus missis in quodam suo festo.

It. pro hostiariis domini papæ XII turonenses grossos per quos habui sæpe accessum ad papam.

It. pro domino Johanne Monachi card. III florenos pro caponibus sibi missis in quodam suo festo.

It. pro uno nuncio qui portavit quasdam litteras scabinis villæ Brugensis v grossos turonenses.

It. Mankino nuncio villæ Brugensis quatuor viginti turonenses grossos quos sibi dedi pro expensis revertendi Brugis.

It. idem Mankin stetit in domo mea cum uno equo suo sub expensis meis per xxxii dies de quo quomputo iiii lb. par.

It. pro Henrico garsione meo misso Brugis xxxix s. turonenses grossos.

It. pro quodam cursore papæ iii turonenses grossos qui citavit adversarios nostros.

It. pro uno nuncio qui portavit quasdam litteras Brugis scabinis vi turonenses grossos.

It. pro Johanne de Insulis nuncio villæ Brugensis xl grossos turonenses pro revertendo Brugis.

It. idem Johannes stetit mecum per quatuor dies cum uno equo pro quo quomputo v turonenses grossos.

It. pro prædicto Mankino nuncio villæ Brugensis lxx grossos turonenses pro expensis suis revertendi Brugis, et idem Mankin stetit mecum per decem dies cum uno equo pro quo quomputo xv s. paris.

It. pro Bricio garsione meo misso Brugis lx s. turonenses grossos.

It. pro quodam alio nuncio qui portavit litteras Brugis scabinis iiii turonenses grossos.

It. pro scriptoribus et notariis causæ villæ Brugensis xvii s. turonenses grossos.

It. eisdem xii turonenses grossos, it. v s. turonenses grossos, it. ii florenos, it. iiii turonenses grossos, it. ii turonenses grossos.

It. pro advocatis, Bartholomeo decano Pictaviensi xvi florenos.

It. pro domino Bienentent advocato causæ prædictæ xx florenos.

It. domino Ricardo de Senis advocato causæ prædictæ xxx florenos.

It. pro domino Benedicto advocato causæ prædictæ xx florenos xiiii grossos turonenses.

It pro Georgio de Yteranna procuratore et quonsiliario causæ prædictæ xviii florenos.

It. pro domino Willelmo de Mandeghoet notario papæ xx s. grossos turonenses pro quonsilio suo.

It. pro domino Astulpho advocato causæ prædictæ x florenos.

Summa secundi anni (1292) viii^c lxix *florenos it.* vi *lb.* xv *s. grossos turonenses.*

It. iiii lb xv s. paris. in tercio anno pro vicecancellario v florenos pro caponibus missis in quodam suo festo.

It. pro domino Johanne Monachi card. v florenos III s. turonenses grossos pro caponibus missis in quodam suo festo.

It. pro quodam cursore papæ IIII turonenses grossos qui citavit adversarios nostros.

It. pro domicellis papæ xxx grossos turonenses per quos habui sæpe accessum ad papam.

It. eodem anno in Paschate pro dominis cardinalibus Johanne, Hugone et Matheo prædictis IX s. I d. turonenses grossos pro carnibus et caponibus missis.

It. *quum Benedictus cardinalis factus fuit papa*[1] *habuit duos scarletos qui custiterunt* CCXX *florenos pro honore suo quod fuerat advocatus causæ prædictæ.*

It. pro uno panno misso vicecancellario amico causæ prædictæ et quonsiliario LX florenos.

It. pro una portione panni missa magistro Petro Hyspano referendario prædicti papæ et amico causæ nostræ XIIII s. grossos turonenses.

It. pro domino Johanne Monachi cardinali II florenos, it. pro eodem VII florenos et v turonenses grossos præter III s. I. d. paris. pro caponibus et carnibus sibi missis.

It. pro quibusdam appellacionibus impetratis pro Agata Mannards et Margareta et filiis Johannis Alardyn XXI grossos turonenses.

It. pro domino Johanne Monachi cardinali XXXVII turonenses grossos pro carnibus sibi missis.

It. pro domino Matheo card. prædicto IIII florenos et unum turonensem grossum pro caponibus sibi missis.

It. pro domino Guidone de Colomedio notario papæ et quonsiliario causæ prædictæ XVII florenos.

It. pro domino Johanne Monachi cardin. et domino Petro de Pipenno vicecancellario papæ et amico causæ prædictæ VI florenos XV grossos turonenses.

It. pro domino Guidone notario papæ III florenos II turonenses grossos præter pro caponibus missis III d. paris.

It. pro domino Johanne Monachi card. III florenos II turonenses grossos præter II s. pro caponibus missis.

[1] 24 décembre 1294.

It. pro quodam famulo vicecancellarii VI turonenses grossos per quem habui accessum ad eum.

It. pro prædicto domino Guidone notario papæ IIII florenos II grossos turonenses pro caponibus.

It. pro dicto domino Guidone notario papæ pro indulgenciis quas impetravit a papa pro hospitalibus sancti Johannis et Sancti Spiritus et pro ecclesiis sanctæ Mariæ et sancti Basilii Brugis et pro monasterio sancti Trudonis XLI florenos II turonenses grossos.

It. pro domino Widone notario prædicto et pro domino vicecancellario IIII florenos VII turonenses grossos pro caponibus eis missis.

It. pro domino Hugone card. prædicto VI florenos II turonenses grossos pro caponibus sibi missis.

It. pro dominis Johanne Monachi et Matheo prædictis card. XI florenos III turonenses grossos pro caponibus sibi missis.

It. pro domino vicecancellario prædicto III florenos et III turonenses grossos pro caponibus sibi missis.

It. pro hostiariis domini papæ II florenos per quos habui accessum ad papam.

It. pro nota prædictarum indulgenciarum facienda XII turonenses grossos.

It. pro grossa prædictarum indulgentiarum facienda II florenos XIIII turonenses grossos, it. IX turonenses grossos pro bulla.

It. pro litteris quibus episcopus Tornacensis fuit citatus XVI turonenses grossos, it. XXII turonenses grossos, it. II turonenses grossos et it. IIII turonenses grossos.

It. pro domino vicecancellario prædicto III florenos V turonenses grossos pro caponibus sibi missis.

It. pro domino Hugone cardinali prædicto I florenus pro tribus equis qui portabant res suas ad urbem romanam.

It. pro domino Benedicto cardinali et nepote domini papæ [1] VI florenos et XIII grossos turonenses pro rebus suis portandis ad urbem propter quod fuit auditor in causa Brugensi.

It. pro quodam clerico prædicti cardinali Benedicti I florenus pro quibusdam actis quæ scripsit in prædicta causa.

[1] Benoît Cajetan, petit-fils d'un oncle de Boniface VIII.

It. pro quibusdam peticionibus factis super bannis faciendis diebus non feriatis.

It. in octava epiphaniæ Domini et septuagesima solvi magistro Johanni de Sublaco v florenos et clerico suo pro scriptura XIII grossos turonenses et pro grossando dictas peticiones IX turonenses grossos.

It. pro famulo viceecancellarii II florenos.

It. pro clerico magistri Petri Hyspani referendarii papæ I florenus.

It. eodem anno in festo Omnium Sanctorum pro dominis cardinalibus Johanne Monachi et domino decano Parisiensi quonsiliario causæ prædictæ et Hugone et vicecancellario XIIII florenos LVI turonenses grossos pro carnibus et caponibus eis missis.

It. pro quodam peticione facta ad opus Filiorum Dei VII turonenses grossos.

It. pro domino Johanne Monachi cardinali prædicto XLVI turonenses grossos præter II s. par. pro carnibus et caponibus sibi missis.

It. eodem anno ad natale Domini pro domino Petro de Pipenno cardinali dudum advocato in causa prædicta LI flor. pro quonsilio suo.

It. pro domino Benedicto cardin. et nepote papæ et auditore in causa Brugensi XX florenos.

It. pro dominis card. Hug. Johanne Monachi, Nicholao [1], Matheo prædictis et domino Widone notario XVII s. grossos turonenses.

It. XI turones grossos pro carnibus et caponibus eis missis in festo eorum.

It. pro domicellis Johannis cardinal. LIII turon. grossos per quos habui sæpe accessum ad eum.

It. pro garsionibus X turonenses grossos.

It. pro domino Johanne Monachi cardinali V flor. pro caponibus sibi missis in quodam suo festo.

It. pro eodem Johanne VIII flor. I turon. gross. pro caponibus et carnibus sibi missis.

It. pro hostiariis domini papæ XV tur. grossos per quos habui sæpe accessum ad papam.

It. pro præposito Brugensi quando factus fuit de novo præpositus in curia romana X flor. I tur.

[1] Nicolas de Nonnancour, créé cardinal en 1294 par Célestin V.

It. pro advocatis, pro domino Jacobo de Harena advocato causæ prædictæ Brugensis XVI flor.

It. pro domino Bienentent advocato prædictæ causæ Brugensis X florenos.

It. pro domino Ricardo de Senis advocato causæ prædictæ X florenos.

It. Georgio de Yteranna quonsiliario et advocato prædictæ causæ XX florenos.

It. pro novis quonstitutionibus domini Bonifacii papæ scribendis quas misi scabinis 1 flor. V turonenses grossos.

It. pro tabellione qui scripsit acta causæ prædictæ Brugensis VI florenos.

It. pro magistris Jacobo de Trebia et Philippo qui custodiebant audientiam pro scabinis villæ Brugensis et qui erant procuratores in dicta audiencia, pro magistris Willelmo de Turone procuratore causæ villæ Brugensis quibus non erat satisfactum de salario suo solvi XII libr. parvas turon. et unum flor. et unum grossum turon., et hoc solvi de mandato scabinorum Brugensium.

It. pro quodam publico instrumento facto super solutione prædictæ procuracionis pro villa Brugensi IIII turonenses grossos.

It. pro magistro Johanne de Sublaco qui fecit quasdam peticiones pro villa Brugensi IIII turonenses grossos.

It. pro clerico qui scripsit dictas peticiones IIII turonenses grossos.

It. pro alio scriptore 1 grossus turonensis.

It. adhuc pro quod alia scripsit 1 turonensis grossus.

It. pro Bricio garcione meo misso Brugis XXIX turonenses grossos II florenos.

It. pro uno nuncio qui partavit litteras quibus episcopus Tornacensis fuit citatus XX turonenses grossos.

Summa tercii anni (1294) VI^{c} *flor. præter tres, it.* IV *lb.* III *s.* VI *d. grossos turon., it. tres lb. parvas tur.*

It. pro quarto anno in Paschate pro dominis cardinalibus Hugone, Nicholao, decano Parisiensi, Johanne Monachi, Petro de Pipenno, Willelmo Gaytano, Guidone notario papæ, amicis et quonsiliariis causæ Brugensis XXX s. VIII. d. grossos turonenses præter III d. parisienses pro caponibus et carnibus eis missis.

It. pro duobus custodibus papæ IIII turonenses grossos qui citaverunt adversarios nostros.

It. pro quadam peticione scribenda II turonenses grossos.

It. eodem anno in Pentecoste pro dominis card. prædictis Hugone Johanne Monachi, Benedicto, Petro de Pipenno et Guidone notario papæ XII grossos turonenses præter I turonensem grossum pro caponibus et carnibus eis missis.

It. pro vectura rerum domini Hugonis cardinalis VI florenos.

It. pro Bartholomeo de Fulgineo quod fuit substitutus a magistro Willelmo de Turone et a magistro Heinrico Robloet procuratoribus villæ Brugensis ad audienciam custodiendam pro scabinis villæ Brugensis, cui non erat satisfactum de salario suo solvi XXXII florenos et V turonenses grossos.

It. pro domino Johanne Monachi card. s. VII 11 d. grossos turonenses pro piscibus sibi missis in quodam suo festo.

It. pro quadam appellacione impetrata pro Egidio de Songnies VI turonenses grossos.

Summa quarti anni (1295) L *turon. grossos, it.* XXXVIII *flor., it.* III *gross. tur.*

It. pro quinto anno pro domino Jacobo cardinali nepote papæ [1] XX florenos in quodam festo suo et fuit de quonsilio causæ Brugensis.

It. pro domino Hugone card. III florenos I turonensem grossum pro caponibus sibi missis in festo suo.

It. pro vectura rerum domini Hugonis card. IIII florenos.

It. pro vectura rerum domini Johannis card. XVIII grossos turonenses.

It. pro magistro Petro Rubeo quonsiliario causæ Brugensis X florenos X turonenses grossos.

It. *pro servicio facto domino papæ Bonifacio qui dudum erat advocatus in causa Brugensi et semper fuit de quonsilio causæ prædictæ mille et tres florenos et* VI *turonenses grossos pro amicitia sua retinenda et ut sit magis favorabilis in causa prædicta.*

It. pro hostiariis papæ XX turonenses grossos per quos habui sæpe accessum ad papam.

[1] Jacques Cajetan que Boniface VIII éleva au cardinalat en 1295.

It. pro una bursa de serico deaurata missa domino Ricardo de Senis advocato nostro XXIX grossos turonenses.

It. eodem anno in festo Omnium Sanctorum pro dominis cardinalibus Matheo, Hugone, dec. Parisiensi, Johanne Monachi XVIII s. grossos turonenses præter 1 turonensem pro caponibus et carnibus eis missis.

It. eodem anno in festo natalis Domini pro dominis cardinalibus Johanne Monachi., dec. Parisiensi, Hugone et domino Jacobo de Harenna et Georgio de Yterranna advocatis causæ Brugensis et domino vicecancellario papæ XV s. IX d. grossos turonenses præter III den. parisienses pro carnibus et caponibus eis missis.

It. pro duobus cursoribus papæ VIII turonenses grossos quia citaverunt adversarios nostros.

It. pro hostiariis papæ XX turonenses grossos per quos sæpe habui accessum ad papam.

It. eodem anno in Paschate pro dominis Johanne Monachi, Nicholao, dec. Parisiensi LIII turonenses grossos pro carnibus et caponibus eis missis.

It. pro advocatis, Bienentent advocato nostro VI florenos.

It. pro Matheo de Thiete L grossos turonenses pro quonsilio suo.

It. pro domino Ricardo de Senis advocato nostro L florenos.

It. pro Jacobo de Harena advocato nostro LVI florenos XIIII turonenses grossos.

It. pro Georgio de Yteranna advocato nostro et quonsiliario XXI florenos.

It. pro magistro Bartholomeo de Fulgineo II florenos pro quonsilio suo.

It. pro domino Jacobo de Casulis advocato nostro X florenos.

It. pro domino Auberto advocato nostro X florenos.

It. pro Bricio garsione meo misso Brugis L grossos turonenses.

It. pro scriptura actorum causæ Brugensis XXIII turonensis grossos.

It. pro Johanne Amman garcione meo misso Brugis II florenos XXXI grossos turonenses.

It. pro scriptura actorum causæ nostræ XX turonenses grossos.

It. pro cursore papæ qui citavit adversarios causæ nostræ III turonenses grossos.

It. pro Reynerio garsione misso Brugis L turonenses grossos.

It. pro notario qui scripsit acta causæ nostræ XX grossos turonenses.

It. pro littera impetrata quontra usurarios de Attrebato xx turonenses grossos.

It. pro scriptura actorum causæ nostræ Brugensis ix turonenses grossos.

Summa quinti anni (1296) xii^c *flor.* iii *flor. min., it.* iiii *lb.* vii *s. grossos tur.*

It. in sexto anno pro Johanne Monachi cardinali xxiiii grossos turonenses pro caponibus sibi missis.

It. pro Mankino nuncio villæ Brugensis L turonenses grossos pro itinere revertendi Brugis.

It. pro Mankino qui stetit cum uno equo suo sub expensis meis per viginti et unum dies pro quo quomputo xxxi turonenses grossos.

It. pro litteris impetratis quontra Baldewinum et Robertum Crespyn usurarios de Attrebato v turonenses grossos.

It. pro appellacione impetrata pro Egideo de Songnies ix turonenses grossos.

It. pro appellacione impetrata pro Colardo de Leffinghe x turonenses grossos.

It. pro Johanne Amman garsione meo misso Brugis iii florenos xxvii grossos turonenses.

It. pro advocatis, domino Jacobo de Casulis x florenos.

It. pro Auberto advocato nostro x florenos.

It. pro domino Jacobo de Harenna advocato nostro xxx florenos.

It. pro Johanne de Sancto Michaele garsione meo misso Brugis iii florenos xxv turonenses grossos.

It. pro magistro Petro Rubeo quonsiliario causæ nostræ x florenos.

It. pro Georgio de Yteranna quonsiliario causæ nostræ x florenos.

It. pro dominis cardinalibus Johanne Monachi, Petro de Pipenno x florenos pro caponibus eis missis.

It. pro hostiariis papæ ii florenos ii turonenses grossos per quos habui accessum ad papam.

It. pro scriptura actorum causæ Brugensis ii turonenses grossos.

Summa sexti anni (1297) LXXXVIII *flor., it.* XV *s.* V *d. grossos turon.*

It. in anno septimo in Paschate pro serviciis factis dominis cardinalibus Johanni Monachi, decano Parisiensi, Petro de Pipenno IX florenos pro caponibus et carnibus eis missis.

It. pro hostiariis papæ II florenos III turonenses grossos per quos habui accessum sæpe ad papam.

It. pro domino Matheo cardin. qui fuit de quonsilio causæ nostræ quum reversus fuit de legacione sua IIII florenos VII turonenses grossos pro caponibus et carnibus sibi missis.

It. eodem anno in Pentecoste pro domino Johanne Monachi card. III florenos III s. turonenses grossos pro caponibus missis.

It. *pro domino Roberto filio comitis Flandriæ quum venit Romam* IX florenos VII turonenses grossos III d. parisien. pro uno dolio vini greci sibi misso

It. pro domino Johanne Monachi card. II florenos VII turonenses grossos pro caponibus sibi missis.

It. pro eodem Johanne Monachi cardinali quando Gerardus Cant et Paulus de Walle qui fuerunt missi pro villa Brugen. Romæ comederunt cum ipso cardinali VI florenos VI s. turonenses grossos pro caponibus eis missis.

It. pro quibusdam peticionibus quas Paulus de Walle dedit papæ pro villæ Brugen. un. s. turonensem grossum.

It. pro Johanne Hamman garsione meo misso Brugis III florenos XX grossos turonenses.

It. eodem anno in Natali Domini pro dominis cardinalibus Johanne Monachi, Petro de Pipenno, Ricardo de Senis XVII florenos III s. turonenses grossos.

Summa septimi anni (1298) LV *flor., it.* V *s.* III *d. gross. turon.*

It. in octavo anno pro hostiariis domini papæ XII s. turonenses grossos.

It. adhuc pro hostiariis papæ XX turonenses grossos per quos habui sæpe accessum.

It. pro Petro Stafin nuncio meo misso Brugis XXXIX turonenses grossos et I florenum.

It. adhuc pro hostiariis papæ I florenum II turonenses grossos.

Summa octavi anni (1299) II *fl., it.* V *s.* IIII *d. grossos turon.*

It. nono anno pro Petro Stafin nuncio misso Brugis LX turonenses grossos.

It. pro copia actorum causæ prædictæ Brugensis quam Laurentio Buscre clerico villæ Brugen. procuratori portavit quum fuit Romæ, XII turonenses grossos.

It. pro hostiariis papæ 1 florenum.

Summa noni anni (1300) II *flor., it.* VI *s. grossos turon.*

It. in decimo anno pro Symone Scotte famulo scabinorum villæ Brugensis misso ad me ex parte scab. IX florenos pro uno equo emendo, et pro expensis suis in itinere faciendis.

It. dictus Symon stetit mecum in hospicio per tres dies pro quo quomputo XII turonenses grossos.

It. pro Petro de Thoroud nuncio meo misso Brugis LX turonenses grossos.

It. pro hostiariis domini papæ I florenum.

Summa decimi anni (1301) X *flor., it.* VI *s. grossos turon.*

Summa tocius istius Rotuli III^{m} CC XXXIIII *florenos, it.* XX *lb.* IIII *s.* X *d. grossos turon.*

It. XVI lb. XXVIII d. parisien. de expensis factis pro causa villæ Brug. per X annos pro quibus annis scabini villæ Brug. debent quomputari qualibet die XX solidos paris. antiquorum pro expensis meis.

It. debet villa pro uno equo remisso villæ L lb.

It. debet villa de equo quem amisi, in florenis IIII lb. grossos tur. valent XLVII lb. V s. par.

Computatum super Ghiselhuus cum burgimagistris anno CCC VI.

(*Archives de Bruges.*)

VII

Déclaration présentée au pape Boniface VIII par les envoyés du comte de Flandre, le 29 décembre 1299.

(Page 420.)

In Dei nomine amen. Quia longum esset et nimium gravaret benignas aures narrare — .... injurias et gravamina multiplicia et — .... inaudita, illata indebite magnifico domino comiti Flandrie et comitatui, terre et hominibus suis per illustrem regem Francie et gentes suas factum summeremus perstringiter super quo per presentem beatissimi patris imploratur pro parte comitis remedium opportunum apponi .... quamvis jam, proh dolor! per cuncta christianorum climata notum sit quod idem rex cum in curia comitem ipsum aliquando invitum facultate libera discedendi non data inrationabiliter retinendo et etiam filiam suam nubilem quam detinuit invitam — .... et injuste detinet — .... discedendi et nubendi facultate adepta; cum etiam in comitatum et terras et homines ipsius intulit per se et suos injurias intollerabiles atque dampna; comitatum — .... ipsum hostiliter cum innumerabili multitudine — .... undique coacto exercitu invasit terras plures, obsedit ipsas et etiam per violentiam occupavit,... hereditatis etiam spoliavit perventum, ... divitie .... quedam cum cladibus plurimis et eodem incendio exuste, ... cedes clericorum religiosorum et laicorum — .... et crudelissima destructio virginum et santimonialium insperabiliter sunt secutæ – .... et depopulationes bonorum et rerum hominum ipsius

comitatus patratæ — .... usque ad exanimationem comitatus ipsius : que actemptata sunt ut plurimum et post et contra appellationem ad hanc factam sedem pro parte comitis legitime interjectam; post et contra quam appellationem idem dominus rex in contemptum hujus sedis procuravit per dominos Remensem et Silvanectensem episcopos sine ratione tam terram ipsius comitis supponi ecclesiastico interdicto et ipsum et sibi adherentes de facto excommunicari et quorum processu fuit pro parte dicti comitis iterato appellatum ad sedem eamdem. Insuper et quod obstinatius etiam post et contra treguas et sufferantias — .... inter ipsum regem Francie et illustrem regem Anglie pro se et eorum confederatis initas et per utrumque regem sollempniter initas, et per sanctitatem domini nostri more arbitrario confirmatas et approbatas et ipsis durantibus contra ipsum comitem .... idem dominus rex Francie ipsas treguas contra sacramentum regale violando multa dampna et injurias irrogavit; super quibus et aliis multis gravaminibus et ea contingentibus supplicat idem comes per summum pontificem apud sedem apostolicam contra dictum regem Francie sibi judicium et misericordiam exhiberi.

Quod autem sanctissimus pater pontifex sit judex in premissis competens, et non alius, et comes necessario habet in hac parte adire ejus examen, probatur per infrascripta.

Et primo quia idem summus pontifex judex est omnium tam in spiritualibus quam in temporalibus inter illos qui alios habent judices seculares. Est enim Christi omnipotentis vicarius .... et adeo plena est sibi hujusmodi vicaria commissa, quod explicite et expressim commissa per se in persona Petri; idem est successor per omnia jura terreni et celesti imperii et quod *quodcumque ligaverit* et cetera .... et juxta illud : *ecce duo gladii hic* ... . et iuxta illud : *constitui te super gentes*, etc. .... et quamvis reges et alii temporalem exerceant jurisdictionem et subditi sint regi tamquam percellenti et ducibus ab eo missis hoc tamen dictum est a Petro et concessum a Deo summo principe, cujus Dei non puri hominis ipse pontifex vices gerit in terris .... Et sic cum ommis potestas a Domino Deo sit, apparet quod jurisdictio quorumlibet, tam temporalium quam spiritualium, sicut sibi soli vicario ejus plenarie sibi data et sicut dominus papa non perdit ordinariam jurisdictionem si prelaturam ecclesiasticam committit alicui sed adimi potest per simplicem querelam ... . sicut et in aliis potes-

tatibus erit quia ab ipso sunt, ... *per me reges regnant* et cetera ..... de hac summa et plenissima potestate quia resideat in summo pontifice nulla debet esse dubitatio apud quoscumque fideles.

Secunda ratio est .... quod ... . erit judex summus pontifex unde Imperatorem quo nullus inter principes seculares est superior, judicat et deponit summus pontifex .... Rex etiam Francie qui nullum superiorem recognoscit, ut dicitur, ... per venèrabilem tamen pontificem judicatur et deponitur propter demerita et id, de Romano pontifice dictum est : *Constitui te super gentes et regna,* et judicem etiam esse oportet ita super magnum sicut super parvum ....

Tertia ratio est quod ante illationem hujusmodi injuriarum dampnorum vel saltem plerorumque ipsorum et postea fuit pro parte dicti comitis ad hanc sedem legitime appellatum, et quod etiam ratione appellationis dominus noster sit in hiis judex, constat de jure quod omnibus oppressis libere appellare potest ad Romanam sedem, ... et est hoc rerum de clericis et laicis maxime quando deficit judex . ...

Quarta ratione qua notorie et patenter peccavit rex Francie in comitem propter premissa et ideo saltem indirecte spectat juridictio ad papam et totum est quod ad summum pontificem spectat quemlibet corripere de peccato, ... quod ipse requisivit et requiri fecit comes regem quod emendaret injurias et nihilominus tamquam manifesta et notoria potest summus pontifex facere emendari, ... absque ammonitione partis quia in notariis non est ordo juris ....

Quinta ratio est propter sacrilegium commissum in exustione ecclesiarum, occisione clericorum et religiosorum quod crimen ecclesiasticum est, et coram judice ecclesiastico debet tractari .... preterea quod filia comitis detenta specialiter et implorandum judicium ecclesiasticum ratione pietatis et libertatis cui favent jura; enim quilibet potest petere ut liberetur homo captus .... et maxime si nubere intendat ponenda est in loco tuto et securo ne per timorem dicat sibi placere quod odit ....

Sexta ratione qua cum antea quam ad tot et tanta illicita procederet dominus rex contra comitem et incepisset domino comiti injuriari et super ipso comitatu comes requisivit sibi per regem concedi judicium parium quod in hoc erat competens, quod idem rex sibi facere denegavit, pluries requisitus et licet aliquando promisisset servare justitiam per judicium parium tum ad ultimum id ei denegavit, et ideo successit

justitia ecclesiastica et ipse rex juris quod habebat in comitatu ratione feudi fuit privatus, ... nec potest dominus rex dicere se judicem super hiis qui in causa sua judex esse non potest .... ne quis in sua causa in rubro et nigro et maxime cum agitur vel agi intendatur de suis excessibus et maxime etiam cum notorie in hac causa esset judex suspectissimus, utpote qui comiti est notorius persecutor, et hostis, et quod nequaquam incorrupti judicis posset nomen proferre, ...

Imploratur etiam judicium contra regem et suos super hiis quæ durantibus treuguis multa rex in eumdem comitem et terram suam injuriose fecit quam treguam facta pace rex forte dicit non durasse, sed quod duraverit tregua etiam postquam pax inter reges fuit constat per terminum, qui terminus adhuc durat, et quod dominus noster possit procedere contra regem non quantum treguas premissas et juratas a se constat cum qua fides etiam hosti servata est, tum propter religionem sacramenti, propter quod judicium est ecclesie . ... Invocans .... quod extat .... de foro competente *cum clericis laicos* domini Bonefacii pape VIII; preterea rex non solum tenetur ad emendam dampnorum que comiti post treguas ipsis durantibus sed incidit in penam in compromisso oppositam .... quia est judex cum rationibus supradictis .... apud sedem .... istam, fuerunt ista compromissa promissa et laudata, nec dicat dominus rex quod tregue fuerint finite pacifice inter reges quia illud posset habere locum quoad reges sed quoad confederantes presertim qui fuerint nominati in treguis ut sunt comes Flandrie et comitatus suus donec pacificatum esset cum rege, adhuc durant .... preterea forma treguarum seu sufferentiarum juratarum hoc habet explicite quod inter reges et confederantes utrum de guerra ducatus Aquitannie item comitatus Flandrie essent de regno ad regnum, terram ad terram, gentem ad gentem et cetera. Et ideo a nobis sit juratum, non licet recedere, cum pape soli liceat se juramento judicare, et interpretationem facere, ... quod autem possit dominus noster tempus treguarum prorogare vel compellere ad prorogandum probatur, quia protestatem habet ex forma reservationis quia sibi fecit quum audivit ut apparet ex forma quia reservavit sibi quod addere et minuere .... et si hoc non habetur ex arbitraria potestate quod cum videat tantam et sic dispilentem discordiam inter regem et comitem, unde possit in posterum guerra suscitari et inter reges maxime quod non sit credibile quod dominus rex Anglie possit vel debeat tolerare

comitem qui fide data defensionem promisit totaliter per dominum regem Francie conculcari ne videatur dominus diffidi.

.... Similariter dominus noster potest regem Francie compellere ad pacem .... quia pacem indicit subjectis .... immo et mandat hiis qui regunt pro inimicis quod provideatur ne populi comitem alterum guerram seu subjectionem faciant sed omnino habeant pacem .... et cohibet sua jurisdictione ne aliqui veniant ad arma et rixas hoc dixit semper — .... summus magister et verbo et opere qui — .... dicebat : *pax vobis, pacem meam do vobis, pacem relinquo vobis,* que verba sunt attendenda quia mandatum .... exequendum est per vicarium et hujusmodi hereditas relicta non est reputanda nec negligenda manutenenda et approbanda.

Predicta colligit scribens — .... juxta modicitatem intellectus, cum ubi ingens apex, ubi omnis perfecta in pectore condita peritia, ubi omnis potestas et omne pastorale officium, ubi summa pietas et clementia et inter jus et equitatem interpretatio clementius et subtilius consideretur et pro filio — .... semper devotissimo ecclesie comite Flandrie exposito nequiter ad ruinam, celere capiat et ponat oportunum consilium pii patris potestas.

Hec scriptura data est diem martis post diem Nativitatis Domini.

(*Archives de Rupelmonde.*)



VIII

Enquêtes faites par Renaud de Rouvray et Jean de Rougemont sur la situation des chevaliers flamands prisonniers en France.

(Page 427.)

I

Premierement a Montleheri demandasmes et enqueismes des gardes par leurs sermens, se il savoient ne n'avoient aperceu par paroles, par signes, par leictres ou autrement que li chevalier qui estoient en prison feissent contre le Roi ne contre leur prison et il distrent et respondirent par leurs seremens que non en nule maniere aincois leur avoient plusieurs foiz juré qu'il ne voudroient pas estre hors sanz la volenté le Roi. Dere chef demandasmes aus chevaliers par leurs seremens se li sergent ou les gardes les avoient de rien aggagiez en leurs tenues ne en leur vivres ne se il leur avoient donne riens ou promis par relache qu'il leur feissent en aucune chose distrent par leurs seremens li dit chevalier que les gardes qui presents estoient oncques riens de els n'avoient pris ne demandé leur ne vouloient prendre. Requis seur les premieres gardes distrent et respondirent que Raoul de Jonchieres avoit eu de els L livres et II dras de XXVIII livres et quand la fame au dit Raoul les vint veoir X florins. Requis par leurs seremens se il leur en avoit fet relachance ou autre chose; respondirent que miex leur en avoit esté et relachée leur prisons et requierent et soupplioient le dit chevalier que pour

Dieu leur gage leur soient creuz, quar il sont en chier païs et qu'il en soient bien paié, quar molt grant dommage seuffrent par la male paine qu'il ont de els garnir de vivres, quar la vile n'est pas molt bonne et monsieur Guerart le Mor aussine s'en deult. Derechef orent li vallet du dit Raoul I drap de la valeur de X livres et distrent li dit chevalier que li diz Raoul leur avoit fet jurer qu'il ne parleroient de prise nule qu'il eust feitte.

Derechief a Yenvile demandasmes et enqueismes aus gardes et aus sergens se il savoient ne n'avoient aperceu et distrent et respondirent par leurs seremens en cele meesme maniere que dessus est dite. Derechief demandasmes aus chevaliers par leurs seremens si li sergent ou les gardes, etc.; distrent et respondirent par leurs seremens que ou temps que Pierre de Totencourt qui estoit aveuc Montbeau qui ores i est demourez monsieur Guillaume de Mortaigne donna au dit P. un hoittour et puis là eust-il donné XL livres du dit hoittour et les li offrit pour donner le dit hoittour à une autre personne et une robe à sa fame de XX libres tornois ou temps que li diz P. de Totencourt estoit en Flandres et la porta li diz P., quar la fame monsieur Guillaume la li donna et devant tout ce li avoit donné I chien couchant et I faucon et autres joyaux dusques à la valeur de XX libres parisis. De rechief monsieur J. de Rode chevalier, donna à la fame du dit Pierre de Totencourt I drap de quamelin blanc de la valeur de XXX libres et II pannes de robes auteles comme à leurs ecuiers et aus vallez du dit P. et Montbeau I drap de la valeur de XII livres parisis et IIII pannes. De rechief monsieur Soyer de Courtrai donna au dit P. I henap dargent à pyé du pris de X libres de tournois et quant il estoient en Flandres du mandement du Roi la fame monsieur Guillaume de Mortaigne li donna par le commandement du dit monsieur Guillaume I faucon for gentil. Derechief la fame du dit monsieur Guillaume et la fame monsieur J. de Rode envoierent chascune une vache aux fames des dis P. et Montbeau et onques puis li diz P. ne retorna en la garde. Derechief distrent et respondirent par leurs seremens que li devant dit monsieur Guillaume de Mortaigne donna à Montbeau I tiercelet lanier pour riviere et I hoittour et quant il fu en Flandres aveuc le Roi il fit donner à la fame du dit Montbeau une robe de XX libres tornois et monsieur J. de Rode aussi donna a Montbeau II paires de robe auteles comme à ses écuiers et VIII aunes de drap pour I couvertoir et II petiz henas dargent sanz pié et trouvons que ou temps

que Jehan le Grant et le chastelain les gardoient c'est assavoir ou temps que li diz P. et li diz Montbeau estoient en Flandres bien par l'espace de x semainnes li dit chevalier s'en tenoient bien a paye ne onques par leurs seremens ne pristrent ne ne voudrent prandre du leur et les tenoient molt ayse de vivres et de compaignies et molt se loent des diz J. le Grant et chastelain et trouvons par leurs seremens et par leurs escriz qu'il ne despandoiont pas plus haut de VIII libres chascunne semaine entre gages et despens.

Derechief a Falaise demandasmes aus gardes et aus sergens se il avoient, etc.; distrent et respondirent en la maniere desus dite. Derechief demandasmes aus chevaliers par leurs seremens se li sergent, etc.; distrent et respondirent par leurs seremens que monsieur Gautier de Nivele donna à Quadebeuf I hoittour et au diz Quadebeuf et à B. Barrabé I drap de la valeur de XXIIII libres et au dit B. I henap de la valeur de C s. tornois et quant ils se partirent de la garde il donna a chascun de leurs garcons chauces et solers neus. Derechief dit le dit monsieur Gautier seur la garde de Jehan Morel que il les mena molt grément et les mist en grés fers et prist touz leurs meubles et puis du mandement le Roi furent tuit delivré et retint le dit chevalier le dit J. Morel à ses robes tant comme il vivroit à II panes par an à chascune de III garnemens par le cuer et la male volenté du dit Jehan Morel à moloyer et puis encores li donna li diz chevaliers XX libres de rente à la vie du dit Jehan et en entra le dit Jehan en sa foi et I henap à pié dargent du pris de XII libres parisis et I drap à sa fame de XX libres tornois. Derechief dit le seigneur d'Audenarde que il donna au dit Jehan I camelin blanc de la valeur de XXIII libres. Derechef donna li diz sir à Raoul gendre du dit Jehan, une robe de roye de Gant et se tint a molt paié mal li diz sire de Jehan de Wille qui est des vallez de garde souz le dit J. Morel qui le desmanti. Derechief dit li dit monsieur Gautier que par le consentement J. Morel, il donna au dit J. de Wille LX solz de rante, quar li diz J. gardoit les prisonniers de la grant forteresce et fu cils dous fez par le consentement du dit J. Morel souz couverture de ce qu'il les li donnoit comme à champion. Derechief dit le dit monsieur Gautier qu'il donna à Robin le gabeur une robe de C s. tornois et à Oudin de Rem une de ses robes d'esté de cendal et à Raoul, gendre J. Morel, une robe de desesauers. Derechief dit monsieur Rasse Mulart qu'il donna aus gardes qui sont souz J. Morel XI cotes hardies et a Bernart Barrabé un hoittour, et touz ces dons fesoient li dit chevalier

en la maniere que dit est aus personnes desus dites por les griétés et les vilennies qu'il leur fesoient et disoient. Derechief distrent li dit chevalier par leur serement tuit ensemble que quant aus vivres au temps de Quadebeuf et de B. Barrabé son compaignon, il estoient bien aaise et bien tenu de vivres bons et souffisans, et puis que Jehan Morel i vint il ne le furent de temps si comme devant, quar une fois leur disoit que li Rois ne vouloit qu'il eussent chascun que III solz tornois de despens par jour et autre heure leur disoit qu'il vivroient du leur. Si que li dit chevalier ne savoient que fere et toutes voies leur convint vivre du leur povrement comme cels qui rien n'avoient que leurs robes seulement, et quant comme il orent vescu du leur une pièce du temps, Raoul gendre du dit Jehan Morel leur dist de par le dit Jehan qu'il n'istroient du donjon ne n'orroient messe ne matine se il ne faisoient leur despens par la main du dit J. et convint qu'il s'i accordassent quant il virent qu'il le convenoit fere, des quiex despens il ne se tiennent à paiez nonques ne firent et pour la mauvese aministracion et la defaute des vivres il a convenu plusieurs fois qu'il aient envoié queire vivres en la vile et plus foiz quant il venoient l'en leur espandoit le vin et melloit-on en autre et les viandes ne leur venoient ne à eure ne à point qu'il les peussent ou deussent avoir, quar plusieurs foiz par le dit defaut il ne manjoient de viandes que on leur apportast, quar eles n'estoient pas convenables se leur estoit avis et de napes et de touailles estoient-il ordement tenuz. Ne n'eut homme qui pour maladie ou autre necessité qu'il aient leur amenistra bien. Si soupplient autre seigneur qu'il li plaise que puis qu'il vivent du leur il aient gent qui les servent et leur amenistrent leur necessaires et qu'il leur veille donner du sien ou du leur par quoi il puissent vivre.

Derechief à Chynon demandasmes et enqueismes des gardes par leurs seremens se il savoient ne n'avoient aperceu que le dit monsieur Robert par signe, par parole ou par autre chose feist ou ait fet aucune chose contre le Roi ne contre sa prison, dient par leurs seremens que non. Requis du dit monsieur Robert et de son chevalier par son serement se les dites gardes les avoient en leurs tenues ne en leurs vivres, etc. Dient par leurs seremens que non ains s'en tiennent à bien paiez fors d'aucunes paroles que monsieur Perceval doit avoir dit a monsieur Guillaume, compaignon et chevalier du dit monsieur Robert, dont il se tiennent à mal paiez.

Derechief à Lodin demandasmes et enqueismes des gardes en la maniere

desus dite, liquel respondirent par leurs seremens que non requis des diz chevaliers si comme dessus est dit dient par leurs seremens que non ains se tiennent des gardes bien à paiez mes que tant que li dit chevalier se plaignoient et disoient qu'il avoient po de vivres et la garde disent que ce estoit du commandement le bailli de Tourainne en qui garde il estoient et nous dist li chastelains qui les gardoit que pou y avoit de gardes et que plus en i convenist et que pour ce tenoit-il sa mesnie aveuc lui sanz gages et sanz depens du Roi ne autre chose n'en osoit fere dusques a tant que notre sire li Rois en eust ordené et en ceste maniere il tient la garde.

Derechief à Nyors demandasmes et enqueismes des gardes par leurs seremens en la maniere desus dite, dient que non. Requis des chevaliers par leurs seremens se les dites gardes, etc.; dient li dit chevalier que molt se plaignent de Tevenon qui leur appareille et achate à manger, quar il ne leur donne que tiex viandes et emismes appareillées et a tele eure que il li plaist, et convint molt de foiz que en defaut de ce il envoient querre viandes autres de leur argent en la ville et quant il avient qu'il en parlent ou du mal appareillé ou de ce que les viandes ne sont souffisanz il en fet pis, et se il parlent de trop tard manger le dit Tevenon les fet tost soupper et puis les envoie tantost coucher et les enferme en tel lieu ou il n'ia nule aisance et tout par le commandement Jehan Boite le mestre, et leur dist bien le dit Jehan qu'il ne sauroient ja devant au manger quel viande il mangeront ne comment elles seront appareillées. Requis du dit Tevenon par son serement se li dit chevalier avoient souffisamment vivres et combien il povoient bien despendre, dit par son serement que des vivres quil achatoit il avoient bien et souffisamment mes defaut y avoit en tant que avant que li chevalier eussent à manger il dépaiçoit de la viande à Jehan Barre et à sa fame et povoient despendre par jour XXII s. tournois ou environ.

Derechief a Yssodun demandasmes et enqueismes des gardes se il savoient ne n'avoient aperçu que monsieur Guillaume, etc.; dient par leurs serements que non. Requis du dit monsieur Guillaume et de son chevalier se les gardes, etc.; dient par leurs seremens que non ains seuloent et s'en tiennent à bien paié, ne onques riens n'ont pris du leur ne volu prendre et bien les tiennent de près de jours (et de) nuiz.

Derechief à la Nonete demandasmes et enquiesmes des gardes se il savoient ne n'avoient aperçu, etc.; dient par leure seremens que non.

Requis des dits chevaliers se les dites gardes ou sergens les ont de riens aggagiez, etc.; dient par leurs seremens que les dites gardes leur ont fet les injures et les violences qui ci ensuivant s'ensuivent et les nous ont baillé par estat en la maniere qui s'ensuit. C'ensuit li grief fet aus chevaliers de la Nonete qui sunt prisonniers. Premierement, Guillaume de Rozieres gardes : quant il avoient alé par tout le donjon du chastel qui est estroiz, près de cinc semaines il leur défendit leur alée et que nul ne pooist parler ne aler ne venir à els et par une leittre qui vint du Roi que il li plaisoit bien que il feussent mis en fers il les mist en buyes grosses et desconvenables, et ce a-il fet de lui meismes sanz la volente le Roi que il sachent.

Après quant il les eut tenuz einsi en buyes wit jours, il les mist en fers que on appele aniaus.

Apres il jura et les menaça par maintefoiz par le serement qu'il avoit fet au Roi que il les remetroit en buyes se dedens brief temps il ne pourchacoient au Roi qu'il en fussent delivrés et jura que la volenté et l'entente le Roi estoit que on les tenist en buyes et en tour fermée et molt leur dist de perilleuses paroles et fist de horribles semblans et dist qu'il vourroit que li Rois li mandast que il coupast à touz les testes et que il meismes leur coperoit volentiers de sa main et pour ces doutes et plusieurs autres il leur convint racheter leur vie et leurs menbres à lui et firent parler à lui pour avoir sa pais et li en donnèrent c livres tornois et pour ce qu'il ne voust prandre les gros deniers le Roi d'or que pour xxxiii s. qui valoient adonc xxxv s. il li donnèrent xxxv s. de petiz tornois noirs en amendement et ce fu fet par tel convenance que il ne leur feroit nule grièté sanz la volentei le Roi, et quant il auroit le commandement le Roi il leur monstreroit et feroit le commandement et ce estoit ades leur volentez que il fesist le commandement le Roi et ceste convenance Guillaume ne leur tint onques ne en fet ne en paroles.

Apres li Rois manda par ses lettres à oster Guillaume de Nevele chevalier i des prisonniers devant diz des fers Guillaume devant diz l'en osta et dit qu'il le tendroit en autre maniere aussi fort comme se il eust ocis le frere le Roi et que il l'enserreroit nuit et jour en une tour où que au coust du dit chevalier il li donrroit iiii gardes et li defendit que il n'issit de la chambre là ou il gisoit aveuc ses autres chevaliers for quant il iroit oir la messe et einsi le tint par plusieurs jours dusquadonc que il pourchaca la pais de Guillaume et li donna pour cc xxii aunes de

drap royé et aus enfans Guillaume drap pour II paires de robes qui cousta en Flandres VII livres, VIII s. parisis et à Raymon son neveu XIIII alnes de drap qui cousta en Flandres VIII livres pour tenir sa pais envers Guillaume.

Apres li Rois manda par ses leittres que Roger de Guistele chevalier, pooist par jour aler sanz fers par tout le domaine, Guillaume li osta les fers et dit que toutes les nuiz il le remettoit en fers et après il le remist en fers et li tint bien XII jours et là dedans s'acorda à lui et li donna XII alnes de rouse brunete dont l'aune cousta en Flandres XX s. parisis. Après li Rois manda à oster des fers Philippe de Aypole chevalier, par sa maladie darretike seur ce Guillaume le tint en fers près de VI semaines et convint que li diz chevaliers li donnast VI livres avant qu'il le vousist oster des fers et quant li don furent fets dont furent bonnes toutes les leitres le Roi les queles il debatoit touz jours.

Item li chevalier li donnèrent en commun XX alnes de roie à l'aune de Flandres.

Item au commenchement quant li prisonnier devant dit vindrent à la Nonete li Rois commanda par sa leittre au bailli d'Auvergne que els et leur garde il pourveist souffisamment et li bailli pour faire ceste prouveance mist en son lieu Guillaume devant dit, Guillaume les a pourveuz de la plus mauveise viande que en puist trouver au pays de char, de poillale, de poisson, de viandes corrumpues par porreture et de vins corrumpuz et mellez par trop de foiz et mainte disette par peu avoir il ont eue et pou est avenu quant il donna II mes ou III que li uns ne fust mauvais au mains ou li dui et au vendredi il a convenu juner aucuns des chevaliers par defaute d'avoir à mangier et à boire et par mainte fois il n'ont eu au vendredi et au samedi que pain et fromage ne onques dusques a X foiz il n'i mangèrent pain nouvel cuit de tant comme il i ont esté.

Quant li prisonnier orent ce longuement souffert il li monstrèrent molt amiablement et prièrent que il les pourveist souffisamment et que il leur souffrist à amender ce qu'il convenoit de vitaille parmi le lour il leur respondi par molt grant felonnie que il n'en feroit rien et que li Rois ne vouloit pas que on les pourveist comme chevaliers mes comme personnes comme ce qu'ils l'avoient bien deservi et que se on leur apportoit aucune chose il la geteroit hors aus karriaus.

Encor leur dist Guillaume que se il les avoit mis en lieu là où ils feussent pourri il plairoit bien au Roi et il s'en passeroit bien vers le

Roi et les mandist que honni feussent se il ne disoient de lui le pis qu'il pourroient et sauroient et qu'il seroit plus creuz touz sels que tuit li chevalier.

Item après ce au commancement de karesme li bailli d'Auvergne vint à la Nonete et par une leitre qu'il avoit eue du Roi il commanda a Guillaume qu'il souffrit aus chevaliers qu'il eussent parmi le leur tout ce qu'il vourroient de vitaille et que pour cela pourvéance le Roi ne feust ameindrie dont il avint puis par maintes foiz que il leur refusa ceu et quant il mandoient vin il convenoit qu'il passast par sa main et qu'il feust brasseis et corrompuz et tel atorné plusieurs foiz que li chevalier n'en porent boire.

Item avint apres que Rogers de Guistele devant diz manda char pour son manger et de son argent par III foiz la quele vint ou chastel bien a tems mes Guillaume la retint ades celement dusqua dont que li mangiers fu passez et apres le mangier on li aporta de quoi li chevaliers qui estoit maladieus rechoit grant corrouz et fu molt destourbez comme cilz qui maintefoiz se plaingnoit que la viande de la provéance il ne pouoit mengier et la viande que il desiroit pour son cors soustenir il ne pouoit avoir pour le sien et ces chars que Guillaume retint, Guillaume les mist en la provéance de l'ostel.

Encores avint que par plusieurs foiz il fist cuire pour les chevaliers poules mortes de maladie et puis qu'il fu revenuz de France i fist cuire I de ses moutons qui avoit le gros mal et on l'aporta devant les chevaliers; li queuz attorna la viande et garni les chevaliers privéement que il n'en manjassent et puis mist Guillaume le keu hors de lostel qui avoit servi plus d'un an et ades Guillaume a defendu que li chevalier ne sachent quel chose il doient mangier et que nule riens ne leur soit attornée à leur devise et que nus des chevaliers n'entrast en la cuisine.

Item en mainte maniere il a ledengié et maldist les chevaliers en devant et en derrier et dit que jamais ne seront delivré et descourage sa mesnie de els fere service.

Devant la St Jehan qui fu quant Guillaume dut aler en France il octroia aus chevaliers qui peussent aler par tout le domaine et manger hors de leur chambre en la terrace deseure là ou il avoient mangié au commancement et qu'il peussent parler à leurs messages, si tost comme il fut revenuz il leur defendit tout ce et les fist ades manger en leur chambre et il manja deseure et les trois des chevaliers il fit aler gesir en la tour.

Apres il avint entour la miaoust que li Rois li envoia une leittre et la porta li vallez Guillaume de Nivele devant nommé et volentiers li eust baillée devant les chevaliers pour ce que li chevalier poissent savoir leur besoigne et li varlez l'en requist et seur ce ot debat entre lui et le vallet IIII jours au dorrement il convint que à la volenté de Guillaume il li donnast la leittre par la quelle li Rois li demanda que li Rois avoit entendu que il pourvéoit les chevaliers de mauveses viandes et de mauvais vins et corrumpuz et qu'il lesdengoit les chevaliers et tout ce est veritéz que li Rois li manda qu'il les pourveist souffisamment et qu'il se teinst de els ledengier ou li Rois pourverroit autrement : Guillaume reçut la leittre en grant felonnie et vint courant aus chevaliers comme forcenez et jura qu'il les metroit en buyes et en gros fers et ou fons de la tour l'andemain, li chevalier requistrent response sur cele leittre, il leur dit par grant cruauté que il vouloit oir de chascun de els à par lui qui avooit la leittre et la plainte qui fu faitte li chevalier l'avouèrent et il dist que li chevaliers avoient faussement menti de lui et lors leur dist molt de leidure et qu'il vourroit quil li eust cousté C mars et il s'en pense combattre à un de els.

Après il leur defendi à fere leittres et dist que james il ne parleroient a nulli de leurs messages ne jamais ne leittres ne messages il n'auroient pour tort ne pour droit ke il leur fesist. Il distrent que ce estoit grans perilz et que ce estoit encontre le Roi se il empeschoit que on ne se peust plaindre à lui.

Puis avint après le jour de Notre-Dame en septembre que li bailli d'Auvergne vint savoir de la pourvéance des chevaliers il trouva mainte defaute, le bailli en commanda à Guillaume ce que bon li sembla. Li chevalier si doutèrent que Guillaume ne leur fesist pire en autre maniere, li bailli leur defendi-il et ses compains leur orent en convent, l'andemain que li bailli fut partiz, Guillaume enserra les chevaliers les uns en leur chambre, les autres en le tour nuit et jour fors que à la messe et au mangier et est assavoir que touz li poissons que li diz Guillaume a livré aus chevaliers du jour de la Tous-Sains dusques au jour de la Nativité S[t] Jehan derrenierement passé ne valut onques LX s. ne parmi le quaresme ne parmi les avens ne parmi tout le temps, et si a-il receu de la riviere parmi ce temps poissons dusques à la valeur de XL livres.

Et plus y a que les leittres que en envoie aus diz chevaliers Guillaume en derriere de els les euvre et puis en baille et retient ce qu'il veust, et

molt d'autre griez leur a fez pour cause de brièveté ne sont ci escriz.

Et prient et requièrent pour Dieu que il soient hors de la garde et de la main Guillaume de Rozieres, quar commandemens du Roi, ne convenance, ne seremens ne les asseure tant comme il ait povoir seur els.

De rechief requièrent pour Dieu tuit li chevalier prisonnier desus dit que pour els servir et pourveoir de leurs necessaires chascun de els ait un homme de sa mesnie et qu'il aient autre allegence tele comme il plaira à notre seigneur le Roi.

II

A Montleheri il nous semble qu'il sont bien ou point où il sont de prison et de gardes.

A Yenville nous semble que la garde du chastelain et de Jehan le Grant qui austres foiz les ont gardez seroit bien souffisant à prendre les gages qu'il prenoient.

A Falaise nous semble qu'il se peuent bien tenir en l'estat où nous les lessames à VII gardes aveuc le mestre qui soient souffisant et se vous véez par I escrit que nous vous baudrons que Jehan Morel mestre garde et les dites gardes ne soient souffisant si le faitres amender et nous est avis que la garde seroit bien souffisant en chalon et que l'en donnast gage à la garde et aus sergens et aus chevaliers seur quoi il se poissent vivre.

A Chinon que la garde de monseigneur Robert feust baillée toute à chevaliers ou à sergens d'armes pour gages souffisanz pour la garde qui y appartendroit et se pourroient bien garder à moins de gens quil n'i a mes qu'il feussent d'un acort.

A Lodun ils sont bien en la garde du chastel et que l'en le creust de II gardes, car il y a VI chevaliers et il n'ia que II gardes aveuc lui et que l'en donnast au chastelain gages qui nus n'en a et aus chevaliers et aus sergens que l'en y mettroit seur quoi il poissent vivre souffisamment.

A Nyors il peuent bien demourer en cest etat mes que l'en leur donnast gages seur quoi ils poissent vivre tant aus chevaliers comme aus gardes.

A Yssodun que la garde monseigneur Guillaume fust aussine ordenée que nous avons dit de messire Robert son frère.

A la Nonete nous semble que la garde seroit miex en chastelain et en Guillaume de Saymer escuier et qu'il eussent VII gardes aveuc els tant seulement que en Guillaume de Roiseres et qu'il eussent gages souffisans aussi comme les autres.

III

A Montleheri a en prison III chevaliers, monseigneur Guérart Lemor, monseigneur Guérars de Verbois et monseigneur Jehan de Lambeit, et est mestres de la garde Pierre Marquadé et y a v autres gardes..... et puent bien demourer si comme il nous semble en l'estat où il sont et aus gardes et aus gages qu'il ont. Somme por tout l'an v^c xLvII lb.

A Yenville a IIII chevaliers, monseigneur Guillaume de Mortaingne, monseigneur J. de Rodes, monseigneur Guillaume de Claulers et monseigneur Soyer de Courtray, et est mestres de la garde Jehan de Mont beau sergent darmes et a VIII gardes..... et nous semble que à moins de despens il pourroient mex demourer en la garde du chastelain et de Jehan le Grant ou de II autres tex comme il plaira à notre seigneur le Roi aveuc els v gardes tant seulement ou point où il sont. Somme par an VIIe IIII^xx XVI lb. XV s. III d.

A Falaise a v chevaliers, monseigneur Arnoul d'Audenarde, monseigneur Gautier de Nivele, monseigneur Alart de Robais, monseigneur Rasse Mulart et monseigneur J. de Bondus et est mestre de la garde Jehan Morel et a XII gardes aveuc lui.... et nous semble qu'il se peuent souffire en l'estat ou nous les avons trouvez à x gardes et le mestre et de oster le dit J. Morel à meitere autre ou delessier en la dite garde notre sires li Rois s'avisera selonc ce que nous li monsterron par escrit. Somme par an VI^c LXXI lb. IX s. III deniers.

A Chynon est monseigneur Robert de Bethune et monseigneur Guillaume de Stenuz son chevalier et sont mestre de la garde monseigneur Parceval du Pont chevalier et Jehan d'Espyeres sergent d'armes et ont IX gardes aveuc els et IIII de la mesnie monseigneur Robert qui le servent..... et nous semble que li diz monseigneur Robert estoit bien en l'estat que notre sires li rois l'avoit ordené, mes defaut y a d'un chevalier qui mort est et d'un sergent qui est quartenier et que la garde seroit plus sure se tous estoient chevalier ou tous sergent et seroit meilleur proffit se li chevalier et leurs mesnies estoient à gages et s'entendroient à miex paiez. Somme par an IX c. XLVI lb. XVII s. VI d.

A Lodun a VI chevaliers, monseigneur J. Bernage, monseigneur Michel de Lambeic, J. de Pole, Guillaume de Huisse, Valentin de Nuippe-Eglise, Gui de Thourot et sont en la garde de Estienne Marcel, chastelain du di:

lieu du commandement au bailli et a I portier et I valet et bien convenist qu'il feussent VI gardes et que l'en feist au chatelain par quoi il les tenist au sien et eust li chastelains gages qui nus n'en a. Somme par an IIc LV lb. X s.

A Nyors a VI chevaliers, monseigneur Wautier de Louvenghem, monseigneur J. Wevele, monseigneur J. de Helle, Baudoyn de Helle, Thoumas de Weronic et Yvain de Weronic, et est mestre garde J. Baire du commandement au seneschal et a VI gardes et nous semble qu'il se puent souffire en VI gardes qu'il ont selon la forteresse où il sont. Somme IIIIc XXXVI lb. X s.

A Yssodun est monseigneur Guillaume de Flandres et monseigneur Hanri Eurelebar son chevalier, et sont garde monseigneur Raoul Boran, monseigneur Guillaume de Patay, chevaliers, Gaillart Negre et P. d'Auteribe, sergent d'armes, et ont IIII escuyers, I portier, et derechef II escuiers et I queu qui li servent, et nous semble tout en la manière que de Chynon et requièrent li chevalier et li sergent qu'il en soient hors ou que l'en leur fait pour quoi il i demourront, somme par an mil XL lb. V s.

A la Nonete a VI chevaliers, monseigneur Guillaume de Nivele, J. Chapis, Ricouart Estandart, Phelippe d'Aisquepolt, J. de Menin, Baudoyn le Jeune et sont mestre Guillaume de Rozieres sergent d'armes, et Guillaume de Saymer escuyer, et nous semble qu'il se souffiraient bien a VIII gardes selonc la forteresce qu'il ont et que Guillaume de Roiseres n'est pas souffisans selont ce que nous monsterron par escrit et que miex et a plus po de coust se passeroient se il estoient en la main du chastelain. Somme par an VIIIc lb. LXVI s. I d. tornois.

Somme toute Vm Vc VII lb. XIX s. I d. tor.

(*Archives du royaume, à Paris.*)

IX

Comptes inédits relatifs à la bataille de Courtray.

(Page 476)

I

Encore donnet pour les pertes des chevaus ki sont mort en no sierviche de pluiseurs chevaliers et d'escuiers dont on a les nons en escrit. IIm CXLVII lb. X s.

Encore donnet pour le bienfet de CCCC IIIIxx et IIII personnes, ke conte, ke chevaliers, ke escuiers, pour demi anée estet aveuques nous dont on a les nons en eskrit, si montent li bien fait de demie anée pour les personnes dites selonc nos convenanches. XXIIIIm DCo L lb.

Encore donnei pour les despens mon seigneur de Kuch et ses gens venans en l'ost ...... en lor pais. DCC lb.

Encore, pour aquit de chevaliers pour despens faits en pluiseurs lius, a Gand, à Courtray et au castel à Lille, quant il furent premièrement rendus, D LXXX lb. dont on a les pièces par le castellain d'Alost.

Encore, pour le dit castelain pour les despens le conte de Katenelebowe et le seigneur de Montabour et autres pluiseurs chevaliers et auciens quommuns despens mon seigneur de Namur et monsieur Guy et monsieur de Renesse, DCCC LXXX XVI lb. XVI s. dont on a les pièces.

II

Encore doit-on à pluseurs chevaliers et escuiers pour kevaux ki leur sont mort et qu'il ont pierdus en ceste werre.

Premièrement

Pour mon seigneur Franke de Zomerghem, I cheval de le valeur de C. lb.

It. pour mon seigneur Olivier de Bellinghem, II kevaux de le valeur de L. lb.

It. pour mon seigneur Williame de le Haie, II kevaus de le valeur de XLV lb.; it. de II de XVIII lb.

It. pour mon seigneur Henri de Pietresain, V kevaux de le valeur de CV lb.

It. pour harnas de ses valleis k'il perdirent. XVI lb. XV s.

It. pour Jehenet d'Usse pour II kevaus. XXXIII lb.

It. pour monseigneur Jehan de Menin, II kevaus de XXX III lb.

It. pour Crestien Balast, I cheval de LXV lb.

It. à lui, I ronchin de XV lb.

It. pour Anoul Lievebroudere, I keval. XIIII lb.

It. pour mon seigneur de le Haie, I keval de XX lb., pour I vallet.

It. pour mon seigneur Guill. de le Haye pour II chevals. XVIII lb.

It. pour maistre Guillame de le Marche pour I ronchin et pour despens. XXX lb.

It. pour mon seigneur Hélin de Stelande, I cheval de XV lb.

It. pour Williame de Rouzemare, III kevaus de LXXX lb.

It. pour monseigneur Bernart del Aubiel, I keval de XXV lb.

It. pour mon seigneur Daniel de Bellenghen, I keval de le valeur de VI lb.; it. VII de XV lb.

It. pour maistre Gillon le Mire, I keval de le valeur de XV lb.

Somme de ces chevaux mors de LIX lb: XV s.

It. pour Zegard le clerc pour le perte de son cheval, X lb., perdut à Broucele.

Pour mon seigneur Philippe de le Court, al hostiel Williame de Zele. XXX lb.

It. pour lui, à Clais Lotin, X lb.; de puis le samedi, XX lb.

It. pour lui, à Courtray, XX lb.

It. mon signeur Éverard de Calkines le viel, I keval de VI lb. VIII s.

It. à Henri li Pape, à lui meisme, pour II kevals desquels il a soigniet pour mon seigneur, de I x lb.

Pour mon seigneur Pierron li Backere, I keval de le valeur de CXX lb.

It. pour Thieri Benelain, sierjant mon signeur, I keval de le valeur de XV lb.

It. doit-on a Lammenkin, fil Werry, dont a eu... et doit-on... menke...

Pour mon signeur Pieron li Backere, I cheval de le valeur de CXX lb.

A Guillalme de Sulemont, I cheval de XX lb.

It. Jehan de le Vile, I cheval de XX lb.

It. pour Thierry, vallet mon signeur, pour I keval. XX lb.

It. pour le tailleur mon signeur, I cheval de X lb.

It. pour mon singneur Henri de Crunninghes, I keval de X lb. et le doit-on à Lammenkin, fil Lambert.

It. pour Willaume Portre pour I keval de X lb., et le doit-on à lui meisme.

It. pour Godefroi Doubbleffin, le cambreline mon signeur, I keval de LXC lb.

It. pour Hereman Dorp, I keval de le valeur de ... lb.

III

Das pour sodoyers à piet et à cheval.

Premièrement à monsigneur Thomas de Lille, pour le warde de Kareinbant, dou pont de Wendin et dou Ploich dusques an novel, pour les sodoyers à pied. I^m DCC LXXVII lb. X s.

It. pour lui, XXV^ieme a cheval et pour XVI arbalestriers pour le Ploich. I^m C XLIIII lb. XVI s.

It. à lui pour ses waghes, dou novel an dusques à le Candeler, et pour warder le castelenie de Lille. I^m LVIII lb. II s.

It. pour monsigneur Mikiel de Carnin et pour pluiseurs gens d'armes à pied et à cheval, pour warder le pont de Bouvisnes, le pont de Tressin, si qu'il apert par les contes, DCC LIII lb. XIII s.

It. à Barad d'Anstaing pour le warde dou castiel de Seughin, del issue d'aoust dusques an novel. DCCC LXV lb. X. S.

It. à Tassin de Kerkoe, pour le warde de che meismes castiel par xl jours, lui x^{isme} à cheval et xx à piet. ccc xx lb.

Item à Rinard de Pieronne, pour warder le castiel de Senghin aveukes Barat d'Anstaing, lui x^{isme} de gens à cheval. iii^{c} xxx lb.

Item à Jehan de Raisse, lui disisme de gens a cheval, de le Saint-Remi dusques à le Candeler. dc lb.

Item à Andriu de Landas pour le warde dou castiel de Waurin, lui xii^{isme} à cheval et xx à piet, par iiii^{xx} iiii jours. dcc lvi lb.

It. pour le warde dou castiel dė Helchin, pour x hommes à cheval et xx à piet, par c xii jours. dccc iiii^{xx} lb. xvi s.

Item, à monsieur Gérard de Rodes, pour warder le pas à Wanes, et à monsigneur Jehan de Tournay. xi^{c} lxxiiii lb. iii s. viii d.

Item à monsigneur Sohyer de Courtray pour warder che meisme pas. ccc xxxvi lb.

Item à Alardin de Kevaucamp pour warder le castiel de le Royère, lui xl^{isme} à cheval et lui xxx^{isme} à piet, par lxv jours. i^{m} dccc iiii lb.

Somme xl.^{m} dccc lxxx ix lb. xiiii d.

IV

Païé pour les despens que mon signeur a fais, ke puis ke me sires se departi de Gant et se vint a Bruges duskes au lundi apriès le Saint-Pierre entrant aoust.

Pour mon signeur Henri de Lauchy (Longwy), le marescal à l'ostel. c et xii lb. viii s.

It. pour mon signeur Rogier, le castelain de Lille, à l'ostel Jehan Lam. lxxi lb. iii s.

It. pour mon signeur Pieron de Menin

It. pour mon signeur Jehan de Menin, à l'ostel Pietre Lam. lxii lb. vi s.

It. pour mon signeur Soyer de Gand, à l'ostel Willaume Bruntin. lxv lb. xvi s. viii d.

It. pour mon signeur Bauduin de Crombeke, à l'ostel. c s.

It. pour mon signeur Wautier de Mullem, } à l'ostel Willaume de Tour-
It. pour mon signeur Gillion son frère, } nay. xxxix lb. v s.

It. pour monsigneur Jehan Platiel, à l'ostel le veuve Jehan Bauduin. xx lb.

Somme ccc et lxxv lb. xviii s. viii d.

It. pour monsigneur Jehan le Calewe, à l'ostel Gabriel de Pourpringhes. xiiii lb. vi s. vi d.

It. pour monsigneur Biernart del Aubiel, à l'ostel. xxiiii lb. x s.

It. pour monsigneur Evrart de Calkines, à l'ostel. xix lb. x s.

It. pour monsigneur Alexis d'Assenede, à l'ostel Bauduin Jonge. xiii lb. vi s.

It. pour monsigneur Jehan de Tournay, à l'ostel Iernoul d'Assenede. xxviii lb.

It. pour monsigneur Gillebert de Berninghes, à l'ostel Martin Cupemans. xi lb. v s.

It. pour monsigneur Gérart de Donkierke, à l'ostel le dame de Brousselle. xxv lb. vii s.

It. encore, à l'ostel Jehan de le Doye. viii lb.

It. pour mon signeur Iernoul de le Breist, à l'ostel Stievenon Pierre d'Audenarde. vii lb. v s.

It. pour mon signeur Soyer de Bailleul, à l'ostel Jehan de Duzielle le veuve. ix lb. x s.

Somme cc iiii^xx ix lb. xix s. vi d.

It. pour Pieron de Bailleul, à l'ostel le veuve Jehan de Duzielle. xx lb. vi s.

It. pour monsigneur Gillion de Morselede, à l'ostel le veuve Jehan de Duzielle. ix lb. v s.

It. pour monsigneur Franke de Sommerghiem, à l'ostel. xxi lb. xv s.

It. pour monsigneur Olivier de Bellenghien, à l'ostel Willaume le But. vii lb. xii s.

It. encore, à l'ostel Jehan le Bonte. c s.

It. pour monsigneur Willaume de le Haye, à l'ostel Wautier Besemakre. xxii lb. x s.

It. pour monsigneur Godefroit de Merchem, à l'ostel Nicholon Werry. iiii lb.

It. encore, à l'ostel Jehan de le Doye. viii lb. xii s. iiii d.

It. encore, à l'ostel Thieri le Poigneur. viii lb. xvi d.

It. encore, à l'ostel Godefroit de Hui. xxvii lb. iiii s. v d.

It. pour monsigneur ......, lui trésème, à l'ostel Rog. Plume. c lb.

It. encore, à l'ostel ...... lxii lb.

It. à monsigneur d'Hondescote, }
It. à monsigneur son frère, } à l'ostel. xxv lb. IIII s. VI d.
...... Mellenghem, à l'ostel Iernoul Birinchin. XLIII lb. IIII s. IX d.
Somme CCC LXV lb. XV s. IIII d.

It. ...... monsigneur Jean Ferrant, à l'ostel de le Fleur de lis. XXVIII lb. VI s.

It. à monsigneur ...... Bauduin de Beernem, à l'ostel Gérart d'Hulst. XXVI lb.

It. pour mon signeur ..... men ..... à l'ostel à le Lune. XL lb.

It. pour monsigneur ..... à l'ostel. XX lb. XI s. VII d.

It. pour monsigneur ..... y n le Jovene, à l'ostel Willaume Pardecoper. XVIII lb. XXVII s.

It. pour monsigneur Mikiel de Coudekierke, à l'ostel Laurent de Bruges. IX lb. XVI s.

It. pour monsigneur Rasse Louwart et monsigneur Jakemont Abbout, à l'ostel. XV lb. XIX s.

It. pour Willaume l'escoutète, à l'ostel. L s.

Somme C LXII lb. XIX s. VIII d.

It. pour Libiert dou Treit ...., à l'ostel Jehan de Nivielle. XXIX lb. X s. VI d.

It. pour Jehan de Piérewés, à l'ostel Martin Capeman. VII lb. XVII s.

It. pour Gérart de Juliers, à l'ostel Jehan Delanghe. XXVII lb.

It. pour Evrart et Daniel et Vincent le Clerc, et pour leur ostel... à l'ostel Iernoul Lievebrouder. C et VIII s.

It. pour Jakemon de Lembieke et Simon de Wernewhic, à l'ostel de Ziselle. XI lb. V s. VI d.

It. pour Coneblac..... à l'ostel...... LX s.

It. pour Hierman Boustin, à l'ostel Amies le Merchière. C s.

Somme LXIX lb. XV s. IX. d.; it. encore pour cest somme XXII lb. V s. VI d.

It. pour les keus mon signeur à l'ostel, k'il ont fait venir de leur argent, fet IIII lb.

It. pour Jehan de Pétresem, à l'ostel Jehan Skedreman. XIX lb. VIII s.

It. pour Librest et pour se compaignie à l'ostel. XXXIIII lb. X s. VI d.

It. pour Gillion d'Alost, de Grantmont à l'ostel, C lb. X s.

It. pour Huyheloet Wevel, à l'ostel Mikiel Winebuich. LXX s.

It. pour Bauduin de Winendale, à l'ostel Maries de Tournay. XIII lb. X s.

It. pour Jehan d'Ardembourch et pour Richart dou Castiel, à l'ostel Maries d'Ardembourc le Méchière. LXVI s.

It. pour Hellin de Kalekine, à l'ostel Willaume Pardecopere. VIII lb. V s.

Somme IIII^{xx} XI lb. XIX s. VI d.

It. pour Jehan l'Alemant, à l'ostel Colart d'Eschotes. VI lb. XX d.

It. pour monsigneur Phelippe le Mor, à l'ostel Pieron le Mariscal. IIII lb. XVII s.

It. pour les despens des chevaus mon signeur Willaume de Juliers et pour les despens des varlets de son cors, à l'ostel Jehan de Zizelle. XXIIII lb. XVI s.

It. pour les despens des marescaus et des kevaus, à l'ostel Bauduin de Gistielle le Febvre. IIII lb. X s.

Soume XL lb. IIII s. VIII d.

Jan Gobbe de Biervliet, XXXVI s. pour tout.

It. pour Willaume le Barbieur, à l'ostel Willaume Erembout. LXXX s.

It. pour Willaume de Rousmar, à l'ostel Jehan del Angle. XX lb.

It. pour Gillot dou Mesnil et Gillon son compaignon, à l'ostel. X lb. V s.

It. pour Willaume le fil Henry Conmencaille, à l'ostel Rogier le Hont. VIII lb.

It. pour monsigneur Wautier de le Hauwe, à l'ostel Wautier Errembout. LXXV s.

It. encore, à l'ostel Gillion le Mettre. XXX s.

It. pour Jehan Merzeman, à l'ostel Iernoul d'Ardembourg. XVII s.

It. pour Willaume de Julers, à l'ostel à le Lune. VII lb.

Somme LIIII lb. XVII s.

It. pour Reinart l'Englès... à l'ostel Iernoul d'Assenede. XI lb.

It. pour Evrart le fil mon signeur Willaume, à l'ostel Martin Capeman. VI lb. V s.

It. pour mon signeur Wautier de Rôde... à l'ostel Pieche Twin. XXXIII lb.

It. pour Amelric et se compaignie... à l'ostel Jehan de le Porte. X lb.

It. pour Jehan de Berlare... à l'ostel Willaume Pardecopre. LXV s.

It. pour Gossuin de Loe... à l'ostel Willaume Martesoene. X lb. XVII s.

It. pour Ghelinc... à l'ostel... L s.

It. pour Henri Goetehals... à l'ostel Colin le Cat. XL lb.

It. pour monsigneur Hellin de Stelandt, lui cinkisme de chevaliers... à l'ostel Gillion Estienekin, et pour XXVIII kivaus. XXXIIII lb.

Somme C XII lb. XVII. s.

It. pour Jehan de la Bruière, huissier... à l'ostel Willaume Erembout. C et VI s.

It. pour Symon de Presle et pour... Kokelare... à l'ostel. XL s.

It. pour monsigneur Iernoul de Los... à l'ostel Rogier Plume. XXVII lb.

It. pour mestre Williaume le Mire... à l'ostel Symon Stevin, à l'ostel mestre Dominique, à l'ostel Symon le Barbieur. XLVI s.

It. pour Jehan de Zevecote... à l'ostel Willaume le Cuellier. LXXII s.

It. pour Pieron Suffraes et Jehan son compaignon... à l'ostel Wautier de Clemskerke. IIII lb.

It. pour Hereman de Grave et pour Hereman Dorp... à l'ostel Gillion de Brebant. VI lb. XV s.

It. pour Yvain de Cruninghes... à l'ostel Simon le Barbieur. XLV s.

It. pour Bauduin Pris... à l'ostel Ricouwart de le Strate. XXII s.

Somme LIIII lb. VI s.

It. pour Wautier Ketre... à l'ostel Jehan Prost. C et X s.

It. pour Staffin Mandon et pour Bauduin son compaignon... à l'ostel Pieron de Stélande. LX s.

It. pour Clais Bierthoulot... à l'ostel. XL s.

It. pour Guillebiert dou Treit... à l'ostel Simon le Barbieur... XL s.

It. pour Jehan de Tielht et pour Jehan d'Alost le Clerc... à l'ostel Willaume Sinhave... IX lb. VIII s.

It. pour monsigneur Thomas de Lille... à l'ostel Henri le Bury le Vairet. IX lb.

It. pour Jehan Wandelare... à l'ostel Jehan Lostrebut... XLV s.

It. pour les despens ke me sires fist au Dam le diemenche devant le jour Saint-Piere entrant aoust... XXV lb. III s. IIII d. à mon signeur Guillaume de le Haye.

It. pour Bollain le Roy... à l'ostel. XXX s.

It. pour les clers mon signeur... à l'ostel. VII s.

It. pour faukier l'ierbe, aveuc les kevaus monsigneur. XV s.

It. pour Clais Pierinc... à l'ostel. L s.

It. pour Jehan de Lille le vairier... à l'ostel. XXIII s.

Somme LXXXIII lb. II s. IIII d.

It. pour Willaume de Galles pour ses despens et pour frais... IIII lb. II s.

It. pour — .... de le Brett, à l'ostel Jehan de Nivelle. LXX s.

It. pour les despens et pour les frais Gillion de Duffles. XXXVIII lb. à l'ostel Jehan dou Liége.

It. pour Hanifart, pour despens k'il fist là mesires l'envoia. XII s. VI.

It. pour Wautier Cauderon, pour ses despens de cou il fit meismes. X lb.

Somme M VII cens IIII^xx XVII lb. IIII s.

V

C'est ce ke on a despendut en l'ostel mon signeur pour XIIII jours.

Fet le iour Saint-Jean Décolasse, l'an mil trois cent et deus.

Premièrement, pour mon seigneur Gillion de Meullem et pour mon seigneur Wautre son frère. XLI lb. et III s.

It. pour Gillion dou Mesnil et pour son compaignon. XIII lb.

It. pour Gillion de Duffle et pour ses compaignons. XVI lb. à Jehan le Graves.

It. pour Jehan de le Sillode, pour les despens ke me sires fist à Gand.

It. encore, pour Jehan de le Sillode et Stassin Haieman. XXV lb. XV s.

It. pour Gerart de Jullers et pour ses compaignons. XIIII lb.

It. pour Willaume le fil Henri Comencaille. VII lb., à l'ostel (Rogier) le Kien.

It. pour Gossuin de Loe. VI lb.

It. pour Pieron, le cordouwanier mon signeur, de puis ke me sires vint à Bruges, cout pour tout. XL s.

It. pour mon signeur Philippon de le Court. XII lb. VII s.

It. pour mon signeur Eustasse de Meulenghiem. LXXIII lb.

It. pour mon signeur Evrart de Calekines le viel. XX lb. X s., de ce doit-on à Lisebette Mattemakers IIII lb. VII d.

It. pour Hellin de Calekines. VIII lb. III s.

It. pour Pieron Sieffraes et pour son compaignon. LXX s.

It. pour monsieur Biernart del Aubiel. XX lb. VIII s.

It. pour Jehan de la Bruière, huissier. LX s.

It. pour Ricart dou Castiel et pour son compaignon. XII lb.

It. pour mon signeur Jehan Platiel. X lb.

It. pour mon signeur Jehan dou Markiet et Baudoin Braem. XX lb. VI s., à l'hostel Gherart Hals.

It. pour monsigneur Jehan de Menin. XLVII lb.

It. pour monsigneur Evrart de Calekines le jovène. XXVII lb. X s.

It. pour Jehan de le Ville. XL s.

It. pour Clais Biertoulot, pour lui et pour Claret Tinre. IIII lb. X s.

It. encore à Clais Biertoulot, pour bessoignes k'il a délivré pour monsigneur Willaume de le Haye. IIII lb. XV s.

It. pour Jehan de Brelaer. XIIII lb. X s.

It. pour Hierman de Brustem. VI lb.

It. pour Willaume le Clerc et pour ses frères. XL s.

It. pour Jehan le fil Wautier de Polevorde. XX s.

It. pour Jakemin de Lembieke et pour Symon de Wernewhic. XV lb. X s. à l'hostiel Jehan de Ziesiele; de ce paiet à Symon XL s., ensi doit-on à Jehan de Ziesiele, XIIII lb.

It. pour son despens de Brebant là me sires l'envoiya. LXVII s.

It. pour mon seigneur Baudouin le Vos. XXXVI lb. IX s.

It. pour monseigneur Jehan de Tournay. VII lb. VII s.

It. pour Libiert dou Treit. XLVIII lb. III s.

It. pour les keus. XL s.

It. pour mon seigneur Franke de Sormerghien, à l'ostel Jehan le Mestre. X lb. III s.

It. pour mon seigneur Henri de Pétresem, à l'ostel Margrietain Van Axel. XVI lb.

It. encore pour mon signeur Henri de Pétresem, XXIX lb. V s., à l'hostel Roeghier Plume.

It. pour monseigneur Henri, pour service et pour autèle chose. X lb.

It. pour Henri le Pape, le receveur de argent des dras et le . . . . .

It. pour Wautier de Passielle, à l'ostel Segine Pulcredur. IX lb. XII s. XI d.

It. pour Jehan de Lille, le vitrier mon seigneur. LX s.

It. pour mon signeur Wautier de le Hauwe. XV lb.

It. pour Gillion de Polevorde, depuis k'il vint à mon seigneur. XXX s.

It. pour Willaume li Pastores, de puis k'il vint à mon seigneur. XX s.

It. pour li pannetiers Arnoul Lievebroudre. IIII lb. XII s.

It. pour Mikiel Lancelot à lui-meme. XXX s.

It. pour le capelain de Male à Lamesin le barbieur. XVII s. III d.

It. pour monsieur Sohier de Bailleul pour monsieur Gillion de Morslede et pour Piéron de Bailleul. XVIII lb. XV s.

It. pour Helmeric et mon signeur Henri le More. IIII lb. XV s.

It. à Jehan l'Alemant. XV lb. IX s. VIII d.

It. pour mestre Gillion le Mire, à l'ostel mestre Dominique. LX s.

It. pour Jehan de Tielt et Jehan le Clerc son compaignon, à l'ostel Jehan de Corenmetre. VIII lb.

It. encore pour eaus, à l'ostel Louis de Durdreght. C s. et VI s.

It. pour Willaume, le fauconier mon signeur, de puis ke me sires vint à Bruges de Gant, cout pour tout. VI lb.

It. pour monsigneur Eric castelain, à l'ostel Stiévenon Piètre d'Audenarde. VIII lb.

It. Jehan de Wandelare. LXXII s.

It. pour Willaume de Walem. XX s.

It. pour Renart l'Englès et pour ses compaignons gissans à le maison de Nieppe. VIII lb. (paiet par Denart).

It. pour Simon huissier et pour... Cokelare. XXX s.

It. pour mon signeur Roger le jovene et pour mon signeur Roger le père, de Gand. LXXII lb.

It. pour Jehan de Mersemain. LXX s.

It. pour Clais Piernil. XXVIII s.

It. pour Gheltine. XXX s.

It. pour Cortebach. IIII lb. VIII s.

It. pour Jehan de Pièrewés à lui meismes. XXX s.

It. pour mon signeur Jehan, le capellain mon signeur de Flandres.

Paié à mon signeur Jehan meisme par regard.

It. pour Pieron dou Marès. XX s.

It. pour Nicollet ki a portet les lettres de mon signeur de Namur à mon signeur Willaume de Julliers. XX s.

It. pour Arnoul le Wert, à l'ostel Jehan le Mestre. LXVII s.

It. pour Wouthier de Cruninghes et pour ses compaignons. XI lb. V s. III d.

It. pour Philippon Robin. XV lb. V s.

It. pour Willaume le barbieur. XLV s.

It. pour Tieri Benclain, le sierjant mon signeur. c et x s.

It. encore pour lui, i keval de le valeur de xv lb.

It. pour mon signeur Daniel de Bellenghiem. xx lb.

It. pour Hereman dou Dorp, à l'ostel le veuve Henri de Brabant. xv lb. depuis k'il vint à mon signeur à ii kevaus.

It. pour lui, un ronchin k'il perdit à Courtrai de le valeur de xx lb et tout c'on doit rabattre de le somme monsigneur Henri de Lauchi.

It. pour monsigneur Willaume de le Haye. xxiiii lb. x s.

It. pour Wairin de le Grange, depuis k'il vint a mon signeur. viii lb. cest cou ke on doit Ranoullet le mariscal, des puis ke me sires se départit de Bruges et de là ala à Lille.

It. pour baillies et pour soumes, et pour harnas et sielles refaire, livrées a monsieur Willaume de le Haie. xlvii s.

It. pour les despens dou clerc et dou mariscal ki demorèrent a Bruges. xlii s.

Si demeure devant à Ranoullet de grandes soumes et de petites, c'est pour tout. lxv lb. v s. iii d.

Ce serait une publication d'un grand intérêt que l'impression complète de tous les comptes relatifs à la bataille de Courtray déposés aux Archives de Bruges : je regrette que l'espace réservé aux *Pièces justificatives*, dans ce volume, ne me permette pas de joindre aux fragments qui précèdent d'autres pièces non moins importantes sur la lutte héroïque des communes flamandes contre Philippe le Bel en 1302.

FIN DU TOME DEUXIÈME.

TABLE.

FIN DE LA TABLE DU DEUXIÈME VOLUME.

ERRATA.

Page 38, ligne 22, c'était, *lisez* c'étaient.
Page 58, ligne 1, dans d'efforts, *lisez* tant d'efforts.
Page 134, ligne 19, Anselme de Kayun, *lisez* Anselme de Kayeu.
Page 193, ligne 7, chascuns ouviengne, *lisez* chascun souviengne.
Page 206, ligne 4, ému, *lisez* émus.
Page 213, ligne 13, Cortebrague, *lisez* Cortebragne.
Page 233, ligne 25, Brance, *lisez* France.
Page 272, ligne 5, l'a doént, *lisez* l'a donet.
Page 317, ligne 14, pas le libre, *lisez* par le libre.
Page 365, ligne 17, n'était-il, *lisez* n'était-elle.
Page 411, ligne 22, il avait eu, *lisez* ils avaient eu.
Page 424, ligne 16, ne nous permet, *lisez* ne nous permettent.
Page 473, ligne 26, cette endance, *lisez* cette tendance.
Page 525, ligne 19, se trouve, *lisez* se trouvent.
Page 534, ligne 28, in remuneratie, *lisez* in renumeratie.
Page 607, ligne 20, diem martis, *lisez* die martis.



